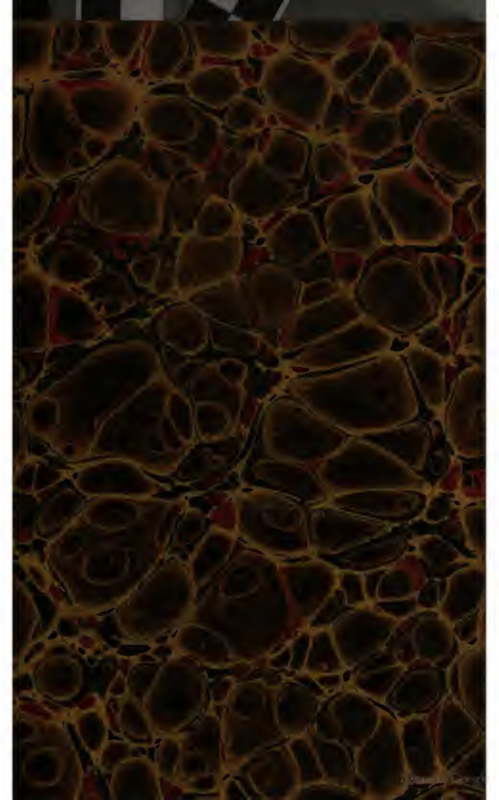






COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

MÉMOIRES

DU MARQUIS DE FERRIÈRES.

PARTIE INÉDITE.

MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE FERRIÈRES,

AVEC UNE NOTICE SUR SA VIE,

DES NOTES ET DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES,

PAR

MM. BERVILLE ET BARRIÈRE.

TOME TROISIÈME.

PARTIE INÉDITE.

PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

1821.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LIVRE XI.

Ouverture de l'Assemblée législative, 1[er] octobre 1791. — Elle se constitue Assemblée nationale. — Émigration; troubles intérieurs. — Décret contre les prêtres insermentés et contre les émigrés. — Formation de la Haute-Cour nationale. — Décret d'accusation contre Délessart. — Dumouriez et Roland, ministres. — Déclaration de guerre contre l'Autriche. — Décret qui casse la garde du roi. — Nouveau décret contre les prêtres inassermentés. — Décret qui ordonne qu'il sera formé un camp de vingt mille hommes auprès de Paris. — Refus du roi de sanctionner ces deux décrets. — Renvoi de Roland, Servau et Clavières. — Dumouriez donne sa démission.

Il était bien profond, l'homme qui conçut le premier le projet d'une révolution progressive, et qui en calcula la marche savante; il laissa à tous les citoyens l'espoir de s'y placer d'une manière avantageuse ou du moins supportable. Ceux qui n'a-

vaient rien, crurent qu'ils allaient tout envahir ou tout partager; les grands propriétaires crurent qu'en se soumettant aux nouvelles lois, et consentant à de légers sacrifices, ils conserveraient leurs propriétés et leurs droits légitimes. Cet homme habile lia, par cette politique adroite, et les uns et les autres à un gouvernement dont les bases, posées avec beaucoup d'art, les amenaient chaque jour à de nouvelles espérances et à de nouveaux sacrifices, mais si bien gradués, que ces espérances paraissaient naître les unes des autres, et que chaque nouveau sacrifice semblait devoir être le dernier; il les tint ainsi isolés de leurs intérêts communs en créant à chacun d'eux un intérêt qui lui devint propre, les empêchant de se rallier, ceux-ci pour défendre une vie et des biens qu'ils n'imaginaient pas que l'on cherchât à leur ravir, ceux-là pour s'assurer de la réalité des magnifiques promesses dont on les repaissait.

Ce qui caractérise surtout la révolution française, c'est qu'elle a toujours marché sous une forme légale, lors même qu'elle s'éloignait le plus des principes de la justice. Conduite par des hommes de loi habitués dès leur enfance à manier les armes du barreau, à s'en servir et pour attaquer et pour défendre, ils préférèrent, avec raison, les moyens du parlage et de la loi, au sceptre tranchant du guerrier que leurs mains débiles n'eussent su porter. Ils eurent même l'habileté de ramener leurs adversaires à cet unique genre de combat qui

leur était si défavorable : toutes les résistances se réduisirent à une discussion de parlage et à une lutte d'opinion.

C'était à ce tribunal mobile qu'étaient portés depuis quelque temps les intérêts de la nation. Il avait fait justice des parlemens, de Maupeou, de la cour plénière, des grands bailliages; il avait prononcé le rappel de Necker et la convocation des états-généraux : mais alors l'opinion publique, guidée par des hommes instruits, aimant l'État, n'amenait que des changemens utiles, et repoussait les nouveautés dangereuses et les entreprises contraires aux droits de la nation.

La convocation des états-généraux ayant appelé aux affaires une foule d'hommes sans propriétés, étrangers aux connaissances politiques, à la science du gouvernement, ce ne furent plus les gens instruits qui dirigèrent l'opinion, ce furent ces hommes. Leur système ne tendait qu'à tout désorganiser, parce qu'ils n'apercevaient le but de rien; que, considérant chaque rouage séparément, ils ne pouvaient découvrir leurs liaisons ni leurs rapports à une unité d'action et de force. Sentant bien que les gens instruits s'opposeraient à leurs vues destructives, ces hommes eurent recours au peuple; il leur fut aisé de lui faire adopter un système qui s'accordait avec ses intérêts. La France se trouva tout-à-coup partagée en deux classes ennemies, celle des propriétaires et celle, beaucoup plus nombreuse, des non-propriétaires. L'opinion n'eut plus

pour base l'estime ni la confiance qu'inspirent la connaissance des talens, la certitude des lumières, de la probité. Le peuple s'en empara et y soumit ceux mêmes qui lui avaient remis cette arme entre les mains, les forçant de marcher lorsqu'ils voulurent s'arrêter, les poussant d'extrêmes en extrêmes, les contraignant de prendre sa volonté pour règle et pour droit, sous peine de se voir enveloppés dans la proscription générale. Il éloigna des places les hommes instruits, les hommes probes; il y nomma les fripons, les intrigans qui, depuis ce nouveau chemin des honneurs et des richesses, s'étaient déclarés hautement pour lui et avaient feint d'adopter tous ses sentimens.

Les constitutionnels venaient d'éprouver les effets de cette marche de l'opinion; ils avaient été contraints de céder leurs places à une nouvelle assemblée, ne laissant autour d'eux que des décombres, une constitution sans code de lois, livrée à l'interprétation arbitraire des différentes autorités qu'ils avaient créées. Les précautions conservatrices qu'ils prirent pour la garantir des attaques des différens partis, furent la principale cause de sa chute. Guidés par cet esprit méfiant qui leur montrait partout des ennemis, ils armèrent les pouvoirs les uns contre les autres; croyant ne les mettre que dans un état réciproque de défense, ils les mirent dans un état réel de guerre, et leur donnèrent le signal du combat.

Les départemens, agens en apparence du pou-

voir exécutif, mais en effet beaucoup plus dépendans du pouvoir législatif, incertains de celui des deux auquel ils appartenaient, ne furent que spectateurs indifférens de leurs querelles. Quant au roi, garrotté de mille liens, et nul pour la constitution, il excitait également, par son action et son inaction, l'inquiétude et la défiance du peuple qui, se rappelant toujours ce que Louis XVI était autrefois, et craignant qu'il ne pût l'oublier lui-même, soupçonnait sa droiture et ses intentions. Il devait être et il fut le but de mire de tous les partis, et la victime expiatoire qu'il leur fallut immoler à leur propre sûreté.

Les constitutionnels, en subordonnant ainsi les autorités légitimes à leurs folles terreurs, avaient laissé subsister à côté d'elles un pouvoir étranger à la constitution, incompatible avec tout gouvernement, qui ne tarda pas à paralyser, et bientôt après à anéantir les autres pouvoirs. Le club des jacobins de Paris, étendant ses affiliations et ses correspondances dans toutes les parties de l'empire, devint le véritable souverain. Les clubistes composèrent seuls la nation; tous animés d'un même esprit formaient une unité politique : nul sentiment que le sentiment de la liberté la plus indéfinie, nulle règle que la volonté des chefs; nulle qualité pour devenir chef, que l'impudence à se produire, l'audace à tout entreprendre, l'enthousiasme réel ou factice de l'égalité sociale; point de rivalité, point de jalousie. Là chacun était mis à sa véritable place,

le sot et l'homme d'esprit, l'homme égaré et le fripon reconnu : là chacun avait son lot des honneurs et des dépouilles, comme il avait son lot du crime et de l'infamie. Les chefs, maîtres et régulateurs de l'opinion publique, distribuaient ou retiraient à leur gré la faveur populaire, sans laquelle on n'est rien dans un gouvernement représentatif, et forçaient ainsi l'ambition de chacun de se rallier à l'ambition de tous.

L'Assemblée législative, presque toute formée sous l'influence des clubs, ouvrit ses séances aux acclamations d'une foule de clubistes qui venaient applaudir les choix qu'ils avaient faits. Plusieurs députés étaient animés d'une violente haine contre la cour et contre les constitutionnels. Brissot, Condorcet et Fauchet (1), évêque du Calvados, avaient des vengeances personnelles à exercer. Les trente-trois membres de l'Assemblée constituante, attachés au parti d'Orléans, gouvernaient les jacobins. Tout

(1) « On a prétendu, dit un biographe, que l'évêque Fauchet ayant été nommé prédicateur du roi, Louis XVI, qui avait le jugement très-sain, fut peu édifié de sa manière de prêcher, et fut surtout si fatigué de ses antithèses qu'il en témoigna quelque mécontentement : ce fut ce motif caché, poursuit le même historien, qui fit embrasser avec ardeur à l'abbé Fauchet les principes de la révolution, et vouer à la cour une haine secrète et profonde. » C'est peut-être à ce fait que M. de Ferrières fait allusion, lorsqu'il dit que Fauchet avait des haines personnelles à exercer.

(*Note des édit.*)

parut d'abord annoncer un respect superstitieux pour la constitution. On chargea les députés, âgés de soixante ans, d'aller quérir, aux archives, l'acte constitutionnel (1) : on décréta que chaque député, la main appuyée sur cet évangile politique, prononcerait le serment de s'y conformer et de le défendre au péril de sa vie. L'acte constitutionnel parut précédé des huissiers de l'Assemblée. L'archiviste Camus marchait au milieu des commissaires ; les députés, dans le silence du recueillement, se levèrent et se découvrirent. Le président monta le premier à la tribune, les députés suivirent et jurèrent de maintenir la constitution qu'avait décrétée l'Assemblée constituante.

L'Assemblée envoya une députation de soixante membres annoncer au roi qu'elle venait de se constituer Assemblée nationale législative. Cette démarche, prescrite par la constitution, développa le germe de défiance et de rivalité qui existait sourdement entre le roi et l'Assemblée. Le roi répondit qu'il ne pouvait recevoir la députation, et la remit au lendemain. La députation, offensée de ce délai qui semblait indiquer une supériorité de pouvoir, insista pour être admise sur-le-champ. La cour céda : le discours du président fut sec (2). De

(1) Motion de Michon Dumarais, appuyée et amendée par M. de Girardin. Séance du 4 octobre.

(2) Ce discours, prononcé par Ducastel, président de la députation, se bornait à la phrase suivante : « Sire, l'As-

retour à l'Assemblée (1), plusieurs députés se plaignirent de l'outrage fait à la représentation nationale, et s'emportèrent contre la cour et contre les ministres. On parla de fixer l'heure à laquelle le roi serait obligé de recevoir les députations. On décréta que le président, en parlant au roi, ne se servirait plus des termes de sire et de majesté (2); que le roi aurait à l'Assemblée un fauteuil semblable à celui du président et placé sur la même ligne; que chaque député pourrait s'asseoir et se couvrir s'il le jugeait à propos. Quelques membres avancèrent des opinions encore plus exagérées sur la prééminence du pouvoir législatif, et sur la dépendance du pouvoir exécutif; elles furent rejetées, mais elles dévoilèrent aux yeux de tous les vues de la nouvelle législature. Les tribunes applaudirent à ces décrets: quelqu'un ayant sommé le président de leur imposer silence, Garan de Coulon déclara que le président n'avait pas ce droit.

---

semblée nationale législative est définitivement constituée; elle nous a députés pour en instruire Votre Majesté. »

Le roi répondit avec le même laconisme: « Je ne puis vous aller voir avant vendredi. » L'Assemblée trouva sa dignité blessée par cette réponse. (*Note des édit.*)

(1) Séance du 5 octobre.

(2) Le décret qui supprime les titres de sire et de majesté fut rendu sur la proposition de Grangeneuve, connu par son fanatisme républicain; mais l'opinion publique, disent les Mémoires du temps, se prononça fortement contre ce décret; et, dès le lendemain, il fut ajourné à huitaine, et depuis rapporté. (*Note des édit.*)

Les constitutionnels ne virent qu'avec une sorte d'inquiétude un empiètement si marqué sur le pouvoir exécutif.

Le maire Bailly vint à la tête de la municipalité prêcher aux nouveaux députés l'observation de la constitution, et les assurer que le peuple voulait la maintenir et la défendre au prix de son sang (1). — Qui refusera d'obéir, Messieurs, lorsque vous avez vous-mêmes obéi; lorsque, par une solennité nationale, vous avez institué la religion du serment? Chez les peuples libres et dignes de l'être, la loi est une divinité, l'obéissance un culte. Les deux pouvoirs sont sagement limités; le peuple désire qu'ils se balancent, mais qu'ils se respectent. Que la confiance descende de cette auguste assemblée et du trône, pour remonter au trône et à vous par un cercle qui sera celui des prospérités publiques. Vous allez tout réunir, tout concilier. La révolution est consommée, le peuple soupire après le repos (2).

---

(1) Séance du 7 octobre.

(2) Cet extrait du discours prononcé par Bailly, le 7 octobre, à la barre de l'Assemblée législative, n'est pas entièrement exact. Quelques phrases sont altérées, d'autres sont changées de place. L'altération la plus remarquable est celle-ci: au lieu de, *Vous avez institué la religion du serment*, Bailly avait dit: *Vous avez institué la religion de la loi*. Il est à croire que M. de Ferrières a rédigé cet extrait d'après les journaux du temps qui, abrégeant les séances, dénaturaient quelquefois les discours. Le *Moniteur* seul offre à cet égard un caractère authentique. (*Note des édit.*)

La Rochefoucauld (1), président du département, témoigna, ainsi que le maire Bailly, les craintes que lui avaient données les premiers décrets de l'Assemblée. Il dit que le peuple français,

(1) Le nom de La Rochefoucauld se trouve plusieurs fois dans l'histoire de notre révolution. Celui dont il est ici question était aussi recommandable par ses vertus publiques que par ses vertus privées. C'est M. le duc de La Rochefoucauld et de la Roche-Guyon, membre de l'Assemblée des notables en 1787, député de la noblesse aux états-généraux de 1789, et l'un des huit premiers membres de la noblesse qui se réunirent au tiers-état. Après la clôture de la session de l'Assemblée constituante, il devint membre et président du département de Paris. Il signa en novembre 1791 une pétition de ce département dans laquelle Louis XVI était invité à refuser son *veto* au décret relatif aux prêtres non assermentés. (Voyez ci-après.) Cette adhésion à un acte réprouvé par le parti populaire lui suscita des ennemis qui, d'abord, le forcèrent de donner sa démission, et ensuite le firent massacrer à coups de pierres par des forcenés, le 14 septembre 1792, à son passage à Gisors, d'où il voulait se rendre à Forges-les-Eaux. Le duc de La Rochefoucauld avait alors 83 ans. On raconte que madame de La Rochefoucauld avait été prévenue quelques jours auparavant du danger qui menaçait son mari. On lui avait assuré qu'elle pourrait le sauver en donnant une somme de 25,000 francs. Elle donna la somme; mais son mari ne périt pas moins. La France perdit en lui l'un de ses plus vertueux citoyens.

Dans cette maison, où les grandes qualités semblent être un don de famille, on distingue aujourd'hui, autant par la noblesse de son caractère politique, que par sa généreuse philanthropie, M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, pair de France. (*Note des édit.*)

en choisissant de nouveaux représentans, venait de mettre le sceau de son assentiment à la constitution; que le serment solennel que ces nouveaux représentans avaient prêté de la maintenir, allait dissiper le seul espoir dont les ennemis de la chose publique aimaient à se flatter, et les inquiétudes que les amis de la patrie conservaient encore; qu'en s'occupant des travaux dont l'Assemblée constituante les avait chargés, la sagesse de leur conduite pouvait seule justifier cette même Assemblée de la résolution hardie qu'elle avait fait prendre à la nation de confier à un corps unique le soin de faire ses lois.

Le roi montra dans son discours qu'il partageait les craintes du département et de la municipalité; mais qu'il connaissait les droits que lui conférait la constitution, et qu'il était résolu de les maintenir. Il ajouta que, réunis en vertu de cette même constitution pour exercer les pouvoirs qu'elle leur avait délégués, les députés mettraient sans doute au rang de leurs premiers devoirs de faciliter la marche du gouvernement, d'affermir le crédit public, d'ajouter, s'il était possible, à la sûreté de l'engagement de la nation, d'assurer à la fois la liberté et la paix, enfin d'attacher le peuple à ses nouvelles lois par le sentiment de son bonheur; que les députés, témoins dans leurs départemens du nouvel ordre de choses qui venait de s'établir, avaient été à portée de juger ce qui pouvait être nécessaire pour le perfectionner, et qu'il leur serait facile de connaître les

moyens les plus propres à donner à l'administration la force et l'activité dont elle avait besoin. Quant à lui, appelé par la constitution à examiner comme représentant héréditaire du peuple, et pour son intérêt, les lois présentées à sa sanction, chargé de les faire exécuter, il devait encore leur proposer les objets qu'il croirait utile de prendre en considération pendant le cours de leur mission; que les finances, la répartition et le recouvrement de l'impôt, la réforme des lois civiles, leur accord avec les principes de la constitution, l'établissement d'une éducation nationale, les moyens d'assurer du secours et du travail à la partie indigente du peuple, devaient être les principaux objets de leurs méditations et de leurs travaux; que, tandis que l'Assemblée s'occuperait de ces objets importans, il travaillerait de son côté à rétablir l'ordre et la discipline dans les armées; qu'il donnerait ses soins à la marine; qu'il protégerait le commerce et les colonies; qu'il espérait que nous ne serions troublés par aucune agression étrangère; qu'il avait pris depuis son acceptation de la constitution, et qu'il continuerait de prendre les mesures qui lui paraîtraient les plus propres à fixer l'opinion des puissances étrangères à notre égard, et à entretenir avec elles l'intelligence et la bonne harmonie qui pouvaient assurer la paix (1): mais que pour que

(1) Le roi ajouta cette phrase remarquable, omise par Ferrières : « Cette espérance ne me dispensera pas de suivre



les travaux de l'Assemblée et le zèle des députés produisissent les effets qu'on avait droit d'en attendre, il était nécessaire qu'entre le corps législatif et le roi il régnât une constante harmonie et une confiance inaltérable; que les ennemis du repos de la France ne chercheraient que trop à les désunir; qu'il fallait que l'amour de la patrie les ralliât, et que l'intérêt public les rendît inséparables. Alors la puissance publique se déploîrait sans obstacles, l'administration ne serait plus tourmentée par de vaines terreurs, la propriété et la croyance de chacun seraient également protégées; il ne resterait plus à personne de prétexte pour vivre éloigné d'un pays où les lois seraient en vigueur, et où les droits de chacun seraient respectés.

Le président répondit que la présence du roi des Français, au milieu de l'Assemblée nationale, était un engagement nouveau qu'il prenait envers la patrie; que les droits du peuple étaient oubliés, les pouvoirs confondus; qu'une constitution était née avec la liberté; que Louis XVI, comme citoyen, devait la chérir; comme roi, la maintenir et la défendre; que loin d'ébranler sa puissance, cette constitution l'affermirait; qu'elle lui avait donné des amis dans tous ceux que l'on n'appelait autrefois que des sujets.

---

avec activité les mesures de précaution que la prudence a dû prescrire. »

Les ministres parurent aussi eux à la barre de l'Assemblée : ils parlèrent de leurs départemens respectifs, protestèrent de leur zèle, de leur amour pour la constitution. L'on n'avait point avec les ministres les mêmes motifs de dissimuler que l'on avait eus avec la municipalité et avec le département; on les écouta d'un air d'impatience marqué. En effet ces dehors n'étaient point sincères; la cour et les jacobins travaillaient également à détruire cette constitution pour laquelle ils affectaient tant de respect : mais, en s'occupant des moyens propres à les conduire à ce but, ils s'efforçaient de persuader au peuple que c'étaient eux qui la défendaient, et que c'étaient leurs adversaires qui voulaient la détruire.

Il existait trois partis bien prononcés : les constitutionnels, les républicains et les contre-révolutionnaires. Les constitutionnels étaient composés d'anciens membres de l'Assemblée constituante, à la tête desquels on comptait La Fayette, Bailly, les Lameth, La Rochefoucauld, Thouret, Chapelier, Adrien Duport, Dandré, Duport-Dutertre, ministre de la justice, un grand nombre de députés de l'Assemblée législative, presque tous les membres des districts et des directoires de département, la plupart des juges de paix et des juges des tribunaux, les états-majors des troupes de ligne et des gardes nationales. Les constitutionnels convenaient que la constitution était vicieuse en plusieurs points; mais ils prétendaient que, dans les circonstances actuelles,

elle était l'étendard commun auquel les gens bien intentionnés devaient se rallier. Pénétrés peut-être plus profondément que les contre-révolutionnaires de la nécessité de donner de la force au pouvoir exécutif, plus attachés même à la personne du monarque, ils n'attendaient que la certitude de travailler pour la chose publique, et non pour les intrigans de Coblentz et les courtisans du château : ils se seraient même réunis à ceux-ci, si, plus adroits et moins orgueilleux, ils eussent voulu consentir au partage des honneurs et des richesses.

Les républicains avaient quelques membres de l'Assemblée constituante, parmi lesquels Robespierre, Pétion (1), Antoine, Buzot, Dumets, Prieur, la plupart des municipalités du royaume, toutes les sociétés populaires connues sous le nom de jacobins, une foule d'hommes avides, peu satisfaits d'une révolution dont ils n'avaient tiré presque aucun avantage, en voulant faire une seconde qui tournât plus immédiatement à leur profit ; ces hommes, répandus parmi le peuple, intriguaient dans les sections, agitaient les départemens. La faction d'Orléans unie à ce parti, instrument de l'ambition de son chef, le soutenait de son or et de son crédit. Trop faibles pour se montrer à découvert, et n'osant attaquer directement ni le roi ni la constitution, les orléanistes semaient des défiances, dénonçaient

---

(1) Voyez dans les Mémoires de madame Roland, tome II, les *Portraits* de Pétion et de Buzot. (*Note des édit.*)

la cour, les ministres, les représentaient comme les ennemis les plus dangereux de la constitution. Le peuple toujours dupe des agitateurs, et qui ne trouvait pas dans le nouvel ordre de choses le bien-être qu'on lui avait fait espérer, commençait à s'apercevoir que les constitutionnels avaient plus songé à leurs intérêts, qu'ils n'avaient songé aux intérêts du peuple. Il se refroidissait insensiblement pour la constitution, se prenant de son malaise, tantôt à la constitution elle-même, tantôt à ceux qui étaient chargés de la mettre en activité. Les constitutionnels et les contre-révolutionnaires regardaient les républicains comme des hommes qui poursuivaient une chimère; et, au lieu de se réunir contre eux avant qu'ils eussent acquis des forces, ils s'acharnaient avec fureur les uns sur les autres, aimant mieux voir triompher le républicanisme que de sacrifier la moindre de leurs prétentions.

Une coalition de quelques députés les plus marquans de l'Assemblée, qui parurent se réunir au parti républicain, lui donna bientôt plus de consistance. Cette coalition, connue sous le nom de girondins, parce que Vergniaux, Guadet, Gensonné, Ducos, Fonfrède, députés du département de la Gironde, en dirigeaient la marche, acquit par ses talens, et encore plus par ses intrigues, une grande influence sur les délibérations de l'Assemblée et sur l'opinion publique. Les girondins étaient assez indifférens à la forme du gouverne-

ment, pourvu qu'ils gouvernassent et qu'ils pussent disposer de l'argent et des places; mais, sentant que les constitutionnels ne lâcheraient pas leur proie, ils se rallièrent aux républicains, attendant à prendre un parti décidé d'après les événemens, et à se vendre à la cour ou à se donner à la république, selon que l'exigeraient leurs intérêts et les circonstances (1).

Les contre-révolutionnaires ne cachaient point leur projet d'anéantir la constitution et de rétablir l'ancien ordre de choses. Les deux frères du roi, le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien venaient de publier une protestation contre l'acceptation qu'avait faite Louis XVI de l'acte constitutionnel (2). Ils assuraient que cette acceptation avait été forcée; que, fût-elle volontaire, le roi n'avait pu consentir au changement de l'ancien gouvernement. Cette protestation, qu'on eut soin de répandre à Paris, dans les départemens, et d'annoncer avouée tacitement par le roi lui-même, montra à tous les Français que l'acceptation de Louis XVI n'avait rien changé au projet des contre-révolutionnaires. Ce parti comprenait beaucoup de

(1) Le lecteur peut comparer à cet exposé du caractère public des girondins les portraits que madame Roland a faits des mêmes hommes dans ses Mémoires. Cette comparaison de deux opinions opposées peut amener à la connaissance de la vérité. (*Note des édit.*)

(2) Voyez cette pièce dans les *éclaircissemens historiques* placés à la fin de ce volume (A).

membres du côté droit de l'Assemblée constituante, les évêques, la plus grande partie de la noblesse et du haut clergé, les parlemens, les financiers, les officiers de tout grade. Les chefs avaient conçu l'idée la plus folle; ils s'étaient imaginés qu'en faisant sortir du royaume toute la noblesse, ils pourraient, à l'aide de cette même noblesse, et avec le secours des puissances étrangères, rentrer les armes à la main, rétablir l'ancien ordre de choses, et recouvrer les droits et les avantages que leur enlevait la nouvelle constitution.

On déclara donc aux nobles qu'il fallait émigrer et se rassembler sur les frontières; qu'ils y trouveraient de nombreuses armées d'Autrichiens, de Prussiens, de Russes, d'Espagnols, à la tête desquelles ils reviendraient triomphans dans leur patrie. Les nobles quittèrent en foule leurs châteaux, abandonnant leurs femmes, leurs enfans, leurs propriétés à la merci de leurs ennemis, n'emportant pas même leur argent, leurs bijoux, leurs armes, la plupart avec un seul habit et quelques chemises, croyant que cet exil volontaire, qui devait durer la vie de tous, n'était qu'un voyage de plaisir de cinq ou six semaines.

On a de la peine à concevoir comment la noblesse française put donner dans le piége grossier qu'on lui tendait. L'étonnement cesse lorsque l'on vient à réfléchir sur l'ignorance grossière des hommes et des choses où étaient plongés les chefs qui la conduisaient, sur leur folle confiance en eux-

mêmes, et dans les puissances étrangères. Les femmes, encore plus humiliées de leurs pertes, plus jalouses de leurs droits, furent les plus ardentes à hâter l'émigration. Elles tourmentaient, par des sarcasmes et par un ton affecté de mépris, ceux qui refusaient de partir, ou même qui balançaient un moment. — L'honneur, disaient-elles, a parlé, il n'y a plus à hésiter. On envoyait des quenouilles aux traîneurs; on les menaçait de tout le courroux de la noblesse victorieuse : ceux qui s'obstineraient à rester seraient dégradés, relégués parmi la bourgeoisie, tandis que les nobles émigrés posséderaient les places, les honneurs, les dignités. On insinuait aux bourgeois que c'était un moyen assuré d'acquérir la noblesse. Les constitutionnels désiraient la rentrée des princes et des émigrés; ils engagèrent Louis XVI à faire des démarches auprès de ses frères. Ces deux princes refusèrent, soit qu'ils eussent pris des engagemens avec les puissances étrangères, qu'ils ne pouvaient rompre, soit que les démarches du roi ne fussent que pour la forme, conjecture que semble favoriser une lettre du comte d'Artois et de Monsieur à Louis XVI (1), dans laquelle ils lui disent (2) : — Lorsqu'on nous parlera de votre part, nous écouterons tout, mais nous irons notre chemin; ainsi, si l'on veut que

(1) Le lecteur trouvera cette pièce dans les *éclaircissemens historiques* placés à la fin de ce volume (B).

(2) Papiers trouvés dans l'armoire de fer.

vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas.

L'Assemblée parut vouloir s'occuper de l'émigration (1). Léquinio (2) assura que toute loi contre

---

(1) M. de Ferrières, dans ce passage où il exprime des doutes sur la volonté ferme de l'Assemblée législative, d'arrêter les progrès de l'émigration, fait allusion à la séance du 20 octobre où la discussion maintint dans une balance à peu près égale les opinions pour et contre les émigrans. Plus tard, comme l'auteur va nous l'apprendre lui-même, la discussion fut reprise avec plus de force et de chaleur. Un projet, présenté par Roujoux et Condorcet, reproduit, amendé par Vergniaux, et appuyé par M. de Girardin, fut converti en décret, et sanctionné par le roi. Dans ce décret, l'Assemblée nationale sommait Monsieur de rentrer en France. Un second projet, portant des peines générales contre les princes français et contre les émigrés, fut suspendu par le *veto*.

Au reste, cette discussion étant l'une des plus importantes de la révolution, nous en offrirons une analyse détaillée dans les *éclaircissemens historiques* (C).

(*Note des édit.*)

(2) M. Lémontey prononça un discours dans le même sens. Selon lui, « une loi contre les émigrés était inexécutable, dangereuse, impolitique, inutile surtout; car l'effet d'une loi contraire au droit naturel est d'inviter à la violer. — Qu'avez-vous au surplus à regretter dans les émigrés, disait M. Lémontey? Leurs richesses? Ils les employaient à fomenter des troubles. Leurs personnes? Mais il vaut mieux les avoir pour ennemis déclarés que pour citoyens turbulens ou serviteurs perfides. Leur fuite n'est à nos yeux qu'une transpiration naturelle de la terre de la liberté. » L'on doit sentir quelle équitable et bienveillante intention se cachait sous ces paroles. (*Note des édit.*)

l'émigration était contraire aux principes de la constitution ; il insinua qu'il n'était pas de l'intérêt de l'Assemblée de s'occuper de cet objet ; et déroulant une partie du plan adopté depuis : — N'avons-nous pas des gages ? le premier coup de canon ne serait-il pas le signal ou plutôt l'ordre d'une juste confiscation des biens des émigrés ? N'attacheriez-vous pas de plus en plus les citoyens des campagnes à la constitution ? Ne les intéresseriez-vous pas à la défense publique en prononçant en leur faveur la remise des droits féodaux ? et ne trouveriez-vous pas, dans le partage du reste entre nos troupes et les soldats étrangers, de quoi récompenser les nôtres de leurs services, et de quoi récompenser les étrangers de la cessation de leurs hostilités et de leur fraternisation avec nous ?

Ainsi, loin de chercher à arrêter l'émigration, l'Assemblée prit tous les moyens, non-seulement de la favoriser, mais encore de l'exciter (1). Elle

(1) Ceci ne paraît pas s'accorder avec ce qui sera dit plus loin par l'auteur lui-même, lorsqu'il parlera des décrets sur les émigrés. Il ne semble pas que l'Assemblée ait perdu beaucoup de temps pour rendre ces décrets. Elle s'était réunie le 1[er] octobre 1791 ; ses premières motions contre les émigrés furent faites dans les séances du 15 et du 16 ; la discussion s'ouvrit le 20 ; elle continua le 22 ; reprise le 25, elle fut ajournée au 28. Le premier décret fut adopté, sauf rédaction, ce jour même ; le second, renvoyé à une commission qui fit son rapport le 8 novembre, fut adopté le 9. Ainsi l'Assemblée législative, après cinq semaines de session, eut discuté et rendu

vit qu'il fallait profiter du délire général et de l'empire du bon ton, si puissant sur les têtes françaises; que pour peu que l'émigration s'arrêtât, elle cesserait entièrement; que l'inconstance naturelle aux Français, l'ennui, la différence des mœurs, des usages, les ramèneraient bientôt dans leur patrie. On ne prit donc aucune mesure; et si parfois des lettres des départemens dénonçaient la presque totale émigration des nobles, la désertion des états-majors et des officiers de l'armée, on réclamait froidement l'ordre du jour.... On jetait cependant de temps à autre quelque proposition répressive; cela dans la vue d'augmenter le désir et de hâter les départs, par la crainte des obstacles que l'on pourrait y apporter. Les clubs jacobites secondèrent parfaitement l'Assemblée; partageant déjà, dans leurs flatteuses spéculations, les riches dépouilles de la noblesse, ils excitaient les paysans contre les nobles, assurant qu'ils s'armaient secrètement, qu'ils voulaient égorger une partie du peuple et réduire l'autre à l'esclavage. Peu eurent le courage de résister aux persécutions qu'on leur suscita, et encore moins eurent la prudence de n'y opposer qu'une conduite franche et loyale. L'Assemblée n'eut pas les mêmes ménagemens à l'égard

---

contre les émigrés deux décrets à l'exécution desquels elle semblait attacher un grand prix, si l'on en juge par les réclamations que fit naître dans son sein le *veto* du roi, apposé sur le second de ces décrets. (*Note des édit.*)

des prêtres; on les craignait plus que l'on ne craignait les émigrés. Les prêtres, et surtout les évêques, employaient toutes les ressources du fanatisme pour soulever le peuple des campagnes et des villes contre la constitution civile du clergé. L'Assemblée constituante avait accordé aux prêtres non assermentés la permission de célébrer l'office dans les églises paroissiales qu'occupaient les prêtres constitutionnels. Les évêques jugèrent que si les prêtres non assermentés exerçaient leurs fonctions dans les mêmes églises que les prêtres assermentés, les deux cultes viendraient bientôt à se confondre; que le peuple entendant les mêmes prières, voyant les mêmes cérémonies, cesserait d'établir entre eux une différence assez grande pour s'inquiéter beaucoup de celui des deux qui était le meilleur (1). Les évêques représentèrent aux prêtres non assermentés que cette prétendue faveur était un piége qu'ils devaient éviter soigneusement, leur déclarant que s'ils célébraient le service divin dans les églises des intrus, ils auraient avec ces faux pasteurs schismatiques une communication que les lois de l'Eglise interdisent; que, pour éviter cet inconvénient, ils devaient, d'après le second article du décret, se procurer un lieu quelconque où ils pussent exercer leurs fonctions et réunir leurs fidèles paroissiens; que, sans cette

(1) Rapport de Gallois et Gensonné sur les troubles de la Vendée.

précaution, les catholiques, dans la crainte d'être privés de la messe et des sacremens, appelés par la voix de ces faux pasteurs, communiqueraient avec eux, et se trouveraient exposés aux suites d'une interdiction; que s'il était difficile de se procurer un endroit convenable, des vases sacrés et des ornemens, alors un autel portatif, une chasuble d'indienne, ou de quelque étoffe commune, suffiraient; que cette pauvreté du berceau de leur sainte religion, les rendrait à leur primitive innocence; qu'on tiendrait un double registre où l'on inscrirait les actes de baptême, mariage, sépulture des habitans de chaque paroisse; qu'un de ces registres resterait entre les mains de l'ancien curé; que l'autre serait déposé par lui, tous les ans, chez une personne de confiance; qu'outre ces deux registres, messieurs les curés en auraient un troisième où seraient inscrits les actes concernant les mariages faits en vertu de l'autorisation qui leur serait donnée, conformément aux pouvoirs contenus dans l'instruction; que ces actes seraient signés de deux témoins; que, pour leur donner plus d'authenticité, l'évêque, ou en son absence un de ses vicaires-généraux, parapherait ces registres, et l'on en remettrait un double, comme il était dit ci-dessus, à une personne de confiance; que les curés, avant d'abandonner leurs églises, attendraient que leur successeur leur eût notifié l'acte de sa nomination; qu'ils dresseraient en secret un procès-verbal de l'institution du prétendu curé;

que, dans ce procès-verbal, ils protesteraient formellement contre les actes que les nouveaux prêtres voudraient exercer en qualité de curés de la paroisse; que cette protestation serait signée par le vicaire de la paroisse, s'il y en avait un, par un prêtre voisin, ou par deux ou trois laïques pieux et discrets, en prenant toutefois les précautions capables d'assurer le secret; que ceux de messieurs les curés dont les paroisses seraient supprimées sans l'intervention de l'évêque diocésain, useraient des mêmes moyens, et se regarderaient toujours comme légitimes pasteurs de leurs paroisses; que, s'il leur était impossible d'y demeurer, ils tâcheraient de se procurer un logement dans le voisinage, afin d'être à portée de pourvoir aux besoins spirituels de leurs paroissiens; qu'ils auraient grand soin de les instruire et de les prévenir de leurs devoirs à cet égard; que si la puissance civile s'opposait à ce que les catholiques eussent un lieu de sépulture commun, ou si les parens montraient une trop grande répugnance à ce qu'ils fussent enterrés dans un lieu particulier, ou bien exclusivement consacré à cet objet, le pasteur légitime ferait à la maison les prières que prescrit le rituel, dresserait l'acte mortuaire qui serait signé par les parens : on porterait ensuite le corps du défunt dans un lieu désigné, les parens pourraient l'accompagner jusque-là; mais on les avertirait de se retirer au moment où les curés et les vicaires intrus feraient la levée du corps. On

finissait en invitant chaque curé d'instruire l'évêque diocésain des remplacemens qui s'opéreraient dans sa paroisse, de l'installation de son successeur, des circonstances qui l'accompagneraient, des dispositions de ses paroissiens, et des moyens qu'il croirait devoir prendre pour le bien de sa paroisse.

Indépendamment de ces lettres circulaires, écrites aux curés, on répandit dans les campagnes des instructions destinées au peuple. On y disait que l'on ne pouvait s'adresser, pour les sacremens, aux prêtres constitutionnels, qualifiés d'intrus; que tous ceux qui y participaient, devenaient, par leur seule présence, coupables de péché mortel; qu'il n'y avait que l'ignorance et le défaut de lumières qui pussent les excuser, que ceux qui se feraient marier par les intrus ne seraient pas mariés; qu'ils attireraient la malédiction sur eux et sur leurs enfans; qu'il fallait recourir aux anciens curés; que les choses s'arrangeraient de manière que la validité des mariages faits par ces derniers ne serait point contestée : mais qu'en attendant il valait mieux se résoudre à tout; que si les enfans ne paraissaient pas légitimes, ils le seraient cependant; qu'au contraire les enfans de ceux qu'auraient mariés les intrus seraient réellement bâtards, qu'il ne fallait pas non plus s'adresser aux intrus pour les enterremens; que si l'ancien curé ne pouvait pas les faire sans s'exposer, les parens et amis du défunt devaient les faire eux-mêmes; qu'il ne fallait avoir aucune commu-

nication avec les intrus ni avec ceux qui s'étaient séparés de l'Église; que les officiers municipaux, qui les installaient, devenaient apostats comme eux; qu'à l'instant même de l'installation, les chantres, les sonneurs de cloches et les sacristains devaient abdiquer leur emploi (1).

Ces écrits fanatiques produisirent l'effet qu'en at-

---

(1) Rapport de Gallois et Gensonné sur les troubles de la Vendée. (*Moniteur des* 10 *et* 12 *novembre* 1791.)

« Ces manœuvres, disaient Gallois et Gensonné dans leur rapport, ont été puissamment secondées par des missionnaires établis dans le bourg de Saint-Laurent, district de Montaigu. C'est même à l'activité de leur zèle, à leurs sourdes menées, à leurs infatigables et secrètes prédications, que nous croyons devoir principalement attribuer la disposition d'une très-grande partie du peuple, dans la presque totalité du département de la Vendée, et dans le district de Châtillon, département des Deux-Sèvres........

» Cet établissement fut fondé, il y a environ soixante ans, par une société de prêtres séculiers, vivant d'aumônes, et destinés, en qualité de missionnaires, à la prédication. Ces missionnaires qui ont acquis la confiance du peuple, en lui distribuant avec art des chapelets, des médailles et des indulgences, et en plaçant sur les chemins de toute cette partie de la France des *calvaires* de toutes les formes, ces missionnaires sont devenus depuis assez nombreux pour former de nouveaux établissemens dans d'autres parties du royaume. On les trouve dans les ci-devant provinces de Poitou, d'Anjou, de Bretagne et d'Aunis, voués avec la même activité au succès, et en quelque sorte à l'éternelle durée de cette espèce de pratique religieuse devenue, par leurs soins assidus, l'unique religion du peuple. »

(*Note des édit.*)

tendaient les évêques. Des troubles religieux éclatèrent de toutes parts « la division se mit jusque dans les familles. On vit des femmes se séparer de leurs maris, des enfans abandonner leurs pères; l'indigent n'obtint plus de secours, l'artisan ne put espérer de travail, qu'autant qu'ils s'engageraient à ne pas aller à la messe d'un prêtre assermenté; des villages entiers désertaient leurs foyers les jours de dimanches et de fêtes, et ne craignaient point de faire trois ou quatre lieues pour entendre la messe d'un prêtre inassermenté. L'Assemblée fut bientôt fatiguée des plaintes continuelles qui lui arrivaient des départemens. Les girondins, profitant de cette disposition des esprits, feignirent de vives alarmes sur les mouvemens qu'excitaient les prêtres rebelles. Ils parlèrent des manœuvres perfides qu'employaient les ennemis de la constitution, firent sentir la nécessité de prendre des mesures sévères, capables de déjouer leurs coupables projets, qui tendaient à allumer une guerre civile et religieuse. Les girondins savaient que ces mesures, contraires à l'esprit de la constitution, diviseraient les deux pouvoirs. Aussi, voulant paraître ne céder qu'à la volonté du peuple, ils différèrent jusqu'à ce qu'ils l'eussent amené à se prononcer ouvertement en leur faveur. En attendant, ce furent chaque jour nouvelles dénonciations contre les prêtres et contre les émigrés, nouvelles plaintes de l'inertie des ministres que l'on accusait de les favoriser, et de l'insuffisance des lois rendues jusqu'à ce jour

contre des hommes qui conspiraient ouvertement.

L'opinion publique étant suffisamment préparée, une députation de la société fraternelle (1) vint représenter que la patrie était menacée; qu'elle l'était par ses propres enfans; que la jouissance des droits imposait nécessairement des devoirs; que le premier devoir d'un citoyen est de ne pas abandonner sa patrie quand elle est en danger, de ne pas la troubler en agitant les torches du fanatisme; qu'ils suppliaient l'Assemblée de déclarer que la patrie était en danger; que cette déclaration n'étonnerait personne; que tout le monde en connaissait la vérité......... A ces mots, quelques murmures s'élevèrent; on demanda que les pétitionnaires fussent rappelés à l'ordre; le président observa que le droit de pétition était sacré; que l'Assemblée devait écouter avec calme tous les citoyens qui se présentaient. Les pétitionnaires continuèrent. — Nous venons, Messieurs, vous prier de décréter que tout citoyen qui abandonne sa patrie, dans l'état actuel où sont les choses, sera déclaré traître et déserteur de la chose publique, déchu du titre de citoyen français; que ses biens seront séquestrés, ses revenus confisqués au profit du trésor national; que tout Français convaincu d'avoir pris les armes ou d'avoir sollicité et provoqué les puissances

(1) L'auteur parle ici de la Société fraternelle des halles qui présenta une pétition dans la séance du 22 octobre.

(*Note des édit.*)

étrangères contre sa patrie, sera puni de mort. Nous n'avons pas besoin de vous prouver la nécessité et l'urgence de cette loi, nous croyons à cet égard être les organes de la France entière.

Gensonné (1) répondit qu'il était très-important de calmer les justes inquiétudes du peuple; que l'on ne pouvait se dissimuler les dangers que courait la chose publique; qu'il proposait en conséquence de déclarer, « que l'Assemblée, considérant » que l'héritier présomptif de la couronne était » mineur, et que Louis-Stanislas-Xavier, prince » français, parent majeur, premier appelé à la » régence, était absent du royaume, décrétait, en » exécution de l'article 2 de la section III de la » constitution française, que Louis-Stanislas- » Xavier, prince français, était requis de rentrer » dans le royaume sous le délai de deux mois, à » compter du jour où la proclamation du corps » législatif aurait été publiée dans Paris, lieu or- » dinaire de ses séances; que dans le cas où Louis-

(1) Le récit de M. de Ferrières, relativement à la discussion des projets contre les émigrés, offre plusieurs erreurs et plusieurs transpositions. La pétition de la Société fraternelle fut présentée le 22. Ducastel présidait l'Assemblée; en conséquence, la réponse à cette pétition ne put pas être faite par Gensonné. De plus, le projet de loi relatif à *Monsieur*, frère du roi, aujourd'hui S. M. Louis XVIII, ne fut présenté que le 25; le 28, il fut adopté préalablement comme base de délibération; et le 31 octobre, Gensonné, au nom du comité diplomatique, en proposa une rédaction définitive.

(*Note des édit.*)

» Stanislas-Xavier, prince français, ne serait pas
» rentré à l'expiration du délai ci-dessus fixé, il serait
» censé avoir abdiqué son droit à la régence, con-
» formément à l'article cité de la constitution. ».

Ce premier décret fut suivi de deux autres : l'un retirait aux prêtres inassermentés la faculté d'exercer leurs fonctions dans les paroisses où étaient situées leurs cures, les obligeait à quitter ces paroisses et à se rendre au chef-lieu de leur district; l'autre mettait le séquestre sur tous les biens des Français sortis du royaume, et leur prescrivait d'y rentrer dans l'espace de deux mois, sous peine de confiscation de leurs revenus.

Ces deux décrets rendaient la rupture inévitable. Louis XVI était décidé à leur refuser sa sanction : en cela poussé par ses propres principes, qui ne lui permettaient pas de consacrer, au nom de la loi, des mesures qui lui semblaient injustes ; et de plus soutenu dans cette résolution par ses ministres et même par les constitutionnels, qui ne voyaient qu'avec douleur les fréquentes atteintes que l'Assemblée donnait à la constitution.

Dans cette circonstance délicate, les ministres pensèrent qu'ils devaient s'appuyer de quelque autorité constituée ; qu'en interrogeant ainsi la voix publique, ils assureraient l'effet du *veto* du roi, et se garantiraient d'une responsabilité que l'Assemblée chercherait peut-être à rejeter sur eux. Ils engagèrent les membres du directoire du département de Paris à présenter une adresse au roi, où,

rappelant les principes de la liberté indéfinie des cultes et des opinions religieuses, ils l'invitaient à ne pas sanctionner des décrets qui violaient ouvertement la constitution (1). Cette manœuvre tourna contre la cour et contre les ministres. Les girondins, en réponse à l'adresse du département, firent pleuvoir une foule de pétitions qui toutes sollicitaient l'exécution des décrets.

« Nous ne doutons pas, disaient les sections de » Mauconseil et de la Halle au blé, que la France » entière ne manifeste les mêmes sentimens que » nous; et si un funeste *veto* venait détruire nos » espérances, Louis XVI ne pourrait s'empêcher » de voir, dans cette démarche des citoyens fran- » çais, un ordre de sanctionner les décrets, puis- » que le *veto* est un appel au peuple, et qu'une » fois que le peuple s'est expliqué, le roi ne doit » plus être libre de refuser sa sanction. Nous ne » donnerons pas aujourd'hui de suite à ces réfle- » xions; nous garderons, sur le *veto*, le silence » prudent et religieux que l'Assemblée paraît s'être

(1) Cette pétition avait pour objet principal de réclamer l'exercice du *veto* contre le projet de loi relatif aux prêtres non assermentés. Elle est datée du 5 décembre 1791. Les signataires étaient La Rochefoucauld (président), Blondel (secrétaire), Talleyrand-Périgord, Germain-Garnier, Brousse, Baumetz, Desmeuniers, Thion de La Chaume, Anson et Davous, membres du directoire. Cette pétition fut cause de la mort de La Rochefoucauld. (Voyez la note de la page 10.) (*Note des édit.*)

» imposé elle-même. Le jour approche où l'on
» pourra peut-être agiter à cette occasion de grandes questions, et où, la constitution à la main,
» l'on pourra en agiter d'autres encore plus intéressantes, auxquelles a déjà donné naissance ou
» qui naîtront infailliblement de l'immense responsabilité dont le roi se charge gratuitement. »

Malgré ce vœu apparent du peuple, Louis XVI persista dans son refus, et déclara, dans une proclamation qu'il fit à ce sujet, les motifs qui le déterminaient à rejeter ces deux décrets. Ces motifs étaient tous pris dans la constitution ; mais les girondins regardèrent cette proclamation comme une déclaration de guerre, et le peuple, qui approuvait les deux décrets, la regarda comme une opposition formelle à sa volonté. Robbecourt (1) attaqua directement la sanction : il prétendit que le droit de *veto* ne pouvait s'exercer que sur des objets généraux et sur des lois d'administration publique; que des lois de circonstances, des lois répressives du moment et applicables seulement à quelques individus, étaient indépendantes de la volonté et du caprice du monarque; que les deux décrets sur lesquels le roi avait apposé son *veto* étaient moins une loi civile qu'une loi martiale, par conséquent qu'ils n'avaient pas besoin de sanc-

(1) Le discours que M. de Ferrières attribue au député Haussy-Robbecourt, est de Delcher, député de la Haute-Loire. (20 décembre 1791.) (*Note des édit.*)

tion ; qu'il n'y avait, dans la conjoncture délicate où l'on se trouvait, qu'un seul parti à prendre, c'était de convoquer les corps électoraux des quatre-vingt-trois départemens ; d'exposer, dans une adresse au peuple français, ce que l'Assemblée législative venait de faire pour réprimer les prêtres factieux et les rebelles émigrés ; et ce que faisait le pouvoir exécutif pour arrêter l'exécution de ces deux décrets ; que la nation française prononcerait en souveraine, accorderait ou refuserait sa sanction, et poserait les limites invariables des deux pouvoirs.

Le ministre Delessart saisit ce moment pour communiquer à l'Assemblée les réponses de l'empereur et des autres souverains de l'Europe à la lettre que Louis XVI leur avait adressée au sujet de son acceptation de l'acte constitutionnel. Ces réponses, assez insignifiantes, se bornaient à dire que ces princes ne désiraient rien tant que le bonheur du roi et la tranquillité de son royaume, sentimens fondés sur l'intérêt personnel qu'ils prenaient à Louis XVI et aux personnes qui composaient sa famille. Delessart ajouta que le roi avait pris des mesures concernant les Français émigrés et les rassemblemens qu'ils formaient sur les frontières ; qu'il avait prié l'empereur, les électeurs de Trèves, de Mayence et de Cologne, de ne pas souffrir qu'ils se réunissent en trop grand nombre dans les villes limitrophes de la France, mais de les obliger à se diviser dans les différentes villes des Pays-Bas qui

leur seraient assignées ; qu'il engageait l'empereur d'interposer ses bons offices auprès des électeurs de Trèves, de Cologne et de Mayence, afin d'assurer le respect dû au droit des gens, et aux traités qui garantissaient la paix; qu'il emploîrait tous les moyens d'autorité et de confiance en son pouvoir, pour conserver l'union qui régnait entre la France et les puissances étrangères, et qu'il espérait que le succès répondrait au désir qu'il avait de procurer efficacement la sûreté et la tranquillité de l'État.

Ces détails furent écoutés froidement. Le peuple même ne parut pas y donner une grande confiance. Les dénonciations recommencèrent contre les prêtres et contre les émigrés. Il est certain que ni les uns ni les autres ne déguisaient point leurs intentions hostiles. Tout se faisait à Coblentz avec une ostentation qui ne pouvait admettre aucun palliatif. On y formait ouvertement une maison du roi, on y enrégimentait les Français en état de porter les armes, on obligeait tous ceux qui s'y rendaient de prendre une attestation de quatre gentilshommes qui répondaient de leurs principes et de leur attachement à la bonne cause. On exigeait que les officiers qui avaient obtenu la croix de Saint-Louis, depuis la révolution, la renvoyassent aux princes, et leur remissent les brevets des différens grades auxquels ils avaient été promus. Les prêtres retirés à Trèves se livraient aux plus violentes déclamations contre la constitution. C'était un enthousiasme réel ou factice

de zèle pour la religion, de dévouement au roi. — J'ai fait de mon roi mon ame, disaient quelques émigrés; un corps sans ame peut-il exister? Je perdrai plutôt la vie que de voir avilir mon pays.

Louis XVI ne pouvait se dissimuler le mauvais effet que produisaient dans le peuple les propos imprudens et les folles jactances des émigrés. Ils affectaient de répandre qu'ils agissaient de concert avec lui. Louis XVI se crut obligé de faire quelque démarche officielle, qui démentît en quelque sorte des bruits qui pouvaient entraîner les plus fatales conséquences : il envoya M. de Sainte-Croix à l'électeur de Trèves, pour le prier de dissiper les rassemblemens qui se formaient dans son électorat. L'électeur assura M. de Sainte-Croix que son intention était de vivre en bonne intelligence avec la France; qu'il ferait sortir de l'électorat tous les rassemblemens portant la dénomination de corps militaires; qu'il défendrait toute espèce d'exercice; qu'on arrêterait les recruteurs étrangers, et qu'on les condamnerait aux travaux publics. Ces marotes diplomatiques n'en imposèrent point aux girondins : mais ils étaient occupés d'un objet plus important; ils soupçonnaient les ministres de les trahir. En effet, les ministres ne mettaient aucune bonne foi dans leur conduite avec l'Assemblée. Tous cherchaient à rejeter sur elle l'embarras des chocs et des frottemens qu'éprouvait la constitution; espérant rebuter l'Assemblée par les détails, s'imaginant qu'elle négligerait cette surveillance

minutieuse qui, dans une forme de gouvernement nouvelle et sujette à une foule de contradictions, est le seul moyen de prévenir les résistances. Ainsi, par une politique adroite au premier aperçu, mais qui devint funeste à ses auteurs, les ministres laissaient tout désorganiser, et accusaient ensuite de cette désorganisation la constitution elle-même, assurant qu'elle ne fournissait aucun moyen d'exécution de ses propres lois.

Le point essentiel était de tenir les forces de terre et de mer dans un état de délabrement, en paraissant néanmoins s'occuper avec beaucoup d'activité de les mettre sur un pied respectable, afin que si, d'après les mouvemens de l'intérieur, l'occasion se présentait d'entrer en France, les puissances étrangères s'offrissent tout-à-coup sous l'appareil le plus formidable, et inspirassent une telle terreur, que le peuple épouvanté se remît volontairement entre les mains du roi, et le conjurât de dissiper l'orage prêt à fondre sur lui. C'était à quoi travaillait le ministre de la guerre et le ministre de la marine. Ainsi, tandis que le ministre Tarbé exagérait le désordre des finances, et se plaignait à l'Assemblée de la non-perception des impôts, le ministre Duportail rendait le compte le plus satisfaisant des armées, des approvisionnemens, de l'état de défense où étaient les places frontières.

Les constitutionnels et les girondins démêlèrent aisément ces manœuvres coupables, et se réunirent un moment pour les déjouer. Les constitutionnels,

parce qu'ils voulaient la constitution, toute la constitution, rien que la constitution; les girondins, portant plus loin leurs vues, s'aperçurent que ces intrigues de la cour et des ministres retomberaient sur la constitution elle-même; qu'il leur serait facile de montrer au peuple qu'une constitution qui fournissait, au pouvoir qu'elle avait créé pour la protéger, tant d'armes pour la détruire, était vicieuse dans ses bases.

Une guerre ouverte éclata bientôt entre les ministres et l'Assemblée. On reprocha au ministre de la guerre que les soixante-sept mille fusils qu'avait décrétés l'Assemblée constituante, n'étaient pas encore fabriqués; que les régimens de ligne étaient incomplets et réduits à moitié; que tous les officiers étaient absens de leurs corps; qu'ils n'en recevaient pas moins leurs appointemens. Montmorin, prévoyant les suites de cette mésintelligence et les nombreux désagrémens qui allaient environner la place de ministre, avait donné sa démission. Il n'ignorait point la haine que lui portaient Brissot et Condorcet. Il n'était pas plus aimé des purs royalistes; ils ne lui pardonnaient point ses liaisons avec Necker, et son opiniâtreté à garder le ministère dans un temps où, selon eux, les véritables amis du monarque et de la monarchie ne devaient prendre aucune part à une constitution qui avait renversé le trône et l'autel. Montmorin était cependant réellement attaché au roi. Ce motif, bien plus que le désir de posséder une

place qui l'exposait chaque jour à de nouvelles dénonciations, l'avait engagé de conserver le ministère des affaires étrangères : il espérait, à l'aide d'une politique temporisante, et de la bienveillance que les puissances étrangères portaient au roi, amener les choses à un accommodement, où le monarque et la nation trouveraient également leur avantage.

Il semblait que, d'après l'entière organisation du pouvoir exécutif, l'Assemblée n'eût pas dû établir des comités relatifs à l'expédition des affaires de chaque département du ministère ; qu'elle eût dû se contenter de deux comités : l'un des finances, chargé d'examiner les comptes et de fixer les dépenses; l'autre de législation, chargé de rédiger un code de lois conformes à la constitution. C'était la seule manière, en laissant au roi et aux ministres l'autorité que leur déléguait la constitution, de faire marcher le gouvernement, et de connaître avec quelque certitude si les différens rouages qui le composaient pouvaient s'engrainer les uns dans les autres et tendre au même but : mais l'établissement des comités devenait, entre les mains de l'Assemblée, un grand moyen de puissance; elle n'était pas disposée à s'en dessaisir. Parmi ces comités, il en était un également odieux à tous les partis, c'était le comité de surveillance. Il fallait un prétexte qui en démontrât en quelque sorte la nécessité. Un événement arrivé à Caen le fournit. Il venait de s'élever dans cette ville des troubles

qui menaçaient la tranquillité publique. Un prêtre et une messe semblaient les avoir occasionés (1). Un secret complot de quelques mécontens, lié aux intrigues des émigrés de la province, en était la véritable cause. L'entreprise, ainsi que celles que l'on avait tentées jusque-là, fut mal combinée et échoua. Les girondins demandèrent la formation de la haute-cour nationale. Bazire représenta la nécessité de créer un comité de surveillance, qui s'occupât des dénonciations qui arrivaient chaque jour de toutes les parties de l'empire (2). Les cons-

---

(1) Il est ici question d'une insurrection qui eut lieu à Caen le 5 novembre 1791, et qui fut occasionée par une circonstance particulière. L'abbé Bunel, prêtre insermenté, devait célébrer ce jour-là une messe dans une des églises de Caen. Une foule de royalistes s'étant concertés pour s'y rendre, le gouvernement, instruit de ce projet, défendit la cérémonie. L'abbé Bunel eut la prudence de ne point aller à l'église; mais la foule qui s'amassait à chaque instant se porta aux plus graves excès. Des meurtres furent commis, et l'Assemblée nationale, informée par le département, crut devoir sévir contre les auteurs de ces désordres.

(*Note des édit.*)

(2) L'insurrection de Caen fut dénoncée à l'Assemblée nationale le 11 novembre : plusieurs membres réclamèrent de suite la convocation de la Haute-Cour nationale, mais ce ne fut que le lendemain, après sa dénonciation contre Varnier, que Bazire proposa la création d'un comité de surveillance. Cette proposition ne fut pas adoptée, elle ne fut admise que treize jours après, à la séance qui suivit la mise en accusation de Delastre, et dans laquelle un membre dénonça des complots dont il accusait le cardinal de Rohan. Le comité de sur-

titutionnels répondirent que l'on ne pouvait appeler la haute-cour nationale sans un délit personnel, ni porter un acte d'accusation sans un fait clair, précis, dénoncé nommément contre un individu. Les girondins ne se rebutèrent pas : Bazire se chargea de trouver un délit. On mit les espions en campagne, et Bazire eut bientôt un délit à présenter à l'Assemblée (1). Cet événement ayant été le prétexte de la formation de la haute-cour nationale, formation qui a le plus efficacement contribué au renversement du trône et de la constitution, je dois entrer dans quelques détails. Tout étant préparé, Bazire monte à la tribune et dit qu'il a un fait important à dénoncer : il montre une lettre d'un monsieur Varnier, receveur des fermes à Paris, adressée à l'un des receveurs particuliers de la Bourgogne; elle était datée du 30 octobre 1791.

« Continuez, Monsieur et cher ami, écrivait » Varnier à son correspondant, continuez de mettre » la même adresse pour le passage de nos employés

---

veillance, institué le 25 novembre 1791, était *chargé de recueillir les faits qui lui seraient renvoyés par l'Assemblée nationale, et qui seraient capables d'attaquer le maintien de la constitution :* ce sont les termes du décret.

(*Note des édit.*)

(1) Il est à croire que les espions n'eurent pas beaucoup de loisir pour remplir leur mission. La dénonciation des troubles de Caen fut faite le 11 novembre, celle de Bazire contre Varnier fut présentée dès le lendemain 12.

(*Note des édit.*)

» chez les émigrés ; surtout ne faites pas partir de
» ceux qui sont mariés, ce serait un moyen d'é-
» venter la mèche, et de perdre tout le fruit de
» nos soins. Ils écriraient à leurs femmes, qui ne
» manqueraient pas de dire leur véritable desti-
» nation. Les soixante-trois employés, que vous
» avez fait passer, sont arrivés à Coblentz. On est
» fort content ; ce sont des hommes vigoureux,
» faits pour tenir à la fatigue. Je vois, par la lettre
» que l'on m'a communiquée, qu'ils ont promis de
» ne point écrire en France, afin que nous ayions le
» temps d'envoyer tous les employés de Dijon et
» des environs, en leur faisant croire, au moyen
» de la fausse commission que vous leur remettrez,
» qu'ils vont droit aux frontières pour y empêcher
» l'entrée de la contrebande. Comme il faut un
» appât à ces gens-là, dites-leur qu'on y fait de
» bonnes prises, que la vente de ces prises est
» entièrement pour les employés, et que les fer-
» miers généraux ne prennent plus rien. On est
» aussi très-content de M. Tardy ; il fait passer
» avec beaucoup d'adresse à l'étranger, et ne leur
» donne de l'argent que lorsqu'ils en manquent
» absolument pour aller jusqu'à Coblentz. Je
» viens d'obtenir cinq cents livres que je vous en-
» voie en sept assignats ; accusez-m'en la récep-
» tion, afin que je justifie de l'emploi. Si l'on par-
» vient à réunir une armée de vingt-cinq mille
» hommes bien déterminés, les connaisseurs as-
» surent que l'armée des gardes nationales aura

» bientôt fui jusqu'à Paris, où les mécontens, qui
» sont en grand nombre, les étrilleront, pendant
» que l'armée des princes soumettra nos provinces,
» qui sont toutes prêtes à rentrer sous la protection
» du roi. L'Assemblée nationale est dans le plus
» grand discrédit; elle n'attendrait pas, pour se
» dissoudre, qu'on la chassât. Vous voyez que nous
» serons bientôt les maîtres : je ne vous demande
» pas de discrétion, vous y êtes aussi intéressé que
» moi. Je suis pour la vie votre ami. VARNIER (1). »

J'aurais pu, continua Bazire, faire de cette lettre un tout autre usage, et la remettre à des officiers de justice; l'instruction eût été lente, mystérieuse. Publier ces manœuvres, c'est les déjouer. Je dépose donc cette lettre sur le bureau; mais comme il n'est plus possible de douter que les ennemis de la constitution ne forment des projets extravagans, je demande l'établissement d'un comité de surveillance, chargé de recevoir les renseignemens qui lui seront fournis tant par les députés que par les citoyens.

Goujon observa qu'il croyait nécessaire que Bazire déclarât à l'Assemblée quelle voie il avait employée pour se procurer la lettre dont il venait de donner la lecture. Bazire répondit qu'il n'avait pas besoin de dire par quelle voie il était parvenu à

(1) Cet extrait de la lettre de Varnier, n'est pas textuellement exact. Toutefois il n'y a point dans le sens d'altération notable. (*Note des édit.*)

se procurer cette lettre; qu'il en déposait l'original sur le bureau, qu'elle était signée de Varnier. Lacroix demande que l'on décrète Varnier d'arrestation (1). L'Assemblée décrète la proposition de Lacroix. Tandis que les gendarmes vont mettre à exécution ce décret, les girondins, qui sentent l'importance de l'occasion, insistent pour que l'on joigne le décret d'accusation au décret d'arrestation. Quelques députés remarquent que le délit n'est pas prouvé; que Bazire n'a pas affirmé que la lettre qu'il a lue est réellement de Varnier. Bazire l'affirme. Le décret d'accusation est porté. Ce dernier décret est à peine rendu qu'on annonce Varnier. On l'introduit. Le président l'interroge, il répond d'une manière vague. On l'emmène. Gensonné représente qu'il n'y a pas un moment à perdre, qu'il faut que l'archiviste fasse dans le jour la liste du haut-jury; que le comité de législation rédige un projet de convocation de la Haute-Cour; que l'on tire au sort les quatre membres du tribunal de cassation qui doivent exercer les fonctions de grands juges, et que l'Assemblée nomme sur-le-champ les deux membres qui rempliront celle de procurateurs généraux. Ces propositions sont adoptées; et pour donner plus de consistance au prétendu complot de Varnier, on lança un

---

(1) Suivant le *Moniteur*, cette proposition fut faite par Lagrévol.

(*Note des édit.*)

second décret d'accusation contre Noirot de Pontarlier et contre Tardy.

L'Assemblée, surprise elle-même de la légèreté avec laquelle on venait de mettre trois citoyens en état d'accusation, exigea quelques renseignemens sur la manière dont Bazire s'était procuré la lettre qui avait servi de base à cette accusation. Bazire répondit qu'un nommé Volon, serrurier de Dijon, avait pris cette lettre sur la table même de Noirot de Pontarlier à qui elle était adressée; que c'était ce Volon qui la lui avait envoyée. Il arriva malheureusement que Volon, instruit du rôle odieux qu'on lui faisait jouer dans cette affaire, déclara, par un acte authentique, non-seulement qu'il n'avait point envoyé la lettre de Varnier, mais qu'il n'avait jamais entretenu de correspondance avec Bazire. L'infamie de Bazire devint publique; il n'était pas homme à en rougir; et les girondins, qui n'avaient calculé en tout ceci qu'un moyen de former leur Haute-Cour nationale, forcèrent l'Assemblée de fermer les yeux sur cette atrocité. On livra bientôt une nouvelle victime à la Haute-Cour (1); on accusa Delastre, vieillard de quatre-vingts ans, d'avoir envoyé son fils à Coblentz. Une lettre de recommandation à monsieur de Calonne (2), sur-

(1) Cette accusation fut portée par Merlin de Thionville. Séance du 24 novembre au soir. (*Note des édit.*)

(2) Selon le *Moniteur*, M. de Calonne prenait alors le titre de conseiller d'État à Coblentz. (*Note des édit.*)

prise par les voies ordinaires de trahison qu'employaient les girondins, servit de preuve; et, quoique Delastre fils n'eût pas quitté le royaume, on n'en décréta pas moins Delastre le père d'accusation. Les prisons d'Orléans ne tardèrent pas à se remplir. Les nommés Gauthier, Marc et Malvoisin (1), vinrent y joindre Delastre et Varnier. Ce n'étaient que des victimes communes; les girondins en préparaient de plus relevées : en attendant, ils décrétèrent d'accusation Monsieur, frère du roi, Monsieur le comte d'Artois, le prince de Condé, les ducs de Bourbon, d'Enghien, MM. de Calonne, de Laqueille, de Mirabeau (2); mais leur principal objet était de paralyser le ministère et de le mettre entièrement dans leur dépendance. Les ministres

(1) M. Gauthier, ci-devant garde-du-corps du roi; M. Malvoisin, lieutenant-colonel de dragons; M. Marc fils, chantre à Toul, étaient accusés d'embauchage pour l'armée royale des princes. (*Note des édit.*)

(2) Ce décret d'accusation fut rendu sur le rapport de Grangeneuve, au nom du comité de surveillance. Combattu par un grand nombre d'orateurs, il était conçu en ces termes, dictés par la violence des opinions du moment :

« L'Assemblée nationale décrète qu'il y a lieu à accusation contre Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe et Louis-Joseph, princes français; M. Calonne, ci-devant contrôleur-général; M. Laqueille l'aîné, et Grégoire Riquetti, tous les deux ci-devant députés à l'Assemblée constituante, comme prévenus d'attentats et de conspiration contre la sûreté générale de l'État, et la Constitution. » Séance du 1er janvier 1792. (*Note des édit.*)

en général, et chaque ministre en particulier, devinrent donc le sujet des dénonciations des girondins et des insultes des sociétés populaires. On voulait tellement faire tirailler toutes les parties du gouvernement, que le perpétuel combat qui résulterait de ce choc continuel entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, montrant au peuple leur incompatibilité, le forçât à renverser une division qui mettait un terme à l'ambition et à la cupidité des chefs.

La manière de dénoncer un ministre était simple. Arrivait une adresse, ou même une simple lettre des administrateurs d'un département, d'un district, d'une municipalité : on se plaignait du ministre; on lui reprochait sa négligence, sa connivence avec les ennemis de l'État. Aussitôt un membre de l'Assemblée montait à la tribune, dénonçait le ministre. Les tribunes, remplies d'une foule d'hommes soudoyés, applaudissaient le dénonciateur, huaient les députés qui tentaient de défendre le ministre. La dénonciation était-elle éludée par un renvoi à l'ordre du jour, arrivait une seconde adresse ou une seconde lettre qui enchérissait sur les premières plaintes : suivait à l'instant même une seconde dénonciation plus chargée de faits; et ainsi, en se succédant sans interruption, jusqu'à ce que le ministre fatigué donnât sa démission, ou que, si plus tenace il s'obstinait maladroitement à garder sa place, un bon acte d'accusation en débarrassât l'Assemblée. Son successeur par-

courait la même carrière. Le ministère, à l'aide de ces manœuvres, sans cesse renouvelé, se composant et se décomposant chaque mois, il en résultait une non-action qu'on attribuait à des intentions perfides de la cour.

Les ministres essayèrent de se défendre, et dans cette vue affectèrent de rechercher les anciens membres de l'Assemblée constituante, fondateurs du club des feuillans, et les membres de l'Assemblée législative qui étaient dans les mêmes principes, espérant les opposer aux girondins, diviser l'Assemblée, et ramener l'opinion publique en leur faveur. Mais cela était impossible. Le peuple, disposé à regarder les girondins comme les vrais soutiens de ses droits, ne balançait pas un instant lorsqu'il les voyait en contradiction avec le roi ou avec les ministres. D'ailleurs les membres les plus probes de l'Assemblée, les mieux disposés en faveur du gouvernement, étaient persuadés que ce n'était pas seulement aux girondins qu'en voulait la cour, qu'elle en voulait encore davantage à la constitution. Et puis les ministres ne mirent aucune bonne foi dans cette réunion; leurs journaux continuaient à déchirer les constitutionnels, à déclamer contre la constitution, à effrayer le peuple des préparatifs des puissances étrangères. Cependant les girondins s'alarmèrent d'un accord qui, malgré son peu de sincérité, quant au but auquel tendait séparément chaque parti, n'en avait pas moins pour base le dessein formel de les perdre.

Ils résolurent de dissoudre le club des feuillans avant qu'il eût acquis plus de consistance. Merlin de Thionville se chargea de l'exécution. Les jacobins commencèrent l'attaque; Merlin se mêla parmi eux, insulta la sentinelle, et courut dénoncer à l'Assemblée le trouble dont il était l'auteur (1). Les girondins s'emportèrent contre l'indécence de voir sous les yeux du Corps législatif, et jusque dans son enceinte, un club qui devenait une cause de division entre les citoyens. Un décret ordonna qu'il serait fermé.

Les girondins, débarrassés de cet obstacle, suivirent avec activité leurs projets contre les ministres. Ceux-ci, par leurs indiscrètes querelles, leur fournirent les armes dont ils avaient besoin. Les ministres intriguaient pour se supplanter comme dans les temps les plus tranquilles de la monarchie. Bertrand de Molleville, ministre de la marine, était l'ennemi déclaré de Narbonne, ministre de la

---

(1) Voici comment Merlin de Thionville raconte ce fait : « Je sortais avec M. de Grangeneuve pour me rendre au comité de surveillance, lorsqu'au passage que l'on appelle *le Chœur des Feuillans*, j'ai trouvé, je ne sais si ce sont des sbires ou des janissaires...; ils m'ont arrêté, ont déchiré mon habit. C'est la garde nationale qui m'a sauvé des mauvais traitemens dont j'aurais peut-être été victime... J'ai demandé si j'étais dans le sanctuaire des droits de l'homme et du citoyen; et, tandis qu'on m'assurait que oui, une multitude effrénée tombait sur moi, et m'arrachait du Chœur des Feuillans... » Séance du 26 décembre 1791. (*Note des édit.*)

guerre. Le roi renvoya Narbonne, que l'on croyait très-constitutionnel parce qu'il avait le bon esprit de ménager les girondins; et bientôt après, il fut obligé de sacrifier Bertrand aux murmures qu'avait occasionés le renvoi de Narbonne. Les girondins ne prirent point le change : ils attribuaient avec raison la disgrâce de Narbonne à Delessart, créature de Necker et leur ennemi personnel. Delessart avait eu l'imprudence de se charger du ministère des affaires étrangères; ministère dans tous les temps fort au-dessus de sa capacité, et que les circonstances rendaient plus difficile. On continuait à négocier à la cour de Vienne, mais avec une lenteur, une insouciance, qui semblaient annoncer peu de bonne volonté et encore moins de bonne foi. Les girondins se plaiguaient avec raison du peu de dignité que Delessart mettait dans cette négociation, lui reprochant d'avilir la majesté nationale, et de se laisser ballotter par le conseil de l'empereur. Delessart, entièrement occupé de ses démêlés avec Brissot, et de sa haine contre les jacobins, ne parlait, dans toutes ses dépêches, que de leurs intrigues, ne cessant de les représenter comme la principale cause des maux de la France, et paraissant bien plus implorer le secours de l'empereur contre cette faction, que soutenir les intérêts de la France, et demander satisfaction des justes plaintes que la protection ouverte que l'empereur accordait aux émigrés, et sa position hostile envers la France, le mettaient

en droit d'exiger. Cette façon petite et mesquine de traiter, n'était pas propre à donner au cabinet de Vienne une idée avantageuse de la situation où se trouvait la France. Aussi le conseil de l'empereur ne se prêtait-il que par un reste d'égards à des négociations soutenues de si faibles moyens. Brissot profita du mécontentement général qu'excitait la conduite pusillanime de Delessart : il demanda que le ministre des affaires étrangères vînt rendre compte de l'état des négociations avec l'empereur. Delessart parut à la barre : il lut les pièces officielles de sa correspondance avec le marquis de Noailles, notre ambassadeur (1). Ses réponses étaient si plates, qu'il n'y eut qu'un cri contre lui. Les girondins le couvrirent de huées, les constitutionnels l'abandonnèrent. Brissot prononça un long discours, rempli de déclamations vagues et de faits non prouvés, et conclut au décret d'accusation (2). On était si prévenu contre Delessart, qu'Aubert du Bayet crut devoir se justifier d'entreprendre sa défense. La plus grande partialité régna dans la discussion. Quelques députés s'écrièrent qu'il n'était pas besoin d'examen ; qu'il fallait décréter Delessart d'arrestation, et poser le scellé sur ses papiers. Cet avis fut suivi : Delessart alla rejoindre à Orléans Varnier, Delastre, et les autres prisonniers que les girondins y avaient envoyés.

(1) Séance du 30 février 1792.

(2) Séance du 10 mars.

Le maire Pétion vint le lendemain à la tête de la municipalité féliciter l'Assemblée de ce grand acte de justice. Lorsque l'atmosphère qui nous environne, dit-il en renforçant sa voix, est chargée de vapeurs malfaisantes, la nature ne se dégage que par les éclats de la foudre : de même la société ne purge l'excès des maux qui l'accablent, que par des explosions salutaires. — L'éponge des siècles, ajouta le nommé Gauchon, orateur banal du faubourg Saint-Antoine, peut effacer du livre de la loi le chapitre de la royauté; mais le titre de l'Assemblée nationale et de l'unité du Corps législatif sera toujours intact.... Oui, Messieurs, les courtisans, les ministres, les rois, leurs listes civiles passeront; les droits de l'homme, la souveraineté du peuple et les *piques* ne passeront jamais (1).

Les ministres de la justice et des finances, avertis par l'exemple de Delessart, donnèrent leur démission. Les girondins qui les haïssaient ne se contentèrent pas de cet acte de complaisance. Ils firent décréter qu'aucun ministre ne pourrait quitter

(1) Il y a ici une erreur singulière. Le discours de Pétion fut bien prononcé le lendemain du décret d'arrestation de Delessart; mais l'adresse de l'orateur du faubourg Saint-Antoine, Gauchon ou plutôt Gonchon, suivant le *Moniteur*, fut présentée dans la séance du mardi 6 mars, c'est-à-dire quatre jours avant le décret d'accusation. Cette adresse ne concernait aucun ministre en particulier. Elle invitait l'Assemblée à surveiller le pouvoir exécutif, et à s'occuper de subsistances. (*Note des édit.*)

Paris, même après avoir donné sa démission, avant d'avoir rendu ses comptes; et comme c'était devant l'Assemblée que se rendaient les comptes des ministres, les girondins se trouvaient les maîtres d'en retarder l'épuration à leur gré, et de retenir les ministres qui leur déplaisaient à portée d'être attaqués sur leur gestion et traduits à la haute-cour.

Les girondins profitèrent de la terreur qu'avait répandue le décret d'accusation contre Delessart, pour composer un ministère entièrement dans leurs principes. On persuada à Louis XVI que c'était l'unique moyen de regagner la confiance publique (1). La certitude où il était que l'on ne lui souffrirait aucun ministre qui fût dans des sentimens contraires, l'engagea à prendre ceux que les girondins voulurent lui donner. Dumouriez eut les affaires étrangères, Roland l'intérieur, Duranton la justice, Clavière les finances (2). Ce nouveau

(1) Prudhomme prétend que ce furent Vergniaux et Gensonné qui traitèrent avec la cour pour lui faire adopter des ministres de leur choix. Cette opinion se rapproche de celle de M. de Ferrières. (*Note des édit.*)

(2) Nous ne dirons rien du général Dumouriez, ni de Roland, les Mémoires de madame Roland, déjà publiés, et ceux de Dumouriez, que nous publierons incessamment, les font suffisamment connaître. Duranton était un ancien avocat de Bordeaux. On l'a peint généralement, dit un biographe, comme un homme lourd, paresseux, vain, parleur timide et borné. Clavière était né à Genève en 1735; il avait, en 1782, pris un parti actif dans les révolutions de sa patrie, et en avait

ministère, formé d'hommes inconnus, parut très-ridicule aux courtisans. On l'appela, par dérision, le ministère sans-culotte.

Roland ressemblait à un quaker endimanché : des cheveux plats et blancs, très-peu de poudre, un habit noir, des souliers avec des cordons. La première fois que Roland parut au conseil avec cet accoutrement, le maître des cérémonies, effrayé de ce renversement de l'étiquette, s'approcha de Dumouriez d'un air inquiet, le sourcil froncé, la voix basse, contrainte, et lui montrant Roland du coin de l'œil : — Eh! Monsieur, point de boucles à ses souliers! — Oh! Monsieur, répondit Dumouriez avec un grand sang-froid, tout est perdu (1).

Dumouriez alla rendre hommage de sa nomination au club des jacobins. Il y parut, à la tribune, coiffé d'un bonnet rouge, signe alors du parti girondiste et républicain. Le roi s'efforçait de dissimuler le dégoût que lui inspiraient les nouveaux ministres. Il les traitait avec bonté, leur témoignait même cet intérêt flatteur dont les grands savent se faire un mérite auprès de leurs infé-

été déporté après s'être emparé quelque temps du gouvernement. Necker l'attira en France, en 1789; et, s'il en faut croire le *Moniteur* du 29 mars 1790, il fit partie de dix-neuf Génevois, accueillis en France, qui furent les premiers fondateurs de la société des jacobins. Ce fut en mars 1792 que Louis XVI nomma Clavière ministre. (*Note des édit.*)

(1) Vie de Dumouriez.



rieurs; mais ne pouvant prendre aucune confiance dans un ministère composé d'hommes dévoués à ses ennemis, et qui leur rapportaient fidèlement tout ce qui se disait et tout ce qui se faisait au conseil, il affectait de ne donner aucune attention aux affaires (1). Il lisait la gazette, parlait, en bon homme, de l'état des choses, protestait à tout propos, avec l'accent de la franchise, de son attachement à la constitution, et du désir qu'il avait de la voir solidement établie. Lui présentait-on un décret à sanctionner, il remettait au conseil suivant: il y venait avec une opinion arrêtée qu'il cachait avec soin, laissant discuter ses ministres, et paraissant ne se décider que d'après le vœu de la majorité.

Quant aux grandes questions politiques, il les éludait avec beaucoup d'adresse, en détournant l'attention sur des objets différens ou sur des sujets personnels à chacun de ses ministres. Parlait-on de guerre, il parlait de voyages. Voulait-on s'occuper des intérêts de la France avec les puissances étrangères, il citait quelques usages peu connus, des pays qui étaient l'objet de la discussion, ou faisait des questions sur les localités, sur les mœurs. Si l'on examinait l'état de l'intérieur, il appuyait sur quelques détails d'agriculture et de commerce. Il entretenait Roland de ses ouvrages (2), deman-

---

(1) Mémoires de madame Roland.

(2) Voici les titres des ouvrages de Roland:

1°. Mémoire sur l'éducation des troupeaux et la culture des



dait à Dumouriez des anecdotes. Cet homme intrigant, adroit et plein d'esprit, l'amusait des contes les plus extravagans, qu'il entremêlait quelquefois de vérités hardies : Roland et Duranton, malgré toute leur gravité, étaient forcés d'en rire (1). Les séances du conseil semblaient plus des causeries de société, que des délibérations d'hommes chargés du gouvernement d'un grand empire. Je ne saurais m'empêcher de remarquer à ce sujet que Louis XVI n'était point l'homme qu'une foule d'écrits, soudoyés par ses ennemis, ne cessaient de représenter au peuple comme un imbécille indigne du trône. Il avait beaucoup de mémoire et beaucoup d'activité, il n'était jamais oisif, il avait lu avec fruit, il connaissait bien les intérêts de la France et tous les traités contractés

---

laines, 1779 et 1783; 2° l'Art de l'imprimeur d'étoffes en laine, du fabricant du velours de coton, etc., 1780, 1783 (ce grand travail se trouve compris dans le Recueil des arts et métiers publié par l'académie des sciences); 3° Lettres écrites de Suisse, d'Italie, de Sicile et de Malte, 1782, 6 volumes in-12, réimprimées en 1800; 4° Dictionnaire des manufactures et des arts qui en dépendent, 3 volumes in-4° (ce dictionnaire fait partie de l'Encyclopédie méthodique); 5° une foule de lettres, d'opuscules, de rapports et de comptes rendus pendant sa gestion dans les affaires publiques. Tous ces ouvrages sont fort savans, et la plupart sont écrits dans des vues utiles. (*Note des édit.*)

(1) Voyez les Mémoires de madame Roland, tome 1er, vers la fin; notice intitulée *Premier ministère de Roland.*

entre elle et les puissances étrangères ; il savait l'histoire, c'était le meilleur géographe de son royaume. Il avait présens à l'esprit les noms de la plupart des personnes qui avaient quelques relations avec lui, et les appliquait à propos aux visages de ceux auxquels ils appartenaient : il n'ignorait même aucune des anecdotes qui leur étaient personnelles. Il étendait ce genre de connaissance à tous ceux qui s'étaient montrés dans la révolution : on ne pouvait lui présenter un sujet pour une place quelconque, qu'il n'eût d'avance un jugement formé sur lui, jugement qui tenait toujours à quelques faits.

(1) La reine, haute, impérieuse, ne savait pas se prêter à cette dissimulation nécessaire : elle cherchait plus à intimider les nouveaux ministres par des menaces, qu'à les gagner par des dehors affectueux.... Elle dit un jour à Dumouriez, d'un ton de colère et le visage enflammé : — « Monsieur, vous êtes tout-puissant en ce moment, mais c'est par la faveur du peuple qui brise bien vite ses idoles ; votre existence dépend de votre conduite... On dit que vous avez des talens, vous devez juger que le roi et moi ne pouvons souffrir ces nouveautés ni la constitution : je vous le déclare franchement : prenez votre parti. » Dumouriez répondit qu'il était désolé de la pénible confidence que la reine venait de lui faire ; qu'il ne la trahirait pas, mais qu'il

(1) Vie de Dumouriez.

était entre le roi et la nation, et qu'il appartenait à la patrie ; qu'il devait représenter à la reine que le salut du roi, son propre salut, celui de ses augustes enfans, était attaché à la constitution ; qu'il la servirait mal s'il lui parlait autrement ; que le roi et elle étaient entourés de gens qui les sacrifiaient à leurs propres intérêts ; que si la constitution était une fois en vigueur, loin de faire le malheur du roi, elle ferait sa félicité et sa gloire ; qu'il fallait que le roi concourût à ce qu'elle s'établît solidement et promptement. La reine, choquée de la hardiesse avec laquelle Dumouriez heurtait si ouvertement son opinion, lui répondit avec beaucoup de vivacité : — « Cela ne durera pas ; prenez garde à vous.... — Madame, répliqua Dumouriez, qui crut apercevoir dans ces derniers mots un air de menace, j'ai plus de cinquante ans, ma vie a été traversée de beaucoup de périls, j'ai bien senti, en acceptant le ministère, que la responsabilité n'était pas le plus grand de mes dangers... » La reine, frappée de l'idée que paraissait concevoir Dumouriez, étonnée elle-même de son emportement, s'écria avec un vif sentiment de douleur : — « Il ne manquait plus que de me calomnier. Quoi ! vous pensez que je suis capable de vous faire assassiner ? » et des larmes abondantes coulèrent de ses yeux.

La position affreuse dans laquelle se trouvait cette princesse, semblait justifier sa haine contre la constitution. — « Vous me voyez désolée, disait-elle

un jour au roi en présence de Dumouriez, je n'ose pas me mettre à la fenêtre du côté du jardin. Hier au soir, pour respirer l'air, je me suis montrée à la fenêtre du côté de la cour; un canonnier m'a apostrophée d'une injure grossière, en ajoutant : — Que j'aurais de plaisir à voir ta tête au bout de ma baïonnette!..... Si je jette les yeux sur cet affreux jardin, ici, c'est un homme, monté sur une chaise, lisant à haute voix des horreurs contre nous; là, un militaire, ou un abbé, que l'on traîne au bassin, en l'accablant de coups et d'injures; d'autres jouent au ballon ou se promènent tranquillement. Quel séjour!...... quel peuple!..... ».

La reine n'exagérait point : les orléanistes et les girondins ne cessaient d'exciter la populace contre le roi et contre la reine. On ne les appelait plus que monsieur et madame *Veto*. Une foule d'orateurs soudoyés déclamaient journellement des libelles que la faction faisait composer. On y traitait les rois d'assassins couronnés. Louis XVI y était représenté comme un Néron, un monstre sanguinaire, ne respirant que le meurtre, le carnage, voulant introduire en France des troupes étrangères et s'appuyer d'elles dans l'exécution de ses projets. Il cédait, disait-on, l'Alsace et la Lorraine à l'empereur, à condition qu'il l'aiderait à se ressaisir de son autorité et à se venger de ses ennemis. La reine était peinte tantôt sous les couleurs avilissantes d'une Messaline livrée à la plus honteuse dissolution, tantôt comme une furie, ne cherchant qu'à se bai-

gner dans le sang des Français. Ces horreurs calomnieuses se criaient dans toutes les rues, se répétaient à la tribune des jacobins, à la barre de l'Assemblée. Si quelque député les dénonçait, et en montrait le but coupable, l'Assemblée passait froidement à l'ordre du jour, ou renvoyait au pouvoir exécutif, qui, composé de girondins, loin d'en réprimer les auteurs, était le premier à les exciter.

En effet Roland commença son ministère par l'établissement (1) d'un journal chargé de balancer l'influence d'un roi dont il était le ministre, et de contrarier les opérations d'un gouvernement qu'il était tenu de mettre en activité : mais pour rendre ce nouveau genre d'attaque plus efficace, on conclut qu'il fallait un journal propre à être placardé sur les murs de Paris, afin que le peuple pût s'y alimenter à toute heure des sentimens haineux dont on voulait le nourrir. Roland et sa femme proposèrent Louvet, auteur du roman de Faublas. Les girondins l'acceptèrent. On n'avait point de fonds : on s'adressa à Dumouriez; il venait d'obtenir, de l'Assemblée, six millions pour dépenses secrètes, et il avait eu l'adresse de faire insérer, dans le décret qui lui livrait cette somme, qu'il ne serait point obligé d'en rendre compte. Les girondins savaient bien que ces

(1) Ce journal s'appelait *La Sentinelle*. Voir les Mémoires de madame Roland, notice sur le premier ministère de Roland. (*Note des édit.*)

six millions seraient employés à l'avancement des affaires du parti, que Dumouriez ne serait qu'un prête-nom. Roland et sa femme engagèrent Pétion à demander trente mille livres par mois, sous prétexte d'entretenir une police plus active, police que les circonstances rendaient nécessaire. Dumouriez, qui songeait dès lors à se rendre maître du conseil, en éloignant Roland et les autres ministres qui pouvaient contrarier ses projets ambitieux, parla au roi de la demande de Pétion. Louis XVI connaissait Pétion, il répondit à Dumouriez : — Pétion est mon ennemi, vous verrez qu'il emploîra cet argent à payer des écrits contre moi; cependant si vous le croyez utile, accordez-le..... Cette demande fit croire qu'il serait possible de ramener Pétion à des sentimens plus favorables au roi. On résolut de le sonder et de lui proposer la libre disposition de trois millions, pourvu qu'il promît de s'en servir à réprimer les factieux et à soutenir l'autorité constitutionnelle de Louis XVI (1). Ce prince, s'efforçant de vaincre la répugnance qu'il sentait pour cet homme, le manda, sous un léger prétexte, au château. Pétion trouva le roi dans son cabinet; il était seul. Louis XVI le reçut avec affabilité, et n'oublia aucune de ces petites cajoleries que les grands savent employer si à propos, lorsqu'ils ont des desseins sur quelqu'un; le léger bruit, derrière la tapisserie, du frottement d'une

(1) Mémoires de madame Roland.

étoffe de soie, apprit à Pétion qu'il existait un témoin de cette entrevue; il jugea que c'était la reine, et, concevant de justes soupçons sur la sincérité de la démarche que l'on faisait auprès de lui, il refusa les trois millions.

Les négociations continuaient toujours; mais la cour de Vienne, loin de faciliter le rapprochement des parties intéressées, s'opposait à ce que les princes possessionnés, d'Alsace et de Lorraine, consentissent à recevoir les indemnités que leur offrait la France, les menaçant de faire casser par la diète de Ratisbonne les traités particuliers qu'ils contracteraient à cet égard. Les électeurs de Trèves, de Cologne et de Mayence, de concert avec l'empereur, favorisaient hautement les levées de soldats que faisaient les princes français, et payaient même des subsides pour leur entretien. Ils refusaient de reconnaître les ambassadeurs de la France, quoique ces ambassadeurs négociassent au nom du roi, tandis qu'ils reconnaissaient publiquement les plénipotentiaires des princes, quoique ces plénipotentiaires n'eussent qu'un caractère secret. Tous affectaient de voir dans les princes le véritable gouvernement français et l'unique représentation de la monarchie. On parlait même d'assembler un congrès à Aix-la-Chapelle, qui opérerait sur la France, comme les cours de Berlin et de La Haye avaient opéré sur la Hollande, lors de sa révolution. Dumouriez pressait vivement la cour de Vienne de s'expliquer : c'étaient des lenteurs affectées. Il

semblait qu'on attendît la nouvelle de quelque événement prochain qui devait changer l'état actuel des affaires de France. Enfin, après des demandes réitérées d'une réponse définitive, les ministres de l'empereur remirent au marquis de Noailles une note courte, sèche et dure; ils y prescrivaient les conditions d'après lesquelles l'empereur voulait bien conserver la paix avec la France.

C'était le rétablissement de la monarchie sur les bases de la déclaration du 23 juin 1789, la restitution des biens du clergé aux titulaires, celle du comtat d'Avignon au pape, et des terres d'Alsace et de Lorraine, avec tous leurs droits de souveraineté et de féodalité, aux princes allemands qui y étaient possessionnés.

L'Assemblée reçut avec indignation cette réponse menaçante; on s'écria d'une voix unanime qu'il fallait venger l'honneur national. Dès ce moment le vœu pour la guerre devint général. Les girondins profitèrent de ce moment d'enthousiasme. On envoya une députation au roi, qui lui exposa l'injure faite à la nation française, et la nécessité de prévenir les desseins hostiles de l'empereur. Tous les ministres opinèrent pour la guerre. Louis XVI, entraîné malgré lui dans une démarche dont il était facile de prévoir les tristes conséquences, vint, au terme de la constitution, proposer à l'Assemblée de déclarer la guerre à l'empereur (1).

(1) Séance du 20 avril.



Cette proposition s'accordait trop bien avec les vues secrètes des girondins pour souffrir la moindre difficulté : elle fut décrétée aux acclamations universelles des députés et du peuple répandu dans les tribunes. Les premières attaques ne répondirent pas aux espérances qu'on en avait conçues. Le général Biron se porta sur Mons à la tête d'un corps de dix mille hommes : arrivé au bourg de Quiévrain, deux régimens de dragons prirent la fuite, sans même avoir vu l'ennemi, en criant que l'armée était coupée et que l'on était trahi. L'infanterie se débanda; six cents hulans suffirent pour mettre toute cette armée en déroute. On fut contraint d'abandonner le camp et la caisse militaire. Théobald Dillon, qui marchait contre Tournai avec trois mille hommes, éprouva le même sort : un corps de huit cents hommes le battit complétement. Les Français perdirent leurs tentes, leurs équipages, leur artillerie. La Fayette, qui devait s'emparer de Namur où il n'y avait alors que cinq cents hommes de garnison, ne s'approcha pas même de cette place, et se contenta de fatiguer son armée par des marches inutiles. Les aristocrates triomphèrent et se livrèrent, ainsi que les émigrés, au plus flatteur espoir. Les constitutionnels se déchaînèrent contre Dumouriez que l'on savait être l'auteur du plan d'attaque ; et toutefois ce plan était sagement combiné, ainsi que le prouve Dumouriez dans ses Mémoires ; c'était le même qu'il exécuta au mois de décembre suivant,

mais plusieurs causes étrangères avaient concouru au malheureux succès de cette entreprise. Les orléanistes ne voulaient pas la guerre : ils sentaient que, si elle tournait à l'avantage de la France, ce serait un moyen assuré d'affermir la constitution. Tous les emplois militaires étaient entre les mains des constitutionnels; on ne pouvait prendre les généraux que parmi eux. Les constitutionnels, de leur côté, voyaient avec jalousie le nouveau ministère girondin; ils auraient bien voulu y substituer un ministère feuillant, plus à leur disposition; aussi et les uns et les autres se réunirent-ils pour faire échouer l'entreprise de Dumouriez sur la Flandre autrichienne : les orléanistes, en agitant par leurs émissaires les soldats de Biron, en leur représentant leurs généraux comme des traîtres qui voulaient les livrer à l'ennemi, et en donnant les premiers le signal de la fuite : les constitutionnels, en ne mettant aucun ensemble dans l'attaque ni dans les moyens propres à la faire réussir.

Mais les girondins, qui avaient tout calculé, surent tirer un grand avantage de ces premiers revers : ils songeaient depuis long-temps à armer la populace de Paris et des autres grandes villes du royaume, afin de pouvoir l'opposer à la garde nationale, et s'en servir à l'exécution de leurs secrets desseins. La déroute de Quiévrain leur en fournit le prétexte : ils affectèrent des craintes sur les suites de cet événement malheureux, représentèrent la nécessité d'employer toutes les res-

sources qu'offrait l'immense population de la France : mais que beaucoup de citoyens n'étant pas en état de se procurer des fusils, il fallait y suppléer en les armant avec des piques. L'Assemblée décréta que les quarante-huit sections de Paris feraient fabriquer des piques, dont on armerait les citoyens auxquels leurs facultés ne permettaient pas d'acheter des fusils. Ces nouveaux soldats vinrent rendre hommage à l'Assemblée des armes qu'elle venait de leur confier, et l'assurèrent qu'ils les consacreraient à son service. Malgré cet appui, les girondins ne se crurent pas encore assez forts pour commencer l'exécution de leur grand projet. La garde du roi les embarrassait ; ils résolurent d'écarter cet obstacle. On commença par susciter des querelles entre les gardes en faction et les citoyens qui se réunissaient en groupes dans le jardin des Tuileries. Ce furent tous les jours nouveaux différens, par conséquent tous les jours nouvelles plaintes portées à l'Assemblée contre le despotisme des consignes et la violence avec laquelle on les exécutait.

La garde du roi devait, aux termes de la constitution, être composée d'un tiers de soldats de ligne, et des deux tiers de gardes nationales, choisis dans les départemens parmi les citoyens les mieux faits, les plus aisés et les mieux élevés (1). Les officiers

(1) La constitution de 1791 ne fixe point, ainsi que le dit M. de Ferrières, la proportion d'après laquelle la garde du

n'eurent pas de peine à gagner les soldats tirés des troupes de ligne : mais, pleins de défiance contre les gardes qu'avaient envoyés les départemens, ils cherchaient à les dégoûter du service, dans l'espoir de les engager à donner leur démission, et de les remplacer par des hommes plus dévoués à la cause du roi, et plus disposés à se prêter à ce qu'on exigeait d'eux. La plupart des gardes, tirés des départemens, étaient attachés à la constitution : ils ne tardèrent pas à s'apercevoir de l'esprit contre-révolutionnaire de leurs officiers : ils en instruisirent les girondins, et se plaignirent des désagrémens qu'on leur faisait éprouver. Les girondins et les orléanistes accueillirent leurs plaintes, et leur conseillèrent de quitter un corps où l'on ne pouvait se montrer bon citoyen sans s'exposer aux tracasseries et à la haine des chefs : plusieurs donnèrent leur démission. Les officiers, sous prétexte de les remplacer, recrutèrent tous les coupe-jarrets et tous les chevaliers d'industrie de Paris. La garde du roi, au lieu d'être composée de dix-huit cents hommes, se trouva bientôt composée de près de six mille

roi doit être composée. Elle dit seulement (titre III, ch. 2, art. 12) : « Le roi ne pourra choisir les hommes de sa garde que parmi ceux qui sont actuellement en activité de service dans les troupes de ligne, ou parmi les citoyens qui ont fait depuis un an le service de gardes nationales, pourvu qu'ils soient résidans dans le royaume, et qu'ils aient prêté précédemment le serment civique. »

(*Note des édit.*)

hommes : mais les officiers, trop confians aux protestations de zèle et d'aristocratie que leur faisaient ceux qu'ils enrôlaient, ne s'aperçurent pas qu'il s'était glissé dans ce nombre quelques orléanistes, qui avertissaient le comité de surveillance de tout ce qui se disait et de tout ce qui se faisait.

(1) A cette première contravention à l'acte constitutionnel, les officiers joignaient une conduite imprudente : ils affectaient un air menaçant, lorsqu'ils voyaient passer les ministres et les commissaires de l'Assemblée chargés de porter les décrets à la sanction : ils traitaient avec mépris la garde nationale qui faisait le service du château, ne permettant à leurs soldats de fraterniser qu'avec les bataillons des filles Saint-Thomas et de la place Vendôme, que l'on croyait plus attachés au roi ; réveillant, pour tous les autres, de vieilles étiquettes de cour, suscitant mille difficultés sur l'ordre de service, se montrant d'autant plus hautement les ennemis de la constitution, qu'ils voulaient justifier aux yeux des émigrés leur séjour en France, et prouver que ce n'était pas la différence des principes qui les avait empêchés de sortir du royaume, mais la différence des moyens qu'ils avaient adoptés pour opérer la contre-révolution.

Les girondins éclatèrent, l'Assemblée s'alarma, Dumouriez communiqua au roi les craintes et des uns et des autres. Il eût été aisé de les calmer en faisant

---

(1) Vie de Dumouriez.

cesser les causes qui les occasionaient. Louis XVI eût conservé sa garde : ce prince ignorait ces intrigues subalternes; et les plaintes, la plupart injustes, que les girondins ne cessaient de faire journellement de sa conduite, l'avaient peu à peu rendu indifférent à toutes les représentations. Il se contenta de répondre à Dumouriez : — Ah! pardi, s'ils soupçonnent le duc de Brissac d'être un chef de conjuration, ils ont grand tort.

De nouvelles imprudences amenèrent de nouveaux sujets de mécontentement : il se répandit, parmi le peuple, que l'on conservait à l'école militaire, où la garde du roi était casernée, un drapeau blanc, qui devait servir à rallier les contre-révolutionnaires le jour destiné à opérer la contre-révolution.

Quelque destitué de fondement que fût ce bruit, les journaux du parti l'accréditèrent; le peuple s'en alarma et se rassembla en foule devant l'école militaire. Le maire Pétion, sous prétexte de prévenir les troubles, envoya deux municipaux faire des recherches dans l'hôtel. Les officiers, sommés au nom de la loi d'ouvrir les portes, refusèrent, et se préparèrent à se mettre en défense si l'on tentait de les forcer; mais leurs soldats les abandonnèrent et se joignirent au peuple, ainsi que cela arrivait dans toutes les occasions où il s'agissait de l'intérêt national : il fallut donc se soumettre et laisser entrer les municipaux. On fouilla partout; on ne trouva point à la vérité le drapeau qui était

l'objet de cette recherche, mais on trouva un petit drapeau blanc, que les officiers assurèrent avoir été placé sur un gâteau que leur avait donné monsieur le dauphin; on trouva des hymnes, des chansons pour le roi, une grande quantité d'écrits contre-révolutionnaires et injurieux à l'Assemblée.

Un incident vint encore augmenter les soupçons. La fameuse comtesse de La Motte, soit qu'elle espérât se tirer de la misère où elle était justement tombée, soit qu'elle fût incitée par les girondins et par les orléanistes, venait de faire imprimer à Londres de nouveaux mémoires de sa vie (1). Ses

(1) Rien n'est plus singulier que l'histoire de la fameuse comtesse de La Motte, qui obtint une si malheureuse célébrité dans l'affaire du *collier*. Cette femme, si l'on en croit les Mémoires de l'abbé Georgel et d'autres écrits du temps, descendait de la maison de France par un comte de Saint-Remy, bâtard de Henri II. Sa famille avait perdu la fortune et les titres attachés à cette descendance, et était tombée dans une si profonde misère, que madame de La Motte fut, dans son enfance, réduite à demander l'aumône. Elle raconte, dans ses Mémoires, que sa mère la forçait d'aller implorer la charité des passans, et la battait cruellement, lorsqu'elle ne rapportait pas une certaine somme dont cette mère dénaturée avait fixé la valeur. Madame de La Motte sortit enfin de cet état d'abjection, grâce aux secours qu'elle reçut de madame de Boulainvilliers, femme du prévôt de Paris, qui se déclara sa protectrice, et qui lui fit recouvrer ses titres et le nom de comtesse de Valois. Une pension, d'abord de 800, ensuite de 1700 livres, lui fut accordée par le gouvernement. Son frère, qui

intrigues avec la reine et avec le cardinal de Rohan, ainsi que toutes les turpitudes de l'ancienne cour,

---

était matelot, fut fait lieutenant de vaisseau, et prit le nom de *baron de Saint-Remy de Valois*. Sa sœur, exposée dès son enfance par sa mère à la porte d'un étranger, fut appelée à Paris, et obtint aussi quelques faveurs du ministère. Pour elle, elle épousa un M. de La Motte, d'abord gendarme, et ensuite garde-du-corps de l'un des frères du roi.

Madame de La Motte, née avec un orgueil que sa mauvaise fortune n'avait pu abattre, et, s'il en faut croire plusieurs historiens, portée par son inclination à la galanterie et à la dissipation, ne pouvait se contenter de la modique pension qui lui était accordée. Son mari, qui n'avait point de bien, ne jouissait pas d'une meilleure réputation. Tous deux unissaient le goût de l'intrigue à celui de la dépense; et madame de La Motte, surtout, mettait en jeu tous les ressorts d'une imagination fertile en ressources, pour reconquérir les biens attachés à ses titres, et passés depuis long-temps dans d'autres mains. Elle rencontra par hasard le cardinal Louis de Rohan, et réclama sa protection. Ce prince avait encouru la disgrâce de la reine, et aspirait à rentrer en faveur auprès d'elle; il avait dissipé sa fortune, et voulait également la rétablir: plein d'audace et d'une brillante étourderie, il était aussi très-porté à l'intrigue, et déjà s'était laissé subjuguer par un célèbre charlatan, le comte de Cagliostro. Ce fut pendant son intimité (en 1785) avec madame de La Motte, intimité dont on a jugé diversement la nature, que la scandaleuse affaire du collier fut négociée. On ne sait pas bien encore si véritablement il fut trompé par madame de La Motte, s'il la trompa lui-même, ou s'ils agirent de concert. L'abbé Georgel impute tout le tort de cette affaire à madame de La Motte; mais le témoignage d'un homme attaché par intérêt et par sentiment à la famille de Rohan, n'a point

y étaient dévoilées. La reine craignit la fâcheuse impression que pouvaient faire ces mémoires sur

---

d'autorité aux yeux de l'historien. Madame de La Motte, de son côté, accuse la reine et le cardinal; mais elle est aussi juge dans sa propre cause. M. Lacretelle jeune, dans son Histoire du dix-huitième siècle, condamne également madame de La Motte comme une femme intrigante et immorale, et le cardinal de Rohan comme un prélat qui méconnut la dignité de son caractère; et peut-être ce jugement est-il le plus juste de tous. Quoi qu'il en soit, le nom de la reine se trouva malheureusement compromis dans ce procès: cette princesse nia toute participation à l'achat du collier; le cardinal fut mis hors de cour par le parlement, et exilé par le roi; Cagliostro fut chassé de France, et madame de La Motte fut condamnée au fouet, à la marque, et à une détention perpétuelle, comme coupable d'avoir escroqué le collier, et de l'avoir vendu à son profit. Son mari, qui s'était évadé, fut condamné par contumace aux galères. Ce procès scandaleux doit être mis au rang des causes qui, en blessant la dignité du trône, contribuèrent le plus à préparer la révolution.

La comtesse de La Motte, après avoir été renfermée à la Salpétrière, s'échappa si miraculeusement de cette prison, que l'on soupçonna le gouvernement d'avoir facilité son évasion. Son mari avait, dit-on, menacé le ministère, si on ne lui rendait pas sa femme, de publier un Mémoire dans lequel il dévoilerait la conduite de plusieurs grands personnages dans l'affaire du collier. Toutefois cette condescendance du gouvernement, et l'argent qu'il fit passer à madame de La Motte en Angleterre, ne prévinrent que pour un temps l'effet de ses menaces et de celles de son mari. Aussitôt qu'elle fut arrivée à Londres, elle composa ou fit composer un écrit intitulé : *Vie de Jeanne Saint-Remy de*

l'esprit déjà prévenu des Français : ils rappelleraient à leur souvenir une aventure désagréable

---

Valois, ci-devant comtesse de La Motte, etc., qu'elle vendit 6,000 fr. au libraire Gueffier. Dans ces mémoires, elle présentait l'intrigue du collier sous un jour tout favorable à sa cause; elle prétendait que la reine avait eu, par son entremise, de fréquentes entrevues à Trianon avec le cardinal de Rohan, et que cette princesse n'était pas étrangère à la négociation, quoiqu'elle eût nié d'y avoir participé. Comme le rapporte ici Ferrières dans ses Mémoires, l'édition fut achetée toute entière par Laporte, intendant de la liste civile, et ce ministre paya 14,000 francs ce qui avait coûté 6,000 francs au libraire Gueffier. Il fit transporter les exemplaires à la manufacture de Sèvres, où ils furent brûlés. Un seul fut détourné pour l'usage de Laporte; on le retrouva dans ses papiers lors de la perquisition ordonnée chez lui par la Convention nationale.

Cet exemplaire servit à la réimpression qui fut faite l'année suivante, par le libraire Garnery, et qui donna enfin la plus grande publicité aux assertions de madame de La Motte. Celle-ci ne put, il est vrai, jouir de sa vengeance. Elle était morte à Londres avant la publication de la première édition. Sa fin, s'il en faut croire l'abbé Georgel, avait été des plus tragiques : après un excès de débauche, elle avait été jetée de nuit sur le pavé du haut d'une fenêtre placée au troisième étage. Elle était alors dans une profonde misère.

Son mari revint à Paris, en 1792, se constituer prisonnier, et demanda la révision de son jugement. Un défaut de forme le fit annuler le 20 juillet de cette année. Toutefois, vu la gravité du délit, il fut maintenu en état d'arrestation. On ignore l'époque de sa mort.

(*Note des édit.*)

qui, dans ce moment, semblait entièrement oubliée. Sachant que ces mémoires n'étaient de la part de la La Motte et de son libraire, qu'une affaire d'argent, on prit le parti d'acheter l'édition. On chargea le ministre Laporte d'en traiter avec le libraire Gueffier; mais, par une de ces maladresses que commettait sans cesse la cour, au lieu de les brûler secrètement chez lui, Laporte les fit porter à la manufacture de Sèvres.

Le comité de surveillance sut, dès le soir même, que Laporte s'était rendu à Sèvres avec trois personnes inconnues; que l'on y avait brûlé, en sa présence, trente balles de papiers. On parlait beaucoup alors d'un comité autrichien, où se traitait avec l'empereur un plan de contre-révolution : on s'écrie que ce sont les papiers de ce comité que la cour a voulu soustraire aux recherches; on mande à la barre le ministre Laporte, le libraire Gueffier, le maître et les ouvriers de la manufacture de Sèvres. Chabot et Merlin de Thionville dénoncent, dénoncent; Guadet veut que l'on prenne enfin des mesures de police capables de contenir les conspirateurs; Gensonné, que l'on proclame publiquement que la patrie est en danger; Brissot, que l'Assemblée se déclare permanente. Pétion arrive à la tête de la municipalité : il assure que le peuple est environné de complots; que la cour machine sans cesse de nouvelles trahisons; que les sections, justement alarmées des dangers de la chose publique, viennent, à l'exemple de l'Assemblée, de se décla-

rer en permanence (1); enfin Bazire, atteignant le vrai but de ce grand mouvement, demande le licenciement de la garde du roi, composée, selon lui, de domestiques d'émigrés, de prêtres réfractaires, d'Arlésiens, ville reconnue aristocrate et en état de rébellion : il ajoute que les gardes du roi portent des sabres dont la tête représente un coq surmonté d'une couronne royale; que le duc de Brissac, en leur donnant ces sabres, leur a dit que le coq était l'emblème des anciens Gaulois; que cet emblème leur indiquait un roi qu'ils devaient aider à reconquérir ses États; que les soldats, dans leurs chambres, parlaient en termes injurieux de la nation et de l'Assemblée; que les officiers se réjouissaient hautement des pertes que venait d'éprouver la France; qu'ils iraient, disaient-ils, à vingt lieues au-devant des Autrichiens avec un drapeau blanc; qu'une consigne de monsieur de Sombreuil le père, donnée le 28 mars aux invalides, prouvait que l'on préparait une insurrection contre-révolutionnaire, et que les inquiétudes des amis de la liberté étaient fondées. Trois gardes du roi, que l'on tenait prêts, se présentèrent à la barre, dénoncèrent d'autres faits, et confirmèrent ceux que Bazire venait d'avancer. Les girondins profitent avec beaucoup d'adresse de l'agitation des esprits : ils cassent la garde du roi, comme inconstitutionnelle, décrètent d'accusation le duc de Brissac qui la commande, et

(1) Logographe.

l'envoient à Orléans sans l'entendre, sans même vouloir l'interroger.

Le roi fut très-affecté de ce décret, et parut décidé à ne pas y obéir. Ses ministres lui représentèrent les suites qu'entraînerait sa résistance; et lui rappelant les journées des 5 et 6 octobre, lui firent appréhender les mêmes malheurs. Le roi céda, et dit d'un air triste au duc de Brissac, lorsque ce seigneur vint prendre congé de lui: — Vous allez en prison, je serais bien plus affligé si vous ne m'y laissiez moi-même (1). Dumouriez voulut engager le roi à se choisir une nouvelle garde; il refusa. Les girondins, qui étaient bien déterminés à ne lui en souffrir aucune, furent

(1) La tristesse que manifestait Louis XVI en faisant ses adieux au duc de Brissac, était-elle inspirée à ce prince par un pressentiment du sort qui était réservé à cet infortuné gentilhomme! Celui-ci ne devait point reparaître sur la scène. Confiné dans les prisons d'Orléans, le duc de Brissac fut transféré à Versailles par les Marseillais, et massacré le 9 septembre 1792, par une troupe de furieux qui investirent les voitures, et qui égorgèrent tous les prisonniers. Le duc de Brissac résista long-temps avec courage à ses assassins; mais, après avoir eu deux doigts coupés, après avoir reçu plusieurs blessures, il fut tué d'un coup de sabre qui lui fracassa la mâchoire. C'était un brave militaire, et un homme respectable. Il était très-attaché à la personne de Louis XVI, et se montrait le digne héritier d'une famille qui rendit à beaucoup d'époques de grands services à la France. M. Delille lui a consacré quelques vers touchans dans le troisième chant du poëme de *la Pitié*. (*Note des édit.*)



les premiers à calomnier ce refus, en répandant que le dessein de la cour était de diviser la garde nationale de Paris, et de se faire un parti parmi les bourgeois aisés qui la composaient.

(1) Les six ministres avaient vécu jusque-là en assez bonne intelligence. Ils dînaient ensemble les jours de conseil. Chacun apportait son travail. L'on convenait des affaires que l'on présenterait au roi ; on les discutait, afin de se former une opinion commune et d'éviter de disputer devant lui ; mais l'estime, l'amitié, la confiance, n'entraient pour rien dans cette union : elle ne dura pas. La femme Roland, qui exerçait réellement le ministère sous le nom de son mari, voulut être présente à ces discussions (2). Cette prétention commença de jeter du froid entre les ministres. L'entrée de Servan au ministère de la guerre acheva de les brouiller (3).

---

(1) Vie de Dumouriez.

(2) Cette singulière prétention de madame Roland ne paraît pas établie sur des preuves suffisantes. Aucun passage de ses Mémoires ne donne à penser qu'elle l'ait manifestée ; au contraire, elle ne laisse échapper aucune occasion de déclarer qu'elle ne se mêla jamais d'une manière active dans les discussions des ministres. Voyez au reste ses Mémoires.

(3) Le général Servan était frère du célèbre avocat-général de Grenoble. Il était, avant la révolution, dont il embrassa les principes avec ardeur, sous-gouverneur des pages. Lors de la défection de Dumouriez, il fut accusé par Robespierre de complicité, et mis en arrestation ; mais il eut le bonheur d'être oublié jusqu'au 9 thermidor, époque à laquelle il re-

Servan se réunit à Roland et à Clavières : il exigea que les conférences entre les ministres et les girondins se tinssent chez la femme Roland. Les girondins, qui n'avaient créé un ministère que dans l'espoir de se rendre les maîtres du gouvernement, prétendaient que rien ne se fît et même ne se proposât que par eux. Dumouriez commençait à s'ennuyer de ce despotisme, et attendait impatiemment l'occasion de secouer un joug qui lui pesait d'autant plus, qu'il le gênait davantage dans sa marche ambitieuse. Il voyait avec plaisir que le roi éprouvait moins de répugnance pour lui qu'il n'en éprouvait pour les autres ministres : il était très-décidé à profiter de cette disposition favorable, et à éloigner des hommes qui s'opposeraient toujours à ses vues : mais haï des courtisans, plus haï des constitutionnels, il sentait le besoin qu'il avait des girondins, et surtout de la popularité dont ils disposaient, popularité qui seule le rendait nécessaire au roi et pouvait lui conserver son crédit au conseil. Il ne voulait pas rompre avec eux, avant de s'être assuré d'un fort parti capable de le soutenir

---

couvra sa liberté, sa fortune et son grade. Il ne mourut qu'en 1808, après avoir exercé plusieurs fonctions militaires sous le directoire et sous le consulat. Madame Roland fait, dans ses Mémoires, un brillant éloge de Servan, auquel elle n'eût demandé, dit-elle, qu'un peu plus de froideur dans l'esprit et de force dans le caractère. Il est auteur d'une brochure remarquable, intitulée : *Le Soldat citoyen.*

(*Note des édit.*)

contre leurs intrigues. Malgré toute son habileté, Dumouriez ne put garder long-temps ce milieu difficile.

Les querelles entre les prêtres assermentés et les prêtres inassermentés continuaient avec plus d'emportement que jamais. Guadet vint présenter au comité des ministres une lettre très-dure et très-insolente qu'il avait lui-même composée, dans laquelle il ordonnait pour ainsi dire au roi de renvoyer son confesseur, prêtre inassermenté, et de prendre à sa place un prêtre assermenté. Guadet proposa aux six ministres de signer cette lettre et de la donner au roi. Dumouriez se récria contre la tyrannie et l'atrocité de cette démarche, et protesta qu'il ne s'y prêterait jamais. Lacoste et Duranton se joignirent à Dumouriez. Guadet retira sa lettre, mais il ne pardonna point à Dumouriez son refus.

Le roi apprit le sacrifice que l'on voulait exiger de lui; il remercia Dumouriez de s'être refusé à cette persécution, ajoutant qu'il souffrirait tout, excepté ce qui intéressait sa conscience; que si l'on en venait à cette extrémité, il saurait mourir. Ce dernier événement rompit l'union apparente qui subsistait encore entre les ministres. Roland, Servan et Clavières ne gardèrent plus aucune mesure avec le roi ni avec Dumouriez. Les comptes de l'intérieur devinrent des diatribes sanglantes, des dénonciations continuelles contre les prêtres inassermentés. La Roland, espèce de philosophe et de bel esprit femelle, furieuse de voir échapper l'empire qu'elle

exerçait sur sa petite coterie d'intrigans, excitait son mari, le forçait, ainsi que Servan, à porter les choses à l'extrême, espérant, à l'aide de la crainte qu'elle inspirerait, forcer le roi de conserver Roland dans sa place. Les trois (1) ministres abusaient de la douceur de ce prince; ils le contrariaient d'une manière indécente, saisissaient toutes les occasions de le mortifier. La *Sentinelle* de Louvet, le *Patriote* de Brissot, rapportaient les délibérations du conseil, s'en autorisaient pour vanter le zèle et le patriotisme de Roland et des ministres de son parti, pour décrier Dumouriez, pour reprocher au roi de ne point vouloir la constitution, et d'entraver les mesures que prenait l'Assemblée afin de la mettre en activité.

Ce n'était que le prélude de la grande attaque que les trois ministres préparaient contre le roi et contre Dumouriez. Servan, d'après un conciliabule tenu chez la femme Roland, proposa de former, à l'époque de la fédération, un camp de vingt mille hommes auprès de Paris; ce serait, disait-il, une armée centrale et permanente, propre à maintenir la tranquillité de la capitale et à assurer les travaux de l'Assemblée (2). Les girondins et les orléanistes

---

(1) Vie de Dumouriez.

(2) M. Toulongeon, dans son *Histoire de France depuis la révolution de* 1789, raconte ce fait dans d'autres termes, et avec des détails qui ne se trouvent pas dans le récit de M. de Ferrières. « Servan, dit-il, dans un rapport imprévu

accueillirent cette proposition avec de vifs applaudissemens (1). Les constitutionnels, qui en démêlèrent aisément le but, voulurent en vain s'opposer au décret; les girondins l'emportèrent.

Le roi fut consterné; il dit à Dumouriez qu'il était décidé à apposer son *veto* à un décret qui tendait ouvertement à sa ruine et à celle de la monarchie. Dumouriez lui représenta qu'il allait être en butte aux soupçons du peuple, à la rage des orléanistes, à la politique perfide des girondins; qu'il se perdait sans ressource; que l'on n'attendait qu'un pareil refus pour lui déclarer une guerre ouverte dans laquelle il succomberait. On employa de part et d'autre tous les moyens que fournissaient les circonstances pour et contre le camp de vingt mille hommes. La cour répandit des alarmes parmi les bourgeois et la garde nationale de Paris. Les constitutionnels présentèrent des pétitions, les girondins y répondirent par des pétitions con-

et qu'il n'avait point communiqué au roi, proposa, à l'occasion de l'anniversaire de la fédération, d'appeler cinq hommes armés par chaque canton, et d'en former un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Cette idée, convenue d'avance, fut accueillie par l'Assemblée, discutée et arrêtée aux jacobins, enfin décrétée. Cette mesure effraya par ses suites. L'influence des sociétés affiliées assurait le choix des cinq hommes par canton, et leur réunion formait une force armée aux ordres de ceux dont les projets se développaient chaque jour.

(Note des édit.)

(1) Séance du 4 juin.

traires. Les journalistes s'injurièrent, s'accusèrent mutuellement de projet de contre-révolution, de complots factieux. Cette lutte, comme toutes les autres, devint une guerre de plume et de paroles; chaque parti s'efforçait d'agir sur l'opinion, en cachant soigneusement ses vrais motifs, et feignant que l'intérêt public le guidait seul. Les hommes sages voyaient l'orage se former et gronder sur leurs têtes; ils attendaient l'explosion avec inquiétude, et songeaient à se mettre à couvert.

Huit jours s'étaient écoulés depuis la présentation du décret. L'Assemblée s'impatientait, les orléanistes hurlaient à la tribune contre ce retard affecté, le peuple de Paris murmurait et accusait le roi de favoriser les ennemis de la France. Les girondins attendaient une décision, sûrs d'en tirer un parti également avantageux, soit que le roi accordât ou refusât sa sanction. Il fallut donc se décider : le roi apporta le décret au conseil; on discuta (1). Dumouriez dit que ceux qui avaient sollicité la formation d'un camp de vingt mille hommes près Paris, étaient autant les ennemis de la patrie que les ennemis du roi; que rien n'était plus impolitique qu'un pareil rassemblement, tandis que nos armées manquaient d'hommes, que nos frontières étaient dégarnies, qu'on n'avait pas même les fonds nécessaires à l'entretien des troupes de ligne; qu'il était imprudent de réunir,

(1) Vie de Dumouriez.

près de l'Assemblée et du roi, une foule d'hommes indisciplinés, appelés sous un nom qui exagérait leur patriotisme, et dont le premier ambitieux pourrait profiter; que deux grandes factions divisaient Paris, celle des constitutionnels et celle des girondins; qu'une troisième faction, qui ne jouait à présent que le second rôle, les anéantirait toutes les deux, parce qu'elle était beaucoup plus nombreuse et qu'elle avait des ramifications dans tout le royaume; que sur les vingt mille fédérés, il y aurait dix-neuf mille clubistes jacobins; que, malgré ces inconvéniens (qu'il sentait mieux que personne), le roi ne pouvait refuser de sanctionner le décret, parce que, provoqué avec une malice profonde, débattu avec acharnement, rendu avec enthousiasme, il réunissait l'opinion d'une multitude aveugle, à laquelle on le représentait comme le seul moyen de salut; que si le roi refusait sa sanction, le décret n'en aurait pas moins son exécution; qu'au lieu de vingt mille hommes rassemblés en vertu d'une loi, et qu'il était facile de soumettre à des ordonnances, il arriverait quarante mille hommes qui renverseraient la constitution, l'Assemblée et le trône.

Les ministres, frappés de la vérité de ces réflexions, conjurèrent le roi de ne point apposer son *veto*. Le roi demanda quelques jours, et ajouta qu'il les instruirait du parti qu'il prendrait; mais les girondins et les trois ministres préparaient à ce prince un coup encore plus sensible. Profitant des

troubles que ne cessaient d'exciter les prêtres réfractaires dans toutes les parties de la France, et des plaintes continuelles qu'adressaient à l'Assemblée les différentes administrations, ils rendirent un second décret qui ordonnait que, sur la dénonciation de vingt citoyens domiciliés, les prêtres qui avaient refusé de prêter le serment de la constitution civile du clergé, seraient déportés (1). Louis XVI assura que rien au monde ne pouvait l'engager à sanctionner une loi injuste, contraire à ses principes religieux (2). Dumouriez lui observa que ce décret était une suite naturelle du décret qu'il avait lui-même sanctionné le 20 novembre 1790, sur le serment des prêtres; que c'était le seul remède politique que l'on pût apporter aux maux qu'avait occasionés ce premier décret; que ce remède à la vérité était dur, mais qu'il n'était pas cruel; que c'était même une sûreté donnée aux prêtres non-assermentés contre la fureur des persécutions; que bien loin que le *veto* les sauvât, il leur ôterait le secours d'une loi qui protégeait leurs personnes, et les exposerait à être massacrés; qu'il ferait en même temps des Français

---

(1) L'auteur intervertit encore ici l'ordre des temps et celui des faits. La proposition de former un camp de vingt mille hommes ne fut faite que le 4 juin, et le second décret sur les prêtres insermentés avait été adopté dès le 19 mai.

(*Note des édit.*)

(2) Vie de Dumouriez.

autant de bourreaux qui ne craindraient pas de se baigner dans le sang des prêtres. Ces observations n'ébranlèrent point Louis; il dissimula, et répondit à Dumouriez qu'il réfléchirait à ce qu'il venait de lui dire. Mais les trois ministres voulaient forcer le roi à se prononcer, par une démarche décisive, contre ce qui paraissait alors le vœu du peuple. Ils insistèrent sur une prompte sanction. Roland lut au conseil (1) une longue lettre que sa femme avait composée à ce sujet (2). Il y entrait dans

(1) Mémoires de madame Roland.

(2) Il y a ici une double erreur. D'abord madame Roland, aux Mémoires de laquelle l'auteur nous renvoie, ne fait aucune mention de la lecture d'une lettre de Roland au conseil. Madame Roland dit seulement qu'il fut question entre les ministres d'écrire collectivement au roi une lettre dans laquelle ils lui exposeraient la nécessité de sanctionner les deux décrets, et lui offriraient leur démission en cas de refus. Cette mesure n'ayant point reçu l'assentiment de tous les ministres, Roland se détermina à une démarche individuelle; il fit rédiger par sa femme une lettre qu'il adressa au roi le 11 juin au matin. Voilà à quoi se réduit le récit de madame Roland. (Voyez ses Mémoires : Notice sur le premier ministère de Roland.)

Au reste, le fait de la lecture de la lettre dans le conseil n'en paraît pas moins véritable, quoique madame Roland ait omis d'en parler. M. Toulongeon le rapporte dans son Histoire de la révolution, et borne à cette phrase la réponse de Louis XVI : « Monsieur Roland, vous me l'avez déjà envoyée. »

La seconde erreur est plus grave. L'analyse que donne M. de Ferrières n'est point celle de la lettre qui fut remise à Louis XVI, et lue ensuite à l'Assemblée législative. (Voyez

les détails les plus injurieux et les plus amers sur la conduite du roi depuis la révolution, lui reprochait sa fuite à Varennes, le traitait de parjure, lui parlait de son confesseur, de ses gardes-du-corps, des imprudences de la reine, des intrigues de la cour, des fréquens courriers qui allaient à Vienne et à Coblentz; le pressait de sanctionner les deux décrets, le menaçait de donner sa démission, et d'avertir le peuple des dangers de la chose publique. Le roi écouta cette suite d'injures et de grossièretés avec une patience admirable; il se contenta de dire à Roland : « Monsieur Roland, il y a trois jours que vous m'avez envoyé cette lettre, ainsi il était inutile de la lire au conseil; vous étiez convenu qu'elle demeurerait secrète entre nous deux. » Roland voyait la répugnance qu'avait pour lui le roi; il sentait que sa place allait lui échapper : il voulait se faire un mérite auprès des girondins et du peuple de sa retraite forcée, et la présenter comme une suite de ses principes et de son attachement à la constitution.

---

cette pièce dans les *éclaircissemens historiques*, tom. Ier des Mémoires de madame Roland (C)). C'est l'analyse d'une autre lettre qui fut soumise aux ministres, et qui ne fut pas envoyée à sa destination. (Voyez cette seconde pièce, tome Ier des Mémoires de madame Roland (B)). C'est dans ce projet d'adresse que Roland parlait au roi de son confesseur, et des imprudences de la reine. La seconde, celle qui fut réellement envoyée, et dont ensuite l'Assemblée décréta l'impression, était beaucoup plus modérée. (*Note des édit.*)

Le roi, fatigué de ces tracasseries, résolut de renvoyer les trois ministres (1). Il fit venir Dumouriez afin de se concerter avec lui sur les moyens les plus propres à s'en débarrasser. Dumouriez trouva le roi dans sa chambre à coucher, la reine y était avec lui. « Croyez-vous, Monsieur, lui dit cette princesse, que le roi doive supporter plus long-temps les menaces et les insolences de Roland, les fourberies de Servan et de Clavières? —Non, Madame, je suis moi-même indigné. J'admire la patience du roi (2), et j'ose le supplier de changer entièrement le ministère : qu'il nous renvoie sur-le-champ tous six, et qu'il choisisse des hommes qui ne soient d'aucun parti. — Ce n'est pas mon intention, reprit le roi, je veux que vous restiez ainsi que Lacoste et le bonhomme Duranton : rendez-moi le service de me débarrasser de trois factieux insolens, ma patience est à bout. »

C'était ce que voulait depuis long-temps Dumouriez : il se voyait, par le renvoi de Roland, maître du ministère. Il feignit cependant d'être très-embarrassé de la proposition que lui faisait le roi, et

(1) D'autres historiens prétendent que ce fut Dumouriez lui-même qui, de son propre mouvement, conseilla au roi de renvoyer ses ministres. Voyez, au reste, dans les *éclaircissemens historiques* qui suivent le tome Ier des Mémoires de madame Roland, une pièce sous la lettre D, intitulée *Détails intéressans sur le changement de ministère, par un témoin des faits.* (*Note des édit.*)

(2) Vie de Dumouriez.

répondit que l'entreprise était dangereuse, qu'il l'exécuterait néanmoins, mais qu'il insistait, avant tout, sur le renvoi de tous les ministres; qu'il était en butte aux trois factions qui divisaient Paris et l'Assemblée; que tous les journaux disaient du mal de lui; qu'on l'avait dépopularisé; que ce n'était que par l'opinion que l'on pouvait retenir quelques fils du gouvernement, qu'ils lui étaient tous échappés; qu'ainsi il ne pouvait réellement plus être utile; que peut-être même la haine qu'on lui portait nuirait au roi. « Réfléchissez-y, Sire, continua Dumouriez : on va dire que les trois ministres qui restent sont des aristocrates, des conspirateurs. J'ajouterai, avec la franchise qui devient un devoir dans des temps aussi difficiles, que Lacoste et moi sommes inébranlables sur la constitution... » La reine montra un peu d'humeur, mais elle reprit bientôt un visage plus serein. « Je connais vos principes, repartit le roi, et je sais qu'il faut que la constitution ait lieu; c'est pour cela que je désire que vous restiez au conseil. — Sire, j'y consens, mais voici mes conditions : sanctionnez les deux décrets, et nommez un secrétaire du conseil, le jour même que vous choisirez vos trois nouveaux ministres. — Cela ne se peut pas, répondit le roi... » La reine se récria beaucoup sur la dureté des conditions. Dumouriez était trop habile pour accepter le ministère sans cette clause essentielle. « Madame, repartit-il, cette démarche est nécessaire à votre sûreté. » Mais s'apercevant de l'extrême répugnance

de la reine, il la conjura d'un ton affectueux de s'occuper du sort du roi, du sort de ses enfans, et de se joindre à lui pour obtenir une sanction absolument nécessaire. Il répéta les raisons qu'il avait employées au conseil, ajoutant que, s'il avait alors jugé la sanction indispensable, elle devenait bien plus indispensable encore au moment où le roi renvoyait trois ministres, coupables envers lui sans doute, mais par cela même plus chers aux girondins; que si le roi, dans cette circonstance, apposait son *veto*, les trois ministres paraîtraient des victimes de leur patriotisme et de leur zèle pour les intérêts de la nation; qu'il ne répondrait pas que sous quelques jours il n'y eût des événemens qui arracheraient peut-être au roi sa couronne; que, quant à lui, il prévenait Sa Majesté qu'il ne pouvait aller contre ses principes; qu'il pensait réellement, sur les décrets, comme Roland, Servan et Clavières; qu'il l'assurait que Lacoste et Duranton pensaient comme lui; qu'il ignorait ce qu'ils feraient; que dût-il avoir le malheur de lui déplaire, il était forcé de lui déclarer qu'il ne resterait pas au conseil si le roi ne sanctionnait ces deux décrets.

Le roi se fâcha : Dumouriez allait sortir, la reine le rappela. « Pensez, Monsieur, combien il est dur de sanctionner un décret qui amène à Paris vingt mille coquins capables de massacrer le roi. » Dumouriez répliqua qu'il ne fallait pas s'exagérer les craintes; que le décret laissait au pouvoir exécutif la faculté d'indiquer le lieu du rassemblement

de ces vingt mille hommes, qui ne seraient pas des coquins; que le ministre de la guerre se chargerait de leur donner des officiers et un mode d'organisation; qu'il fallait que ce ministre indiquât Soissons, et nommât un commandant général ferme et sage, avec deux bons maréchaux-de-camp; qu'on formerait ces hommes par bataillons à mesure qu'ils arriveraient, et qu'aussitôt qu'il y aurait quatre ou cinq cents hommes, le ministre profiterait des demandes des généraux et les enverrait à l'une des trois armées; qu'au moyen de ces mesures, ce décret, rendu avec une intention si perfide, au lieu d'être nuisible, tournerait à l'avantage de la chose publique. « Mais êtes-vous sûr d'obtenir la permission de faire ce rassemblement à Soissons? —J'en réponds, Sire. — En ce cas, répliqua le roi d'un air plus gai, il faut que vous preniez le ministère de la guerre. » Dumouriez objecta l'immense responsabilité de ce ministère; que les généraux étaient ses ennemis; qu'on lui imputerait leurs fautes : mais puisqu'il s'agissait de la sûreté du roi, de celle de son auguste famille, et du maintien de la constitution, il ne balançait pas. « Vous voilà donc, Sire, ajouta Dumouriez, décidé à sanctionner le décret du camp de vingt mille hommes? — Oui volontiers, si vous êtes ministre de la guerre : je me fie entièrement à vous. — Venons à présent, Sire, au décret sur les prêtres. — Oh! celui-là je ne saurais m'y déterminer. — Sire, vous vous êtes mis vous-même dans la nécessité de le sanctionner,

en sanctionnant le décret sur la constitution civile du clergé. — J'ai fait une grande faute et je me la reproche. — Sire, si vous ne sanctionnez pas le nouveau décret, cette seconde faute sera bien plus grande; vous mettrez le poignard sur la gorge de ces malheureux prêtres. » La reine se joignit à Dumouriez, et avoua qu'il avait raison. Le roi paraissait extrêmement agité; Dumouriez le pressait vivement, répétant sans cesse que cette sanction était indispensable, que sans elle on ne pouvait rien tenter. Le roi, après avoir montré la plus forte répugnance, promit enfin de sanctionner le décret (1).

Les choses ainsi convenues, Roland, Servan et Clavières reçurent leurs démissions : ils cachèrent leur rage sous un faux semblant de satisfaction, affectant de se féliciter avec leurs amis de quitter un ministère où l'on ne pouvait faire le bien, et où l'on avait sans cesse à lutter contre les intentions perfides d'une cour contre-révolutionnaire. Le roi chargea Dumouriez de remplacer les trois ministres que l'on venait de renvoyer. Mourgues (2)

(1) Vie de Dumouriez.

(2) M. Mourgues, qui ne fut ministre que quelques jours, était né à Montpellier. Il y résidait à l'époque de la révolution, dont il embrassa la cause. Avant d'être élevé au ministère, il fut chargé de la direction des travaux du port de Cherbourg, et se fit connaître à Dumouriez, qui le présenta au roi, comme un sujet propre à succéder à Roland au ministère de l'intérieur. M. Mourgues est auteur de plusieurs

eut l'intérieur, Dumouriez garda les affaires étrangères, en attendant l'arrivée de l'homme (1) auquel il les avait destinées.

Dumouriez était enfin parvenu au terme que lui désignait son ambition, il se voyait premier ministre : mais les girondins étaient furieux contre lui; ils le traitaient d'intrigant, de traître, de conspirateur, le menaçaient de leurs vengeances. La Roland et ses folliculaires le dénonçaient à tous les clubs.

Les trois ministres disgraciés se rendirent à l'Assemblée, et, dans les discours qu'ils tinrent, s'efforcèrent de présenter leur expulsion du ministère comme un crime de lèse-nation. Roland lut sa lettre au roi. L'Assemblée en décréta l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens (2). Dumouriez s'étant ensuite présenté, des huées, des cris confus de trahison, s'élevèrent de toutes parts.

---

ouvrages politiques estimés. Il a laissé un fils qui a hérité de ses talens, et dont l'active industrie a élevé une très-belle filature de coton à Doulens. (*Note des édit.*)

(1) Cet homme était M. de Naillac, ministre aux Deux-Ponts. Lorsqu'il revint à Paris, il trouva la place prise par M. de Chambonas, nommé quelques jours après, et passa à Gênes, où il resta jusqu'en 1794. M. de Naillac fut décrété d'arrestation par la Convention nationale, comme contre-révolutionnaire; mais il parvint à se soustraire à ce décret. Il servit, dans la suite, sous un autre nom, dans l'armée d'Italie, et se trouva au siége d'Ancône. Depuis il a disparu de la scène politique. (*Note des édit.*)

(2) Séance du 13 juin.

Dumouriez, sans paraître donner aucune attention à cette marque de défaveur, lut une lettre de La Fayette, qui rendait compte d'un léger avantage remporté sur le général Clairfait, mais qui annonçait en même temps la mort de M. de Gouvion, tué d'un boulet de canon à l'attaque d'un retranchement des ennemis. La mort de M. de Gouvion fâcha les membres constitutionnels de l'Assemblée : les deux partis se réunirent cependant pour jeter quelques fleurs sur la tombe de ce brave homme. Alors Dumouriez, comme s'il eût affecté de ne garder aucun ménagement avec les girondins, entra dans un long détail de l'état alarmant où se trouvait le département de la guerre, et parla, sans détours, du délabrement de l'armée, du manque d'armes, d'habits, de chevaux, de munitions, d'effets de campement : il assura que le non-complet s'élevait à quarante mille hommes et à dix mille chevaux; que la plupart des places étaient démantelées; qu'il n'y avait ni vivres ni munitions; que plusieurs des officiers et des commandans étaient suspects ou ennemis déclarés de la constitution; que la presque totalité des commissaires, des gardes-magasins et des commis, étaient vendus au parti contre-révolutionnaire; qu'il en était de même de plusieurs municipalités frontières; que les bureaux de la guerre étaient mal composés; que les agens de tous les marchés commettaient les dilapidations les plus ruineuses; que, malgré leur infidélité et leur incapacité bien reconnues, le

dernier ministre s'était fié à eux des marchés qu'il avait passés; que toutes les levées d'hommes décrétées par l'Assemblée, d'après les demandes de MM. de Narbonne, de Grave et Servan, ne s'étaient point effectuées, parce que l'Assemblée n'avait pas fait les fonds nécessaires. Dumouriez, attaquant alors ouvertement la conduite de Servan, pendant son court ministère, démontra la nullité de ce ministre, que l'Assemblée venait d'honorer de ses regrets : il ne ménagea pas davantage les girondins ni l'Assemblée elle-même, lui reprocha son insouciance, son peu de connaissance des affaires, sa manie de toujours décréter, sans s'occuper de l'exécution de ses décrets : il finit en lui traçant, d'un ton d'autorité, la conduite qu'elle devait tenir désormais, l'ensemble et l'union qu'elle devait mettre dans son action avec le pouvoir exécutif, au lieu de le chicaner sans cesse sur des vétilles.

Ce ne fut pas sans une vive impatience, ni sans de violens murmures, que les girondins écoutèrent Dumouriez. Guadet répondit, d'un ton aigre, qu'après avoir obtenu le renvoi des ministres patriotes, Dumouriez se croyait déjà autorisé à donner des avis à l'Assemblée. Les girondins le sommèrent, avec un regard de fureur, de signer son mémoire. Dumouriez le signa et sortit.

Malgré ce ton affecté d'assurance des girondins, les vérités que contenait le mémoire de Dumouriez les frappèrent profondément : mais il était essentiel de rassurer le peuple auquel on en imposait gros-

sièrement chaque jour. Tous les membres du parti se récrièrent contre la fausseté des assertions de Dumouriez, et prouvèrent, par des calculs auxquels ils ne croyaient pas eux-mêmes, que les armées étaient complètes et bien approvisionnées, les places de guerre dans le meilleur état de défense et bien munies; que, loin de craindre l'invasion de nos frontières, nous pouvions, si nous le jugions avantageux, porter nous-mêmes la guerre dans le pays ennemi. On ajouta que les intentions de Dumouriez, en lisant à l'Assemblée son mémoire, étaient manifestes, et ne tendaient qu'à jeter l'alarme et le découragement dans le cœur des Français; on chargea une commission d'inspecter sa conduite et d'examiner s'il n'avait pas perdu la confiance de la nation, et s'il ne devait pas être mis en état d'accusation; car, disaient les girondins, si le tableau que vient de vous offrir Dumouriez est vrai, il vous a précipités dans un danger évident, lorsqu'il a demandé que l'on déclarât la guerre à l'empereur; si ce tableau est faux ou exagéré, c'est un calomniateur (1).

Dumouriez était trop habile pour ne pas sentir le danger de la position dans laquelle il se trouvait: la sanction des deux décrets pouvait seule le justifier dans l'opinion publique. Lacoste et Duranton n'étaient pas moins intéressés que Dumouriez à l'obtenir: ils la demandèrent avec ins-

(1) Opinion de Paganel.

tance. C'était, dirent-ils au roi, le seul moyen de fermer la bouche aux girondins et aux partisans de Roland. Le roi répondit qu'il sanctionnerait volontiers le décret du camp de vingt mille hommes; que sa conscience ne lui permettait pas de sanctionner le décret contre les prêtres. Les ministres lui annoncèrent, avec une respectueuse fermeté, qu'il se perdrait. « Mon parti est pris, répliqua le roi, je vous chargerai demain d'une lettre au président; l'un de vous la contre-signera : vous la porterez ensemble à l'Assemblée. » Ce ton décisif, auquel les ministres n'étaient pas accoutumés, les surprit; mais le roi, comme il venait de le dire, avait pris son parti. Décidé à braver tous les événemens, et à ne suivre que l'impulsion de sa conscience, dans une affaire qui tenait, selon lui, au plus sacré des devoirs, il ne montra plus ni crainte ni incertitude : il déploya une force et une soumission raisonnée aux volontés de Dieu, dont ses ennemis ne le croyaient pas capable. Son caractère d'homme et de roi, avili jusque-là par une sorte de complaisance pour les gens qui l'entouraient, reprit son énergie native; et, rejetant loin de lui tout ce qui était étranger à son ame, il ne donna pas la plus légère marque de faiblesse, et marcha d'un pas ferme et hardi dans le difficile sentier qu'il s'était tracé.

Les ministres, au sortir du conseil, se rassemblèrent chez Dumouriez, convinrent de demander au roi une audience particulière, et de le prier de

leur accorder la liberté de se retirer. Cependant Pétion et les girondins, qui voulaient à tout prix ravoir leurs trois ministres, agitaient les faubourgs. Tout annonçait un mouvement prochain. Dumouriez en avertit le roi : mais on lui avait donné des soupçons sur Dumouriez. Il répondit sèchement : « Ne croyez pas, Monsieur, que l'on parvienne à m'effrayer par des menaces; mon parti est pris. » Les constitutionnels voyaient mieux que le roi le danger de la retraite des trois ministres : ils hasardèrent quelques démarches auprès de Dumouriez, lui proposèrent de contre-signer la lettre du roi au président, et de la porter lui-même à l'Assemblée, l'assurant qu'ils le raccommoderaient avec La Fayette. Dumouriez connaissait trop la faiblesse des constitutionnels, la nullité de La Fayette, et surtout les vues secrètes de la cour, en le chargeant de cette dangereuse mission; il n'eut garde de consentir à une démarche qui eût achevé de le perdre : — « Vous n'êtes que des enfans, » répondit-il à ceux qu'on avait chargés de traiter avec lui, « vous égarez le roi et la reine, vous les perdez par vos puériles intrigues. »

Dumouriez, Duranton et Lacoste se rendirent chez le roi, ainsi qu'ils en étaient convenus. Duranton dit qu'ils venaient, quoiqu'à regret, lui offrir leur démission; qu'ils ne pouvaient, contre leur conscience, contre leur opinion, contre ses intérêts, se résoudre à contre-signer sa lettre au président de l'Assemblée. « Ce n'est pas, Sire,

notre responsabilité qui nous arrête, ajouta Lacoste avec attendrissement, c'est le danger que vous courez; nous vous conjurons de le faire cesser. » Le roi parut ému, mais il triompha bientôt de ce premier mouvement. Il se tourna vers Dumouriez, et lui dit : « Persistez-vous, Monsieur, dans les sentimens de votre lettre de hier (1)? — Oui, Sire, si Votre Majesté ne se laisse pas toucher par notre fidélité et par notre attachement. — Eh bien! reprit le roi avec un air très-sombre, puisque votre parti est pris, j'accepte votre démission; j'y pourvoirai. » Les trois ministres sortirent, plus affectés des suites qu'allait entraîner le refus du roi, que du regret de perdre une place qui exposait ceux qui la remplissaient à la haine de tous les partis.

Dumouriez eut avant son départ une conversation avec le roi : elle peint si bien ce prince, que je ne saurais me refuser au plaisir de l'insérer dans ces Mémoires (2). Dumouriez, après avoir remis au roi le compte de son administration des affaires étrangères, allait se retirer, lorsque le roi lui dit : « Vous allez donc joindre l'armée de Lukner? — Oui, Sire, je quitte avec délice cette affreuse ville : je n'ai qu'un regret, vous y êtes en danger. — Oui certainement, reprit le roi en soupirant. —

(1) On trouvera des détails sur cette lettre et sur la démission de Dumouriez dans les Mémoires de ce général.
(*Note des édit.*)

(2) Vie de Dumouriez.

Eh bien, Sire, repartit Dumouriez avec vivacité, vous ne pouvez plus imaginer que je vous parle d'après quelque intérêt personnel; une fois éloigné de votre conseil je ne vous approcherai plus. C'est ma fidélité, c'est l'attachement le plus pur à votre personne qui m'anime en ce moment. J'ose vous supplier, pour l'amour de votre patrie, pour votre salut, pour celui de votre couronne, de votre auguste épouse, de vos intéressans enfans, de ne pas persister dans la funeste résolution d'appliquer votre *veto* aux deux décrets de l'Assemblée. Cette obstination ne servira de rien, et vous vous perdrez. — Ne m'en parlez plus, répliqua le roi, mon parti est pris. — Ah! Sire, vous m'aviez dit la même chose, lorsque dans cette chambre, en présence de la reine, vous me donnâtes votre parole de les sanctionner. — J'eus tort alors, et je m'en repens. — Sire, je ne vous reverrai plus, pardonnez ma franchise; ce n'est pas alors que vous avez eu tort, c'est à présent. On abuse de la timidité de votre conscience; on vous conduit à la guerre civile; vous êtes sans forces, vous succomberez; et l'histoire, en vous plaignant, vous reprochera d'avoir causé, par des scrupules déplacés, les malheurs de la France. Voyez quel ridicule elle a imprimé sur Jacques II. Je crains plus pour vous vos amis que je ne crains vos ennemis...» Le roi était assis auprès de la table où il venait de signer les comptes de Dumouriez. Dumouriez, les mains jointes, les yeux pleins de

la plus douloureuse expression, était debout à côté du roi. Le roi, touché de la vérité de son action, étend la main sur celles de Dumouriez, et lui dit avec cet accent que l'art ni la dissimulation ne sauraient imiter : « Dieu m'est témoin que je ne veux que le bonheur de la France. — Je n'en doute pas, Sire, repartit Dumouriez les larmes aux yeux, mais vous devez compte à Dieu, non-seulement de la pureté, mais aussi de l'usage éclairé de vos intentions. Vous croyez sauver la religion, vous la perdez. Les prêtres seront égorgés, votre couronne vous sera enlevée; peut-être votre épouse, vos enfans..... » Entraîné par l'image sinistre qui s'offre tout-à-coup à son esprit, Dumouriez colle sa bouche sur la main du roi. Le roi répand quelques larmes : ils gardent un moment le silence. Le roi serrait la main de Dumouriez. « Sire, continua Dumouriez du ton le plus pénétré, si les Français vous connaissaient comme moi, ah! tous nos maux seraient finis! Vous désirez, vous voulez le bonheur de la France; eh bien! il exige le sacrifice de vos scrupules. Sire, des intérêts mal entendus aveuglent ceux qui vous les inspirent; l'esprit de faction les égare : il égare les hommes les plus éclairés. Vous vous êtes sacrifié dès 1789, continuez ce généreux sacrifice : la nation saura l'apprécier, les troubles cesseront, la constitution s'achèvera, les Français rentreront dans leur caractère, le reste de votre règne sera heureux, sa stabilité sera fondée sur



des lois fixes. S'il y avait eu avant vous une constitution, vous n'auriez pas éprouvé tous les maux qui vous affligent; vous êtes encore le maître de votre sort, votre ame est pure, croyez un homme exempt de passions et de préjugés, et qui vous a toujours dit la vérité. — Je m'attends à la mort, répliqua tristement le roi, et je la leur pardonne d'avance. Je vous sais gré de votre sensibilité. Vous m'avez bien servi; je vous estime, et, s'il vient un temps plus heureux, je vous en donnerai des preuves... » A ces mots le roi se lève précipitamment, et va se mettre à une fenêtre au bout de la chambre. Dumouriez ramasse lentement ses papiers. Son émotion trop visible lui faisait craindre les regards curieux des courtisans : il s'efforce de composer son visage : il ouvre enfin la porte. Le bruit qu'il fait tire le roi de ses tristes réflexions : il tourne la tête du côté de Dumouriez, et d'un ton plein de bonté : « Adieu, soyez heureux. »

Cette pénible idée de la mort suivait sans cesse cet infortuné monarque : idée d'autant plus accablante pour lui, que l'acharnement de ses ennemis était l'effet d'une haine injuste qu'il savait n'avoir pas méritée. Louis XVI se rendait à lui-même le consolant témoignage qu'il avait toujours voulu le bonheur du peuple. Son propre bonheur était attaché au bonheur de tous. Ce sentiment était inné en lui : il lui échappa un jour en plein conseil, dans un de ces élans subits de l'ame qui ne sont

point le fruit du calcul (1). Cahier de Gerville lisait le projet d'une proclamation sur les troubles qui déchiraient la France; il y faisait dire au roi: Ces désordres altèrent le bonheur dont nous jouissons... « Ne parlez point de mon bonheur, reprit le roi avec beaucoup d'émotion, je ne saurais autoriser une expression si contraire à mes sentimens. Comment pourrais-je être heureux, monsieur de Gerville, lorsque personne en France ne jouit du bonheur? Non, Monsieur, les Français ne sont pas heureux, je n'en suis que trop convaincu : ils le seront, je l'espère, et c'est mon vœu le plus ardent. Alors je jouirai de leur bonheur, et je pourrai le déclarer sans imposture. » Louis XVI ne craignait pas la mort; ses malheurs lui avaient donné une sorte de satiété de la vie. « Je n'ai d'inquiétude que pour la reine et pour ma sœur, disait-il à Bertrand de Molleville, je ne crains rien pour moi. On a eu plusieurs fois l'intention de m'assassiner, je ne conçois pas pourquoi on ne l'a pas fait; mais je n'échapperai pas toujours; ainsi je n'en suis pas plus heureux : un peu plus tôt, un peu plus tard, c'est la même chose. — Grand Dieu! s'écrie Bertrand de Molleville, Votre Majesté croit donc qu'elle sera assassinée? — J'en suis convaincu, répliqua le roi, il y a long-temps que je m'y attends, et je me suis accoutumé à cette pensée. Croyez-vous que la mort me fasse peur? — Non, cer-

(1) Mémoires de Bertrand de Molleville.

tainement, mais je voudrais que Votre Majesté ne se persuadât pas qu'elle en est si proche, et qu'elle prît des mesures vigoureuses capables de la mettre à l'abri du danger. — Il est possible, repartit le roi après un moment de réflexion, que j'en échappe. Il y a bien des chances contre moi; et je ne suis pas heureux. Si j'étais seul, je risquerais encore une tentative. Ah! si ma femme et mes enfans n'étaient pas avec moi, on verrait que je ne suis pas si faible qu'on l'imagine.... Quel serait leur sort si les mesures que vous me proposez venaient à ne pas réussir! Mais si l'on assassine Votre Majesté, pensez-vous que la reine et vos enfans seront plus en sûreté? — Oui, je le pense; et s'il en arrivait autrement, je n'aurais pas à me reprocher d'en être la cause. »

Ainsi ce malheureux monarque, mû par les motifs les plus purs et les plus désintéressés, ne pouvait, malgré la certitude du sort qui l'attendait, se résoudre à sanctionner un décret qu'il regardait comme injuste. Entouré d'hommes immoraux, sans religion, il se sacrifiait pour eux, en croyant n'obéir qu'à cette même religion, dont lui seul, au milieu d'une cour corrompue, recevait avec foi les dogmes, et pratiquait avec exactitude la morale sublime. Héroïsme d'autant plus admirable, qu'aucun motif humain ne le soutenait dans ce pénible dévouement, pas même celui de la gloire du sacrifice : récompense flatteuse! mais que l'imbécile vulgaire n'accorde jamais à la vertu modeste, tandis

qu'il la prodigue au crime audacieux. Louis n'avait même qu'un faible avantage à tirer des entreprises que formaient sous son nom les hommes intéressés qui l'opiniâtraient dans ce refus impolitique : ils travaillaient beaucoup plus pour eux qu'ils ne travaillaient pour lui ; et s'ils eussent réussi dans leurs desseins, son sort n'eût guère été moins à plaindre.

LIVRE XII.

Journée du 20 juin. — La Fayette vient à Paris. — Intrigues, motion de l'abbé Lamourette. — Arrivée des Marseillais et des fédérés. — Pétion et Manuel suspendus de leurs fonctions. — L'Assemblée proclame que la patrie est en danger. — Journée du 10 août. — Décret qui appelle une Convention nationale. — La Convention abolit la royauté et décrète la république. — Conclusion.

Les girondins n'avaient point abandonné le dessein de rétablir les trois ministres disgraciés; mais jugeant avec raison que le roi ne se prêterait jamais volontairement à les reprendre, ils résolurent de les faire demander par le peuple, et de forcer ainsi Louis XVI de les rappeler. On convint d'exciter un mouvement populaire; Pétion et Manuel, procureur-général de la commune, se chargèrent de l'exécution (1). On donna la veille, aux Champs-

(1) Nous avons réuni dans les *éclaircissemens historiques* placés à la fin de ce volume (D), plusieurs relations de la mémorable journée du 20 juin, écrite par divers auteurs. Nous y avons joint d'autres documens historiques. La comparaison de ces différentes pièces, composées par des hommes de tous les partis, mettra le lecteur en état de se former une opinion sur la journée du 20 juin.

Les pièces que nous offrons au lecteur, sont disposées dans l'ordre suivant :

1°. La relation de la journée du 20 juin, de ses causes et

Élysées, un repas de cinq cents personnes, tous girondins et orléanistes. La populace vint se mêler aux convives, et partager l'ivresse patriotique de la fête. On chanta des couplets, on porta des toasts ; Sauvigny et Laclos (1) se rendirent au faubourg

---

de ses conséquences, par Prudhomme (Révolutions de Paris, tome XII, n° 154).

2°. Extrait de l'Histoire du 10 août, par M. Peltier.

3°. L'entretien du maire de Paris (Pétion) avec Louis XVI, le 21 juin.

4°. Les deux proclamations publiées le 22, la première par la municipalité, la seconde par Louis XVI.

5°. Les observations du maire de Paris, sur les événemens du 20 juin (publiées le 30 dans le *Moniteur*).

6°. Enfin les dépositions faites par Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'île Saint-Louis, contre les auteurs de cette journée. (*Note des édit.*)

(1) Il s'agit sans doute ici de M. de Sauvigny, littérateur peu distingué, et censeur royal avant la révolution, qui a publié plusieurs ouvrages en prose, et fait représenter diverses tragédies, dont aucune n'a obtenu un grand succès. Ce qui donne quelque autorité à cette conjecture, c'est que le même M. de Sauvigny fut, à la fin de 1792, nommé commandant provisoire de la cavalerie nationale de Paris.

Laclos est très-connu dans le monde littéraire par un roman intitulé *les Liaisons dangereuses*, dans lequel il fit preuve d'un grand talent d'observation, mais d'une liberté de pinceau qui va jusqu'au scandale. On peint généralement Laclos comme l'un des affidés du duc d'Orléans, et comme ayant contribué, plus que personne, à transformer en chef de parti le premier prince du sang royal. Il fut gravement inculpé dans la procédure qui suivit les événemens des 5 et

Saint-Antoine ; Chabot y rassembla le peuple dans l'église des Enfans-Trouvés, et y prêcha ouvertement l'insurrection.

On cachait au roi ces avant-coureurs de l'orage; on l'environnait d'une fausse opinion qu'on lui disait être l'opinion du peuple, et qui n'était que l'opinion de quelques hommes intéressés au rétablissement de l'ancien ordre de choses. Le Directoire du département, mieux instruit, envoya le procureur-général-syndic, Rœderer, avertir l'Assemblée de la fermentation qui régnait à Paris. Les

---

6 octobre, et même un témoin déclara, que Laclos, déguisé en femme, dans la journée du 6, avait dirigé la portion du peuple qui fit irruption dans le château de Versailles. Laclos, après cette journée, accompagna le duc d'Orléans dans sa retraite à Londres. En 1791, il fit partie du club des amis de la constitution, se déclara contre Louis XVI après le voyage de Varennes, et fut, dit-on, l'un des auteurs du rassemblement du Champ-de-Mars, contre lequel La Fayette et Bailly crurent devoir opposer la force armée. En 1792, Laclos fut fait colonel d'artillerie; mais, enveloppé dans la disgrâce du duc d'Orléans, il fut décrété d'arrestation en 1793. On lit, dans la Biographie de Chaudon et Delandine, qu'il employa alors toutes les ressources de l'intrigue pour sauver sa tête, et qu'il composa même dans sa prison plusieurs des discours de Robespierre. Après le 9 thermidor, il recouvra sa liberté, et ne reparut sur la scène que sous le consulat. Laclos mourut à Tarente le 5 septembre 1803. L'étendue de son esprit, et les dons brillans qu'il avait reçus de la nature, doivent faire regretter qu'il ne les ait pas dirigés vers un but utile : ce fait aurait besoin de preuves.

(*Note des édit.*)

girondins assurèrent que le peuple était calme, que c'étaient les ennemis de la constitution qui semaient ces faux bruits; qu'ils cherchaient, à l'aide de prétendus mouvemens populaires, à exécuter leurs projets de contre-révolution. Tout le monde cependant savait qu'il devait y avoir le lendemain une émeute; mais les girondins feignaient de tout ignorer, dans la crainte d'être obligés de sévir contre des hommes qui n'étaient que leurs agens secondaires.

Les chefs, sûrs de ne point rencontrer d'obstacles de la part de l'Assemblée, concertèrent leur plan. On convoqua les jacobins et les orléanistes des quarante-huit sections; on manda les vagabonds et les brigands destinés aux grandes émeutes; on leur joignit la populace des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Cette multitude, entremêlée de quelques gardes nationales, s'achemina vers l'Assemblée. Le prétexte était de présenter une adresse au roi. Le procureur syndic, Rœderer, courut annoncer que le rassemblement commençait à s'effectuer, malgré les efforts du département pour l'empêcher. Il pria l'Assemblée d'en prévenir les suites, suites incalculables dans leurs effets, si, comme on l'assurait, le peuple se portait au château. Vergniaux et Gensonné répondirent que l'on n'avait aucun sujet de craindre; que l'on connaissait le civisme des citoyens qui composaient le rassemblement; qu'il suffisait d'envoyer des commissaires chez le roi, afin d'éviter tout ce qu'il

pourrait y avoir d'irrégulier dans l'adresse que l'on se proposait de lui présenter. L'Assemblée, d'après ces observations, passa à l'ordre du jour, et se mit à écouter une pétition (1) des jacobins de Marseille, où l'on dénonçait le pouvoir exécutif : elle en décréta l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

Le rassemblement se grossissait d'une foule d'hommes qui, sans s'informer de ce qu'on allait demander au roi, sans rien savoir des motifs de cette demande, sans rien vouloir pour eux-mêmes, insoucians, furieux et gais tout à la fois, s'agitaient, menaçaient, chantaient : leur marche offrait un mélange bizarre de férocité sauvage, et de puérilité ridicule. Une mauvaise culotte noire, placée au haut d'un long bâton, surmonté d'un écriteau où on lisait en gros caractère : *Vivent les sans-culottes*, servait d'étendard à une troupe de gens déguenillés, armés de scies, de haches et de broches. Venait ensuite une seconde troupe, précédée d'un homme vêtu de noir, qui portait au bout d'une pique, une fressure de cochon encore toute saignante, avec ces mots en lettres rouges : *Fressure des aristocrates* (2). Suivait une grande bannière sur la-

(1) Le lecteur trouvera cette pétition, remarquable sous plus d'un rapport, dans l'analyse de la séance du 29 juin. (*Note des édit.*)

(2) S'il était permis de fixer un moment l'attention du lecteur sur des détails aussi repoussans, nous remarquerions



quelle était écrit : *Tremblez, tyrans, les citoyens sont debout.*

(1) La marche des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau jeta le trouble dans l'Assemblée. Les girondins et les orléanistes voulaient qu'on les reçût, disant que c'étaient des pétitionnaires. Dumolard et Ramond soutenaient qu'on ne devait point admettre une pétition inconstitutionnelle, qui semblait plutôt un acte de révolte contre les autorités légitimes, qu'un recours de citoyens paisibles à l'autorité tutélaire chargée de les protéger.

Tandis qu'on délibère pour la forme, on apporte une lettre de Santerre, commandant de la garde nationale du faubourg Saint-Antoine. Santerre assure que les pétitionnaires ne sont qu'au nombre de huit mille ; que leur intention n'est point d'aller au château ; qu'ils désirent seulement déposer, au sein du corps législatif, une adresse qu'ils se proposent de présenter au roi. Les girondins sai-

---

que la relation de ce fait, par M. de Ferrières, est inexacte. Le voici tel qu'il est rapporté par le *Moniteur*, au moment où les sections entrèrent dans l'Assemblée législative. « On remarque dans le cortége deux hommes portant une vieille culotte et un cœur *de veau*. On lit sur le premier trophée : *vivent les sans-culottes ;* et sur le second, *cœur d'aristocrate*. Divers membres de l'Assemblée engagent le particulier qui porte ce dernier trophée à sortir de la salle : il se retire. » (*Note des édit.*)

(1) Logographe.

sissent cette occasion de justifier les intentions du peuple. Les pétitionnaires entrent : l'orateur parle du renvoi des trois ministres, dit que le peuple est debout, qu'il frappera les traîtres; se plaint de ce que la haute cour n'expédie pas assez promptement les contre-révolutionnaires, et en conclut que la liste civile a une grande influence sur les juges.

Le directoire du département avait pris les précautions les plus sages pour prévenir les suites de ce mouvement. Un corps nombreux de gardes nationales occupait les avenues du château; trois régimens de troupes de ligne étaient dans le jardin des Tuileries, trois cents hommes de gendarmerie à cheval couvraient la cour royale, deux cents Suisses gardaient la cour de la reine, vingt pièces de canon donnaient quelque chose de formidable à cet état de défense; MM. de Witinkoff et de Romain-Villiers commandaient ces troupes; Acloque et Mandat étaient auprès du roi; cent cinquante gentilshommes, parmi lesquels les maréchaux de Mouchy, de Mailly, de Beauveau, s'étaient réunis dans les appartemens; mais ces différens corps, divisés d'opinions et d'intérêts, ne pouvaient agir de concert. La vue des nobles occasiona des murmures, et l'espèce de préférence qu'on paraissait leur donner, en leur confiant la garde immédiate de la personne du roi, déplut à la milice nationale. L'habit noir, dont la plupart de ces nobles étaient vêtus, et qui contrastait assez plaisamment avec l'appareil guerrier que l'on apercevait de toutes

parts, excita de grands cris d'*à bas la calotte*. Le roi se rappelant la scène humiliante du 28 février 1791, et craignant de la voir se renouveler sous ses yeux dans une circonstance encore plus délicate, ordonna aux nobles de sortir des appartemens; et l'instant d'après, à la sollicitation de la garde nationale, qui les voyait encore avec une sorte de défiance au milieu de ses bataillons, il leur envoya dire de quitter le château.

Cette cause de division ôtée, on se prépara à repousser l'attaque des faubourgs. L'on s'aperçut bientôt qu'il ne fallait pas compter sur les corps de troupes destinés à défendre le château. Les gendarmes refusèrent de charger leurs fusils. Carl (1) ayant voulu faire quelques dispositions, un capitaine de la milice parisienne s'y opposa, et protesta qu'il ne laisserait pas prendre ses canons, qu'il n'était pas là pour lui.

Les deux faubourgs, après avoir défilé dans la salle de l'Assemblée, au bruit des acclamations des girondins et du peuple des tribunes, se rendirent sur la place du Carrousel et se présentèrent

(1) Commandant d'un bataillon de la garde nationale de Paris. Carl, bijoutier à l'époque de la révolution, après en avoir embrassé la cause avec ardeur, s'efforça, dans la journée du 10 août, de résister au peuple qui s'avançait vers le château des Tuileries. Cette résistance fut cause de sa mort; il périt dans cette fatale journée, assassiné par deux gendarmes qui étaient sous ses ordres.

(*Note des édit.*)



à la porte royale. A cette vue, les gendarmes agitent leurs chapeaux à la pointe de leurs sabres en signe de fraternité, et crient que, si l'on n'ouvre pas la porte, ils vont quitter leur poste. Deux officiers municipaux ordonnent au suisse de l'ouvrir; les cours et le jardin sont inondés d'une multitude d'hommes armés.

On attendait avec inquiétude au château quelle serait l'issue de ce mouvement. Le roi, voyant le peuple se précipiter de tous côtés dans les appartemens, dit à ceux qui l'entouraient d'empêcher la reine de le suivre, et s'avança jusqu'à la porte de la première antichambre, qu'une foule d'hommes armés attaquaient en dehors. Le peuple, à force de bras, était parvenu à monter un canon; il n'existait aucun moyen de défense. Le roi prit, en ce moment critique, le seul parti qu'il y eût à prendre : « Je m'en vais à eux, dit-il, je veux leur sauver la honte d'enfoncer les portes; quatre grenadiers me suffisent, qu'on ouvre. » On ouvrit. Un coup de baïonnette dirigé contre la porte ne trouvant plus de résistance, allait percer le roi; un chasseur détourne le coup avec la main. Un homme, brandissant un bâton armé d'un dard, entre d'un air furieux en criant : « Où est-il, que je le tue ? » Canolle, garde national de la section des Invalides, se précipite sur cet homme et le fait tomber aux pieds du roi.

Cette action vigoureuse étonne cette troupe : ils restent dans un état de stupeur. Les gardes na-

tionaux profitent de ce moment d'incertitude, entraînent le roi au bout de la chambre, le placent dans l'embrasure d'une croisée; quatre grenadiers se mettent devant lui, et lui font un rempart de leurs corps.

Cependant le peuple, honteux de se trouver tout-à-coup en présence de son roi et au milieu de ses appartemens, semblait effrayé de sa propre hardiesse, à l'aspect de cette antique majesté du trône, que quatorze siècles de respect avaient en quelque sorte rendue sacrée.

Legendre arrive : il présente au roi un bonnet rouge. Un des quatre grenadiers l'écarte de la main. « Laissez-le faire, répond le roi, il me dirait des sottises, que cela me serait égal. » Le roi reçoit le bonnet rouge, le met sur sa tête. Le peuple applaudit d'un air de triomphe. Un homme s'avance une bouteille à la main, et dit au roi de boire à la santé de la nation. On cherche un verre, on n'en trouve point. Le roi prend la bouteille et boit à même. La foule grossissait : chacun voulait s'approcher du roi et lui parler. « Sire, disait l'un, il faut être constitutionnel, au moins plus de *veto*. — Le roi, ajoutait un autre, ne veut pas qu'on déporte les prêtres sans jugement; mais voyez ce que cela lui fait : parbleu ! cet homme-là est bien méchant ! — Le pain et la viande sont trop chers, criaient plusieurs ouvriers, nous ne voulons plus de *veto*. »

Tandis que ceci se passait dans les appartemens

du château, les chefs se félicitaient dans le jardin du succès de leur entreprise. Le procureur de la commune, Manuel, disait en riant : « Il doit avoir une drôle de mine avec ce bonnet rouge dont nous l'avons coiffé. — Que cela est beau ! » s'écriait le peintre David, les yeux fixés sur le peuple qui se précipitait en foule par les croisées et par les toits dans les appartemens : puis étendant les mains avec un geste de fureur : « Tremblez, tremblez, tyrans ! — Ils vont bon train, répétait d'un air de satisfaction le farouche Gorsas; nous allons voir les têtes sur les piques. » En effet, le duc d'Orléans et sa faction se promettaient un plus haut prix que l'humiliation passagère de Louis XVI, et le rappel de Roland au ministère de l'intérieur; ils s'attendaient à chaque instant qu'on allait leur apprendre que le roi venait d'être assassiné. Ils en eurent un moment la fausse joie. On entendit crier : « Louis XVI est mort; vive Philippe ! » et répondre du jardin : « C'en est donc fait ? jetez-nous les têtes; à bas le *veto !* » Mais Dumas (1) et quelques autres députés avaient été témoins de la violence avec laquelle le peuple avait envahi les cours et les appartemens du château; ils jugèrent aisément du but auquel tendaient les auteurs de cet excès cou-

---

(1) Le député que désigne ici Ferrières est M. Mathieu Dumas, aujourd'hui conseiller d'État, et auteur de plusieurs ouvrages militaires distingués. Il siégeait à l'Assemblée législative dans les rangs des constitutionnels. (*Note des édit.*)

pable, et coururent annoncer à l'Assemblée le danger où se trouvait le roi (1). « Le roi est au milieu du peuple, répondit Charlier, il ne peut courir aucun danger. — Si j'avais vu le roi entre les mains du peuple, reprit Dumas avec vivacité, je n'aurais aucune inquiétude : ce n'est pas le peuple qui est auprès du roi, ce sont des furieux, des hommes égarés : les consignes ne sont point respectées, le roi est entouré, assailli, menacé, avili par le signe d'une faction; il a un bonnet rouge sur la tête. — Le bonnet de la liberté n'est pas avilissant, » répondent plusieurs députés.

Malgré les murmures des tribunes, et les efforts des orléanistes, Dumas, Jaucourt et Dumolard obtinrent qu'on enverrait une députation de vingt-quatre membres au château; qu'elle serait renouvelée d'heure en heure, afin que l'Assemblée pût être instruite de l'état des choses. Cette mesure sauva le roi, et déconcerta les orléanistes. « Le coup est manqué, dit avec humeur Santerre, en voyant entrer les députés, mais nous y reviendrons. » En effet un député, s'apercevant que des hommes à figure atroce s'efforçaient de pénétrer dans l'enceinte où était le roi, se jeta au-devant d'eux, et jura qu'on n'arriverait à ce prince qu'en passant sur son cadavre.

Les députés assurèrent Louis XVI que l'Assemblée ne négligerait rien pour maintenir sa liberté.

(1) Logographe.

« Vous le voyez, » répondit Louis avec douceur, en leur montrant les hommes, les piques, les fusils, les canons dont il était pour ainsi dire assiégé; et s'adressant à M. Baert (1) : « Vous qui avez beaucoup voyagé, que pensez-vous qu'on dise de nous chez l'étranger ? »

Le maire Pétion crut qu'il était temps de terminer cette grande journée par le rappel des trois ministres disgraciés : il paraît tout-à-coup au milieu des cris de *vive Pétion!* recevant d'un air modeste les bruyantes acclamations dont il est l'objet, protestant qu'il n'a fait que son devoir, qu'il est bien sensible aux preuves d'attachement que lui donne le peuple : il monte sur une chaise, invite à la modération, assure le roi qu'il n'a rien à craindre. A cette indécente assurance, Louis XVI, ne pouvant contenir sa juste indignation, jette sur Pétion un de ces regards qui vont percer le crime jusque dans sa retraite la plus cachée : « L'homme de bien, Monsieur, qui a la conscience pure, ne tremble jamais; il n'y a que ceux qui ont quelque chose à se reprocher qui doivent avoir peur; » et saisissant le bras d'un garde national qui se trouvait auprès de lui : « Tiens, mon ami, mets la main sur mon cœur, dis s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire. » Pétion baisse les yeux, Santerre fait avancer les pétitionnaires : l'orateur demande le rappel des

(1) Membre de l'Assemblée législative, et depuis député du Loiret à la Chambre de 1815. (*Note des édit.*)

ministres disgraciés, la sanction des décrets sur le camp de vingt mille hommes et sur les prêtres. « J'ai juré, répond le roi d'un ton ferme, de maintenir la constitution, je la soutiendrai au péril de ma vie; si l'on a quelque demande à me faire, ce n'est ni le moment de me la proposer ni à moi celui de l'accorder. »

Cette réponse, quoique peu satisfaisante, ne laissait aucun prétexte de prolonger l'envahissement du château. Pétion se tourne vers le peuple : « Frères et amis, vous m'avez témoigné amitié et confiance entière, ne donnons point lieu aux malveillans de jeter un mauvais vernis sur cette journée mémorable; vous l'avez commencée avec dignité et sagesse, terminez-la de même, et pour cela retirons-nous. Je vais vous en donner l'exemple; j'espère que vous me suivrez. » Pétion sort, on ouvre les portes opposées à celles par lesquelles le peuple et les pétitionnaires sont entrés; ils défilent avec assez d'ordre; une heure après, il n'y eut plus personne au château.

La reine, séparée du roi dès le commencement de l'irruption du peuple, n'avait pu obtenir, des gens qui l'entouraient, la permission de le suivre; tous avaient été sourds à ses instances et insensibles à ses cris. « Ma place est auprès du roi, répétait sans cesse la reine. — Elle est auprès de vos enfans, lui répondaient MM. d'Haussonville et de Choiseul. — Mais ma sœur est à lui servir de rempart, et moi.... — Entendez vos enfans qui vous ap-

pellent, » réplique M. de Lajard (1). Les cris de ces deux innocentes créatures effrayées du bruit, plus effrayées de l'absence de leur mère, viennent frapper ses oreilles. Elle s'arrête. Le dauphin et Madame royale la rejoignent : on les conduit tous les trois dans l'intérieur du château. La première pensée est de mettre en sûreté M. le dauphin et Madame royale. Mesdames de Makcau et de Sousi les mènent dans la chambre du premier médecin; mais la reine exige qu'on les ramène, et proteste qu'elle ne les quittera point : elle insiste sur la nécessité de se rendre auprès du roi, rejetant toutes les raisons qu'on lui allègue pour lui faire abandonner ce dessein, marchant toujours malgré les obstacles que l'on cherche à lui opposer. Parvenue à la chambre du conseil, elle est obligée de s'arrêter. Une troupe d'hommes armés venait d'y arriver, et en trouvant les portes fermées se disposait à les forcer. M. de Lajard, dans cette extrémité, conserve heureusement sa présence d'esprit : il fait placer en travers la table du conseil, en forme une espèce de retranchement : il pose une double haie de gardes nationaux devant la table, une seconde haie sur quatre de hauteur aux deux extrémités : on met la reine, M. le dauphin et Madame royale dans cette enceinte. Ces dispositions sont à peine achevées, que les portes de la chambre, brisées à

(1) Alors ministre de la guerre, nommé quelques jours avant le 20 juin. (*Note des édit.*)

coups de hache, tombent en éclats. Cette troupe entre en proférant les injures les plus grossières contre la reine : ils s'arrêtent à la vue des gardes nationaux qui l'entourent, et semblent délibérer un moment. Une femme s'avance, et présente à la reine une cocarde et des rubans tricolores. La reine prend la cocarde, l'attache à son bonnet; elle met les rubans autour du chapeau de M. le dauphin. La foule croissait; la chaleur causée par l'entassement de la multitude, commençait à devenir insupportable; des cris de *vive Santerre! vivent les sans-culottes!* annoncent le commandant du faubourg Saint-Antoine. M. de Lajard lui représente qu'on étouffe, et le prie d'engager le peuple à se retirer. Santerre ordonne aux gardes qui masquent la reine de se retirer. Les gardes se rangent. Santerre s'appuie sur la table, fixe la reine d'un regard audacieux : « Eh! Madame, ne craignez rien, je ne veux pas vous faire de mal; je vous défendrai plutôt : mais songez qu'on vous abuse, et qu'il est dangereux de tromper le peuple. » Les cris de *vive la nation! vivent les sans-culottes! vive la liberté! point de veto!* recommencent. Alors Santerre donne l'ordre de défiler : il pousse l'un, il excite l'autre, il menace celui-ci, tous s'écoulent sans la moindre résistance (1).

---

(1) Nous n'avons discuté aucun des faits dont se compose la relation de la journée du 20 juin, par M. de Ferrières; plusieurs cependant pourraient être controversés. Mais les

Ainsi se termina cette journée, qui ne répondit point aux espérances qu'en avaient conçues les girondins et les orléanistes : ils surent pourtant en tirer un parti avantageux, en mettant à profit l'avilissement qu'elle avait jeté sur la royauté constitutionnelle. On vit dès le lendemain paraître sur tous les quais une gravure représentant Louis XVI sous la ridicule dénomination de *pouvoir exécutif*, coiffé d'un bonnet rouge, et buvant à même une bouteille à la santé de la nation. Une multitude grossière, incapable de concevoir l'idée de la vraie grandeur, et d'apprécier le sang-froid, l'égalité d'ame, la fermeté courageuse qu'avait montrés Louis XVI, se crut autorisée à mépriser l'homme, parce qu'elle avait avili le pouvoir. Pétion ne pouvait ignorer qu'on l'accusait hautement d'être le principal auteur de l'insurrection : mais il savait en même temps qu'on était loin de lui en faire un crime, et que, malgré son peu de succès, on lui savait gré de la manière dont il s'y était prêté. Il vint donc à la tête de la municipalité, se présenter à la barre de l'Assemblée; il y reçut de nombreux applaudissemens. Fier de ces marques non équivoques d'approbation : « On a eu, dit-il froide-

---

divers récits que nous avons annexés aux *éclaircissemens historiques* (D) (voyez la note de la page 105), donneront au lecteur le moyen d'entrer dans l'examen contradictoire qui peut seul le mettre sur la trace de la vérité.

(*Note des édit.*)

ment, quelques inquiétudes sur une foule assez considérable de citoyens qui se sont transportés dans les appartemens du château, mais le roi n'en a pas eu : il connaît mieux les Français : il sait combien depuis trois années sa personne est respectée : il sait que les magistrats du peuple veillent toujours à ce qu'on ait pour le roi de la constitution le respect qui lui appartient ; que ces magistrats, j'ose le dire, le font avec le plus grand zèle, et j'avoue qu'il m'est sensible et douloureux de voir des députés qui aient pu en douter. »

Ce discours était une véritable dérision. Louis XVI eût mérité le mépris que l'on s'efforçait de faire rejaillir sur lui, si, par un timide silence, il eût en quelque sorte confirmé les sentimens que lui prêtait Pétion, et consenti volontairement aux outrages qu'il avait reçus. Il écrivit au président qu'il n'entrerait point dans le détail des événemens qui s'étaient passés au château ; que l'Assemblée en avait connaissance ; que Paris en était sans doute dans la consternation, et que la France les apprendrait avec un étonnement mêlé de douleur ; qu'il était sensible au zèle que l'Assemblée lui avait témoigné dans cette circonstance ; qu'il laissait à sa prudence de rechercher les causes de cet événement, d'en peser les conséquences, et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la constitution, assurer la liberté, et l'inviolabilité constitutionnelle du représentant héréditaire de la nation ; que pour lui, rien ne pouvait l'empêcher

de remplir, en tout temps et dans toutes les circonstances, les devoirs que lui imposait cette même constitution.

Le ministre de l'intérieur lut ensuite les pièces officielles qui constataient le délit de Pétion, et sa connivence avec les factieux. Dumas appuya la dénonciation du ministre, et parla avec feu de l'horreur qu'avait inspirée cet horrible attentat à tous les amis de la constitution. L'Assemblée se contenta de renvoyer à son comité de surveillance la lettre du roi, et les pièces qui y étaient jointes; quelques députés osèrent même révéler une partie du but que l'on s'était proposé, en demandant que l'on reportât à la sanction les décrets sur les prêtres et sur le camp de vingt mille hommes. Une agitation sourde régnait encore dans les esprits. On craignait que les orléanistes ne voulussent tenter, le lendemain, un nouveau mouvement plus décisif que celui de la veille. L'alarme se répandit au château. La reine courut auprès de M. le dauphin. Ce jeune prince, âgé de six ans, voyant sa mère très-effrayée, lui dit, en l'embrassant : « Maman, est-ce que hier n'est pas encore fini ?.. » mot qui, par sa charmante naïveté, peint les angoisses continuelles dans lesquelles vivait la famille royale. Le roi, à qui l'on avait peut-être exagéré les craintes, manda Pétion. Un journal, dévoué au parti d'Orléans, me fournit les détails de leur conversation; ils peignent les personnages et leur position respective.

Pétion, accompagné de Panis (1) et de Sergent, trouva le roi et la famille royale dans le salon de jeu : il avait avec lui soixante personnes, courtisans et officiers de la garde nationale. Le roi dit d'un ton fort sec : « Monsieur le maire, le calme est-il rétabli dans Paris? — Sire, le peuple a fait ses représentations, et tout est parfaitement calme. — Avouez, Monsieur, que la journée d'hier a été d'un grand scandale; que la municipalité n'a pas fait tout ce qu'elle aurait pu, et tout ce qu'elle aurait dû, pour le réprimer. — Sire, la municipalité de Paris ne craint pas d'exposer sa conduite au grand jour; elle sait qu'elle doit compte à l'opinion publique, elle fera son devoir. — Et comment Paris est-il à présent? — Sire, tout est tranquille. — Ce n'est pas vrai. — Sire, le magistrat du peuple. . . . — Taisez-vous.... (Pétion, avec lenteur, d'un ton ferme et assuré :) — Le magistrat du peuple n'a pas à se taire, quand il fait son devoir et qu'il dit la vérité. — Au reste, Monsieur, je vous préviens que le calme de Paris est sous votre responsabilité, retirez-vous.... — Sire, la municipalité connaît ses devoirs; elle les a tous remplis, et continuera de les remplir, sans qu'il soit nécessaire de les lui rappeler. » Alors, faisant trois révérences avec

(1) Panis était membre de la commune de Paris; Sergent était un graveur en taille-douce qui, en 1792, devint officier municipal, et fut ensuite nommé à la Convention nationale. (*Note des édit.*)

dignité, il se retire lentement et sort. Parvenus à la première antichambre, Pétion, Panis et Sergent s'arrêtent un moment, se regardent tous les trois, et rient de la folie de ces personnes qui se croient encore au temps d'en imposer à des hommes libres (1).

Pétion se vengea en répandant, dès le soir même parmi le peuple, qu'il avait des avis certains que le roi se préparait à quitter Paris, et qu'il invitait en conséquence le commandant général à renforcer les postes et à redoubler de vigilance. Cependant, pour mettre à couvert sa responsabilité, et montrer que les événemens du 20 juin étaient la suite d'un mouvement spontané du peuple, qu'il n'avait pas été possible de prévoir ni d'empêcher, on feignit, quelques jours après, qu'il se formait un nouveau rassemblement. Pétion y courut. Les meneurs étaient prévenus; ils se retirèrent, et le peuple se dissipa. Pétion vint s'applaudir à l'Assemblée de son zèle à maintenir la tranquillité publique, assurant que le magistrat du peuple avait toujours fait son devoir, qu'il le ferait toujours. Les girondins le remercièrent de son infatigable vigilance. Guadet prétendit que ce rassemblement était une manœuvre contre-révolutionnaire de la cour, qui ne cherchait qu'à renouveler la scène atroce du

(1) Le lecteur trouvera dans les *éclaircissemens historiques* la même conversation entre Louis XVI et Pétion, rapportée dans des termes différens. (*Note des édit.*)



Champ-de-Mars, en excitant la garde nationale contre le peuple, dans le dessein de les faire égorger l'un par l'autre (1).

Louis XVI eût dû voir, par la manière dont l'Assemblée venait d'accueillir ses justes plaintes, l'inutilité des démarches qu'il pourrait faire pour qu'on en punît les auteurs. Les constitutionnels lui conseillèrent d'entamer une procédure juridique, lui représentant que c'était une occasion favorable de perdre les girondins; mais il est des circonstances où l'homme de courage doit se faire lui-même justice, et ne doit jamais la demander : il vaut mieux dévorer l'affront en silence. Quelques portes avaient été enfoncées, quelques vitres cassées; on avait volé une épée, et un pot de chambre d'argent, bagatelles qui ne valaient guère la peine d'une information. Cependant on chargea le juge de paix de la section des Tuileries de constater ces légers délits; on entendit des témoins; on lança des mandats d'amener. Le peuple crut apercevoir des projets éloignés de vengeance, et s'en alarma; les girondins se convainquirent qu'il fallait achever leur entreprise, ou périr : ils ne balancèrent plus que sur les moyens.

Ils y mirent une adresse, une activité qui montrent combien ils étaient supérieurs à ces pauvres constitutionnels. Il est vrai que ceux-ci, beaucoup plus attachés à la constitution qu'à la personne du

(1) Séance du 21 juin au soir.

monarque, n'employaient, pour combattre leurs adversaires, que les faibles moyens qu'elle leur fournissait; qu'ils refusaient de consentir à ce qu'on la violât un seul moment, fût-ce même pour la sauver, dans la crainte de confier au roi un pouvoir dont il pourrait un jour abuser contre eux; au lieu que les girondins, mieux avisés et moins délicats, s'embarrassaient peu que leurs moyens fussent dans la constitution, pourvu qu'ils les menassent au but auquel ils tendaient.

Ainsi tous les liens qui attachaient l'Assemblée et le peuple au roi, se relâchaient insensiblement. Les deux partis qui se disputaient l'autorité, n'attendaient que l'occasion favorable de se livrer un combat à mort : ils s'attribuaient mutuellement les projets les plus contraires à la constitution. Les constitutionnels disaient que Brissot et les girondins voulaient mettre la couronne sur la tête du duc de Brunswick et rappeler les émigrés; les girondins accusaient les constitutionnels de vouloir revêtir La Fayette de la dictature, et en faire une espèce de protecteur avec lequel ils gouverneraient l'État sous le nom d'un roi nul.

Les orléanistes, depuis l'affaire du Champ-de-Mars, détestaient La Fayette, et ne cessaient de le dénoncer au peuple comme un ennemi de la révolution et un partisan de la cour. Robespierre en parlait diversement, selon qu'il voulait le rendre odieux ou méprisable : c'était tantôt un nouveau Sylla, un nouveau Cromwel, dont l'on devait re-

douter l'ambitieuse et tortueuse politique ; tantôt un homme sans force, sans talens, devant tous ses succès à un sourire mécanique qui venait à tous propos se placer sur ses lèvres, et semblait annoncer une popularité et une bonté que ses actions atroces contre le peuple n'avaient que trop démenties. Marat versait à grands flots sur lui ses noirs poisons. Les amis de La Fayette, effrayés de cet acharnement, représentèrent à l'Assemblée que les harangues virulentes de Robespierre et les libelles incendiaires de Marat, en calomniant les intentions pures du général à qui la nation avait remis le soin de sa défense, et en lui enlevant l'estime et la confiance de ses soldats, tendaient à désorganiser l'armée. Les girondins ménageaient alors La Fayette. L'Assemblée ordonna au ministre de la justice de poursuivre Marat : on lança un mandat d'arrêt contre lui ; et cet homme aussi lâche qu'il était féroce, rentra pour quelque temps dans son obscur souterrain ; sur quoi Louis XVI s'écria avec beaucoup de vérité : « Si Marat, au lieu d'attaquer La Fayette, avait dit qu'il fallait m'assassiner, moi, ma femme et mes enfans, on l'eût laissé tranquille. »

Cette apparente intelligence, entre La Fayette et les girondins, ne subsista pas long-temps. La Fayette voyait avec douleur la constitution périr entre les mains de l'Assemblée, et les girondins et les orléanistes travailler avec une égale ardeur à la renverser. Croyant encore jouir de son immense

popularité, et du même pouvoir dont il jouissait lorsqu'il commandait en souverain dans Paris, et que les constitutionnels se concertaient avec lui pour faire rendre les décrets dont il avait besoin, il se laissa flatter de l'espoir de soutenir cette constitution chancelante : il saisit l'occasion que lui présentaient les événemens du 20 juin (1), écrivit une longue lettre à l'Assemblée, où il se plaignait amèrement des violations journalières qu'éprouvait la constitution, et du peu de respect que l'on avait pour le roi. Les girondins ne virent pas sans un vif ressentiment que La Fayette osât s'arroger le droit de blâmer leur conduite; mais, feignant de croire à l'impossibilité d'un tel excès, ils affectèrent de douter de l'authenticité de la lettre, assurant

(1) L'auteur tombe dans une erreur lorsqu'il fait entrer les événemens du 20 juin parmi les motifs qui décidèrent M. de La Fayette à écrire sa fameuse lettre à l'Assemblée législative. Cette lettre, datée du camp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792, fut lue à l'Assemblée nationale dans la séance du 18; antérieure en conséquence à la journée du 20 juin, elle ne put être écrite à l'occasion des scènes auxquelles cette journée donna lieu.

Il faut regarder ce passage de M. de Ferrières comme une véritable transposition. La lettre de M. de La Fayette, et la discussion qu'elle amena dans l'Assemblée, semblaient devoir être placés à la fin du chapitre précédent, et non après la relation des événemens du 20 juin. Au reste, la lettre de M. de La Fayette se trouvera dans les *éclaircissemens historiques* (E).

(*Note des édit.*)

qu'une démarche si criminelle, si outrageante pour la nation, ne pouvait être de La Fayette (1).

Ce premier essai n'ayant pas produit l'effet qu'en attendaient les constitutionnels, La Fayette vint à Paris, et se présenta inopinément à la barre de l'Assemblée (2). Sa présence occasiona de vives altercations. Les girondins ne voulaient pas qu'on l'admît ; Dumas et Jaucourt l'emportèrent. La Fayette parla de la lettre qu'il avait écrite, s'étonna de ce qu'on avait pu douter un moment qu'il en fût l'auteur : passant ensuite aux violences et aux excès commis le 20 juin au château, il ajouta que cet épouvantable événement avait excité l'indignation de l'armée tout entière ; qu'un grand nombre d'officiers de tout grade et de soldats, à la nouvelle qui en était venue dans le camp, se demandaient hautement si c'était la cause de la liberté et de la constitution qu'ils défendaient ; que, pour prévenir les suites du mécontentement général qui s'était manifesté, il se croyait obligé de témoigner aux représentans de la nation l'inquiétude de ses braves compagnons d'armes ; qu'il était temps de garan-

(1) Opinion de Guadet.

(2) Séance du 28 juin. Ce fut dans cette séance que M. de La Fayette s'éleva contre les auteurs de la journée du 20 juin ; il prononça un discours que nous offrirons au lecteur dans les *éclaircissemens historiques* (E). L'erreur de M. de Ferrières que nous avons signalée plus haut, tient sans doute à la confusion qu'il aura faite de ce discours et de la lettre écrite le 16 juin, du camp de Maubeuge. (*Note des édit.*)

tir la constitution des atteintes que tous les partis s'efforçaient de lui porter, et d'assurer la liberté de l'Assemblée, celle du roi, l'indépendance des pouvoirs; qu'il les suppliait d'ordonner que les instigateurs et les fauteurs des événemens du 20 juin fussent poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation, et que l'on fermât à jamais des clubs qui envahissaient la souveraineté nationale, tyrannisaient les citoyens, et dont les débats publics ne pouvaient même laisser aucun doute sur l'atrocité des projets de ceux qui les conduisaient; qu'il demandait en son nom, et au nom de tous les honnêtes gens du royaume, que l'on s'occupât de rétablir l'ordre public, troublé sans cesse par d'ambitieux factieux; que l'on fît respecter, autant qu'elles devaient l'être, les autorités constituées; qu'il insistait surtout pour que l'Assemblée donnât à l'armée l'assurance qu'aucune atteinte ne serait portée dans l'intérieur à la constitution, tandis que cette même armée versait son sang sur les frontières pour la défendre. La Fayette s'aperçut bientôt que cette nouvelle démarche n'aurait pas le succès que les constitutionnels en avaient espéré. Guadet répondit d'un ton ironique, qu'en voyant M. de La Fayette à la barre de l'Assemblée, une pensée bien flatteuse s'était présentée à son esprit; qu'il s'était dit à lui-même : Nous n'avons plus d'ennemis extérieurs, les Autrichiens sont vaincus. « Je n'examinerai point, continua Guadet, si celui qui nous accuse d'avoir vu le peuple français dans de

prétendus brigands, ne pourrait pas être accusé à son tour d'avoir vu son armée dans l'état-major qui l'entoure et le circonvient : mais je dirai que M. de La Fayette oublie lui-même les principes de la constitution, lorsqu'il s'établit, dans le sein du corps législatif, l'organe d'une armée qui ne saurait délibérer, et l'organe de tous les honnêtes gens du royaume qui ne l'ont chargé d'aucune mission; j'ajouterai que M. de La Fayette ne pouvant, ainsi que les autres généraux, sans violer la loi, quitter son armée et venir à cette tribune présenter une pétition, je demande que le ministre de la guerre soit tenu de déclarer s'il a, oui ou non, donné un congé à M. de La Fayette. » Dumas et Jaucourt eurent beaucoup de peine à empêcher la proposition de Guadet de passer. La Fayette obtint les honneurs de la séance : il entra dans la salle au bruit des acclamations de ses partisans. Ce stérile avantage, loin de contribuer à relever le parti constitutionnel, ne fit que hâter sa chute et celle de La Fayette. Les girondins et les orléanistes, qui appréhendaient les suites de son séjour à Paris, le dénoncèrent à leurs clubs, intriguèrent dans les faubourgs, et parvinrent à soulever contre lui la populace. La garde nationale se divisa : les grenadiers et les chasseurs se déclarèrent pour La Fayette, et le reconduisirent, au sortir de la séance, en triomphe à son hôtel. C'en fut assez pour jeter la terreur dans l'ame des girondins et des orléanistes, et, si la cour et les gens attachés au roi eussent voulu soutenir La

Fayette, il lui restait assez de forces pour anéantir ces deux factions; mais la reine repoussait loin d'elle toute idée de tenir son salut d'un homme dont elle avait juré la perte (1). Cependant on le

---

(1) M. Toulongeon, au sujet des tentatives qui furent faites par M. de La Fayette pour résister aux jacobins, entre dans des détails que nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur.

« Retiré chez lui (après la séance du 28 juin), La Fayette prit la mesure des forces dont il pouvait disposer. Une revue de la première division de la garde nationale, commandée par Acloque, était indiquée le lendemain à la pointe du jour. Le roi devait la passer, et ensuite La Fayette se proposait de haranguer la troupe. Le maire Pétion, averti par la reine, qui craignait plus encore un succès de La Fayette que celui des jacobins, donna contre-ordre pour la revue. La Fayette alors réunit chez lui tout ce qu'il put de citoyens de la garde nationale; mais les grands mouvemens exigent de grands espaces, et l'énergie concentrée a besoin du grand air pour faire explosion. On promit de se réunir le soir aux Champs-Élysées. A peine cent hommes s'y trouvèrent. On s'ajourna au lendemain pour marcher sur le lieu des séances des jacobins, si l'on était trois cents; on ne s'y trouva pas trente. Ces mouvemens ne servirent qu'à empêcher des mesures violentes d'arrestation contre La Fayette. Il vit le roi qui le remercia de sa démarche, et ne profita pas de ses offres de service. Le lendemain, La Fayette retourna à son armée, et laissa une lettre adressée au corps législatif; il fit, dans cette occasion, tout ce qu'il se devait; il n'avait pas eu le temps, et n'avait plus les moyens de faire ce qu'eût demandé la chose publique; dès lors sa perte fut jurée par les jacobins; son effigie fut brûlée au Palais-Royal, le soir même de son départ... »

(*Note des édit.*)



reçut bien : le roi lui témoigna sa reconnaissance de l'intérêt qu'il prenait à lui ainsi qu'à la reine ; mais il refusa d'entrer dans ses vues, et rejeta ainsi le seul moyen de salut que lui offrait la providence : aveuglement inexplicable, si la certitude de la prochaine entrée des troupes étrangères, et une entière confiance en elles, n'en donnait l'explication. La Fayette quitta Paris et alla rejoindre son armée, sentant trop tard qu'on l'avait engagé dans une démarche imprudente, que ses ennemis dans les deux partis avaient eu l'art de tourner contre lui.

Une lettre du général Lukner, écrite par les constitutionnels de son armée, dans les mêmes principes que celle de La Fayette, n'eut pas plus de succès. Les girondins, qui ne voulaient pas avoir à la fois contre eux tous les généraux, affectèrent de regarder cette lettre comme une suite des intrigues de La Fayette et des deux Lameth : ils craignaient peu ce vieux soldat étranger, sachant à peine articuler quelques mots de français, ne jouissant d'aucune considération personnelle, vrai mannequin, propre, à l'aide de son antique renommée, à rassurer la populace, et à lui persuader que La Fayette n'était point essentiel à la conduite de la guerre qu'on avait à soutenir. Aussi vantaient-ils à tout propos les talens militaires de Lukner, et déprisaient-ils ceux de La Fayette.

Cependant les constitutionnels s'agitaient, et cherchaient à repousser l'attaque que les girondins

s'apprêtaient à leur livrer dans La Fayette, leur chef. Leurs journalistes sonnaient de tous côtés l'alarme, s'efforçaient de tirer le Parisien de son engourdissement, annonçant des violences, des pillages, des massacres; mais l'indifférent Parisien ne voyait dans toute cette querelle qu'une rivalité de pouvoir entre des hommes qu'il n'aimait ni n'estimait, et des malheurs généraux qui ne le concernaient point individuellement. Les aristocrates souriaient aux terreurs des constitutionnels, et les regardaient avec joie s'acharner sur les jacobins, tandis que de nombreuses armées s'avançaient vers les frontières, et, profitant de leurs divisions, s'apprêtaient à les mettre d'accord en les exterminant tous également.

Le roi avait composé le nouveau ministère de Lajard, de Joly, de Chambonas, de Terrier, connus par leurs liaisons avec La Fayette (1).

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, la composition de ce ministère avait précédé de quelques jours les événemens du 20 juin. Il était pris entièrement parmi les partisans et les amis de M. de La Fayette. Lajard avait été adjudant de la garde nationale sous ce général; Déjoly, avocat au conseil avant la révolution, était secrétaire-greffier de la municipalité. Chambonas, neveu du maréchal de Biron, et partisan exalté de la révolution, fut le premier maire constitutionnel de Sens. Il était, comme Lajard, grand admirateur de M. de La Fayette; il fit faire, en 1790, de nombreuses copies de son portrait, dont il gratifia les fédérés. Chambonas, après le 10 août, se réfugia à Londres, où il fut successivement horloger, orfèvre et bijoutier; mais le défaut d'é-

Les constitutionnels profitèrent de l'influence que leur donnait, dans les départemens, ce nouveau ministère, et firent arriver une foule d'adrèsses contre les jacobins. Ces adresses, rédigées et signées par des bonnes gens attachées à la constitution, ne montraient que la faiblesse du parti réduit à s'en servir. Toute la force armée intérieure était entre les mains des municipalités dévouées aux girondins, et toute la force d'opinion entre les mains des jacobins. Ceux-ci, pour ne pas rester en arrière, firent aussi eux venir des adresses où l'on dénonçait le roi, les ministres, les constitutionnels, et, dans ce puéril combat de phrases, chaque parti affecta de s'attribuer la victoire. Mais les girondins et les orléanistes ne se bornaient pas à de vaines paroles : ils s'occupaient sérieusement des moyens de renverser le trône : ils ne craignaient pas même de soumettre dans leur club ces moyens à la discussion, et d'instruire la France entière de leurs desseins, tant ils étaient sûrs de leurs forces.

« (1) Quant à l'idée (disait, le 6 juillet, l'ex-

---

conomie, et la passion du jeu l'ayant engagé dans des emprunts considérables, quelques émigrés, ses débiteurs, le poursuivirent devant la cour du ban du roi ; et sur la déposition de plusieurs témoins, entre autres de M. Bertrand de Molleville, il fut condamné à une forte somme, ou à l'emprisonnement. — Terrier de Montciel était un agent diplomatique. (*Note des édit.*)

(1) Journal des amis de la constitution.

» capucin Chabot à la tribune des jacobins) de
» nous déclarer corps constituant, et de nous
» saisir de tous les pouvoirs, je ne crois pas que
» ceux qui, dans l'Assemblée nationale, sont at-
» tachés à leurs sermens et connaissent les prin-
» cipes, puissent jamais proposer une pareille
» mesure. On pense que, sans manquer à la cons-
» titution, les pouvoirs de Louis XVI peuvent
» être suspendus et exercés par les ministres
» comme en 1791. D'abord, j'observe que la
» constitution ne déclare le roi déchu de sa cou-
» ronne que dans deux occasions : 1° le cas où
» il sortirait du royaume, et n'y rentrerait pas
» deux mois après l'invitation du corps législatif;
» 2° le cas où il se mettrait à la tête des armées,
» ou bien ne repousserait pas, par un acte formel,
» les entreprises dirigées en son nom contre la
» nation. Il m'est bien démontré à moi, François
» Chabot, membre du comité de surveillance,
» que Louis XVI a eu et a encore l'intention de
» quitter la capitale : mais il ne m'est pas dé-
» montré qu'il veuille passer les frontières; et
» puis la loi ne punit pas les intentions; et puis
» ces intentions ne sont pas également prouvées
» pour la majorité de mes collègues. Quand le
» roi partirait, j'ai quelques raisons de présumer
» qu'il s'arrêterait à Metz, ou à une autre ville
» préparée pour le recevoir : donc, la constitution
» à la main, on ne peut pas le priver de la cou-
» ronne, lors même qu'il partirait en trompant

» notre surveillance. Mais l'armée des émigrés se
» forme en son nom, l'empereur a déclaré la
» guerre aux factieux de la France, c'est-à-dire,
» à la nation française et non pas au roi de France,
» mais il ne dit pas que ce soit en son nom; et
» Louis XVI a fait une proclamation, plusieurs
» même, pour protester de son attachement à la
» constitution. Il condamne la conduite des re-
» belles d'outre Rhin, et la majorité des repré-
» sentans du peuple appellera ces proclamations
» des actes formels d'opposition de Louis XVI:
» donc, encore une fois, la constitution à la main,
» Louis XVI ne peut être déchu. Le déclarer en
» démence, serait lui faire une grâce que nos
» cœurs désavoueraient: donc, la constitution à
» la main, Louis XVI est encore roi.

» Mais, ajoute-t-on, tous les remèdes à nos
» maux sont dans l'énergie de l'Assemblée natio-
» nale; j'entends dire tous les jours à d'excellens
» patriotes: Que l'Assemblée se montre à une
» certaine elévation, le peuple s'élèvera; que
» l'Assemblée soit digne de nous, le peuple sera
» digne d'elle. J'observe à ceux qui tiennent ce
» langage que ce n'est pas l'Assemblée qui a
» favorisé le fanatisme des prêtres séditieux, ni la
» révolte du dedans et du dehors; je leur deman-
» derai: Est-ce à l'Assemblée à remédier à ces
» deux pestes publiques? Est-ce l'Assemblée qui
» corrompt l'opinion, en payant les applaudisse-
» mens et les huées, en salariant une foule d'écri-

» vains plus dangereux que les armées de Co-
» blentz ? Est-ce l'Assemblée qui peut sauver le
» peuple sur une mer de corruption, tandis que
» la constitution lui dit : Vous ne passerez pas le
» rivage, et vous ne tarirez pas la source de nos
» maux ?

» La liste civile et le *veto* ont droit d'assassiner
» le peuple que vous représentez, sans que vous
» puissiez vous y opposer, et vous le perdriez
» légalement, si vous touchiez à cette arche
» sainte. Quoi ! vous voulez que nous sauvions
» l'État, garrottés comme nous le sommes par la
» constitution que vous nous avez laissée ? Et
» vous, qui étiez meilleurs que nous, n'avez pu
» empêcher les décrets liberticides des mois de
» juillet et de septembre 1791 ; vous qui n'aviez
» pas de lisières, et que la toute-puissance na-
» tionale poussait dans la route de la déclaration
» des droits !

» La majorité de l'Assemblée est pure : c'est sa
» pureté même qui la rend trop scrupuleuse pour
» sauver la patrie. Je dois le dire, il faudrait une
» grande mesure ; la religion de nos sermens nous
» l'interdit plus que notre faiblesse. Vous pouvez
» tout ; nous ne pouvons que ce que vous avez
» voulu que nous pussions. Le peuple était libre,
» jusqu'à ce que vous l'eussiez enchaîné au Champ-
» de-Mars ; il est forcé comme nous de se contenir
» dans les bornes étroites que vos lois nous ont
» fixées : nous n'avons avec lui d'autre point de con-

» tact que le droit de pétition que vous avez atténué,
» je dirais presque anéanti. N'attendez donc plus
» le salut de la patrie de ceux à qui vous avez dit :
» Je vous défends de la sauver. Si le roi veut la
» perdre, pourvu qu'il ne soit pas assez maladroit
» pour laisser des traces constitutionnelles de sa
» malveillance, pourvu qu'il ne paraisse trahir le
» peuple que par l'abus de sa liste civile et de son
» *veto;* quand il emploîrait sourdement des
» moyens plus perfides encore, il peut faire tout
» ce qu'il voudra.

» Vous désirez vous environner de tous les sol-
» dats victimes de l'aristocratie; nous avons rempli
» vos vœux à cet égard. Vous demandez la réinté-
» gration des anciens gardes-françaises dans la
» garde nationale de Paris, et moi aussi je la
» demande; mais laissez-nous prendre le moment
» favorable; le rapporteur est prêt; il est patriote.
» Vous voulez qu'on arme tous les citoyens; je l'ai
» proposé, Merlin de Thionville l'a proposé; et
» nous espérons que, si cette mesure n'est pas
» adoptée par l'Assemblée, elle le sera par la na-
» tion elle-même : car si nous n'armons pas tous
» les bons citoyens, il faut qu'ils s'arment et qu'ils
» fassent disparaître leurs ennemis. »

Il était difficile de parler plus clairement. Le farouche Danton alla cependant encore plus loin : « Une loi, s'écria-t-il, rendue à Rome par Va-
» lérius Publicola, autorisait tout citoyen à tuer,
» sans forme judiciaire, tout homme convaincu

» d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi
» de l'État. Cette loi est applicable à la circons-
» tance dans laquelle nous nous trouvons. J'y
» ajoute deux mesures qui me paraissent essen-
» tielles. La première, d'asseoir l'impôt d'une
» manière plus équitable, en rejetant sur la classe
» riche la plus grande partie des contributions
» supportées par les citoyens, de sorte que ceux-
» ci n'en payent qu'une infiniment petite portion;
» la seconde, que l'Assemblée nationale porte
» une loi fondée sur le bien de l'État, continuel-
» lement opposé à la maison d'Autriche qui tou-
» jours a fait le malheur de la France; loi qui
» force le roi à répudier sa femme et à la ren-
» voyer à Vienne, avec tous les égards, tous les
» ménagemens et toute la sûreté qui lui sont dus. »

Les constitutionnels proposaient de leur côté les mesures qu'ils croyaient les plus propres à la situation critique où se trouvaient le roi et la constitution. (1) Il faut, disaient-ils (après une longue exagération des forces des puissances étrangères

(1) L'Indicateur, journal rédigé par un constitutionnel *.

* Ce journal, que M. de Ferrières représente comme rédigé dans le sens des constitutionnels, comptait parmi ses rédacteurs M. Baert, dont nous avons parlé plus haut (voyez la note de la page 117). S'il faut en croire un article inséré dans le *Moniteur* du 9 juillet 1792, *l'Indicateur* était beaucoup plus royaliste que constitutionnel; ses rédacteurs redemandaient hautement le rétablissement de la noblesse, et, par conséquent, le renversement de la constitution de 1791.

(*Note des édit.*)

et des malheurs qui menaçaient la France), il faut que l'Assemblée s'ajourne, et laisse au gouvernement le libre exercice de son pouvoir. Oui, tant qu'elle gouvernera seule, il n'y a point de remède possible. Les honnêtes gens qu'elle renferme gémissent inutilement : ils doivent se réunir et faire décréter un ajournement nécessaire dans les circonstances. C'est un moyen aussi sûr qu'infaillible de rejeter sur le pouvoir exécutif l'énorme responsabilité qui pèse aujourd'hui sur l'Assemblée, de fixer irrévocablement l'opinion publique sur la question de savoir lequel des deux pouvoirs entrave la marche de l'autre; c'est dire au roi : La France dans trois mois sera sauvée par le pouvoir que vous a remis la constitution, ou vous n'en aurez pas fait un usage utile; et si, comme quelques gens le croient, et comme quelques scélérats affectent de le répandre, le pouvoir exécutif fait réellement le mort, il n'y a pas de meilleur moyen, pour l'obliger à donner signe de vie, sous peine de mourir tout de bon.

Au milieu de ces agitations et des intérêts croisés des différens partis, l'abbé Lamourette (1),

(1) L'abbé Lamourette, avant d'être nommé évêque de Lyon, avait publié plusieurs écrits dans lesquels il s'était efforcé d'allier la philosophie et la religion. Mirabeau le choisit pour son théologien, et ce fut lui qui fournit, dit-on, à ce grand orateur les discours qu'il prononça à la tribune de l'Assemblée constituante, sur le culte et la constitution civile du clergé. Il fut nommé, en 1791, membre de l'Assemblée lé-

évêque constitutionnel de Lyon, crut qu'il serait facile, en convenant des causes qui séparaient les hommes vraiment attachés au nouvel ordre de choses, de les ramener à une conciliation d'où dépendait le salut de l'empire. Frappé de cette idée, simple en elle-même, Lamourette (1) représenta la nécessité de se rallier à la constitution, et de cimenter entre les députés une union commandée plus que jamais par les circonstances : il observa qu'une des principales causes de division, venait de ce qu'une partie de l'Assemblée passait pour vouloir la république, et de ce qu'une autre partie était accusée de favoriser les deux Chambres. « Voici le moment, Messieurs, de foudroyer par une exécration commune et la république et les deux Chambres. Oui! il est temps que le président de cette Assemblée nous interpelle, et nous dise que ceux qui rejettent également la république et les deux Chambres se lèvent. » A ces mots, tous les députés sortent de leurs places; orléanistes, girondins, indépendans, constitutionnels, tendent les mains au ciel, jurent de

---

gislative, et s'y montra constamment modéré. Il se prononça énergiquement contre les massacres des 2 et 3 septembre, et encourut, par cette généreuse indignation, la haine de la faction dominante. L'abbé Lamourette périt sur l'échafaud le 11 janvier 1794. Il avait été arrêté après le siége de Lyon; c'était un savant homme et un bon écrivain.

(*Note des édit.*)

(1) Séance du 7 juillet.

repousser toute forme de gouvernement contraire à celui qu'a décrété l'Assemblée constituante. Ensuite tous se rapprochent, se mêlent, s'embrassent, promettent d'oublier le passé, se félicitent de cette heureuse réconciliation. Les tribunes partagent l'enthousiasme. On arrête qu'un extrait du procès-verbal sera sur-le-champ porté au roi, envoyé aux armées, aux départemens, aux municipalités, au corps judiciaire. La députation part. Le roi répond qu'infiniment sensible à une réconciliation, à laquelle il attache le salut de l'empire, il va se rendre à l'Assemblée et lui témoigner sa joie. L'instant d'après Louis XVI entre, précédé des ministres : il assure que le spectacle le plus cher à son cœur, est celui de la réunion de tous les esprits et de toutes les volontés, réunion qu'il désire depuis long-temps; que son vœu est enfin rempli; que la nation et le roi ne font plus qu'un; que la constitution va servir de ralliement à tous les Français; qu'ils doivent se réunir pour la protéger; qu'il leur en donnera l'exemple.

Il n'y eut aucune sincérité dans cet accord (1),

(1) Nous croyons devoir opposer, à cette opinion de M. de Ferrières, l'opinion entièrement contraire de M. Toulongeon, dont l'ouvrage est généralement considéré comme écrit avec autant de sagesse que d'impartialité. « Il était permis, dit cet écrivain, de croire ce rapprochement sincère, et il n'y avait pas dix membres dans l'Assemblée pour qui ces mouvemens ne le fussent pas... Dira-t-on que chacun jouait un rôle qu'il s'était préparé d'avance ? Tant d'hommes rassem-



et bientôt un nouvel incident vint fournir un prétexte de rupture. Le directoire du département, d'après l'examen des pièces multipliées qui prouvaient la complicité du maire Pétion et du procureur de la commune, Manuel, avec les auteurs de la journée du 20 juin, les suspendit l'un et l'autre de leurs fonctions administratives (1). Les orléanistes et les girondins crièrent contre le peu de

blés et divisés d'opinions, d'intérêts personnels, de systèmes, ne s'accordèrent pas pour jouer des sentimens factices. L'Assemblée et le roi étaient pour le moment ce qu'ils se montraient. Chacun voulut ce jour-là union et constitntion ; chacun isolé eût tenu sa parole. »

M. Beaulieu, dans ses *Essais historiques sur la révolution de France*, émet une opinion semblable.

Au reste, les journaux d'alors, et notamment les *Révolutions de Paris*, s'efforcèrent de combattre une réunion qui, si elle eût été durable, eût contrarié beaucoup de désirs et d'espérances. Malheureusement elle fut détruite dès le soir même, si l'on en croit M. Beaulieu ; les exagérés de la société des jacobins en firent un crime à ceux qui s'étaient, disaient-ils, laissé séduire. On accusa l'abbé Lamourette d'être vendu au parti de la cour; l'évêque Fauchet, dit le journal de Prudhomme, se défendit d'avoir embrassé M. Ramond, et le parti jacobin donna à cette réconciliation les noms de *baiser d'amourette* et de *réconciliation normande*. (*Note des édit.*)

(1) La décision du directoire du département était datée du 6 juillet, veille du jour où la motion de l'abbé Lamourette fut présentée, mais elle ne fut rendue publique que quelques jours après. Elle parut dans le *Moniteur* du 11 juillet. La confirmation du roi, datée du 11, fut publiée le 12. (*Note des édit.*)

confiance que l'on pouvait prendre aux promesses de la cour et des constitutionnels : ils auraient bien voulu profiter de cet événement pour exciter une émeute; mais les meneurs n'étaient pas prévenus... On essaie néanmoins ce que produira la présence de Pétion. Il se rend au conseil de la commune, lui communique l'arrêté du département. Danton se lève, proteste que la loi du peuple est la seule qu'il reconnaisse et qu'il invoque en ce moment : il engage tous les amis de Pétion à le suivre à l'Assemblée. Personne ne répond : chacun se regarde dans l'incertitude de l'événement.

Pétion descend, accompagné de Danton et de quelques officiers municipaux de son parti : il monte dans son carrosse, s'efforce de montrer du calme et de la sécurité ; mais ses lèvres tremblantes, et la pâleur de son visage, laissent percer, malgré lui, les passions inquiètes et haineuses auxquelles il est en proie. Danton fait un dernier effort ; il s'écrie, en agitant les bras : « Non, vertueux maire, ne craignez rien! vertueux Pétion, le peuple vous sauvera!... Peuple! on veut vous ravir votre ami!... » Tout le monde garde un morne silence, et le carrosse s'achemine vers l'Assemblée.

Les orléanistes et les girondins étaient trop intéressés à la suspension de Pétion, pour ne pas suivre cette affaire avec activité. Ce furent chaque jour nouvelles adresses des jacobins de toutes les sections de Paris, qui venaient réclamer deux magistrats chéris, les pères du peuple. Pétion ne s'ou-

blia pas lui-même : il couvrit les murs de Paris de placards à ses concitoyens, où il affectait une grande indifférence pour une suspension, assurait-il, si peu méritée, protestant qu'il se soumettait entièrement à la loi ; mais que, dans la crainte que le peuple ne se portât à quelque violence, il croyait devoir exhorter les bons citoyens à recevoir la décision du département, comme il l'avait reçue lui-même, avec calme et sang-froid; que bientôt une autorité supérieure prononcerait; que l'innocence serait vengée de la seule manière digne d'elle, par la loi.

Le roi confirma l'arrêté du département. Il savait bien que l'Assemblée casserait cette décision : il devait cette déférence au département, qui n'avait agi que d'après ses ordres. En effet Pétion, sûr de son triomphe, parut à la barre, moins en accusé qui vient se justifier, qu'en homme irréprochable, injustement outragé dans son honneur, qui demande vengeance. L'Assemblée, après l'avoir écouté pour la forme, le réintégra dans ses fonctions de maire (1).

Les girondins et les orléanistes lui avaient préparé une entrée toute populaire : des acclamations bruyantes, des cris de *vive Pétion!* l'accueillirent à son arrivée à la mairie. Il vit son nom enlacé en mille manières différentes avec des bonnets rouges, des cocardes tricolores et des branches de peuplier :

(1) Séance du 13 juillet.

quatre à cinq cents hommes de la populace, et autant de femmes, remplissaient la cour. Pétion parut à l'une des fenêtres avec son épouse et plusieurs de ses amis : les battemens de mains, les *vive Pétion!* redoublèrent. Quelques jacobins crièrent que l'on fît silence. Chacun se tut, et Pétion dit : « Frères et amis, recevez toute ma reconnaissance de l'attachement que vous me marquez : je tâcherai toujours de mériter la confiance dont vous m'avez honoré par votre choix. Le témoignage que vous me donnez de vos sentimens, me dédommage bien des persécutions que j'ai éprouvées. Ce jour est le plus beau de mes jours, puisqu'il me procure le plaisir... » A ces mots, comme s'il n'eût pu résister aux différentes sensations qui l'oppressent, il cache son visage de ses deux mains, se rejette brusquement en arrière, et tombe dans les bras apostés pour le recevoir. Le jour de la fédération lui préparait un triomphe plus solennel; la fête semblait n'avoir que Pétion pour objet. Il marchait majestueusement, entouré du corps municipal, au milieu des cris de *vive Pétion!* de *Pétion ou la mort!* L'œil fixe, l'air serein, le front radieux, couvrant de sa protection le duc de La Rochefoucauld, à qui il feignait d'avoir généreusement pardonné sa destitution, et qu'il fit, disent quelques écrivains, assassiner six semaines après (1), saluant avec une

(1) Cette assertion semble dénuée de preuves, et M. de Ferrières ne la présente que comme un bruit répandu par

orgueilleuse modestie la foule immense du peuple qui se pressait sur ses pas et battait des mains à son passage ; tandis que Louis XVI, couvert d'un nombreux bataillon de grenadiers nationaux, destiné à protéger sa marche et à garantir sa personne, se rendait, par des rues détournées, au Champ-de-Mars, cherchant à se dérober aux huées et aux insultes de la populace.

(1) Cependant les girondins, effrayés eux-mêmes de la grandeur de leurs projets, et tourmentés de cette anxiété fatigante attachée aux entreprises dont le succès est incertain, songeaient à se ménager un asile dans le midi de la France. Barbaroux, jeune homme ardent, impétueux, venu à Paris avec les Marseillais (2), Servan, ex-ministre de la guerre, et la femme Roland, s'entretenaient sans cesse du bon esprit qui régnait dans le midi, et des facilités que présentaient ces provinces à l'établissement

---

les ennemis de Pétion. Peltier, dans son histoire du 10 août, prétend que l'ordre d'assassiner le duc de La Rochefoucauld était signé par Santerre, mais il ne désigne pas Pétion comme en étant l'auteur. *(Note des édit.)*

(1) Mémoires de madame Roland ; tome Ier. (Notice sur le premier ministère de Roland.)

(2) Il s'agit ici d'un corps de volontaires marseillais, au nombre de cinq cents hommes, qui se rendit à Paris vers le temps de la fédération du 14 juillet, et qui contribua puissamment au succès de la sanglante journée du 10 août.

Au reste, les notes que nous offrirons sur cette partie des Mémoires de M. de Ferrières, seront peu étendues. Nous

d'une république : ils prenaient des cartes géographiques, traçaient la ligne qui devait séparer la France république de la France monarchique. Servan étudiait les positions. « Le midi sera notre ressource, s'écriait Barbaroux; ce sera notre pis aller, si les Marseillais que j'ai ici ne sont pas secondés par les Parisiens, et ne peuvent réduire la cour; mais j'espère qu'ils en viendront à bout, et que nous aurons une Convention qui donnera la république à toute la France. »

Il fallait, pour arriver à ce but, éloigner les gardes-suisses et les trois régimens de ligne qui faisaient le service de Paris. On accusa les Suisses de porter des cocardes blanches, et de tenir des propos contre-révolutionnaires (1). Chabot dénonça de nouveaux complots, de nouveaux rassemblemens d'aristocrates. Les girondins exagérèrent l'extrême besoin que l'armée avait de prompts renforts. L'Assemblée décréta que le roi ferait partir, sous trois jours, les gardes-suisses et les trois régimens de ligne qui étaient à Paris; qu'en attendant qu'on leur eût assigné une destination ulté-

---

nous proposons de publier les *Mémoires inédits de Barbaroux*, dans lesquels le lecteur trouvera une foule de détails curieux et inconnus jusqu'à ce jour, sur les véritables auteurs du 10 août, sur la part qu'y prit Barbaroux lui-même, enfin sur les causes, le but et les principales circonstances de cette journée mémorable.

(*Note des édit.*)

(1) Logographe.

rieure, ils seraient cantonnés à douze lieues au moins du corps législatif (1).

Les ministres cherchèrent à éluder l'exécution d'un décret qui mettait le roi et la famille royale à la disposition de ses ennemis : ils représentèrent que l'on ne pouvait faire partir si promptement les gardes-suisses ; que leurs capitulations avec la France leur assuraient le service auprès de la personne du roi. Les girondins dissimulèrent, n'étant peut-être pas fâchés de ce refus indirect, si propre à montrer au peuple que la cour avait des intentions hostiles, et à devenir, dans la suite, la matière d'une accusation grave contre les ministres et contre le roi lui-même ; mais, pour lui ôter la ressource de la garde nationale de Paris (2), on cassa l'état-major, les compagnies de grenadiers et de chasseurs, sous prétexte que cette distinction était contraire à l'égalité, et fomentait des jalousies et des divisions ; on y admit tous les gens sans aveu, tous les vagabonds que soudoyait d'Orléans ; on fit plus : voulant dégoûter le peu de bourgeois attachés à la constitution, qui persistaient à rester dans les bataillons, malgré les désagrémens qu'on leur donnait chaque jour, et les rendre suspects au peuple, en les lui peignant comme des hommes dévoués à la cour, on épia l'occasion de susciter une querelle entre eux et les Marseillais, en prenant toutefois

(1) Séances des 15 et 17 juillet.

(2) Logographe.

les précautions les plus sûres pour que les premiers seuls en fussent les victimes. L'occasion ne tarda pas : quarante grenadiers du bataillon des Filles-Saint-Thomas, l'un de ceux qui s'étaient le plus fortement prononcés en faveur du roi et de la constitution, avaient commandé un repas fraternel aux Champs-Élysées. Les orléanistes et les girondins arrangèrent, pour le même jour et pour la même heure, une fête à laquelle ils invitèrent les Marseillais : ils prévirent qu'au milieu des flots de vin que l'on prodiguerait aux convives, il serait aisé d'engager une rixe. Les affidés du parti dirigèrent leur promenade du côté des guinguettes où étaient rassemblés les Marseillais ; Basire, Chabot et Santerre s'y rendirent ; et, lorsque le vin eut commencé à échauffer les têtes, quelques orléanistes vinrent, d'un air empressé, dire aux Marseillais que les grenadiers des Filles-Saint-Thomas criaient : *Vive le roi ! vive la reine ! à bas la nation !* Cette annonce, quelque dépourvue qu'elle fût de vraisemblance, met en mouvement une troupe de furieux à demi-ivres, dont les chefs, d'intelligence avec les orléanistes et les girondins, loin de retenir leurs soldats, les animent encore par leurs discours. Les uns crient *aux armes !* et font battre le rappel ; les autres sautent par les fenêtres, courent à la guinguette où s'amusaient paisiblement les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, les attaquent brusquement en les chargeant d'injures. Les grenadiers se mettent en défense ; mais, voulant évi-

ter une querelle dont ils aperçoivent le but, ils se retirent du côté de la place Louis XV. La populace, que l'on a prévenue, les poursuit et leur jette des pierres; les Marseillais se forment en bataillon carré. Les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, voyant l'énorme disproportion de leur nombre, se dispersent et cherchent à se sauver, par le pont-tournant, dans le jardin des Tuileries; mais des pelotons de Marseillais se détachent du corps principal, tombent vingt à la fois sur chaque grenadier, en assassinent plusieurs, en blessent un plus grand nombre, en font quelques-uns prisonniers, et les conduisent, aux acclamations de la populace, à leur caserne (1).

Les gardes nationales portèrent à l'Assemblée leurs plaintes de cette violence. Basire et Chabot répondirent que les quarante grenadiers des Filles-Saint-Thomas avaient attaqué les cinq cents Marseillais; que c'était un complot de la cour concerté d'avance pour amener la contre-révolution. Les constitutionnels crièrent en vain que l'on voulait égorger le roi, piller les bourgeois; que c'était le véritable motif du renvoi des troupes de ligne et des gardes-suisses, du licenciement de l'état-major de la garde nationale, de la suppression des

(1) Le lecteur trouvera le récit du même événement tiré des *Révolutions de Paris*, dans les *éclaircissemens historiques* (F).

(*Note des édit.*)



compagnies de chasseurs et de grenadiers. L'Assemblée passa à l'ordre du jour (1).

Les constitutionnels firent encore un effort pour débarrasser Paris de cette foule de fédérés, qui semblaient le regarder comme leur conquête. Des pétitionnaires, secondés par les députés bien intentionnés, vinrent demander que l'on envoyât les Marseillais au camp de Soissons. On répondit que rien n'était prêt à Soissons pour former un camp; qu'il n'y avait ni armes, ni tentes, ni magasins. Quelques coureuses du Palais-Royal, sous le nom de femmes de fédérés, parurent à l'instant même à la barre, criant qu'on empoisonnait leurs maris en mettant du verre pilé dans leur pain; que déjà cent vingt fédérés étaient morts dans d'horribles convulsions; qu'il y en avait sept cents à l'hôpital; qu'elles demandaient justice de ce crime atroce. Les girondins décrétèrent que quatre commissaires se rendraient à Soissons, et prendraient des informations exactes sur la réalité des faits que l'on venait de dénoncer. On conclut ensuite qu'il était ridicule d'envoyer les braves Marseillais à un camp qui n'existait pas; on dénonça la négligence du ministre Lajard, que l'on taxa de malveillance; on demanda contre lui le décret d'accusation, assurant que tous les ministres actuels étaient des contre-révolutionnaires; qu'il fallait les envoyer à Orléans (2).

(1) Séance du 30 juillet au soir.

(2) Séances du 2 et du 3 août.



Les choses ainsi disposées, il ne s'agissait plus que d'effectuer un grand mouvement populaire, d'en profiter pour égorger le roi et la famille royale, et proclamer le duc d'Orléans; mais le peuple de Paris, fatigué des secousses continuelles dont on ne cessait de l'agiter depuis trois ans, demeurait dans un apathique repos. Un jour que les chefs des différens partis raisonnaient sur ce sujet dans le petit comité de la femme Roland, qu'après avoir épuisé tous les moyens usités d'insurrection, ils en avaient reconnu l'insuffisance (1): « Il serait à souhaiter, s'écrie l'ex-capucin Chabot, que la cour attentât aux jours de quelques députés patriotes; ce serait la cause infaillible d'une insurrection du peuple, le vrai moyen de le mettre en mouvement et de produire une crise salutaire. » Tous gardent le silence. Grangeneuve, député de la Gironde, qui avait écouté fort attentivement Chabot, le tira à l'écart, et lui dit: « J'ai été frappé de vos raisons; elles sont excellentes; mais la cour est trop habile, elle ne nous fournira jamais un tel expédient: suppléons-y; trouvez des hommes qui veuillent faire le coup, je me dévoue, je serai la victime. — Quoi! vous consentez? répond Chabot étonné... — Oui, repart avec vivacité Grangeneuve; qu'y a-t-il à cela de si difficile? Ma vie n'est pas fort utile, mon individu n'a rien de bien important; je

(1) Mémoires de madame Roland; tome II. (Portrait de Grangeneuve.)

serai trop heureux d'en faire le sacrifice à mon pays. — Ah! mon ami, vous ne serez pas seul, réplique Chabot dans un mouvement d'enthousiasme patriotique; je veux partager cette gloire avec vous. —Comme vous voudrez, répond froidement Grangeneuve; un est assez, deux peuvent faire mieux encore; mais il n'y a pas de gloire à cela; il faut que personne ne sache rien : avisons donc ensemble aux moyens. » Chabot se charge de les ménager: il annonce peu de jours après à Grangeneuve, qu'il a son monde et que tout est prêt. « Eh bien! fixons l'instant, reprend Grangeneuve; nous nous rendrons au comité demain au soir, j'en sortirai à dix heures et demie, nous passerons dans une rue peu fréquentée, vous aposterez les gens; mais qu'ils sachent s'y prendre au moins, il s'agit de bien nous tirer, et non pas de nous estropier. »

Chabot et Grangeneuve arrêtent définitivement l'heure, conviennent de tous les faits. Grangeneuve fait son testament, donne ordre, sans affectation, à quelques affaires domestiques, et se rend au comité de sûreté générale. Chabot n'y était pas; Grangeneuve l'attend : dix heures et demie sonnent; Chabot ne paraît point. Grangeneuve conclut que Chabot a changé de dessein; il croit que le projet ne doit s'exécuter que sur lui seul. Plein de cette idée, il part, prend le chemin dont Chabot et lui sont convenus, le parcourt à petits pas, ne rencontre personne; il repasse une seconde fois, crainte d'erreur sur le moment choisi, et rentre enfin chez

lui, accusant Chabot de l'avoir joué, et très-mécontent de l'inutilité de la démarche qu'il a faite.

En effet Chabot, qui s'était engagé sans réflexion dans cette folle entreprise, ne tarda pas à se repentir de son imprudence, et pensa que c'était trop y mettre du sien; que, sans se faire réellement tuer, il suffirait de publier que la cour l'avait fait assassiner avec Grangeneuve : il alla se cacher au faubourg Saint-Antoine. On répandit le lendemain le bruit de ce prétendu assassinat; mais le peuple, qui ne prenait aucun intérêt à ces deux brouillons subalternes, ne remua pas : il fallut recourir à quelque autre moyen de l'agiter.

Le jardin des Tuileries était fermé depuis la journée du 20 juin; l'on n'y entrait qu'avec une carte du gouverneur du château. Ce n'est pas que le roi n'eût tenté plusieurs fois de l'ouvrir au peuple; mais les girondins et les orléanistes avaient profité de cette condescendance, pour l'injurier, ainsi que la reine, jusque sous ses fenêtres : on avait donc été contraint de le refermer. Les orléanistes et les girondins représentèrent cette mesure, nécessaire à la tranquillité du roi et de sa famille, comme la suite d'un projet de rassemblement de tous les contre-révolutionnaires. Il est vrai qu'il se rendait beaucoup de monde au château : c'étaient des hommes anciennement attachés à la cour, et une foule de nobles arrivés de leurs provinces, qui s'imaginaient, en disant qu'ils venaient former une garde au roi, couvrir de ce voile honorable leur séjour en

France. Le roi et la reine, embarrassés de ces hommes, la plupart d'un âge avancé, les souffraient plus par une sorte de condescendance, que par l'espoir des services qu'ils en attendaient : c'était une espèce de brevet d'attachement à leurs personnes, de haine contre la constitution, propre à les mettre à couvert des reproches et des vengeances des émigrés.

Le roi n'ignorait pas combien ces rassemblemens inutiles prêtaient à la malveillance, concouraient à éloigner de lui la garde nationale, à rendre ses intentions suspectes aux constitutionnels. Les orléanistes et les girondins s'en autorisaient pour donner de la vraisemblance à des bruits capables d'alarmer le peuple : il se tenait, répétaient-ils sans cesse, des conciliabules nocturnes au château ; on y avait formé un amas d'armes considérable, on y préparait une nouvelle fuite du roi ; un corps de dix mille nobles devait l'enlever et le conduire à l'armée des émigrés. Le roi, instruit de ces propos perfides, et en prévoyant les conséquences, crut qu'il devait les démentir publiquement : il requit la municipalité de se transporter au château, et de venir constater l'état des armes et le nombre des hommes qui s'y trouvaient. Le maire Pétion et les officiers municipaux éludèrent la demande du roi : ils étaient loin de vouloir détruire des soupçons qu'ils entretenaient eux-mêmes, dans l'esprit du peuple, à l'aide de leurs émissaires et de leurs journalistes : ils se rendirent enfin aux pressantes sollicitations du

roi, visitèrent, d'un air insouciant et peu persuadé, quelques appartemens, firent un rapport vague, insignifiant, plus propre à augmenter qu'à calmer les inquiétudes du peuple.

Cependant le peuple se plaignait amèrement de la fermeture du jardin des Tuileries : c'était, disait-il, le priver d'une communication nécessaire entre la ville qui est au-delà de la rivière, et le quartier Saint-Honoré, où étaient l'Assemblée, les ministres et tous les bureaux. Les fédérés, qu'on n'osait pas exclure du jardin, affectaient de s'y promener avec insolence, chantant des couplets contre la reine, refusant de la saluer lorsqu'elle passait, prétendant que des hommes libres ne devaient rien à l'épouse du roi; que c'était une femme tout comme une autre. Les gardes nationales de service leur représentaient-ils avec douceur cette grossière impolitesse, ils couraient à l'Assemblée et au club des jacobins dénoncer ces fraternelles remontrances, les appelant d'atroces vexations. Les orléanistes et les girondins profitèrent de cette disposition du peuple : ils voulaient se ménager une entrée libre aux Tuileries qui leur facilitât l'attaque du château : ils firent rendre un décret qui donnait la terrasse des Feuillans au corps législatif, comme formant partie de son enceinte. Le roi obéit : on ouvrit les portes. Le peuple se porta en foule sur la terrasse, et insulta la garde nationale postée dans le jardin. La prudence des officiers, le calme froid des gardes, prévinrent le mouvement que l'on

se proposait d'exciter; mais lorsqu'une cause de trouble venait à manquer, les meneurs avaient l'art d'y suppléer par une nouvelle cause qu'ils faisaient naître à l'instant même. D'Eprémenil, on ne sait comment ni pourquoi, était sur la terrasse des Feuillans; il fut bientôt reconnu. Les orléanistes lâchèrent contre lui leurs affidés, l'accusant d'inciter le peuple contre la garde nationale, et la garde nationale contre le peuple, dans le dessein de les faire égorger l'un par l'autre. Il n'en fallut pas davantage : le peuple, déjà fortement prévenu contre d'Éprémenil, s'assemble autour de lui, l'accable d'injures. D'Éprémenil veut parler, on ne lui en laisse pas le temps; on le saisit, on le traîne par les cheveux jusqu'au Palais-Royal, au milieu d'une troupe de fédérés qui le frappent de leurs sabres. Quelques gardes nationales parviennent à l'arracher à cette populace, et le portent à la Trésorerie, où on le couche sur un mauvais matelas. On court avertir Pétion : ce mouvement n'était point concerté avec lui; les girondins ne le voulaient pas. Il entre dans la chambre où l'on avait mis d'Éprémenil : à la vue de cet homme, autrefois l'idole du peuple, en ce moment couvert de sang et de blessures, et devenu tout-à-coup l'objet de sa haine et de ses fureurs, Pétion s'arrête. « Et moi aussi, monsieur Pétion, lui crie d'Éprémenil, j'ai été chéri de ce peuple; il m'a donné des couronnes : j'étais le plus ferme soutien de ses droits, vous voyez comme il me traite! » Pétion, soit pressen-

timent, soit pitié, ne peut cacher son émotion. Ce tableau frappant de l'instabilité de la faveur populaire, lui inspire un triste retour sur lui-même ; il s'approche avec des paroles consolantes ; mais, comme il fallait toujours que le peuple eût raison, on conduisit d'Éprémenil à l'abbaye Saint-Germain. Il en sortit au bout de quelques jours. Ses blessures étant guéries, il se retira à la campagne, échappa ainsi aux massacres du mois de septembre, pour tomber, en 1794, sous la hache assassine de Robespierre... Conduit dans la même charrette que Thouret et Chapelier, auteurs de la constitution de 1791 : « Monsieur d'Éprémenil, dit Thouret, nous allons laisser un grand problème à résoudre. — Quel problème ? reprend d'Éprémenil. — Savoir à qui, de vous ou de moi, s'adresseront les huées de la populace. — A l'un et à l'autre, » repart froidement d'Éprémenil.

Cependant, dans la vue de prévenir les querelles qui pouvaient naître de l'usage, accordé au peuple, de la terrasse des feuillans, on pose des barrières de rubans aux différentes rampes d'escaliers qui descendent au jardin. Des écriteaux avertissent le peuple de se renfermer dans la jouissance de la terrasse. On lit sur l'un : « Attendez que l'Assemblée ait prononcé à qui appartient ce jardin, respectez la loi et la propriété. — Citoyens, dit un autre, n'allez pas dans cette terre étrangère, cette Coblentz, ce séjour de corruption.... » Les meneurs avaient un tel empire sur le peuple, que,

se rendant en foule sur cette terrasse, s'y sentant pressé par le grand nombre de ceux qui y affluaient, personne ne s'avisa de franchir les barrières de rubans qui la séparaient du jardin; quoique l'on fût dans les plus grandes chaleurs de l'été, que l'aspect des frais ombrages que l'on avait sous les yeux invitât à y aller respirer un air moins enflammé, que le roi eût retiré tous les gardes, fait ouvrir toutes les portes, et qu'il parût désirer que le peuple s'y promenât; mais on ne lui savait aucun gré de ces démarches conciliantes, parce qu'on ne les croyait pas sincères, et que l'on avait grand soin d'entretenir une méfiance continuelle.

Les émeutes devenaient plus fréquentes. Les girondins et les orléanistes employaient les moyens les plus actifs pour amener la catastrophe; des orateurs stipendiés agitaient les groupes que l'intérêt des circonstances rassemblait chaque jour. Le député Duhem (1) y déclamait contre le roi; Chabot y prêchait l'assassinat de la famille royale. Ces manœuvres produisirent une députation de quelques sections de Paris : « Nous nous levons encore une fois, dit l'orateur, et nous remplissons le plus saint des devoirs. Les habitans des quatre faubourgs vous dénoncent un roi parjure, faussaire, coupable de haute trahison, indigne d'occuper plus long-temps le trône. Nos soupçons sur sa con-

(1) Ancien juge de paix à Lille, député du Nord à l'Assemblée législative. (*Note des édit.*)



duite sont enfin vérifiés; nous demandons que le glaive de la justice frappe sa tête, et que la punition qu'il a méritée étonne tous les tyrans. Si vous vous refusez à nos vœux, nos bras sont levés, et nous frapperons nous-mêmes les traîtres partout où nous les trouverons, même parmi vous (1). »

(2) Guadet ne manqua pas une si belle occasion de s'emporter contre les ministres : il représenta qu'ils ne cherchaient qu'à entraver la constitution; qu'il fallait les obliger de faire, chaque jour, le rapport de l'état de leurs départemens, les rendre solidaires, les uns pour les autres, des troubles qui y surviendraient, et responsables de tous les inconvéniens qui résulteraient du *veto* qu'apposerait le roi aux décrets de l'Assemblée. Torné, évêque

(1) On ne trouve aucune trace de cette pétition dans le *Moniteur*. La seule qui semble s'en rapprocher par le style ou par les idées, est celle de la section de Mauconseil, dans laquelle on demandait ouvertement la déchéance du roi, et qui fut sévèrement improuvée par l'Assemblée; mais cette dernière pétition est très-postérieure au récit de M. de Ferrières. Elle fut présentée seulement le 4 août, lendemain du jour où Pétion demanda la déchéance au nom de la municipalité. (Voyez ci-après page 174.)

La discussion qui, selon M. de Ferrières, suivit la pétition dont il offre l'extrait, n'est autre que la discussion du décret qui déclara que *la patrie était en danger*. C'est alors que Torné réclama la suspension de la constitution, et invoqua le principe *que le salut du peuple est la suprême loi*.

(*Note des édit.*)

(2) Logographe.

constitutionnel de Bourges, Brissot et Condorcet, déclarèrent que le moment était venu de suspendre la constitution, et de suivre, dans les mesures que nécessitaient les conjonctures, cette maxime : *Le salut du peuple est la suprême loi.*

La cour voyait avec inquiétude l'orage se grossir : elle fit quelques tentatives pour le conjurer. On essaya de gagner les chefs des girondins et des orléanistes; mais à peine avait-on réussi à neutraliser les plus fougueux, qu'il s'en élevait d'autres qui, mus par les mêmes espérances, cherchaient, par les mêmes moyens, à se faire acheter : ceux-ci étaient bientôt suivis de nouveaux; non-seulement la liste civile ne pouvait suffire à ces dépenses, mais l'or de la France n'eût pas étanché la soif avide de ces hommes cupides. La plupart refusèrent de traiter avec la cour : ils savaient où tendaient les choses, et connaissaient sa faiblesse et l'impossibilité où elle était de parer les événemens : ils n'étaient pas gens à déserter un parti sûr du succès, pour un roi qui touchait à sa dernière heure. Le ministre Laporte, moins confiant que ses collègues, ne s'aveuglait point sur la situation critique de la cour; son attachement personnel à Louis XVI lui en faisait envisager sans crainte les suites. « Tu m'avais conseillé, disait-il à Dumouriez, de demander ma retraite : j'en avais eu l'intention, j'ai changé de dessein; mon maître est en danger, je partagerai son sort. »

La cour tenta une autre voie qui ne lui réussit

pas mieux; ce fut d'alarmer le peuple sur la guerre qu'on allait avoir avec les puissances étrangères. Ses journalistes et ses écrivains ne parlèrent plus que de l'arrivée des troupes ennemies aux frontières; ils en exagéraient le nombre, vantaient les talens militaires de ceux qui les commandaient, leur opposaient l'inexpérience des généraux français, l'indiscipline et l'insubordination des gardes nationales; montraient l'impossibilité de résister, avec de si faibles moyens, aux forces combinées de tous les souverains de l'Europe. Les ministres, de leur côté, annonçaient à l'Assemblée, avec une sorte d'affectation, l'accession successive des princes d'Allemagne à la coalition. Ces nouvelles alarmantes, loin de produire le découragement qu'en attendait la cour, et de rallier le peuple au roi, ne faisaient qu'augmenter le mécontentement général contre Louis XVI, que l'on regardait comme le véritable auteur de cette guerre, et comme son instigateur secret.

(1) Kersaint (2), dédaignant tout subterfuge, et laissant là les ministres, attaqua directement le roi, et l'accusa d'agir de concert avec les ennemis de la France. L'Assemblée renvoya la dénonciation de Kersaint à une commission extraordinaire, qu'elle chargea d'examiner si Louis XVI n'était pas tombé dans le cas de déchéance, que le corps législatif a

(1) Vie de Dumouriez.

(2) Séance du 23 juillet.

le droit de prononcer, lorsque le roi constitutionnel n'a pas fait son devoir, et n'a pas employé les moyens que la constitution lui fournit de défendre la nation contre ses ennemis.

Une députation de fédérés, que l'on tenait prête pour le moment décisif (1), parut à la barre (2): « Délibérez, Messieurs, s'écria l'orateur, délibérez, séance tenante et sans désemparer, sur l'unique voie qui vous reste de sauver la patrie et de remédier à nos maux; suspendez de ses fonctions le pouvoir exécutif. Nous savons que la constitution ne parle que de la déchéance; mais pour déclarer le roi déchu il faut le juger, et pour le juger il faut qu'il soit provisoirement suspendu de ses fonctions. Convoquez les assemblées primaires, afin de connaître, d'une manière sûre et immédiate, le vœu de la majorité du peuple, et d'appeler une Convention nationale. Législateurs! il n'y a pas un jour, une heure, une minute à perdre; le mal est à son comble; évitez à votre patrie une secousse universelle, usez du pouvoir qu'elle vous a confié, et sauvez-la vous-mêmes: autrement il ne vous resterait plus qu'une seule ressource, celle de déployer toute notre force et d'écraser tous nos tyrans. »

Les girondins ne voulaient qu'effrayer la cour. La déchéance n'entrait point alors dans leurs vues;

(1) Logographe.
(2) Séance du 23 juillet.

c'était une mesure extrême qui avait ses dangers : ils résolurent de hasarder encore une démarche, et de tenter le rétablissement des trois ministres disgraciés (1). Guadet lut un long projet d'adresse au roi (2) ; il lui reprochait sa conduite peu franche, l'avertissait que ses ministres actuels n'avaient point la confiance de la nation, l'exhortait à rappeler auprès de lui ceux qui, par des services éclatans, avaient si justement acquis cette confiance. Brissot fit sentir le danger de traiter une question aussi délicate que celle de la déchéance, avant d'avoir sondé l'opinion publique, qui seule faisait la force de l'Assemblée, et d'avoir mis dans le plus grand jour les motifs qui nécessitaient ce parti violent : il s'éleva contre la convocation des assemblées primaires, en montra les inconvéniens et les fâcheuses conséquences (3). Les girondins firent des propositions plus directes au roi. Dubores (4) se chargea de lui remettre une lettre. Ils s'enga-

(1) Logographe.

(2) Guadet ne prit point sur lui de proposer une adresse au roi. Il ne se présenta à l'Assemblée que sous le titre de rapporteur d'une commission extraordinaire. Cette proposition n'eut d'ailleurs aucune suite. (Séance du 26 juillet.) (*Note des édit.*)

(3) Papiers trouvés dans l'armoire de fer.

(4) Il paraît certain que ce nom est mal rapporté par l'auteur, et qu'il s'agit ici de la négociation que Gensonné, Guadet et Vergniaux furent accusés dans la suite d'avoir entamée avec le roi, par l'intermédiaire du peintre *Boze*, et

geaient à se réunir à lui, à condition qu'il reprendrait les trois ministres; mais la cour, pleine de confiance dans les promesses des puissances étrangères, et séduite par une fausse opinion de ses forces, aima mieux courir la chance des événemens que de s'abandonner aux girondins. Ayant donc perdu tout espoir d'accommodement, ils laissèrent agir les orléanistes, et les secondèrent même de tout leur pouvoir, au risque de se voir entraîner dans la ruine générale.

(1) Vergniaux (2) monte à la tribune; il rappelle les complots des ennemis de la révolution, les moyens astucieux qu'ils ne cessent d'employer, à

---

de Thierry, valet de chambre de Louis XVI. Ce fait est au reste environné d'obscurité. Tous les éclaircissemens que l'on peut obtenir à cet égard se trouvent dans la séance de la Convention du 3 janvier 1793. Madame Roland en dit quelques mots dans ses *derniers écrits*.

(1) Logographe.

(2) L'auteur fait ici une nouvelle transposition. La discussion du projet de décret, tendant à déclarer le danger de la patrie, est de beaucoup antérieure à celle de la déchéance du roi. Elle précéda le 14 juillet, époque de la seconde fédération. Le discours prononcé par Vergniaux dans cette occasion est du 3 juillet. Une autre erreur a été commise par M. de Ferrières: la proposition de Vergniaux consistait seulement à faire déclarer la patrie en danger, et à faire déterminer la responsabilité des ministres en cas d'invasion; les autres mesures furent proposées, au nom d'une commission, par Jean de Bry, et adoptées, sur son rapport, par l'Assemblée. (*Note des édit.*)

l'aide de la constitution, pour détruire et anéantir cette même constitution, et rétablir le pouvoir arbitraire : il déclare qu'il n'est plus temps de le dissimuler, que la patrie est en danger; qu'il faut l'annoncer hautement au peuple, et prendre les mesures les plus propres à le sauver. Il propose en conséquence de décréter que toutes les administrations de départemens, de districts, que toutes les municipalités sont en permanence, et veilleront jour et nuit au salut de la chose publique; que toutes les gardes nationales sont en activité de service et disponibles à la volonté des généraux; que tous les citoyens qui ont des armes sont invités à les remettre aux gardes nationales; que chaque district aura en sa possession une provision de mille cartouches à balle; que toute personne revêtue d'un signe de rébellion sera poursuivie devant les tribunaux et punie de mort; que les municipalités au-dessus de vingt mille ames sont spécialement chargées de la recherche des crimes qui compromettent la sûreté publique; que les citoyens qui en auront connaissance sont tenus d'en faire la déclaration; que les directoires de district suivront cette dénonciation; qu'ils sont autorisés à lancer des mandats d'arrêt contre les prévenus, et même à agir d'office et sans dénonciation, et à prescrire les règlemens particuliers qu'ils jugeront convenables.

C'était remettre un pouvoir arbitraire entre les mains des districts et des municipalités, et surtout

entre les mains de la municipalité de Paris, qui exerçait à la fois les fonctions de district et de municipalité. Les girondins se croyaient assurés de ces corps : ils comptaient moins sur les départemens et sur les tribunaux, la plupart composés d'hommes attachés à la constitution. L'Assemblée, après quelques légers débats, adopte le décret de Vergniaux (1) : le président déclare que la patrie est en danger (2). Cette annonce se fait à Paris avec la solennité la plus imposante. On tire d'heure en heure le canon d'alarme : des municipaux à cheval et revêtus de leurs écharpes, précédés et suivis de sergens de ville et d'une musique guerrière, escortés de nombreux détachemens de cavalerie et de gardes nationales, parcourent les rues et proclament, sur toutes les places, le décret de l'Assemblée, à la vue d'une foule de peuple qui accourt de toutes parts, et ne doute pas de la réalité de ce qu'on lui dit. On dresse, dans les différens quartiers, des tentes ornées de drapeaux et de rubans tricolors : des officiers municipaux et des vétérans invitent, au nom de la patrie, les citoyens à venir la défendre.

A ce moyen puissant d'agitation succèdent avec plus de fureur que jamais les libelles et les harangues séditieuses. « Voulez-vous, s'écriait sur la

(1) Ou plutôt de Jean de Bry. (Voyez la note précédente.) (*Note des édit.*)

(2) Séance du 4 juillet.

place du Carrousel un de ces hommes salariés, voulez-vous que je vous montre ce que sont les rois et ce qu'est le peuple? Prenez un morceau de papier blanc, tracez-y des zéros, mettez-en tant qu'il vous plaira; qu'aurez-vous? rien, n'est-ce pas; mais ajoutez à ces zéros un chiffre quelconque, l'unité, qui est le moindre de tous, vous aurez un nombre: eh bien! les zéros sont les rois; le chiffre qui les fait valoir c'est le peuple. Le peuple est tout, les rois ne sont rien; le peuple donne tout et retire tout lorsque cela lui plaît. »

C'est ainsi que le grand art des sophistes qui ont fait les révolutions populaires a toujours été de parler collectivement du peuple, de le présenter comme une unité d'intérêts, de vues et de volontés, tandis que, parmi cette agrégation d'individus que l'on nomme le peuple et que l'on affecte de considérer en masse, la plupart ont des vues, des intérêts différens, et une volonté très-opposée à celle qu'on leur prête. La *Sentinelle* de Louvet et l'*Ami des citoyens* (1), placardés dans toutes les rues, répétaient aux yeux des passans les mêmes diatribes contre la cour. On alla jusqu'à chercher parmi les fables de La Fontaine celles qui, les plus à la portée du peuple, renferment une moralité applicable aux événemens d'une révolution orageuse, et tendent à inspirer des craintes, à réveiller les

(1) L'auteur entend probablement désigner ici l'*Ami du peuple*, journal rédigé par Marat. (*Note des édit.*)

défiances; on les imprimait, on les affichait aux endroits les plus exposés à sa vue. Les journaux et les correspondances répandaient dans les départemens le même esprit d'insurrection. Des missionnaires de désordre et d'anarchie parcouraient les villes et les campagnes, ne parlant que de conspirations contre le peuple, de complots contre la liberté. Tandis que ces écrits se montraient effrontément sur tous les murs de Paris, circulaient sans obstacle dans toute la France, les proclamations du roi, recommandant l'observation des lois et l'obéissance aux autorités constituées, étaient arrachées et lacérées à l'instant même qu'elles paraissaient (1). Les lettres des ministres aux administrations étaient renvoyées avec mépris à l'Assemblée; leurs correspondances avec les départemens et les agens du pouvoir exécutif, dénoncées comme des manœuvres contre-révolutionnaires. La barre du corps législatif s'ouvrait chaque jour à une troupe de fédérés qui venaient crier que l'on décrétât d'accusation La Fayette, qu'on licenciât les états-majors, les fonctionnaires publics nommés par le roi; que l'on destituât et que l'on punît les directoires de département et de district coalisés avec la cour; que l'on renouvelât les corps judiciaires.

La philosophie ne voulut pas rester oisive au milieu de cette fermentation générale des esprits:

(1) Logographe.

elle vint y mêler ses puérilités. Cubières quitta son nom de Michel et prit celui de Dorat (1); le Prussien Clootz s'attribua modestement le nom d'Anacharsis : chacun, à leur exemple, abjurant son antique patron, s'affubla en héros grec ou romain. Ce furent des Brutus, des Publicola, des Mutius Scévola; un Gracchus Babeuf, un Agricole Moreau, un Anaxagoras Chaumette, et autres qui auraient profané les noms augustes qu'ils osaient usurper, si jamais le vice pouvait souiller la vertu. Un imbécile jacobin nomma la fille dont sa femme venait d'accoucher Mirabeau-Pétion-Pique; les journaux consacraient cette plate démence : car, ces temps malheureux ayant ôté tout frein, on vit avec honte et effroi jusqu'où l'homme, ce roi de la nature, abandonné à lui-même, peut pervertir sa raison, dépraver son cœur, laisser égarer son esprit.

Enfin l'opinion publique étant suffisamment préparée (2), Pétion, triomphant et goûtant d'avance le plaisir de se venger de sa suspension, et de satisfaire sa haine personnelle contre Louis XVI, vint, à la tête des quarante-huit sections de Paris,

---

(1) On assure que Cubières choisit ce prénom afin de rendre témoignage de sa haute admiration pour le poëte Dorat. Au reste il y avait déjà quelque temps que Cubières portait le nom de *Dorat*, et que Clootz avait pris également celui d'*Anacharsis*. (*Note des édit.*)

(2) Logographe.

demander la déchéance et une Convention nationale (1). « Et en attendant, Messieurs, que la » volonté du peuple, votre souverain et le nôtre, » soit prononcée, créez un ministère solidairement » responsable, nommé par l'Assemblée et hors de » son sein; car il est douteux que la nation ait » encore confiance à la dynastie présente (1).. »

Cette démarche, concertée avec les girondins, leur laissait la faculté de conserver la monarchie ou d'établir une république, selon qu'ils le jugeraient plus convenable à leurs intérêts : elle leur laissait le choix de régner avec leurs trois ministres pendant une longue minorité, ou de mettre la couronne sur la tête du duc d'Orléans; mais les girondins, malgré leur adresse et leur astucieuse politique, furent entraînés par les événemens. Les républicains ne voulaient la déchéance que pour amener la république; la faction d'Orléans voulait que son chef tînt la couronne du peuple,

---

(1) Séance du 5 août.

(1) Cette pétition, dont M. de Ferrières ne donne qu'un très-court extrait, est d'un style fort élevé, et d'une étendue assez considérable. Un écrivain royaliste, dont les assertions ne méritent pas toutes une égale confiance (Peltier), en attribue la rédaction à M.-J. Chénier. Il ne nous appartient pas de prononcer sur ce fait qui nous semble assez problématique, mais qui nous paraît cependant assez important pour que nous croyions devoir offrir le texte de la pétition elle-même dans les *éclaircissemens historiques* (G). (*Note des édit.*)

et non pas des girondins qui auraient recueilli seuls tout le fruit de ce changement. L'Assemblée était occupée à décider si l'on mettrait ou non en état d'accusation La Fayette (1). Les girondins ne voulurent point interrompre cette discussion importante qui pouvait tant influer sur la réussite de leurs projets. Le président répondit que le corps législatif prendrait en considération la demande du peuple de Paris. On renvoya l'adresse des sections à la commission extraordinaire; on la chargea de présenter un rapport sur les mesures qu'exigeaient les circonstances.

On continua de parler longuement pour et contre La Fayette. Les girondins et les orléanistes employèrent les ressources de leur génie inventif et de leur tactique savante, pour obtenir le décret d'accusation : mais La Fayette avait de nombreux partisans dans l'Assemblée. Les députés qui, sans lui être personnellement attachés, voulaient néanmoins la constitution, ne se dissimulaient point qu'on ne le poursuivait avec tant d'acharnement que pour renverser plus sûrement cette même constitution. D'ailleurs les charges qu'on alléguait étaient si vagues, le dévouement de La Fayette à l'ordre actuel des choses était si connu, si basé

(1) La pétition de Pétion fut présentée le 5 août. La discussion de la mise en accusation de M. de La Fayette ne vint que deux jours après. (Séances du 7 et du 8 août.) (*Note des édit.*)

sur son propre intérêt, que l'accusation d'une intelligence avec les émigrés et avec les puissances étrangères était absurde.

Je ne peindrai point la fureur des girondins et des orléanistes, lorsqu'ils virent que leur proie leur était échappée, et que la majorité de l'Assemblée avait prononcé qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre La Fayette. Leurs affidés huèrent, non-seulement les députés qui avaient contribué le plus à faire rendre le décret, mais encore tous ceux qui, lors de l'appel nominal, avaient voté en faveur de La Fayette (1). Ils ne se bornèrent pas à des huées, ni à des injures; la populace se saisit de Dumolard, de Vaublanc, de Quatremère, de Girardin : on parlait de les pendre au premier réverbère et de promener leurs têtes sur des piques (2). La garde nationale les arracha des mains de cette troupe de Cannibales qui, dans l'impuissance d'assouvir sa rage sur ces députés, rugissait et se jetait indifféremment sur tous ceux qui blâmaient ses coupables excès, fouettant les femmes, assommant les hommes, hurlant des menaces de mort contre l'Assemblée et contre La Fayette. Les girondins et les orléanistes sentirent bien que, dans la crise violente où se trou-

(1) Logographe.

(2) Plusieurs de ces députés adressèrent leurs justes plaintes à l'Assemblée. (Séance du 9 août au soir.)

(*Note des édit.*)

vaient les choses, il n'était plus possible de différer : réunis par un intérêt et par un danger communs, ils se préparèrent, les uns à décréter la déchéance, les autres à tenter l'attaque du château. Merlin de Thionville et Chabot coururent aux jacobins, déclarèrent qu'il était temps que le peuple se sauvât lui-même. Les girondins, qui voulaient se rendre les maîtres de ce mouvement, et qui concertaient déjà les décrets les plus propres à leur en assurer le fruit, craignant à cette brusque annonce de se voir entraînés hors de leurs mesures, envoyèrent Pétion s'aboucher avec les chefs du parti d'Orléans. (1) Pétion se rend au comité de surveillance : il s'adresse à Chabot (2), de ce ton de confiance qui ne l'abandonnait jamais. « Vous aurez donc toujours la tête mauvaise. Les députés de la Gironde m'ont promis la déchéance. Gensonné et Vaublanc (3) sont convenus de se désister du jugement de Louis XVI ; tous détestent la cons-

(1) Procès des vingt-deux députés ; déposition de Chabot.

(2) M. de Ferrières annonce qu'il a tiré ces détails de la déposition de Chabot dans le procès des girondins. Il est inutile d'observer que cette déposition, inspirée par une haine profonde, et par l'intention la plus perfide, a toujours été regardée comme un tissu de mensonges qui n'avaient pas même le mérite de l'adresse. Cette observation doit guider le jugement du lecteur sur tous les faits extraits, par M. de Ferrières, de la déposition de Chabot.
(*Note des édit.*)

(3) C'est par inadvertance que l'auteur a placé ici le nom de M. de Vaublanc à côté de celui de Gensonné. Ces deux

titution : nous aurons une Convention nationale. — Il est difficile, répond Chabot, d'espérer une Convention nationale ; j'ai été rappelé à l'ordre lorsque je l'ai demandée : mais, en le supposant, croyez-vous qu'il ne s'y glisserait pas assez d'intrigans pour absoudre Louis XVI ? Quand l'Assemblée absout un scélérat tel que La Fayette, on ne peut plus rien attendre d'elle : le peuple n'a plus que lui pour se sauver. — Malheur à nous ! repart Pétion avec humeur, s'il y a une insurrection aujourd'hui, je m'y opposerai de toutes mes forces ; il faut attendre que l'Assemblée ait décidé. — Vous êtes dupe de ces hommes, réplique Chabot ; ils vous avaient promis le décret d'accusation contre La Fayette, et cependant Gensonné a engagé ses amis à voter contre le décret. L'Assemblée ne saurait sauver le peuple ; les girondins ne le veulent pas : le tocsin sonnera ce soir au faubourg Saint-Antoine. — Je sais, reprit Pétion, que vous avez de l'influence au faubourg ; j'en ai autant que vous dans la ville : je vous arrêterai et j'userai de tout mon pouvoir. — Vous serez vous-même arrêté, » réplique Chabot.

---

députés n'étaient ni de la même opinion, ni du même parti. Voici, d'après les *Révolutions de Paris*, le discours que, suivant Chabot, Pétion aurait tenu à ce dernier :

« Vous aurez toujours une mauvaise tête. Comment avez-vous pu sonner le tocsin aux jacobins ? Les députés de la Gironde et Brissot m'ont promis de faire prononcer la déchéance ; je ne veux point de mouvemens ; il faut attendre que l'Assemblée prononce. » (*Note des édit.*)

(1) Pétion sort très-mécontent. Chabot va trouver les membres du comité secret d'insurrection : il les instruit des dispositions des girondins, leur représente la nécessité d'agir, leur conseille de s'assurer de Pétion et de le consigner à la Mairie pendant le temps nécessaire à l'attaque du château.

Tout était disposé d'avance. Sillery (2) était allé prendre un logement au faubourg Saint-Antoine, afin de pouvoir le travailler plus aisément ; d'autres agitateurs s'étaient rendus au faubourg Saint-Marceau. Les Marseillais n'attendaient qu'un signal. On avertit les fédérés ; on fait entrer neuf cents hommes que l'on tenait casernés dans les guinguettes qui avoisinent Paris ; on leur distribue des armes et des cartouches.

(3) La cour connaissait depuis long-temps les projets des girondins et des orléanistes : elle avait pris des mesures en conséquence ; et, loin de craindre une insurrection, elle espérait en profiter pour se rendre maîtresse de Paris. La cour croyait

---

(1) Procès des vingt-deux députés ; déposition de Chabot.

(2) Sillery, ancien membre de l'Assemblée constituante, avait embrassé avec ardeur le parti d'Orléans. Nommé à la Convention nationale, après le 10 août, il succomba avec les girondins le 31 mai 1793, et fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 2 brumaire an II.

(*Note des édit.*)

(3) Rapports faits à l'Assemblée.

s'être assurée de la majeure et de la plus saine partie de la garde nationale. Mandat, qui la commandait, était dans ses intérêts. On avait réuni au château douze cents Suisses, hommes sûrs, auxquels s'étaient joints, sous le même uniforme, plusieurs jeunes gens de la garde du roi. Six cents personnes, la plupart officiers retirés, gardaient les appartemens. Un corps considérable, composé d'hommes qui n'étaient pas d'une naissance à avoir leur entrée au château, ou d'un âge à ce qu'on pût les y introduire sans causer de justes soupçons, devait se rassembler aux Champs-Élysées, et se porter par le pont-tournant sur l'Assemblée nationale.

Les orléanistes surent rendre ces mesures inutiles : ils entretenaient des espions au château, qui les instruisaient de tout ce qu'on y faisait : il leur fut aisé de concerter l'attaque, d'après le plan de défense que l'on cherchait à leur opposer; mais sentant de quelle importance il était pour eux de paralyser les autorités constituées, qui pouvaient favoriser ce plan de défense et y ajouter la force de la loi, et d'établir aussi eux un centre d'autorité, d'où partiraient tous les ordres et où viendraient se régulariser tous les mouvemens, ils ne perdirent pas un instant; et, avant que la cour et les girondins eussent pu concevoir le moindre soupçon de leur dessein, ils envahirent les quarante-huit sections de Paris (1). La plupart s'établirent

(1) Logographe.

en état d'insurrection, et déclarèrent qu'elles ne reconnaissaient plus d'autorités constituées : elles nommèrent chacune six commissaires qui se rendirent à la municipalité, s'y formèrent en conseil général de la Commune, disant qu'envoyés par le peuple, et réunis pour sauver la chose publique, ils reprenaient tous les pouvoirs que la Commune avait délégués ; usant à l'instant même de leur nouvelle souveraineté, ils cassent l'état-major de la garde nationale dont l'influence, assurent-ils, jusqu'à ce jour, sur le sort de la liberté, a causé tous les malheurs du peuple. Ils suspendent la municipalité sous prétexte que, ne pouvant agir que d'après les formes établies, elle ne saurait, dans la crise effrayante où sont les choses, sauver le peuple ; ils ne conservent que le maire Pétion et le procureur de la commune Manuel, qu'ils consignent à la Mairie avec une garde de quatre cents citoyens chargés de veiller à leur sûreté ; mais, dans le vrai, afin que l'Assemblée ou le département ne puissent les requérir de faire exécuter la loi.

Cela fait, ils mandent le commandant général Mandat, lui reprochent sa connivence avec la cour, et le livrent au peuple qui le massacre (1). On donne

(1) « Mandat, commandant des gardes nationales, avait reçu de Pétion l'ordre de repousser la force par la force. Les insurgés voulurent lui arracher des mains un ordre qui pouvait justifier la résistance du château. Mandé par la nouvelle municipalité, il se rend à l'Hôtel-de-Ville; on lui



la place de commandant général à Santerre, dévoué au parti d'Orléans; on envoie dans les sections faire sonner le tocsin et battre la générale; on retient à leurs corps-de-garde les bataillons dont on n'est pas sûr, et, pour faciliter la jonction des deux faubourgs, on enlève les canons qui sont sur le Pont-Neuf, et l'on renvoie les détachemens que Mandat y a placés; de nombreuses patrouilles parcourent les Champs-Élysées, dissipent le rassemblement qui devait s'y former, se saisissent de quelques traîneurs qu'on abandonne à la populace.

Ce coup hardi étonna la cour et les girondins. Quelques députés proposèrent de casser l'arrêté illégal de ces commissaires sans mission : ceux qui étaient dans le secret représentèrent qu'il serait imprudent de hasarder une démarche capable de soulever le peuple. La cour, dans cette crise dangereuse, voulut s'entourer de tous les moyens de défense que lui fournissait la constitution. Le roi

---

demande compte des mesures qu'il a prises; on l'accuse d'avoir voulu attaquer par derrière une colonne du peuple. Le malheureux reste interdit; on ordonne de le conduire à l'Abbaye. Mais à peine est-il arrivé sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, qu'une foule cruelle se précipite sur lui; un coup de pistolet le renverse, des piques et des sabres l'achèvent. Le cadavre est jeté dans la Seine, malgré les cris de son malheureux fils qui réclama inutilement son père pour lui rendre les honneurs funèbres. » (Extrait de l'Histoire du 10 août, par Peltier.)

(*Note des édit.*)



manda Pétion : il vint. C'était une momerie ; il avait été forcé, ainsi que les girondins, à se prêter à l'insurrection, et quand même il ne l'eût point voulu, il n'aurait su l'empêcher ; c'était un homme nul par lui-même. Quelques courtisans persuadèrent au roi de le retenir au château, assurant que ce serait un otage précieux qui répondrait de la sûreté de sa personne. Pétion s'aperçut bientôt, à la manière dont il était observé, des desseins que l'on avait sur lui. Il parvint à instruire les girondins de sa position critique. Ils vinrent à son secours en lui ordonnant de comparaître à la barre (1) et de rendre compte à l'Assemblée de l'état de Paris. Pétion, sorti de ce mauvais pas, se retira à la Mairie et ne parut plus le reste du jour. Cependant les ministres, qui appréhendaient les suites de l'événement, et qu'on en voulût rejeter la responsabilité sur eux, se rendirent en corps à l'Assemblée (2). Dejoly, ministre de la justice (3), dit que le mal était à son comble, que le château était investi, qu'il pouvait être forcé,

(1) Séance du 10 août au matin.

(2) Rapport de Dejoly, ministre de la justice.

(3) Les ministres nommés par le roi après le renvoi de Dumouriez, avaient donné leur démission le 10 juillet. Dejoly seul avait consenti à garder le portefeuille. Il avait alors pour collègues Bigot de Sainte-Croix, aux affaires étrangères ; M. Dubouchage, à la marine ; Dabancourt, à la guerre ; Champion, à l'intérieur, et Leroux-Delaville aux contributions.

(*Note des édit.*)

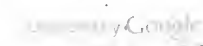
que la moindre résistance occasionerait de grands malheurs; que les ministres ne répondaient plus de la conservation de la personne du roi, qu'ils ne voyaient d'autre moyen de le sauver que l'envoi d'une députation du corps législatif qui couvrirait de son inviolabilité le roi et sa famille; que Louis XVI désirait et demandait cette députation, qu'il n'oublierait jamais l'effet heureux qu'avait produit une pareille démarche le 20 juin, et qu'il ne doutait pas que, dans les circonstances présentes, les résultats n'en fussent aussi avantageux. Le député Bigot de Préameneu convertit en motion la demande des ministres (1). Taillefer réclama la question préalable, protestant qu'il était l'un des membres de la députation du 20 juin; que les députés qui la composaient avaient été insultés, calomniés. Choudieu ajouta que ses commettans ne l'avaient point envoyé pour aller en députation chez le roi.

Les girondins n'avaient point perdu l'espérance de se rendre maîtres de l'insurrection, et de la faire tourner à leur avantage.

Décidés à sacrifier Louis XVI (2), ils étaient convenus de le laisser au château, de conduire la reine et la famille royale à l'Assemblée, de proclamer le dauphin roi, de lui donner Pétion pour gouverneur, et de nommer Roland régent du

(1) Logographe.

(2) Procès des vingt-deux députés; déposition de Chabot.



royaume. Il était essentiel à l'exécution de ce projet que Louis XVI se défendît, et que le château fût forcé. Voilà pourquoi les girondins s'étaient refusés à l'envoi d'une députation. L'Assemblée eût fait cause commune avec le roi, et eût autorisé par sa présence le rassemblement des Suisses et la résistance qu'on était résolu d'opposer aux fédérés et aux Marseillais. Dans cette vue, Rœderer, qui dirigeait, en sa qualité de procureur-général-syndic, l'action de la force armée du château, fit proclamer la loi martiale et requit à trois fois différentes les Suisses et les gardes nationales de défendre la personne du roi, et de repousser la force par la force (1).

Ce plan des girondins ne put être si secret que les orléanistes n'en eussent connaissance (2). Merlin de Thionville (3), un pistolet dans chaque main, se rend au château, aborde Rœderer, lui

(1) Accusé après le 10 août d'être l'un des auteurs du massacre des citoyens qui périrent dans cette journée, M. Rœderer se défendit fortement d'avoir commandé aux Suisses de repousser la force par la force. Dans un exposé justificatif, il déclara qu'il n'avait pas requis autre chose que l'entière application des lois, et qu'il avait défendu aux troupes d'attaquer. Cette dénégation, qui appartient à l'histoire, sauva la vie à M. Rœderer.

(*Note des édit.*)

(2) Voyez la note de la page 177, relative à la déposition de Chabot.

(*Note des édit.*)

(3) Procès des vingt-deux députés; déposition de Chabot.

dit que le peuple demande la tête du roi. « C'est égal, répond Rœderer, le prince royal restera. — Non, réplique Merlin, toutes les têtes royales tomberont, et même la vôtre si vous ne vous retirez. »

(1) Cependant tout semble se disposer au château pour une vigoureuse défense. Les Suisses et les gardes nationales se rendent à leurs postes. On élève à la hâte des retranchemens; on place des canons; on distribue du pain et de l'eau-de-vie aux soldats; on assure les Suisses que les gardes nationales les soutiendront; qu'ils n'ont à combattre qu'une troupe de malfaiteurs et de galériens marseillais, les mêmes qui ont désarmé à Aix le régiment d'Ernest; qu'ils viennent dans l'intention de les désarmer aussi eux, et ensuite d'assassiner le roi et la famille royale. Quatre à cinq cents nobles étaient accourus à la nouvelle du danger qui menaçait le roi (2). La plupart étaient en habit de cour et n'avaient que leurs épées. On les range sur trois de hauteur dans la chambre de parade, et, pour ne causer aucune inquiétude à la garde nationale qui ne voyait ces hommes qu'avec une sorte de défiance, le roi appelle quelques volontaires et les met en tête et en queue de ce petit bataillon. « Ce sont de braves gens, ajoute la reine, qui aiment le

(1) Rapport de Dejoly, ministre de la justice.

(2) D'autres historiens évaluent ce nombre à 6 ou 700. (*Note des édit.*)

roi et la patrie ; ils veulent le servir et le défendre avec vous, je vous réponds de leur zèle. »

Louis XVI descend ensuite dans les cours et passe en revue les troupes qui composent la garnison du château. Les cris de *vive le roi!* qu'il entend retentir autour de lui semblent lui inspirer quelque assurance. La reine saisit cet instant décisif, arrache un pistolet de la ceinture d'un des seigneurs qui sont présens, le remet au roi, et d'un ton très-animé : « Voici, Monsieur, le moment de vous montrer (1). » Mais Louis XVI, doué du courage tranquille d'une pieuse résignation, n'avait point reçu la valeur guerrière en partage.

Le tocsin continuait à sonner ; la générale battait dans toutes les sections ; les gardes nationales et les citoyens se rassemblaient, les uns par une sorte d'inquiétude naturelle dans les grands événemens, qui fait que l'on se croit plus en sûreté là où il y a le plus de monde ; les autres, acteurs de cette sanglante tragédie, et se disposant à y jouer le rôle qu'on leur avait destiné. A six heures, les fédérés, les Marseillais et les deux faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau se mettent en marche. Cette

(1) Un écrivain royaliste que nous avons déjà cité, Peltier, fait en ces termes le portrait de la reine, au moment de la revue des troupes destinées à défendre les Tuileries : « Sa lèvre autrichienne et son nez d'aigle plus plein que de coutume, donnaient à sa physionomie un air de majesté dont il est difficile de se faire une idée à moins de l'avoir vue dans ce moment-là. » (*Note des édit.*)

troupe se grossit d'une foule d'hommes armés qu'elle ramasse sur son passage : elle arrive au Carrousel. Les gendarmes à cheval qu'on y avait placés l'abandonnent et se replient sur le Petit-Carrousel. Les fédérés et les Marseillais s'emparent de tous les postes, braquent leurs canons contre le château, et se préparent à en attaquer les portes. Un bataillon du faubourg Saint-Marceau entre dans le jardin par la terrasse des Feuillans qui, depuis le décret de l'Assemblée, était demeurée ouverte, et se forme en bataille; un bataillon de la section de la Croix-Rouge se saisit du Pont-Royal. Ces dispositions se font avec beaucoup d'ordre et un grand silence : le château se trouve investi de toutes parts.

Dans cette extrémité, Rœderer, ne voulant se compromettre ni avec les girondins ni avec les orléanistes, crut que le plus sûr moyen d'éviter les reproches et des uns et des autres, était de conduire le roi et la famille royale à l'Assemblée : c'était un otage, en cas que l'attaque du château tournât contre les Marseillais. D'ailleurs la retraite du roi ôtait tout prétexte de résistance : elle annulait la proclamation de la loi martiale qui n'avait plus d'objet; et, en supposant que ceux qui demeureraient au château tentassent de s'opposer au peuple, elle paralysait leur plus puissant moyen et rejetait sur eux la responsabilité de l'événement (1).

(1) M. Toulongeon, après avoir raconté le fait du départ de Louis XVI et de sa famille pour se rendre à l'Assemblée,

Il ne s'agissait plus que d'engager le roi à prendre ce parti (1). Le conseil était assemblé; on y délibérait, et l'on ne décidait rien. Rœderer entre d'un air effrayé, déclare que le danger est extrême, que la famille royale sera infailliblement égorgée, si elle ne se retire sur-le-champ à l'Assemblée; encore un quart d'heure, il sera trop tard..... La reine s'élève avec force contre cette résolution désespérée; elle la trouve déshonorante: tous gardent

---

se livre aux réflexions suivantes qui tendent également à rejeter sur les hommes qui entouraient le roi la responsabilité des mesures qu'ils prirent pour défendre le château.

« Il était beau, humain et d'une politique vraiment philanthropique de sortir le roi du lieu du combat, pour empêcher le combat; mais alors on ne peut concevoir quel oubli ou quel motif y fit laisser les combattans. Renonçant à la défense de la personne, ce qui était sage, comment s'obstina-t-on à la défense de la demeure? Une fois rendu au corps législatif, la défense du château n'était plus que la défense d'un poste sans importance, et le sang justement ménagé pour la défense d'un homme ne devait pas être prodigué pour la défense de ses meubles.

» Il y avait de la sagesse à retirer le roi; il n'y en eut pas à ne pas retirer avec lui toutes les troupes, tous les moyens de résistance à l'agression qui, alors, ou n'eût point eu lieu, ou n'eût plus été qu'une violence sans opposition, et par conséquent sans caractère.... De tant de personnes qui entouraient le roi, il est inexplicable qu'aucune n'ait prévu l'insuffisance et le danger d'une mesure incomplète qui laissait à faire la plus grande partie du mal que l'on voulait éviter...»

(*Note des édit.*)

(1) Rapport de Dejoly, ministre de la justice.

le silence. « Quoi ! s'écrie la reine dans un moment de dépit, nous sommes seuls ! personne ne peut agir ? — Oui, Madame, seuls, répond Rœderer : l'action est inutile, la résistance impossible. » M. Gerderet (1), membre du département, ajoute quelques observations. La reine l'interrompt brusquement : « Taisez-vous, Monsieur, vous êtes le seul qui n'ayez pas le droit de parler ici; quand on a fait le mal, on ne doit pas vouloir le réparer. » M. Gerderet se tait. La reine s'étend de nouveau sur l'inconvenance de la démarche que l'on propose, en montre les inconvéniens. Le roi ne disait rien. « Vous voulez donc, Madame, reprend avec feu Rœderer, vous rendre coupable de la mort du roi, de celle de vos deux enfans ! vous perdre vous-même, ainsi que toutes les personnes qui sont au château ! »

Cette dernière considération détermine Louis XVI. Assez ferme dans ses principes pour envi-

---

(1) Il s'agit sans doute ici d'un sieur Gerderet qui était fournisseur, et qui fut décrété d'accusation le 20 novembre 1792, comme prévenu d'avoir fourni des souliers fendus en dedans, et doublés de carton entre les deux semelles. S'il faut en croire Tallien, qui prit alors sa défense, Gerderet avait été commandant de la garde nationale, et avait encouru la disgrâce de M. de La Fayette. Le décret d'accusation contre lui fut rapporté le 8 décembre suivant, d'après la considération qu'il avait été trompé lui-même par ses ouvriers.

(Note des édit.)



sager la mort sans crainte, lorsqu'elle ne menace que lui, il était incapable d'en soutenir l'idée, lorsqu'elle semblait menacer la reine et ses enfans. « Allons, s'écrie-t-il en élevant la main droite au ciel, marchons; donnons encore, puisqu'il le faut, cette dernière marque de dévouement. »

La reine se laisse entraîner plutôt qu'elle ne consent : mais, s'oubliant elle-même, toutes ses craintes se portent sur le roi et sur monsieur le dauphin, elle ne voit qu'eux; et, s'adressant à Rœderer et aux membres du département, avec ce ton ferme et de dignité d'une reine à la fois épouse et mère : « Monsieur Rœderer, Messieurs, vous répondez de la personne du roi, vous répondez de celle de mon fils ? — Madame, réplique Rœderer, nous répondons de mourir à vos côtés, voilà tout ce que nous pouvons garantir. »

Le roi sort du château, accompagné de la reine, de monsieur le dauphin, de madame Élisabeth, de madame Royale, des ministres et de quelques seigneurs. Les grenadiers suisses et un fort détachement de la garde nationale lui servent d'escorte. La terrasse des Feuillans était couverte d'une foule de peuple. Les émissaires d'Orléans représentent qu'il ne faut pas permettre que le roi et la famille royale se réfugient à l'Assemblée. Le peuple refuse le passage. On est contraint de s'arrêter. C'est en vain que Rœderer cite la loi, la constitution, les décrets. Des expressions menaçantes, des cris de *vive la nation*, *point de veto*, sont la seule ré-

ponse qu'il obtient. Les obstacles se multiplient. La position du roi et de la famille royale devenait alarmante. (1) Un homme fend la foule, s'approche du roi et lui dit d'un ton brusque : « Donnez-moi la main, soyez sûr que vous tenez la main d'un honnête homme, et non celle d'un assassin; je réponds, malgré vos torts, de la sûreté de vos jours : je vous accompagnerai jusqu'à l'Assemblée; mais votre femme n'entrera point, c'est une *gueuse* qui a fait le malheur de la France. » Le roi prend la main de cet homme, l'on continue d'avancer, et l'on parvient au perron. Alors les cris se renouvellent, les menaces contre la reine recommencent. « Point de femmes ! point de femmes ! répète-t-on de tous côtés, nous ne voulons que le roi, le roi seul ! » Rœderer représente qu'un décret de l'Assemblée appelle le roi et la famille royale dans son sein. Quelques députés confirment l'existence de ce décret. Le peuple s'ouvre : le roi entre dans la salle : la reine, madame Élisabeth et madame Royale le suivent. Un grenadier porte dans ses bras monsieur le dauphin, il le pose sur le bureau. Tous les députés gardent un profond silence. Les intérêts et les passions diverses qui les agitent se taisent à la vue de Louis, naguère le plus puissant roi de l'Europe, chassé de son palais, venant mendier un asile à l'Assemblée.

---

(1) Révolutions de Paris, tome XIII, n° 162.

(1) Le roi dit : « Messieurs, je viens ici pour » éviter un grand crime qui pouvait se commettre. » Je me croirai toujours en sûreté, moi, ma fa- » mille et mes enfans, lorsque je serai au milieu » des représentans de la nation; j'y resterai avec » mes ministres, jusqu'à ce que le calme soit ré- » tabli. » Ce peu de mots, prononcés avec noblesse, reçurent à deux fois différentes les plus vifs applaudissemens. Le président Vergniaux, entraîné par l'impulsion générale, répondit que l'Assemblée connaissait ses devoirs; qu'elle regardait comme l'un des plus chers le maintien de toutes les autorités constituées; qu'elle demeurerait ferme à son poste; que tous les députés sauraient y mourir.

(2) Chabot et quelques orléanistes observent que la constitution défend de délibérer en présence du roi, et proposent de l'envoyer, lui et sa famille, dans un des comités de l'Assemblée. Les girondins repoussent cette atroce proposition tendante, ainsi que Chabot l'avoue lui-même, à l'exécution des projets d'assassinat qu'avaient arrêtés les orléanistes, comme le seul moyen assuré de mettre le duc d'Orléans sur le trône. On plaça Louis XVI dans la loge du logographe.

(3) Ces dispositions sont à peine achevées qu'on

---

(1) Logographe.

(2) Procès des vingt-deux députés; déposition de Chabot.

(3) Logographe.

entend un grand bruit dans le jardin des Tuileries, et qu'on s'aperçoit d'une violente agitation dans les tribunes : plusieurs personnes en sortent précipitamment. Des coups de canons qui se succèdent sans intervalle, et un feu roulant de mousqueterie annoncent qu'il se passe quelque chose d'extraordinaire au château. Plusieurs députés se lèvent. Le président leur rappelle que c'est à leur poste que tous les députés doivent mourir : ils se rasseyent. On ignorait la cause de ce nouvel événement; on était incertain des suites qu'il pouvait avoir; on craignait que les Suisses, venus à l'Assemblée avec le roi, et qui étaient restés sur la terrasse des Feuillans, n'attaquassent la salle : mais ces Suisses, assiégés eux-mêmes d'une multitude d'hommes armés de piques, loin de songer à attaquer le corps législatif, ne songeaient qu'à se dérober par une prompte soumission à la fureur d'une populace qui les accablait d'injures et de menaces. Cependant on entendait toujours un mélange confus de cris, de coups de canons, de coups de fusils, bien propre à alarmer les députés les plus courageux. Au milieu de cette incertitude et des mouvemens divers qu'elle excite, un officier de garde entre d'un air effaré et crie : « En place, législateurs, nous sommes forcés! » Ce moment fut affreux, mais il ne dura pas. Un membre de la municipalité arrive et annonce que le peuple s'est rendu maître du château, que l'on égorge toutes les personnes qui s'y trouvent; qu'il prie l'Assemblée d'in-

diquer la marche que l'on doit suivre afin d'éviter d'horribles malheurs.

On nomme sur-le-champ deux commissions, l'une que l'on charge de conférer avec la nouvelle municipalité, sur les mesures à prendre dans les circonstances, tandis que l'autre se rendra au château, invitera le peuple à la modération, et préviendra, s'il est possible, les excès qu'il se dispose à commettre.

(1) Le commandant, après le départ du roi, voyant que toute résistance devenait inutile et sans but, avait fait retirer les Suisses qui gardaient les retranchemens élevés dans l'intérieur. On ouvrit les portes de la cour royale: les fédérés et les Marseillais entrèrent sans que personne songeât à s'y opposer. Les canonniers et la plupart des gardes nationales, qui composaient la force armée, se réunirent aux Marseillais. Les cours se remplirent bientôt d'une foule d'hommes à piques, qui crièrent, avec de violentes menaces, aux Suisses de se rendre. Les Suisses mirent la baïonnette dans le fourreau, témoignant, par ce signe de paix, qu'ils n'avaient point d'intentions hostiles; quelques-uns jetèrent les cartouches qu'ils avaient dans leurs gibernes.

Tout semblait annoncer une pacification. Déjà plusieurs soldats suisses s'étaient mêlés dans les rangs des Marseillais, et fraternisaient avec eux,

---

(1) Logographe; rapports faits à l'Assemblée.

lorsqu'un coup de fusil, parti du bas de l'escalier, vint donner le signal du carnage. On n'a jamais su, et l'on ne saura jamais avec quelque certitude, de quelle main partit ce coup de fusil (1). « Voyez, s'écrie le major Backmann, en s'adressant aux Suisses, comme ils tirent sur vos camarades. » Les Suisses, ne pouvant deviner le piége qu'on leur tend, courent aux armes, s'emparent de deux canons chargés à mitraille, en font plusieurs dé-

(1) Cette grande question élevée par M. de Ferrières n'est point encore éclaircie aux yeux de tout le monde. S'il en faut croire le compte rendu dans le temps par le *Moniteur*, c'est aux Suisses que l'on doit imputer l'agression. Le rédacteur de cette feuille s'exprime en ces termes : « On s'accorde à dire que les Suisses faisaient signe de leurs bonnets aux citoyens, en criant : *Vive la nation!* La porte du Carrousel fut ouverte. Des Suisses protestaient de leur civisme, et serraient la main aux Marseillais. Nous-mêmes nous avons entendu dire à plusieurs fédérés bretons qui ont, dans cette journée, perdu beaucoup de leurs camarades : *Oui*, *Monsieur*, *nous avions encore la bouche sur leurs joues*, *quand tout-à-coup une grêle de balles et de mitrailles a été dirigée sur nous.* »

Peltier soutient que les citoyens attaquèrent les premiers; Prudhomme, dans les Révolutions de Paris, prétend le contraire ; et M. Beaulieu déclare qu'il n'a point de renseignemens positifs à cet égard. Sans nous flatter de pouvoir décider une question aussi obscure, nous invitons le lecteur à recourir aux *Éclaircissemens historiques* (note H) dans lesquels nous avons réuni plusieurs relations des événemens du 10 août. Plus tard, les *Mémoires de Barbaroux* fourniront à ce sujet des renseignemens précieux, et des détails tout nouveaux.

(*Note des édit.*)



charges sur les Marseillais, tandis que des pelotons de fusiliers, sortant et rentrant dans leurs casernes, les soutiennent d'un feu très-vif de mousqueterie. Les Marseillais, attaqués si brusquement, s'ébranlent; les Suisses fondent sur eux, les poussent jusqu'à la place du Carrousel; le peuple épouvanté commençait à se disperser; et si le roi n'eût pas abandonné le château avec une partie des troupes destinées à le défendre, et que ceux qu'on y avait rassemblés eussent secondé les Suisses, la cour aurait remporté tout l'avantage de cette journée : mais ce premier effort n'étant ni soutenu ni concerté, les Marseillais et les fédérés se rallièrent, et revinrent à la charge. Les gendarmes à cheval se joignirent aux Marseillais; on délogea les Suisses de leurs casernes en y mettant le feu. Attaqués de toutes parts, délaissés de leurs chefs, ils furent bientôt contraints de céder à une multitude qui s'accroissait à chaque instant : la plupart jetèrent leurs armes, et cherchèrent leur salut dans la fuite.

Le peuple, maître du château, se répandit comme un torrent dévastateur. Le vestibule, le grand escalier, la chapelle, les corridors, les antichambres, la salle du trône, celle du conseil, furent en un moment inondées de sang. On n'épargna personne. On pénétra dans les caves, dans les réduits les plus obscurs; on égorgea impitoyablement des gens sans défense, que leur service domestique obligeait de se trouver au château, et qui n'avaient pris aucune

part aux événemens de cette funeste journée. On brisa les meubles, les glaces, les tableaux; on força les armoires, les secrétaires; les Suisses, poursuivis avec d'autant plus d'acharnement qu'ils ne pouvaient plus se défendre, étaient tués à coups de piques dans le jardin, dans les rues; on les arrachait des maisons où ils cherchaient à se réfugier. Soixante de ces malheureux furent conduits à l'Hôtel-de-Ville, et mis à mort sur la place de Grève.

Bientôt des tourbillons de flammes et de fumée s'élèvent des casernes des Suisses et des bâtimens du Carrousel, et ceignent le palais et le jardin d'un mur de feu, ne laissant qu'un étroit passage que traversent, en marchant sur des poutres embrasées, une troupe de furieux entraînés par la soif du meurtre et par l'espoir du pillage (1).

La façade du château criblée de bas en haut de boulets de canon; les vitres, de balles de fusil; les cours, les jardins, jonchés de cadavres nus, offraient l'aspect hideux de la mort sous toutes les formes; des hommes couverts des lambeaux sanglans des Suisses égorgés, s'en faisant un trophée, jurant,

(1) Il est difficile d'accorder cette phrase avec le paragraphe suivant dans lequel l'auteur rend justice au désintéressement dont le peuple fit preuve dans cette occasion mémorable, et à la fidélité rigoureuse avec laquelle il fit transporter à l'Assemblée toutes les richesses qu'il trouva dans le château, et dont il lui était si facile de s'emparer.

(*Note des édit.*)



menaçant, se répandant dans les cabarets, s'y livraient à la plus crapuleuse ivresse, et à une joie insolente et barbare.

L'Assemblée écoutait la foule des pétitionnaires qui, sous les yeux même du roi, venaient à sa barre parler des crimes de la cour et demander la déchéance. Elle recevait les dépouilles du château, que l'on s'empressait de lui apporter en triomphe : car, par un de ces extrêmes qu'offre seul le caractère français, le peuple avait mis un certain ordre dans ce désordre; et, revenu de ce premier transport involontaire qu'inspire presque toujours la victoire, il faisait une justice rigoureuse de tous ceux qui, cédant aux attraits de l'occasion, étaient tentés de s'approprier quelques-uns des riches effets qui s'offraient à chaque pas à leurs yeux, ne voulant pas que, dans une cause où il s'agissait de la liberté et de la patrie, on pût lui reprocher de n'avoir eu en vue que le but honteux du pillage.

Tandis que chacun se livrait aux différentes réflexions que faisait naître ce grand événement; que les uns s'occupaient de leurs espérances, les autres de leurs craintes, les chefs de projets flatteurs; que Louis XVI et sa famille attendaient avec anxiété le résultat d'une explosion qui devenait à chaque instant plus inévitable, la commission extraordinaire rédigeait à la hâte un projet de décret applicable aux circonstances. Tous les yeux se tournaient vers la tribune, et semblaient y appeler le rapporteur. Vergniaux parut enfin, et dit : « Je

viens, Messieurs, vous présenter une mesure rigoureuse; je la présenterai sans réflexion; je m'en rapporte à la douleur dont vous devez être pénétrés; mais, d'après les événemens qui sont arrivés, jugez si elle est nécessaire :

« L'Assemblée nationale considérant que les dan-
» gers de la patrie sont parvenus à leur comble;
» que c'est, pour le corps législatif, le plus saint
» des devoirs d'employer tous les moyens de la
» sauver; qu'il est impossible d'en trouver d'effica-
» ces tant qu'on ne tarira pas la source des maux
» qui pèsent sur la France; que ces maux dérivent
» principalement des défiances qu'occasione la
» conduite du chef du pouvoir exécutif, dans une
» guerre entreprise en son nom contre la constitu-
» tion et l'indépendance nationale; que ces dé-
» fiances ont provoqué, dans différentes parties de
» l'empire, un vœu tendant à la révocation de
» l'autorité déléguée à Louis XVI; que néanmoins
» l'Assemblée nationale ne doit ni ne veut profiter
» de cette circonstance pour accroître son autorité
» par aucune usurpation : qu'ainsi, dans la posi-
» tion extraordinaire où l'ont placée des événemens
» qu'aucune loi n'a prévus, elle ne saurait conci-
» lier ce qu'elle doit à sa fidélité inébranlable pour
» la constitution, et à sa ferme résolution de s'en-
» sevelir sous les ruines du temple de la liberté
» plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à
» la souveraineté du peuple, et en prenant les
» précautions indispensables pour que ce recours

» ne soit pas rendu illusoire par de nouvelles tra-
» hisons, décrète :

» 1°. Le peuple français est invité à former une
» Convention nationale.

» 2°. Le chef du pouvoir exécutif est provisoi-
» rement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce
» que la Convention ait prononcé sur les mesures
» qu'elle doit prendre pour assurer la sûreté indi-
» viduelle, le règne de la liberté et de l'égalité.

» 3°. Il sera organisé, dans le jour, un ministère
» public (1).

» 4°. L'Assemblée nommera un gouverneur au
» prince royal.

» 5°. Le roi et la famille royale demeureront
» dans l'enceinte du corps législatif, jusqu'à ce que
» le calme soit rétabli dans Paris. Le département
» leur fera préparer un logement au Luxembourg :
» ils seront mis sous la sauvegarde des citoyens
» et de la loi (2). »

---

(1) Ceci est évidemment une erreur de copiste. Il faut lire : Il sera organisé un *nouveau ministère*. (*Note des édit.*)

(2) Il faut ajouter, à cet extrait du décret proposé par Vergniaux, ces deux dispositions importantes omises par M. de Ferrières.

6°. Le paiement de la liste civile demeurera suspendu jusqu'à la décision de la Convention nationale.

7°. Tout fonctionnaire public, tout soldat, sous-officier, officier de tel grade qu'il soit, et général d'armée, qui, dans ces jours d'alarmes, abandonnera son poste, est déclaré infâme et traître à la patrie. (*Note des édit.*)

Ce décret, conforme au plan secret des girondins, n'éprouva pour le moment aucune objection ; tous s'accordèrent à l'adopter, se réservant d'y faire les changemens que nécessiteraient les circonstances. Les girondins, qui ne voulaient que changer le nom d'une Assemblée où ils régnaient, et se donner, à l'aide de ce changement, des pouvoirs plus étendus, firent décréter que les membres de l'Assemblée actuelle, et ceux de l'Assemblée constituante, seraient éligibles à la Convention. Les orléanistes, mus par les mêmes vues, et comptant sur les mêmes moyens d'influencer les choix, ne s'opposèrent point à un arrangement qui, d'après leurs calculs, les menait au but qu'ils se proposaient.

On arrêta que les décrets non sanctionnés auraient leur exécution; on envoya des commissaires aux armées, sous prétexte d'éclairer les soldats sur les événemens qui venaient d'arriver, et de prévenir les fausses interprétations que s'efforceraient d'y donner les ennemis de la chose publique, mais en effet dans le dessein de sonder les généraux, et de s'assurer de La Fayette. Les girondins organisèrent leur nouveau ministère : ils eurent enfin la satisfaction d'y voir établir leurs trois fidèles amis, Roland, Servan, Clavières; mais les orléanistes surent y placer Danton, et lui conférèrent l'important ministère de la justice. Intérieurement furieux que l'on n'eût pas prononcé la déchéance, et surtout que l'on eût décrété qu'il serait nommé un

gouverneur au prince royal, ils auraient bien voulu faire rapporter cette partie du décret; ils envoyèrent une foule de pétitionnaires, qui tous se plaignirent de ce que l'Assemblée s'était contentée de suspendre Louis XVI de ses fonctions, et demandèrent qu'elle prononçât sans désemparer la déchéance. Les girondins, dans une conjoncture si délicate, étaient bien décidés, avant de prendre une détermination fixe, de calculer ce qui convenait le mieux à leurs intérêts. Vergniaux représenta que Paris n'était qu'une fraction de l'empire français; que c'était au peuple souverain, formé en Convention nationale, à prendre les mesures qu'il jugerait les plus propres à consolider la liberté et l'égalité.

Les girondins ne montrèrent ni la même prudence ni le même courage, lorsqu'on leur demanda de confirmer la nouvelle municipalité. Peut-être crurent-ils que le maire Pétion, auquel on affectait de rendre de grands honneurs, et qu'on appelait toujours le vertueux Pétion, conserverait sur cette municipalité la même influence qu'il avait eue sur l'ancienne. Cette faute essentielle eut des suites funestes pour les girondins (1). La nouvelle

(1) Cette observation est malheureusement trop vraie; les malheurs, la chute du parti de la Gironde, et la mort de presque tous les membres de ce parti doivent être imputés en grande partie à la Commune, nommée au 10 août par les exagérés de toutes les sections de Paris, et si imprudemment confirmée par l'Assemblée nationale. (*Note des édit.*)

municipalité était conduite par Robespierre. Caché pendant le danger (1), il s'était le premier présenté pour recueillir le fruit de la victoire; ennemi personnel de Brissot et des girondins, rallié alors en apparence à Marat et à Danton, chefs du parti d'Orléans, il ne tarda pas à élever une puissance rivale de celle de l'Assemblée. La municipalité, sous ses ordres, agit en souveraine, créant des comités qu'elle revêtit d'une autorité dictatoriale, suspendant de leurs fonctions, par un simple arrêté, le directoire et le conseil du département, les commissaires des sections, les juges de paix; concentrant ainsi en elle seule tous les pouvoirs.

Les girondins reconnurent la faute qu'ils avaient faite; mais, effrayés de l'activité de leurs adversaires, ils n'osèrent casser cet arrêté illégal. Ainsi ces hommes, si habiles à détruire une constitution qu'ils avaient solennellement juré de maintenir, si astucieux dans l'exécution de leurs projets, si indifférens sur la légitimité des moyens, fléchirent

---

(1) De nombreux témoignages ont attesté la vérité de ce fait. S'il faut en croire Vergniaux dans la réponse qu'il fit le 10 avril 1793, aux calomnies de Robespierre et de Barrère, Robespierre, pendant le combat du 10 août, s'était prudemment enseveli dans une cave. Barbaroux reprocha aussi publiquement au chef du parti des jacobins, la lâcheté de cette conduite, et l'on prétend que le ressentiment que Robespierre conçut de ce reproche mérité, fut une des causes de son acharnement contre les girondins.

(Note des édit.)



bassement devant des usurpateurs plus hardis..... Mais non, cette Providence protectrice qui veille sans cesse et sur les hommes et sur les événemens, permit qu'ils s'aveuglassent eux-mêmes, et méconnussent leurs intérêts et leurs ressources; préparant dès lors, pour l'instruction des races futures, dans le châtiment mérité de ces brouillons ambitieux, une grande et terrible leçon à tous ceux qui seraient un jour tentés de les imiter.

Cependant, pour rassurer les esprits et prévenir les secousses dangereuses qu'aurait pu causer la nouvelle d'un événement que les intérêts des divers partis pouvaient interpréter de tant de manières différentes, on publia des relations propres à justifier les mesures qu'on avait été forcé de prendre. La cour, assurait-on, avait formé les projets les plus atroces contre le peuple. Les nobles, les prêtres réfractaires, les satellites de la liste civile devaient, à un signal convenu, se porter sur l'Assemblée nationale et sur la municipalité, et massacrer les membres patriotes. Au même instant des milliers de brigands enrégimentés, mais déguisés en faux sans-culottes, armés de torches enflammées, incendiaient les principaux quartiers de Paris. Un tribunal souverain, composé de deux cents juges, divisé en deux sections, afin de hâter les jugemens, s'établissait au château, et condamnait à la mort les patriotes échappés au carnage. Une foule d'espions, lâchés dans tous les lieux publics, et sachant s'introduire jusque dans les sociétés les plus privées, y épiant les gestes, les dis-

cours, les actions, alimentaient cet odieux tribunal, et lui fournissaient, par leurs délations, chaque jour de nouvelles victimes. Si le peuple eût tenté d'opposer quelque résistance, La Fayette accourait à la tête de son armée et achevait de réduire une ville rebelle que l'on voulait punir. On levait un énorme subside sur tous les Français, destiné à payer les troupes étrangères chargées de favoriser et de soutenir l'entreprise. La liste de proscription ne se bornait pas à Paris, elle embrassait tous les départemens. La France entière n'eût bientôt offert qu'un vaste théâtre de meurtres juridiques (1).

Ce récit des projets de la cour, au moins très-exagérés dans leur ensemble, n'en était que plus propre à persuader le peuple dont la crédulité est toujours en raison de l'invraisemblance des choses qu'on lui dit, et surtout des maux dont on le menace. D'ailleurs, les faits que l'on apportait en preuve, dénoncés dans tous les journaux, rappelés sans cesse à la tribune de l'Assemblée, et à celles de

(1) Robespierre, dans le journal qu'il publiait (*le Défenseur de la Constitution*, n° 12), assure comme un fait dont il aurait eu des preuves, qu'à l'époque du 10 août, « des conspirations étaient tramées ouvertement contre la sûreté de la capitale, et contre la vie des meilleurs citoyens ; que depuis long-temps, dans Paris, et au château des Tuileries, on faisait les préparatifs formidables d'une nouvelle Saint-Barthélemy; qu'enfin les citoyens n'avaient plus à combattre seulement pour leur liberté, mais encore pour leur existence. »
(*Note des édit.*)



toutes les sociétés populaires, garantis par des hommes qui jouissaient de la confiance publique, ne se trouvaient point contredits; et puis il était vrai de dire que le peuple et la cour, depuis l'ouverture des états-généraux, étaient dans un état réel de guerre. Les tentatives faites à tant de fois différentes pour renverser la constitution, la coalition des puissances étrangères motivée par le même but, leur prochaine invasion en France, les desseins hostiles des princes et des émigrés, donnaient de la vraisemblance aux projets que l'on prêtait à la cour. Aussi le peuple ne douta pas un instant de la réalité du complot formé contre sa liberté, de la nécessité où s'était vue l'Assemblée d'en prévenir les suites, et de la justice des moyens qu'elle avait employés. Toutes les administrations se hâtèrent de lui envoyer des adresses de félicitation; toutes adhérèrent à ses décrets. Il ne s'éleva pas une voix en faveur du roi ni de la constitution.

Louis XVI, placé dans la loge du logographe, entendait toutes les discussions dont il était l'objet, et assistait pour ainsi dire tout vivant à ses propres funérailles. Sa pieuse et courageuse résignation le soutenait dans cette rude épreuve. La reine, moins soumise à la main qui la frappait, souffrait infiniment davantage (1). Des commissaires de la muni-

(1) « Le roi, de la loge où il était, se trouva présent à l'Assemblée. Il y montra, pendant cette longue séance, une attitude calme, et de la constance dans l'infortune; parlant avec liberté d'esprit aux membres de l'Assemblée qui se

cipalité vinrent représenter que le Luxembourg avait de nombreuses issues; qu'il serait aisé d'enlever le roi; que cet espoir des ennemis de la chose publique causerait de nouveaux troubles; que si l'Assemblée persistait à loger Louis XVI au Luxembourg, la municipalité ne pouvait répondre de sa personne. Ils proposèrent le Temple, moins grand, plus facile à garder. Les girondins sentirent les inconvéniens de ce changement, mais ils n'osèrent s'y refuser. L'Assemblée décréta que Louis XVI et sa famille seraient transférés au Temple; qu'ils y demeureraient sous la responsabilité de la municipalité; qu'elle serait seule chargée de sa garde et de la police intérieure et extérieure de sa prison. Ce décret fut exécuté dès le soir même. Le maire Pétion et deux municipaux vinrent prendre Louis XVI à l'Assemblée, et le conduisirent au Temple. Il était là dans une dé-

---

trouvaient près de lui, entre autres, Vergniaux et Coustard. Il écouta avec sang-froid les pétitions de déchéance, le rapport et le décret qui la prononça. Une garde de 50 hommes, tirée de l'escorte qui l'avait amené du château, forma une enceinte extérieure autour de cet asile de 12 pieds carrés; et l'ordre y fut maintenu avec décence. Le spectacle ouvert laissa voir pendant 16 heures, un roi, sa femme, sa sœur, deux enfans, réduits à l'espace que chacun d'eux occupait. Le jeune prince royal s'endormit sur le sein de sa mère; exemple à la fois touchant et terrible pour ceux à qui le sort a confié les destinées de tant de milliers d'hommes, leurs semblables et leurs égaux. » (TOULONGEON.)

(*Note des édit.*)

pendance absolue de la municipalité et des orléanistes, et lorsque le moment décisif approcherait il leur serait facile d'arranger un mouvement populaire dans lequel Louis et sa famille se trouveraient naturellement enveloppés. Ils cherchaient, par tous les moyens, à exciter ce mouvement, regardant la mort de Louis et l'entière extinction de sa famille comme le seul moyen assuré de mettre le duc d'Orléans sur le trône (1). Ils se pressaient d'autant plus qu'ils craignaient avec raison que la Convention nationale, investie de tous les pouvoirs, ne fît rentrer la municipalité de Paris dans

---

(1) Le lecteur a vu, dans le cours du récit des événemens du 10 août, M. de Ferrières présenter constamment les orléanistes comme les auteurs de cette journée, et donner même la qualification d'orléanistes à tous les personnages qui contribuèrent à son succès. Cette opinion de M. de Ferrières peut être contestée; elle n'a même en sa faveur aucune des probabilités qui doivent au moins servir de guide dans les conjectures historiques. Une courte brochure que nous avons sous les yeux, et qui est intitulée : *Les véritables auteurs de la journée du 10 août*, offre une opinion différente, mais qui ne semble guère plus plausible. Suivant l'auteur de cet écrit, toute la journée du 10 août doit être attribuée à Pétion. Nous croyons que ni Pétion, ni les orléanistes ne doivent être particulièrement accusés. Les Mémoires de Barbaroux, dont nous avons déjà fait mention, feront peut-être mieux connaître les causes du 10 août, que ceux de M. de Ferrières.

Nous avons réuni les morceaux suivans dans les *Éclaircissemens historiques* placés à la fin de ce volume (I) : 1° Le récit

l'ordre des autorités constituées, et ne renversât leurs projets.

« Soldats de la patrie (1) ! s'écriait un de leurs » journalistes, parmi toutes les victimes entassées, ne vous êtes-vous point aperçus qu'il vous » en manque deux pour rendre cette journée la » plus mémorable et la plus fructueuse de la révo- » lution? Les deux causes premières de ce grand » attentat sont échappées à la vengeance et à la » justice.... Peuple, que d'autres vantent, admi- » rent ta générosité, ta loyauté, ta modération, » ta prudence; la grande journée du 10 août est » manquée pour toi!... Louis XVI vit encore; sa » complice respire. Le châtiment des coupables » subalternes te suffit. Le chef des conspirateurs » est entre tes mains, et tu le laisses vivre! Tu » le gardes comme un otage. Quel mélange de force » et de faiblesse!... Comment une députation de » vingt personnes, dont plusieurs fédérés, ne s'est- » elle pas présentée à la barre de l'Assemblée, et

---

des événemens du 10 août, par Peltier, écrivain royaliste; 2° le même récit, extrait d'un écrit de *Carra*, inséré dans le journal intitulé : *Annales patriotiques* (30 novembre 1792); 3° le même récit, par M. J.-L. Soulavie, extrait d'un recueil intitulé : *Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI*, Paris, 1809; 4° l'Analyse de la Séance de l'Assemblée législative, le 10 août. La comparaison de ces divers récits peut conduire le lecteur à la connaissance de la vérité. (*Note des édit.*)

(1) Révolutions de Paris; 15 août.

» n'a-t-elle pas dit, par le ministère d'un orateur
» sans apprêt : — Organes des fédérés et de tout
» Paris debout, nous venons réclamer les deux
» principaux coupables réfugiés dans ce sanctuaire
» qui ne doit servir d'asile qu'à l'innocence. Man-
» dataires du peuple! le peuple insurgé veut lui-
» même exercer pour un moment les pouvoirs qu'il
» vous a confiés. Un grand jury vient de se for-
» mer : le jugement est prononcé. La guillotine,
» placée au milieu de la cour des princes, jonchée
» des cadavres de nos frères, attend les deux prin-
» cipaux auteurs de cet assassinat.... Législateurs!
» faites sortir de votre enceinte Louis XVI et sa
» complice; la présence de ce couple pervers
» souille vos délibérations. Restituez à la justice
» sa proie : il nous tarde de délivrer la patrie et
» le monde de deux monstres trop long-temps im-
» punis !....

» Peuple! tout ce qui hantait le château des Tui-
» leries, tout ce qui correspondait avec cette ca-
» verne de brigands, est incapable de retour à la
» vertu. Ce sont des monstres furieux qu'il faut
» étouffer tous jusqu'au dernier. Quelques heures
» de justice ne suffisent pas pour punir quatre années
» de crimes. Tu t'es levé, demeure debout jusqu'à
» ce qu'il n'existe plus un seul des conspirateurs.
» La patrie et le despotisme ont lutté un moment
» corps à corps; le despotisme avait été l'agresseur,
» il a été terrassé, il succombe, point de grâce....
» Mais pour ne point avoir à recommencer avec

» cette hydre, il faut abattre toutes ses têtes d'un » seul coup. »

C'est avec cette fureur homicide que les orléanistes sonnaient le tocsin des massacres de septembre. Je ne retracerai point ces scènes d'horreur; assez d'autres se sont imposé cette tâche dégoûtante. L'Assemblée n'était plus que le vain simulacre de la représentation nationale; la commune de Paris était le véritable souverain; et Marat, Robespierre et Danton régnaient en despotes sur la commune de Paris : enfin la Convention ouvrit sa première séance, et, trompant les espérances des orléanistes, elle abolit la royauté, décréta la république, et sauva pour toujours la France du joug le plus tyrannique, et en même temps le plus ignominieux. Ce coup décisif porté à la faction d'Orléans décida sa chute. La plupart de ses partisans l'abandonnèrent et se rattachèrent à la république. Son chef périt sur un échafaud; ses principaux complices subirent successivement le même sort. Le peuple français, après de longues et de violentes agitations, parvint à se donner une constitution sage, basée sur les vrais principes de l'ordre social et d'un bon gouvernement (1). Ses heureux effets ne tardèrent pas à se faire sentir : la paix s'établit au dedans; au dehors, les ennemis

(1) La première édition de la partie de ces Mémoires qui se termine avec ce XIIe livre, a paru dans l'an VII (1799). En conséquence, c'est du Directoire et de la constitution de l'an III qu'il est ici question. *(Note des édit.)*



de la France furent dissipés et vaincus; l'histoire d'aucun peuple n'offre ni tant de victoires ni de si rapides conquêtes : il est certain que la nation les doit à sa nouvelle constitution, et surtout aux grandes vues de ceux que la confiance publique a mis à la tête du gouvernement. C'est donc à eux à en assurer la stabilité par un mélange raisonné de fermeté, de douceur, de sévérité, d'indulgence : ils cesseront de considérer les hommes dans la généralité de leurs castes et de leurs professions, de leur supposer à tous des intérêts qui, pour beaucoup, n'ont jamais existé, et qui, pour plusieurs, ont cédé à un intérêt plus digne de l'homme de bien, celui de la félicité publique : ils ne verront dans les Français que des citoyens soumis ou rebelles aux lois : ils protégeront les uns, ils contiendront les autres, ils seront justes envers tous : ils savent qu'il n'est pas dans la nature des choses humaines d'être parfaites ; que le meilleur gouvernement a toujours trouvé et trouvera toujours des contradicteurs ; que des opinions formées par une longue suite de siècles ne se changent pas en un jour ; que le grand art de gouverner les hommes, n'est pas de les contenir un moment par des lois de circonstance, que leur extrême rigueur rend presque toujours inexécutables ; qu'il consiste à créer à tous les citoyens des intérêts qui les attachent, chacun dans l'ordre où les a placés la Providence, à la chose publique ; à surveiller les méchans sans effrayer les gens de bien.

Ici se terminent les Mémoires publiés, en 1799, par M. de Ferrières. Il s'était arrêté, comme on le voit, à la grande époque du 10 août, et n'avait pas alors formé le dessein de poursuivre plus loin son récit. Depuis, il consacra ses loisirs à le compléter, et, dans un manuscrit trouvé parmi ses papiers après sa mort, il le conduisit jusqu'à la condamnation de Louis XVI. Madame la marquise de la Messelière, née Ferrières, a bien voulu nous confier ce manuscrit plein de détails intéressans, et auquel sa piété filiale lui fait attacher un juste prix ; ce morceau aussi important qu'étendu, en complétant les Mémoires de Ferrières, ajoute beaucoup à leur intérêt, et doit ajouter encore au succès qu'ils ont obtenu, à la réputation de sagesse et d'impartialité que celui qui les a tracés s'est acquise. Les éditeurs ont revu, avec les soins les plus attentifs, cette partie des Mémoires du marquis de Ferrières : ils se sont rappelé continuellement, qu'à côté de leurs obligations envers le public, se trouvaient celles dont la reconnaissance leur fait un devoir envers la famille de l'auteur.

(*Note des édit.*)

PARTIE INÉDITE.

LIVRE XIII.

Visites domiciliaires. — Arrestations. — Journée du 2 septembre. — Marche des puissances étrangères. — Retraite du roi de Prusse. — Convention nationale. — Louis XVI au Temple.

Les différens partis avaient agi jusque-là de concert ; la journée du 10 août rompit tout-à-coup cette union apparente, et dévoila les intérêts secrets qui les animaient. La faction d'Orléans crut que le moment était venu de placer son chef sur le trône ; les républicains ne voulaient pas perdre une occasion si favorable d'établir leur république ; les girondins inclinaient pour cette forme de gouvernement ; mais inquiets des entreprises de la commune, incertains des suites d'une guerre dont il était impossible de calculer les chances, entraînés par la rapidité avec laquelle se succédaient les événemens, ils tâtonnaient l'avenir, et attendaient, dans une sorte d'anxiété, l'ouverture des séances de la Convention.

La commune se conduisait en souveraine, disposant arbitrairement de la personne et de la propriété des citoyens, et dictant avec hauteur des lois à l'Assemblée elle-même. Le roi et la famille

royale étaient en son pouvoir, la force armée obéissait à un chef qui lui était dévoué (1). Pétion, naguère l'objet de la vénération et de l'amour du peuple, réduit au stérile nom de maire, et attaqué par Marat et par Robespierre dans des placards insultans, se voyait tombé dans la plus humiliante nullité.

Les girondins se ressentirent de cette chute, ils se trouvèrent dans la même position où s'était trouvé le roi; en butte, ainsi que l'avait été ce prince, à des reproches de trahisons, à des dénonciations virulentes, que les orléanistes et les meneurs de la commune leur prodiguaient à la tribune des jacobins, et même à celle de l'Assemblée.

Chaque parti s'occupait des élections, sentant la nécessité de s'assurer une majorité imposante dans la Convention nationale qui allait se former; mais la commune y mit une activité qui lui donna un grand avantage sur ses adversaires. Plus de trois cents commissaires, choisis parmi les plus fougueux jacobins, parcoururent les départemens : le prétexte était d'aviver l'esprit public et de presser les recrues destinées à renforcer les armées; le véritable but, d'établir partout un gouvernement municipal subordonné à la commune de Paris.

Ils disaient que la commune de Paris réunissait tous les pouvoirs; qu'elle seule avait sauvé le peuple; qu'elle seule méritait sa confiance; que l'As-

(1) Santerre.

semblée législative, les ministres, les généraux, le trahissaient, et voulaient l'enchaîner de nouveau. Ils se rendaient aux sociétés populaires : là, citant à leur tribunal tous ceux qui se montraient étrangers à leur faction, ils forçaient les uns de se démettre des places qu'ils occupaient, exigeaient des autres des sommes considérables, se concertaient avec les chefs pour faire nommer des hommes attachés à leurs principes, pour exclure ceux dont les intentions leur étaient suspectes. Ils invitaient la populace au meurtre, au pillage; assurant qu'il n'existait plus de loi; que c'était au peuple à se faire lui-même justice. « Dressez des échafauds, élevez des potences, s'écriaient, à Douai, deux commissaires de la commune; et que ceux qui ne seront pas de notre avis y soient attachés. »

Marat ne cessait de répéter que le salut du peuple voulait que l'on nommât un dictateur autorisé à traduire devant lui les conspirateurs, et à les juger seul, et sans appel; qu'il consentait à se charger de cet emploi; que l'on serait maître de lui attacher au pied un boulet, qui répondrait de sa conduite. « Donnez-moi trois cent mille têtes; pendez à leurs portes tous les marchands, tous les boulangers, tous les épiciers, je réponds que la patrie est sauvée. »

Cependant les barrières demeuraient fermées. Les ambassadeurs et les étrangers n'avaient pas même la permission de sortir de Paris, tant l'on craignait qu'il ne se glissât parmi eux quelques-uns

des hommes que l'on avait proscrits (1); mais l'on ouvrit à plusieurs un passage. Les mandats d'arrêt se délivraient à la demande du premier qui les requérait; chacun les employait à exercer des ven-

---

(1) Un passage de madame de Staël, dans son ouvrage intitulé *Considérations sur la Révolution française* (tome II, ch. 10), semble venir à l'appui de cette assertion. Elle raconte dans ce passage que, confiante dans le titre d'ambassadeur que portait son mari, munie de passe-ports en règle, elle voulut sortir de Paris le 2 septembre au matin. « Je me figurai, dit-elle, que le mieux serait de sortir en berline à six chevaux, avec mes gens en grande livrée. Il me semblait qu'en me voyant dans cet apparat, on me croirait le droit de partir, et qu'on me laisserait passer. C'était très-mal combiné; car, ce qu'il faut avant tout, dans de tels momens, c'est ne pas frapper l'imagination du peuple; et la plus mauvaise chaise de poste m'aurait conduite plus sûrement. A peine ma voiture avait-elle fait quatre pas, qu'au bruit des fouets des postillons, un essaim de vieilles femmes, sorties de l'enfer, se jette sur mes chevaux et crie qu'on doit m'arrêter, que j'emporte avec moi l'or de la nation, que je vais rejoindre les ennemis, que sais-je? mille autres injures plus absurdes encore. Ces femmes attirent la foule à l'instant, et les gens du peuple, avec des physionomies féroces, se saisissent de mes postillons, et leur ordonnent de me mener à l'assemblée de la section du quartier où je demeurais....... J'entrai dans cette assemblée dont les délibérations avaient l'air d'une insurrection en permanence. Celui qui se disait le président me déclara que j'étais dénoncée comme voulant emmener avec moi des proscrits... etc., etc... » Madame de Staël raconte ensuite comment elle fut conduite à l'Hôtel-de-Ville, et rendue à la liberté, grâce au procureur de la commune, Manuel... (*Note des édit.*)

geances, à satisfaire des haines. « Nous sommes forcés, disait Girey-Dupré (1), de combattre nos ennemis avec les armes du despotisme; c'est un malheur, le salut du peuple l'exige. » On invitait, par des placards, les citoyens à la délation ; on leur en faisait non-seulement un devoir, on leur en faisait un titre d'honneur et d'estime.

Il était difficile, dans une ville aussi populeuse que Paris, de saisir isolément tous les proscrits. La commune conçut le dessein de les prendre en masse; et, pour y parvenir, elle imagina un de ces plans qui étonnent encore plus par leurs profondes combinaisons qu'ils n'étonnent par leur atrocité. Plusieurs bataillons de nouvelles levées se disposaient à se rendre aux frontières. Le conseil-général arrêta qu'il serait fait des visites domiciliaires, afin de connaître, d'une manière plus certaine, la quantité d'armes qui se trouvaient à Paris, et d'obliger

(1) L'un des rédacteurs du *Patriote Français*. Girey-Dupré était un littérateur de la plus grande espérance. On jugera qu'il est peu probable que la phrase citée par M. de Ferrières, et tirée du journal de Girey-Dupré, ait été écrite dans l'intention de porter le peuple aux excès qu'il commit plusieurs jours après, si l'on se souvient que le même écrivain fut à la même époque poursuivi par la commune comme ayant provoqué le décret qui prononça sa destitution, mais qui malheureusement ne put être exécuté. Girey-Dupré périt après le 31 mai, comme partisan des girondins. Chénier fit son éloge après le 9 thermidor.

(*Note des édit.*)

les citoyens que leur âge ou leurs infirmités empêchaient de marcher, de remettre celles qu'ils avaient à des commissaires, qui les distribueraient à ces bataillons. Un décret de l'Assemblée confirma cet arrêté, et en confia l'exécution à la commune (1).

Un bruit sourd annonçait depuis quelque temps une mesure extraordinaire, et répandait des inquiétudes que chacun s'efforçait d'approfondir. On ignorait quel était le danger, et quels étaient les moyens de s'y soustraire. Le jour marqué, l'on commande les sans-culottes et les jacobins des quarante-huit sections ; défense à tous les habitans de Paris de sortir de leurs maisons après dix heures ; ordre de laisser les portes entr'ouvertes. La garde nationale est chargée d'occuper les rues, d'en fermer exactement l'entrée et la sortie ; on double les postes des barrières ; des pataches, sur la Seine, interdisent tout espoir de fuite de ce côté ; une foule de commissaires de la commune, suivis d'une troupe de jacobins armés, se répandent dans les différens quartiers de Paris, entrent dans les maisons, fouillent jusque dans les caves, dans les armoires, dans les cheminées, et arrêtent les hommes qui leur sont désignés. Les gardes, placées dans les rues, se saisissent de ceux qui, ignorant cette mesure, se trouvent hors de chez eux, ou qui, craignant qu'elle n'ait des suites funestes, cherchent un asile qui

(1) Séance du 28 août.

puisse les y dérober. On les mène à la Mairie, on les y enferme pêle-mêle, jusqu'à ce que l'on ait fait un tri ; que l'on ait renvoyé les uns, et conduit les autres aux maisons d'arrêt choisies pour l'exécution.

La commune s'occupe ensuite du vaste sépulcre qui recevra les corps de tant de victimes. Manuel et Pétion se transportent aux carrières de Ménilmontant, ils font rouvrir un grand puits, comblé depuis quelques mois (1). Voyant qu'il ne peut suffire, ils vont reconnaître les excavations des carrières de la rue Saint-Jacques, les trouvent propres à remplir leurs vues, et, tranquilles sur ce

(1) Nous ne croyons pas qu'il soit juste de comprendre Pétion parmi les hommes qui méditèrent et préparèrent les crimes commis les 2 et 3 septembre dans les prisons de la capitale. Il semblerait plutôt que les coupables étaient d'un parti opposé à celui du maire de Paris. Quoi qu'il en soit, nous avons déjà, dans les *Éclaircissemens historiques* qui suivent le deuxième volume des Mémoires de madame Roland, réuni un assez grand nombre de documens propres à répandre sur ces événemens la plus grande lumière possible (lettres B, C, D, E, F, G). Nous offrirons à la fin du présent volume (note K) diverses relations des journées du 2 et du 3 septembre, et, pour compléter les renseignemens sur cette époque funeste, nous publierons probablement, dans un des prochains Mémoires, l'écrit très-important qui est intitulé : *La vérité tout entière sur les vrais acteurs de la journée du 2 septembre* 1792, *et sur plusieurs journées et nuits secrètes des anciens comités du gouvernement.*

(*Note des édit.*)

point, Pétion, à la tête de la municipalité, se rend à l'Assemblée (1). L'orateur annonce que la commune a fait arrêter les prêtres perturbateurs. « Encore deux jours, et le sol de la république en sera purgé. »

Pour disposer le peuple au grand mouvement que l'on prépare, des émissaires agitent les groupes, parlent de nouveaux complots, de la nécessité de les prévenir. Les conspirateurs sont à la vérité détenus; mais, au moment qu'une partie du peuple marche contre les ennemis extérieurs, est-il prudent de laisser derrière soi tant d'ennemis intérieurs, mille fois plus dangereux? Les malveillans peuvent les armer, se joindre à eux, égorger les femmes et les enfans des défenseurs de la patrie. « Oui, s'écrie en jurant un Marseillais, il faut exterminer tous les traîtres. Je ne suis pas venu ici de cent quatre-vingts lieues pour ne pas mettre cent quatre-vingts têtes au bout de ma pique. »

Un événement, calculé peut-être à dessein, augmenta l'inquiétude du peuple. Le tribunal criminel, chargé de poursuivre les complices du 10

(1) Pétion en qualité de maire de Paris se trouvait nécessairement à la tête de la députation dont parle ici l'auteur; mais ce ne fut pas lui qui porta la parole et qui prononça les phrases rapportées par M. de Ferrières. Ce fut Tallien, depuis membre de la Convention nationale. (Séance du 3 août.)

(*Note des édit.*)

août, venait d'absoudre Montmorin (1); soit qu'il n'eût pas trouvé de preuves suffisantes, ou plutôt que ce jugement eût été concerté avec les chefs pour amener la catastrophe. Les agitateurs profitent du mécontentement qui se manifeste, s'emportent contre les juges, les accusent de s'être laissé corrompre. « Tous les conspirateurs, disent-ils, échapperont successivement à la peine qu'ils ont méritée ; absous par des tribunaux perfides, on les verra bientôt ourdir de nouvelles trames, ils portent déjà l'insolence jusqu'à braver la justice nationale ; l'un d'eux, condamné dernièrement aux fers, a eu l'audace de menacer les patriotes, et de vomir les injures les plus grossières contre les autorités constituées. » Danton, ministre de la justice, afin de donner plus de consistance à ces discours, s'op-

(1) On confond quelquefois les deux personnages qui, sous le nom de Montmorin, ont joué un rôle déplorable dans la révolution. L'un, le comte de Montmorin, avait été, comme le lecteur l'a vu dans le commencement de ces Mémoires, ministre des affaires étrangères ; le second, le marquis de Montmorin, était gouverneur de Fontainebleau. Ce fut lui que le tribunal criminel acquitta quelques jours avant le 2 septembre. Le motif de son arrestation se trouvait dans une pièce écrite de sa main, trouvée au château des Tuileries. Pour le premier, arrêté par erreur à cause de la même pièce, et maintenu en arrestation quoique son interrogatoire eût prouvé à l'Assemblée qu'elle s'était trompée, il fut égorgé le 2 septembre à l'Abbaye.

(*Note des édit.*)

pose hautement à l'élargissement de Montmorin, et ordonne d'instruire de nouveau son procès.

Enfin, le 2 septembre, on répand avec affectation la nouvelle alarmante que le roi de Prusse s'est emparé de Verdun, et qu'il marche sur Paris. Manuel, procureur-général de la commune, requiert qu'à l'instant même on sonne le tocsin dans les quarante-huit sections; que les citoyens, en état de porter les armes, se réunissent au Champ-de-Mars; que les barrières soient fermées, et que personne ne sorte de Paris qu'enrégimenté. Il ajoute qu'il faut prendre les chevaux de luxe pour monter la cavalerie; obliger les personnes infirmes et hors d'état de servir, à céder leurs armes; désarmer celles qui sont suspectes, et les renfermer dans un lieu de sûreté.

La commune arrête, d'une voix unanime, les propositions de Manuel. Danton se charge de les appuyer d'un décret de l'Assemblée (1). Il entre avec le regard farouche qui annonce la mort. « Messieurs, » c'est une vive satisfaction pour moi de vous ap- » prendre que la France est sauvée.... Oui, dans le » moment où je vous parle, la commune proclame, » de la manière la plus solennelle, le danger » de la patrie, et la nécessité de la sauver. Vous » savez que Verdun n'est pas encore au pouvoir » de l'ennemi. Nos généraux se combinent pour » arrêter sa marche. Le peuple entier de Paris se

(1) Séance du 2 septembre 1792.

» lève, et va se diviser en trois parties. L'une
» marchera aux frontières; l'autre travaillera aux
» retranchemens; la troisième, armée de piques,
» gardera l'intérieur. Le mouvement se porte au
» Champ-de-Mars. Le pouvoir exécutif vous pro-
» pose de nommer des commissaires, qui, de con-
» cert avec lui, dirigeront l'enthousiasme. Une
» grande mesure devient nécessaire; c'est la peine
» de mort contre quiconque, requis de marcher,
» refusera de le faire ou de donner ses armes.
» Le tocsin qui sonne va se propager. Ce n'est
» pas le cri de l'alarme; c'est le cri de la charge.
» Il faut de l'audace, encore de l'audace, toujours
» de l'audace, et la patrie est sauvée. »

Danton sort au bruit des acclamations des tribunes et des députés: le tocsin sonne; le canon d'alarme mêle ses sons effrayans aux sons lugubres du tocsin; les citoyens s'interrogent, se demandent avec inquiétude quelle est la cause de ce mouvement inattendu; chacun appréhende et des malheurs publics et des malheurs particuliers.

Quelques soins que l'on eût pris pour dérober aux prisonniers la connaissance des desseins que l'on avait sur eux, il s'était répandu des bruits vagues d'un massacre général dans les prisons. Un événement arrivé à l'Abbaye de Saint-Germain, en les éclairant sur leur véritable situation, ne leur laissa plus aucun doute. La veille de l'exécution[1], plusieurs raisonnaient entre eux, et s'épuisaient en conjectures sur ce qu'ils avaient à craindre et ce

qu'ils avaient à espérer. M. de Chantereine, colonel de la garde constitutionnelle du roi (1), plongé dans une profonde rêverie, se lève tout-à-coup, jette un regard sombre autour de lui, et dit : « Nous sommes tous destinés à être massacrés ; » saisissant un couteau sur la table où l'on venait de servir le dîner, il s'en donne trois coups dans la poitrine, en s'écriant : « Mon Dieu! je vais à vous, » et expire. Cette action désespérée frappe de terreur tous ceux qui en sont témoins. Le plus grand nombre est consterné, quelques-uns se hâtent d'écrire à leurs amis, et les conjurent de les arracher à une mort affreuse. M. Brossin, prêtre insermenté, conserve seul le calme de l'homme juste. « Mes amis, s'écrie-t-il (avec le sentiment énergique de la foi, qui met le vrai chrétien au-dessus de tous les événemens), la charité ne saurait nous empêcher de voir que l'on a choisi bien des victimes; mais souvenez-vous qu'il ne tombera pas un cheveu de nos têtes, que Dieu ne l'ait permis pour notre plus grand bien! »

Tandis que les commissaires de la commune échauffent la populace par le récit de faits imaginés à dessein, et soufflent dans les cœurs toutes les fureurs dont ils sont animés, deux à trois cents scélérats se portent aux Carmes et à Saint-Germain, y égorgent quatre cents prêtres; ils se rendent

(1) Ou plutôt, si l'on en croit Peltier, inspecteur du garde-meuble de la couronne. (*Note des édit.*)

ensuite à l'Abbaye : bientôt les cris des mourans et les hurlemens de la populace qui appelle sans cesse de nouvelles victimes, portent l'effroi dans l'ame des prisonniers; chacun attend avec la plus pénible anxiété le moment qui va décider de son sort. Au milieu du trouble et de la confusion qui règnent de toutes parts, l'abbé Lenfant (1), confesseur du roi, et l'abbé Chapt de Rastignac (2), ou-

(1) L'abbé Lenfant, membre de la congrégation des jésuites, avait été prédicateur de Joseph II, et ensuite de Louis XVI. Peltier lui attribue le *Discours à lire au conseil*, sur le projet d'accorder l'état civil aux protestans, publié en 1787. Il avait soixante-dix ans quand il périt massacré à l'église des Carmes. Comme prédicateur, l'abbé Lenfant avait un talent très-distingué. (*Note des édit.*)

(2) Nous ne pouvons résister au désir de mettre ici sous les yeux du lecteur un passage d'un écrit publié par l'un des prisonniers, qui échappa comme par miracle aux massacres du 2 septembre. Voici comment, dans cet écrit intitulé *Mon agonie de trente-huit heures*, M. de Saint-Méard rend compte de la scène rapportée par Ferrières.

« A dix heures du soir, l'abbé Lenfant, confesseur du roi, et l'abbé de Rastignac, parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servait de prison. Ils nous annoncèrent que notre dernière heure approchait, et nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Un mouvement électrique, impossible à définir, nous précipita tous à genoux, et, les mains jointes, nous la reçûmes. Ce moment, quoique consolant, fut un des plus terribles que nous ayons éprouvés. A la veille de paraître devant l'Être Suprême, agenouillés devant deux de ses ministres, nous présentions un spectacle indéfinissable; l'âge avancé de ces deux vieil-

bliant leur propre danger, vont de chambre en chambre offrir aux malheureux qui y sont détenus, et les salutaires terreurs et les consolantes espérances de la religion. « Votre dernière heure est venue, mes frères, s'écrient-ils; recueillez-vous et recevez par l'organe de notre saint ministère, et notre bénédiction pastorale et l'absolution de vos fautes. »

L'air vénérable de ces deux vieillards, leur ton solennel, cet élan de leur zèle, courbés qu'ils sont eux-mêmes sous le fer des bourreaux, donnent à leurs paroles un empire et une force à laquelle tout cœur est contraint de s'ouvrir, tout esprit de se soumettre, tout raisonnement de céder. L'indifférent et le libertin se prosternent, l'esprit fort sent fléchir son genou orgueilleux. Il semble que le grand Dieu du ciel, dans un nouvel essai de son infinie miséricorde, veuille, par la bouche de ces deux ministres de son culte, faire un dernier appel au pécheur.

La commune, qui cherche à donner à cette horrible boucherie les dehors d'un acte de justice popu-

---

lards, leur position au-dessus de nous, la mort planant sur nos têtes et nous environnant de toutes parts, tout répandait sur cette cérémonie une teinte auguste et lugubre, elle nous rapprochait de la Divinité, elle nous rendait le courage. Tout raisonnement était suspendu; et le plus froid, le plus incrédule en reçut autant d'impression que le plus ardent et le plus sensible. Une demi-heure après, ces deux prêtres furent massacrés, et nous entendîmes leurs cris. » (*Note des édit.*)

laire, organise à la hâte un tribunal dans chaque prison. Celui qui le préside (1) a un long sabre à son côté; il est assis devant une table couverte de papiers, de pipes et de bouteilles. Une douzaine d'hommes, les uns debout et en vestes d'ouvriers, les autres couchés sur des bancs, et assoupis de fatigue et d'ivresse, composent un monstrueux jury; trois égorgeurs amènent le prisonnier; ils ont leurs sabres croisés sur sa poitrine, et l'avertissent qu'au moindre mouvement ils le poignarderont. Deux égorgeurs, le sabre nu, les manches retroussées jusqu'aux coudes, la chemise tachée de sang, gardent la porte du guichet. Le geôlier a les mains sur les verroux qui la ferment; une chandelle placée au milieu de la table ajoute au sombre du tableau. Sa lumière vacillante se réfléchit sur la figure sinistre des juges, et en laisse entrevoir à l'œil les traits farouches et hideux. « Votre nom, votre profession, dit le président d'un ton sévère; prenez garde, un mensonge vous perd. »

Nulle recommandation ne peut sauver la victime

(1) Le président du tribunal organisé à l'Abbaye, se nommait Maillard, le même qui avait figuré au siége de la Bastille; qui, le 5 octobre 1789, avait dirigé les femmes au moment où elles se portaient en foule à Versailles. On ajoute même que, lors de la discussion du droit de paix et de guerre, il fut vu une corde à la main, et voulant s'en servir pour pendre Mirabeau. Cet homme, qui avait alors une affreuse célébrité, mourut d'une maladie inflammatoire, avant le 9 thermidor. (*Note des édit.*)

désignée. Un homme âgé de soixante ans se présente pendant que le président consulte le registre des écrous; deux gardes nationaux viennent, au nom de la section de la Croix-Rouge, réclamer cet homme, qu'ils assurent s'être toujours montré bon citoyen. « Les réclamations sont nulles pour les traîtres, répond sèchement le président. — Cela est affreux, s'écrie l'homme, votre jugement est un assassinat. — J'en ai les mains lavées, réplique le président; conduisez monsieur: » on le pousse dans la cour; il est égorgé.

Les principaux membres de la commune, retirés à la Mairie, dirigeaient les assassinats; ils permettaient de relâcher quelques individus insignifians arrêtés par erreur; mais au plus léger doute, on envoyait à la Mairie, et le mot redoutable *élargissez* (signe convenu pour dire *égorgez*) (1), venait terminer l'incertitude des juges.

Les ténèbres de la nuit ajoutaient encore à l'horreur de ces exécutions: les égorgeurs parcouraient les galeries, les chambres, les cachots, précédés d'un geôlier, une torche à la main, qui appelait à haute voix chaque prisonnier par son nom, et les comptait un à un, les menaçant, avec d'horribles imprécations, que s'ils faisaient quelques tentatives

(1) Il y avait encore un autre signal. A l'Abbaye, les exécuteurs poussaient dans la rue les prisonniers destinés à la mort, et criaient: *A la Force!* et à la Force, ils s'écriaient: *A l'Abbaye!* (*Note des édit.*)



pour s'échapper ils seraient tous massacrés à l'instant même.

Cependant la commune, qui affectait d'être étrangère à ce qui se passait, envoya deux de ses membres demander l'intervention de l'Assemblée, pour arrêter, disait-elle, l'effusion du sang humain, ajoutant qu'elle n'avait aucun moyen de l'empêcher. L'Assemblée se contenta de nommer des commissaires (1); elle les chargea de se rendre à l'Abbaye, où était ce qu'on appelait alors le peuple, et de l'engager par toutes les voies de douceur et de persuasion à cesser le carnage. Les commissaires y trouvèrent quarante à cinquante égorgeurs, formant un demi-cercle autour de la porte de la prison. Six hommes, revêtus de l'habit de garde national, leur amenaient les prisonniers, après les avoir présentés pour la forme au tribunal chargé de les juger. Une nombreuse populace, sans prendre une part active à ces meurtres, en restait froidement spectatrice; on entendait de temps en temps de longs hurlemens de *vive la nation!* Cent hommes eussent dissipé cette troupe de bourreaux. Dusaulx (2), l'un des commissaires de l'Assemblée,

---

(1) Ces commissaires étaient Bazire, Dusaulx, François-de-Neufchâteau, Isnard, Lequinio et Audrein.

(*Note des édit.*)

(2) Dusaulx, dans la préface de sa traduction de Juvénal, a décrit éloquemment le spectacle horrible qui s'offrit à ses yeux lorsqu'il se présenta, le 2 septembre, à la prison de

parla de la soumission à la loi, de la prise de la Bastille, de ce qu'il avait fait pour la liberté : on ne l'écouta pas. A la fin, un des égorgeurs, ennuyé de ses longs discours, lui dit avec une grande ingénuité : « Monsieur, vous m'avez l'air d'un honnête homme ; retirez-vous, je vous prie, vous m'empêchez de travailler. Depuis que vous me retenez là, mes camarades en ont expédié plus de vingt. »

Je n'entrerai point dans le détail des atrocités qui se commirent pendant ces jours à jamais déplorables. Le peuple se livra à tous les excès dont l'homme est capable, lorsqu'abandonné à lui-même on attise encore sa férocité naturelle, par des discours incendiaires et par des boissons enivrantes. Les cours, les rues, étaient jonchées de membres palpitans, de corps entassés confusément les uns sur les autres ; c'était à cet autel de mort que l'on conduisait le peu de prisonniers que la commune ordonnait de mettre en liberté, et qu'on leur faisait jurer d'être fidèles au peuple souverain. La tuerie dura quatre jours et quatre nuits : on ne saurait trop admirer l'apathique insouciance des Parisiens, qui virent commettre tant de meurtres sous

---

l'Abbaye. Ce morceau se trouve consigné dans les *Éclaircissemens historiques* placés à la suite de ses *Mémoires sur la prise de la Bastille* (lettre B). Nous y renvoyons le lecteur. Il retrouvera dans ce fragment plusieurs des faits rapportés ici par Ferrières. (*Note des édit.*)

leurs yeux avec la plus coupable indifférence; l'avilissement de l'Assemblée, qui n'osa prendre aucune mesure pour les prévenir, et la froide scélératesse de la commune, qui s'opposa constamment à tous les moyens que le ministre Roland (1) et quelques députés voulurent employer pour les faire cesser.

Elle fit plus, elle s'efforça d'étendre cette horrible proscription sur la France entière: cherchant ainsi à lier à son crime, par un crime semblable, toutes les communes des départemens. « Elle » croyait, leur mandait-elle, devoir les informer » que le peuple avait mis à mort une partie des » conspirateurs détenus dans les prisons : acte de » justice qui lui avait paru indispensable pour re- » tenir, par la terreur, les légions de traîtres ca- » chés dans ses murs au moment où il allait mar- » cher à l'ennemi; que sans doute la nation, après » la longue suite de trahisons qui l'avait conduite » sur les bords de l'abîme, s'empresserait d'adopter » ce moyen, devenu nécessaire au salut public (2). »

Le massacre des prisonniers n'était qu'un accessoire du grand projet d'égorger le roi et la famille royale : dénoûment nécessaire de tant de scènes

---

(1) Voyez les *Mémoires de madame Roland*, tom. II.

(2) Cette horrible circulaire, signée des membres du comité de surveillance de la commune, se trouve à la suite du IIe vol. des *Mémoires de madame Roland* (Note F).

(*Note des édit.*)

tragiques. On forma, dès le matin du 2 septembre, un nombreux rassemblement qui se porta au Temple, et parut vouloir y pénétrer. Mais soit que les officiers municipaux chargés de la garde du roi ignorassent les vues secrètes de la commune, soit que les événemens leur semblassent trop incertains pour oser prendre sur eux la responsabilité du dépôt qui leur était confié, cette première tentative n'eut aucune suite. On ne changea rien à l'ordre de la journée : le roi et la famille royale descendirent au jardin à l'heure de la promenade. Le bruit devenant plus fort, et le mouvement plus marqué, on commença d'avoir quelque inquiétude, et l'on ramena les prisonniers à la tour. Ils y étaient à peine, que deux officiers municipaux entrent dans la chambre du roi; l'un, nommé Mathieu (1), ex-capucin, lui dit d'un air sombre : « Vous ignorez, » Monsieur, ce qui se passe : la patrie est dans le » plus grand danger; l'ennemi est en Champagne; » le roi de Prusse marche sur Châlons : vous ré» pondrez de tout le mal qui peut en résulter.

(1) Le personnage dont parle ici l'auteur, est probablement un prêtre de ce nom, qui embrassa la révolution avec ardeur, qui fut employé d'abord dans les sections, devint, en 1792, juge-de-paix de la section des *Piques*; figura, d'une manière active, dans la journée du 10 août, et fit partie du tribunal criminel chargé de juger les royalistes qui, dans cette journée, s'opposèrent aux efforts du peuple : on ignore si ce personnage existe encore.

(*Note des édit.*)

» Nous savons que nous, nos femmes, nos enfans,
» nous périrons; mais le peuple sera vengé. Vous
» mourrez avant nous. Cependant il est temps
» encore; et vous pouvez.... — J'ai tout fait pour
» le peuple, reprend le roi, en interrompant l'ex-
» capucin Mathieu, je n'ai rien à me reprocher. »

A cette réponse, Mathieu se tourne vers M. Hue (1), qui était en ce moment auprès du roi : « Monsieur, le conseil-général de la commune me charge de vous mettre en état d'arrestation. — Qui? réplique avec vivacité le roi. — C'est votre valet de chambre, Monsieur. » Le roi demande la cause de cette arrestation, et quel crime a commis M. Hue : on ne lui répond pas. Mathieu sort, et s'adressant à Cléry (2), valet de chambre de M. le dauphin, l'avertit d'un ton brusque de prendre garde à la manière dont il se conduira, s'il ne veut pas éprouver le même sort.

Les cris et les vociférations de la populace continuaient; on les entendait distinctement de la tour. Le maintien effrayé, le morne silence des officiers municipaux, ne pouvaient qu'ajouter à l'inquiétude du roi. Cléry lui apprit que le peuple

(1) Valet de chambre du roi.

(2) Les *Mémoires de Cléry* étant au nombre de ceux que nous nous proposons de publier, nous nous abstiendrons de multiplier les notes relatives au séjour de Louis XVI au Temple. Le lecteur trouvera, dans ces *Mémoires*, les détails les plus circonstanciés à ce sujet. (*Note des édit.*)

s'était porté aux prisons; qu'il y égorgeait les prisonniers. Le roi vit sur-le-champ tout ce qu'il avait à craindre pour lui et pour sa famille. En effet, la commune et d'Orléans n'attendaient que le moment d'introduire au Temple les assassins qui devaient consommer le crime : il fallait trouver un prétexte d'y amener la populace et de la porter aux excès dont on avait besoin pour en forcer l'entrée; il ne tarda pas à s'offrir. La princesse de Lamballe (1) était détenue à la Force : son attachement

(1) La princesse de Lamballe, issue de la maison de Savoie, était veuve de Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon-Penthièvre, et surintendante de la maison de la reine. Le 10 août, elle avait suivi la famille royale au Temple; mais on l'en avait arrachée le 19, pour la transférer à la Force. Voici en quels termes Mercier raconte sa fin tragique (*Tableau de Paris*) :

« Le sincère attachement de madame de Lamballe pour la reine était son seul crime. Au milieu de nos agitations, elle n'avait joué aucun rôle; rien ne pouvait la rendre suspecte aux yeux du peuple, dont elle n'était connue que par des actes multipliés de bienfaisance. Les écrivains les plus féroces, les déclamateurs les plus fougueux, ne l'avaient jamais signalée dans leurs feuilles. Le 3 septembre, on l'appelle au greffe de la Force; elle comparaît devant le sanglant tribunal : à l'aspect des bourreaux couverts de sang, il fallait un courage surnaturel pour ne pas succomber. Plusieurs voix s'élèvent de la foule, et demandent grâce. Un instant indécis, les assassins s'arrêtent; mais bientôt frappée de plusieurs coups, elle tombe baignée dans son sang, et expire. Aussitôt on lui coupe la tête et les mamelles; son corps est ouvert, on lui arrache le cœur; sa tête est ensuite portée

connu pour la reine la faisait regarder, par les jacobins et par les orléanistes, comme une ennemie personnelle dont il fallait se défaire. A ce premier motif se joignit, dit-on, un motif d'intérêt. Le duc d'Orléans payait à madame de Lamballe un douaire de trois cent mille livres (1). L'état de banqueroute auquel l'avaient réduit les sommes immenses prodiguées à l'espoir de faire réussir ses coupables desseins, lui rendait cette charge entièrement onéreuse : il saisit un moyen facile de s'en débarrasser. Quoi qu'il en soit, la mort de madame de Lamballe fut résolue. Les satellites chargés de l'exécution y mirent une atrocité dont il n'y avait point eu d'exemple depuis les assassinats de Foulon et de Berthier (2) : on arracha madame de Lamballe de sa prison ; on la traîna jusqu'à un énorme mon-

---

au bout d'une pique, et promenée dans Paris ; à quelque distance on traînait son corps, et les tigres qui venaient de la déchirer, se donnèrent le plaisir barbare d'aller montrer sa tête et son cœur à Louis XVI et à sa famille. »

(*Note des édit.*)

(1) Il ne faut pas oublier que M. de Ferrières, dans le cours de ses *Mémoires*, s'est montré constamment l'adversaire du parti d'Orléans, et surtout du chef de ce parti. Au reste, l'auteur ne donne à la circonstance qu'il raconte ici, que le caractère vague d'un ouï-dire et d'une supposition.

(*Note des édit.*)

(2) Voyez ci-devant (tom. I[er], liv. III) le récit de la mort de Foulon et de Berthier. Voyez également *les Mémoires de Bailly*. (*Note des édit.*)

ceau de cadavres entassés dans la rue Saint-Antoine; là, on l'obligea de se mettre à genoux, de baiser, à plusieurs reprises, ces corps nus et sanglans; on l'égorgea, et, après avoir commis mille indignités sur son corps, qu'ils dépouillèrent entièrement de ses habits, ses bourreaux lui coupèrent la tête, lui arrachèrent le cœur, placèrent l'un et l'autre au bout de deux piques, et s'acheminèrent vers le Temple, suivis d'une populace ivre de sang, que guidaient les assassins de la faction.

Le roi et la famille royale venaient de se mettre à table; le salon à manger donnait sur la cour : au bruit de cette multitude qui s'avance en poussant d'affreux hurlemens, le roi et sa famille se lèvent, et passent dans la chambre de la reine. Les deux hommes qui portent la tête et le cœur de madame de Lamballe viennent les présenter à la fenêtre du salon, et les placent de manière qu'ils ne sauraient échapper aux regards des personnes qui s'y trouvent: la tête de la princesse, quoique souillée de sang, n'était point défigurée; on voyait ses longs cheveux blonds, encore bouclés, flotter le long de la pique. Une femme de service jette les yeux de ce côté, aperçoit cette tête, et pousse un grand cri: la populace croit reconnaître la voix de la reine, et s'abandonne aux éclats d'un rire féroce. Cléry court vers le roi; l'altération de ses traits frappe la reine, elle marque un mouvement de surprise. Au même instant, un homme entre avec précipitation, dit quelques mots à l'oreille des deux officiers mu-

nicipaux de garde. Le roi fixe cet homme, lui demande si sa famille est en sûreté : « On s'efforce de persuader au peuple, répond cet homme, que vous et votre famille n'êtes point dans la tour; il veut que vous paraissiez à la fenêtre ; nous ne le souffrirons pas: le peuple doit montrer plus de confiance à ses magistrats. »

Le bruit et les menaces augmentaient au dehors; la reine entendait toutes les injures que la populace vomissait contre elle; les assassins s'opiniâtraient à exiger que le roi parût à la fenêtre; la fermentation allait toujours croissant, et l'on avait tout à craindre.

Dans cette circonstance délicate, les officiers municipaux proposent au peuple de charger quatre citoyens de venir s'assurer, par eux-mêmes, que le roi et la famille royale sont dans la tour. Le peuple nomme quatre citoyens. Les officiers municipaux les introduisent; l'un d'eux, vêtu d'un habit d'officier de la garde nationale, armé d'un grand sabre et de deux pistolets, insiste avec force pour que le roi et la famille royale se montrent à la fenêtre; les officiers municipaux s'y opposent. Cet homme s'adresse à la reine du ton le plus grossier : « Ils veulent vous cacher la tête de la Lamballe que nous vous apportons, afin de vous apprendre comment le peuple se venge de ses tyrans : je vous conseille de paraître, si vous ne voulez pas que le peuple monte ici. »

A cette effrayante menace, la reine s'évanouit;

le jeune dauphin et madame Royale se précipitent sur elle, s'efforcent, par leurs innocentes caresses, de la rappeler à la vie. Cet homme demeurait toujours auprès de la reine, et ne paraissait pas disposé à s'éloigner : « Nous nous attendons à tout, répond le roi ; mais vous pouviez vous dispenser d'apprendre à la reine ce malheur affreux : sortez, votre mission est remplie. » Ce peu de mots, prononcés d'un ton ferme, en imposent à cet homme. Il sort, les autres le suivent; la reine reprend peu à peu ses sens, elle mêle ses larmes à celles du jeune dauphin et de madame Royale ; ils passent tous dans la chambre de madame Élisabeth, d'où l'on entend moins les clameurs du peuple.

Les assassins ne perdent point leur objet de vue. Instruits de la chambre où s'est retiré le roi et la famille royale, ils vont se poster sous ses fenêtres, toujours précédés de cette tête sanglante. L'homme qui la porte grimpe sur les décombres de deux maisons que l'on avait abattues dans le dessein d'isoler la tour, et s'efforce d'atteindre jusqu'à la croisée de l'appartement. Voyant qu'il ne saurait y parvenir, les assassins attaquent la porte de la tour, et se préparent à l'enfoncer. Elle n'eût pas tenu long-temps. Un officier municipal, nommé Danjou (1), s'avance avec courage au milieu de

---

(1) Cet officier municipal était un prêtre de la congrégation de l'Oratoire. Il était alors connu dans tout Paris, sous

cette troupe de furieux, leur représente qu'une telle entreprise est contraire à la loi; que la tête d'Antoinette n'appartient point au seul peuple de Paris; que les départemens y ont des droits; que c'est la France entière qui a confié à la commune ces deux grands criminels; que, loin de chercher à lui enlever des prisonniers si intéressans pour le salut public, ils doivent l'aider à les garder jusqu'à ce que la justice nationale ait prononcé sur leur sort.

Ces remontrances produisirent quelque effet; ce ne fut néanmoins qu'avec beaucoup de peine et qu'après de longues et de vives altercations, que l'on parvint à engager la populace à se retirer. On peut dire que Danjou sauva le roi et la famille royale. Les officiers municipaux avaient vainement réclamé le secours de la commune, celui du commandant-général, celui même de l'Assemblée.... L'Assemblée était sans forces; la commune et le commandant-général, agens du jacobinisme et de la faction d'Orléans, loin d'être disposés à venir au secours du roi, ne dissimulaient pas leurs projets régicides. Mais cette Providence éternelle, dont les voies sont toujours justes, quoique souvent méconnues de notre faible intelligence, laisse rarement les grands coupables recueillir le fruit

---

le nom de l'*Abbé de six pieds*, à cause de sa taille démesurée. (Voy. les *Mémoires de Cléry.*)

(*Note des édit.*)

de leurs crimes. Bientôt les principaux acteurs de ces scènes sanglantes en sentirent la honte sans en sentir le remords, et cherchèrent à en rejeter l'odieux les uns sur les autres : les girondins accusèrent les jacobins : ceux-ci ne nièrent point; ils répondirent que les girondins avaient tout su, tout approuvé. Chabot soutint même publiquement (1) que Brissot connaissait le projet d'égorger les prisonniers : « Il m'en a parlé, ajoutait-il, la veille de l'exécution : lui ayant représenté que le plus sûr moyen de prévenir le malheur, était de se porter en masse aux prisons, et de faire entendre au peuple le langage de l'humanité, et de ses véritables intérêts, il ne me répondit que par un sourire sardonique, indice de toute la noirceur de son ame; ayant ajouté que l'Assemblée devait se mettre à la tête de la révolution et remplacer le conseil de la commune par une commission provisoire, il répliqua froidement que la constitution réprouvait

---

(1) Les diverses relations des journées du 2 et du 3 septembre, que nous offrirons au lecteur, soit à la fin de ce volume, soit dans d'autres Mémoires, jetteront peut-être quelques lumières sur ce fait, dont il est difficile de vérifier l'exactitude, et qui est contredit par toute la conduite des girondins depuis cette époque. Quoi qu'il en soit, il faut remarquer que cette déclaration publique de Chabot est extraite de sa déposition contre les girondins, devant le tribunal révolutionnaire, après le 31 mai, et que, comme nous l'avons fait observer plus haut, cette déposition d'un ennemi est par cela même fort suspecte. (*Note des édit.*)

cette mesure.—«Étonné, continue Chabot, de voir
» Brissot envisager maintenant, d'une manière si
» différente, les mêmes journées qu'il approuvait
» alors, je demandai le mot de l'énigme; Danton
» me le donna.

» Morande (1), le témoin, le complice, et en-
» suite le dénonciateur de Brissot, était le 2 sep-
» tembre dans les prisons de l'Abbaye. Brissot se
» voyait, par le massacre des prisonniers, délivré
» d'un ennemi implacable: mais la commune ne
» crut pas devoir sacrifier un innocent à la haine per-
» sonnelle de Brissot, elle sauva Morande: dès ce
» moment, Brissot s'emporta contre la commune,
» et contre le massacre des prisons; moins par
» haine de l'action, que par haine contre des hom-
» mes qui avaient refusé de servir ses ressenti-
» mens personnels. J'ajouterai un fait qui ne laisse
» aucun doute sur la complicité de Brissot et de
» Pétion: les assassins s'étant rendus, le 3 septem-
» bre, chez Pétion, le trouvèrent à table avec plu-
» sieurs de ses amis; Brissot était du nombre. Ils
» dirent qu'ils avaient fini à une prison qu'ils nom-
» mèrent, et demandèrent ce qui restait à faire.

(1) Morande, ancien rédacteur du *Courrier de l'Europe*, avait, dans cette feuille, dénoncé plusieurs fois Brissot, qu'il qualifiait *d'escroc*, *d'espion de l'Angleterre*, *etc.* Ces imputations atroces avaient fait de Brissot et de Morande deux ennemis irréconciliables.

(*Note des édit.*)

» Pétion fit apporter du vin, et but à leur santé
» avec toute sa compagnie (1). »

Ainsi, dans cette lutte, ces hommes dévoilaient leur mutuelle turpitude : tous furent coupables, ministres, girondins, municipaux; les uns, principaux acteurs; les autres, voulant profiter du crime général, pour exercer des vengeances particulières; le plus grand nombre, par une lâcheté condamnable, et n'osant se déclarer contre quelques scélérats alors puissans. Tous approuvèrent ces horribles journées, tous les louèrent dans leurs journaux, les présentèrent comme un acte de justice légitime. L'opinion publique les ayant marquées du sceau ineffaçable du crime, ils se les renvoyèrent l'un à l'autre. Bazire leur montra pourtant un moyen de s'en débarrasser; c'était de les rejeter sur les aristocrates (2). « Eux seuls, assurait-il, en

---

(1) Déposition de Chabot, dans le procès des vingt-deux députés. (*Note des édit.*)

(2) Il est certain que ce bruit a couru dans Paris, et a même obtenu quelque crédit. L'*Histoire du 10 août*, par Peltier, contient à ce sujet le passage suivant : « Le bruit s'était répandu, dit-il, que les valets de madame la princesse de Lamballe s'étaient rendus, déguisés, à la porte de l'hôtel de la Force, afin de sauver leur maîtresse, et qu'ils avaient aidé à massacrer plusieurs personnes, pour avoir droit de s'emparer de la princesse, et de l'emporter en triomphe quand elle paraîtrait; mais qu'ils avaient été reconnus, et chassés du *groupe-tueur*, ou, comme l'a dit dernièrement je ne sais quel député, du *souverain*

» étaient les auteurs ; on avait vu des gens de
» madame de Lamballe égorger les prisonniers de
» la Force : c'étaient les gens de la reine qui avaient
» massacré à Versailles les prisonniers d'Orléans ;
» mais il fallait tirer le rideau, et ne pas remuer
» la cendre des morts. »

Les journalistes, vendus au parti le plus fort, accueillirent cette sottise, la répandirent dans leurs feuilles. Le peuple, qui croit tout, eût fini par le croire, si les girondins eussent pu se prêter à une manière de se disculper qui, en les justifiant eux-mêmes, justifiait aussi leurs adversaires.

La Convention avait deux objets à remplir, le jugement de Louis XVI, et l'établissement d'une nouvelle constitution. La république n'était point définitivement arrêtée dans l'opinion des girondins, ni dans celle de la grande majorité de la nation. C'était à l'aide de cette fluctuation des esprits, que la faction d'Orléans espérait mettre son chef sur le trône. Elle était parvenue à le faire nommer député, sous le ridicule nom de *Philippe-Égalité*, dont l'avait affublé Manuel, procureur-général de la commune (1).

---

massacreur. Ce fut sur ce bruit que Bazire fonda l'échafaudage de son rapport.... »

(*Note des édit.*)

(1) Lorsque Manuel imagina de proposer au duc d'Orléans de changer son nom en celui de *Philippe-Égalité*, changement qui avait pour but de le faire arriver à la Convention

La Convention ouvrit ses séances (1) : Manuel observa que la première délibération devait avoir pour objet l'abolition de la royauté. Collot-d'Herbois assura que la solution de cette question était tellement urgente, qu'on ne pouvait la différer d'un seul jour, d'une seule heure, d'un seul moment. Quelques membres réclamèrent une discussion plus réfléchie et plus solennelle. « Qu'est-il « besoin de discuter, s'écrie l'évêque constituant » Grégoire; les rois sont dans l'ordre moral ce que » les monstres sont dans l'ordre physique. Les » trônes sont l'atelier des crimes et la tanière des » tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des » nations : dès que nous sommes bien convaincus » de cette vérité, pourquoi discuter ? »

La Convention était composée de sept cent cinquante membres; il y en avait à peine trois cents.

---

nationale, le prince adressa à la commune la lettre suivante, que plusieurs historiens nous ont conservée.

« Citoyens,

» J'accepte avec une reconnaissance extrême le nom que la commune de Paris vient de me donner; elle ne pouvait en choisir un plus conforme à mes sentimens et à mes opinions. Je vous jure, citoyens, que je me rappellerai sans cesse les devoirs que ce nom m'impose, et que je ne m'en écarterai jamais.

Je suis votre concitoyen,

L. P. Joseph ÉGALITÉ.

(*Note des édit.*)

(1) 21 septembre.

Il paraissait naturel, avant de décider une question si importante, d'attendre l'arrivée des députés des départemens éloignés : mais les républicains sentaient l'avantage de leur supériorité du moment. La faction d'Orléans ne s'attendait pas à une décision si prompte. Personne n'osa combattre la proposition de Manuel; la royauté fut abolie, et la république décrétée aux acclamations des tribunes et des députés.

Il faut en convenir, le décret, dans la crise où se trouvaient les choses, fut très-politique, et contribua singulièrement aux suites de la guerre qu'on avait à soutenir contre la coalition; guerre qui tendait moins à rétablir Louis XVI sur le trône, qu'elle ne tendait à envahir une partie de la France.

Le roi de Prusse s'était emparé de Verdun et de Longwy. La prise de ces deux places lui ouvrait l'entrée de la Champagne. Le général Clairfayt, à la tête de vingt mille hommes, formait le siége de Thionville; le général Beaulieu, avec un pareil nombre d'Autrichiens, attaquait Lille; un corps considérable d'émigrés, commandés par *Monsieur* (1), qui avait pris le titre de lieutenant-général du royaume, s'avançait vers Châlons; tout semblait présager le plus heureux succès : une première faute, suite naturelle du caractère con-

(1) Monsieur, comte de Provence (aujourd'hui S. M. Louis XVIII), n'était point à la tête des émigrés, qui marchaient, à cette époque, sous les ordres de M. le comte d'Artois. (*Note des édit.*)



fiant et peu réfléchi du Français, détruisit cette flatteuse espérance. Le roi de Prusse et les émigrés regardaient, avec une sorte de raison, Paris comme l'unique but auquel ils devaient tendre. Ils crurent qu'il fallait profiter de l'indignation générale qu'avaient excitée les événemens du 10 août et la détention de Louis au Temple : laissant imprudemment derrière eux les places fortes qui couvraient les frontières, ils vinrent s'engager dans les gorges de l'Argonne et du Clermontois. Ils ne tardèrent pas à ressentir les suites de cette fausse démarche ; les généraux français avaient fait transporter derrière Châlons toutes les denrées dont l'ennemi aurait pu profiter. Le roi de Prusse et les émigrés marchaient dans une saison avancée, par des chemins qu'avaient défoncés les pluies continues de l'automne : obligés de tirer leurs convois de très-loin et avec d'extrêmes difficultés, ils éprouvèrent bientôt une grande disette des choses les plus nécessaires à la vie. La dyssenterie se mit dans leur armée, et leur enleva beaucoup de soldats. Une seconde faute décida la campagne. Le duc de Brunswick négligea de s'emparer de la côte de Bionne, poste important entre Sainte-Ménehould et Clermont. Le général Dillon s'en saisit et s'y retrancha. Cette manœuvre habile donna le temps à Dumouriez et à Kellermann d'effectuer leur jonction ; ils vinrent se poster à Valmy. Les Prussiens et les émigrés attaquèrent les Français dans leur camp ; ils ne purent les y forcer. La position

du roi de Prusse devint alors très-critique; la dyssenterie continuait ses ravages, la disette se faisait sentir avec plus de force de jour en jour; s'avancer vers Paris en laissant derrière soi Kellermann et Dumouriez, c'était courir à une perte certaine; on ne pouvait plus compter sur les intelligences que les émigrés se vantaient d'avoir dans cette ville; la journée du 10 août avait rompu toutes leurs intrigues; leurs partisans, la plupart en fuite ou saisis de terreur, n'osaient pas se montrer; les autorités constituées qui les favorisaient, avaient été destituées et remplacées par les plus énergiques républicains.

Le roi de Prusse sentit la nécessité de se retirer avant que les maladies et le manque de vivres eussent achevé de détruire son armée; mais la retraite elle-même devenait difficile en présence d'un ennemi qui se fortifiait tous les jours, et par des chemins où l'artillerie et les voitures ne marchaient qu'avec beaucoup de peine et une extrême lenteur. Les généraux français n'étaient pas non plus sans inquiétude sur les succès d'un nouveau combat contre des troupes aguerries, parfaitement disciplinées, commandées par un général habile. Dans cette disposition mutuelle des esprits, on ménagea sous divers prétextes des conférences entre les généraux français et les généraux prussiens. Le résultat fut une assurance positive des Français de ne point s'opposer à la retraite du roi de Prusse, et une promesse du roi de Prusse de rendre Longwy,

Verdun, et d'évacuer entièrement le territoire de la république.

Quelques personnes prétendent que cette retraite précipitée fut le fruit d'une intrigue des girondins.

Elles racontent que Pétion, Manuel et Kersaint s'étant rendus au Temple, proposèrent à Louis XVI d'engager le roi de Prusse à cesser tout acte d'hostilité, l'assurant que c'était l'unique moyen de prévenir les excès auxquels se porterait le peuple si les Prussiens continuaient de s'avancer vers Paris: excès que la Convention ne pourrait réprimer, et qui l'envelopperaient lui et sa famille dans un massacre général de tous ceux que le peuple regardait comme ses ennemis; qu'à cette condition, lors de son jugement, ils lui répondaient des girondins et de la majeure partie de la Convention. Louis, intimidé, consentit à ce que l'on exigeait de lui; il écrivit au roi de Prusse une lettre dont on lui remit le modèle. Il le priait d'abandonner le dessein de venir à Paris, de rendre aux généraux français Verdun et Longwy, ajoutant que sa vie et celle de toute sa famille dépendaient du succès de la démarche qu'il faisait auprès de lui. Quoi qu'il en soit de l'authenticité de cette lettre, que semble confirmer la conduite que tinrent Kersaint et Manuel dans le procès de Louis (1), jamais demande ne

(1) Ces conjectures, auxquelles se livre l'auteur, sont en effet justifiées par des bruits qui coururent dans le temps;



vint plus à propos pour sauver l'honneur du roi de Prusse. Fâché de s'être engagé, sur les promesses des émigrés, dans une entreprise dont le succès était si contraire à celui qu'on lui avait fait espérer, il manda Monsieur et le général Clairfayt. « Vous » m'avez trompé tous les deux, leur dit-il avec » humeur : je veux bien encore vous tirer du mau- » vais pas où vous êtes, mais vous vous souvien- » drez de moi. » Après ce peu de mots, il ordonna de lever son camp et se replia en bon ordre sur Verdun. Beurnonville et Dillon, chargés d'inquiéter son arrière-garde, feignirent de le suivre avec beaucoup d'activité. Tout était réglé d'avance ; le roi de Prusse effectua paisiblement sa retraite, Longwy et Verdun furent remis aux généraux français, Clairfayt et Beaulieu levèrent le siège de Lille et de Thionville : voilà à quoi aboutit cette fastueuse coalition de tous les rois de l'Europe, ces immenses préparatifs d'une invasion qui semblait menacer la France d'une ruine totale, et ce gigantesque et ridicule manifeste du duc de Brunswick. Ainsi, les succès des Français prouvèrent que la folie des hommes calcule souvent mieux que ne calcule leur sagesse : ou plutôt, Dieu qui voulait en faire un instrument de justice, et châtier par eux les grands et les rois, se servit de cette folie pour

---

néanmoins, ce point de l'histoire de la révolution sera toujours environné d'une grande obscurité.

(*Note des édit.*)

confondre la sagesse des plus fameux politiques de ce siècle. En effet, pendant que les Prussiens et les Autrichiens évacuaient honteusement le territoire de la république, Custine, à la tête de dix mille Français, entra dans les électorats, s'empara de Spire, de Worms, de Mayence, de Francfort. Dumouriez marcha sur Mons, battit à Jemmapes le général Beaulieu, et conquit la Belgique en moins de temps qu'il n'en faut à un voyageur pour la parcourir.

Un danger commun avait jusque-là contenu les différens partis qui divisaient la Convention; mais, n'ayant plus de crainte sur les suites d'une guerre dans laquelle la France avait tous les avantages, la dissension la plus marquée ne tarda pas d'éclater entre eux; les girondins, fortifiés de quelques constitutionnels, commencèrent l'attaque; les jacobins, soutenus de leurs clubs et de la commune de Paris, ne demeurèrent pas long-temps sur la défensive; ils attaquèrent aussi eux vivement les girondins. Les uns et les autres traitaient leurs adversaires de royalistes; se disaient exclusivement les seuls bons républicains. Ils s'aperçurent bientôt que cette accusation vague de royalisme aurait de la peine à atteindre des hommes qui avaient également concouru à la chute du trône, et qui étaient également intéressés au maintien de la république; ils l'abandonnèrent, et se cherchèrent des crimes plus réels.

Les jacobins accusèrent les girondins de vouloir établir un gouvernement fédératif; c'était un moyen

sûr de les rendre odieux au peuple de Paris, ne pouvant voir dans ce projet que l'annonce de sa prochaine ruine. Les girondins, qui travaillaient dès lors à se ménager la faveur des départemens, accusèrent les jacobins de vouloir concentrer le gouvernement dans la seule ville de Paris, en faisant de la commune le centre de l'autorité, et de tous les Français les sujets de Paris, comme tous les peuples de l'Italie, sous la république romaine, étaient les sujets de Rome; que, pour arriver plus sûrement à ce but, ils s'efforçaient d'anarchiser tous les pouvoirs afin de s'attacher la plus vile populace par l'espoir d'un partage général des propriétés. Il suffit de jeter les yeux sur les procès-verbaux des séances de la commune et du club des jacobins, pour se convaincre que c'était effectivement leur dessein. Voici de quelle manière s'exprime à ce sujet l'ex-capucin Chabot.

« Le premier arbre gothique que doit abattre
» la Convention, ce sont les tribunaux, et la Con-
» vention eût dû commencer par cet objet impor-
» tant. Le second, ce sont les colonels et les lieu-
» tenans-colonels des régimens, qui sont la crème
» de l'aristocratie. Point de dénominations parti-
» culières; il faut nationaliser l'armée tout en-
» tière. Il faut que les places vacantes soient à la
» nomination des soldats!... Voici le troisième: il
» n'est pas juste que nos frères circoncis qui ne
» croient pas à la religion de Rome en paient les
» ministres; il faut, pour une juste répartition des

» contributions, que tous les contribuables retirent
» un avantage égal des sacrifices qu'ils font à la
» chose publique : or, nos frères circoncis ne re-
» tireraient aucune utilité de nos prêtres; donc ils
» ne doivent pas les payer puisque nous ne payons
» pas leurs rabbins. Sans doute les prêtres ont bien
» servi la liberté; ce sont les premiers qui ont
» prêché la république. Le peuple français n'est
» point ingrat, et des couronnes civiques leur sont
» plus précieuses que toutes les récompenses. Je
» veux que tous les citoyens, après la messe, la
» cène et le sabbat, se rassemblent pour discuter les
» décrets de l'Assemblée, et y donner ou y refuser
» leur sanction. »

« C'est aux jacobins, s'écriait Collot-d'Herbois dans un enthousiasme factice; c'est aux jacobins qu'il faut cultiver la liberté; celui qui sera bon sortira meilleur; celui qui sera chaud sortira bouillant; celui qui sera faible sortira fort; celui qui sera de glace fondra.... Je vais plus loin; je veux que les femmes soient éligibles à toutes les places, et que lorsqu'une femme sera accusée, elle soit jugée par des femmes. »

De son côté, la commune affectait de s'établir pouvoir indépendant. Ses commissaires s'appropriaient les meubles, les chevaux, les voitures des émigrés; ils enlevaient l'argent, le linge, le vin, l'eau-de-vie, le sucre, le café; ils apposaient les scellés sur les caisses publiques. La Convention demandait-elle des comptes, on répondait par de

pompeux éloges de la journée du 10 août; c'était la commune qui l'avait préparée et consommée. La Convention insistait-elle, on parlait de se présenter à la tête du peuple, et l'on menaçait d'une nouvelle insurrection. « Vous êtes perdus, s'écriait » un membre du conseil-général, si vous ne mettez » pas le plus grand courage à soutenir vos arrêtés. » Vous avez à défendre les droits du peuple que » vos ennemis cherchent à violer. Élevez-vous à » la hauteur de votre mission, et ne souffrez pas » qu'aucune autorité s'arroge un funeste pouvoir » sur la police. Quelques hommes pusillanimes » vous conseillent d'attendre que les sections aient » prononcé sur votre sort. O honte! ô faiblesse! » sont-ce les sections qui ont fait la sainte insur- » rection du 10 août? Non, citoyens, c'est le peuple » qui l'a faite : il ne délibère pas; il n'a pas ce » défaut; il vole où le danger l'appelle. »

Les girondins voyaient avec une extrême inquiétude les entreprises usurpatrices de la commune: ils auraient bien voulu la faire rentrer dans l'ordre des autorités secondaires où la plaçait la constitution; mais ils n'avaient aucun moyen de l'y contraindre. La garde nationale parisienne, composée de vagabonds et de jacobins, était vendue, ainsi que son commandant général, à la commune. Les girondins sentirent qu'ils ne réussiraient jamais dans leurs desseins, tant qu'ils n'auraient pas une force armée capable d'en imposer à la commune et à ses satellites : Buzot entreprit cette affaire

délicate (1); et d'abord le ministre Roland vint présenter l'état alarmant où se trouvait Paris, livré à des factions désorganisatrices qui menaçaient la sûreté et la propriété des citoyens (2). Buzot partit de ce rapport, et montra la nécessité de s'entourer d'une force capable de maintenir l'indépendance de la Convention, et de protéger les bons citoyens; que les Parisiens, quelque bonne volonté qu'ils eussent, ne pouvaient suffire à tout; que les nombreux renforts fournis aux armées n'avaient laissé, pour faire le service militaire, que des vieillards ou des hommes de métiers; que ces derniers, obligés de gagner leur vie, celle de leurs femmes, de leurs enfans, tomberaient bientôt dans la plus affreuse misère, si l'on continuait de les arracher à leurs travaux journaliers; que la circonstance du jugement de Louis, et cette foule d'intérêts opposés qui divisaient les esprits, exigeaient une surveillance active et continuelle; que l'unique voie de concilier l'intérêt de la chose publique avec l'intérêt des citoyens, était de former une garde départementale permanente, composée d'hommes choisis dans les départemens. Ils feraient le service conjointement avec les Parisiens; et spécialement

---

(1) Séances des 23 et 24 septembre.

(2) Le rapport de Roland, dont Ferrières offre un extrait, se trouve en entier dans les *pièces historiques* qui suivent le second volume des *Mémoires de madame Roland* (Note H). Nous y renvoyons les lecteurs. (*Note des édit.*)

chargés de garder la Convention, ils montreraient à la France que la représentation nationale appartient à tous les Français. Les jacobins représentèrent que cette mesure était tyrannique, contraire à l'esprit de la république, injurieuse à la ville de Paris, que l'on supposait peuplée d'agitateurs et d'assassins; on aurait bientôt de nouvelles cohortes prétoriennes qui mettraient en danger la liberté. « Ils veulent qu'on les garde, allait sans cesse répétant Robespierre; quel crime veulent-ils donc commettre ? »

Les girondins ne s'étonnèrent ni des clameurs ni des injures de leurs adversaires; ils soutinrent que la formation d'une garde départementale était impérieusement commandée par les circonstances; que les différens rapports du ministre de l'intérieur en démontraient la nécessité. Les membres étrangers à l'un et à l'autre parti, effrayés de l'anarchie qui menaçait Paris, se réunirent aux girondins, et la proposition de Buzot passa.

Les jacobins virent qu'ils étaient perdus si ce décret avait son exécution; ils employèrent leurs ressources ordinaires : le conseil général convoqua les quarante-huit sections; elles s'assemblèrent et votèrent une adresse. Hébert (1), substitut du procureur de la commune, se chargea de la présenter.

(1) Hébert était rédacteur de la feuille populaire connue sous le nom de journal *du Père Duchesne*, et qui a mérité une célébrité si honteuse. (*Note des édit.*)

Il se rendit à l'Assemblée ; l'Assemblée refusa de l'entendre (1). Le conseil-général attendait avec inquiétude quelle serait l'issue de cette démarche. Hébert entre, et s'écrie du ton le plus violent : « Citoyens, le vœu du peuple vient d'être étouffé ; » vos magistrats sont avilis ; les droits impres- » criptibles de l'homme foulés aux pieds ; la Con- » vention a refusé de nous entendre. Je ne m'ap- » pesantirai point sur les mesures que vous avez à » prendre, le temps presse ; reportons-nous au » 10 août. C'est dans les fastes de cette journée » célèbre que nous lisons nos devoirs ; notre posi- » tion est la même : nos tyrans, il est vrai, ne » sont pas les mêmes ; mais leur tyrannie n'en est » pas moins insupportable. »

Malgré ce premier succès, les girondins ne se dissimulèrent point les difficultés qu'ils éprouveraient dans la formation de leur garde départemen-

(1) Il y a ici une confusion de faits qui a besoin d'être éclaircie. Ce ne fut point le décret relatif à la création d'une garde départementale qui provoqua la pétition de la commune dont la Convention refusa d'entendre la lecture. Ce fut le décret, très-postérieur, qui avait pour but le bannissement de tous les Bourbons, et en conséquence du duc d'Orléans. (Séance du 19 décembre.) Il est vrai qu'une pétition des quarante-huit sections fut aussi présentée le 19 octobre contre le premier de ces décrets, mais cette pétition fut entendue jusqu'à la fin par l'Assemblée ; et elle ne put servir de prétexte aux déclamations d'Hébert, qui dans le fait furent excitées par le refus d'entendre celle du 19 décembre. (*Note des édit.*)

tale : il leur parut plus prudent d'en suspendre la levée jusqu'à ce que l'état de fermentation où se trouvait Paris eût fait place à un état plus calme. Mais, attribuant avec raison les troubles qui agitaient cette ville à la faction d'Orléans, ils conclurent qu'il fallait d'abord se débarrasser de son chef. Ce nouveau projet arrêté, ils suivirent la marche qu'avaient constamment suivie les meneurs de tous les partis ; marche qui consiste à comprendre sous une proscription générale l'homme que l'on veut perdre, afin de voiler de l'apparence du bien public l'intérêt personnel qui fait agir. Ils demandèrent le bannissement de tous les Bourbons, observant qu'il était dangereux de conserver au sein de la république une famille dont les droits et les intérêts étaient si opposés aux droits et aux intérêts du peuple, et qui, par son influence, serait un continuel obstacle à la tranquillité intérieure. Les orléanistes et les jacobins dirigèrent contre Roland, ministre favori des girondins, les mêmes armes qu'avaient employées les girondins contre le duc d'Orléans. Ils répondirent que l'influence qu'exerçait Roland sur les départemens n'était pas moins dangereuse pour la chose publique ; que si l'on bannissait les Bourbons à cause des inquiétudes que donnait leur naissance, on devait, par un ostracisme prudent, bannir tous ceux que leurs talens, leurs richesses, et surtout leur ambition rendaient ennemis de la liberté. Marat, ménageant moins les termes, s'emporta

contre le décret proposé ; Robespierre, plus cauteleux, s'enveloppa de longues phrases insignifiantes. Il avait déjà jeté les fondemens de cette puissance tribunitienne à laquelle il parvint dans la suite ; mais il sentait la nécessité de ménager les nombreux partisans de la faction d'Orléans, et voulait s'en servir pour combattre les girondins. De là sa conduite en apparence indécise, conduite qui l'a fait soupçonner long-temps d'agir de concert avec le duc, et qui n'était pas le calcul d'une politique très-adroite, conforme à la position où il se trouvait alors.

Les girondins l'emportèrent, le décret fut rendu : mais si les girondins étaient les plus forts à l'Assemblée, leurs adversaires étaient les plus forts à la commune et aux jacobins. Ils n'eurent pas de peine à soulever Paris contre un décret qu'ils représentèrent, avec raison, comme un véritable attentat à la liberté des citoyens. Le maire vint à la tête des quarante-huit sections (1) en commander le rapport ; et les girondins, cédant à l'orage, consentirent à ce qu'il fût rapporté (2). Les deux partis s'acharnèrent l'un sur l'autre avec plus d'animosité que jamais. Rebecqui, Barbaroux et Louvet accusèrent Robespierre de prétendre à la dictature (3). Robespierre ne répondit que par une

---

(1) Séance du 19 décembre. Voyez la note de la page 258.

(2) Même séance.

(3) Les dénonciations de Barbaroux, de Rebecqui et de Louvet contre Robespierre sont antérieures à la discussion



longue énumération des services qu'il avait rendus à la chose publique, et par des protestations ampoulées de son amour brûlant pour la liberté.

Cette tentative n'était que le prélude d'une attaque autrement importante. Les girondins craignaient beaucoup plus Danton qu'ils ne craignaient Robespierre et Marat, enfans perdus, disaient-ils, que Danton mettait en avant. Cet homme, d'une figure atroce et repoussante, à la fois féroce et voluptueux, tour à tour plongé dans la mollesse ou agité par l'activité du crime, dont la politique n'était qu'un froid calcul de destruction, et l'éloquence qu'un élan de fureur, vivait, à Paris, accablé de dettes, lorsque, la révolution ayant imprimé un mouvement général à tous les esprits, il crut y voir un chemin qui le conduirait rapidement à la fortune. Il s'y jeta donc, et se faisant jour à travers la tourbe populaire qui en obstruait l'entrée, il arriva, le 14 juillet, à la place de président du fameux district des Cordeliers : une extrême impudence, une voix de stentor, des formes athlétiques qui en imposaient à la multitude, lui donnèrent bientôt une grande prépondérance dans son parti; il s'en servit habilement pour arranger ses affaires. Porté, le 10 août, par la faction d'Orléans,

---

relative au bannissement des Bourbons. Elles furent présentées dans les séances du 25 et du 29 octobre. La plus remarquable de ces philippiques est celle de Louvet. Nous la donnerons textuellement à la suite de ses Mémoires.

(*Note des édit.*)

au ministère de la justice, et devenu ainsi le chef de cette foule de brigands accourus à Paris de toutes les parties de la France, il sut se rendre redoutable à ses concitoyens, aux autres ministres ses collègues, et à l'Assemblée elle-même, de concert avec le comité de surveillance de la commune. Il conçut, ordonna et dirigea les massacres de septembre; organisa le meurtre et le pillage dans les départemens. Le corps électoral de Paris, composé d'hommes qui lui étaient dévoués, le rendit maître des élections; il en disposa en faveur de ses satellites; se fit nommer député à la Convention. Tout le monde savait qu'il avait commis d'énormes dilapidations pendant son ministère, et qu'il s'était approprié la plus grande partie des sommes accordées pour les dépenses du gouvernement. Son luxe attestait ses rapines. Les girondins pensèrent qu'en l'attaquant de ce côté, ils parviendraient aisément à le perdre dans l'esprit du peuple, ou que du moins ils diminueraient son influence, en le signalant à ses yeux comme un dilapidateur (1). Leur ministre Roland vint pré-

(1) Madame Roland, dans ses Mémoires, offre une peinture détaillée du caractère, des mœurs, et même de la figure extraordinaire de Danton. Nous y renvoyons nos lecteurs. Déjà nous avons signalé à leur attention, comme un morceau historique très-propre à faire connaître l'un des personnages les plus importans de la révolution, l'article *Danton*, inséré dans la Biographie publiée à Bruxelles sous le titre de *Galerie des contemporains*. Plusieurs des Mémoires

senter un compte très-détaillé de son administration. Il déclara que n'ayant point été appelé à la reddition de compte que les ministres, conformément au décret de l'Assemblée législative, devaient se rendre entre eux, il ignorait si les comptes avaient été rendus, et comment ils avaient été rendus; qu'il s'était déterminé à remettre directement à la Convention l'état comparatif des fonds qu'il avait reçus, et des dépenses qui s'étaient faites dans le département de l'intérieur depuis sa rentrée au ministère; qu'il y joignait les quittances et autres pièces justificatives à l'appui; décidé à ne laisser aucun doute sur la fidélité de sa gestion, et à fermer pour toujours la bouche à ses calomniateurs (1). Danton, sans paraître s'apercevoir du véritable but de cette démarche, répondit, d'un

---

que nous publierons incessamment offrent des renseignemens sur le même personnage. Nous n'entrerons donc ici dans aucun détail; toutefois l'histoire, qui doit être impartiale même à l'égard des hommes qui ont le plus mérité sa juste animadversion, n'oubliera pas quelques faits honorables pour Danton : elle n'oubliera pas que ce démagogue forcené était resté accessible aux sentimens de la nature; que son cœur s'ouvrait encore aux affections privées; qu'il était bon père de famille, et que plus d'une fois il rendit service à des hommes d'un parti contraire. Nous avons rapporté ces faits parce qu'il nous semble que c'est une consolation pour l'humanité de trouver encore quelques-uns des sentimens qu'elle inspire dans le cœur de ceux-là mêmes qui l'ont le plus cruellement outragée.

(*Note des édit.*)

(1) Séance du 18 octobre.

air indifférent, que les ministres, conformément au décret, s'étaient rendus mutuellement compte des sommes qu'ils avaient eues en maniement; que si Roland n'avait pas assisté à cette reddition de compte, c'était sa faute; qu'il n'avait tenu qu'à lui de s'y trouver; que les circonstances avaient exigé des dépenses secrètes, impossibles à justifier par des quittances légales; que ces dépenses avaient eu pour but le salut public : ce n'était pas dans une crise violente de révolution, qu'il fallait regarder à l'argent; si l'on avait dépensé dix millions de plus, aucun des ennemis n'aurait sorti du territoire français. Les orléanistes et les jacobins applaudirent; les girondins n'osèrent répliquer. Danton sortit victorieux de cette intrigue mal ourdie, se moquant des girondins, et de leur ministre Roland; homme faible, disait-il d'un ton de mépris, qui s'étonne des grandes destructions, incapable de s'élever jamais à la hauteur des circonstances.

Les deux partis en revinrent aux libelles, aux adresses, aux placards. Et au milieu de cet amas de reproches injurieux, dont aucun ne tombait à faux, tant les chefs étaient méprisables, se montrait à nu le squelette hideux des passions les plus viles, et un désir insatiable de s'enrichir et de dominer, sans qu'ils daignassent même le masquer de la plus légère draperie.

Les girondins et leur ministre Roland tenaient la même conduite qu'avaient tenue les constitutionnels sous l'Assemblée législative : ils auraient dû



voir, par le peu de succès qu'avaient obtenu ceux-ci, le peu de succès qu'ils obtiendraient eux-mêmes. Au vrai, les mêmes causes amènent presque toujours au moral, comme au physique, les mêmes effets. Roland inondait les départemens d'instructions de journaux. Il imitait Necker dans ses éternelles jérémiades à l'Assemblée, et dans ses ridicules forfanteries de désintéressement et de vertu. Sa femme, ainsi que la femme de Necker, bel esprit philosophe, composait des messages, écrivait des lettres, donnait des dîners; exerçait, sous le nom de son mari, le ministère de l'intérieur. Les jacobins suivaient avec les girondins la marche qu'avaient suivie les constitutionnels avec la cour, et que les girondins avaient suivie avec les constitutionnels. Aussi, tous ces génies étroits, mauvais copistes des Mirabeau, des La Fayette, des Lameth, se traînaient-ils pesamment sur leurs traces. Cette Convention, composée des élémens les plus dissemblables, n'offre aucune observation importante au politique, aucun trait caractéristique à l'historien : ce n'est qu'un chaos d'opinions et de desseins se croisant sans cesse. Point d'unité de vue dans les plans; aucun accord dans les moyens; aucune union entre des hommes, que tout, jusqu'aux mêmes crimes, aurait dû réunir; nulle expérience du passé, nulle prévoyance de l'avenir, nul courage au moment du danger; une vacillation perpétuelle d'un parti à un autre parti; une rivalité d'amour-propre; un petit intérêt de l'instant, l'emportant sur les mo-

tifs les plus puissans de demeurer unis l'un à l'autre : toujours le prétexte du bien public : toujours le calcul de la faction ; des phrases pour les tribunes, des phrases pour les journaux ; des noms avec lesquels on s'efforçait de décrier les hommes et les choses ; un jargon barbare ; tous les mots de la langue dénaturés, afin de dénaturer plus sûrement, aux yeux d'une populace imbécile, les idées primitives du beau, du bon, du vrai : une exagération de grossièreté dans les manières, de férocité dans les propos ; s'imaginant devoir se faire populace, pour se montrer populaire : des législateurs, chargés de donner une nouvelle constitution à un grand peuple, le mettant tout d'abord en contradiction avec ses mœurs, ses habitudes, son antique croyance ; l'isolant de toutes ses idées naturelles et de toutes ses idées acquises ; le rendant en quelque sorte étranger à lui-même, et aux peuples avec lesquels il est nécessairement en rapport.

Les girondins menaçaient et ne frappaient point ; les jacobins, combinant mieux leur marche, n'instruisaient leurs adversaires du coup qu'ils se préparaient à porter, qu'en portant le coup lui-même. Les girondins accusaient leurs ennemis de projets factieux, et en cela ils avaient raison. Mais n'étaient-ils pas tous des factieux ? ne voulaient-ils pas tous asseoir leur domination sur la ruine de toutes les autorités, leur fortune sur les débris de toutes les fortunes ? Eh ! qui doutait des vues de sang et d'anarchie de Marat, de l'ambition hypo-

crite de Robespierre, des intrigues et des espérances de d'Orléans, de l'esprit à la fois pillard et tyrannique de la commune! Il ne fallait pas les dénoncer; il fallait les combattre : mais les girondins cherchaient à couvrir leurs vues ambitieuses du masque du bien public; ils invoquaient la loi, et leur existence était une usurpation de la force. Ne savaient-ils pas que dans un temps de révolution, l'homme qui se renferme dans les bornes de la loi, est toujours la victime de celui qui, osant la braver, n'en reconnaît d'autre que celle que lui présentent les temps, les lieux, et son intérêt?

Cependant les orléanistes et les jacobins ne perdaient point de vue le jugement de Louis; les sociétés populaires, les journaux, les groupes se plaignaient de ce que, sous de frivoles prétextes, on différait de jour en jour le rapport de ce grand procès. On reprochait à la Convention sa nonchalance; on accusait les girondins de vouloir sauver le tyran; on avertissait les députés que les appels nominaux seraient imprimés, qu'ils indiqueraient les vrais amis du peuple : malheur à ceux qui l'auraient trahi! En même temps, afin d'alimenter les préventions de ce même peuple, on ressassait la vie entière de Louis, on allait lui cherchant de toutes parts des crimes vrais ou faux. Un serrurier de Versailles apprit à Roland qu'il y avait au château des Tuileries une armoire fermée d'une porte de fer dont lui seul connaissait le secret. Roland

soupçonna avec raison que cette armoire contenait des papiers de la plus grande importance ; mais craignant qu'il ne s'en trouvât quelques-uns qui compromissent ses bons amis les girondins, il cacha sa découverte, se rendit seul avec le serrurier sur le lieu, fit son tri, supprima les papiers qui pouvaient compromettre les girondins, et vint apporter en triomphe à la Convention ceux qu'il jugea propres à servir sa haine contre Louis, et à le charger dans l'esprit du peuple (1).

Les orléanistes et les jacobins ne furent point la dupe de cette manœuvre : ils la dénoncèrent. Les girondins repoussèrent facilement cette dénonciation, qu'ils représentèrent comme l'effet de la haine : ils donnèrent de grands éloges au zèle infatigable de Roland, renvoyèrent à une commission les pièces qu'il venait de leur mettre entre les mains, et la chargèrent d'en faire un prompt rapport : la plupart étaient insignifiantes ; elles fournirent toutefois des matériaux pour l'acte d'accusa-

(1) Le fait que l'auteur raconte ici, et qui tend à établir que Roland s'empressa de soustraire les pièces qui pouvaient inculper les girondins, est emprunté à l'acte d'accusation dressé contre eux par Amar. Il est inutile d'observer combien cette source est peu sûre ; le lecteur n'oubliera pas non plus que madame Roland (Observations sur l'acte d'accusation des députés, par Amar) nie formellement ce fait, et déclare que « si Roland eut quelque tort réel dans cette affaire, ce ne fut qu'une faute de conduite et de précaution. »

(*Note des édit.*)



tion que l'on préparait. Valazé (1) parut à la tribune, et prodigua à Louis les noms de traître, de monstre, de parjure, de conspirateur. Quels étaient les faits sur lesquels Valazé appuyait ses odieuses qualifications? Des secours pécuniaires accordés en 1791 à Monsieur et à M. le comte d'Artois; de l'argent envoyé à la duchesse de Polignac, à Bouillé et à d'autres émigrés, avant que les lois contre les émigrés existassent; une pension de 4000 livres à la veuve de l'infortuné Favras; une pension de 800 l. à Jacob, curé insermenté de Versailles; des intrigues de femmes, de ministres, ignorées du roi, dirigées contre Narbonne et contre les girondins; le cautionnement en 1789 d'une somme de 1,200,000 l. en faveur de deux libraires de Paris sur le point de faire une banqueroute qui entraînait la ruine de la librairie; une autorisation à M. de Septeuil de placer en effets sur Hambourg les fonds libres de la liste civile; la formation d'un corps de soixante hommes destinés à se répandre parmi les groupes, et à repousser les inculpations calomnieuses des jacobins; une carte d'entrée du château des Tuileries délivrée à M. d'Eprémenil par Duparc, concierge, comme on en délivrait à tous ceux qui en demandaient.

C'est néanmoins d'après ces faits et quelques autres semblables que Valazé s'écrie (2) : « Tu ne

(1) Député de l'Orne, du parti de la Gironde.
(2) Séance du 6 novembre.

» peux plus te défendre, Louis Capet, d'avoir
» participé aux infâmes complots dont Bouillé a
» développé toute la noirceur dans un de ses inso-
» lens manifestes ; il n'est aucun moyen de cor-
» ruption que tu n'aies employé pour séduire les
» hommes faibles et pour tromper le peuple ; tu
» n'ouvrais tes dangereux trésors que dans l'espoir
» de parvenir à ce but ; tu ne saurais disconvenir
» de tes intelligences avec la cour de Berlin, et
» de tes efforts pour y préparer la déclaration de
» guerre contre la France. »

Les gens sensés aperçurent le vide de ce rapport ; les jacobins n'en furent guère plus contens : on adjoignit quatre nouveaux membres à la commission, et on la chargea de rédiger l'acte d'accusation de Louis.... Mais avant que d'entreprendre l'histoire de ce grand procès, voyons ce même Louis au Temple, et la manière dont il y vécut (1). L'Assemblée législative l'avait mis dans une entière dépendance de la commune ; elle usa avec tyrannie des droits qu'on lui avait confiés ; elle semblait épier toutes les occasions de prodiguer au roi ces petites humiliations et ces petites contrariétés, basses vengeances d'hommes vils que l'élévation du génie ou une bonne éducation n'a pu sortir de la sphère étroite où la petitesse de leurs vues semble les avoir confinés. Mais, loin de se laisser abattre par ses malheurs, Louis trouvait, dans la force de

(1) Voyez les Mémoires de Cléry.

son ame et dans une entière résignation à la volonté de Dieu, des ressources qui étonnaient ses ennemis. Il avait distribué l'emploi de sa journée de la manière la plus propre à se ménager des occupations utiles et variées. Il se levait à six heures : sa première pensée se portait vers l'auteur de tout bien et de toute consolation; ce devoir rempli, il lisait des livres latins ou anglais, les uns et les autres avec une égale facilité. On servait le déjeuner; la famille se rendait dans la chambre du roi : le déjeuner fini, la reine et madame Élisabeth se retiraient un moment dans leurs chambres; à dix heures le roi descendait chez la reine, et y passait le reste de la journée. La plus grande partie en était consacrée à l'éducation du jeune dauphin; le roi lui donnait des leçons de grammaire, d'histoire et de géographie; il lui faisait réciter quelques vers des tragédies de Corneille et de Racine. L'intelligence prématurée de ce jeune prince répondait aux tendres soins du roi. Il avait une si heureuse mémoire, que sur une carte de géographie couverte d'un papier, il indiquait sans hésiter les départemens, les districts, les villes et le cours des rivières. Les leçons finissaient à midi : le roi jouait quelque temps avec son fils; la reine et madame Élisabeth travaillaient à des ouvrages de leur sexe.

A une heure, lorsque la journée était belle, la famille descendait au jardin; quatre officiers municipaux et un chef de légion l'accompagnaient : le jeune dauphin s'exerçait au ballon, au palet, à la

course. On servait le dîner ; c'était le moment que Santerre prenait pour visiter les postes : le roi lui adressait quelquefois la parole (il était si bon!) ; la reine ne lui parlait jamais. On faisait après dîner une partie de piquet ou de trictrac. Louis avait l'habitude de dormir ; il se plaçait à quatre heures dans son fauteuil ; la reine et les princesses s'asseyaient autour de lui, chacune un livre à la main. Le plus grand silence régnait dans l'appartement. Eh! qui n'eût pas respecté le court instant de repos d'un prince infortuné ! La sérénité de ses traits, sa respiration toujours égale annonçaient le calme de son ame ; c'était le paisible sommeil du juste. La reine, madame Royale et madame Élisabeth, souvent émues jusqu'aux larmes, quittaient leur lecture et le contemplaient avec une sorte de respect dans cet abandon confiant à la justice de sa cause.

On reprenait la conversation aussitôt que le roi était éveillé ; Cléry donnait une leçon d'écriture au jeune dauphin, et le conduisait ensuite dans la chambre de madame Élisabeth, le faisait jouer à la balle ou au volant. Le soir, la famille se rangeait autour d'une grande table ; la reine lisait tout haut un livre d'histoire ou quelque ouvrage amusant.

Souvent un rapprochement inattendu avec sa situation présente, venait lui suggérer une triste pensée ; le livre lui tombait des mains, un retour importun sur elle-même lui arrachait un soupir...

Le jeune dauphin soupait à huit heures; le roi prenait ce moment pour distraire la reine et ses enfans des idées lugubres qu'avaient pu leur causer les événemens fâcheux de la journée. Il avait trouvé dans la bibliothèque du Temple une collection de vieux *Mercures;* il y choisissait des énigmes, les donnait à deviner aux princesses et à ses enfans. L'intérêt que mettaient à ce jeu innocent M. le dauphin et madame Royale, excitait un léger sourire sur les lèvres de Louis, et semblait ouvrir son ame à un sentiment consolateur. On couchait M. le dauphin. La reine lui faisait elle-même réciter ses prières : il y en avait une pour madame de Lamballe, une autre où il demandait à Dieu de protéger les jours de madame de Tourzel, sa gouvernante. Le souper fini, le roi remontait un instant chez la reine, lui donnait la main en signe d'adieu, recevait un tendre baiser de ses enfans, et se retirait dans son cabinet, où il lisait jusqu'à minuit, heure à laquelle il se couchait.

Cette vie était supportable et même douce, par l'attachement mutuel et la bonhomie des membres qui composaient la famille; mais la surveillance importune et minutieuse des commissaires de la commune en troublait tout l'agrément. Ils affectaient des manières grossières, même insolentes, ne parlaient du roi et de la reine que dans les termes les plus injurieux. « Si le bourreau ne guillotinait pas cette sacrée famille, disait en jurant le commissaire Turlot, je la guillotinerais moi-

même. » Les factionnaires partageaient ces atroces sentimens : l'un dessinait une guillotine, et au-dessous Louis crachant dans le sac; l'autre, une potence où était suspendue une figure, avec ces mots, *Louis prenant un bain d'air*. On placardait en gros caractères, sur les portes et sur les murs, *Madame* VÉTO *la dansera. — Nous saurons mettre le gros cochon au régime. — Il faut étrangler les petits louveteaux*..... Le roi et les princesses ne pouvaient jeter les yeux autour d'eux sans rencontrer ces images dégoûtantes. On y joignait des insultes non moins sensibles, parce qu'elles marquaient un mépris encore plus offensant que la haine. Rocher, geôlier de la tour, toutes les fois que la famille royale descendait au jardin, courait se placer, une longue pipe à la bouche, à côté de la dernière porte; lorsque les princesses venaient à passer, il leur soufflait au nez des bouffées de fumée de tabac. Les soldats de garde riaient aux éclats, et se permettaient des propos outrageans. On avait su rendre insupportable à la reine et aux princesses l'heure de promenade qu'on leur accordait au jardin; les canonniers attendaient ce moment pour s'y réunir et y danser entre eux, affectant de chanter des chansons toujours révolutionnaires, et souvent obscènes.

Les réparations étant faites à l'appartement de la grande tour, on y transféra le roi. La reine, madame Elisabeth, madame Royale et le jeune dauphin restèrent dans la petite tour. Cette séparation

fut cruelle ; le roi s'y soumit avec résignation. La reine en fut vivement affectée ; elle craignait d'avoir dit un dernier adieu au roi, et cette affreuse pensée déchirait son cœur. Un des commissaires, touché d'une sorte de compassion, propose en hésitant, à ses collègues, d'accorder à la famille la permission de dîner ensemble. La reine saisit avec transport cette ouverture favorable, serre le jeune dauphin et madame Royale contre son sein, s'écrie : « Mes enfans, vous reverrez votre père, » les embrasse, en les arrosant de ses larmes. Madame Élisabeth lève au ciel ses yeux mouillés de pleurs, et semble le remercier de ce bienfait inattendu. La joie, la reconnaissance se peignent dans tous les regards ; les deux princesses et les enfans, enlacés dans les bras les uns des autres, unis par des embrassemens mutuels, dans l'ivresse de leur joie, se félicitent de ce bonheur inespéré ; les commissaires, attendris, ne peuvent cacher leur émotion. Ce sentiment d'intérêt eût été trop doux pour cette malheureuse famille ; le cordonnier Simon se charge de l'empoisonner. Il s'approche de la reine, lui dit d'un ton brutal : « Vous pleurez, maintenant ; mais quand, au 10 août, vous assassiniez le peuple, vous ne pleuriez pas. »

Il serait ennuyeux d'entrer dans le détail de toutes les vexations qu'exerçaient journellement sur le roi et sur sa famille la commune de Paris et ses atroces suppôts ; ils se plaisaient à fatiguer sa patience, à torturer sa sensibilité. On ordonna d'abord à Cléry

d'enlever de dessus les habits du roi la broderie et le cordon qu'il portait en qualité de grand-maître de l'ordre de Saint-Louis (1); ensuite, sous prétexte de prévenir des bruits propres à troubler la tranquillité publique, on l'obligea lui et sa famille de se montrer tous les jours à la garde montante et descendante : les forçant ainsi à se donner en spectacle à une soldatesque insolente qui affectait pour eux le plus profond mépris. Bientôt après, la commune, feignant sur sa responsabilité des craintes qu'elle n'avait pas et qu'elle ne pouvait avoir, arrêta qu'on ôterait aux prisonniers tous les instrumens tranchans qu'ils avaient en leur possession. Des commissaires se rendirent au Temple, et apportèrent à l'exécution de cet arrêté une brutalité qui en augmentait encore la tyrannie. Le roi leur remit avec un geste de pitié un compas, un petit couteau, un racloir à nettoyer les pieds. Il voulut se réserver un nécessaire de poche : mais les commissaires lui répondirent, d'un ton puéril de di-

---

(1) Un conventionnel, mort il y a quelques années (M. Harmand de la Meuse), a publié en 1814 (nouvelle édition, 1820, chez Maradan) un recueil d'anecdotes relatives à la révolution : on y trouve les détails de la visite dans laquelle les commissaires de la municipalité ordonnèrent à Louis XVI de faire disparaître de ses habits les attributs de la royauté. Nous offrirons ces détails et plusieurs autres du même genre à la suite des Mémoires de Cléry, où ils se trouveront plus naturellement placés.

(*Note des édit.*)

gnité, que les arrêtés de la commune ressemblaient à la déclaration des droits de l'homme; qu'ils devaient être exécutés littéralement. Ils allèrent chez la reine, enlevèrent couteaux, ciseaux, couteaux à poudre, crochets à nettoyer les dents. « Si ce n'est que cela, dit la reine d'un ton d'humeur, il faudrait aussi nous ôter les aiguilles, car elles piquent bien vivement. » Un regard de madame Élisabeth calma ce léger mouvement de vivacité, et ne laissa place dans son cœur qu'à un froid sentiment de mépris.

Cette privation fut d'autant plus sensible aux princesses, qu'elle les contraignit de renoncer à une foule de petits ouvrages qui, en les occupant, servaient à les distraire de leurs sombres réflexions. Un jour madame Élisabeth raccommodait quelque chose à l'habit du roi; n'ayant point de ciseaux pour couper son fil, elle le rompit avec ses dents. « Quel contraste! s'écria Louis qui la fixait d'un air attendri; il ne vous manquait rien dans votre jolie maison de Montreuil. — Ah! mon frère, répond madame Élisabeth avec un regard où se peignait la plus touchante sensibilité, puis-je avoir des regrets quand je partage vos malheurs? »

Les demandes les plus indifférentes, même les plus légitimes, semblaient fournir à la commune une jouissance, en lui fournissant l'occasion d'un refus. La grossièreté de ces refus, le ridicule des délibérations qui les accompagnaient, faisaient ressortir d'une manière plus hideuse encore les viles

passions dont ces hommes étaient tourmentés. Je me contenterai d'en citer un trait.

Le roi désirant se procurer quelques livres latins, en envoya le catalogue à la commune. « Je ne vois pas, dit un membre, les raisons qui engageraient le conseil à se refuser à la demande de Louis Capet. Il cherche à charmer son ennui; il est de notre honneur de ne montrer à son égard aucune animosité, comme il est de l'honneur d'une grande nation de respecter le malheur. » Un autre membre observa que Louis ayant à peine quinze jours à vivre, les livres qu'il demandait suffiraient pour occuper la vie la plus longue. « On pourrait répondre, dit un M. Martin, que ces livres doivent être à l'usage du jeune Louis; mais je n'en vois aucun qui puisse lui être utile pour son éducation. Quelques-uns sont inintelligibles à son âge; ce sont d'ailleurs des livres latins que nos idées nouvelles nous doivent faire repousser bien loin; d'autres sont contraires aux mœurs, tel qu'Ovide, le corrupteur de la jeunesse. Je demande qu'on leur substitue les Révolutions d'Amérique, celles d'Angleterre, la vie de Cromwel, celle de Charles IX, et les détails de la Saint-Barthélemy. »

Se rencontrait-il un homme moins inhumain, qui, à la vue de ce spectacle frappant de la fragilité des grandeurs de ce monde, faisant un utile retour sur lui-même, éprouvât un léger mouvement de pitié, on lui reprochait ce sentiment comme un crime. Écoutons le médecin Leclerc,

accusé d'avoir donné quelques avis à la reine sur la santé de madame Royale, et obligé de se justifier de cet acte d'humanité devant le conseil-général de la commune.

« La femme de Louis Capet me parla de la » nécessité où elle était de faire des remèdes pour » sa fille qui a une dartre sur la joue. Elle me » demanda quels étaient ceux qu'elle devait em- » ployer. Comme il faut toujours, Citoyens, res- » pecter les malheureux ; que la fille ne doit pas » être punie des crimes du père ; que, d'ailleurs, » elle a une très-jolie figure, et qu'il serait dom- » mage que cette dartre lui restât (car c'est un » chef-d'œuvre de la nature).... » A ces mots, le président fronce le sourcil, et interrompant, d'un ton brusque, le médecin Leclerc, « la peau du serpent est aussi un chef-d'œuvre de la nature : le conseil, Citoyen, vous invite à continuer sans digression.... « Je lui ordonnai, poursuit Leclerc, » de l'esquine et de la salsepareille, drogues très- » simples, et qui, ne pouvant être falsifiées, ne sont » sujettes à aucun inconvénient. Au reste, avant » de les envoyer prendre, j'en parlai à un de mes » collègues, qui signa l'ordonnance ainsi que » moi. »

On ne saurait s'empêcher de sourire de l'importance que mettait le pauvre conseil-général à tout ce qui concernait Louis. On voyait qu'il était encore leur roi. Le peuple, qui assistait régulièrement aux séances, devenait tout oreille au moindre

mot du Temple, et écoutait avec une avide curiosité les détails les plus minutieux. Un des commissaires vint dire que Louis demandait la permission de se raser lui-même. La commune n'osant prononcer sur une demande de cette conséquence, arrêta qu'elle serait soumise au conseil-général; et que, dans le cas où il jugerait convenable de permettre à Louis de se raser, il voudrait bien ordonner qu'il lui serait remis deux rasoirs, dont il ferait usage sous les yeux de quatre commissaires, auxquels les rasoirs seraient rendus, et qui en constateraient chaque fois la remise par un procès-verbal : mais l'embarras augmenta, lorsqu'un autre commissaire ajouta que la reine et madame Élisabeth demandaient qu'on leur prêtât des ciseaux pour se faire les ongles, et que l'on permît à un dentiste de venir soigner une fluxion que madame Royale avait à la joue. Un membre observa que, s'agissant d'une fluxion, mal passager, un dentiste n'était pas nécessaire : cependant, après une assez longue et vive discussion, l'on convint d'envoyer l'une et l'autre demande au conseil-général, avec prière de fixer le mode dont on procéderait à couper les ongles aux princesses. Le conseil-général, appelé à prononcer sur ces trois importantes questions, les traita avec beaucoup de sagacité et de profondeur; et protestant d'abord, d'une manière solennelle, qu'il se déchargeait de toute responsabilité, autre que celle du prisonnier, sans toutefois répondre de sa vie, il accorda les rasoirs, re-

fusa le dentiste, et remit à statuer sur la coupure des ongles. Ces puériles tracasseries ne servaient qu'à montrer de plus en plus le courage héroïque et la pieuse résignation de Louis. « Je ne suis qu'un homme souffrant, disait-il, le monarque est absent; » et se tournant vers le jeune dauphin : « Les rois, mon fils, sont comme des arbres élevés, agités par les vents, et souvent battus par la tempête. » La reine, extrêmement émue, ne put retenir ses larmes; mais s'apercevant que sa douleur augmentait celle du roi : « Ah! s'écria-t-elle, je pleure moins pour moi que je ne pleure pour vous. — Nos yeux, mes chers amis, reprit Louis avec une sorte d'enthousiasme, ne nous sont pas donnés pour pleurer nos propres malheurs, mais pour regarder le ciel, d'où coule la source de toute consolation, et d'où seul nous devons en attendre.... » Parlant ensuite de la destinée de son fils. « Il me semble, ajouta-t-il, qu'il sera plus cher à Dieu, lorsqu'abandonné de tous, et au milieu de ses ennemis, Dieu seul sera devenu son père; qu'il n'oublie jamais, s'il remonte un jour sur le trône de ses ancêtres, que les rois et le peuple ne sont qu'un; que le peuple ne saurait souffrir sans que le roi ne s'en ressente.... Ah! ce ne sont pas les atrocités que l'on crie contre moi qui m'affligent, c'est la douleur de voir un peuple, qui me fut toujours cher, aussi injustement prévenu. On me reproche de n'avoir pas voulu reconnaître les évêques constitutionnels; comment peut-on exiger que le roi très-

chrétien estime des évêques intrus, tandis que les empereurs païens mêmes les méprisaient, et que dans l'histoire de l'Église ils ne sont pas comptés parmi les successeurs des apôtres?... » Madame Élisabeth observa qu'il était plus maltraité que Charles Ier. « Mes ennemis, répondit Louis d'un ton modeste, veulent me donner de la célébrité; j'avais besoin de mes malheurs pour valoir quelque chose, et, grâce au ciel, on ne m'en laisse pas manquer. » En effet, la patience de Louis semblait s'accroître à proportion des outrages dont on l'accablait. Il sut que l'on avait proposé de retrancher sa table; il en fut peu affecté, et répondit à Cléry, qui supportait plus impatiemment que lui ces vilenies : « Il ne faut absolument à l'homme pour vivre que du pain et de l'eau; si l'on m'y réduit, je saurai m'en contenter. » Toutes ses affections s'étaient réunies sur le jeune dauphin; il était l'objet de ses plus tendres soins, et, en même temps, de ses plus vives inquiétudes. Le jeune prince eut une légère indisposition; Louis parut profondément touché, mais un triste pressentiment l'ayant tout-à-coup transporté dans un fâcheux avenir, il s'écria, en levant les yeux au ciel : « Hélas! la mort, pour lui comme pour moi, le délivrerait de bien des maux! » Louis ne se faisait point d'illusion. « Je m'attends à tout, disait-il à Cléry, je ne compte sur aucun égard, sur aucune justice. »

Quoique entièrement résigné à la volonté de Dieu, un sentiment pénible perçait quelquefois à

travers cette même résignation, et venait douloureusement frapper son cœur. Peu de jours avant sa première comparution à la barre de l'Assemblee, la commune, qui feignait sans cesse de nouvelles craintes sur sa responsabilité, afin d'avoir chaque jour un nouveau prétexte de tourmenter Louis, chargea un maçon de poser d'énormes verroux au jambage de la porte de l'appartement où il couchait, comme si elle eût appréhendé une entreprise pour l'enlever. Le roi et le jeune dauphin regardaient travailler le maçon; il quitta son ouvrage pour déjeuner, et aussitôt le jeune dauphin se saisit des outils, et les frappant l'un contre l'autre : « Papa, est-ce comme cela qu'il faut faire ? » Le roi prit des mains de son fils le marteau et le ciseau; et, voulant lui montrer la manière de s'en servir, se mit à travailler à un des trous qu'avait commencé le maçon. Cet homme, tout en continuant de manger, considérait Louis avec beaucoup d'attention; son air calme et sa bonhomie le jetaient dans un étonnement qui se peignait sur sa figure; enfin, ne pouvant plus résister à son émotion, il lui dit, d'un ton qui exprimait le plus vif intérêt : « Quand vous sortirez de cette tour, vous pourrez vous vanter que vous avez vous-même travaillé à votre prison. — Ah! reprit Louis avec un soupir, quand et comment en sortirai-je! » Le jeune dauphin se mit à pleurer; Louis jeta sur son fils un regard de douleur; le marteau et le ciseau lui tombèrent des mains. Il rentra précipitamment dans sa chambre, s'y promena quelque

temps à grands pas, livré aux plus amères réflexions.

C'est ainsi que mille objets inattendus venaient réveiller en lui des sentimens pénibles : ces orages étaient passagers; une soumission entière à la volonté de Dieu, une juste confiance dans la sagesse des voies qu'il nous force quelquefois de parcourir, l'aidaient à supporter ces rudes épreuves, et rendaient bientôt la paix à son cœur; alors, s'élevant au-dessus de ce monde terrestre, il traitait avec bonté les officiers municipaux qui étaient de service auprès de lui : oubliant leurs torts, et ses injures personnelles, il causait avec eux, les entretenait de leur état, de leur famille, des devoirs, et des avantages de leurs professions. Ils étaient étonnés de la variété de ses connaissances, de la justesse de ses remarques, de l'étendue et de la sûreté de sa mémoire : mais cette inaltérable douceur, et toutes ces aimables qualités glissaient sur ces êtres dégradés, et, loin de les toucher, ne faisaient qu'endurcir leur cœur, qu'exaspérer leur haine. La plupart ne répondaient que par des grossièretés à ces communications familières. Il y avait entre autres un officier municipal, nommé Merceraut, maçon de son métier. Il ne manquait jamais de venir au Temple avec son habit de travail en lambeaux, un tablier de peau, et son écharpe aux trois couleurs. Cet homme affectait de s'étendre, en présence du roi, dans un vaste fauteuil, son chapeau sur sa tête, tutoyant tous ceux qui lui adressaient

la parole. Le roi lui demandant un jour dans quel quartier de Paris il travaillait : « Au Panthéon, répondit Merceraut. — Ah! j'entends, reprit Louis, l'église Sainte-Geneviève ; c'est un beau monument, j'en ai vu poser la première pierre. On dit que le dôme n'en est pas bien assuré. — Il est plus solide, réplique Merceraut, que tous les trônes des tyrans.... » Une autre fois, Louis ayant témoigné, avec une sorte d'intérêt, à un officier municipal qu'on avait oublié de relever, qu'il craignait que cet oubli ne lui eût occasioné de la fatigue : « Je viens ici, lui répond durement cet homme, pour examiner votre conduite, et non pas pour que vous vous occupiez de la mienne (et s'avançant le chapeau sur la tête) ; personne, et vous moins qu'un autre, n'a le droit de s'en mêler (1). »

---

(1) Les *Mémoires de Cléry*, auxquels nous avons déjà renvoyé le lecteur, lui fourniront les renseignemens les plus étendus sur les moindres circonstances du séjour de Louis au Temple. Ces renseignemens seront encore complétés par l'addition de diverses relations et pièces historiques qui ne laisseront rien à désirer aux personnes qui veulent connaître tout ce que l'histoire contemporaine nous a conservé sur la vie et sur la mort de cet infortuné monarque.

(*Note des édit.*)

LIVRE XIV.

Louis XVI à la barre de la Convention : le président l'interroge. — Arrêté de la commune. — État de Paris. — Entrevue de Malesherbes et de Louis. — Esprit public. — Séances de la commune. — Seconde comparution de Louis. — Plaidoyer de Desèze. — Discussion. — Louis est condamné à mort. — Détails. — Exécution.

La Convention nationale disséquait pièce à pièce l'acte d'accusation que la commission (1) des vingt-un avait rédigé contre Louis : les membres ne convenaient point des chefs que l'on devait produire ; il en résultait chaque jour des débats scandaleux. Biroteau observa qu'il fallait être très-réservé sur le reproche d'avoir désorganisé l'armée : Louis pourrait répondre que si cette désorganisation avait existé, elle était l'ouvrage des ministres avec lesquels les généraux correspondaient directement et exclusivement. On murmura ; et un député

(1) Cet acte d'accusation fut rédigé par Mailhe, député de la Haute-Garonne, qui le présenta à la Convention dans la séance du 7 novembre 1792. Il fut suivi d'un *acte énonciatif* des crimes imputés à Louis XVI, rédigé par Barbaroux, et présenté le 10 décembre à l'Assemblée, au nom de la commission des vingt-un. Le nombre des notes placées à la fin de ce volume ne nous permet pas d'offrir aux lecteurs l'acte d'accusation dont l'étendue est considérable ; mais ils trouveront l'acte énonciatif dans les *éclaircissemens historiques* (Note L). (*Note des édit.*)

conséquent, voulait que l'acte d'accusation se bornât aux faits arrivés depuis que Louis avait accepté la constitution : il savait bien, quelque forme que l'on adoptât, que Louis serait condamné ; mais il voulait que le motif de la condamnation n'offrît dans son principe ni absurdité ni contradiction. Bazire, effrayé du peu de matière qui resterait à un jugement, répondit que la proposition de Marat était très-dangereuse. Enfin, après de longues et vives contestations, où la plupart des députés, oubliant qu'ils s'étaient constitués juges, se livrèrent à toutes les exagérations de l'esprit de parti, et firent chacun à leur tour le vil métier de délateur, la Convention arrêta définitivement l'acte énonciatif des faits que l'on produirait contre Louis (1). L'ignorance profonde dans laquelle on retenait les prisonniers du Temple, ne put empêcher Cléry de se procurer quelques notions vagues sur le jour que le roi devait comparaître à la barre de l'Assemblée ; mais il ne sut lui dire à quelle heure ni de quelle manière se ferait cette comparution. Je croirais faire un vol à l'histoire, si j'omettais quelques-uns des touchans détails de cette journée : ils paraîtront minutieux à nos modernes philosophes. Ils appartiennent à l'homme ; ils peignent Louis : c'en est assez pour moi.

Le 11 décembre, le bruit et le mouvement inséparables d'un grand rassemblement d'hommes,

(1) Séance du 11 décembre.

apprirent à Louis qu'il se préparait un événement extraordinaire : il demanda ce que signifiait ce tambour qu'il n'était pas accoutumé d'entendre si matin. « Je l'ignore, répondit l'un des commissaires de la commune, nommé Arbalestier (1). — Croyez-vous, Monsieur, que ce ne soit pas la générale ?--Je l'ignore encore.... » Louis se promena dans sa chambre, agité de sentimens divers ; il s'arrêtait de temps en temps pour écouter ce qui se passait au dehors. Frappé tout-à-coup d'un bruit confus dans la cour : « Il me semble que j'entends un trépignement de chevaux ? — Je ne sais ce que c'est, Monsieur. »

Le roi déjeuna comme à l'ordinaire avec sa famille ; mais le déjeuner fut bien différent de ceux que le plaisir de se revoir tous les jours à la même heure leur rendait si intéressans. Une sombre inquiétude se peignait sur tous les visages ; le bruit des hommes et des chevaux, qui croissait de plus en plus, était bien propre à augmenter les craintes de la reine et de madame Élisabeth. Le déjeuner fini, Louis, au lieu de donner une leçon de géographie au jeune dauphin, fit avec lui une partie de siam. L'enfant, malgré tous ses efforts, ne pouvant aller au-delà du point de seize, s'écria, dans un mouvement de dépit : « Le nombre seize est bien malheureux ! — Ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais,

(1) Suivant d'autres historiens, ce commissaire se nommait *Albertier*.



mon fils, » répondit Louis; et un léger soupir s'échappa de son cœur oppressé.

Les commissaires, après avoir joui pendant plus de deux heures de la poignante anxiété de Louis, crurent qu'il était temps de l'instruire. Arbalestier lui dit qu'il allait recevoir la visite du maire (1): « Ah! tant mieux, répondit Louis, » que cette annonce tranquillisait un peu. « Je vous préviens, Monsieur, que le maire ne vous parlera pas en présence de votre fils. » Louis fit approcher le jeune dauphin, dit à Cléry de l'emmener, ajoutant : « Embrassez-moi, mon fils; embrassez pour moi votre mère. » Il voulut soutenir la conversation, et s'informa si le maire était un homme grand, petit, gros, gras, jeune ou vieux. Arbalestier répondit qu'il ne le connaissait qu'imparfaitement; qu'il était d'un âge et d'une grosseur ordinaire, maigre et assez grand. Louis se promena de nouveau quelque temps dans sa chambre, et, continuant d'interroger les commissaires, il demanda si l'on savait ce que le maire avait à lui dire. Arbalestier l'assura qu'il l'ignorait. Les commissaires sortirent, craignant de nouvelles questions: Louis demeura seul. Il n'était pas sans appréhension sur cette visite du maire; le voile impénétrable dont on couvrait tout ce qui avait rapport à lui, semblait justifier de fâcheux pressentimens. L'avis que lui avait donné Cléry ne pouvait fixer son in-

(1) Chambon.

certitude; et dans cette multitude de pensées affligeantes qui tour à tour venaient l'assaillir, il ne savait à laquelle s'arrêter. Il s'assit sur un fauteuil placé près du chevet de son lit; là, s'abandonnant à une foule d'idées qui se succédaient avec rapidité, il tomba dans une profonde rêverie. Une demi-heure s'écoula; la porte de la chambre était restée entr'ouverte. Arbalestier, inquiet de ne plus entendre le roi, entre doucement sur la pointe des pieds. Il trouve Louis la tête appuyée sur l'une de ses mains, et tellement absorbé dans ses réflexions, qu'il ne s'aperçut pas qu'on venait d'entrer dans sa chambre. Arbalestier s'étant approché du fauteuil, Louis sortit tout-à-coup de sa rêverie, tressaillit comme quelqu'un que l'on surprend, et se tournant vers Arbalestier avec une sorte d'impatience: « Que me voulez-vous, Monsieur? — Je craignais, Monsieur, que vous ne fussiez incommodé. — Je vous suis obligé, Monsieur; mais la manière dont on m'enlève mon fils m'est infiniment sensible. »

Le maire parut enfin; c'était Chambon (1), porté à cette place par les girondins, malgré les intrigues des orléanistes qui avaient fait tous leurs efforts

(1) Chambon était médecin avant la révolution; nommé en 1792 maire de Paris, il remplit cette fonction avec une modération remarquable. Le 19 décembre il osa, dans une pétition présentée à la barre de la Convention, demander le rapport du décret relatif à l'expulsion de tous les Bourbons du territoire français. Le 12 janvier, il assista en qualité de

pour l'en exclure. Chambon monta dans la chambre du roi, et avec la dignité qui convient à un représentant du peuple (c'est ainsi qu'il s'exprime lui-même dans son rapport au conseil-général) : « Louis Capet, je suis chargé de vous annoncer que la Convention vous attend à sa barre, et qu'elle m'ordonne de vous y traduire sur-le-champ : voulez-vous descendre ? — Je ne m'appelle point Louis Capet, reprit Louis avec un peu d'humeur. Un de mes ancêtres est connu sous ce nom ; on ne m'a jamais appelé ainsi : au reste, c'est une suite des traitemens que j'éprouve depuis quatre mois. Je vais vous suivre, non pour obéir à la Convention, mais parce que mes ennemis ont la force en main. » Louis descendit ; mais quand il aperçut cette multitude de gardes nationales qui occupaient les cours et toutes les rues adjacentes, ces piques, ces fusils, ces cavaliers habillés bleu-de-ciel dont il ignorait la formation, un mouvement de surprise, mêlé d'une sorte d'effroi, parut sur son visage. Il jeta un triste regard sur cette tour qui renfermait tous les objets chers à son cœur ; et songeant qu'il avait peut-être dit un éternel adieu à sa femme, à

---

fonctionnaire public à la représentation de la courageuse pièce de *l'Ami des Lois*, composée par M. Laya, aujourd'hui membre de l'Académie française. Chambon exerçait encore en 1816 sa profession de médecin. Il est auteur de plusieurs ouvrages de médecine fort estimés.

(*Note des édit.*)

sa sœur et à ses enfans, une larme vint mouiller sa paupière.

Les trois princesses, retirées dans l'appartement de la reine, étaient en proie aux plus mortelles inquiétudes : cette brusque séparation du roi d'avec son fils, cet impénétrable mystère, dont on cherchait à couvrir l'événement qui se préparait, le silence obstiné que l'on gardait avec elles, malgré les questions les plus multipliées, et en même temps les plus discrètes, tout semblait leur présager un affreux malheur. Ce qu'elles avaient appris de Cléry était peu propre à les rassurer. C'était peut-être un faux avis ; peut-être un prétexte pour tirer Louis de la tour, et le livrer aux assassins ; et puis le danger du trajet jusqu'à la Convention, au milieu d'une troupe de brigands vendus à ses plus cruels ennemis, et d'une populace devenue féroce et avide de sang.... Plongées dans la plus profonde consternation, elles attendaient impatiemment l'arrivée des commissaires ; et, cependant, lorsqu'elles les virent entrer, elles n'osèrent les interroger. Arbalestier leur annonça que Louis venait de recevoir la visite du maire. « Je sais cela, reprit la reine (le jeune dauphin le leur avait dit) ; où est-il actuellement ? — A la barre de la Convention. Madame, ne soyez pas inquiète, une force imposante protége sa marche. — Nous ne sommes pas inquiètes, reprit madame Élisabeth, nous sommes affligées : et si vous nous l'eussiez appris plus tôt, vous nous auriez beaucoup soulagées. »

Louis arriva sans accident à la Convention; tous les regards se portèrent sur lui au moment qu'il entra dans la salle. C'était, en effet, un étrange spectacle de voir un roi, successeur de tant de rois, comparaître en accusé devant sept cent cinquante de ses sujets, nés dans la classe du peuple, et devenus tout-à-coup les arbitres de son honneur et de sa vie; non par le hasard des combats, par des entreprises grandes et nobles, par l'ascendant de leur courage et de leurs belles actions, mais par une suite d'intrigues obscures, de menées sourdes, de décrets astucieux, et de chicanes d'hommes de loi. Ce premier mouvement calmé, et l'étonnement général ayant fait place à des sentimens divers, le président (1) s'adresse au roi. « Louis, la » nation vous accuse; la Convention a décrété le » 3 décembre que vous seriez jugé par elle, et le 6 » décembre que vous seriez traduit à sa barre au» jourd'hui. Vous allez entendre la lecture de l'acte » énonciatif des faits; asseyez-vous, et répondez » aux questions que la Convention me charge de » vous faire.

» Louis, le peuple français vous accuse d'avoir » commis une multitude de crimes pour établir » votre tyrannie, en détruisant sa liberté. Vous » avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté » du peuple, en suspendant les assemblées de ses » représentans, et en les repoussant par la vio-

(1) Barrère.

» lence du lieu de leurs séances ; la preuve en est
» dans le procès-verbal dressé au Jeu de Paume à
» Versailles par les membres de l'Assemblée cons-
» tituante : qu'avez-vous à répondre? — Il n'y
» avait, Monsieur, aucune loi dans ce temps qui
» existât sur cet objet. »

Le président continua de lire article par article les chefs contenus dans l'acte d'accusation : on y repassait toutes les actions du roi depuis l'ouverture des états-généraux jusqu'à la malheureuse journée du 10 août ; on lui imputait toutes les résistances qu'avait éprouvées la constitution, tous les complots qui s'étaient formés contre elle, toutes les tentatives que l'on avait faites pour la renverser, tous les malheurs qui en avaient été la suite. On lui faisait un crime, et des refus de sanction, et des mesures prises par les agens du pouvoir exécutif dans la vue de maintenir la tranquillité publique, et des proclamations tendantes à réunir les esprits et à prévenir les troubles. Louis répondit en peu de mots à chaque grief qu'on allégua contre lui ; il y répondit avec une modération qui dut beaucoup lui coûter. Au reproche si peu mérité d'avoir fait couler le sang français le 10 août, il ne put contenir un mouvement d'indignation : « Non, Monsieur, dit-il avec vivacité, ce n'est pas moi qui l'ai fait couler. »

Ce long et fatigant interrogatoire dura jusqu'à cinq heures. Louis, au sortir de la séance, demanda à Chambon si on lui donnerait un conseil :

Chambon répondit « qu'il n'était chargé que de le conduire à la barre ; que sa mission était remplie ; que la Convention lui ferait connaître sa volonté. » Cette réponse dure n'était point dans le caractère de Chambon ; la terreur avait glacé tous ses esprits, étouffé tout sentiment de pitié : le moindre signe d'intérêt eût compromis celui qui l'aurait laissé échapper. Voilà pourquoi, dans les temps de troubles, l'homme probe doit fuir les emplois publics, à moins qu'il ne se sente le mâle courage de résister à l'injustice toute-puissante : car l'esprit de cupidité, de haine et de vengeance étant le seul guide du parti dominateur, il n'y a plus de magistrats, il n'y a que des tyrans et leurs complices.

La Convention offrit un exemple affligeant de cette triste vérité : toutes les passions s'y déchaînèrent avec une effronterie scandaleuse. Les uns prétendaient qu'il n'était pas nécessaire de donner à Louis communication des pièces qu'on lui avait présentées ; les autres assuraient qu'il suffisait de mander le ministre Roland et les deux serruriers qui avaient ouvert l'armoire de fer du château, et de recevoir leur déposition. Pelletier de Saint-Fargeau (1) représenta que si l'on admettait la preuve testimoniale contre, il faudrait l'admettre pour ; que Louis alors ferait venir en sa faveur des témoins de toutes les parties de l'Europe. « A quoi bon tout cela ? s'écrie Albite ; les crimes de Louis

(1) Séance du 15 décembre.

sont écrits sur la France entière ; ses signatures vous sont inutiles.

Ce fut aux jacobins que ces mêmes députés libres de toutes oppositions, et dégagés de toute retenue, se livrèrent sans contrainte à la rage dont ils étaient possédés. Thuriot (1) jura que si les conspirateurs parvenaient à sauver le tyran, il lui brûlerait la cervelle ; que la société, toute affaire cessante, devait s'occuper du supplice qu'on lui ferait subir. « On veut des formes de procureur, reprit Léonard Bourdon : ces messieurs demandent un jury d'accusation, un jury de jugement, un tribunal qui applique la loi. Eh bien ! n'avons-nous pas tout cela ? Les canons des Parisiens qui ont renversé le château, sont le jury d'accusation ; l'incarcération de Louis Capet au Temple, voilà le jury de jugement ; la Convention nationale est le tribunal chargé d'appliquer la loi. »

Je ne dois pas passer sous silence le raisonnement de Bazire. « Le 10 août, le peuple s'est in-
» surgé, et n'a plus reconnu de constitution. On
» ne nous dira pas sans doute que cette insur-
» rection n'était que partielle ; la France l'a jugée,
» et lui a donné son approbation. Or, quand le
» peuple s'insurge, c'est contre un pouvoir quel-
» conque. Le pouvoir attaqué a le droit de se dé-
» fendre ; s'il succombe, il est responsable des
» suites de sa résistance. Le peuple insurgé, il

(1) 18 décembre.

» n'y a plus de pouvoir ; et la preuve, c'est qu'on
» a coupé la tête à Bachmann, major des gardes-
» suisses. Certainement il n'eût pas été justicié,
» s'il eût agi en vertu d'un pouvoir. Il n'y avait
» donc au château que des assassins, et Louis Capet
» était de la bande. »

Ces discours étaient pour la populace : les orléanistes et les jacobins y joignirent des moyens plus sûrs : fermeture des barrières, distribution de canons et de cartouches aux sections les plus factieuses, projets d'émeutes, menaces, violences. Robespierre et Marat s'emportaient contre les députés qui ne partageaient pas leurs sentimens, les accusaient de vouloir relever le trône ; ils invitaient la minorité à faire une sainte insurrection contre la majorité. Ces deux hommes dominaient la commune et les jacobins : personne n'osait élever la voix ni s'opposer à leur tyrannie. Bazire le tenta vainement ; il fut interrompu par de violens murmures ; il eut beau s'écrier : « Citoyens, je veux être libre, même en parlant de Marat, même parmi les jacobins. » Le président, en l'assurant qu'il parlait dans le temple de la liberté, le rappela sévèrement à l'ordre.

La même impatience de toute contradiction se montrait aux séances des tribunaux criminels. Le peuple souffrait quand il se rencontrait un innocent, ou qu'à son gré un accusé disputait trop long-temps sa tête à l'échafaud. Piet Fau-

cher (1), l'un des voleurs du garde-meuble, se permit, sur la sentence qui le condamnait à mort, quelques réflexions qui choquèrent le peuple : on l'écouta avec des mouvemens si marqués d'impatience et d'ennui, qu'outré de cet acharnement, il s'écria d'un ton de fureur : « Je vois bien que vous voulez avoir ma tête; eh bien, vous l'aurez; et si je pouvais la détacher de mes épaules, je vous la f.... tout à l'heure par la figure. »

Tels étaient les hideux tableaux que présentaient chaque jour la Convention, le conseil-général de la commune, les tribunaux, les sociétés populaires, et les groupes. Aussi Marat, épouvanté de cette soif de sang qu'avaient excitée ses coupables écrits, disait-il à Bazire : « Il ne faut qu'un Marat » dans la république; je suffis au peuple, parce » que le peuple me marchande; mais la main me » sécherait plutôt que d'écrire, si je croyais que

(1) Quelques jours après les massacres de septembre, des brigands excités, dit-on, par les partisans de l'anarchie, pénétrèrent dans l'intérieur du garde-meuble, et s'emparèrent des diamans et des autres effets précieux amassés dans ce vaste dépôt. Le ministre Roland dénonça le lendemain ce crime à la Convention (séance du 16 septembre). Une procédure fut commencée, et plusieurs des coupables qui avaient été saisis furent condamnés à mort. Ils promirent des révélations importantes, et l'exécution de l'arrêt fut ajourné; mais ce sursis n'amena aucune lumière sur les circonstances de ce fait, l'un des plus obscurs de la révolution.

(*Note des édit.*)



» l'on dût exécuter tout ce que je dis de faire. » Inutiles regrets! le propre de l'exagération est de ne plus laisser de retour à rien de sensé ; et lorsque l'homme qui en a fait l'instrument de son ambition veut revenir aux vrais principes, il encourt avec justice le reproche fondé de trahir la cause qu'il a soutenue. Le peuple, flatté des droits extravagans qu'on lui a créés, ne veut plus s'en dessaisir; il faut pour lui plaire les exagérer encore ; et une fois le chemin de la faveur populaire ouvert, les ambitieux, les intrigans s'y jettent, et, dépassant bientôt ceux qui les y ont précédés, les forcent de les suivre et de les dépasser à leur tour, jusqu'à ce que, tombant de ruines en ruines, ils arrivent et les uns et les autres à l'entière désorganisation de l'ordre social, et choient pêle-mêle dans le précipice qu'ils ont si imprudemment creusé.

Tel fut le sort des girondins. Ils sentaient le danger de se charger du jugement de Louis; ils auraient voulu se donner le temps de la réflexion, et consulter la véritable opinion du peuple. Ils voyaient que les esprits, travaillés par les orléanistes et par les jacobins, inclinaient à condamner Louis à mort; que la nécessité de conserver leur popularité les forcerait d'obéir à une opinion que l'on représentait comme générale, quoiqu'elle ne fût réellement que l'opinion d'une troupe de brigands, vendus à la faction d'Orléans. Ils imaginèrent l'appel au peuple : ce n'était point désir

de sauver le roi; c'était, dans l'incertitude des événemens, un moyen de rejeter sur d'autres une responsabilité qu'ils appréhendaient pour eux-mêmes : en effet, au milieu de la division des esprits et de la diversité des intérêts, si l'appel au peuple eût pu se faire avec une apparence de liberté, il eût entraîné une guerre civile; mais les girondins savaient que les assemblées primaires des départemens, dirigées par leur ministre Roland, et composées d'hommes dévoués à leur parti, ne prononceraient, sur cette importante question que d'après l'impulsion qu'on leur donnerait. Alors, s'il était de leur intérêt que le roi mourût, ils diraient : Nous avons fait ce qui a dépendu de nous pour le sauver; c'est le peuple français tout entier qui a voulu sa mort.

Laissons ces hommes, et revenons à Louis. Sa première demande fut s'il pourrait voir sa famille. « Je l'ignore, Monsieur, répondit le commissaire Arbalestier; je vais consulter le conseil. » Arbalestier revint, l'instant d'après, annoncer à Louis, que le conseil avait décidé qu'il ne communiquerait pas avec sa famille. « C'est cependant bien dur; mais, mon fils.... mon fils qui n'a que sept ans? — Le conseil, Monsieur, a décidé que vous ne communiqueriez pas avec votre famille, et votre fils fait partie de votre famille. » La reine reçut la même réponse. « Au moins, dit-elle, laissez-lui son fils. — Madame, reprit Arbalestier, dans la position où vous vous trouvez, je crois que c'est à celui qui est sup-

posé avoir le plus de force à supporter le plus de privations. D'ailleurs, l'enfant a plus besoin, à son âge, des soins de sa mère que de ceux de son père. » La reine s'informa quel était le président de l'Assemblée. Ils répondirent que le président se nommait le lundi; qu'étant entrés au Temple le dimanche au soir, ils ignoraient le nom de celui qui occupait le fauteuil. C'était Barrère : on ne pouvait en attendre qu'une politique astucieuse, et une adresse perfide à seconder le parti qui lui paraîtrait devoir l'emporter.

Il semble que la triste situation de Louis eût dû inspirer un sentiment de pitié à cette féroce commune de Paris. Mais non; leur rage redoublait à mesure qu'ils voyaient s'approcher le moment du sacrifice. Dès le soir même, la discussion s'ouvrit sur les nouvelles mesures de sûreté qu'exigeaient les circonstances. Chaumette observa que Louis, pendant sa translation à la barre de l'Assemblée, avait reçu une leçon terrible; que des cris de mort s'étaient fait entendre. « Cela est pardonnable, » ajouta Chaumette, le peuple ignorait ce qui se » passait à la Convention; à présent qu'il sait que » Louis va être jugé, nous attendons de Paris la » même tranquillité, le même calme que lors de » l'arrivée et de l'exécution des émigrés. Louis est » de retour au Temple, peut-être n'en sortira-t-il » que pour aller de nouveau à la barre de la Con- » vention, et de là au supplice. Nous vous invi- » tons, Citoyens, à vous rappeler qu'il n'appar-

» tient plus au peuple, qu'il appartient à la loi,
» qu'elle seule doit le frapper. »

Plusieurs membres parlèrent des dangers qu'allait courir la responsabilité des commissaires. La constitution accordait à Louis des défenseurs officieux; il était urgent de prévenir les abus qui résulteraient de leur libre communication avec le ci-devant roi; et de prendre les précautions les plus propres à déjouer les complots des ennemis de la chose publique. Les avis se partagèrent. Enfin, après de longues et vives altercations, on prit l'arrêté suivant :

« Le conseil-général de la commune, vu le si-
» lence de la Convention, sur la manière dont les
» défenseurs officieux, que la loi accorde à Louis,
» communiqueront avec lui, et en vertu de la res-
» ponsabilité dont elle est chargée, arrête : 1° que les
» défenseurs officieux de Louis seront scrupuleu-
» sement examinés et fouillés jusque dans les en-
» droits les plus secrets; et, qu'après s'être désha-
» billés, ils se revêtiront de nouveaux habits, sous
» la surveillance des commissaires.

» 2°. Les défenseurs officieux ne pourront sortir
» du Temple qu'après le jugement définitif du ci-
» devant roi. Ils prêteront le serment de ne rien
» dire de ce qu'ils auront vu ou entendu. Le pré-
» sent arrêté sera porté à la Convention nationale,
» en l'invitant, au nom de la tranquillité publi-
» que, d'approuver les mesures prises par le con-
» seil-général de la commune, relativement aux
» circonstances où se trouve la république. »

Cet arrêté souleva tous les hommes qui conservaient un reste d'honnêteté publique. La Convention le cassa ; et, malgré les vociférations des orléanistes et des jacobins, décréta que Louis communiquerait librement avec ses défenseurs officieux.

Le roi choisit Tronchet et Target, tous les deux avocats célèbres du parlement de Paris, tous les deux membres distingués de l'Assemblée constituante. Target refusa (1) : mais si ce refus affecta Louis, son ame s'ouvrit à un sentiment consolateur, lorsqu'il apprit que Lamoignon de Malesherbes s'offrait pour remplir cet honorable devoir. Malesherbes ne suivit que l'impulsion de son cœur ; et sans savoir si l'on donnerait à Louis un défenseur, et si on lui en laisserait le choix, il écrivit au président de l'Assemblée (2), « qu'appelé deux fois au conseil de celui qui fut son maître, dans un temps où cette fonction était ambitionnée par tout le monde, il lui devait le même service aujourd'hui, que c'était une fonction que beaucoup de gens trouvaient dangereuse. Si je connaissais ajoutait-il, un moyen possible d'apprendre à Louis mes dispositions, je ne prendrais pas, monsieur le président, la liberté de m'adresser à vous : j'ai

---

(1) La lettre que Target écrivit à ce sujet à la Convention doit être conservée par l'histoire. Elle fait partie des *pièces historiques* placées à la fin de ce volume (M).

(*Note des édit.*)

(2) Séance du 13 décembre.

pensé que, dans la place que vous occupez, vous avez plus de moyens que personne de l'en instruire. ».

Louis avait toujours distingué Malesherbes de cette foule de courtisans bien plus attachée à l'éclat du trône qu'à la personne du monarque. Il l'estimait; et, lorsque Malesherbes, en 1776, quitta pour la première fois le conseil, Louis, frappé de la perte qu'il allait faire, lui dit d'un ton de reproche mêlé d'attendrissement : « Que voulez-vous donc que je devienne, si tous les honnêtes gens m'abandonnent (1)? » Leur première entrevue fut touchante : Louis était seul; il avait un Tacite ouvert devant lui sur une petite table; aussitôt qu'il aperçut Malesherbes, quittant sa lecture, il se leva avec précipitation, courut à sa rencontre et le serra dans ses bras : bientôt une

(1) Un écrivain anglais a publié en France, en 1803, sous le titre de *Correspondance politique et confidentielle inédite de Louis XVI*, un recueil de lettres attribuées à ce prince infortuné. Une de ces lettres, qui portent toutes l'empreinte de la bonté de son cœur, est adressée à Malesherbes, de la prison du Temple, au moment où Louis fut informé de l'offre généreuse de son vertueux ministre. Quoique nous n'ignorions pas que des personnes dignes de foi ont révoqué en doute l'authenticité de la Correspondance inédite de Louis XVI, cette lettre est si belle et semble dictée par de si nobles sentimens, que nous n'avons pu résister au désir de la mettre sous les yeux du lecteur dans les *pièces historiques* (N).

(*Note des édit.*)



foule d'affligeans souvenirs vinrent l'assaillir; ses yeux se mouillèrent de pleurs. Malesherbes, entraîné par les mêmes sentimens, mêla ses larmes à celles du roi. « Votre sacrifice est d'autant plus généreux, lui dit Louis, que vous exposez votre vie, et que vous ne sauverez pas la mienne. — Il ne saurait y avoir de danger pour moi, reprit Malesherbes; il est si facile de vous défendre d'une manière victorieuse, qu'il n'y en a pas même pour vous. — J'en suis sûr, répliqua Louis, ils me feront mourir; ils en ont le pouvoir et la volonté....; » et après un moment de réflexion : « N'importe, occupons-nous de mon procès comme si je devais le gagner; je le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache. Au reste, si l'on me condamne à la mort, vous m'y verrez marcher, Monsieur de Malesherbes, avec un front aussi serein que celui que vous me voyez maintenant. On est peut-être surpris de ce que je ne décline pas la juridiction qui doit me juger, comme n'en ayant pas le droit. J'ai toujours aimé mon peuple; je crois devoir faire tous mes efforts pour lui épargner un grand crime. Mais quand viendront Desèze et Tronchet? »

Louis avait vu Tronchet à l'Assemblée constituante; il ne connaissait pas Desèze : il fit plusieurs questions sur son sujet, et parut satisfait des éclaircissemens que lui donna Malesherbes.

Cependant l'on continuait à discuter les bases d'après lesquelles on procéderait au jugement de ce

grand procès. Je n'entreprendrai point l'analyse des opinions qu'émirent les députés ; ce ne sont que des lieux communs oratoires sur les rois, sur les peuples, presque toujours étrangers à Louis, et même à l'acte d'accusation intenté contre lui. La plupart des membres de la Convention, anticipant sur le moment où cette affaire serait soumise à leur décision, prononçaient la sentence de mort sans songer que, se faisant partie, ils ne pouvaient plus être juges. Voici le raisonnement de Mailhe.

« La nation n'est pas liée par le décret qui a » prononcé l'inviolabilité ; car il n'existe pas de » réciprocité entre la nation et le roi. Louis XVI » n'était roi que par la constitution, et la nation » était souveraine sans constitution et sans roi. » Mais, dit-on, Louis XVI est jugé et puni par » la privation de son sceptre constitutionnel : vaine » objection. Si le corps législatif eût prononcé la » déchéance conformément à l'acte qui lui donnait » un successeur, cette déchéance serait une peine, » et la constitution résisterait à une peine ultérieure. Mais on n'a pas dit que Louis XVI était » indigne d'être roi ; on a dit qu'il n'y avait plus » de roi en France ; ainsi Louis XVI n'est ni jugé » ni puni. »

C'est avec ces principes subversifs de toute justice, avec ces misérables sophismes, ces puériles et astucieuses chicanes d'un procureur de mauvaise foi, que l'on s'efforçait d'obscurcir une vérité

éternelle; que nul citoyen ne saurait être assujetti à une autre peine que celle portée par la loi; que la constitution fixant les délits qui entraînaient la déchéance, et l'Assemblée législative s'étant récusée, et ayant appelé une Convention pour juger Louis, c'était à cette Convention à examiner s'il avait commis ces délits, et à déclarer à la nation qu'il était déchu; déclaration qui devait nécessairement précéder l'abolition de la royauté et l'établissement de la république, puisqu'elle seule y donnait ouverture, et dégageait les Français du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à Louis: mais déclaration qui, en forçant ce prince de descendre d'un trône dont on le jugeait indigne, était l'unique peine à laquelle il pouvait être soumis, puisque, aux termes de la constitution, c'était la plus grande de celles qu'il pouvait encourir.

Plusieurs députés dédaignaient même d'employer ces dehors mensongers. « Quand Louis XVI, s'écria Saint-Just, n'aurait commis d'autre crime que celui d'être roi, il mériterait la mort; nous avons moins à le juger qu'à le combattre: hâtez-vous de prononcer; on cherche à remuer la pitié. » Pétion ajouta que si la décision de cette affaire contrariait l'opinion publique, on devait s'attendre à un mouvement sérieux dans Paris. En effet, ce n'était pas seulement à l'Assemblée que cette grande cause excitait les débats les plus scandaleux; Paris tout entier était agité des mêmes convulsions; l'anarchie la plus degoûtante semblait y avoir éta-

bli son trône sur un monstrueux chaos d'opinions et d'arrêtés contradictoires. Les sections venaient chaque jour dénoncer à la commune le ministre Roland : il avait, disaient-elles, perdu la confiance de la nation, c'est-à-dire, de quarante à cinquante suppôts de la faction d'Orléans pris parmi la plus vile populace, assemblés dans une église et payés pour injurier Roland et les girondins : ils finissaient par demander que l'on fermât les barrières, afin de diriger plus sûrement les assassinats. Les honnêtes gens se hâtaient de fuir une terre où régnait si hautement le crime audacieux, et cherchaient à se dérober à des maux qu'il était facile de prévoir ; mais la commune, qui craignait de laisser échapper une proie, refusait d'accorder des passe-ports. L'importance grotesque qu'elle mettait à ses refus, donnait souvent lieu à des scènes très-plaisantes, scènes qui, par un mélange bizarre d'atrocité et de ridicule, peignent au naturel les hommes, dans ces temps malheureux, placés à la tête du gouvernement.

Mademoiselle....., célèbre danseuse de l'Opéra, sollicitait depuis long-temps un passe-port pour l'Angleterre : n'ayant pu jusque-là l'obtenir, elle prit la résolution de se présenter au conseil-général de la commune ; elle observa qu'elle avait contracté un engagement de trois mois avec les entrepreneurs du théâtre de Londres, engagement qu'on la pressait de remplir. « C'est une manœuvre de Pitt, répond Chaumette ; tout le monde sait que l'Opéra

attire une foule d'étrangers qui n'ont d'autre but que de voir un spectacle où tous les sens jouissent à la fois; tout le monde sait que ce spectacle, l'unique objet des vœux d'un despote, réunit au milieu de nous tous les voluptueux de la terre. Pourquoi donc Pitt, et le ministre anglais qui spécule jusque sur les filoux et sur les fripons, ne spéculerait-il pas sur les danseurs de notre Opéra ? »

Les suites funestes que pouvait entraîner une spéculation si profonde d'un peuple rival naturel des Français, frappèrent vivement le conseil-général de la commune, et l'on conclut qu'il fallait ôter à Pitt cette nouvelle source de prospérité nationale. Mais un objet plus important occupait en ce moment le procureur-général de la commune : la fête des Rois approchait; il n'y avait pas un instant à perdre pour anéantir une dénomination si injurieuse à une nation régénérée, et si contraire aux intérêts de la république. Chaumette présenta sur ce grand objet les vues les plus lumineuses, et finit par requérir que le conseil arrêtât que la fête des Rois serait désormais appelée la fête des Sans-Culottes. Un membre, en approuvant les sages motifs qui portaient Chaumette à rejeter l'ancienne dénomination, prétendit qu'il fallait appeler cette fête la fête des Philosophes, par la raison que ce mot rentre mieux dans le véritable sens de la fête, qui est moins celle des rois qu'elle n'est celle des mages. Un autre membre maintint courageusement la dénomination de fête des Sans-Culottes; car,

observa-t-il avec beaucoup de sagacité, qu'est-ce qu'un philosophe, sinon un véritable sans-culotte, un homme qui aime la justice, la liberté, l'égalité; or le sans-culotte adore toutes ces divinités, il est donc philosophe et de reste.

Pendant cette intéressante discussion, entre un frère Mathieu (1), ex-prêtre, ex-capucin, et juge de paix de la section des piques; il s'écrie d'une voix tonnante : « Citoyens, j'ai gémi dix-neuf ans » dans un cloître sur l'erreur d'un moment. J'ai vu » en 1789 mes fers rompus. Ce n'était pas assez pour » remplir le vœu de mon cœur. Je sentais qu'un » citoyen est un membre inutile de la société, s'il » ne s'allie à elle par des liens sacrés, et s'il ne » devient homme dans toute l'étendue du terme. » Le flambeau de la raison a lui à mes regards; la » nature a revendiqué ses droits; j'ai saisi ces pre- » miers momens; j'ai uni mon sort à celui d'une » épouse vertueuse. Je vous présente le fruit de » cette union; c'est une fille : je vous demande » pour elle le nom de Cornélie. Je m'engage à lui » enseigner ce qu'un nom si glorieux exige d'elle. » Elle apprendra qu'à l'exemple de la mère des » Gracques, elle doit élever ses enfans dans la » haine des tyrans, se trouvassent-ils au milieu » d'un sénat audacieux, capable de reforger des » chaînes au peuple français si digne d'être libre. »

Ce trait lancé contre les girondins est accueilli

(1) Voyez la note de la page 234.

avec enthousiasme. Des battemens de mains, des trépignemens de pieds, partent de tous les coins de la salle; le président invite l'ex-capucin Mathieu aux honneurs de la séance. On discute sa demande. Boucher René pense que le conseil peut y faire droit. Un membre trouve cette proposition contraire à l'égalité dont la faulx doit niveler toutes les têtes. La discussion se prolonge et s'anime; chacun apporte raison pour, raison contre, et cherche à faire briller ses talens oratoires. Mais Dorat-Cubières, indigné que l'on hésite un seul moment d'accorder la civique demande de frère Mathieu, se lève, et jetant un regard de colère sur le conseil-général : « Cornélie était femme de Pompée, qui combattit César, le tyran de la liberté: quel mal y a-t-il que le citoyen l'adopte pour patrone, et pour modèle de sa fille? Eh bien, je suis officier municipal : je me déclare parrain de cet enfant; et au nom du peuple qui m'écoute, et dont la présence est bien aussi respectable ici que dans les alentours d'une sacristie, je la baptise..... je la baptise du nom immortel de Cornélie. »

Cette brusque et véhémente décision termine les débats. Le président lève la séance. Le peuple sort émerveillé de la grande sagesse de ses magistrats, et frère Mathieu court annoncer à sa femme qu'elle vient de donner le jour à une nouvelle mère des Gracques. Louis, tranquille au milieu de ce vertige général, travaillait avec ses défenseurs à l'analyse de cette foule de pièces qui avaient servi à

motiver son acte d'accusation; il leur exposait ses moyens de défense avec une présence d'esprit et une bonne foi que Tronchet et Desèze ne pouvaient s'empêcher d'admirer. Tronchet, naturellement froid, et qu'une prévention défavorable semblait rendre encore plus circonspect, fut touché de cette simplicité et de cette candeur. Il avait commencé son ministère avec une sorte de sévérité; les preuves multipliées que Louis donnait de son innocence, lui firent bientôt quitter ce ton de réserve. Desèze, Malesherbes et Tronchet se crurent fondés à espérer que l'on se contenterait de déporter Louis. Ils lui communiquèrent cette idée, elle parut adoucir ses peines; il s'en occupa même pendant plusieurs jours. La lecture des papiers publics lui enleva ce faible espoir. En effet, Louis ne pouvait se tromper sur les dispositions sanguinaires de ses ennemis. Malesherbes lui portait les opinions des députés à mesure qu'elles étaient imprimées; Louis les lisait, et les donnait ensuite à Cléry, en lui disant : « Comment trouvez-vous l'opinion d'un tel? — Sire, je manque de termes pour exprimer mon indignation; mais vous, Sire, comment pouvez-vous lire tout cela? — Je vois, Cléry, jusqu'où va la méchanceté des hommes; je ne croyais pas, en vérité, qu'il s'en trouvât de semblables. »

Cet acharnement de ses ennemis ne prenait point sur son caractère bon et sensible, et ne lui inspirait aucun sentiment de haine contre eux.

Malesherbes lui demandait un jour s'il était vrai

qu'on l'eût pressé de voir par la fenêtre de sa chambre la tête de madame de Lamballe, que ses assassins promenaient dans la rue. « Cela est vrai, répondit Louis; un des deux officiers municipaux qui m'accompagnaient, entendant quelque bruit, me dit : Venez voir un spectacle curieux; j'y allais, lorsque l'autre officier municipal se mit devant moi, et me pria de ne pas aller à la fenêtre, ajoutant que c'était un spectacle horrible. Je me retirai. — Savez-vous, reprit Malesherbes, le nom de ces deux officiers municipaux? — Non; je ne sais que le nom de celui qui m'empêcha d'aller à la fenêtre. »

A ces traits si propres à donner à mes lecteurs une juste idée du caractère et des vertus de Louis, opposons la caricature indécente qu'en offrait Dorat-Cubières dans ses rapports au conseil-général de la commune, sans s'apercevoir que la sotte malignité avec laquelle il présentait les actions et les discours de Louis, et osait juger une ame si au-dessus de sa portée, loin d'attirer le mépris sur l'homme qu'il voulait avilir, le faisait rejaillir sur lui-même, en donnant la juste mesure de son cœur et de son esprit. Je me servirai des propres termes de Cubières; ils m'épargnent toute réflexion. Ce rapport, d'ailleurs, rend dans la plus hideuse nudité la manière insolente et tyrannique dont les commissaires de la commune agissaient avec Louis.

« Citoyens, mardi soir vous m'avez nommé de » garde chez Louis Capet : je me suis rendu à

» onze heures à mon poste ; notre première opé-
» ration a été de tirer au sort nos divers emplois.
» Le sort ayant désigné Valmerose et moi pour
» être auprès de Louis, nous nous y sommes
» rendus. Il dormait lorsque nous sommes entrés.
» Le lendemain il s'est levé à sept heures selon
» son usage; il s'est habillé promptement. A peine
» l'a-t-il été qu'il s'est mis à lire; il a lu à-peu près
» une demi-heure, et puis il est venu à nous.
» — N'auriez-vous pas un couteau, nous a-t-il dit,
» pour détacher deux feuilles de mon livre qui
» tiennent l'une à l'autre? — Nous les avons déta-
» chées nous-mêmes; et en jetant les yeux sur le
» titre du livre, j'ai été étonné de voir que c'était
» un bréviaire. Louis s'est remis à lire. A neuf
» heures, nous l'avons prévenu que le déjeuner
» était servi. Louis a répondu : — Je ne déjeune
» pas; c'est aujourd'hui les Quatre-Temps. » (Ici
de grands éclats de rire partent des tribunes.) —
« Ces circonstances, poursuit Cubières d'un air
» fin, vous paraissent peut-être minutieuses; il
» est important, Citoyens, de les connaître. Elles
» vous démontrent que Louis est dévot; et notez
» que Louis XI, Charles IX et Henri III le fu-
» rent aussi, ces monstres qui ont fait l'opprobre
» et le malheur de la terre! » (Après ce charitable
et surtout véridique rapprochement, Dorat-Cu-
bières continue :) — « Le valet de chambre Cléry,
» qui m'a paru malicieux, mais patriote, a dit : On
» doit jeûner à vingt-un ans; j'ai passé cet âge, je ne

» dois plus jeûner. Et il s'est mis à déjeuner sous
» le nez de Louis Capet : celui-ci a resté quelques
» minutes, et puis il s'est retiré. — Voudriez-vous,
» nous a-t-il dit, aller vous informer comment se
» porte ma famille ; je m'y intéresse beaucoup....
» Ma fille.... ma fille... elle a aujourd'hui quatorze
» ans accomplis; et puis quelques larmes sont tom-
» bées de ses paupières. Nous sommes montés
» chez Antoinette, et nous avons rapporté à Louis
» des nouvelles satisfaisantes. Louis a demandé
» des ciseaux et un rasoir pour se faire la barbe :
» nous lui avons répondu que, s'il voulait, on la
» lui ferait; que nous ne voyions pas la nécessité
» qu'il se la fît lui-même. Il s'est obstiné quelque
» temps : mais nous avons constamment refusé;
» et peu après, nous sommes descendus à la cham-
» bre du conseil. Les trois défenseurs officieux
» sont venus, ils se sont renfermés dans la cham-
» bre de Louis. La porte est à deux battans. Louis
» a grand soin de la fermer; et puis ils ont délibéré
» bien à leur aise, car la conversation bruyante
» que nous faisions nous a empêchés de rien en-
» tendre.

» Le lendemain Malesherbes, avant d'entrer chez
» Louis, est venu dans la chambre où nous étions;
» il s'est assis auprès du feu, et la conversation
» s'est engagée. — Malesherbes, lui avons-nous dit,
» vous ne pouvez pas vous plaindre, vous commu-
» niquez librement avec Louis. Vous êtes hon-
» nête homme, cependant vous êtes l'ami de Louis;

» et, si vous vouliez, rien ne vous serait plus facile
» que de lui apporter des armes offensives ou con-
» tendantes, et de réduire au plus grand danger
» notre responsabilité. — Je porte ordinairement
» deux couteaux, a répondu Malesherbes; mais
» depuis que je viens ici je les laisse chez moi.
» Vous pouvez, au reste, me fouiller très-exacte-
» ment; je ne m'y refuse pas; et, en effet, il a
» vidé ses poches, où il se trouvait quelques écus.
» Sur quoi il nous a observé qu'il n'était pas dé-
» fendu d'en avoir, quoiqu'ils fussent de l'ancien
» régime. Voilà, a-t-il ajouté, un extrait du traité
» de Pilnitz, et d'autres pièces relatives au procès
» du roi. (Car, Citoyens, il est à remarquer que
» Malesherbes dit toujours *le roi*, *du roi*; et nous,
» nous disons toujours *Louis*, *à Louis*.) Il nous
» a encore montré quelques numéros du Moni-
» teur. — Malesherbes, lui avons-nous dit, com-
» ment, vous, l'ami de Louis, osez-vous lui porter
» des papiers qui, à chaque page, contiennent des
» témoignages du courroux et de l'indignation pu-
» blique qu'il inspire? — Oh! le roi est un homme
» plein d'énergie, nous a-t-il répliqué, personne
» n'a l'ame plus forte que lui.... Puis, comme nous
» avons paru renouveler nos craintes sur le poison,
» ou sur les armes qu'il pourrait lui porter, et sur
» le danger où il mettrait par-là notre responsa-
» bilité, il a ajouté : — Si le roi était de la secte
» des philosophes, s'il était Romain, peut-être, à
» l'exemple de Caton, pourrait-il se donner la

» mort ; mais il est pieux, il est catholique; il sait
» que la religion lui défend de se tuer; et, certes,
» il ne se tuera pas. Malesherbes nous a quittés.
» Et moi qui, jusqu'à ce jour, avais cru la reli-
» gion presque inutile, j'ai été détrompé; car j'ai
» vu qu'elle pouvait servir à garantir notre res-
» ponsabilité. »

Le jour définitivement arrêté pour entendre Louis approchait. Ce n'était même qu'avec beaucoup de peine que la Convention avait accordé à ses trois défenseurs un délai qu'ils avaient jugé absolument nécessaire à l'examen des pièces qu'on avait produites contre lui. Malesherbes et Tronchet avaient chargé Desèze de porter la parole. Lorsqu'il eut fini son plaidoyer, il le lut au roi. Rien de plus touchant que sa péroraison. Tronchet et Malesherbes en furent émus jusqu'aux larmes. « Il faut la supprimer, dit Louis; je ne veux pas les attendrir. » Le zèle et l'intérêt que Desèze et Tronchet mettaient à sa défense le touchèrent profondément, et lui inspirèrent un vif sentiment de gratitude pour ces deux hommes. Mais à ce sentiment si doux vint se mêler un sentiment bien douloureux, lorsque, jetant un triste regard sur sa situation, il se vit dans l'impossibilité de leur témoigner toute sa reconnaissance. Malesherbes était devenu le dépositaire de ses pensées les plus secrètes. « J'ai, lui dit-il, une grande peine : Desèze et Tronchet ne me doivent rien. Ils me donnent leur travail, leur temps, peut-être leur vie. Com-

ment reconnaître un pareil service ! Je n'ai plus rien ; quand même je leur ferais un legs, on ne l'acquitterait pas. — Sire, leur conscience, l'Europe, la postérité, se chargent de leur récompense : vous pouvez dès-à-présent leur en accorder une qui les comblera. — Laquelle ? — Embrassez-les... » Le lendemain, Desèze et Tronchet arrivent à l'heure ordinaire. Louis se lève, s'avance vers eux, les presse contre son sein, et les embrasse l'un et l'autre, avec l'expression de la plus vive sensibilité. Desèze et Tronchet joignent leurs étreintes respectueuses à celles de ce bon prince, et arrosent son visage de leurs larmes. Tous les trois, confondus dans une foule de sentimens, à la fois délicieux et pénibles, gardent un silence expressif. Malesherbes les considère d'un air satisfait; et Louis voit avec plaisir qu'il ne s'est point trompé sur ces deux hommes, et qu'ils sont dignes du prix flatteur dont il vient de les payer.

Louis avait à terminer une affaire qui lui était encore plus personnelle; il connaissait la haine de ses ennemis; il savait qu'il ne pouvait en attendre que la mort, et il voulait mourir en chrétien. Il prit un matin Malesherbes en particulier : « Ma sœur m'a indiqué un prêtre qui n'a point prêté le serment, et que son obscurité pourra soustraire dans la suite à la persécution ; voici son adresse. Je vous prie d'aller chez lui, de lui parler, et de le préparer à venir lorsqu'on m'aura accordé la permission de le voir. C'est une commission bien

étrange pour un philosophe, ajouta Louis avec un doux sourire. Je sais que vous l'êtes ; mais si vous deviez souffrir autant que moi, que vous dussiez mourir comme je vais mourir, je vous souhaiterais les mêmes sentimens de religion ; ils vous consoleraient bien mieux que la philosophie ! »

Tranquille sur ce point, Louis se rejeta dans les bras de ce père commun des hommes, qui ne délaisse jamais entièrement les malheureux, et attendit avec la sécurité d'une conscience pure le jour de sa dernière comparution à la barre de l'Assemblée. On prit des mesures encore plus imposantes pour cette seconde comparution, que celles que l'on avait prises pour la première. Neuf mille six cents hommes de réserve aux sections, dix mille hommes et cinquante pièces de canon répartis sur les places publiques, aux prisons, et aux différentes caisses; six cents hommes armés de fusils, ayant chacun six coups à tirer, environnaient la voiture où était le roi; deux forts détachemens de cavalerie formaient l'avant-garde et l'arrière-garde. Cet appareil formidable était bien inutile. Tous les honnêtes gens s'étaient retirés dans l'intérieur de leurs maisons, Paris semblait une vaste solitude, et le peuple, en très-petite quantité, que la curiosité attira sur le passage du roi, garda constamment un morne silence.

Louis entra dans la salle avec ses trois défenseurs officieux; ils se placèrent à la barre. Louis



s'assit; le président (1) lui ayant dit que la Convention allait l'entendre définitivement, Desèze prit la parole.

« Citoyens représentans, il est donc enfin arrivé, » le moment où Louis, accusé au nom du peuple » français, peut se faire entendre au milieu de ce » peuple; il est arrivé, ce moment où, entouré » des conseils que l'humanité et la loi lui ont donnés, il peut présenter à la nation une défense » que son cœur avoue, et développer devant elle » les intentions qui l'ont toujours animé. Déjà le » silence qui m'environne m'avertit que le jour de la » justice a succédé aux jours de colère et de pré- » ventions; que cet acte solennel n'est point une » vaine forme; que le temple de la liberté est » aussi celui de l'impartialité que la loi com- » mande, et que l'homme, quel qu'il soit, qui se » trouve réduit à la condition humiliante d'accusé, » est toujours sûr d'appeler sur lui, et l'attention » et l'intérêt de ceux mêmes qui le poursuivent; » je dis l'homme quel qu'il soit, car Louis n'est » plus en effet qu'un homme, et un homme ac- » cusé : il n'existe plus de prestige; il ne peut » plus imprimer de craintes, il ne peut plus offrir » d'espérances : c'est donc le moment où vous lui » devez le plus de faveur; toute la sensibilité que » peut faire naître un malheur sans terme, il a le » droit de vous l'inspirer; et si, comme l'a dit un

(1) Fermont.

» républicain célèbre, les infortunes des rois
» ont, pour ceux qui ont vécu sous des gouverne-
» mens monarchiques, quelque chose de bien plus
» attendrissant, de bien plus sacré que les infor-
» tunes des autres hommes, sans doute que la
» destinée de celui qui a occupé le trône le plus
» brillant de l'univers, doit exciter un intérêt
» plus vif encore. Cet intérêt doit même s'accroître
» à mesure que la décision que vous allez pro-
» noncer sur son sort s'avance. Jusqu'ici vous
» n'avez entendu que les réponses qu'il vous a
» faites : vous l'avez appelé au milieu de vous, il
» y est venu; il y est venu avec calme, avec courage,
» avec dignité; il y est venu plein du sentiment de
» son innocence, fort de ses intentions, dont au-
» cune puissance humaine ne peut lui enlever ce
» consolant témoignage; et, appuyé en quelque
» sorte sur sa vie entière, il vous a manifesté son
» ame, il a voulu que vous connussiez et que la
» nation connût par vous tout ce qu'il a fait, il
» vous a révélé jusqu'à ses pensées. Mais, en vous
» répondant ainsi au moment même où vous
» l'appeliez, en discutant sans préparation et sans
» examen des inculpations qu'il ne prévoyait pas,
» en improvisant, pour ainsi dire, une justification
» qu'il était bien loin d'imaginer devoir vous
» donner; Louis n'a pu que vous dire son inno-
» cence; il n'a pu vous la démontrer; il n'a pu vous
» en produire les preuves. Moi, Citoyens, je vous

» les apporte, je les apporte à ce peuple au nom
» duquel on l'accuse.

» Je voudrais pouvoir être entendu, dans ce mo-
» ment, de la France entière; je voudrais que cette
» enceinte pût s'agrandir tout-à-coup pour la re-
» cevoir. Je sais qu'en parlant aux représentans
» de la nation, je parle à la nation elle-même;
» mais il est permis sans doute à Louis de regretter
» qu'une multitude immense de citoyens ait reçu
» l'impression dés inculpations dont il est l'objet,
» et qu'ils ne soient pas à portée d'apprécier les
» réponses qui les détruisent. Ce qui lui importe
» le plus, c'est de prouver qu'il n'est point cou-
» pable; c'est là son vœu, sa seule pensée. Louis
» sait bien que la postérité recueillera un jour les
» pièces de cette grande discussion qui s'est élevée
» entre une nation et un homme: mais Louis ne
» songe qu'à ses contemporains; il n'aspire qu'à
» les détromper; nous n'aspirons nous-mêmes qu'à
» le défendre; nous ne voulons que le justifier;
» nous oublions, comme lui, l'Europe qui nous
» écoute; nous oublions la postérité, dont l'opinion
» déjà se prépare; nous ne voulons voir que le mo-
» ment actuel; nous ne sommes occupés que du
» sort de Louis, et nous croirons avoir rempli
» toute notre tâche quand nous aurons démontré
» qu'il est innocent.

» Je ne dois pas d'abord, Citoyens, vous dis-
» simuler (et ça été pour nous une profonde dou-
» leur) que le temps nous a manqué à tous, mais

» surtout à moi, pour la combinaison de cette
» défense. Les matériaux les plus vastes étaient
» dans nos mains, et nous avons pu à peine y jeter
» les yeux. Il nous a fallu employer, à classer les
» pièces que la commission nous a opposées, les
» momens qui nous étaient accordés pour les dis-
» cuter. La nécessité des communications avec
» l'accusé m'a ravi encore une grande partie de
» ceux qui étaient destinés à la rédaction; et dans
» une cause qui, pour son importance, pour sa
» solennité, son éclat, son retentissement dans les
» siècles, si je puis m'exprimer ainsi, aurait mérité
» plusieurs mois de méditation et d'efforts, je n'ai
» pas eu seulement huit jours. Je vous supplie
» donc, Citoyens, de m'entendre avec l'indulgence
» que notre respect même pour votre décret, et le
» désir de vous obéir doivent vous inspirer, que
» la cause de Louis ne souffre pas des omissions
» forcées de ses défenseurs, que votre justice aide
» notre zèle, et qu'on puisse dire, suivant la ma-
» gnifique expression de l'orateur romain, que
» vous avez travaillé en quelque sorte vous-mêmes
» avec moi à la justification que je vous présente.

» J'ai une grande carrière à parcourir; je vais
» en abréger l'étendue en la divisant. Si je n'avais
» à répondre ici qu'à des juges, je ne leur présen-
» terais que des principes, et je me contenterais
» de leur dire : Depuis que la nation a aboli la
» royauté, il n'y a plus rien à prononcer sur
» Louis. Mais je parle ici au peuple lui-même, et

» Louis a trop à cœur de détruire les préventions
» qu'on lui a inspirées, pour ne pas s'imposer une
» tâche surabondante et ne pas se faire un devoir
» de discuter tous les faits qu'on lui a imputés.
» J'exposerai donc d'abord les principes : je discu-
» terai ensuite les faits qu'énonce l'acte d'accusa-
» tion. »

Desèze examine les principes de l'inviolabilité consacrée par l'acte constitutionnel ; il les considère sous deux points de vue : celui où Louis se trouvait placé avant l'abolition de la royauté, et celui où il se trouve placé depuis que cette abolition est prononcée.

Le titre qui défère la royauté à Louis, est une délégation : on demande si cette délégation est un contrat synallagmatique. Mais, sans entrer dans une discussion approfondie de la nature des contrats, c'était au moins un mandat, une attribution, un contrat en ce sens que, tant qu'il subsistait et qu'il n'était pas révoqué, il obligeait le mandant à remplir les conditions sous lesquelles il l'avait donné, comme il obligeait le mandataire à remplir celles sous lesquelles il l'avait reçu. Il est donc clair que l'acte constitutionnel, en soumettant Louis à remplir avec fidélité les fonctions augustes que la nation lui avait confiées, n'a pu le soumettre à d'autres peines que celles qui sont écrites dans le mandat même. Or, quelles sont les peines et les conditions écrites dans le mandat ? J'ouvre la constitution ; je vois que la personne du roi est inviolable

et sacrée, et j'observe que cette inviolabilité est posée d'une manière absolue. Mais voici l'hypothèse dans laquelle il peut perdre ce caractère et cesser d'être roi :

1°. S'il refuse ou rétracte le serment qu'exige de lui la constitution;

2°. S'il se met à la tête d'une armée, et qu'il en dirige les forces contre la nation, ou qu'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom.

Et quelle est la peine que prononce la loi contre ces deux délits qui embrassent tous ceux que le roi peut commettre en sa qualité de roi? C'est qu'il sera censé du moment même avoir abdiqué la royauté; qu'il rentrera par le fait même dans la classe des autres citoyens : et jetant un voile sur tout ce qu'il a fait ou pu faire tandis qu'il était roi, la constitution le soumet comme eux à être accusé et jugé pour tous les actes postérieurs à son abdication. D'après ces principes, si les délits qu'on impute à Louis ne sont pas prévus par l'acte constitutionnel, la Convention ne saurait les juger, puisqu'il n'existe pas de loi qui leur soit applicable; s'ils sont prévus par l'acte constitutionnel, Louis n'a encouru que la présomption de l'abdication de la royauté, seule peine qu'inflige à ces délits la constitution. Le décret de l'abolition de la royauté ne change rien au sort de Louis, puisque les délits qu'on lui impute sont antérieurs à ce décret. Il doit donc être jugé comme roi, et non comme particulier;

par les lois qui existaient alors relativement à lui, et non par celles qui existaient alors relativement à tous les citoyens, puisque l'abolition de la royauté ne saurait l'empêcher de demander qu'on ne lui applique que la loi à laquelle il s'est soumis.

« Et puis prenez donc garde que si vous ôtiez » à Louis l'inviolabilité de roi, vous lui devriez au » moins les droits de citoyen : car vous ne pouvez » pas faire que Louis cesse d'être roi quand vous » déclarez vouloir le juger, et qu'il le redevienne » au moment de ce jugement. Or, si vous vou- » liez juger Louis comme citoyen, je vous de- » manderais où sont ces formes conservatrices que » tout citoyen a le droit imprescriptible de récla- » mer; je vous demanderais où est cette sépara- » tion des pouvoirs sans laquelle il ne peut exister » de constitution ni de liberté; je vous demande- » rais où sont ces jurys d'accusation et de juge- » ment, espèces d'otages donnés par la loi aux » citoyens pour la garantie de leur sûreté et de » leur innocence; je vous demanderais où est cette » faculté si nécessaire de récusation qu'elle a pla- » cée elle-même au-devant des haines et des pas- » sions pour les écarter; je vous demanderais » où est cette proportion de suffrages qu'elle a si » sagement établie pour éloigner la condamnation » ou pour l'adoucir; je vous demanderais ce » scrutin silencieux qui provoque le juge au re- » cueillement avant qu'il prononce, et qui en- » ferme pour ainsi dire dans la même urne et son

» opinion et le témoignage de sa conscience : en
» un mot je vous demanderais où sont toutes ces
» précautions religieuses que la loi a prévues pour
» que le citoyen, même coupable, ne fût jamais
» frappé que par elle. Citoyens, je vous parlerai
» ici avec la franchise d'un homme libre; je cherche
» parmi vous des juges, et je n'y vois que des accu-
» sateurs. » Ces paroles prononcées avec un accent plus marqué, un regard perçant et sévère qui parcourt successivement les diverses parties de la salle où siégent les députés, sont intérieurement répétées par la conscience de chacun d'eux; leurs yeux se baissent involontairement, leurs traits se décomposent; mais cette impression momentanée n'est qu'un mouvement passager de honte qui ne va point jusqu'à leur cœur.

« Vous voulez prononcer sur le sort de Louis,
» continue Desèze, et c'est vous-mêmes qui l'ac-
» cusez; vous voulez prononcer sur le sort de
» Louis, et vous avez déjà émis votre vœu; vous
» voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos
» opinions parcourent l'Europe. Louis sera donc
» le seul Français pour lequel il n'existera aucune
» loi, aucune forme; il n'aura ni les droits de ci-
» toyen, ni les prérogatives de roi; il ne jouira ni
» de son ancienne condition, ni de la nouvelle :
» quelle étrange et inexplicable destinée! »

Desèze passe à la discussion des faits; il démontre l'absurdité de la plupart de ceux qu'on impute à Louis, la faiblesse des preuves qu'on en admi-

nistre, le peu de confiance des pièces que l'on présente à l'appui.

« Et d'abord, si je défendais un accusé ordi-
» naire dans les tribunaux, je soutiendrais que des
» pièces qu'on n'aurait pu se procurer contre lui
» que par l'invasion de son domicile, ne peuvent
» pas lui être opposées; j'observerais que dans les
» scellés même que la justice fait apposer sur les
» papiers de tout accusé, on n'a jamais fait l'in-
» ventaire des pièces que les scellés pouvaient ren-
» fermer, qu'en présence de l'accusé qui en était
» l'objet; j'ajouterais qu'autrement rien ne serait
» plus facile aux malveillans ou à des ennemis,
» que de glisser sous des scellés des pièces capa-
» bles de compromettre un accusé, et d'en retirer
» qui le justifieraient; enfin, je dirais que sans
» cette forme sacrée de la nécessité de la présence
» de tout accusé à tout inventaire de pièces exis-
» tantes ou saisies dans son domicile, l'honneur
» de tout citoyen serait tous les jours exposé au
» péril le plus imminent, ainsi que sa liberté. Or,
» cette défense que j'aurais le droit de faire valoir
» en faveur de tout accusé, j'ai bien le droit sans
» doute de la faire valoir en faveur de Louis.

» Le domicile de Louis a été envahi, ses ar-
» moires ont été forcées, ses secrétaires ont été
» brisés, une grande partie de ses papiers a été
» dispersée ou perdue, la loi ne les a pas placés
» sous sa sauvegarde, il n'y a point eu de scellés,
» il n'y a point eu d'inventaire fait avec Louis; on

» a pu pendant le tumulte de l'invasion égarer ou
» enlever des pièces, on a pu surtout égarer celles
» qui expliquent les différens faits qu'on lui op-
» pose; en un mot, Louis n'était pas là quand on
» s'est saisi de ces pièces, il n'a point assisté à leur
» examen, il a donc le droit de ne pas les recon-
» naître, et l'on n'a pas celui d'en argumenter
» contre lui. Mais, d'ailleurs, quelles sont donc
» ces pièces? »

Desèze divise les faits qu'on impute à Louis, en faits antérieurs à l'acceptation de la constitution, et en faits postérieurs à cette même acceptation: il prouve que les premiers ne portent aucun caractère de délit; que quand même on voudrait s'obstiner à imprimer ce caractère à quelques-uns de ces faits, il avait été effacé par l'acceptation de la constitution; pacte nouveau d'alliance entre Louis et la nation, pacte solennel qui, anéantissant en quelque sorte le passé, dissipait tous les soupçons, éloignait toutes les préventions et couvrait d'un entier oubli tous les torts.

Les faits postérieurs à l'établissement de la constitution sont la plupart étrangers à Louis, et tombent sur la responsabilité des ministres: on lui reproche les troubles qui ont agité la France, les mouvemens de Jalès, la conspiration de Du Saillant (1). Mais est-

(1) Le comte Du Saillant, ancien page du roi, avait tenté, en 1791, d'opérer un mouvement en faveur des émigrés, et pour renverser la constitution. Étant parvenu à

ce donc à Louis à répondre de tous les orages qu'une aussi grande révolution devait nécessairement exciter? Il est impossible en général qu'il n'y ait pas de troubles dans un pays où l'on change la forme du gouvernement; il était difficile surtout qu'il ne s'en élevât pas dans le midi de la France, où les esprits naturellement ardens sont facilement portés à se livrer à toutes les impulsions que l'on cherche à leur imprimer. On impute à Louis d'avoir favorisé ces troubles; on a cru que les princes ses frères, ayant des liaisons avec Du Saillant, il avait pu aussi en avoir lui-même; mais cette opinion est une erreur. On peut juger même de cette erreur par les pièces que l'on a communiquées à Louis; car on remarque entre autres choses, dans ces pièces, un pouvoir donné à Du Saillant pour emprunter au nom des princes une somme de cent mille écus. L'on conçoit que si Louis avait été occupé de pro-

---

rassembler vingt mille hommes à Jalès (département du Gard), sous prétexte d'organiser une nouvelle fédération, il essaya de les entraîner dans son parti. Il établit un comité dirigeant au château de Jalès, et entretint de là une correspondance avec les émigrés. Ses efforts persévérans n'obtinrent toutefois aucun succès. Décrété d'accusation le 3 janvier 1792, comme complice d'une conjuration dont le but était de livrer Perpignan à l'Espagne, à peine parvint-il à réunir quelques centaines d'hommes dans la Lozère, où il s'était réfugié. Il fut saisi quelque temps après, et conduit aux Vans, où il fut massacré sur la place publique, au mépris des lois qui voulaient qu'on le jugeât s'il était coupable. *(Note des édit.)*



téger cette conjuration, il n'aurait pas réduit les conspirateurs à la nécessité d'emprunter une somme aussi disproportionnée avec les dépenses que leurs projets devaient exiger, et qu'il leur aurait fourni lui-même des secours plus actifs.

Les faits personnels dont on accuse Louis sont aussi peu concluans. Peut-on lui objecter sérieusement les refus de sanctionner quelques décrets? la constitution ne lui laissait-elle pas le droit de les admettre ou de les rejeter? n'était-il pas le seul juge du bien ou du mal que pouvait produire l'exécution de ces décrets? tous les motifs de refus ne sont-ils pas puisés dans les principes fondamentaux de l'acte constitutionnel? n'a-t-il pas consenti au licenciement de sa garde, parce que l'exécution de ce décret ne concernait que lui?

S'il a refusé la sanction à d'autres décrets, c'est qu'ils intéressaient une classe entière de citoyens dont il devait protéger les droits garantis par l'acte constitutionnel lui-même. Dans toute sa conduite à cet égard, Louis n'a considéré que ce qu'il a cru être le bien public : quand même il se serait trompé, pourrait-on lui imputer cette erreur à crime?... Desèze arrive enfin au 10 août.

« Représentans du peuple, je vous supplie de » ne pas considérer dans ce moment les défen- » seurs de Louis comme des défenseurs; nous » avons notre conscience à nous : et nous aussi » nous faisons partie du peuple; nous sentons » tout ce qu'il sent, nous éprouvons tout ce qu'il

» éprouve, nous voulons tout ce qu'il veut; nous
» sommes citoyens, nous sommes Français, nous
» avons pleuré avec le peuple, et nous pleurons
» encore comme lui sur le sang qui a coulé dans la
» journée du 10 août; et si nous avions cru Louis
» coupable des inconcevables événemens qui l'ont
» fait répandre, vous ne nous verriez pas aujour-
» d'hui avec lui à votre barre lui prêter, oserai-je
» le dire, lui prêter l'appui de notre courageuse
» véracité.

» Mais Louis est accusé du plus affreux des dé-
» lits, il lui importe de s'en justifier à vos yeux,
» à ceux de l'Europe : il faut donc l'entendre
» comme si vous étiez étrangers à cette scène de
» désolation; vous le devez, puisque vous vous
» êtes créés ses juges. Législateurs, tous vos succès,
» depuis cette journée que vous avez appelée vous-
» mêmes immortelle, vous auraient permis d'être
» généreux, je ne vous demande que d'être justes. »

Ici Desèze entre dans le détail des événemens de la journée du 10 août; il démontre que non-seulement Louis n'en est pas l'auteur, mais qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour la prévenir.

« Je sais, ajoute-t-il, que l'on a dit que Louis
» avait excité lui-même l'insurrection du peuple
» pour remplir les vues qu'on lui prête ou qu'on
» lui suppose. Et qui donc ignore aujourd'hui que,
» long-temps avant la journée du 10 août, on pré-
» parait cette journée, qu'on la méditait, qu'on

» la nourrissait en silence, qu'on avait cru sentir
» la nécessité d'une insurrection contre Louis, que
» cette insurrection avait ses agens, ses moteurs,
» son cabinet, son directoire? Qu'est-ce qui ignore
» qu'il a été combiné des plans, formé des ligues,
» signé des traités? Qu'est-ce qui ignore que tout
» a été conduit, arrangé, exécuté pour l'accom-
» plissement du grand dessein qui devait amener
» les destinées dont jouit la France?

» Ce ne sont pas, Législateurs, des faits que l'on
» puisse désavouer, ils sont publics, ils ont retenti
» dans la France entière, ils se sont passés au mi-
» lieu de vous; dans cette salle même où je parle,
» on s'est disputé la gloire de la journée du 10 août.
» Je ne viens point contester cette gloire à ceux
» qui se la sont décernée, je n'attaque point les
» motifs de l'insurrection, je n'attaque point ses
» effets; je dis seulement que puisque l'insurrec-
» tion a existé et bien antérieurement au 10 août,
» qu'elle est certaine, qu'elle est avouée, il est
» impossible que Louis soit l'agresseur.

» Vous l'accusez pourtant, vous lui reprochez
» le sang répandu, vous voulez que ce sang crie
» vengeance contre lui!... contre lui qui, à cette
» époque même, n'était venu se confier à l'As-
» semblée nationale que pour empêcher qu'il en
» fût versé; contre lui, qui de sa vie n'a donné un
» ordre sanguinaire; contre lui, qui, le 6 octobre,
» empêcha à Versailles ses propres gardes de le
» défendre; contre lui, qui, à Varennes, a préféré

» revenir captif plutôt que de s'exposer à occa-
» sioner la mort d'un seul homme; contre lui,
» qui, le 20 juin, refusa tous les secours qui lui
» étaient offerts, et voulut rester seul au milieu
» du peuple.

» Vous lui imputez le sang répandu : ah! il
» gémit autant que vous sur la fatale catastrophe
» qui l'a fait répandre : c'est sa plus profonde bles-
» sure, c'est son plus affreux désespoir; il sait bien
» qu'il n'en est pas l'auteur, mais qu'il en a été
» peut-être la triste occasion; il ne s'en consolera
» jamais, et c'est lui que vous accusez!... Fran-
» çais, qu'est donc devenu ce caractère national,
» ce caractère qui distinguait vos anciennes mœurs,
» ce caractère de grandeur et de loyauté? Met-
» triez-vous votre puissance à combler l'infor-
» tune d'un homme qui a eu le courage de se con-
» fier aux représentans de la nation elle-même?
» n'auriez-vous donc plus de respect pour les
» droits sacrés de l'asile? ne croiriez-vous devoir
» aucune pitié à l'excès du malheur, et ne regar-
» deriez-vous pas un roi qui cesse de l'être comme
» une victime assez éclatante du sort pour qu'il
» dût vous paraître impossible d'ajouter encore à
» la misère de sa destinée?

» Français, la révolution qui vous régénère a
» développé en vous de grandes vertus; mais crai-
» gnez qu'elle n'ait affaibli dans vos ames le sen-
» timent de l'humanité, sans lequel il ne peut y en
» avoir que de fausses. Entendez d'avance l'histoire

» qui dira à la renommée : Louis était monté sur
» le trône à vingt ans, et à vingt ans il donna sur
» le trône l'exemple des mœurs; il n'y porta au-
» cune faiblesse coupable, aucune passion cor-
» ruptrice; il y fut économe, juste, sévère; il s'y
» montra toujours l'ami constant du peuple. Le
» peuple désirait la destruction d'un impôt désas-
» treux qui pesait uniquement sur lui : il le dé-
» truisit; le peuple demandait l'abolition de la ser-
» vitude : il commença par l'abolir lui-même dans
» ses domaines; le peuple sollicitait des réformes
» dans la législation criminelle pour l'adoucisse-
» ment du sort des accusés : il fit ces réformes; le
» peuple voulait que des milliers de Français, que
» la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors
» des droits qui appartiennent aux citoyens, ac-
» quissent ces droits ou les recouvrassent : il les
» en fit jouir par ses lois. Le peuple voulut la li-
» berté : il la lui donna (1). Il vint lui-même au-devant

(1) Cette phrase du défenseur de Louis XVI excita les murmures des tribunes et d'une partie de l'Assemblée. On assure même qu'une voix interrompit l'orateur par ces mots : « Dites que le peuple la conquit. » Quoi qu'il en soit, lorsque MM. Malesherbes, Desèze et Tronchet déposèrent le manuscrit du plaidoyer sur le bureau, ils crurent devoir effacer la phrase qui avait été improuvée par quelques auditeurs. L'un des secrétaires, Jeanbon-Saint-André, vit cette rature, et la fit remarquer à l'Assemblée. Barrère prit la parole et demanda que les mots effacés fussent rétablis, « afin, dit-il, que l'on sache que les tyrans ne donnent pas

» de lui par ses sacrifices... Et cependant c'est au
» nom de ce même peuple qu'on demande aujour-
» d'hui.... Citoyens, je n'achève pas; je m'arrête
» devant l'histoire; songez qu'elle jugera votre ju-
» gement, et que le sien sera celui des siècles. »

Desèze cessa de parler. Ni son éloquence sage et mesurée, ni la force et la vérité de ses raisons ne changèrent point les dispositions de ces hommes déterminés dans leur cœur à condamner Louis à la mort. Ils l'avaient écouté en silence; mais c'était ce froid silence du cœur qui ferme tout passage à la douce persuasion. Louis se leva et dit :

« On vient de vous exposer mes moyens de dé-
» fense; je ne les résumerai point en vous parlant
» peut-être pour la dernière fois. Je vous déclare
» que ma conscience ne me reproche rien, et que
» mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je
» n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée
» publiquement; mais mon cœur est déchiré de
» trouver dans l'acte d'accusation l'imputation
» d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple,
» et surtout que les malheurs du 10 août me soient
» attribués. Les preuves multipliées que j'ai données
» dans tous les temps de mon amour pour ce

---

la liberté aux peuples, que la liberté française appartient tout entière au peuple français. » Cette proposition fut décrétée, et la phrase fut rétablie avec une note indiquant en marge que c'était en vertu d'un décret de la Convention. (*Note des édit.*)

» même peuple, et la manière dont je me suis
» toujours conduit, me paraissaient devoir prouver
» que je n'ai pas craint de m'exposer pour épargner
» le sang, et devaient éloigner à jamais de moi
» une pareille imputation. »

Louis prononça ce peu de mots avec noblesse et sentiment. Il se montra vraiment roi à cette seconde comparution. Justifié à ses propres yeux par le témoignage de sa conscience, presqu'indifférent au jugement que porterait la Convention, l'on n'aperçut sur son visage ni dans son maintien aucun mouvement qui annonçât la crainte ou l'embarras. Seul, tranquille au milieu de cette foule d'hommes agités par les passions les plus tumultueuses, il s'entretenait avec Malesherbes et Tronchet, pendant les courts instans de repos que Desèze était forcé de prendre; souriait quelquefois à leurs réponses, promenait sur l'Assemblée un œil ferme et observateur, comme s'il eût été étranger à la délibération. Sûr d'avoir levé tous les doutes qu'avaient pu concevoir de sa bonne foi les hommes honnêtes et désintéressés, dont le suffrage lui importait seul, il sortit avec cette confiante sécurité que donne l'innocence. Ramené dans la salle des pétitionnaires, il remercia Desèze, le loua d'une manière flatteuse sur son éloquence, lui témoigna ses craintes que la longueur de la séance ne l'eût fatigué : s'apercevant qu'il était tout en nage, il demanda avec une sorte d'inquiétude, à ceux qui l'entouraient, s'il n'y aurait pas moyen que Desèze

pût changer de linge, et lui prodigua ces attentions délicates qu'inspirent un vif sentiment de reconnaissance.

Louis montra la même liberté d'esprit pendant son retour au Temple, causant sans affectation avec les commissaires de la commune sur divers sujets de littérature et d'économie politique. Ils ne pouvaient concevoir cette force d'ame qui semblait, en quelque sorte, l'élever au-dessus de l'homme. Les uns l'attribuaient à une apathie naturelle, les autres à un fanatisme exalté. Aucun d'eux ne soupçonnait la pureté et la sublimité de ses motifs.

La Convention était bien loin de cet état de calme si nécessaire à des hommes qui vont prononcer sur le sort d'un accusé. Louis était à peine sorti, que mille voix s'élèvent et crient qu'on le juge sans désemparer. Manuel représente qu'il existe des formes essentielles que l'Assemblée ne saurait se dispenser de remplir; qu'elle doit d'abord décréter l'impression et la distribution de la défense de Louis, comme elle a décrété l'impression et la distribution de son acte d'accusation; que, trois jours après cette distribution, l'on reprendra le jugement de ce grand procès. « Et moi, répond » Duhem, je demande que justice soit faite le » plus tôt possible : les formalités sont remplies; il » ne s'agit plus que de décider si Louis subira ou » non la peine de mort. Je requiers donc que » l'Assemblée procède sur-le-champ à l'appel no- » minal; il est temps que la nation sache si Louis est

» un honnête homme ou un scélérat ; que l'Assem-
» blée le condamne, ou condamne les patriotes du
» 10 août; que sa réinstallation au trône de ses pères,
» ou sa mort, terminent ce grand procès pendant
» au tribunal de la nation, entre le crime et la
» vertu, la tyrannie et la liberté ; et que chacun de
» nous connaisse clairement s'il a eu raison de
» vouloir être libre, ou s'il est coupable. »

Lanjuinais repousse avec force cette marche contraire à toute jurisprudence; la discussion devient tumultueuse : les orléanistes et les jacobins hurlent qu'il faut juger Louis sans désemparer; que l'on imprimera si l'on veut sa défense après son jugement. Ils se précipitent au bureau, réclament l'appel nominal, insultent le président, lui reprochent des conférences secrètes avec Malesherbes, assurent qu'il n'est pas digne de leur confiance, qu'on doit le chasser du fauteuil. Les salariés des tribunes joignent à ces cris leurs vociférations. Salles de la Meurthe veut parler; on l'interrompt, on rit, on fait du bruit : il insiste ; les murmures et les interruptions redoublent. « Je déclare, s'écrie Salles, que je ne suis pas libre, et qu'on nous fait délibérer sous les couteaux. » Ces mots sont l'explosion du plus violent orage ; les girondins et une grande partie des députés se lèvent à leur tour, et sortent de leurs places; on se mêle, on s'injurie, on se bat à coups de poings (1). Au milieu de cette scène

(1) Une erreur difficile à concevoir s'est glissée dans ce passage de M. de Ferrières. Il fait intervenir au milieu des

scandaleuse, les jacobins et les orléanistes annoncent une députation de dix-huit sections de Paris; le calme se rétablit peu à peu; la députation entre. « Vous voyez devant vous, Citoyens, » dit celui qui porte la parole; vous voyez des » veuves, des orphelins, des hommes estropiés » qui demandent vengeance; Louis Capet fit » égorger, le 10 août, leurs parens les plus chers; » et ne dites pas, Législateurs, que c'est aux dé- » partemens à prononcer. Non, eux-mêmes vous » ont chargés de cette mission plus de mille fois; » Louis Capet fut un traître, un assassin; il faut » qu'il meure : permettez-nous de faire défiler sous » vos yeux les victimes du tyran. »

Les tribunes et les jacobins applaudissent avec une sorte de fureur. Une troupe nombreuse d'hommes, de femmes et d'enfans, ramassés parmi la populace de Paris, entre et se répand dans la salle : on place les prétendus blessés sur des siéges,

---

scènes tumultueuses qui eurent lieu après le départ de Louis XVI (26 décembre), une députation qui, dans le fait, ne se présenta que le dimanche 30, après quatre jours d'une discussion plus calme, et dans une séance qui ne fut point orageuse. La séance dont parle ici l'auteur se termina par un discours dans lequel Pétion essaya de calmer les esprits. La Convention, sans rien décider encore sur le fond du procès, décréta seulement, sur la proposition de Couthon, que « la discussion était ouverte sur le jugement de Louis XVI; et qu'elle serait continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation de ce jugement. »

(*Note des édit.*)

on les expose aux regards du peuple et des députés : au même instant la section des Graviliers paraît à la barre; l'orateur assure qu'il est chargé de demander la mort de Louis Capet, que la clémence est un crime lorsqu'elle compromet le salut du peuple. Les orléanistes et les jacobins profitent de l'ébranlement général que cette scène, arrangée pour frapper le grand coup, vient de donner aux esprits; les débats et les injures recommencent; enfin l'on parvient à poser une série de trois questions (1).

1°. Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ?

2°. Le jugement définitif de Louis sera-t-il renvoyé aux assemblées primaires ?

3°. Quelle peine infligera-t-on à Louis ?

---

(1) Ce récit contient encore des inexactitudes. Comme nous l'avons dit dans la note précédente, la députation des dix-huit sections ne parut que le dimanche 30 décembre à la barre. Sa pétition n'eut point d'autre effet que d'obtenir que les blessés du 10 août fussent introduits dans la salle. La séance se termina sans qu'il fût question du procès de Louis. La discussion fut reprise le lundi 31 décembre; elle continua jusqu'au 14 janvier 1793; et ce ne fut que le 14 que les trois questions rapportées par l'auteur furent adoptées d'après la rédaction, non d'un membre du parti montagnard, mais du girondin Boyer Fonfrède; il est difficile, d'après cela, de penser avec l'auteur que cette position des questions ait été, comme il le dit plus bas, un coup de parti pour les orléanistes et les jacobins. (*Note des édit.*)

Cette manière de poser les trois questions sur lesquelles on allait délibérer, fut un coup de parti pour les orléanistes et pour les jacobins. La solution de la première entraînait nécessairement celle des deux autres. Aucun député n'aurait osé prononcer que Louis n'était pas coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État; car si Louis n'avait pas conspiré, tout ce qui s'était fait était illégal; la Convention elle-même n'était qu'une usurpation de la force. Il y eut aussi beaucoup d'adresse à faire décider la question de l'appel au peuple avant celle de la peine à infliger à Louis. Plusieurs membres, épouvantés des suites qu'entraînerait l'appel au peuple, votèrent contre, dans la persuasion que la peine de la reclusion et du bannissement serait la seule que l'on infligerait à Louis : ces mêmes membres, pour la décharge de leur conscience, eussent voté l'appel au peuple, s'ils eussent été certains que la peine infligée à Louis eût dû être la mort.

Six cent quatre-vingt-trois députés, présens à la séance, déclarèrent que Louis était coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État (1).

L'appel au peuple fut rejeté à la majorité de cent quarante-une voix (2).

---

(1) Séance du 15 janvier.

(2) Même séance.

Restait la troisième question : quelle peine infligera-t-on à Louis ?

Les orléanistes et les jacobins redoublèrent d'efforts et d'intrigues : on agita Paris ; on effraya les députés que l'on croyait pencher en faveur de la justice. Tous reçurent des lettres anonymes, dans lesquelles on leur ordonnait, avec d'horribles menaces, de voter la mort du roi : on criait, en même temps, la liste des royalistes et des fédéralistes qui avaient voté l'appel au peuple ; on les dénonçait aux jacobins, à la commune, aux assassins de septembre, comme des traîtres vendus aux puissances coalisées. Pache, ministre de la guerre, fit entrer un grand nombre de pièces d'artillerie, qu'il distribua aux sections de la faction d'Orléans : on parla de fermer les barrières, de sonner le tocsin. Les écrits, les placards séditieux se multiplièrent ; les orateurs soudoyés des groupes reprirent une nouvelle activité. Mais il s'éleva tout-à-coup, au sein de l'Assemblée, une question qui, si elle eût été appuyée, aurait infailliblement renversé l'espoir flatteur que tant de manœuvres, et si profondément combinées, avaient donné aux orléanistes et aux jacobins. Lanjuinais (1) observa qu'avant de procéder à l'appel nominal, il était essentiel de statuer quel serait le mode de compter les voix ; et si l'on suivrait, à cet égard, les formes admises en matières criminelles dans tous les tribunaux.... Il

(1) Séance du 16 janvier.



est clair que la Convention, s'étant constituée juge de Louis XVI, devenait, du moment même, un grand jury, et qu'elle devait suivre, dans le prononcé de son jugement, les formes auxquelles la loi astreint les jurys. Or, la loi exige impérieusement les trois cinquièmes des voix pour la condamnation du prévenu, tandis qu'elle se contente du quart pour le renvoyer absous.

Danton prétendit que la Convention rendant des lois à une simple majorité, cette simple majorité suffisait pour la validité de tous ses actes; et l'Assemblée passa à l'ordre du jour : comme si un jugement en matière criminelle était un acte législatif, et pouvait jamais devenir une loi; comme si la Convention ayant été spécialement convoquée pour juger Louis, elle ne devenait pas, relativement à ce jugement, un véritable tribunal; et que dès lors les membres qui la composaient pussent être autres que les membres d'un jury ordinaire, soumis, ainsi que tous les jurys, aux formes établies par la constitution.

Ce fut pourtant d'après cette futile distinction que l'on procéda à l'appel nominal : sept cent quarante-cinq membres composaient l'Assemblée; dix-neuf étaient absens; cinq refusèrent de voter, ce qui réduisait le nombre des jurés à sept cent vingt-un. La majorité absolue était donc de trois cent soixante-un. Trois cent dix-neuf votèrent pour la détention, et le bannissement à la paix; vingt-trois pour la mort, avec sursis indéfini; huit pour la mort, avec

sursis déterminé; deux pour la mort, avec sursis jusqu'à la paix; deux pour les fers: total, trois cent cinquante-cinq. Trois cent soixante-un votèrent pour la mort. Majorité, six. Mais si l'on ajoute aux trois cent cinquante-cinq qui votèrent, soit pour la reclusion et le bannissement, soit pour la mort avec sursis, les cinq membres qui refusèrent d'émettre leur vote, et qui, certainement, ne pouvaient être pour la mort, puisque rien alors ne les eût empêchés de se prononcer : il est constant que la majorité réelle ne fut que d'une voix.

Le président venait de prononcer l'arrêt fatal (1); et la Convention, étonnée, gardait un morne silence, lorsque Desèze, Malesherbes et Tronchet parurent à la barre. Le président leur ayant accordé la parole, Desèze dit :

« Citoyens représentans de la nation, la loi et » vos décrets nous ont confié la défense de Louis; » nous venons avec douleur, aujourd'hui, en exer- » cer le dernier acte. Louis nous a donné une » mission expresse; il a chargé notre fidélité de » vous transmettre un écrit de sa main, et signé » de lui; permettez que j'aie l'honneur de vous en » faire lecture. »

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille, » de ne point souscrire à un jugement qui m'in- » culpe d'un crime que je ne puis me reprocher. » En conséquence, je déclare que j'interjette appel

(1) Séance du 17 janvier.

» à la nation elle-même du jugement de ses repré-
» sentans. Je donne, par ces présentes, pouvoir
» spécial à mes défenseurs officieux, et charge ex-
» pressément leur fidélité de faire connaître à la
» Convention nationale cet appel, par tous les
» moyens qui seront en leur pouvoir, et de de-
» mander qu'il en soit fait mention dans le procès-
» verbal des séances de la Convention. »

« Citoyens, nous vous supplions d'examiner,
» dans votre justice, s'il n'existe pas une grande
» différence entre le renvoi spontané, de votre
» part, du jugement de Louis à la ratification du
» peuple français, et l'exercice du droit naturel et
» sacré qui appartient à tout accusé, qui appar-
» tient à tous les individus, oui, à tous, et par
» conséquent à Louis, de réclamer contre une
» condamnation où toutes les formes n'ont pas
» été suivies. Si nous n'avons pas nous-mêmes
» élevé cette question lors de la défense de Louis,
» c'est qu'il ne nous appartenait pas de prévoir
» que vous le jugeriez souverainement. Nous vous
» la proposons aujourd'hui, pour remplir un de-
» voir dont il a chargé notre fidélité, et nous vous
» conjurons de la balancer avec cette sainte impar-
» tialité que la loi demande.

» Citoyens, ici finit la mission que Louis nous
» avait donnée. Maintenant que nous venons d'ap-
» prendre que le décret fatal qui a condamné Louis
» à la mort, n'a obtenu que de cinq voix la majo-
» rité sur une peine moins rigoureuse, et encore

» pourrions-nous réclamer les voix des membres
» qui sont absens, et penser qu'elles auraient pu
» être en sa faveur; Législateurs, permettez-nous,
» soit comme défenseurs officieux de Louis, soit
» comme citoyens pétitionnaires, de vous faire
» observer, au nom de l'humanité, au nom de ce
» principe sacré qui veut que tout soit adouci, qui
» veut que tout soit mitigé en faveur de l'accusé;
» permettez-nous de vous dire que, puisqu'il s'est
» élevé des doutes si considérables dans la Con-
» vention même, sur la question de savoir si
» votre jugement serait soumis à la ratification du
» peuple, une circonstance si extraordinaire mérite
» bien de votre amour pour le peuple, de votre
» dévouement à ses intérêts, et de votre respect
» pour ses droits, que vous vous déterminiez vo-
» lontairement à lui demander cette ratification.

» Citoyens, nous n'ignorons pas que c'est par
» un décret porté ce matin que vous avez jugé que
» la majorité de plus d'une voix suffirait pour la
» validité du jugement que vous avez rendu; mais je
» vous le demande encore ici au nom de la justice,
» au nom de l'humanité, au nom de la patrie,
» usez de votre extrême puissance; mais n'étonnez
» pas l'Europe du spectacle douloureux d'un arrêt
» de mort prononcé à une majorité de cinq per-
» sonnes.

» Citoyens, nous remplissons ici pour la der-
» nière fois un ministère religieux, un ministère
» que nous tenons de vous-mêmes; et vous jugez

» combien à ce titre seul nous devons y être atta-
» chés. Permettez donc que je vous adjure encore
» au nom de ce saint ministère, au nom de la pa-
» trie, au nom de l'humanité, au nom du salut de
» la république, invoqué par les membres qui ont
» voté l'appel au peuple. Citoyens, vous qui com-
» battez pour le salut de la nation, pour ses véri-
» tables intérêts, je vous le demande, ne trem-
» blez-vous pas, quand vous songez que le salut de
» l'empire entier, que le salut de vingt-cinq millions
» d'hommes peuvent dépendre de cinq voix ? »

Tronchet ajouta qu'il était inconcevable que le plus grand nombre de ceux qui s'étaient déterminés à prononcer la peine de mort se fussent appuyés sur le Code pénal, et que d'une main ils eussent saisi les dispositions les plus contraires à l'accusé, tandis que de l'autre ils écartaient toutes les dispositions qui lui étaient favorables, c'est-à-dire la nécessité des deux tiers des voix exigées pour la condamnation du prévenu ; que le décret rendu à cet égard n'était point réellement un décret; que c'était un simple ordre du jour, motivé sur l'usage constant des délibérations de l'Assemblée ; mais que, dans une affaire aussi importante que celle-ci, cette question méritait d'être décidée par un appel nominal, et non par un simple passé à l'ordre du jour; que c'était sur ces principes qu'ils se croyaient autorisés, ainsi qu'on l'avait souvent fait à cette barre, de demander le rapport du décret rendu à ce sujet.

Malesherbes, les yeux humides de pleurs, écoutait Desèze et Tronchet avec un reste d'espérance; ses regards inquiets, portés alternativement sur toutes les parties de la salle, semblaient solliciter la conscience de chaque député, et conduire jusqu'à son cœur les touchantes exhortations de Desèze, et les solides observations de Tronchet. Il crut aussi, lui, devoir leur faire entendre sa voix vénérable, et comprimant avec peine les sanglots qui oppressaient sa poitrine :

« Citoyens, je n'ai pas comme mes collègues
» l'habitude de parler en public : nous traitons,
» sans y être préparés, une matière qui exige les
» plus profondes réflexions.... Je ne suis point
» capable d'improviser.... Je vois avec douleur que
» je n'ai pas un moment pour vous présenter des
» considérations capables de toucher une grande
» assemblée.... Oui, Citoyens, sur cette question,
» comment les voix doivent être comptées, j'avais
» des observations à vous présenter.... mais j'ai
» tant d'idées.... qui ne me sont suggérées ni par
» l'individu ni par la circonstance.... Citoyens,
» pardonnez à mon trouble.... Oui, Citoyens,
» quand j'étais magistrat et depuis, j'ai réfléchi
» spéculativement sur l'objet dont Tronchet vous
» a entretenus; j'ai eu des occasions, dans le temps
» que j'appartenais au corps de la législation, de
» préparer, de réfléchir ces idées.... Aurai-je le
» malheur de les perdre ? »

Mais ni les larmes de Malesherbes, ni le touchant

désordre de son discours ne parurent toucher ces hommes féroces. Vainement Guadet appuya l'ajournement ; vainement il fit valoir les raisons de Desèze et les observations de Tronchet. Robespierre cachant avec peine la fureur que lui causait la démarche des trois défenseurs officieux de Louis, représenta les troubles qu'occasionerait un délai, et les dangers auxquels le moindre changement dans les décrets exposerait la liberté publique. Merlin de Douai ajouta que c'était dans l'institution des jurés qu'il était question du nombre des voix pour la condamnation de l'accusé ; qu'il n'en était pas question dans le Code pénal. « C'est là, poursuivit Merlin, l'erreur de Tronchet : il ne faut pas accorder les honneurs de l'ajournement à une erreur si grossière. »

Comme si l'institution des jurés et les peines portées dans le Code pénal ne formaient pas unité ; que l'on pût jamais les séparer l'une de l'autre, et appliquer la peine que prononce le Code pénal, sans avoir auparavant observé les formes que prescrit l'institution des jurés. A quels misérables subterfuges est forcée de descendre l'iniquité ! Oui, selon l'expression du prophète, elle se ment à elle-même, et sa première condamnation sort du fond de son propre cœur.

Il restait à Malesherbes un devoir à remplir, devoir bien pénible, il est vrai, mais indispensable dans la triste circonstance où se trouvait Louis ; c'était de lui annoncer l'injuste arrêt qui le con-

damnait à périr sur un échafaud. Quelque douloureuse que pût être cette annonce, elle perdrait de son amertume en passant par la bouche de Malesherbes. Il se rendit au Temple : Louis était assis dans l'obscurité, le dos tourné à une lampe placée sur la cheminée, les coudes appuyés sur une petite table, le visage couvert de ses deux mains. Le bruit que fit Malesherbes en entrant, tira Louis de sa profonde méditation : il le regarda fixement, et se levant de sa chaise : « Je suis, Monsieur de Malesherbes, occupé depuis deux heures à rechercher si, pendant le cours de mon règne, j'ai mérité de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien! je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur du peuple ; je n'ai jamais formé un vœu qui lui fût contraire. »

Malesherbes ne répond que par ses larmes : Louis entend ce muet langage ; il serre Malesherbes contre son sein, s'efforce de le consoler. « Ah! Sire, j'espère encore ; le peuple connaît la pureté de vos intentions ; il vous aime, il vous plaint.

» Je me suis vu, au sortir de la séance, entouré d'un grand nombre de personnes qui toutes m'ont assuré que vous ne péririez point, ou que du moins ce ne serait qu'après qu'eux et leurs amis seraient péris eux-mêmes.... » A ces mots Louis change de couleur ; et interrompant avec précipitation Malesherbes : « Connaissez-vous ces personnes,

Monsieur? Retournez à l'Assemblée; tâchez de les rejoindre, d'en découvrir quelques-uns; déclarez-leur que je ne leur pardonnerais pas s'il y avait une seule goutte de sang versé pour moi. J'ai refusé d'en répandre quand peut-être il m'aurait conservé le trône et la vie..... (et avec un accent plus marqué) Je ne m'en repens pas.... non, Monsieur, je ne m'en repens pas. »

Malesherbes apprit à Louis les détails de cette fatale séance; ils causèrent encore quelque temps. Louis pria Malesherbes de revenir le soir de bonne heure, et de ne pas l'abandonner dans ses derniers momens. Puis le suivant des yeux, avec un air d'intérêt, jusqu'à la porte de sa chambre, et se tournant vers Cléry : « La douleur de ce bon vieillard m'a vivement ému. » Mais s'apercevant que Cléry lui-même était prêt à s'évanouir, et que ses jambes tremblantes se dérobaient sous lui, il lui prit les deux mains, les serra avec force, et d'un ton de reproche mêlé de douceur : « Allons, plus de courage. » Louis se retira un instant dans son cabinet. Il en sortit tenant à la main un papier; et s'approchant de Cléry. « Vous avez entendu le récit de mon jugement. — Ah ! Sire, espérez un sursis; M. de Malesherbes ne croit pas qu'on le refuse. — Je ne cherche aucun espoir, Cléry; mais je suis affligé de ce que M. d'Orléans, mon parent, a voté ma mort: lisez cette liste. — Le peuple, reprit avec vivacité Cléry, murmure hautement. Dumouriez est à Paris. On dit qu'il est porteur du vœu de son armée.

On est révolté, indigné de l'infâme conduite de M. d'Orléans. Le bruit se répand que les ministres des puissances étrangères vont se réunir pour aller en corps à l'Assemblée. Enfin, l'on assure que les conventionnels craignent une émeute. — Je serais bien fâché qu'elle eût lieu, repartit Louis d'un ton sérieux. Il y aurait de nouvelles victimes. Je ne crains pas la mort; mais je ne saurais envisager sans frémir le sort cruel qui attend la reine et mes malheureux enfans... Et ces fidèles serviteurs qui ne m'ont point abandonné, ces vieillards qui n'ont d'autre moyen de subsistance que les modiques pensions que je leur faisais, qui va les secourir?.... Je vois le peuple livré à l'anarchie, devenir la proie de toutes les factions; les crimes se succéder; de longues dissensions déchirer la France.... » L'esprit rempli de ces funestes images, Louis garde un moment le silence. Puis, tout-à-coup, levant les yeux au ciel, avec un mouvement plein d'expression: « O mon Dieu! était-ce le prix que je devais recevoir de tous mes sacrifices? n'ai-je pas tout tenté pour assurer le bonheur des Français? » En prononçant ces derniers mots, Louis serrait les mains de Cléry; et ce fidèle serviteur arrosait les mains du roi de ses larmes. Louis trouvait une sorte de consolation à épancher son ame dans le sein du seul homme qui, de cette foule de gens attachés autrefois à son service, fût constamment resté auprès de lui. Cet affreux isolement, auquel l'avaient réduit ses ennemis, n'était pas la moins cruelle de ses peines. Ce ne fut qu'avec une

extrême difficulté que Malesherbes obtint la permission de le voir encore une fois. Louis était debout et lisait. Deux officiers municipaux se tenaient à ses côtés. L'un d'eux, touché de sa pieuse résignation, et de son inaltérable douceur, dit à Malesherbes : « Causez avec lui, nous n'écouterons point. » Malesherbes apprit au roi que le prêtre qu'il avait désiré allait venir. « Je suis maintenant tranquille, la mort ne m'effraie point ; j'ai la plus grande confiance en Dieu. » Il embrassa Malesherbes, le remercia de ses soins ; l'embrassa une seconde fois, et lui dit le dernier adieu.... Ce Malesherbes, qui devait être sacré pour eux, ils l'ont assassiné sur un échafaud, lui, sa fille, son gendre, sa petite-fille et le mari de sa petite-fille.

Mais Louis, du haut du ciel, où son ame pure se reposait doucement dans le sein de son Créateur, veillait sur l'homme que ni ses malheurs, ni les dangers attachés à son amitié, n'avaient pu éloigner de lui ; il conjurait ce Dieu, bon, miséricordieux, de regarder les vertus morales de Malesherbes, d'éclairer son esprit, de toucher son cœur. Ces prières ne furent point vaines ; Malesherbes abjura les inutiles spéculations de cette altière philosophie qui, semblable à un air dilaté, gonfle l'homme sans le nourrir, et ne produit qu'un stérile amour de soi-même. Il conserva le souvenir le plus tendre de Louis. Ses malheurs si grands, si hors de la marche ordinaire des choses, ses vertus plus grandes, plus extraordinaires encore, étaient

sans cesse présentes à son esprit. Conduit aux Magdelonettes, six mois après la mort de Louis, les détenus de cette prison, pénétrés d'un saint respect à la vue de ce vénérable vieillard, devenu en quelque sorte un titre d'orgueil national, commun à tous les bons Français, s'empressèrent autour de lui, et lui prodiguèrent les marques du plus tendre intérêt; mais, insensible à ses propres maux, et le cœur encore plein de ce qu'il avait vu, et de ce qu'il avait entendu au Temple, il ne répondit à ces attentions flatteuses, qu'en s'écriant avec un sentiment profond de tant d'intéressans souvenirs: « Et le roi! parlons de ses malheurs, et oublions les nôtres. »

Les orléanistes et les jacobins avaient trop d'intérêt à l'arrêt de mort qu'ils venaient de rendre, pour ne pas en hâter l'exécution. A deux heures, Garat, ministre de la justice, arrive au Temple; il était accompagné d'un autre membre du pouvoir exécutif, de deux membres du département, du maire de Paris, du commandant-général Santerre, de l'accusateur public, et du président du tribunal criminel. Santerre dit aux commissaires de la commune d'annoncer le pouvoir exécutif. Louis s'était levé de sa chaise, et avait fait quelques pas vers la porte de sa chambre. A la vue du ministre de la justice, il s'arrêta dans l'attitude la plus noble et la plus imposante. Garat, le chapeau sur la tête, dit: « Le conseil-général me charge de vous notifier l'extrait des procès-verbaux des séances de la

Convention nationale des 17, 18, 19 et 20 janvier. »
Grouvelle, secrétaire du conseil, lut d'une voix faible et tremblante :

Art. 1er. « La Convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'État.

2. » La Convention nationale déclare que Louis Capet subira la peine de mort.

3. » La Convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet, apporté à sa barre par ses conseils, qualifié d'*appel à la nation;* défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi comme coupable contre la sûreté générale de la république.

4. » Le conseil exécutif provisoire notifiera, dans le jour, le présent décret à Louis, et prendra les mesures de police nécessaires pour en assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures de la notification. Il rendra compte du tout à la Convention nationale, après qu'il aura été exécuté. »

Louis entendit la lecture de son arrêt avec le calme et la dignité que donne l'innocence (1).

---

(1) Hébert, le rédacteur du journal ignoble et sanguinaire intitulé le *Père Duchesne*, nous a laissé un récit de cette scène, dans lequel la vérité l'a entraîné malgré lui, et qui est un des morceaux les plus curieux de l'époque.

« Je voulus être, dit-il, du nombre de ceux qui devaient être présens à la lecture de l'arrêt de mort de Louis. Il écouta avec un sang-froid rare la lecture de ce jugement. Lorsqu'elle

Aucune altération ne parut sur son visage : cependant, au mot de conspiration, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État, un sourire de mépris, mêlé d'une sorte d'indignation, se manifesta sur le bord de ses lèvres; mais, à ces mots

---

fut achevée, il demanda sa famille, un confesseur, enfin tout ce qui pouvait lui être de quelque soulagement à son heure dernière. Il mit tant d'onction, de dignité, de noblesse, de grandeur dans son maintien et dans ses paroles, que je ne pus y tenir; des pleurs de rage vinrent mouiller mes paupières. Il avait dans ses regards et dans ses manières quelque chose de visiblement surnaturel à l'homme. Je me retirai, en voulant retenir des larmes qui coulaient malgré moi, et bien résolu de finir là mon ministère. Je m'en ouvris à un de mes collègues qui n'avait pas plus de fermeté que moi pour le continuer; et je lui dis avec ma franchise ordinaire : « *Mon ami, les prêtres membres de la Convention, en votant pour la mort, quoique la sainteté de leur caractère le leur défende, ont formé la majorité qui nous délivre du tyran; eh bien! que ce soient aussi des prêtres constitutionnels qui le conduisent à l'échafaud; des prêtres constitutionnels ont seuls assez de férocité pour remplir un tel emploi* *. » Nous fîmes en effet décider, mon collègue et moi, que ce seraient les deux prêtres municipaux, Jacques Roux et Pierre Bernard, qui conduiraient Louis à la mort : on sait qu'ils s'acquittèrent de cette fonction avec l'insensibilité des bêtes féroces. »

(*Note des édit.*)

* Il est remarquable qu'Hébert, quelque nature d'opinion qu'il manifestât, ne pouvait se préserver de cette exagération qui est toujours la marque d'un mauvais esprit. Condamner tous les prêtres constitutionnels, sans exception et sans examen, parce qu'il se trouva parmi eux un Jacques Roux et un Pierre Bernard, ce serait prononcer un de ces arrêts que dictent trop souvent les passions.

subira la peine de mort, un regard céleste, jeté sur tous ceux qui l'environnaient, leur montra clairement que la vue de la mort n'était pour lui que la vue d'une vie plus heureuse. Il s'avança vers Grouvelle, prit le décret, tira son portefeuille, et l'y plaça. Puis, présentant un papier ouvert à Garat : « Monsieur le ministre de la justice, je vous prie de remettre sur-le-champ cette lettre à la Convention nationale. » Garat parut hésiter. « Je vais, continua Louis, vous en donner lecture ;

« Je demande un délai de trois jours pour me
» préparer à paraître devant la majesté de Dieu.
» Je demande à pouvoir communiquer librement
» avec la personne que j'indiquerai à cet effet, et
» que cette personne soit à l'abri de toute inquié-
» tude et de toute crainte pour l'acte de charité
» qu'elle exercera auprès de moi.

» Je demande à être délivré de la surveillance
» perpétuelle que le conseil de la commune a éta-
» blie depuis quelques jours, et qu'il me soit per-
» mis de voir librement et sans témoin ma fa-
» mille. Je recommande à la bienfaisance de la
» nation les personnes qui étaient attachées à mon
» service ; il y en a beaucoup qui ont mis toute
» leur fortune dans leurs charges : la plupart des
» pensionnaires n'ont plus d'appointemens et éprou-
» vent le besoin. Il y a parmi eux plusieurs femmes
» et plusieurs enfans qui n'ont que cette ressource
» pour vivre. »

Garat assura Louis qu'il allait porter ses de-

mandes à la Convention. Louis lui remit un autre papier sur lequel était écrite l'adresse de M. Edgeworth de Firmont, l'homme de charité, le digne prêtre qu'il avait choisi, selon sa magnifique expression, pour se préparer à paraître devant la majesté de Dieu. Il fit ensuite quelques pas en arrière, et congédiant avec noblesse le ministre de la justice et ceux qui l'accompagnaient, il rentra dans sa chambre.

Cléry servit le dîner. Louis s'aperçut que l'on n'avait pas mis de couteau sur la table. Frappé de cet oubli affecté : « Je n'ai pas de couteau, » dit-il avec un peu d'émotion. Les commissaires de la commune répondirent que le conseil-général avait arrêté qu'il ne se servirait à ses repas ni de couteau ni de fourchette. « Quoi ! me croit-on assez lâche pour attenter à ma vie ? On m'impute des crimes : j'en suis innocent et je mourrai sans crainte. Puisse ma mort faire le bonheur des Français et écarter les malheurs que je prévois. » Tous gardèrent un silence pensif. Le roi mangea peu. Garat revint sur les quatre heures ; il dit à Louis que la Convention lui permettait de choisir le ministre du culte qu'il voudrait, et de voir sans témoin sa famille ; mais qu'elle avait refusé le sursis.

Louis ne songea plus qu'à se préparer à la mort. M. de Firmont étant entré quelques instans après la sortie de Garat, Louis se renferma avec lui dans son cabinet ; et ayant satisfait à ses devoirs de chrétien, devoirs qu'il avait toujours regardés comme

les plus importans et les plus sacrés pour lui, il demanda à voir sa famille. Les commissaires répondirent qu'ils allaient la faire descendre. Louis, craignant l'impression que pourrait produire sur la reine la vue de M. de Firmont, chargea Cléry de lui dire de ne point se montrer. Cléry posa par son ordre une carafe d'eau et un verre sur la table de l'appartement où devait se faire l'entrevue. Louis poussa l'attention et la présence d'esprit jusqu'à recommander que ce ne fût pas de l'eau à la glace, parce qu'elle pourrait incommoder la reine.

Il serait difficile de peindre l'agitation de Louis durant le peu de temps qui s'écoula entre la sortie des commissaires et l'arrivée de la reine; il allait et venait, écoutant avec une impatience inquiète à la porte de sa chambre, si les princesses descendaient; son émotion était extrême. Enfin, la porte s'ouvrit; la reine entra la première; elle tenait le jeune dauphin par la main; madame Royale et madame Élisabeth la suivaient. Elles se précipitèrent dans les bras du roi qui s'ouvrirent pour les recevoir, et y demeurèrent quelque temps confondues, gardant un silence plus expressif que les plus touchantes paroles. Il fut bientôt interrompu par leurs larmes et par leurs sanglots. La reine voulait entraîner le roi vers sa chambre. « Non, dit-il, passons dans cette salle, je ne puis vous voir que là. » Le roi s'assit; la reine était à sa gauche, madame Élisabeth à sa droite, madame Royale presque en face, le jeune dauphin debout entre les

jambes du roi ; les trois princesses, penchées sur Louis, le tenaient embrassé et semblaient craindre de l'interroger. Louis leur apprit sa condamnation; les larmes et les sanglots redoublèrent.

On n'a point su ce qu'ils se dirent dans ce triste et dernier entretien; mais que de sensations déchirantes, que de mouvemens presque aussitôt étouffés que sentis!

Le roi se leva le premier; tous se levèrent. Cléry ouvrit la porte ; la reine tenait le bras droit du roi; ils donnaient l'un et l'autre la main au jeune dauphin; madame Royale, à la gauche du roi, le serrait étroitement par le milieu du corps; madame Élisabeth, du même côté, mais un peu plus en arrière, avait saisi le bras de son frère et le baignait de ses larmes : ils s'avancèrent tous ensemble vers la porte d'entrée en poussant les gémissemens les plus douloureux. « Je vous assure, dit le roi, que je vous verrai demain à huit heures. — Vous nous le promettez, » s'écrient les trois princesses. « Oui, je vous le promets. — Pourquoi pas à sept heures, » reprend la reine avec vivacité. « Eh bien! à sept heures.... Adieu.... » Louis prononça cet adieu avec un accent si expressif que les sanglots des princesses redoublèrent. Madame Royale tomba évanouie aux pieds du roi; Cléry la releva et aida madame Élisabeth à la soutenir. Le roi sentit la nécessité de terminer cette scène déchirante; il leur prodigua à toutes les plus tendres embrassemens, et s'arracha de leurs bras en leur

criant : « Adieu.... Adieu.... » Il rentra précipitamment dans sa chambre et alla chercher auprès de M. de Firmont les consolations que la religion ne refuse jamais aux malheureux, et que rien d'humain ne saurait remplacer. Là, unissant sa volonté à celle de ce Dieu bon, clément, miséricordieux, qui, dans son infinie sagesse, dispose chaque événement de notre vie de la manière la plus utile pour nous, il recouvra bientôt cette paix de l'ame que donne le témoignage d'une conscience pure.

Cléry servit le souper; Louis mangea peu, mais il mangea avec appétit. M. de Firmont et lui s'entretinrent jusqu'à minuit; Louis se coucha en recommandant à Cléry de l'éveiller à cinq heures. Un doux et rafraîchissant sommeil vint réparer ses sens, et Cléry fut obligé de l'appeler à l'heure qu'il lui avait marquée. « J'ai bien dormi, dit Louis, j'en avais besoin; la journée d'hier m'avait fatigué. Où est M. de Firmont? — Sur mon lit, Sire. — Et vous, où avez-vous passé la nuit? — Sur cette chaise. — J'en suis fâché, reprit Louis avec bonté. —Ah! Sire, puis-je penser à moi en ce moment? » Louis donna une de ses mains à Cléry, et serra celle de Cléry avec affection. Il s'habilla, ôta de sa montre un cachet, tira de son doigt un anneau qu'il considéra plusieurs fois, et les mit l'un et l'autre dans sa poche. Il fit encore quelques autres dispositions, le tout avec beaucoup de sang-froid et en présence des officiers municipaux. Cléry prépara un autel portatif; M. de Firmont y célébra la

messe ; le roi l'entendit à genoux, et, dans le plus grand recueillement, il communia avec les sentimens de la foi la plus vive. La messe finie, Louis passa dans son cabinet ; Cléry saisit ce moment pour lui dire un dernier adieu. Le roi lui prit affectueusement la main, et d'un ton attendri : « Cléry, je suis content de vous. — Ah ! Sire, que ne puis-je par ma mort désarmer vos bourreaux, et conserver une vie si précieuse à tous les bons Français ! Espérez, Sire, ils n'oseront vous frapper. — La mort ne m'effraie point, Cléry, j'y suis préparé ; mais vous, ne vous exposez pas : je vais demander que vous demeuriez auprès de mon fils ; donnez-lui tous vos soins dans cet affreux séjour. Dites-lui bien les peines que j'éprouve des malheurs qu'il ressent. Un jour peut-être il pourra récompenser votre zèle. — Ah ! mon maître, ah ! mon roi, si le dévouement le plus absolu, si mon zèle, si mes soins ont pu vous être agréables, la seule récompense que je désire de Votre Majesté, c'est qu'elle me donne sa bénédiction ; ne refusez pas cette grâce au dernier Français resté près de vous. » Cléry s'était jeté aux pieds du roi ; il tenait une de ses mains dans les siennes. Louis, les yeux fixés sur lui, le considérait avec cet intérêt qu'inspire la certitude d'un véritable attachement.

Il céda aux instances de ce serviteur fidèle : il le bénit. Puis, le relevant avec bonté et le serrant contre son sein : « Faites part de cette bénédiction à toutes les personnes qui me sont attachées ; dites

à Turgy que je suis content de lui; allez, et ne donnez aucun soupçon contre vous. » Mais le rappelant aussitôt, il prit sur sa table un papier. « Voilà une lettre que Pétion m'écrivait lors de votre entrée au Temple, elle vous sera utile pour rester ici. » M. de Firmont entra, et ils s'entretinrent sur des sujets de piété. Le roi sortit à sept heures de son cabinet, appela Cléry, le conduisit dans l'embrasure d'une croisée, et lui présentant le cachet qu'il avait ôté de sa montre, et l'anneau : « Vous remettrez ce cachet à mon fils et cet anneau à la reine. Assurez-la que je le quitte avec peine.... Ce paquet renferme des cheveux de toute ma famille ; dites à la reine, à ma sœur et à mes chers enfans, que je leur avais promis de les voir ce matin. J'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle... Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassemens ! »

Il essuya quelques larmes, et ajouta avec un accent de douleur : « Je vous charge de leur faire mes adieux. »

Tout Paris était sous les armes depuis cinq heures du matin : le bruit des tambours, le trépignement des chevaux, le transport des canons que l'on plaçait et déplaçait sans cesse, retentissaient jusque dans la tour, et annonçaient à Louis que l'heure fatale approchait. A neuf heures les portes de sa chambre s'ouvrent avec fracas : Santerre, accompagné de huit officiers municipaux, entre à la tête de dix gendarmes qu'il range sur deux lignes. Louis

était dans son cabinet; il sort et aperçoit Santerre. « Vous venez me chercher? — Oui, répond Santerre. — Je vous demande trois minutes. » Louis entre dans son cabinet et reparaît l'instant d'après avec M. de Firmont: il tenait un papier à la main. « Je vous prie, » dit-il à l'officier municipal qui se trouvait le plus proche de lui, nommé Jacques Roux (1), prêtre jureur, « je vous prie de remettre ce papier à la reine.... à ma femme. — Cela ne me regarde point, » répond Jacques Roux d'un ton brutal, en repoussant l'écrit que lui présente le roi; « je ne suis ici que pour vous conduire sur l'échafaud (2). » Louis, sans paraître affecté du propos atroce de cet homme, s'adresse à Gobeau, autre officier municipal: « Remettez, je vous prie, cet écrit à ma femme; c'est mon testament (3): vous pouvez en prendre lecture; il y a des dispositions

---

(1) Député de la Haute-Marne à la Convention nationale. Il vivait encore en 1814. (Voyez la note de la page 357.)
(*Note des édit.*)

(2) Ce dialogue n'est pas textuellement celui qui eut alors lieu entre Louis XVI et Jacques Roux. Lorsque le roi lui présenta l'écrit qu'il destinait à la reine, Jacques Roux répondit: *Je n'ai d'autre mission que de vous conduire au supplice.* — *C'est juste*, répliqua Louis, et il s'adressa à un autre officier municipal.
(*Note des édit.*)

(3) Le testament de Louis XVI sera placé dans les *pièces historiques* qui suivront les *Mémoires de Cléry*.
(*Note des édit.*)

que je désire que la commune connaisse. » Cléry lui présente une redingotte. « Je n'en ai pas besoin ; donnez-moi seulement mon chapeau. » La main du roi, en prenant son chapeau, rencontre celle de Cléry : ce fidèle serviteur la presse respectueusement. Cette dernière marque d'intérêt lui rappelle combien il est important que Cléry reste auprès du jeune dauphin. Il se tourne vers les officiers municipaux : « Messieurs, je désirerais que Cléry demeurât près de mon fils qui est accoutumé à son service ; j'espère que la commune accordera cette demande. » Puis regardant Santerre d'un air ferme : « Partons. »

Louis, en sortant de la tour, rencontra le concierge Malhey. Il avait eu souvent à se plaindre des procédés de cet homme, qui, la veille même, en avait agi avec lui d'une manière si insolente, que, malgré sa patience et sa pieuse résignation, il s'était vu contraint de le lui faire sentir un peu vivement ; la vue de Malhey lui rappela ce léger mouvement d'impatience, il crut, dans ce dernier moment, lui en devoir une sorte d'excuse. « Malhey, lui dit-il avec ce ton de bonté qui lui était naturel, j'ai eu hier un peu de vivacité envers vous, ne m'en veuillez pas. »

Louis traversa la première cour à pied ; il trouva dans la seconde cour la voiture qui devait le conduire : il connaissait la haine de ses ennemis, et s'attendait à tous les outrages ; aussi parut-il surpris. « Ce n'est pas un tombereau, » dit-il en re-

gardant M. de Firmont. Il fut pensif et silencieux pendant la route, mais on s'apercevait aisément que ce silence et cette méditation avaient moins pour objet cette vie que celle dans laquelle il allait entrer. Arrivé sur l'échafaud, il ôta son col, quitta son habit, ensuite il s'avança sur l'un des coins et fit signe qu'il voulait parler : le tambour-major leva sa canne, les tambours cessèrent de rouler, il y eut un moment de silence. Les ennemis de Louis avaient prévu cette dernière ressource, et ils avaient résolu de la lui ôter. On ordonna au tambour-major de continuer le roulement. Louis ne put que s'écrier : « Français, je meurs innocent, je prie Dieu qu'il ne venge pas sur la nation le sang de vos rois qui va être répandu... ». Les quatre bourreaux chargés de l'exécution ne lui laissent pas le temps d'en dire davantage ; ils l'entourent, et veulent lui lier les mains par surprise ; Louis fait un mouvement pour se défendre. M. de Firmont, sentant que toute résistance serait inutile, lui représente que Jésus-Christ a bien souffert qu'on le liât, qu'il n'a repoussé aucune des humiliations auxquelles on soumet les criminels ; puis, comme s'il eût tout-à-coup été éclairé d'un rayon de cette lumière céleste qui ouvre aux yeux de l'homme un monde nouveau : « Prince, s'écrie-t-il, montez au ciel, saint Louis vous attend (1). » Louis se

(1) Ou plutôt, suivant quelques journaux du temps : « *Fils de saint Louis, montez au ciel.* » (*Note des édit.*)

soumet à cet arrêt d'en haut ; les quatre bourreaux le saisissent, l'attachent à la planche, le précipitent sous le couteau ; sa tête tombe, on la montre au peuple, et son corps, jeté dans un corbillard destiné à cet usage, est porté au cimetière de la Madelaine, où bientôt ses dépouilles mortelles, consumées dans la chaux, ne laissent à la France étonnée que l'image affligeante de ses malheurs, et le souvenir de ses vertus (1).

Ainsi périt, à l'âge de trente-huit ans, Louis XVI roi de France et de Navarre. Ses ancêtres avaient occupé le trône pendant un espace non interrompu de huit siècles; et si l'on a des reproches graves à faire à quelques-uns d'eux, on sera cependant

---

(1) Il manque un assez grand nombre de faits au récit des dernières infortunes de Louis XVI, tel que nous le présente Ferrières ; la discussion du jugement de ce prince au sein de la Convention nationale est surtout singulièrement abrégée. Des *pièces historiques* assez étendues seraient nécessaires pour compléter l'histoire de cette trop mémorable époque. Toutefois, l'appendice de ce volume étant déjà fort étendu, nous nous bornerons à rapporter encore (note O) quelques détails sur les derniers momens de Louis XVI, d'après l'*Histoire de la révolution* par deux amis de la liberté. Il nous paraît plus convenable d'annexer aux *Mémoires de Cléry*, que nous publierons incessamment, les autres morceaux historiques relatifs au procès de Louis XVI, et qui se trouveront peut-être plus naturellement placés à la suite de Mémoires exclusivement consacrés à ce malheureux prince.

(*Note des édit.*)



forcé d'avouer que c'est sous cette dynastie que la France est montée à ce haut degré de puissance où nous la voyons maintenant. L'état comparatif des autres souverains de l'Europe est en faveur des Capétiens. Leur gouvernement fut modéré, paternel; aucun peuple n'a si constamment joui que le peuple français de tous les avantages du pacte social.

Louis XVI eut les vertus de l'homme privé, mais il n'eut pas celles qui sont nécessaires à un roi. Ses malheurs et sa mort tragique furent pourtant moins une suite des fautes qu'il commit durant son règne, que le résultat d'une foule de circonstances imprévues et d'événemens préparés long-temps avant qu'il montât sur le trône. Je me contenterai d'indiquer une des causes éloignées qui ont le plus contribué à la révolution de 1789, et celle peut-être de toutes à laquelle on a le moins songé.

La force et les richesses de l'État appartenaient en quelque sorte, avant le ministère du cardinal de Richelieu, également au roi et à la nation. Le cardinal, séduit par les calculs d'une fausse politique, ne travailla qu'à les concentrer l'une et l'autre dans les mains du roi. Malheureusement il y réussit. La nation sortit, si je puis m'exprimer ainsi, du pacte social. Le roi y fut seul, et il y fut tout....; mais si la tête de ce nouveau colosse était d'or, ses pieds d'argile ne pouvaient long-temps soutenir son énorme masse.

En effet, quelque illimitée que soit l'autorité

dont on revêt un homme, sa force et ses moyens ne sont jamais que la force et les moyens d'un homme. Il est donc toujours facile de le réduire à son unité morale et physique. Alors il paraît d'autant plus petit qu'on l'a fait plus grand. Un gouvernement qui marche vers le despotisme, marche donc nécessairement à sa ruine; car, s'isolant de tous, tous s'isolent de lui. Les qualités personnelles du despote ne lui rallieront même pas la majorité de la nation; leur influence s'étend rarement au-delà des personnes qui l'entourent, et de l'enceinte qu'il habite. Le reste est livré à la rapacité et à l'impéritie des hommes qui gouvernent sous lui.

Les Français n'eurent pas le temps, sous le règne brillant de Louis XIV, de s'apercevoir qu'il n'existait plus de pacte social entre le monarque et la nation. Enivrés de la gloire et de la puissance de leur roi, ils se crurent lui. Le charme commença de se dissiper sous Louis XV, et il s'évanouit entièrement sous Louis XVI. Fut-ce la faute de ce prince? Non : jamais monarque ne fit plus pour le peuple, et ne mérita mieux que Louis d'en être aimé. Il voulut toujours le bien, et s'occupa constamment des moyens de le faire. Peu jaloux de ce pouvoir arbitraire qu'ambitionnent la plupart des souverains, il ne chercha point à profiter de la nouvelle forme que Louis XV avait donnée à la magistrature. Il céda aux vœux des Français, rappela les parlemens, les rétablit dans tous leurs

droits. Quelques personnes lui représentèrent combien cet acte de condescendance nuisait à son autorité; il leur répondit qu'il n'avait pas besoin de plus de pouvoir que ne lui en donnaient les lois, et qu'il ne voulait régner que par elles. Suivons les principales actions de son règne.

La France n'avait point de marine; l'Angleterre jouissait en souveraine de l'empire des mers: Louis XVI en créa une, et rendit à la nation la portion de puissance maritime que lui assigne sa position sur la Méditerranée et sur l'Océan. La guerre de 1778 est la seule où la France a lutté avec une sorte d'égalité contre l'Angleterre, la seule où sa marine n'a pas été anéantie, la seule qui s'est terminée par un traité de paix avantageux. Ce n'était pas assez d'avoir créé une marine, il fallait en assurer l'existence dans l'avenir; Louis bâtit le port de Vanvres en Roussillon, il entreprit le port de Cherbourg sur la Manche: l'Angleterre humiliée n'osa s'opposer à une entreprise que dans tout autre temps elle n'eût pas soufferte.

Les amis de l'humanité gémissaient de l'atrocité de la question préparatoire: Louis l'abolit; ils plaignaient le sort d'une foule de Français encore serfs de glèbe au milieu d'un peuple citoyen: Louis affranchit ceux qui se trouvaient dans ses domaines, et donna aux seigneurs laïques et ecclésiastiques, dans les terres desquels il en existait, un exemple qu'ils furent contraints d'imiter.

La liberté des citoyens était livrée à l'arbitraire

des ministres et de quelques hommes puissans qui, sous les plus frivoles prétextes, décernaient des lettres-de-cachet. On voyait même des commis et des femmes en faire un honteux trafic, et vendre la liberté d'un citoyen à l'homme qui avait quelque intérêt à l'acheter. Louis réforma cet abus : si les lettres-de-cachet ne furent pas entièrement supprimées, on n'en délivra du moins que dans des cas extraordinaires et pour des causes légitimes.

Il réforma l'impôt onéreux de là corvée, qui pesait uniquement sur le peuple. Toujours empressé de réparer les injustices qu'avaient pu commettre ses ancêtres, il rendit aux protestans l'état civil que leur avait ôté la révocation de l'édit de Nantes.

Les prodigalités du dernier règne et la guerre de l'Amérique avaient mis le désordre dans les finances de l'État : des déprédations journalières, des abus crians l'augmentaient chaque jour d'une manière effrayante, et menaçaient la France d'une ruine prochaine. Aussitôt que Louis vit le mal, il chercha de bonne foi les moyens d'y remédier. Il assembla les notables, il convoqua les états-généraux. Ce n'est pas qu'on lui dissimulât les dangers de cette convocation : rassuré par la pureté de ses intentions, voulant le bien, sachant par sa propre expérience qu'il lui était impossible de le faire seul, il désirait s'autoriser de la volonté hautement prononcée de tous les Français. Il ne lui vint pas à l'esprit qu'ils pussent abuser d'une marque de con-

fiance qui honorait également et le monarque et ses sujets.

Louis, quoique né avec de l'esprit et possédant la plupart des connaissances propres à l'homme chargé du pesant fardeau de gouverner ses semblables, ne s'était point fait illusion sur la tâche pénible qu'il avait à remplir. Son premier mouvement, lorsqu'on lui annonça la mort du roi son grand-père, fut un mouvement de terreur; il leva ses mains au ciel, et s'écria d'un ton pénétré : « Mon Dieu, aidez mon insuffisance. »

Monté sur le trône à un âge où l'on n'a pas l'expérience des affaires, il appela auprès de lui l'homme qu'il crut le plus capable de seconder ses vues bienfaisantes; il renvoya les ministres qu'avait proscrits l'opinion publique, remit le gouvernement entre les mains de ceux que lui désignait cette même opinion. S'il se trompa, la France entière partagea son erreur.

Louis aimait le travail : mais une certaine défiance de lui-même l'empêchait de donner à ce goût tout le développement dont il était susceptible, et d'en tirer tout l'avantage qu'il aurait pu en tirer pour le bien de l'État. Un de ses ministres le trouva un jour occupé à rédiger un mémoire qui demandait de grandes recherches. Étonné de voir ce prince livré à un travail dont il était bien éloigné de le croire capable, il ne put dissimuler sa surprise. Il parcourut le mémoire; plus étonné encore de la profondeur des idées, et de la

justesse des observations : « Ah ! Sire, s'écria-t-il avec une naïveté vraiment plaisante dans un courtisan, je ne croyais pas que Votre Majesté eût poussé si loin ses connaissances. — C'est pourtant bien peu de chose, » répondit modestement Louis.

Les voyages entrepris par le ministère anglais pour découvrir un passage aux Indes par les mers du Nord, excitèrent l'émulation des puissances maritimes de l'Europe. On proposa à Louis de tenter cette découverte ; il y consentit, et chargea M. de La Peyrouse de l'exécution. Il fit plus ; il traça lui-même la carte de ce voyage, y joignit un mémoire très-circonstancié sur les meilleurs moyens d'atteindre le but que l'on se proposait. Mais afin que l'on ignorât qu'il était l'auteur de ce mémoire, il le fit copier, et l'envoya, avec la carte qui l'accompagnait, au ministre de la marine. On examina scrupuleusement l'un et l'autre ; on trouva qu'ils répondaient parfaitement au principal objet du voyage, et on les remit à M. de La Peyrouse. Ce ne fut que trois mois après le départ de cet officier, que l'on sut que Louis était l'auteur de ce mémoire. « Eh ! pourquoi, lui dit le ministre de la marine, Votre Majesté a-t-elle gardé si long-temps le secret ? — Je ne voulais pas que l'on jugeât le roi, mais la chose : je craignais qu'un événement de mer ne ramenât en France M. de La Peyrouse ; qu'il n'apprît là que ses instructions venaient de moi, et que ce ne fût pour lui un motif d'user de

complaisance dans le compte qu'il rendrait au ministre. »

Louis était doué de la mémoire la plus heureuse, on lui a souvent entendu dire au conseil des dépêches, « tel jour, il y a un an.... il y a dix-huit mois, nous avons jugé le contraire, et nous avons eu tort... » Le garde du trésor public lui remettant un jour l'état qu'il est dans l'usage de présenter tous les trois mois au conseil, Louis, en le parcourant, montra un article de dépense. Il dit : « Cet article était compris dans le dernier compte. » Le fait se trouva vrai. A son arrivée à Paris, en 1789, la disette factice qu'on avait suscitée afin d'amener les journées des 5 et 6 octobre, continuant à se faire sentir, et à menacer la tranquillité publique, Louis envoya quérir les membres du comité des subsistances, et voulut conférer avec eux. Il les surprit d'autant plus par l'étendue de ses vues, la justesse et la vérité de ses observations, qu'ils le croyaient moins instruit de cette partie. « Nous avons vu, dit M. de La Vigne dans son rapport à la municipalité, et nous avons vu, avec la plus grande satisfaction et le plus grand étonnement, le roi entrer dans les détails les plus exacts des causes de la disette, et des moyens d'y subvenir. Il faut l'avouer de bonne foi, le roi en sait plus que nous. » Aussi, M. le comte de Schemeteau, général au service de Prusse, lui rendant hautement la justice que lui refusait la futilité française, disait à quelques personnes de sa connaissance : « Louis XVI

est mieux connu à Berlin qu'il ne l'est à Paris. »

Louis possédait un jugement sûr, et saisissait sur-le-champ les affaires les plus compliquées. M. de Sartines, alors ministre de la marine, lui envoya un jour trois mémoires d'une demi-heure de lecture chacun; un courrier devait les porter la nuit même à Brest. Louis montait en voiture pour aller à Saint-Hubert, lorsqu'on lui remit ces trois mémoires : il les prit, et partit. Le ministre désespéra d'en faire l'expédition. Louis était seul à Saint-Hubert, et n'avait personne qu'il pût consulter; il examina les trois mémoires, y fit dix corrections, dont huit étaient des décisions qui eussent honoré l'homme le plus instruit des affaires de la marine et des colonies; la neuvième proposait un doute qui fut éclairci; la dixième faisait remarquer une contradiction.

A six heures du soir la voiture du roi s'arrête à la porte de l'hôtel de la guerre. On porte les trois mémoires au ministre, qui, en lisant les corrections que Louis y a faites, s'écrie, les larmes aux yeux : « Le voilà ce prince à qui des écrivains factieux refusent des lumières et de l'application. »

La cause de cette injustice venait de la précipitation naturelle au Français, qui ne juge jamais que d'après la première impulsion. Froid pour tout ce qui n'est que vrai, il veut qu'on lui en impose par des dehors qui le frappent, par un ton de suffisance qui l'entraîne et l'empêche d'approfondir l'homme. Il est et sera toujours la dupe de ce

charlatanisme adroit qui cache sa petitesse réelle sous le masque gigantesque d'une fausse grandeur. La Bruyère a dit quelque part que le caractère du Français demande du sérieux dans le souverain. S'il ajoute ailleurs que la véritable grandeur se laisse pour ainsi dire approcher et manier, c'est la grandeur qui nous est personnelle, celle qui ne tient qu'à nous indépendamment du rang, de la naissance, de la fortune; l'autre doit être plus réservée, et ne pas se laisser toucher de si près.

Louis n'avait point reçu de la nature une de ces figures imposantes qui inspirent le respect et commandent en quelque sorte l'obéissance : il aurait pu y suppléer en se montrant plus roi; il eût tenu à une distance convenable cette foule de vils intrigans que la reine avait introduits à sa cour; mais il les habitua à ne voir en lui que l'homme. Ils étaient trop frivoles pour percer cet extérieur simple, cette bonhomie bourgeoise, ces manières rudes, mais franches, et arriver jusqu'à l'être intérieur doué de vertus qui leur étaient étrangères. Son économie leur paraissait petitesse, mesquinerie; sa modestie, incapacité; la gaucherie de ses manières, une sorte de grossièreté; l'ennui qu'il éprouvait auprès d'eux, défaut de finesse dans l'esprit, de délicatesse dans le goût. Ils attribuaient la stérilité de sa conversation à une stérilité d'idées. Ses ministres lui inspiraient peu de confiance; l'intrigue seule les lui donnait : il en résultait une certaine nonchalance pour les affaires, qui

allait quelquefois jusqu'au dégoût. Les hommes en concluaient que Louis n'était pas susceptible d'application, et qu'il était incapable de régner par lui-même. La reine, profitant de cette nonchalance du roi, s'empara du gouvernement, et devint l'unique dispensatrice des grâces, des honneurs et des emplois. Les ministres et les courtisans furent contraints d'adopter ses goûts futiles, ses mobiles amitiés, ses petits ressentimens; la cour ne fut plus qu'une coterie bourgeoise sans décence et sans dignité. Louis manquant de fermeté dans le caractère, et n'ayant que des élans de brusquerie que les courtisans appelaient par dérision des coups de boutoir, l'on s'accoutuma à ces orages passagers, et chacun continua d'aller son train, sans s'inquiéter si le roi le trouvait bon ou mauvais. Insensiblement il devint nul, d'abord aux yeux de ses propres courtisans, bientôt aux yeux de la plupart de ses sujets : mais la nullité dans un roi conduit nécessairement au mépris de sa personne. Les étourderies et les imprudences de la reine, présentées sous les noires couleurs des vices les plus hideux, achevèrent d'ôter à Louis le peu de considération personnelle que lui maintenait encore son titre de roi. On ne vit plus en lui qu'un homme faible mené despotiquement par une femme altière qui haïssait les Français, qui sacrifiait l'honneur et l'argent de la nation aux projets ambitieux de son frère, et encore archiduchesse d'Autriche, quoique reine de France et mère de l'héri-

tier présomptif de la couronne. Cette opinion, sans doute fausse, mais propagée avec une adresse perfide, s'étendit bientôt jusque dans le peuple. On parvint à lui rendre odieux l'homme le plus fait pour être aimé, à accumuler sur lui deux sentimens qui semblent contraires, la haine et le mépris. Mais nous, historien, dégagé de tout esprit de parti, uniquement occupé à saisir la vérité, nous avons dû écarter le voile imposteur que les ennemis de Louis se sont efforcés de jeter sur lui et sur son règne. Témoins de son amour constant pour le bien, de son inépuisable bonté, de ses généreux sacrifices, lorsque ses intérêts personnels se trouvaient en contradiction avec les intérêts du peuple ; de son économie sévère dans toutes les dépenses qui ne concernaient que lui, de la pureté de ses mœurs au milieu d'un siècle corrompu et des exemples les plus contagieux ; de sa fermeté inébranlable à remplir ce qu'il avait jugé être un devoir, de son horreur pour les moyens violens que les politiques décorent du beau nom de coups d'État, moyens qu'on l'a souvent sollicité d'employer, et qui l'eussent infailliblement soustrait au sort qui l'attendait, s'il ne s'y fût pas refusé avec une opiniâtre persévérance ; nous dirons à notre siècle, nous dirons à la postérité : Louis, sans être un grand roi, fut un honnête homme et un bon prince. Les Français eussent pu, sous son règne, replacer la monarchie sur les vraies bases de l'ordre social ; Louis eût tout approuvé, tout sanctionné ; la vue

d'un peuple heureux, et heureux par lui, l'eût dédommagé de tous ses sacrifices. Mais ces mêmes Français, livrés à un esprit de vertige inconcevable, ne surent ni apprécier l'homme ni se montrer dignes d'un tel roi. Si quelqu'un de nos lecteurs, à la vue des malheurs si grands et si peu mérités de Louis, était tenté de murmurer contre la Providence, nous lui rappellerons ces consolantes paroles des divines Écritures :

« Le juste a paru mort aux yeux des insensés, » et ils ont regardé sa sortie de ce monde comme » une véritable ruine. Mais il est en paix ; car » Dieu l'ayant aimé à cause de sa justice, l'a transféré d'entre les pécheurs parmi lesquels il vivait, » afin que son esprit ne fût pas corrompu par leur » malice, ni son ame séduite par leurs artifices. » (*Sagesse*, ch. 3, v. 2, 3; ch. 4, v. 10, 11.)

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES
ET PIÈCES OFFICIELLES.

Note (A), *page* 17.

Protestation des princes de la maison de Bourbon, contre l'acceptation de la constitution française, dénoncée à l'Assemblée nationale.

C'est en vain qu'un monarque infortuné, toujours captif quoique libre en apparence, a consenti à la ruine de ses fidèles sujets, à celle de la monarchie, en acceptant une prétendue constitution de l'empire; c'est en vain qu'il a signé sa propre dégradation : cette sanction, que le roi vient de donner par le fait à un code monstrueux, est nulle de droit. Et à qui pourra-t-on persuader la légalité d'un pareil consentement, lorsque tout réclame en faveur du contraire?

Un prince isolé au milieu des usurpateurs, entouré des débris de son trône, environné de terreurs et de menaces, obsédé par l'intrigue, peut-il avoir la liberté du choix? Et sans la liberté du choix, tout consentement n'est-il pas nul?

La liberté consiste à pouvoir choisir sans péril et sans crainte; elle ne peut exister sans cette condition, et le consentement est nul lorsque le refus peut exposer la sûreté et la propriété de celui qui le donne. Si le roi eût refusé d'accepter la constitution, il était déchu de la couronne; ainsi l'avait décrété l'Assemblée usurpatrice; et, en dédaignant une couronne avilie et présentée par des séditieux, le roi était-il maître du choix de son asile, et n'exposait-il pas

peut-être encore sa personne et ce qu'il avait de plus cher aux attentats et aux outrages, et ses fidèles sujets aux proscriptions, au meurtre et à l'incendie?....

Sans doute, si Louis XVI eût eu l'espoir de mourir du moins avec gloire, si son sang eût pu sauver la France, l'héritier des vertus de Henri IV en eût fait voir le courage. Forcé de conquérir son héritage, il eût été comme lui le vainqueur et le père de ses sujets; et comme lui il les eût forcés à devenir heureux. Mais que peut le courage sans appui! Henri avait une armée; et seul, trahi, délaissé, captif entre les mains de ses ennemis, Louis, sans troupes, sans secours, réduit à regretter l'heureuse obscurité du dernier de ses sujets, au milieu de la foule importune qui l'assiège plus qu'elle ne le défend, ne trouve pas même un seul ami pour partager ses peines et essuyer ses larmes.

Le roi ne pouvait donc pas prendre une autre détermination que celle qu'il a prise, sans s'exposer à perdre sa couronne et peut-être sa vie. Sa dégradation et même sa mort eussent été un sacrifice inutile à l'honneur; il eût coûté à la France de longs et stériles remords, mais il n'eût pu la sauver.

Donc le roi n'était pas libre, donc sa sanction est nulle; et dans ce cas, désobéir à des actes illusoires, c'est donner de son obéissance et de sa fidélité la preuve la plus forte et la plus courageuse; c'est servir le véritable monarque, c'est servir son Dieu et sa patrie.

A peine pourrait-on croire à cette prétendue volonté, si le roi la proclamait au milieu de toute sa famille, environné de ses anciens et fidèles serviteurs, de toute sa maison militaire; enfin avec tout l'éclat de son ancienne puissance. Alors l'assentiment royal, donné à tant de ruines, serait, sinon reconnu juste, du moins réputé libre. Alors on condamnerait l'erreur du prince; mais on ne pleurerait pas sur ses chaînes. Alors le fait serait incontestable; on pourrait seulement contester le droit.

En effet, quand même le roi eût joui de toute sa liberté, aurait-il eu le droit de sanctionner des lois contraires aux lois fondamentales de l'empire? Pourrait-il, par une générosité mal entendue, et sous l'espoir d'un calme trompeur, immoler avec lui sa famille, ses successeurs, le vrai bonheur du peuple, les générations présentes et les générations futures? Pourrait-il donner une approbation valide à la prétendue constitution qui a produit tant de maux? Dépositaire usufruitier du trône qu'il a reçu de ses aïeux, le roi peut-il, en aliénant ses droits primordiaux, détruire la base constitutive sur laquelle il est assis? Défenseur né de la religion de ses États, peut-il consentir à ce qui tend à sa ruine, et abandonner ses ministres à la misère et à l'opprobre? Débiteur de la justice à tous ses sujets, peut-il renoncer à la fonction essentiellement royale de la lui faire rendre par des tribunaux légalement constitués, et d'en surveiller lui-même l'administration? Protecteur des droits de tous les ordres et des possessions des particuliers, peut-il cimenter la spoliation des uns et la violation des autres? Père de son peuple, peut-il le livrer au désordre et à l'anarchie? Enfin, peut-il approuver hautement ce que la raison et la justice condamnent, et éterniser les maux de la France?

Et qu'est-ce que cette constitution qu'on prétend nous donner, sinon un monstre destructeur des lois divines et humaines; une œuvre de délire et d'iniquité, nulle par le vice de convocation des membres de l'Assemblée se disant constituante; nulle par la combinaison du corps délibérant, combinaison éversive de la première base de l'État, la distinction des ordres; nulle par les principes qu'elle établit, puisqu'ils renversent le trône et l'autel, rompent toutes les digues, et tendent à replonger les peuples dans la barbarie en paraissant les ramener à la nature; nulle par ses conséquences, conséquences effrayantes, dont l'expérience n'offre déjà qu'un trop fidèle tableau dans le désordre des finances, dans la disette du numéraire, dans la stagnation du com-

merce, dans l'indiscipline des troupes, dans l'inaction des tribunaux, le silence des lois, la tyrannie des factieux, et l'oppression des gens de bien, en un mot dans le triomphe de la licence sur la véritable liberté.

Il serait inutile d'accumuler les raisonnemens, la vérité est trop frappante, et les faits parlent déjà si haut qu'on ne pourrait, sans mentir à soi-même, se refuser à la conséquence.... Donc le roi n'a point eu le droit de sanctionner une pareille constitution ; donc la sanction qu'il a donnée, déjà nulle par le défaut de liberté, est nulle encore par celui de droit.

Ah ! quand, vainqueurs des Gaulois, les premiers Francs assemblés au Champ-de-Mars élevèrent Pharamond sur le pavois ; quand leurs voix belliqueuses s'écrièrent : « Régnez sur nous, et que vos descendans règnent sur nos petits-fils, » ils étaient loin de prévoir qu'au bout de quatorze siècles une génération viendrait, dont le délire détruirait l'ouvrage de la sagesse et de la valeur ! Lorsque Philippe-le-Bel, ressuscitant les droits du peuple méconnus sous les rois fainéans, rappelait aux états-généraux les députés du tiers-état, et les faisait asseoir auprès des pairs de son royaume, il ne soupçonnait pas qu'un jour cet ordre écraserait les deux autres ; qu'il revêtirait d'ambitieux tribuns des dépouilles de la puissance suprême, et ne laisserait qu'un fantôme de roi sur le trône de Charlemagne.

Non, il n'en sera point ainsi : non, la monarchie française ne périra point ; et puisque des motifs, qu'il nous est impossible d'apercevoir, mais qui ne peuvent avoir pour principe que la violence et une contrainte qui, pour être déguisée, n'en est que plus cruelle, forcent Louis XVI de souscrire à une acceptation que son cœur rejette, que son intérêt et celui de ses peuples repoussent, et que son devoir de roi lui interdit expressément, nous protestons, à la face de toute la terre, et de la manière la plus solennelle, contre cet acte illusoire et tout ce qui peut en dépendre. Nous

avons démontré qu'il est nul par lui-même, nul par le défaut de liberté, nul par le vice radical de toutes les opérations de l'Assemblée usurpatrice qui, n'étant pas Assemblée d'états-généraux, n'est rien. Nous sommes fondés sur les droits de la nation entière à rejeter des décrets diamétralement contraires à son vœu, exprimé par l'unanimité de ses cahiers; et nous désavouons pour elle des mandataires infidèles qui, dès l'instant qu'ils ont violé ses ordres et transgressé leur mission, ont cessé d'être ses représentans. Nous soutenons, ce qui est évident à tous les yeux, qu'ayant agi contre leur titre, ils ont agi sans pouvoir; et que ce qu'ils n'ont pu faire légalement, n'a pu être validement accepté.

Nous protestons, pour le roi et en son nom, contre tout ce qui n'en aurait qu'une fausse empreinte. Sa voix étant étouffée par l'oppression, nous en serons les organes nécessaires, et nous exprimerons ses vrais sentimens, tels qu'ils sont consignés au serment de son avénement au trône, tels qu'ils sont constatés par les actions de sa vie entière, tels qu'ils se sont montrés dans la déclaration qu'il a faite au premier moment qu'il s'est cru libre; il ne peut pas, il ne doit pas en avoir d'autres, et sa volonté royale n'existe que dans les actes où elle respire librement.

Nous protestons pour les peuples qui ne peuvent apercevoir combien ce fantôme de constitution nouvelle qu'on fait briller à leurs yeux, et aux pieds duquel on les a fait jurer vainement, leur deviendrait funeste. Lorsque ces peuples, méconnaissant leurs intérêts les plus chers, se laissent entraîner à leur perte; lorsqu'aveuglés par de trompeuses promesses, ils ne voient pas qu'on les anime à détruire eux-mêmes les gages de leur sûreté, les soutiens de leur repos, les principes de leur subsistance, et tous les liens de leur association civile, il faut en réclamer pour eux le rétablissement, il faut les sauver de leur propre frénésie.

Nous protestons pour la religion de nos prêtres, attaquée dans ses dogmes, dans son culte et dans ses ministres; et

suppléant à l'impuissance où est le monarque de remplir en ce moment ses devoirs de fils aîné de l'Église, nous prenons en son nom la défense de ses droits. Nous nous opposons à des spoliations qui tendent à l'avilir ; et nous nous élevons avec force contre des actes qui menacent le royaume des horreurs du schisme, en professant hautement notre attachement inaltérable aux règles ecclésiastiques admises dans l'État, et dont il a juré de maintenir l'observation.

Nous protestons pour les maximes fondamentales de la monarchie, dont le roi ne peut se départir, que la nation elle-même a déclarées inviolables, et renversées par les décrets qui détruisent la royauté, en supprimant tous les rangs intermédiaires par ceux qui enlèvent au monarque les fonctions les plus essentielles du gouvernement monarchique.

Enfin nous protestons, en présence de l'Être-Suprême, et au nom de l'éternelle justice, pour tous les ordres de l'État et pour tous les Français.

Cette protestation, signée avec nous par tous les princes du sang qui nous sont réunis, est commune à toute la maison de Bourbon à qui ses droits éventuels à la couronne imposent le devoir d'en défendre l'auguste dépôt.

Signé Louis-Stan.-Xavier, Charles-Ph., L.-Jos. de Bourbon, L.-H.-J. de Bourbon, L.-A.-H. de Bourbon.

Note (B), *page* 19.

Billet de Monsieur (comte de Provence) et de M. le comte d'Artois, au roi. (Renfermé dans un portefeuille trouvé dans les appartemens du roi.)

Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, et je n'ai rien pu dire ; nous sommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir : nous gardons le silence ; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions ; mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce moment est

proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas ; soyez tranquille sur votre sûreté : nous n'existons que pour vous servir; nous y travaillons avec ardeur, et tout va bien ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation, pour commettre un crime inutile et qui achèverait de les perdre. Adieu.

Signé L.-S.-X., Ch.-P.

Note (C), *page* 20.

Analyse détaillée de la discussion de l'Assemblée législative relativement à l'émigration.

Les premières motions contre l'émigration furent faites dans les séances du 15 et du 16 octobre. La discussion des moyens répressifs à employer contre les émigrés fut mise à l'ordre du jour le 20 du même mois.

Lequinio ouvrit la discussion par un discours dans lequel il s'éleva contre toutes les mesures répressives de l'émigration qu'il regardait comme un exercice du droit naturel, et des autres droits garantis par la constitution.

M. Lémontey, succédant à Lequinio, parla dans le même sens. (Voyez la note de la page 20.) Un troisième orateur, M. Baignoux, appuya l'opinion des deux préopinans. M. Crestin, le premier, proposa des mesures répressives dont il reconnut la nécessité. Plusieurs membres réclamèrent alors la question préalable, et la majorité semblait incliner vers cette proposition, lorsque Brissot demanda la parole.

« Messieurs, dit-il, en examinant les lois différentes qui ont été rendues contre les émigrans, en considérant le r inefficacité, leur insuffisance, j'en ai cherché la cause, et je suis maintenant convaincu qu'elle est et dans le principe, et dans la partialité de l'application de la loi, et dans ce défaut

de grandes mesures qui devaient l'accompagner. La marche qu'on a suivie était précisément l'inverse de celle qui devait en assurer le succès : on attaquait les branches : c'était le tronc qu'il fallait détruire ; et l'on respectait ce tronc ! On s'acharnait contre cette foule d'hommes enthousiastes de leurs vieux parchemins, qui, séduits par de perfides conseils, abandonnaient leurs foyers; et, par une mollesse impardonnable, non-seulement on tolérait, on épargnait, mais même on alimentait du sang des Français les chefs de la rébellion, qui commandent ces funestes émigrations ! Il faut enfin changer de système si l'on veut sérieusement parvenir à arrêter les émigrations et à étouffer l'esprit de rébellion : sans doute il faut poursuivre et punir les fonctionnaires publics qui, au mépris de leurs sermens, abandonnent leur poste et trahissent leurs devoirs; mais il faut aussi poursuivre et punir les grands coupables qui ont établi dans le Brabant, et dans quelques petits États allemands, un foyer actif de contre-révolution.

» La justice vous force à distinguer parmi les émigrans trois classes d'hommes :

» Les principaux chefs, et à leur tête je mets les deux frères du roi, indignes de lui appartenir, puisqu'ils se montrent les ennemis d'une constitution qu'il a juré de défendre (*Applaudissemens*) ;

» Les fonctionnaires publics qui abandonnent leurs places et leur pays, et cherchent à embaucher leurs collègues ;

» Les simples citoyens qui, soit par crainte pour leurs jours, soit par haine de la révolution, soit par d'autres motifs, abandonnent leur patrie, mais sans s'armer contre elle.

» Vous devez haine et châtiment aux deux premières classes; vous devez la pitié et l'indulgence à la dernière.

» Si vous voulez arrêter les émigrations, ce n'est pas sur cette dernière classe que doivent se diriger vos coups ; ce n'est pas même sur la seconde que doivent tomber les plus violens; c'est sur la première.

» En vain vous ferez des lois contre les émigrations, contre les officiers qui désertent leurs postes ; s'il existe toujours au dehors un foyer actif de contre-révolution, si l'on voit à la tête des princes français, si l'on vous voit user à leur égard de complaisance, de ménagemens, de palliatifs, on croira que vous redoutez leurs complots ; on croira qu'ils ont un parti considérable, et les mécontens, se berçant de vaines espérances, iront toujours se ranger sous leurs drapeaux. Pourquoi rougiraient-ils de violer leurs sermens lorsqu'ils voient leurs chefs se faire un devoir, une religion de cette violation? Pourquoi ces mécontens craindraient-ils un jour que votre justice ne s'appesantît sur eux, ne confisquât leurs biens, ne les condamnât à des supplices? Ils vous diraient, et avec raison : De quel droit nous punissez-vous? Existe-t-il pour un peuple libre deux poids et deux mesures? Vous respectez les titres et les biens de nos chefs, et vous écrasez leurs complices subalternes! Il y a ici double délit, injustice et lâcheté. (*Applaudissemens.*)

» Tel a été, n'en doutez pas, Messieurs, le raisonnement d'instinct qui a perpétuellement entraîné au-delà du Rhin une foule d'émigrans. Comment pouvaient-ils croire les lois sur les émigrations sérieuses, lorsqu'ils voyaient les grands coupables échapper au glaive de la justice nationale, lorsqu'ils voyaient ce prince qui versa si lâchement du sang français aux Tuileries, quoique convaincu par une foule de témoins, non-seulement respecté par un tribunal partial, mais touchant même les appointemens de ses places au sein de la nation étrangère qui lui donnait asile, et où il soulevait les esprits contre la révolution! Pouvaient-ils croire les lois sur les émigrations bien sérieuses, lorsqu'ils voyaient ce prince de la famille royale qui, après avoir englouti dans un espace de dix années plus de quarante millions, obtenait encore des millions de l'Assemblée nationale pour alimenter son faste et payer ses dettes, malgré ces faveurs inouïes promener de cour en cour ses prétentions hautaines, solliciter les sou-

verains d'écraser le peuple trop généreux qui pardonnait à ses écarts !

» Il faut, Messieurs, ou abandonner les ménagemens pour ces princes rebelles, ou renoncer à toute loi sur les émigrations. L'or du trésor public ne peut pas aller dans l'étranger alimenter les chefs de la rébellion, tandis que vous prétendez défendre aux particuliers d'emporter l'or qui leur appartient; vous ne pouvez pas punir ces derniers, qui n'agissent que par instigation, lorsque vous tolérez les auteurs publics de ces instigations! »

L'orateur entre dans de longs développemens pour établir que les chefs seuls de l'émigration doivent être punis, et que tous les ménagemens à leur égard ne peuvent naître que de la pusillanimité. Il soutient ensuite qu'une loi contre les subalternes est impossible, qu'elle serait d'une injustice révoltante, et qu'elle présente mille inconvéniens. Il poursuit en ces termes :

« Un malentendu a causé jusqu'à présent la division qui a régné sur cette question entre les patriotes, dont les uns veulent et les autres ne veulent pas de loi sur les émigrations; on a perpétuellement confondu les fugitifs rebelles avec les simples émigrans, la loi contre les rebelles avec la loi sur l'émigration. Les politiques philosophes disaient : Poursuivez, punissez les fonctionnaires publics qui fuient, qui se révoltent, mais laissez aux simples citoyens le droit de s'en aller; empêchez les premiers d'emporter leur or, les munitions de guerre, mais laissez aux autres leurs propriétés... Il est aisé de prouver que ces politiques avaient raison.

» La Déclaration des Droits porte que tout homme est libre d'aller et de demeurer où bon lui semble.

» Il en résulte que tout homme mécontent de la constitution actuelle, a le droit d'y renoncer et d'aller s'établir dans un pays dont la constitution lui convienne mieux.

» Les philosophes n'ont cessé d'invoquer ces maximes sous le despotisme; elles doivent être sacrées, inviolables

sous le règne de la liberté, ou la liberté n'est qu'un mot.

» Bel éloge pour la liberté, que son égide serve à couvrir ses ennemis mêmes! C'est que la liberté n'est autre chose que la justice universelle.

» Voudrait-on y faire exception en soutenant que ceux qui émigrent sont égarés, qu'on doit les retenir pour leur propre bonheur?

» Sophisme indigne d'un peuple libre! Car qui vous donne le droit de me retenir? Si je viole la loi, vous avez le droit de me punir; mais si je renonce à vivre sous cette loi, son empire finit à mon égard; il finit où cesse le droit de citoyen, où le citoyen devient étranger. Qui vous a donné le droit encore d'apprécier mon bonheur? Il est dans mon imagination, il est où je le mets; or si je le mets à fuir une patrie que je hais, pourquoi m'arrêtez-vous? En m'arrêtant, changez-vous mon être moral, mes idées de bonheur? Non; vous rendez mes fers plus pesans....

» Content ou mécontent, l'homme a donc le droit de porter partout ses pas, de se fixer partout où il lui plaît; il a le droit d'y transporter ses enfans, son industrie, ses richesses.

» Cette idée révolte peut-être encore les hommes qui ont les anciens préjugés; mais, encore une fois, n'héritons pas des maximes du despotisme, et ne les greffons pas sur l'arbre de la liberté. (*Applaudissemens.*)

» La propriété est un droit sacré, inviolable; vous l'avez dit dans la Déclaration des Droits : à quel titre donc m'empêcherez-vous de transporter mes richesses hors de vos États? Si elles sont à moi, personne n'a de droit sur elles, pas même l'État.

» Sans doute il a droit à une portion pour la protection qu'il m'accorde tant que je reste dans ses limites : quand je les ai franchies je n'ai plus besoin de protection; je ne lui dois donc plus aucune portion. Comment, n'ayant pas droit sur une partie, pourrait-il s'emparer du tout?

» Messieurs, ces principes doivent être inviolables ; ou, si vous vous permettez de les violer, la Déclaration des Droits ne sera plus qu'une chimère, et la liberté disparaît avec elle.....

» Si donc une loi sévère contre les rebelles, et très-sévère contre leurs chefs, est une loi juste, politique, praticable ; une loi contre les émigrans est une inutilité coûteuse et honteuse pour un régime libre : un pays qui a le bonheur de jouir d'un pareil régime ne doit rien attendre de la force, et doit tout attendre de ses bonnes lois ; la prospérité, la tranquillité d'un État, voilà la meilleure loi contre les émigrations : attachons-nous donc à consolider notre révolution, à faire aimer notre constitution, et nous verrons revenir en foule nos émigrans ; leurs goûts, leurs habitudes, cet amour de la patrie qui poursuit l'émigrant dans les pays mêmes les plus heureux, les ramèneront bientôt vers nous ; ils les ramèneront surtout si, déployant la plus grande sévérité contre les chefs de la révolte, contre les fonctionnaires publics qui ont ajouté des crimes à leur désertion, qui ont l'impudence de parler encore d'honneur lorsque, plus vils que des Cartouches, ils crochètent des caisses qui leur sont confiées ; si, dis-je, sévères à l'égard de ces brigands, nous traitons avec quelque indulgence cette classe d'émigrans qu'un préjugé ridicule, mais excusable, qu'un fol espoir ou que la crainte ont entraînés loin de nous. Eh ! Messieurs, les peuples libres sont essentiellement bons ; ils finissent toujours par pardonner à leurs plus cruels ennemis quand le danger est passé : n'avez-vous pas vu les royalistes d'Amérique, qui avaient porté le fer et la flamme dans leur propre pays, ne les avez-vous pas vu rappeler par les patriotes les plus vigoureux ?

» Pour résumer mes idées sur cet article, je voudrais donc qu'on fixât un délai dans lequel les princes français, leurs adhérens et tous les fonctionnaires publics seraient tenus de rentrer dans le royaume et de se soumettre à la constitution.

» Je voudrais que, ce délai passé, les princes et autres fonctionnaires publics fussent poursuivis criminellement comme ennemis de la patrie; que tous leurs biens et revenus fussent confisqués ; que les premiers fussent déchus de leurs droits éventuels au trône.

» Je voudrais faire revivre la loi qui défend l'exportation et des munitions de guerre et du numéraire. Relativement aux simples citoyens émigrans qui ne prendraient pas part à la révolte, je voudrais qu'on attendît du temps leur retour à la patrie. »

Brissot termine par une digression sur la conduite que la France doit tenir à l'égard des puissances étrangères. Cette portion de son discours n'est qu'une violente dénonciation contre les étrangers, qu'il présente comme des ennemis déclarés de la révolution, et dont, suivant lui, les intentions sont très-hostiles contre la nation française.

Ce discours produisit un très-grand effet. L'impression fut demandée. Un membre observa que l'orateur s'était servi de cette locution injurieuse : *les ci-devant princes.* Il en demanda la suppression ; Brissot y consentit, et l'impression fut ordonnée.

Plusieurs orateurs combattirent faiblement le discours du chef de la Gironde. M. Ramond demanda l'ajournement, qui fut rejeté.

M. Mathieu Dumas prit alors la parole : « Messieurs, dit-il, puisqu'il est devenu nécessaire de discuter au sein du corps législatif l'application des principes mêmes de la constitution ; puisqu'il ne s'agit de rien moins que de courber la loi devant les circonstances, j'examinerai d'abord la prohibition proposée des émigrations dans toute la rigueur des principes ; j'en appliquerai ensuite les conséquences aux circonstances où nous nous trouvons ; enfin j'indiquerai les mesures que je crois propres à remplir vos vues.

» Notre pacte social est fondé sur les droits de l'homme : il faut remonter à cette source pure, et voir si dans la dé-

finition de la liberté on peut trouver le principe d'une obligation individuelle à faire partie du corps social. L'article 4 de la Déclaration des Droits, éternelle barrière entre le despotisme et la licence, s'exprime ainsi :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit » pas à autrui; ainsi l'exercice des droits naturels de chaque » homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres » membres de la société la jouissance de ces mêmes droits : » ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »

» Or le pacte social n'a point posé de telles bornes; il n'a point fixé d'époque et déterminé de circonstance où les citoyens français seraient privés du droit de disposer de leurs personnes et de leurs propriétés. Nous tous, contractans, nous avons dit : Tant que nous serons réunis dans les limites de l'empire français, nous vivrons sous de telles lois.... Mais nous sommes-nous engagés à ne jamais nous en séparer? Aucun article de notre constitution ne prescrit cette conscription rigoureuse. Faut-il, d'accord avec nos ennemis, ériger en principe que le corps politique n'existe que par la plénitude numérique et la présence absolue de tous les individus? Mais, me dira-t-on, quel est le point où la loi peut atteindre le citoyen qui abuse de son égide protectrice?....

» Je réponds par l'article 5, que « la loi n'a le droit de » défendre que les actions nuisibles à la société. » Et qu'on ne pense pas qu'il soit exact de conclure que, l'émigration étant nuisible à la société, la loi doive la défendre! (*Murmures.*) Non, Messieurs; une action nuisible dans le langage des lois est un mal positif, une infraction, une résistance que la loi doit réprimer : mais l'absence, la fuite hors de son pays est un mal négatif, une sorte de privation de civisme et de vertu que l'opinion publique peut réprouver, mais que la loi ne saurait saisir.

» Je sais que des circonstances qui aggravent l'expatriation peuvent caractériser des délits particuliers; je ne parle ici que de l'expatriation en général, et si je consacre ces

principes d'éternelle vérité, je n'en sens pas moins leur apparente contradiction avec la suprême loi, *le salut du peuple*. On a répété dans cette tribune, où l'ombre de Montesquieu a été si souvent et si justement rappelée, qu'il fallait quelquefois *jeter un voile sur la statue de la loi;* mais dans cette discussion mémorable, l'orateur de la liberté, Mirabeau, ne voulut reconnaître aucun intérêt suprême; il ne composa point avec la nécessité. Voulez-vous l'entendre lui-même traitant cette importante question avec toute la force, toute la grandeur de ses conceptions?

» Après avoir cité sa prophétique lettre à Frédéric-Guillaume, il disait : « L'homme ne tient pas par des racines à la » terre; ainsi il n'appartient pas au sol : l'homme n'est pas » un champ, un pré, un bétail; ainsi il ne saurait être » une propriété : l'homme a le sentiment intérieur de ces » vérités simples; ainsi on ne saurait lui persuader qu'au- » cune loi puisse l'enchaîner à la glèbe : tous les pou- » voirs se réuniraient en vain pour lui inculquer cette in- » fâme doctrine. »

» Mirabeau déclara donc solennellement, et qu'il me soit permis de conclure avec lui, qu'*une loi sur les émigrans est inconciliable avec les principes de la Constitution.* (*Voyez* tome III.)

» Cependant quelle différence entre les circonstances où Mirabeau parlait et celles où nous nous trouvons! entre le corps constituant, obligé de défendre, par des moyens de révolution, la constitution encore inactive, encore pour ainsi dire sur le chantier, et nous, appelés pour l'exécuter, pour en maintenir rigoureusement tous les principes! Cette dernière considération me conduit à la seconde partie de mon opinion.

» Nous ne pouvons pas faire une loi contre les émigrations : j'ajoute que si nous le pouvions nous ne le devrions pas. »

L'orateur offre un tableau des ressources des émigrés, et soutient que leurs intentions, quelque hostiles qu'elles soient,

ne sont nullement à redouter. « Jetez les yeux, dit-il, sur la bizarre composition de cette première troupe d'aventuriers, grossie depuis par des insensés : voyez leurs chefs, cherchant vainement à donner quelque substance aux rêves de l'orgueil et quelque éclat à leur chimère, annonçant chaque jour de grandes entreprises pour le lendemain, arrachant de leurs foyers les victimes d'une aveugle crédulité, leur présenter définitivement pour tout gage de succès cette déclaration conditionnelle qu'a fait évanouir pour jamais la conduite sage et ferme de l'Assemblée nationale constituante! (*Applaudissemens.*)

» Voyez les soldats de cette croisade disséminée sur une étendue immense, dans des villes où le spectacle de leur dépit et de leur misère accélère plus qu'on ne pense le développement de l'esprit de liberté, et prépare un juste salaire aux hôtes imprudens qui leur ont offert un asile? (*Applaudissemens.*)

» Si je calcule leurs moyens propres, je ne trouve pas une troupe de cinq cents hommes rassemblée : point d'armes, point de munitions de guerre, point d'ensemble, l'horrible jalousie semant entre eux ses poisons ; voilà l'état de cette formidable armée, dont une partie déplore son sort, et, s'immolant au plus cruel des préjugés, goûte les fruits amers de l'inégalité, et trouve sa ruine dans les principes même qu'elle voudrait faire triompher! »

A ce tableau de la faiblesse des émigrés, M. Dumas oppose celui de la stabilité de la constitution et des forces de la nation française. Les seules mesures qu'il y ait à prendre, dit-il, doivent atteindre les militaires, et les fonctionnaires publics qui abandonnent leur poste. Il termine en ces termes : « Ah! craignons que les hommes qui nous examinent ne nous accusent de chercher bien loin des ressources extraordinaires, faute de savoir employer les immenses ressources qui sont renfermées dans les bienfaits de la constitution et dans l'exécution de la loi! Pense-t-on que des Français

songent à s'éloigner, et que quelqu'un ose encore nous adresser des menaces quand la constitution ne sera plus un mot, et quand la France sera tranquille? (*Applaudissemens.*) On veut que nous nous fassions craindre? Commençons donc par nous faire respecter. Ne nous appliquons pas à dégrader tous les pouvoirs qui doivent concourir avec nous : ne souffrons pas nous-mêmes qu'on prête au corps législatif le délire de quelques individus. Quand les saintes expressions de patriotisme et de liberté seraient perdues dans l'opinion par le mélange de toutes les extravagances ; quand, à force d'avoir flatté le peuple, on en serait sévèrement jugé; quand, au lieu de s'unir contre l'anarchie et pour l'exécution véritable de la constitution, les différens pouvoirs en s'attaquant se seraient respectivement déconsidérés; quand, par la négligence ou la timidité des représentans du peuple, la licence, abattue par les derniers efforts du corps constituant, aurait repris son empire ; quand la nation, étonnée de ne pas recueillir les bienfaits de la liberté au moment où la constitution est finie, se lasserait de tant d'efforts et pencherait vers le découragement : c'est alors que les plus faibles ennemis pourraient tenter les plus grandes entreprises. Mais loin de nous de semblables craintes ! Nos prédécesseurs ont rendu la France libre, et lui ont donné une constitution : nous avons été envoyés pour en faire chérir, pour en fixer les bienfaits par la paix et la prospérité ; nous remplirons notre tâche, et nous ne nous laisserons pas plus aveugler par les piéges du faux patriotisme que par l'usurpation du pouvoir que nous sommes destinés à contenir. »

Ce discours neutralisa l'effet du discours de Brissot. On demanda l'impression ; plusieurs membres s'y opposèrent : « On ne doit, s'écria Bazire, ordonner l'impression que des discours qui peuvent apprendre quelque chose à l'Assemblée et au peuple ; je soutiens qu'il n'y a rien à apprendre dans le discours de M. Dumas. » — Malgré cette opposition, l'impression fut décrétée.

Condorcet demanda l'ajournement, jusqu'à ce que l'Assemblée eût reçu des renseignemens sur la situation extérieure des frontières. Cette proposition passa. La discussion fut reprise le 25. Après quelques orateurs qui parlèrent en divers sens, Condorcet parut à la tribune.

Après un court exorde, cet orateur examine la question dans ses divers rapports; il établit que si le droit naturel permet à chaque homme de choisir sa patrie, toute nation à son tour a le droit de priver celui qui abandonne son sein des bénéfices de la société. Elle doit attendre, il est vrai, que ce citoyen ait manifesté la volonté de ne plus revenir dans son pays.

Condorcet divise ensuite les émigrés en trois classes : 1° la première est celle des émigrés qui ne sortent de leur pays que par des motifs légitimes; 2° la seconde est celle des hommes qui fuient leur patrie parce que sa nouvelle constitution blesse leurs opinions ou leur vanité; 3° enfin, la troisième est sortie de France en manifestant le désir d'y revenir pour renverser la constitution. Les deux premières classes sont plus malheureuses que coupables. La troisième doit être punie par tous les moyens que la société peut déployer.

Condorcet propose en conséquence les mesures suivantes :

« La première, d'établir une séparation entre les émigrans que nous pouvons continuer de regarder comme des citoyens, ceux qui doivent être pour nous de simples étrangers, ceux qui enfin, n'ayant point voulu profiter de la faculté de détruire les soupçons élevés contre eux, ont mérité d'être traités comme des ennemis.

» La seconde, de fixer de quels droits réservés aux seuls citoyens français doivent être privés ceux à qui leurs préjugés ont fait préférer la qualité d'étranger.

» La troisième, de déterminer quels moyens on peut employer pour ôter le pouvoir de nuire à ceux qui doivent être regardés comme ayant des vues hostiles, et que cependant un délit particulier n'expose pas à une instruction judiciaire. »

L'orateur propose de demander aux trois classes d'émigrés de prêter le serment civique, et de promettre qu'ils n'attaqueront jamais la France à main armée. « Si elles refusent ce serment, dit Condorcet, la France alors aura le droit de les traiter tous comme des rebelles. »

Il propose à cet égard un projet de décret.

L'Assemblée ordonne l'impression de ce discours.

Vergniaux succède à Condorcet.

Il divise son discours en trois sections : « Est-il des circonstances dans lesquelles les droits naturels de l'homme puissent permettre à une nation de prendre une mesure quelconque relative aux émigrations?

» La nation française se trouve-t-elle dans ces circonstances?

» Si elle s'y trouve, quelles mesures lui convient-il de prendre?

» Telles sont, Messieurs, les questions dont je pense que l'examen doit nous conduire à la solution du grand problème qui vous occupe ; et j'avoue que mon esprit et mon cœur sont d'accord pour me fournir les réponses que je vais hasarder de vous présenter. »

L'orateur examine la première question. Il distingue l'homme social de l'homme réduit à l'état de nature, et soutient que le droit d'émigration dans l'ordre social est soumis à certaines restrictions.

« Je ne veux pas, poursuit Vergniaux, dire que l'homme qui a gémi sous le despotisme affreux de l'inquisition espagnole, ne puisse bien aller sous un climat plus heureux chercher l'air de la liberté; que l'homme à qui les lois d'une association politique déplaisent, ne puisse bien aller s'incorporer dans une autre association, où il se flattera de mieux remplir les vœux de son cœur ; je n'entends pas même que l'homme qui a vécu dans une société où il a constamment reçu protection et assistance ne conserve aussi la faculté *physique* de l'abandonner au moment où elle croit avoir

besoin de lui, et qu'elle puisse employer la force pour le retenir : mais j'entends que la faculté physique qu'il exercerait alors est précisément la même que celle dont jouit l'impie qui se déshonore par un parjure, ou le débiteur ingrat qui s'acquitte envers ses créanciers par une fuite banqueroutière; j'entends que par sa trahison il a rompu le pacte social; que la société, à laquelle il est infidèle, ne doit plus aucune protection ni à lui ni à sa propriété; j'entends enfin que, le remords dans le cœur et la honte sur le front, il devienne à jamais le rebut de tous les peuples! »

Après quelques autres considérations relatives à la distinction que l'on a faite des émigrés fonctionnaires publics et des autres émigrés, Vergniaux termine ainsi l'examen de la première question :

« Jusqu'à présent j'ai raisonné dans la supposition qu'il ne s'agissait que d'émigrations proprement dites, ou si l'on veut d'une simple fuite; j'ai combattu les adversaires d'une loi sur les émigrans dans le champ clos où ils ont eu soin de se placer pour se ménager au moins les avantages du terrain : je les appelle à mon tour dans une autre arène, et je les prie de me répondre. Supposons que les émigrans ne quittent pas seulement leur patrie parce que son gouvernement ne les rend pas heureux, ou parce qu'ils ne veulent supporter pour elle aucune fatigue ni courir aucun hasard; supposons que la haine et la fureur les bannissent de son sein, qu'ils forment autour d'elle une ceinture de conspirateurs, qu'ils s'agitent et se tourmentent pour lui susciter des ennemis, qu'ils excitent ses soldats à la désertion, qu'ils soufflent parmi ses enfans le feu de la discorde, qu'ils y répandent par leurs manœuvres l'esprit de vertige et de faction, et qu'enfin, le fer et la torche à la main, ils élèvent au ciel indigné des vœux criminels pour hâter le jour où ils pourront la couvrir de cendres et de ruines.... Je le demande à ces ardens défenseurs des droits de l'homme et de la liberté indéfinie des émigrations, croient-ils qu'il soit

de la justice que la patrie attende dans une torpeur funeste les coups qu'on lui prépare? Croient-ils qu'elle blessera les droits de l'homme en prenant les précautions qui pourront faire avorter les complots formés contre elle? Pensent-ils qu'elle ne puisse pas traiter en ennemis ceux qui conjurent sa ruine, en rebelles les enfans ingrats qui aiguisent des poignards pour la déchirer? L'exercice des droits de l'homme ne serait-il permis qu'aux émigrans ou aux assassins? serait-il interdit aux citoyens vertueux restés fidèles à leur pays? L'attaque serait-elle licite aux premiers, et les autres doivent-ils attendre qu'on les égorge pour se mettre en état de défense?

» Oh! mais, dit-on, vous sortez de la question; vous parlez de rébellion, et il s'agit d'émigration.... Je me garderai bien de mêler aux grands intérêts qui nous occupent une misérable querelle de mots; qu'on appelle comme on voudra les traîtres dont je viens de parler, mais que l'on convienne que la patrie peut déployer contre eux une juste sévérité : ce ne sera pas si l'on veut un émigré, mais un rebelle, que frappera son bras vengeur; ce ne sera pas l'acte d'émigrer, mais l'intention coupable qui l'aura déterminé qu'on punira : soit, je vous passe tous les termes qui vous plairont; mais que le crime, quelque nom qu'on lui donne, reçoive enfin le juste salaire qui lui est dû. » (*Applaudissemens.*)

L'orateur aborde la seconde question, et d'abord il pense que les entreprises des émigrés ne doivent faire naître aucune crainte :

« Je n'ai point l'intention, dit-il, d'exciter ici de vaines terreurs, dont je suis bien éloigné d'être frappé moi-même. Non, ils ne sont point redoutables ces factieux aussi ridicules qu'insolens, qui décorent leur rassemblement criminel du nom bizarre de *France extérieure!* Chaque jour leurs ressources s'épuisent; l'augmentation de leur nombre ne fait que les pousser plus rapidement vers la pénurie la plus absolue de

tous moyens d'existence ; les roubles de la fière Catherine et les millions de la Hollande se consument en voyages, en négociations, en préparatifs désordonnés, et ne suffisent pas d'ailleurs au faste des chefs de la rébellion : bientôt on verra ces superbes mendians, qui n'ont pu s'acclimater à la terre de l'égalité, expier dans la honte et la misère les crimes de leur orgueil, et tourner des yeux trempés de larmes vers la patrie qu'ils ont abandonnée! Mais quand leur rage, plus forte que le repentir, les précipiterait les armes à la main sur son territoire, s'ils n'ont pas de soutien chez les puissances étrangères, s'ils sont livrés à leurs propres forces, que serait leur entreprise, si ce n'est qu'une pitoyable parodie de l'entreprise des Titans, hasardée par des Pygmées en délire! (*Applaudissemens.*)

» Quant aux empires dont ils implorent les secours, ils sont ou trop éloignés ou trop fatigués par la guerre du Nord, pour que nous ayons de grandes craintes à concevoir de leurs projets; d'ailleurs l'acceptation de l'acte constitutionnel par le roi paraît avoir dérangé toutes les combinaisons hostiles : les dernières nouvelles annoncent que la Russie et la Suède désarment; que dans les Pays-Bas les émigrés ne reçoivent plus d'autres secours que ceux de l'hospitalité. Croyez surtout, Messieurs, que les rois ne sont pas sans inquiétude ; ils savent qu'il n'y a pas de Pyrénées pour l'esprit philosophique qui nous a rendu la liberté ; ils frémiraient d'envoyer leurs soldats sur une terre encore brûlante de ce feu sacré; ils trembleraient qu'un jour de bataille ne fît des deux armées ennemies un peuple de frères. (*Applaudissemens.*) Mais si enfin il fallait mesurer ses forces et son courage, nous nous souviendrions que quelques milliers de Grecs, combattant pour la liberté, triomphèrent d'un million de Perses ; et, combattant pour la même cause avec le même courage, nous aurions l'espérance d'obtenir le même triomphe! (*Applaudissemens.*)

» Mais, quelque rassuré que je sois sur les événemens que

nous cache l'avenir, je n'en sens pas moins la nécessité de nous faire un rempart de toutes les précautions qu'indique la prudence : le ciel est encore assez orageux pour qu'il n'y eût pas une grande légèreté à se croire entièrement à l'abri de la tempête. Aucun voile ne nous cache la malveillance des puissances étrangères ; elle est bien authentiquement prouvée par la chaîne des faits que M. Brissot a si énergiquement développés dans son discours : les outrages faits aux couleurs nationales et l'entrevue de Pilnitz sont un avertissement que leur haine nous a donné, et dont la sagesse nous fait un devoir de profiter. Leur inaction actuelle cache peut-être une dissimulation profonde : on a tâché de nous diviser; qui sait si l'on ne veut pas nous inspirer une dangereuse sécurité? Je ne crains rien, mais j'aime à me précautionner contre ceux qui n'ont renoncé à me nuire que parce qu'ils ont perdu l'espoir d'y réussir. »

L'orateur offre un tableau animé des manœuvres des émigrés à l'étranger « Voyez-les, dit-il, s'agiter en tous sens sur vos frontières, aspirer en Allemagne vos munitions de guerre, recruter dans votre sein des hommes, des chevaux, pomper ou du moins faire enfouir, par les terreurs qu'ils répandent, votre numéraire! Voyez-les correspondre dans l'intérieur du royaume avec des prêtres turbulens et avides qui partagent leur haine, et brûlent comme eux du désir de la vengeance! C'est du sein de cette coalition fatale que sortent et se répandent dans les campagnes les haines, les divisions, les insurrections et les massacres : habiles à propager leurs criminelles espérances, ils encouragent les séditieux qui ont épousé leurs querelles, rallient par crainte à leur parti les hommes sans caractère, qui voient toujours la justice du côté de la force, plongent les bons citoyens dans une incertitude pénible, et fatiguent sans cesse le crédit public par le mouvement de fluctuation qu'ils impriment à l'empire. »

Vergniaux résout affirmativement la seconde question.

Quant à la troisième, il propose des mesures prises dans

les lois et dans la constitution. Il propose à l'Assemblée de sommer les princes français de rentrer en France ; il invoque contre les militaires émigrés les lois portées par le code pénal contre les déserteurs.

Ce discours, unanimement applaudi, paraît déterminer l'Assemblée. Un autre orateur parle dans le même sens que Vergniaux; il établit qu'il est des cas où une loi sur l'émigration peut être approuvée par la philosophie, par la constitution, par la Déclaration des droits de l'homme.

L'Assemblée ferme la discussion, et ajourne à trois jours la lecture des divers projets qui lui ont été présentés.

Le 28 octobre, la priorité est accordée au projet de Condorcet. M. de Girardin offre une nouvelle rédaction de la première partie de ce projet, relative aux princes français ; cette rédaction est ainsi conçue :

« Conformément à ce qui est prescrit par l'acte constitutionnel, l'Assemblée nationale fera dans trois jours, et dans le lieu de ses séances, une proclamation pour requérir Louis-Stanislas-Xavier, premier prince français, de rentrer dans le royaume ; et s'il ne se conforme pas à la réquisition de l'Assemblée nationale, il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence. » (*Agitation*)

Malgré la demande de l'ajournement, ce projet est adopté sauf rédaction. Une rédaction définitive fut adoptée le 30 octobre. Il restait à délibérer sur la seconde partie du projet de Condorcet, portant des mesures générales contre les émigrés. Le 31 octobre, Isnard trouva ce projet insuffisant. La prestation d'un serment civique par les émigrés lui parut une chimère. Il demanda que l'on substituât au projet de Condorcet celui de Vergniaux, qui renfermait des mesures plus efficaces.

Cet avis fut soutenu par M. de Girardin, qui combattit aussi la prestation du serment comme impossible à demander et à obtenir.

Condorcet défendit de nouveau son opinion ; mais l'As-

semblée, revenant sur sa délibération antérieure, écarta le projet de Condorcet par la question préalable. Le projet de Vergniaux fut renvoyé au comité de législation. Ducastel, le 8 novembre, fit un rapport dans lequel il présenta divers amendemens. Ces amendemens ayant été adoptés, le projet demeura rédigé en ces termes :

Décret concernant les émigrans. (Du 9 novembre 1791.)

« L'Assemblée nationale, considérant que la tranquillité et la sûreté du royaume lui commandent de prendre des mesures promptes et efficaces contre les Français qui, malgré l'amnistie, ne cessent de tramer au dehors contre la constitution française, et qu'il est temps enfin de réprimer sévèrement ceux que l'indulgence n'a pu ramener aux devoirs et aux sentimens de citoyens libres, a déclaré qu'il y a urgence pour le décret suivant, et, le décret d'urgence préalablement rendu, a décrété ce qui suit :

» Art. 1er. Les Français rassemblés au-delà des frontières du royaume sont dès ce moment déclarés suspects de conjuration contre la patrie.

» 2. Si au premier janvier prochain ils sont encore en état de rassemblement, ils seront déclarés coupables de conjuration ; ils seront poursuivis comme tels, et punis de mort.

» 3. Quant aux princes français et aux fonctionnaires publics civils et militaires qui l'étaient à l'époque de leur sortie du royaume, leur absence, à l'époque ci-dessus citée du premier janvier 1792, les constituera coupables du même crime de conjuration contre la patrie, et ils seront punis de la peine portée dans le précédent article.

» 4. Dans les quinze premiers jours du même mois, la haute cour nationale sera convoquée s'il y a lieu.

» 5. Les revenus des conjurés condamnés par contumace seront, pendant leur vie, perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, enfans, et créanciers légitimes.

» 6. Dès à présent, tous les revenus des princes français absens du royaume seront séquestrés ; nul paiement de traitement, pension ou revenu quelconque ne pourra être fait directement ni indirectement aux-dits princes, leurs mandataires ou délégués, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décrété par l'Assemblée nationale, sous peine de responsabilité et de deux années de gêne contre les ordonnateurs et payeurs.

» Aucun paiement de leurs traitemens et pensions ne pourra pareil-

lement, et sous les peines ci-dessus portées, être fait aux fonctionnaires publics civils et militaires, et pensionnaires de l'Etat émigrés, sans préjudice de l'exécution du décret du 4 janvier 1790.

» 7. Toutes les diligences nécessaires pour la perception et le séquestre décrétés par les deux articles précédens seront faites à la requête des procureurs-généraux-syndics du département, sur la poursuite des procureurs-syndics de chaque district où seront lesdits revenus; et les deniers en provenant seront versés dans les caisses des receveurs de district, qui en demeureront comptables.

» Les procureurs-généraux-syndics feront parvenir tous les mois au ministre de l'intérieur, qui en rendra compte aussi chaque mois à l'Assemblée nationale, l'état des diligences qui auront été faites pour l'exécution de l'article ci-dessus.

» 8. Tous fonctionnaires publics absens du royaume sans cause légitime avant l'amnistie prononcée par la loi du 15 septembre 1791, seront déchus pour toujours de leurs places et de tout traitement, sans déroger au décret du 18 décembre 1790.

» 9. Tous fonctionnaires publics absens du royaume sans cause légitime depuis l'amnistie sont aussi déchus de leurs places et traitement, et en outre des droits de citoyen actif.

» 10. Aucun fonctionnaire public ne pourra sortir du royaume sans un congé du ministre dans le département duquel il sera, sous les peines portées dans l'article ci-dessus. Les ministres seront tenus de donner tous les mois à l'Assemblée nationale la liste des congés qu'ils auront délivrés.

» Et quant aux officiers-généraux, officiers, sous-officiers et soldats, soit de ligne, soit de garde nationale, en garnison sur les frontières, ils ne pourront les dépasser même momentanément, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans encourir la peine portée par le précédent article.

» 11. Tout officier militaire, de quelque grade qu'il soit, qui abandonnera ses fonctions sans congé ou démission acceptée, sera réputé coupable de désertion, et puni comme le soldat déserteur.

» 12. Conformément à la loi du 29 octobre 1790, il sera formé une cour martiale dans chaque division militaire pour juger les délits militaires commis depuis l'amnistie; les accusateurs publics poursuivront comme coupables de vol les personnes qui ont enlevé des effets ou des deniers appartenant aux régimens français. Le ministre sera tenu d'envoyer aux cours martiales la liste des officiers qui depuis l'amnistie ont quitté leurs drapeaux sans avoir obtenu une permission ou congé préalable.

» 13. Tout Français qui hors du royaume embauchera et enrôlera des individus pour qu'ils se rendent aux rassemblemens énoncés dans les articles 1 et 2 du présent décret, sera puni de mort, conformément à la loi du 6 octobre 1790. La même peine aura lieu contre toute personne qui commettra le même crime en France.

» 14. L'Assemblée nationale charge son comité diplomatique de lui proposer les mesures que le roi sera prié de prendre au nom de la nation à l'égard des puissances étrangères limitrophes qui souffrent sur leur territoire des rassemblemens de Français fugitifs.

» 15. L'Assemblée nationale déroge expressément aux lois contraires au présent décret.

» 16. Le présent décret sera porté dans le jour à la sanction du roi. »

Note (D), *page* 105.

PIÈCES RELATIVES A LA JOURNÉE DU 20 JUIN 1792.

1° *Relation de la journée du 20 juin par Prudhomme.* (*Extrait des Révolutions de Paris. — Tome XII, n° 154.*)

Le peuple de Paris, oui, le peuple, et non la classe aristocratique du bourgeois, le peuple de Paris vient de donner à la France un grand exemple. Le roi, à l'instigation du sieur La Fayette, a renvoyé ses ministres patriotes; il a paralysé du *veto* le décret du camp des vingt mille hommes, et celui sur la déportation des prêtres. Eh bien! le peuple s'est levé, et lui a signifié son vœu souverain de la réintégration des anciens ministres et de la levée de ces deux *veto* assassins. Il est essentiel de faire connaître les détails de cette journée mémorable.

Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau avaient annoncé plusieurs jours d'avance une réunion considérable de bons citoyens, pour aller, le 20 juin, anniversaire du serment du Jeu de Paume, le renouveler au sein même du corps législatif, et de là, au château des Tuileries, présenter à Louis XVI une pétition qui l'engageât à sanctionner le décret contre les prêtres et celui du campement. Tous ces

braves gens, la plupart *sans-culottes*, si l'on veut, parce qu'ils n'ont pas de honteuses nudités à cacher, avaient prévenu la municipalité de leurs résolutions ; et celle-ci, aussi loyale qu'eux, était passée à l'ordre du jour, toutefois en se proposant d'en référer au département ; ce qu'elle fit.

La veille de cette espèce de fête populaire, le directoire, qui craint toujours le peuple, parce qu'il n'en est pas aimé, porta ses inquiétudes à l'Assemblée nationale, qui passa aussi à l'ordre du jour. Le directoire revint à la charge le lendemain, au moment même du rassemblement ; mais Rœderer en personne n'eut pas plus de succès que l'arrêté de la veille, et le sanctuaire des lois ne se ferma point aux nombreux pétitionnaires qu'un autre arrêté bien plus sage de la maison commune justifiait, en leur adjoignant tous les citoyens sous les ordres du commandant-général.

En conséquence, les faubourgs réunis sur l'emplacement de la Bastille partirent en bon ordre sur les dix heures, les tables des Droits de l'homme à leur tête, placées entre plusieurs pièces de canon. On rendit les mêmes honneurs à l'arbre de la liberté qu'on se proposait de dresser dans le jardin des Tuileries, en face du château.

Plusieurs inscriptions, qui n'annonçaient point des brigands cachant de noirs desseins, étaient parsemées çà et là dans la longueur du cortége. On y lisait :

La nation, la loi.
Quand la patrie est en danger,
tous les sans-culottes sont levés.
Vive l'Assemblée nationale!
Avis à Louis XVI :
Le peuple, las de souffrir,
veut la liberté tout entière,
ou la mort.
Nous ne voulons que l'union,
la liberté ;
vive l'égalité!

Libres et sans culottes,
nous en conserverons au moins les lambeaux.
Peuple, garde nationale,
nous ne faisons qu'un;
nous ne voulons faire qu'un.

Arrivée rue Saint-Honoré, la marche, qui grossissait à chaque pas, était véritablement imposante et solennelle. Cette foule d'individus de tous états, sous tous les costumes, armés, comme ils avaient fait en juillet 1789, de tout ce qui était tombé sous leurs mains, marchait dans un désordre qui n'était qu'apparent. Ce n'était point une cohue; c'était tout le peuple de la première ville du monde, plein du sentiment de la liberté, et pénétré en même temps de respect pour la loi qu'il s'est faite. La fraternité touchante et l'égalité faisaient seules les honneurs de cette fête, où se trouvaient pêle-mêle, et se donnant le bras, les gardes nationaux en uniformes et sans uniformes, plus de deux cents invalides centenaires, et grand nombre de femmes et d'enfans de tout âge, très-peu d'épaulettes; mais des bonnets rouges, tous les charbonniers, tous les forts de la halle en bonne contenance. Parmi les armes de toutes sortes, dont cette masse d'hommes était hérissée, on apercevait des rameaux verts, des bouquets de fleurs et des épis de blé. Une joie franche animait ce tableau, et passait dans l'ame des regardans; en sorte qu'à mesure qu'on avançait, le rassemblement devenait immense.

Et c'est ainsi qu'on arriva entre une heure et deux dans la cour des Feuillans. L'on fut introduit, sans avoir trop attendu, dans la salle de l'Assemblée nationale, malgré les vociférations du côté du roi, et en dépit du sieur Ramond, qui ce jour-là ne fit pas preuve de son esprit ordinaire; car il opinait pour qu'on désarmât toutes ces bonnes gens avant de leur permettre de défiler. On aurait dû le charger, lui, de cette besogne. Désarmer soixante mille hommes du 14 de juillet!...... L'adresse dont ils étaient porteurs est l'une

des plus énergiques qu'on ait encore entendue. La voici :

« Législateurs, le peuple français vient aujourd'hui vous présenter ses craintes et ses inquiétudes. C'est dans votre sein qu'il dépose ses alarmes, et qu'il espère trouver enfin le remède à ses maux. Ce jour lui rappelle l'époque mémorable du 20 juin au Jeu de Paume, où les représentans du peuple se sont réunis et ont juré à la face du ciel de ne point abandonner notre cause, de mourir pour la défendre. Rappelez-vous, Messieurs, ce serment sacré, et souffrez que ce même peuple, affligé à son tour, vous demande si vous l'abandonnerez.

» Au nom de la nation qui a les yeux fixés sur cette ville, nous venons vous assurer que le peuple est debout, est à la hauteur des circonstances, et prêt à se servir de grands moyens pour venger la majesté du peuple outragée. Ces moyens de rigueur sont justifiés par l'art. 2 de la Déclaration des droits de l'homme : *Résistance à l'oppression*. Quel malheur cependant, pour des hommes libres qui vous ont transmis tout leur pouvoir, de se voir réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs ! Il n'est plus temps de le dissimuler, la trame est découverte ; l'heure est arrivée, le sang coulera, ou l'arbre de la liberté, que nous allons planter, fleurira en paix.

» Législateurs, que ce langage ne vous étonne pas. Nous ne sommes d'aucun parti. Nous n'en voulons adopter d'autre que celui qui sera d'accord avec la constitution. Les ennemis de la patrie s'imagineraient-ils que les hommes du 14 juillet sont endormis? S'ils leur avaient paru l'être, leur réveil est terrible. Ils n'ont rien perdu de leur énergie. L'immortelle Déclaration des droits de l'homme est trop profondément gravée dans leurs cœurs. Ce bien précieux, ce bien de toutes les nations sera défendu par eux, et rien ne sera capable de le leur ravir.

» Il est temps, Messieurs, de mettre à exécution cet art. 2 des Droits de l'homme. Imitez les Cicéron et les Démosthène,

et dévoilez en plein sénat les perfides machinations des Catilina. Vous avez des hommes animés du feu sacré du patriotisme : qu'ils parlent et nous agirons. C'est en vous, Messieurs, que réside aujourd'hui le salut public. Nous avons toujours cru que notre union faisait notre force. L'union, le concert général devraient régner plus essentiellement chez vous. Nous avons toujours cru que lorsqu'on discutait les intérêts de l'État, on ne devait envisager que lui, et que le législateur devait avoir un cœur inaccessible à tout intérêt particulier. L'image de la patrie étant la seule divinité qu'il lui soit permis d'adorer, cette divinité si chère à tous les Français trouverait-elle jusque dans son temple des réfractaires à son culte? en existerait-il? Qu'ils se nomment, les amis du pouvoir arbitraire, qu'ils se fassent connaître; le peuple, le véritable souverain est là pour les juger. Leur place n'est point ici; qu'ils purgent la terre de la liberté, qu'ils aillent à Coblentz rejoindre les émigrés! près d'eux leurs cœurs s'épanouiront; là ils distilleront leur venin, ils machineront sans regrets, ils conspireront contre leur patrie qui ne tremblera jamais.

» C'est ainsi que parlait Cicéron dans le sénat de Rome, lorsqu'il pressait le traître Catilina d'aller joindre le camp des traîtres à la patrie. Faites donc exécuter la constitution, la volonté du peuple qui vous soutient, qui périra pour vous défendre; réunissez-vous, agissez, il en est temps. Oui, il est temps, Législateurs, que le peuple français se montre digne du caractère qu'il a pris. Il a abattu les préjugés, il entend rester libre, se délivrer des tyrans ligués contre lui. Ces tyrans, vous les connaissez; ne mollissez point davantage, tandis qu'un simple parlement foudroyait la volonté des despotes. Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous; nous n'en voulons d'autres preuves que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra de la volonté, du caprice d'un roi! Mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi?

Le peuple le veut ainsi, et sa tête vaut bien celle des despotes couronnés. Cette tête est l'arbre généalogique de la nation, et devant ce chêne robuste le faible roseau doit plier.

» Nous nous plaignons, Messieurs, de l'inaction de nos armées. Nous demandons que vous en pénétriez la cause. Si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti. Le sang des patriotes ne doit point couler pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château perfide des Tuileries. Qui peut donc nous arrêter dans notre marche? Verrons-nous nos armées périr partiellement? La cause étant commune, l'action doit être générale; et si les premiers défenseurs de la liberté eussent ainsi temporisé, siégeriez-vous aujourd'hui dans cet auguste aréopage?

» Réfléchissez-y bien, rien ne peut vous arrêter. La liberté ne peut être suspendue. Si le pouvoir exécutif n'agit point, il ne peut y avoir d'alternative : c'est lui qui doit l'être. Un seul homme ne doit point influencer la volonté de vingt-cinq millions d'hommes : si, par un souvenir, nous le maintenons dans son poste, c'est à la condition qu'il le remplira constitutionnellement; s'il s'en écarte, il n'est plus rien pour le peuple français.

» Nous nous plaignons enfin des lenteurs de la haute cour nationale. Vous lui avez remis le glaive de la loi; qu'attend-elle pour l'appesantir sur la tête des coupables? La liste civile aurait-elle encore ici quelque influence? aurait-elle des criminels privilégiés, des criminels qu'elle puisse impunément soustraire à la vengeance de la loi? forcera-t-on le peuple à se reporter à l'époque du 14 juillet, à reprendre lui-même ce glaive, et à venger d'un seul coup la loi outragée, à punir les coupables et les dépositaires pusillanimes de cette même loi? Non, Messieurs, non; vous voyez nos craintes, nos alarmes, et vous les dissiperez.

» Nous avons déposé dans votre sein une grande douleur. Nous avons ouvert nos cœurs ulcérés depuis long-temps.

Nous espérons que le dernier cri que nous vous adressons se fera sentir au vôtre. Le peuple est là ; il attend dans le silence une réponse digne de sa souveraineté. Législateurs, nous demandons la permanence de nos armes jusqu'à ce que la constitution soit exécutée.

» Cette pétition n'est pas seulement des habitans du faubourg Saint-Antoine, mais de toutes les sections de la capitale et des environs de Paris. »

Après la lecture, Santerre offrit un drapeau au nom de toute la députation, qui sortit au bruit de l'air *çà ira*, traversa les Tuileries, et se rendit à la place du Carrousel ; elle ressemblait en ce moment à une place de guerre, ainsi que la place de Louis XV ; et l'on remarquera que ces deux camps étaient composés, en partie, des signataires de la pétition des huit mille. Une double haie de gendarmes à cheval, et plusieurs bataillons de gardes nationaux, avec du canon, étaient là pour défendre l'entrée des portes du château. On se permit même plusieurs évolutions menaçantes ; il y eut des pourparlers, où il fut question de résistance : tout ce malentendu pouvait amener les scènes les plus fâcheuses, grâces au département, qui, fidèle à son système, osa bien, comme en juin 1791, invoquer le secours de la loi martiale. Les piques, suivies de leurs canons, se présentèrent à la principale porte de la cour royale : elle était fermée ; et dans l'intérieur il se passait une autre tactique. Deux cents gendarmes à pied, avec une centaine de gardes suisses, y étaient postés sous les ordres du sieur V...., commandant-général des troupes de ligne du département de Paris. Cet homme est tout à la cour ; il avait commencé par faire charger les fusils, et par recommander aux Suisses de faire leur devoir. Pour réponse, la plupart des Suisses jetèrent leurs amorces, et alors le commandant les fit retirer.

Personne n'entrait dans les cours ; c'était la consigne, excepté pourtant qu'on y reconnut se promenant une centaine d'individus de la ci-devant nouvelle garde du roi,

Ces messieurs étaient reconnaissables à leur cocarde où se trouvait un certain signe de ralliement, et à la poche de leurs gilets, garnis de pistolets et de poignards; ces messieurs allaient et venaient, s'abouchant avec le commandant général de la troupe de ligne. Un gendarme, que le besoin conduisit aux latrines du château, un quart d'heure après l'entrée des piques, surprit V.... et deux ou trois de ces chevaliers du poignard se dire en confidence : « Notre coup est encore manqué. »

Et c'est ce qui arrivera toutes les fois que le peuple, sans distinctions d'habits et d'armes, marchera dans un parfait accord. Les gendarmes à cheval, au dehors, s'écartèrent pour laisser passer le peuple, qui entra en foule avec ses canons, jusqu'à la grille du vestibule du château. Il y eut un peu plus de résistance aux portes des premiers appartemens; mais la présence d'un canon que les sans-culottes y montèrent sur leurs épaules, leva tous les obstacles. On donna un coup de hache à la porte d'une autre pièce, que Louis XVI fit ouvrir lui-même, en criant : *Vive la nation!* et en brandissant son chapeau. Le roi était alors avec des prêtres (1), dont plusieurs habillés de blanc; ils disparurent à la première vue du peuple. Il alla ensuite s'asseoir sur une banquette haute, dans l'embrasure d'une fenêtre donnant sur la grande cour, entouré de cinq à six gardes nationaux. Il faudrait ici un Tenières ou un Calot, pour peindre au naturel ce qui s'y passa. En un clin-d'œil, le salon fut plein de peuple armé de piques, de faux, de fourches, de croissans, de bâtons garnis de couteaux, de scies, etc.

Au milieu de tout cet appareil, furent placées les tables des Droits de l'homme, face à face du roi, peu accoutumé encore à un pareil spectacle. Les citoyens se pressaient de-

(1) Depuis six mois Louis XVI a dans sa poche une bulle du pape, qui l'absout d'avance des parjures qu'il se propose de faire contre la constitution.

vant lui. *Sanctionnez les décrets*, lui criait-on de toutes parts ; *rappelez les ministres patriotes ; chassez vos prêtres ; choisissez entre Coblentz et Paris.* Le roi tendait la main aux uns, agitait son chapeau pour satisfaire les autres ; mais l'agitation et le bruit ne permettaient pas de l'entendre. Ayant aperçu un bonnet rouge dans les mains d'un de ceux qui l'entouraient, il le demanda et s'en couvrit. On ne peut rendre l'effet que produisit sur tous les spectateurs la vue de ce bonnet sur la tête du roi. On ne tardera pas sans doute à répandre dans toute l'Europe une caricature qui représentera Louis XVI au gros ventre, plastroné de son *crachat*, coiffé du bonnet rouge, et buvant à même une bouteille, à la santé des sans-culottes, criant : *Le roi boit, le roi a bu...* Il a le bonnet de la liberté sur la tête ; s'il pouvait l'avoir dans le cœur!

C'est alors qu'arrivèrent plusieurs députations de l'Assemblée nationale, qui toutes reçurent à leur passage les témoignages les plus marqués du respect et de la confiance publique ; ils trouvèrent le roi entouré comme nous l'avons dit. MM. Isnard et Vergniaux parlèrent successivement au peuple, en l'engageant à se retirer ; ils témoignèrent au roi la sollicitude de l'Assemblée nationale ; à quoi il répondit : *Qu'il était au milieu du peuple, et qu'il était tranquille ;* puis prenant la main d'un garde national, qu'il mit sur son cœur : *Voyez*, lui dit-il, *s'il palpite et si j'ai de la frayeur.*

M. Pétion arriva ensuite, il harangua aussi le peuple, qu'il invita de même à se retirer. Le roi fit alors ouvrir ses appartemens, et demanda que le peuple défilât devant lui ; ce qui se fit dans le plus grand ordre. A dix heures du soir, il n'y avait plus personne dans les Tuileries ni au château, et l'on ne voyait pas un seul groupe dans les rues de la capitale.

Ainsi s'est passée cette journée mémorable, que les aristocrates et les feuillantins n'ont pas manqué d'appeler une journée de deuil et d'abominations ; ils affectent de répandre

que la nation a été outragée dans son représentant héréditaire ; que le chef du pouvoir exécutif a été insulté, avili ; qu'il a dû craindre pour sa vie. Ils mettent tout en œuvre pour armer la garde nationale contre le peuple ; ils lui insinuent que la journée du 20 est pour elle un jour de honte, qu'elle doit en tirer vengeance, et qu'elle ne peut laver son injure que dans le sang. Mais c'est surtout contre le maire de Paris et la municipalité que s'exhale toute leur rage : déjà les feuilles qui se disent *constitutionnelles* traitent le respectable Pétion de *brigand*, de *drôle ;* pour allumer plus vite la guerre civile, déjà on répand que le directoire vient de le suspendre ; déjà même des hommes en uniforme l'ont insulté dans les Tuileries, et ont frappé violemment M. Sergent, officier municipal (1). Mais ils seront trompés dans leur coupable espoir, les calomniateurs de la journée du 20. Tout le peuple de France, l'Europe entière saura que Louis XVI n'a couru aucun danger, puisqu'il est encore plein de vie et de santé, qu'il n'a pas même été pressé par ceux qui l'entouraient ; elle saura qu'il n'a point été avili ni contraint, puisqu'il n'a rien signé ni promis, ayant été pendant deux heures à la discrétion de dix mille hommes, venus exprès pour lui demander la sanction de deux décrets salutaires. (Et certes, on ne dira pas que les sept ou huit gardes nationaux qui étaient près du roi en eussent imposé au peuple, s'il avait eu dessein de le violenter : cette supposition serait par trop absurde.) L'Europe entière saura que le complot était formé de mettre aux prises les citoyens en uniforme et les citoyens armés de piques, et que, sans la bonne contenance de ceux-ci et le bon esprit de la saine partie de la garde nationale de service au château, on eût peut-être engagé ce combat, précurseur d'une guerre civile dans toute

(1) L'assassin a été arrêté sur-le-champ. Le directoire du département a donné ordre de le poursuivre.

la France, et dernier espoir de nos ennemis. Mais reprenons l'ordre des faits.

Lorsque tout le peuple se fut retiré du château, le roi fit dresser, par un juge de paix, procès-verbal du dégât qu'il prétendit y avoir été commis, sous prétexte de jouir, ainsi que tout autre citoyen, du bénéfice de la loi. Mais la vérité est que ce procès-verbal n'est qu'une pierre d'attente. Au surplus, ce dégât a été évalué, dit-on, à mille écus. Plût à Dieu que chaque jour, depuis le commencement de son règne, Louis XVI et sa famille n'en eussent commis en France que pour le double!

A peine cette grande journée fut-elle connue à Versailles, que les citoyens de cette ville, en reconnaissance des 5 et 6 octobre, sont accourus à Paris offrir leurs bras et leurs armes à leurs frères de la capitale.

« Législateurs, ont-ils dit à la barre de l'Assemblée nationale, les quatre-vingt-trois départemens vont former dans leur sein des légions prêtes à voler sur les murs de Paris au premier danger de la patrie. Oh! qu'elle serait belle cette fédération dans laquelle nous embrasserions nos frères et nos amis des départemens! Qu'elle serait utile à notre cause, et formidable à nos oppresseurs, cette réunion d'hommes libres et courageux, dans les temps où un général, à la tête de son armée, ose dicter des lois à l'Assemblée nationale! etc., etc., etc. »

Eh bien! qui croirait qu'après cet événement, après l'adresse de Marseille, après la descente des habitans de Versailles, après le projet de réunion de tous les départemens de la France, après la volonté générale et constante de voir marcher la constitution, après la promesse de Louis XVI de faire droit aux réclamations du peuple, qui croirait qu'il a encore une fois trahi sa foi, qu'il a eu l'audace d'adresser le lendemain la lettre suivante à l'Assemblée nationale?

« M. le président, l'Assemblée nationale a déjà connais-
» sance des événemens de la journée d'hier. Paris en est sans

» doute dans la consternation; la France les apprendra avec
» un étonnement mêlé de douleur. J'ai été très-sensible au
» zèle que l'Assemblée m'a témoigné dans cette circonstance.
» Je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet évé-
» nement, le soin d'en peser les circonstances, et de prendre
» les mesures nécessaires pour maintenir la constitution,
» assurer l'inviolabilité et la liberté constitutionnelle du re-
» présentant héréditaire de la nation.

» Pour moi, rien ne peut m'empêcher de faire, en tout
» temps et dans toutes les circonstances, ce qu'exigeront les
» devoirs que la constitution que j'ai acceptée m'impose, et
» les vrais intérêts de la nation française.

» *Signé* LOUIS; *contre-signé* DURANTON. »

C'est-à-dire que rien ne pourra l'empêcher de chasser les ministres patriotes, de s'entourer de contre-révolutionnaires, et de frapper du *veto* tous les décrets capables d'assurer la liberté publique. Paris, dit-il, est dans la consternation des événemens de la journée du 20 juin. Oui, Paris est dans la consternation, mais c'est de voir que cette journée n'a pas eu l'effet que les amis de la liberté s'en étaient promis; et si la France est frappée d'étonnement et de douleur quand elle apprendra les suites de ce grand événement, elle ne s'étonnera, elle ne pleurera que sur l'endurcissement dans lequel est tombé ce roi dont l'ame est inaccessible aux cris de la raison, de son intérêt propre, et surtout de cette nation généreuse dont il devrait tous les jours bénir la clémence, au lieu de l'opprimer, au lieu d'écouter les suggestions de prêtres hypocrites et séditieux, de l'ex-évêque de Clermont, de l'abbé Lenfant, son confesseur, et de quelques autres qui lui soufflent sans cesse le venin de la discorde, et font briller à ses yeux les torches du fanatisme. Rien, dit-il, ne pourra le contraindre à signer des décrets contre les prêtres; plutôt il ira rejoindre à Saint-Denis les mânes de ses pères, que de lever ses *veto* :

enfin, on le dit résolu à mourir *martyr de la royauté et de la foi*. Tel est le degré de fureur auquel on assure qu'il est parvenu. Cet état de choses présage de grands malheurs.

2°. *Extrait de l'histoire du 10 août, par M. Peltier.*

CEPENDANT, il fallait un aliment à la cupidité et à l'immoralité du peuple ; on lui livre les droits féodaux et les biens des émigrés, c'est-à-dire un nouveau capital de trois milliards ; on décrète la déportation des prêtres, et le ministre du roi, sans même en prévenir son maître, demande et fait décréter un camp de vingt mille hommes sous Paris.

Sa Majesté ne peut consacrer tant d'horreurs par son consentement : elle jette son ministère à la porte, et refuse sa sanction aux deux derniers décrets. La faction qui avait nommé les deux ministres, vomit feux et flammes : Roland publie en partant une lettre au roi, dont chaque ligne est un crime contre la constitution, la royauté et l'ordre public ; le sombre et farouche Clavière va disposer avec Pétion et Brissot les matériaux de la journée du 20 juin ; Servan se console de sa disgrâce en comptant 1,500,000 livres qu'il a gagnées sur les marchés qu'il a passés pendant son court ministère, et il en signe encore le lendemain de son renvoi. Quant à l'indéfinissable Dumouriez, il se retire sans bruit ; et, après avoir combiné en silence, dans ses équations politiques, le moyen de tirer parti des fautes de tous, il se rend à l'armée, pour y déclarer la guerre plutôt aux généraux français qu'aux chefs ennemis. Il ne tarde pas à y vaincre sans combat Lukner, La Fayette et Dillon.

Tous les élémens de la révolte étaient, comme on voit, en fermentation. Une pétition à l'Assemblée sert de prétexte à un attroupement illégal de vingt mille hommes des faubourgs, descendus de tous les greniers et vomis de tous les égoûts de Paris. Armés de piques, de faux, de bâtons, de haches, de tridents, ils traversent Paris, et Pétion trouve le spectacle beau ; ils défilent dans l'Assemblée, et les législa-

teurs applaudissent avec calme et dignité. Bientôt le château est investi, et le canon est monté jusque dans l'antichambre du roi. Le courage inébranlable de Sa Majesté, qui alla au-devant de la colonne des factieux avec quatre hommes désarmés seulement, déconcerta le complot régicide dont les agens secrets pénétraient par les petits appartemens, ne pouvant croire que le roi fût allé affronter l'orage à la bouche du canon même; mais la Providence veillait sur lui; elle l'inspirait et le conserva. Les détails de cette journée sont suffisamment connus. Pétion y fut couvert de honte; le roi y conquit une gloire immortelle.

3°. *Entretien de M. le maire de Paris avec le roi, le jeudi 21 juin 1792, huit heures du soir, en présence de deux officiers municipaux et d'environ soixante personnes.* (Choix de rapports, opinions et discours, etc., Tome IX.)

Le roi. Hé bien, Monsieur le maire, le calme est-il rétabli dans la capitale?

Le maire. Sire, le peuple vous a fait ses représentations; il est tranquille et satisfait.

Le roi. Avouez, Monsieur, que la journée d'hier a été d'un bien grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait pour le prévenir tout ce qu'elle aurait pu faire.

Le maire. Sire, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire; elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera.

Le roi. Dites la nation entière.

Le maire. Elle ne craint pas plus le jugement de la nation entière.

Le roi. Dans quelle situation se trouve en ce moment la capitale?

Le maire. Sire, tout est calme.

Le roi. Cela n'est pas vrai.

Le maire. Sire....

Le roi. Taisez-vous.

Le maire. Le magistrat du peuple n'a pas à se taire quand il a fait son devoir et qu'il a dit la vérité.

Le roi. La tranquillité de Paris repose sur votre responsabilité.

Le maire. Sire, la municipalité....

Le roi. C'est bon ; retirez-vous.

Le maire. La municipalité connaît ses devoirs ; elle n'attend pas pour les remplir qu'on les lui rappelle.

4°. PROCLAMATIONS PUBLIÉES LE 22 JUIN, LA PREMIÈRE PAR LA MUNICIPALITÉ, LA SECONDE PAR LOUIS XVI. (*Idem.*)

Municipalité de Paris. — Proclamation. — *Du* 22 *juin* 1792, *an IV de la liberté.*

CITOYENS, gardez le calme et votre dignité.

Garantissez-vous des piéges qui vous sont tendus : on veut diviser entre eux les citoyens armés, les diviser des citoyens non armés.

Couvrez de vos armes le roi de la constitution ; environnez de respect sa personne ; que son asile soit sacré !

Respectez, faites respecter l'Assemblée nationale et la majesté des représentans d'un peuple libre !

Ne vous rassemblez pas en armes ; la loi vous le défend : cette loi vient d'être renouvelée.

Dans les rassemblemens les plus innocens se mêlent toujours des malintentionnés.

La loi réprouve toute violence ; et vous avez confié à vos magistrats l'exécution de la loi.

Montrez-vous dignes de la liberté, et souvenez-vous que les peuples les plus libres sont les plus esclaves de leurs lois.

Signé PÉTION, maire ; DEJOLY, secrétaire-greffier.

Proclamation du roi sur les événemens du 20 juin. — *Du 22 juin 1792, an IV de la liberté.*

Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux est venue à main armée dans l'habitation du roi, a traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache; et que là, abusant audacieusement du nom de la nation, elle a tenté d'obtenir par la force la sanction que Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets.

Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public.

Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter; mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devrait faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens; mais, comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sacrés à remplir, et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre; dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera jusqu'au dernier moment à toutes les autorités constituées l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire. En conséquence il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

Fait à Paris, le 22 juin 1792, an IV de la liberté.

Signé LOUIS; et plus bas TERRIER.

5°. *Observations de M. le maire de Paris sur les événemens du 20 juin. (Publiées le 30 dans le Moniteur.)*

On parle très-diversement de cet événement et de ses causes; chaque parti l'envisage sous l'aspect convenable à son intérêt particulier, et les passions altèrent en tout sens la vérité: mais les hommes sages et sans prévention ne peuvent avoir qu'une manière de considérer ce qui s'est passé.

L'homme est naturellement avide de découvrir la cause de tout ce qu'il voit; plus un événement est remarquable, plus son imagination se tourmente à la recherche de cette découverte. Les circonstances actuelles sont extrêmement propres à donner de l'activité à cette curiosité inquiète: le hasard laisse trop à désirer; il n'offre pas de point d'appui sur lequel l'esprit de l'homme puisse se reposer tranquillement; et quoique le destin aveugle dispose souvent des choses, on veut toujours avoir recours à des combinaisons réfléchies et qui n'aient rien de fortuit.

Aussi beaucoup de gens de bonne foi croient que l'événement du 20 juin est le fruit d'une intrigue et d'un complot; ils pensent que les moyens qui l'ont amené sont d'autant plus profonds qu'ils ne peuvent pas les pénétrer: car demandez-leur sur quoi ils fondent leurs soupçons; vous verrez qu'ils n'ont que des idées vagues, incertaines, et que rien enfin n'établit raisonnablement leur opinion.

Ce qui vient les confirmer dans leur jugement c'est que d'autres, sans plus de réflexion, sont du même avis; c'est qu'ils entendent répéter sans cesse que *cela est vrai;* et le moyen après cette assertion d'avoir des doutes!

Quelquefois même la honte de revenir sur leurs pas les retient dans la route où ils se sont avancés: je ne sais quel faux point d'honneur empêche de rétrograder; mais c'est encore là une faiblesse du cœur humain: avouer un tort est un acte de courage qui n'est pas très-commun.

Examinons de sang-froid l'événement du 20 juin : oublions pour un instant tout ce que nous en avons entendu dire soit en bien, soit en mal; transportons-nous sur le lieu de la scène. Cet événement tout entier se réduit à l'entrée dans le château; car si cet incident n'eût pas eu lieu, on n'aurait parlé de la députation des faubourgs que pour dire que le cortége était nombreux, imposant, qu'il avait marché en bon ordre, que les propriétés avaient été respectées, et que nul citoyen n'avait à se plaindre.

Or cette entrée est évidemment l'effet d'un de ces mouvemens imprévus qui n'appartiennent ni à la réflexion ni à aucun projet : tout le prouve. Une partie de la colonne, sortant de l'Assemblée nationale, défilait dans le jardin des Tuileries, le traversait tranquillement pour gagner le pont Royal; la garde nationale, rangée en haie, présentait les armes, et donnait tous les signes de joie, tandis que l'autre partie de cette colonne prenait sa marche par le Carrousel; de sorte que chacun se rendait chez soi à sa manière, sans avoir un but unique et concerté à l'avance.

Les porteurs de la pétition étaient en tête de cette partie de la colonne qui était au Carrousel; là on s'était arrêté à la porte royale pour entrer et présenter cette pétition au roi. On frappait à la porte; on témoignait de l'impatience : un officier municipal sortit par la cour des Princes, vint rejoindre les citoyens, leur exposa qu'ils ne pouvaient pas entrer en aussi grand nombre, qu'ils devaient envoyer des commissaires : cela était convenu, lorsque tout-à-coup la porte s'ouvre de l'intérieur; alors le flot se précipite, et inonde à l'instant les cours et les appartemens.

Où est là le dessein, où est là le moment donné à la méditation? Qui ne voit au contraire une masse considérable d'hommes qui par son propre poids se presse, s'entraîne et est portée? Ce qui s'est passé ensuite dans les appartemens ne doit-il pas ouvrir les yeux aux plus incrédules? Car enfin, qu'est-ce que les citoyens y ont fait qui donne le

plus léger indice, qui laisse la moindre trace d'un complot? S'étudier à chercher des moteurs, des instigateurs, c'est courir après des fantômes. Je vais plus loin : à moins que ces moteurs, que ces instigateurs n'eussent été dans le sens de la cour, ceux qui auraient dirigé le mouvement auraient été les plus ineptes, les plus extravagans des hommes; car il n'est personne de sens qui n'ait aperçu à l'instant que la cour seule pouvait tirer avantage de cette scène inattendue, qui heureusement n'a rien eu de tragique.

On pourra écrire bien des volumes, faire de belles procédures et de grands commentaires sur l'événement du 20 juin; mais jamais on ne fera croire à un homme raisonnable que l'entrée dans le château ait été ni méditée ni préparée. *Signé* PÉTION.

Le lecteur a vu, dans diverses pièces qui ont été mises sous ses yeux, que le roi ordonna, quelques jours après le 20 juin, une enquête judiciaire sur les événemens de cette journée. Parmi les dépositions qui furent faites alors devant la justice, il en est une qui semble jeter sur les causes de la journée du 20 juin une très-grande lumière. C'est celle d'un sieur Jean-Baptiste-Marie-Louis Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'île Saint-Louis. Il nous paraît utile de joindre cette pièce à celles que nous avons rapportées ici dans l'intérêt de la vérité historique.

Déclarations reçues par le juge de paix de la section du Roi-de-Sicile. (Proclamation du roi, et recueil de pièces relatives à l'arrêté du conseil du département, du 6 juin 1792. — Imprimerie royale.)

L'AN mil sept cent quatre-vingt-douze, quatrième de la liberté, le dimanche 24 juin, neuf heures du matin;

Devant nous, Louis-Gilles-Camille Fayel, juge de paix de la section du Roi-de-Sicile, et officier de police du district de Paris, et en notre demeure, sise à Paris, rue des Écouffes, n° 18, paroisse Saint-Gervais ;

Est comparu le sieur Jean-Baptiste-Marie-Louis Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'île Saint-Louis, décoré de la croix militaire, demeurant à Paris, quai Bourbon, n° 1.

Lequel, profondément affligé des désordres qui viennent d'avoir lieu dans la capitale, et croyant qu'il est du devoir d'un bon citoyen de donner à la justice les lumières dont elle peut avoir besoin dans ces circonstances, pour punir les fauteurs et instigateurs de toutes manœuvres contre la tranquillité publique et l'intégrité de la constitution française, a déclaré que depuis environ huit jours il savait, par les correspondances qu'il a dans le faubourg Saint-Antoine, que les citoyens de ce faubourg étaient travaillés par le sieur Santerre, commandant du bataillon des Enfans-Trouvés, et par d'autres personnages au nombre desquels étaient le sieur Fournier, se disant Américain et électeur de 1791 du département de Paris ; le sieur Rotondo, se disant Italien ; le sieur Legendre, boucher, demeurant rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain ; le sieur Buirette-Verrières, demeurant au-dessus du café du Rendez-Vous, rue du Théâtre-Français : lesquels tenaient nuitamment des conciliabules chez le sieur Santerre, et quelquefois dans la salle du comité de la section des Enfans-Trouvés ; que là on délibérait en présence d'un très-petit nombre d'affidés du faubourg, tels que le sieur Rossignol, ci-devant compagnon orfèvre ; le sieur Nicolas, sapeur du susdit bataillon des Enfans-Trouvés ; le sieur Brierre, marchand de vin ; le sieur Gonor, se disant vainqueur de la Bastille, et autres qu'il pourra citer ; qu'on y arrêtait les motions qui devaient être agitées dans les groupes des Tuileries, du Palais-Royal, de la place de Grève et surtout de la porte Saint-Antoine, place de la Bastille ; qu'on y rédigeait les placards incendiaires affichés par inter-

valle dans les faubourgs, les pétitions destinées à être portées par des députations dans les sociétés patriotiques de Paris; et enfin que c'est là que s'est forgée la fameuse pétition et tramé le complot de la journée du 20 de ce mois. Que la veille de cette journée il se tint un comité secret chez le sieur Santerre, qui commença vers minuit, auquel des témoins qu'il pourra faire entendre, lorsqu'ils seront revenus de la mission à eux donnée par le sieur Santerre pour les campagnes voisines, assurent avoir vu assister MM. Pétion, maire de Paris, Robespierre, Manuel, procureur de la commune, Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Marcel, et Sillery, ex-député de l'Assemblée nationale. Que lors de la journée du 20, le sieur Santerre voyant que plusieurs des siens et surtout les chefs de son parti, effrayés par l'arrêté du directoire du département, refusaient de descendre armés, sous prétexte qu'on tirerait sur eux, les assura qu'ils n'avaient rien à craindre, que *la garde nationale n'aurait pas d'ordre, et que M. Pétion serait là.* Que sur les onze heures du matin dudit jour, le rassemblement ne s'élevait pas au-dessus de quinze cents personnes, y compris les curieux, et que ce ne fut que lorsque le sieur Santerre se fut mis à la tête d'un détachement d'invalides sortant de chez lui, et avec lequel il est arrivé sur la place, et qu'il eut excité dans sa marche les spectateurs à se joindre à lui; que la multitude s'est grossie considérablement jusqu'à son arrivée au passage des Feuillans; que là, n'ayant point osé forcer le poste, il se relégua dans la cour des Capucins, où il fit planter le mai qu'il avait destiné pour le château des Tuileries; qu'alors, lui déclarant demanda à plusieurs des gens de la suite dudit sieur Santerre, pourquoi le mai n'était pas planté sur la terrasse du château, ainsi que cela avait été arrêté, et que ces gens lui répondirent *qu'ils s'en garderaient bien, que c'était là le piége dans lequel voulaient les faire tomber les feuillantins, parce qu'il y avait du canon braqué dans le jardin, mais qu'ils ne donnaient pas dans le*

panneau. Le déclarant observe que dans ce moment l'attroupement était presque entièrement dissipé, et que ce ne fut que lorsque les tambours et la musique se firent entendre dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, que les attroupés, alors épars çà et là, se rallièrent, se réunirent aux autres spectateurs, et défilèrent avec décence sur trois de hauteur devant le corps législatif; que lui déclarant remarqua que ces gens-là, en passant dans les Tuileries, ne se permirent rien de scandaleux et ne tentèrent point d'entrer dans le château; que, rassemblés même sur la place du Carrousel où ils étaient parvenus en faisant le tour par le quai du Louvre, ils ne manifestèrent aucune intention de pénétrer dans les cours, jusqu'à l'arrivée du sieur Santerre, qui était resté à l'Assemblée nationale, et qui n'en sortit qu'à la levée de la séance. Qu'alors le sieur Santerre, accompagné de plusieurs personnes, parmi lesquelles lui déclarant a remarqué le sieur de Saint-Hurugue, s'adressa à sa troupe, pour lors très-tranquille, et leur demanda *pourquoi ils n'étaient pas entrés dans le château, qu'il fallait y aller, et qu'ils n'étaient descendus que pour cela*. Qu'aussitôt il commanda aux canonniers de son bataillon de le suivre avec une pièce de canon, et dit que si on lui refusait la porte il fallait la briser à coups de boulets; qu'ensuite il s'est présenté dans cet appareil à la porte du château, où il a éprouvé une faible résistance de la part de la gendarmerie à cheval, mais une ferme opposition de la part de la garde nationale; que cela a occasioné beaucoup de bruit et d'agitation, et qu'on allait peut-être en venir à des voies de fait, lorsque deux hommes en écharpes aux couleurs nationales, dont lui déclarant en reconnaît un pour être le sieur Boucher-René, et l'autre qui a été nommé par les spectateurs pour être le sieur Sergent, sont arrivés par les cours, *et ont ordonné*, il faut le dire, d'un ton très-impérieux, pour ne pas dire insolent, en prostituant le nom sacré de la loi, *d'ouvrir les portes*, ajoutant *que personne n'avait le droit de les fermer, et que tout citoyen*

avait celui d'entrer. Que les portes ont été effectivement ouvertes par la garde nationale, et qu'alors Santerre et sa troupe se sont précipités en désordre dans les cours ; que le sieur Santerre, faisant traîner du canon pour briser les portes de l'appartement du roi s'il les trouvait fermées, et tirer sur la garde nationale qui s'opposerait à son incursion, a été arrêté dans sa marche, dans la dernière cour à gauche au bas de l'escalier du pavillon, par un groupe de citoyens qui lui ont tenu les discours les plus raisonnables pour apaiser sa fureur, l'ont menacé de le rendre responsable de tout ce qui arriverait de mal dans cette fatale journée, parce que, lui ont-ils dit, *vous êtes seul l'auteur de ce rassemblement inconstitutionnel, vous seul avez égaré ces braves gens, et vous seul parmi eux êtes un scélérat.* Que le ton avec lequel ces honnêtes citoyens parlaient au sieur Santerre le fit pâlir ; mais qu'encouragé par un coup-d'œil du sieur Legendre, boucher, ci-dessus nommé, il eut recours à un subterfuge hypocrite en s'adressant à sa troupe, et lui disant : *Messieurs, dressez procès-verbal du refus que je fais de marcher à votre tête dans les appartemens du roi ;* que, pour toute réponse, la foule, accoutumée à deviner le sieur Santerre, culbuta le groupe des honnêtes citoyens, entra avec son canon et son commandant, le sieur Santerre, et pénétra dans les appartemens par toutes les issues, après en avoir brisé les portes et les fenêtres. Qu'au moment où ils vomissaient toutes sortes de blasphèmes contre la personne sacrée du roi, Sa Majesté s'est présentée marchant seule à la tête d'une foule innombrable de bons citoyens, disposés à verser tout leur sang plutôt que de laisser consommer le plus grand de tous les crimes ; qu'alors un mouvement subit et précipité de la multitude, que le déclarant veut bien n'attribuer qu'à la curiosité, ayant fait craindre pour les jours du monarque, des grenadiers de poste au château l'ont entouré presque malgré lui : un aide-de-camp de M. Wittenkoff a masqué le corps du roi, et sur ce mouvement la multitude est devenue

moins pressante ; que c'est à ce moment que le sieur Legendre, boucher, a fait entendre ces mots qu'il a adressés au monarque : « *Monsieur* (mot auquel le roi témoigna de la surprise et fit un mouvement d'indignation) ; *oui, monsieur* (appuya fortement Legendre), *écoutez-nous, vous êtes fait pour nous écouter :* vous êtes un perfide, vous nous avez toujours trompés, vous nous trompez encore ; mais prenez garde à vous, la mesure est à son comble, et le peuple est las de se voir votre jouet. » Alors il lut une espèce de pétition contenant des blasphèmes, des menaces, et les volontés du souverain dont Legendre se disait l'orateur et le chargé de pouvoirs. Que le roi resta calme, et répondit : *Je ferai tout ce que la constitution et l'Assemblée nationale m'ordonnent de faire.* Qu'alors un mouvement plus considérable, occasioné par les gens qui entraient par toutes les issues, a repoussé et éloigné lui déclarant, qui est sorti comme il a pu, et a fini par voir le roi affublé d'un bonnet rouge, et montrant au peuple dans les cours une bouteille qu'il tenait à la main et dont il a bu.

Que sur le soir, vers les six à sept heures, lui déclarant est revenu et monté au château ; qu'il a vu plusieurs officiers municipaux, parmi lesquels il a remarqué M. Borie luttant avec le peuple et s'efforçant de le faire évacuer les appartemens ; que, sur ces entrefaites, M. Pétion s'est montré au milieu de deux grenadiers qui le soutenaient de manière à faire croire qu'ils le portaient sur leurs bras ; que M. Pétion avait l'air tout essoufflé ; que, s'adressant à la multitude, il a dit : *Le peuple a fait ce qu'il devait faire, vous avez agi en hommes libres ; mais en voilà assez, je vous ordonne de vous retirer ;* que de cet instant le peuple s'est retiré et a disparu.

Que le lendemain, lui déclarant, pour s'assurer si le bruit qu'on répandait sur une seconde descente du faubourg était fondé, s'est transporté en fiacre au faubourg Saint-Antoine, qu'il l'a traversé entièrement, et s'est arrêté à la barrière du Trône, dans la première auberge à gauche ; que là il a en-

tendu dire par des gens qu'il n'a pas vus, mais qui paraissaient déjeuner dans un jardin palissadé à l'extérieur, ces mots : « Oui, on aurait pu.... mais lorsqu'on a vu.... c'est si » imposant... et puis nous sommes Français... sacredieu ! si » c'eût été d'autres.... on lui eût tordu le cou comme à » un enfant.... Il vient.... me v'là.... me v'là.... ; » que lui déclarant n'en ayant pas entendu davantage, s'est retiré. Qu'il a vu depuis plusieurs de ces gens entraînés par Santerre, entre lesquels sont les sieurs Desjon, Pannetier, et un Breton du nom duquel il ne se rappelle pas pour le moment, qui l'ont assuré que la majorité des citoyens du faubourg était affligée de la démarche qui avait été faite chez le roi ; que ce n'avait jamais été leur intention, et qu'on devait être certain que cela n'arriverait plus, que d'ailleurs il y avait quelque chose là-dessous.

Observe le déclarant que cette dernière insurrection, dont le sieur Santerre est le principal moteur, doit d'autant moins paraître étonnante de sa part, que lui déclarant peut donner des preuves que depuis la révolution le sieur Santerre s'est plusieurs fois essayé en ce genre dans son faubourg : pour exemple, au mois de mars 1790, lorsqu'il fit brûler les barrières pour en percevoir les droits à son profit; l'affaire du donjon de Vincennes, et enfin celle du mois de juin 1790, où il fit tous ses efforts pour armer les gardes-françaises contre son faubourg, à l'occasion du décret sur les vainqueurs de la Bastille : le tout pour amener la guerre civile à laquelle il aspire depuis bien long-temps.

Lecture faite audit sieur Lareynie de la présente déclaration, il en a affirmé sur notre réquisition le contenu sincère et véritable, déclarant qu'il sera toujours prêt à la réitérer en justice, et à donner tous les témoignages qui peuvent venir à l'appui, et a ledit sieur Lareynie signé avec nous, après avoir signé aussi avec nous le bas de chaque page de ces présentes.

Signé LAREYNIE et FAYEL.

Note (E), *page* 129.

1°. *Lettre du général La Fayette à l'Assemblée nationale, dans la séance du* 18 *juin* 1792. (Choix de rapports, opinions et discours, etc., Tome IX.)

Au camp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792,
l'an IV de la liberté.

Messieurs, au moment trop différé peut-être où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis long-temps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues ; car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collègues, asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres aura cimenté dans le conseil du roi son équivoque et scandaleuse existence.

Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence : la chose publique est en péril ; le sort de la France repose principalement sur ses représentans ; la nation attend d'eux son salut ; mais en se donnant une constitution elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

Persuadé, Messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute Assemblée constituante, une constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissans que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen : ni les égaremens momentanés de l'opinion, car que sont des opinions qui s'écartent des principes ! ni mon respect pour les représentans du peuple, car je respecte encore plus le peuple dont

la constitution est la volonté suprême; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

Vos circonstances sont difficiles : la France est menacée au dehors et agitée au dedans; tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre sou veraineté nationale, et se déclarent ainsi les ennemis de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme et d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

Vous devez, Messieurs, les réprimer; et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

Vous le voulez sans doute; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein et autour de vous.

Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et, pour éviter toute dénomination vague, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentans et ses mandataires.

C'est là que dans des séances publiques l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction patriotisme; là les assassins de Desilles reçoivent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes; là le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infernales acclamations.

Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien où ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenus sacrés parce que Léopold a prononcé leur nom? Et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immis-

cent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique?

Qu'importent à ce devoir et les projets des étrangers, et leur connivence avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté! C'est moi qui vous dénonce cette secte, moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindraient de me suspecter: Approchez dans ce moment de crise où le caractère de chacun va être connu, et voyons qui de nous, plus inflexible dans ses principes, plus opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux ces obstacles et ces dangers que des traîtres dissimulent à leur patrie, et que les vrais citoyens savent calculer et affronter pour elle!

Et comment tarderais-je plus long-temps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, et lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques qui, dans un pays libre, doivent être l'austère et unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement?

C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les piéges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée sacrifiée peut-être à des combinaisons contre son chef, que je puis aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club, cette correspondance dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignemens trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires; où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire que la résistance allait devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

Quelle remarquable conformité de langage, Messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue, et ceux qui usur-

pent le nom de patriotes! Tous veulent renverser nos lois, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre les autorités que le peuple a conférées, détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la méfiance et tantôt le découragement.

Quant à moi, Messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue; qui dès lors me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples; qui, dès le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire: *Pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être;* je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui voudraient la souiller; je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle.

Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentimens timides sont permis; patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici! Ici les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée; ici l'on ne connaît ni les calomnies ni les factions; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande à quel degré d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses ressources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage de combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté, de mettre en négociation sa déclaration des droits, ait pu paraître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous!

Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions

avec efficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires; que les approvisionnemens de tout genre se multiplient, et facilitent nos mouvemens; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur paiement, les soins relatifs à leur santé ne soient plus soumis à de fatales lenteurs, ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse de leur but.

Il faut surtout que les citoyens, ralliés autour de la constitution, soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse qui fera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics.

Ne repoussez pas ce vœu! C'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle; que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'entière application des vrais principes; que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction, et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi!

Enfin que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées, leurs maximes désorganisatrices aux vrais principes de la liberté, leur fureur délirante au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend; enfin leurs combinaisons sectaires aux véritables intérêts de la patrie, qui dans ce moment de danger doit réunir tous ceux pour qui son as-

servissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation !

Telles sont, Messieurs, les représentations et les pétitions que soumet à l'Assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui l'on ne disputera pas de bonne foi l'amour de la liberté; que les diverses factions haïraient moins s'il ne s'était élevé au-dessus d'elles par son désintéressement; auquel le silence eût mieux convenu si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'Assemblée nationale, à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée, et qui lui-même enfin ne pouvait mieux lui témoigner la sienne qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes sermens; je le devais à la patrie, à vous, au roi, et surtout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, et qui aime à penser que l'Assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnaissance personnelle et de mon respect pour elle.

Signé La Fayette.

2°. *Discours de M. de La Fayette à l'Assemblée nationale. — Séance du 28 juin 1792.* (Choix de rapports, opinions et discours, etc., Tome IX.)

Messieurs, je dois d'abord vous assurer que, d'après les dispositions concertées entre M. le maréchal Lukner et moi, ma présence ici ne compromet aucunement ni le succès de nos armes ni la sûreté de l'armée que j'ai l'honneur de commander.

Voici maintenant les motifs qui m'amènent.

On a dit que ma lettre du 16 à l'Assemblée nationale n'était pas de moi; on m'a reproché de l'avoir écrite au

milieu d'un camp : je devais peut-être, pour l'avouer, me présenter seul, et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de moi.

Une raison plus puissante m'a forcé, Messieurs, à me rendre auprès de vous. Les violences commises le 20 juin aux Tuileries ont excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée : dans celle que je commande, où les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un, j'ai reçu des différens corps des adresses pleines de leur amour pour la constitution, de leur respect pour les autorités qu'elle a établies, et de leur patriotique haine contre les factieux de tous les partis. J'ai cru devoir arrêter sur-le-champ les adresses par l'ordre que je dépose sur le bureau : vous y verrez que j'ai pris avec mes braves compagnons d'armes l'engagement d'exprimer seul nos sentimens communs ; et le second ordre que je joins également ici les a confirmés dans cette juste attente. En arrêtant l'expression de leur vœu, je ne puis qu'approuver les motifs qui les animent : déjà plusieurs d'entre eux se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté et de la constitution qu'ils défendent.

Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai l'honneur de vous parler ; mais l'opinion que j'exprime est celle de tous les Français qui aiment leur pays, sa liberté, son repos, les lois qu'il s'est données, et je ne crains pas d'être désavoué par aucun d'eux. Il est temps de garantir la constitution des atteintes qu'on s'efforce de lui porter, d'assurer la liberté de l'Assemblée nationale, celle du roi, son indépendance, sa dignité ; il est temps enfin de tromper les espérances des mauvais citoyens qui n'attendent que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, et qui ne serait pour des hommes libres qu'un honteux et intolérable esclavage.

Je supplie l'Assemblée nationale :

1°. D'ordonner que les instigateurs et les chefs des vio-

lences commises le 20 juin aux Tuileries soient poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation ;

2°. De détruire une secte qui envahit la souveraineté nationale, tyrannise les citoyens, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité des projets de ceux qui les dirigent ;

3°. J'ose enfin vous supplier en mon nom, et au nom de tous les honnêtes gens du royaume (*Murmures d'une partie de l'Assemblée*), de prendre des mesures efficaces pour faire respecter toutes les autorités constituées, particulièrement la vôtre et celle du roi, et de donner à l'armée l'assurance que la constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que de braves Français prodiguent leur sang pour la défendre aux frontières.

Note (F), *page* 153.

Détails sur la rixe arrivée aux Champs-Élysées, entre les Marseillais et les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, le 30 *juillet.* (Extrait des *Révolutions de Paris.*)

Lundi 30 juillet, les braves Marseillais, célèbres par leurs expéditions patriotiques dans nos départemens du Midi, menacés d'une contre-révolution prochaine, arrivèrent à Paris où ils étaient attendus et désirés. Ils entrèrent par le faubourg Saint-Antoine, où ils furent reçus comme des libérateurs. Il était tout naturel de leur offrir un banquet fraternel ; Santerre s'était chargé de ce soin. Il choisit pour cette fête hospitalière le salon d'un restaurateur des Champs-Élysées, comme l'endroit le plus voisin des casernes de la Nouvelle-France, où le maire de Paris trouva convenable de cantonner nos braves Marseillais.

Aux Champs-Élysées, aussi chez le restaurateur du jardin royal, attenant, pour ainsi dire, le salon choisi par Santerre, des grenadiers des Filles-Saint-Thomas et des Pe-

tits-Pères réunis, des gardes-du-corps déguisés sous l'habit national, des chevaliers de Saint-Louis et quelques bas-officiers suisses, plusieurs courtisans, et des gens de la domesticité du château, avaient pris le devant et célébraient une orgie. Ils en étaient au vin de Rota, fourni par l'un d'eux, lorsque les cris de *vive la nation! vivent nos frères les fédérés! vivent les braves Marseillais!* vinrent frapper leurs oreilles. Ce fut alors que, le verre à la main, ils ripostèrent à deux reprises avec affectation, et en se montrant aux fenêtres du salon où ils étaient, par des chants de *vive le roi! vive la reine! vive La Fayette!* Le peuple provoqué répond par des huées et de la boue. Les grenadiers menacent; ils sortent, et tirent leurs sabres. Les citoyens appellent à eux les Marseillais; un jeune fédéré se présente le premier: il est entraîné avec la plus grande violence par plusieurs des amis du roi en uniforme. Il réclame le secours de ses compagnons d'armes; ceux-ci accourent avec la célérité de l'éclair. La plupart avaient déposé leurs armes à la caserne; ils n'en inspirèrent pas moins de terreur aux convives du jardin royal, qui se mirent à fuir de toutes leurs forces.

Dans cette défection sans combat, fut reconnu et conspué l'épais Moreau de Saint-Méry, dont l'embonpoint retardait la marche précipitée. Quelques coups de sabre gravèrent sa honte sur l'une de ses omoplates; tu fus plus heureux, fameux Parisot, si brave sur les tréteaux du boulevard et dans ta feuille du jour; et toi aussi, Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély, toujours plastronné par précaution de ton *Journal de Paris;* et toi encore, Pigeon, intrépide commis au bureau du *Journal de la Cour et de la Ville*, le bâton fut votre seul châtiment, ainsi qu'au garde du roi Saint-Léger, dont le père, médecin, visita l'épiderme qui n'était que meurtrie; Leclerc, libraire au théâtre Italien, en fut quitte pour une entaille entre les deux épaules. Une balle (mais elle n'était pas marseillaise) alla se loger dans les reins du chevalier de Saint-Louis d'Agès: il dut cette faveur à la maladresse de

l'un de ses camarades de fuite; Marquant, l'un des valets de garde-robe de Médicis-Antoinette, et le même qui le 21 juin 1791 fut chargé de l'enlèvement des bijoux de la couronne, reçut au bras et à la cuisse une touche dont il se souviendra. Beaugé, son compagnon de domesticité, sans égard pour l'élégance de sa coiffure, se vit rouler dans la boue. Un officier des canonniers des Filles-Saint-Thomas en fut quitte pour ses épaulettes, qu'on lui arracha avec plus de mépris encore que d'indignation. Quant à Perrez, ci-devant valet de chambre, aujourd'hui commandant des Petits-Pères, son agilité à sauter dans le fossé du Pont-Tournant le mit à l'abri d'une pareille flétrissure. Quelques coups de canne tombèrent au hasard sur Blouet, le boisselier de la rue Montmartre; sur Berger, attaché aux ci-devant domaines du roi; sur Blondel, du directoire du département de Paris; sur Solior, le juge-de-paix, et même aussi sur un ci-devant conseiller au Châtelet. Un autre individu laissa quatre doigts sur le champ de bataille. Duhamel perdit la vie dans cette affaire, où il voulut jouer le rôle principal. Pourquoi aussi cet agent de change, lieutenant du bataillon des Petits-Pères, s'avisa-t-il de tirer deux coups de pistolet, l'un sur le peuple sans défense, l'autre sur un Marseillais qui n'avait d'autre arme que son sabre? Il montra du moins un peu plus de courage que ses collègues; mais il reçut le salaire dû à ses provocations criminelles; il fut l'un des premiers à braver les trop justes murmures du peuple aux Champs-Élysées.

Les Marseillais ont eu à peine quelques égratignures : ils n'avaient rencontré dans cette affaire personne capable de les regarder en face, si on en excepte pourtant ce Duhamel.

Pour compléter l'historique de la journée du 30 juillet, il faut dire que dans l'auberge des grenadiers des Filles-Saint-Thomas et consorts, il se trouva, à la même heure, d'anciens gardes-du-corps du roi, laissant voir sur leur nouvel habit les boutons de leur uniforme d'autrefois. Quel-

qu'un s'en étant aperçu, ils répondirent qu'ils étaient de retour à l'instant de Coblentz, qu'ils rentraient au sein de leur patrie, bien repentans de l'erreur où on les avait induits, et qu'ils en pouvaient offrir une preuve non équivoque, en montrant d'autres boutons, qu'ils se proposaient de substituer à ceux qu'ils portaient encore; mais ils ne répliquèrent rien à l'observation qu'on leur fit qu'ils auraient bien pu changer de boutons avant d'entrer à Paris.

Il est probable que ces messieurs en agissaient ainsi pour attendre l'événement; en cas de succès, ils auraient paru au château en uniforme décent, c'est-à-dire, avec la décoration contre-révolutionnaire; autrement, ils tenaient en réserve une garniture de boutons nationaux, pour se tirer de la bagarre sans avoir les étrivières.

Mais ce dernier incident n'était pas même nécessaire pour nous apprendre que le hasard seul n'a point été la cause première de la catastrophe de lundi 30 juillet. Le seul récit en indique assez la source. Depuis plusieurs jours on annonçait avec affectation l'arrivée des Marseillais. On grossissait leur nombre; on en faisait un épouvantail pour la cour; on parlait diversement de leurs intentions. D'une part, on les représentait comme des brigands, ne reconnaissant d'autres principes que le droit de la force. D'une autre part, au contraire, on les annonçait comme des patriotes chauds, en conséquence du climat qu'ils habitent, fiers de leurs exploits civiques devant Arles et dans le Comtat, se proposant de remonter l'esprit public des Parisiens fatigués, et de porter le dernier coup de massue à la royauté, dans la personne du parjure et stupide Louis XVI. Il n'en fallait pas tant pour porter la terreur dans le château des Tuileries.

Dès la surveille, on avait pris la précaution de faire arracher quelques cocardes de ruban au Palais-Royal et sur la terrasse des Feuillans, afin de pouvoir mettre ce délit sur le compte des Marseillais à leur entrée à Paris. On montrait des lettres qui disaient que tout le long de la route ces factieux

du Midi effaçaient le mot de roi partout où ils le trouvaient, et brisaient les images du prince.

On sait, de reste, que le bataillon des Filles-Saint-Thomas est le chien couchant de la cour. Déjà, avant cette dernière aventure, le peu de patriotes qu'il renferme n'osait s'en dire volontaires publiquement; plusieurs même avaient quitté l'uniforme de honte; et sans doute qu'il faudra ou licencier ce bataillon, ou le décimer et lui faire porter un autre nom. Celui des Petits-Pères n'est guère moins entaché.

Or, qui voudra croire que c'est par un pur hasard que les grenadiers aristocrates de ces deux bataillons, de compagnie avec les gens du château, ont été faire une orgie au *jardin royal* des Champs-Élysées, en même temps que les Marseillais, encore tout poudreux, et dont on ne pouvait depuis plusieurs heures ignorer l'arrivée? D'ailleurs ce repas, commandé par la cour, devait avoir lieu la veille, dimanche 29. Le contre-ordre qui le recula au lundi, pouvait-il avoir d'autre motif que la présence des Marseillais à Paris?

Si l'on considère en outre qu'au repas de ces modernes *centaures* (1), les principaux convives étaient Regnault-de-Saint-Jean-d'Angély, Parisot, Pigeon, Moreau-de-Saint-Méry, bien connus par la haine qu'ils professaient dans toutes leurs conversations, et dans leurs écrits périodiques, contre les braves de Marseille; depuis plusieurs semaines ils n'épargnaient rien pour les mettre en horreur dans l'esprit des citoyens, et surtout des propriétaires; ils les représentaient comme une horde de scélérats, dont la ville de Marseille se félicitait d'être délivrée. Lâches valets aux ordres de la cour,

(1) Monstres moitié hommes, moitié animaux, qui, dans un repas, châtiés de leur insolence par les Lapithes, prirent lâchement la fuite, et allèrent se cacher dans le palais d'une sirène dangereuse, au service de laquelle ils avaient voué leur vile existence. (Voyez le Dictionnaire de la Fable.)

vous n'auriez pas été vous installer au *jardin royal*, prévenus que les Marseillais devaient se trouver dans l'auberge voisine, si vous n'aviez espéré avoir affaire à des gens harassés de fatigue, et leur imposer par une contenance arrogante, et par la crainte qu'ils auraient de signaler les premiers momens de leur séjour à Paris, d'une manière déshonorante! Mais ils ont fait preuve de prudence autant que vous de lâcheté. C'est vous qui fûtes agresseurs, vous qui eûtes la platitude de tirer vos sabres contre des citoyens sans armes, scandalisés de vos propos dignes de Coblentz ; vous qui vous mîtes plusieurs sur un seul Marseillais, et qui l'auriez massacré bravement à vous tous, s'il n'eût appelé ses frères. Ils ne savaient pas ce qu'on leur voulait, ils sont arrivans : les patriotes du faubourg Saint-Antoine vont au-devant d'eux, ils se présentent à la mairie, et se rendent aussitôt après à leur caserne, qu'ils préfèrent à des logemens chez les bourgeois, auxquels ils veulent épargner de l'embarras. Santerre leur offre, et ils acceptent un dîner cordial aux Champs-Élysées. A peine sont-ils à table, ils s'entendent appeler par le peuple; quelques-uns d'entre eux sortent, et voient des sabres nus levés sur une multitude sans défense. Leur premier mouvement ne put être douteux. Lâches sicaires soudoyés par le château, pas un de vous n'y eût reporté ses oreilles, si les braves de Marseille ne se fussent rendus à la médiation de MM. Gaston, Merlin et Santerre, implorant leur clémence en votre faveur.

Quelques-uns bien échinés, mais la plupart couverts de fange, et dans un désordre affecté, nos preux grenadiers s'acheminèrent comme ils purent droit au château à travers le jardin des Tuileries, dont on s'empressa de leur ouvrir le Pont-Tournant. Quelques-uns redoutant la terrasse des Feuillans, aimèrent mieux prendre le plus long, et arrivèrent par le quai. Là, comme des écoliers hargneux qui vont se plaindre à leur maître ou maîtresse d'école, introduits sans avoir besoin de carte d'entrée, ils se présentèrent au roi :

Sire! sire! justice et vengeance; sept cents brigands de Marseille ont voulu nous obliger à crier avec eux *vive la nation;* nous avons persisté à ne répéter autre chose que notre refrain chéri *vive le roi! vive la reine!*... Vous voyez, Sire, l'état dans lequel ils nous ont mis.

Mais est-ce que des gardes nationales ont besoin qu'on les force à dire : *Vive la nation?* dit une sentinelle présente.

Pour ne plus être interrompu aussi incongrument, Louis XVI tira à part les plaignans, et leur demanda à l'oreille de quelle section ils étaient.

Il ne s'en tint pas là, sa main royale étancha elle-même avec son mouchoir le sang qui coulait sur le visage de l'un d'eux, mais il eut soin de donner cette marque de sensibilité en présence de deux officiers de paix, et des sieurs Hervilly, Boissieux, d'Ossonville, d'Orval, Soto, Douglas, etc., etc., témoins.

Mais voici Médicis-Antoinette, suivie de la prude Elisabeth, qui accourt en sanglotant, et criant d'un air effaré : Mon mari, le roi mon mari! est-il tué aussi? où est-il?

Mais, Madame, dit un garde à son poste, votre douleur vous égare, voilà le roi, et personne ne l'a approché que ces messieurs.

Qu'on les panse bien vite, ces pauvres blessés, dans mon appartement; en voici les clefs.

Quelques suivantes de Médicis-Antoinette crièrent aussi pour leur part: Et mon mari, M. le duc!... M. le marquis n'est-il pas blessé? Leur maîtresse eut la complaisance de répondre à l'une d'elles avec dépit: Votre mari, votre mari, Mesdames, n'y était pas.

Dans le même temps, à l'autre bout du salon, il se passait une scène un peu plus gaie. Une autre sentinelle relevait l'expression *brigands* appliquée aux Marseillais dans le discours des plaignans blessés; l'un d'eux ne l'était pas assez pour qu'il ne pût répondre au factionnaire : Si tu n'étais pas en faction, je te f..... de mon sabre dans le ventre. La sen-

tinelle indignée tirait déjà son sabre pour lui répliquer, mais se contenta de lui donner rudement de son pied dans le derrière. Des épaulettes accoururent, et firent évader le grenadier. Six à sept cents habillés de noir, leurs croix de Saint-Louis dans leurs poches ou à leurs mains, entrèrent sur ces entrefaites, et passèrent la nuit au château.

On s'attendait bien à voir la barre de l'Assemblée nationale assiégée de pétitionnaires au sujet de ces événemens ; il en vint à plusieurs reprises ; la plus curieuse des députations des plaignans, est celle de mercredi ; ils n'osèrent tenir précisément le même langage qu'au château : les couards! pour calomnier plus à leur aise, ils feignirent n'avoir point eu affaire aux véritables Marseillais; en parlant de la mort de leur camarade Duhamel, ils n'eurent garde de dire que s'il n'eût point commis l'imprudence, ou plutôt s'il n'eût point eu l'indignité de tirer sur des femmes et des enfans, les Marseillais eux-mêmes eussent pu le sauver, comme ils eurent le bonheur de le faire à l'égard d'un lieutenant des canonniers, et d'un autre, victimes sans eux de l'indignation universelle (1).

Note (G), *page* 174.

Adresse de la ville de Paris à l'Assemblée nationale pour demander la déchéance du roi, rédigée par les commissaires des quarante-huit sections, et prononcée à la barre de l'Assemblée par M. Pétion, maire, dans la séance du 3 août 1792, an IV de la liberté. (Morceau attribué à M.-J. Chénier par l'auteur de l'*Histoire du 10 août.*)

Législateurs, c'est lorsque la patrie est en danger que tous ses enfans doivent se presser autour d'elle; et jamais

(1) Sans la nécessité d'offrir au lecteur tout ce qui peut le conduire à la connaissance de la vérité, nous eussions abrégé de beaucoup cet extrait dont le style et les opinions peignent trop bien la déplorable époque à laquelle le journal de Prudhomme fut publié.

(*Note des édit.*)

un si grand péril n'a menacé la patrie! La commune de Paris nous envoie vers vous; nous venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense. Pénétrée de respect pour les représentans de la nation, pleine de confiance en leur courageux patriotisme, elle n'a point désespéré du salut public; mais elle croit que pour guérir les maux de la France il faut les attaquer dans leur source, et ne pas perdre un moment : c'est avec douleur qu'elle vous dénonce par notre organe le chef du pouvoir exécutif. Le peuple a sans doute le droit d'être indigné contre lui; mais le langage de la colère ne convient point aux hommes forts : contraints par Louis XVI à l'accuser devant vous et devant la France entière, nous l'accuserons sans amertume, comme sans ménagemens pusillanimes; il n'est plus temps d'écouter cette longue indulgence qui sied bien aux peuples généreux, mais qui encourage les rois au parjure, et les passions les plus respectables doivent se taire quand il s'agit de sauver l'État.

Nous ne vous retracerons pas la conduite entière de Louis XVI depuis les premiers jours de la révolution; ses projets sanguinaires contre la ville de Paris, sa prédilection pour les nobles et les prêtres, l'aversion qu'il témoignait au corps du peuple, l'Assemblée nationale constituante outragée par des valets de cour, investie par des hommes armés, errante au milieu d'une ville royale, et ne trouvant d'asile que dans un *jeu de paume!* Nous ne vous retracerons pas des sermens tant de fois violés, des protestations renouvelées sans cesse, et sans cesse démenties par les actions, jusqu'au moment où une fuite perfide vint ouvrir les yeux aux citoyens les plus aveuglés par le fanatisme de l'esclavage; nous laisserons à l'écart tout ce qui est couvert du pardon du peuple : mais le pardon n'est pas l'oubli; vainement d'ailleurs nous pourrions oublier tous ces délits; ils souilleront les pages de l'histoire, et la postérité s'en souviendra.

Cependant, Législateurs, il est de notre devoir de vous

rappeler en traits rapides les bienfaits de la nation envers Louis XVI, et l'ingratitude de ce prince. Que de raisons pouvaient l'écarter du trône au moment où le peuple a reconquis la souveraineté! La mémoire d'une dynastie impérieuse et dévorante, où l'on compte à peine un roi contre vingt tyrans; le despotisme héréditaire s'accroissant de règne en règne avec la misère du peuple; les finances publiques entièrement ruinées par Louis XVI et par ses deux prédécesseurs; des traités infâmes perdant l'honneur national; les éternels ennemis de la France devenant ses alliés et ses maîtres: voilà quels étaient les droits de Louis XVI au sceptre constitutionnel! La nation, fidèle à son caractère, a mieux aimé être généreuse que prudente: le despote d'une terre esclave est devenu le roi d'un peuple libre. Après avoir tenté de fuir la France pour régner sur Coblentz, il a été replacé sur le trône, peut-être contre le vœu de la nation qu'il aurait fallu consulter.

Des bienfaits sans nombre ont suivi ce grand bienfait: nous avons vu dans les derniers temps de l'Assemblée constituante les droits du peuple affaiblis pour renforcer le pouvoir royal, le premier fonctionnaire public devenu représentant héréditaire; une maison militaire créée pour la splendeur de son trône, et son autorité légale soutenue par une liste civile qui n'a d'autres limites que celles qu'il a bien voulu lui prescrire.

Et bientôt nous avons vu tous les bienfaits de la nation tournés contre elle! Le pouvoir délégué à Louis XVI pour maintenir la liberté s'est armé pour la renverser! Nous jetons un coup-d'œil sur l'intérieur de l'empire: des ministres pervers sont éloignés par la force irrésistible du mépris public; ce sont eux que Louis XVI regrette: leurs successeurs avertissent la nation et le roi du danger qui environne la patrie; ils sont chassés par Louis XVI pour s'être montrés citoyens: l'inviolabilité royale et la fluctuation perpétuelle du ministère éludent chaque jour la responsabilité des agens du pou-

voir exécutif: une garde conspiratrice est dissoute en apparence; mais elle existe encore, elle est encore soudoyée par Louis XVI; elle sème le trouble, mûrit la guerre civile: des prêtres perturbateurs, abusant de leur pouvoir sur les consciences timides, arment les enfans contre les pères, et de la terre sacrée de la liberté ils envoient de nouveaux soldats sous les drapeaux de la servitude: ces ennemis du peuple sont protégés par l'appel au peuple, et Louis XVI leur maintient le droit de conspirer: des directoires de départemens coalisés osent se constituer arbitres entre l'Assemblée nationale et le roi; ils forment une espèce de chambre haute éparse au sein de l'empire; quelques-uns même usurpent l'autorité législatrice; et par l'effet d'une ignorance profonde, en déclamant contre les républicains, ils semblent vouloir organiser la France en républiques fédératives; c'est au nom du roi qu'ils allument les divisions intestines; et le roi n'a point désavoué avec indignation deux cents administrateurs stupides et coupables, démentis d'un bout de la France à l'autre par l'immense majorité des administrés!

» Au dehors des armées ennemies menacent notre territoire; deux despotes publient contre la nation française un manifeste aussi insolent qu'absurde; des Français parricides, conduits par les frères, les parens, les alliés du roi, se préparent à déchirer le sein de leur patrie; déjà l'ennemi sur nos frontières oppose des bourreaux à nos guerriers; et c'est pour venger Louis XVI que la souveraineté nationale est impudemment outragée; c'est pour venger Louis XVI que l'exécrable maison d'Autriche ajoute un nouveau chapitre à l'histoire de ses cruautés; c'est pour venger Louis XVI que des tyrans ont renouvelé le souhait de Caligula, et qu'ils voudraient anéantir d'un seul coup tous les citoyens de la France!

» Les promesses flatteuses d'un ministre ont fait déclarer la guerre; et nous l'avons commencée avec des armées incomplètes et dénuées de tout! En vain la Belgique nous ap-

pelle : des ordres pervers ont enchaîné l'ardeur de nos soldats; nos premiers pas dans ces belles contrées ont été marqués par l'incendie, et l'incendiaire est encore au milieu du camp des Français ! Tous les décrets que l'Assemblée nationale a rendus pour renforcer nos troupes sont annulés par le refus de sanction ou par des lenteurs perfides; et l'ennemi s'avance à grands pas, tandis que des patriciens commandent les armées de l'égalité, tandis que nos généraux quittent leur poste en face de l'ennemi, laissent délibérer la force armée, viennent présenter aux législateurs son vœu qu'elle n'a pas légalement énoncé, et calomnient un peuple libre que leur devoir est de défendre !

» Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire; il semble participer aux complots de Pilnitz qu'il a fait connaître si tard. Son nom lutte chaque jour contre celui de la nation; son nom est un signal de discorde entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation : nous les séparons comme lui. Loin de s'être opposé par aucun acte formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de désobéissance à la constitution ! Tant que nous aurons un roi semblable, la liberté ne peut s'affermir; et nous voulons demeurer libres ! Par un reste d'indulgence nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI tant qu'existera le danger de la patrie; mais la constitution s'y oppose : Louis XVI invoque sans cesse la constitution; nous l'invoquons à notre tour, et nous demandons sa déchéance.

» Cette grande mesure une fois prise, comme il est très-douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que des ministres solidairement responsables, nommés par l'Assemblée nationale, mais hors de son sein, suivant la loi constitutionnelle, nommés par le scrutin des hommes libres, à haute voix, exercent provisoi-

rement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une Convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'État pourra le permettre. Cependant que nos ennemis, quels qu'ils soient, se rangent tous au-delà de nos frontières, que des lâches et des parjures abandonnent le sol de la liberté; que trois cent mille esclaves s'avançent! Ils trouveront devant eux dix millions d'hommes libres, prêts à la mort comme à la victoire, combattant pour l'égalité, pour le toit paternel, pour leurs femmes, leurs enfans et leurs vieillards! Que chacun de nous soit soldat tour à tour; et, s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant de rendre le dernier soupir chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran! »

Note (H—I), *pages* 196—209.

PIÈCES RELATIVES AU 10 AOUT.

1°. *Récit des événemens du* 10 *août, par M. Peltier.*

Cependant le moment de la crise approchait; les préparatifs d'attaque se faisaient de tous les côtés. On fut surpris par l'insurrection au milieu de toutes ces indécisions, les ministres parlementaient encore le 9 avec les premiers membres des principaux comités (1). On voulait concerter avec eux les moyens de sauver la constitution et le roi. Vaine espérance! Les faubourgs étaient prêts dès le 8, et telle était déjà la frayeur le jeudi 9, jour de cour ordinaire, que les dames

(1) M. Delacuée avait promis à M. Lajard un décret qui, fixant l'organisation des volontaires de la garde nationale, leur permettrait de se rallier sur tous les postes attaqués, en se mettant sous les ordres de l'officier du poste. Pétion s'y opposa, et chaque bataillon resta circonscrit dans son territoire.

du palais n'osèrent pas venir au château, dans la crainte d'être insultées. Lady Sutherland, ambassadrice d'Angleterre, et une autre femme, furent les seules qui ce jour-là parurent aux yeux de la reine.

M. Pétion vint annoncer à l'Assemblée que le tocsin devait sonner à minuit, et qu'il craignait d'avoir des moyens insuffisans pour arrêter le mouvement populaire dont il avait connaissance: on passa à l'ordre du jour.

Le procureur-syndic du département et le maire de Paris, en faisant cet aveu à l'Assemblée, autorisaient suffisamment les craintes du roi et de ceux qui lui restaient fidèles. Le département requit, le 8, M. Mandat de faire augmenter la force qui devait environner le roi; et M. Pétion y joignit l'ordre positif et écrit *de repousser la force par la force....*

Quelques personnes se flattaient encore que l'insurrection se bornerait, comme le 20 juin, à une pétition armée. Cependant on ne douta plus du projet d'attaquer à force ouverte, lorsqu'à onze heures, dans la nuit du 9 au 10, un témoin, sorti de la caserne des Marseillais aux Cordeliers, vint annoncer que le président avait déclaré à ses camarades *de ne pas s'attendre à n'avoir à faire qu'une simple promenade civique....*

(Ici l'auteur rend compte des dispositions militaires prises par le roi, la veille du 10 août. Il poursuit en ces termes:)

Telles étaient les dispositions prises seulement pour la conservation des jours de la famille royale, et ce simple exposé suffit déjà pour faire apprécier toutes les inculpations de complot.

Après le souper du roi, Leurs Majestés et la famille royale restèrent dans la pièce appelée le cabinet du conseil. Les ministres et les gentilshommes, qui avaient leurs entrées, y passèrent la nuit.

L'heure fatale sonne, le tocsin se fait entendre, la générale bat; trois cents factieux font assembler des simulacres

de sections (1), la commune est investie, la municipalité chassée, l'Assemblée nationale attend de la populace les ordres qu'elle lui a suggérés; la constitution n'est plus, et le château va être attaqué....

(L'auteur se livre à quelques détails sur la situation locale du château, afin de mieux expliquer l'attaque et le combat. Il porte ensuite à deux mille quatre cents hommes le nombre des gardes nationales qui arrivèrent au château pendant la nuit du 9 au 10; il indique la position respective des Suisses et des autres défenseurs du château; il continue de la manière suivante :)

M. Pétion était au château depuis onze heures. On voyait sa voiture dans les cours, mais l'on fut plus de deux heures à chercher sa personne sans pouvoir la trouver. Il était occupé à conférer avec M. Rœderer, à examiner avec lui les forces du château, à en connaître les côtés forts ou faibles, les dispositions de la garde nationale; à se désigner les victimes, neutraliser l'esprit des défenseurs du roi, animer les bataillons contre les gentilshommes, aigrir, diviser. Les résultats de la journée donnèrent assez le développement de ces conférences astucieuses et perfides.

L'attaque du château devait avoir lieu dans la nuit. Elle fut retardée jusqu'au moment que l'on devait trouver le plus favorable. Le peuple, aveugle instrument des crimes de ses chefs, se laissa guider, se laissa arrêter, avec une souplesse digne des conjurés les plus habiles et les plus maîtres de leurs passions. Les colonnes en mouvement dans tous les points de Paris, n'avançaient que de manière à trouver la précision de l'exécution, et à renforcer les mou-

---

(1) Tous les citoyens étaient à leurs bataillons. A la section des Lombards, il ne se trouva que huit individus pour nommer cinq commissaires. Au total, il y a eu cent quatre-vingt-douze délégués nommés par quatre cents révoltés; et voilà le vœu du peuple!

vemens politiques de leurs chefs par l'appareil de leur force menaçante.

De nouveaux commissaires des sections, qui s'étaient nommés eux-mêmes au son du tocsin qu'ils avaient commandé, tandis que tous les citoyens étaient sous les armes, à leurs corps-de-gardes respectifs, s'étaient jetés en enfans perdus dans la salle du conseil-général de la commune, et y avaient formé, au nombre de cent quatre-vingt-douze, une nouvelle municipalité révolutionnaire, en conservant néanmoins pour chefs leurs collègues, pour ne pas dire leurs complices, Pétion, Manuel et Danton. Le président de ce conseil-général de la commune fut le nommé Huguenin, patriote du faubourg Saint-Antoine, celui-là même qui, le 20 juin, fut l'orateur et le chef de la députation des piques (1). Le secrétaire nommé pour l'assister fut Tallien, jeune factieux de vingt-cinq ans qui, depuis six mois, rédigeait une affiche qui paraissait régulièrement tous les jours, sous le titre de l'*Ami des citoyens*.

Pendant toute la nuit, et même une partie de la journée de la veille, les canonniers qui étaient au château s'étaient répandus en propos et en menaces de toutes les espèces contre les gentilshommes qu'ils savaient être dans l'intérieur, et contre certains membres de la garde nationale. Ce fut au point que les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, qui étaient en bataille dès la nuit, au nombre de quarante, avaient décidé de faire surveiller à chaque canon les manœuvres des canonniers, en leur adjoignant quatre grenadiers.

Au point du jour, il y eut une fausse alerte par un coup de fusil tiré par mégarde dans les cours. Tout le monde était couché sur des matelas ou sur des bancs; ce ne fut pas sans peine que l'on réveilla les dormeurs.

---

(1) Cet Huguenin était d'abord déserteur des carabiniers, puis commis aux barrières, puis suppôt de mauvais lieux, puis président du conseil-général de la commune insurgente.

Pétion, étant descendu du château dans le jardin, fut entouré d'un groupe de vingt grenadiers nationaux. Il resta long-temps assis sur les marches de l'escalier de la terrasse, avec un officier municipal, M. Sergent, qui l'accompagnait. Ces grenadiers le tenaient en quelque sorte en otage, afin d'en avoir des ordres qu'ils pussent exécuter sous sa responsabilité. Dans cette position, le maire de Paris, assez embarrassé de sa personne, avait cependant conservé son air calme; mais sa bouche convulsive et fortement prononcée, indiquait une inquiétude mêlée de colère. De temps en temps on lui portait quelques nouvelles qu'il écoutait avec l'air d'un médecin qui consulte sur la crise d'une maladie grave. Il trouva moyen, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, d'échapper à ses gardes. On put alors dire de ces derniers ce que Voltaire disait des Italiens :

Ils tremblent tous à l'aspect d'un *décret*.

Les troupes marseillaises commençaient à s'ébranler avec du canon à leur tête, et les faubourgs se disposaient à s'y rallier. La nouvelle municipalité, dont on ne connaissait pas encore l'existence au château, apprit que M. Mandat, commandant-général de la garde nationale, avait dans sa poche la réquisition du maire de Paris, pour repousser la force par la force; il fallait la lui ôter, il fallait détruire, en le divisant, l'ensemble de la défense du château; il fallait ôter même les prétextes de résistance, afin de pouvoir triompher plus aisément, lorsque la masse serait divisée; et l'on va voir encore ici employer avec succès le système de désorganisation si habilement employé dans tous les temps et dans toutes les circonstances par les chefs jacobins : système par lequel on a perdu successivement les défenseurs de la monarchie, ceux de la constitution, ceux des rois de l'Europe, et ceux du roi de France : système auquel la conduite de M. Rœderer mit la dernière main dans cette mémorable et suprême journée.

M. Mandat semblait pressentir son destin; il refusa d'obéir à la première sommation; cependant il fallait avoir, à quelque prix que ce fût, l'ordre en question. Il lui fut dépêché de la municipalité une seconde ordonnance. Rœderer et les officiers municipaux lui représentent que son devoir est de se rendre auprès du pouvoir civil; il hésite, il frémit, il écume de rage, il fait ses adieux aux amis qu'il laissait au château; il part, il arrive avec un seul aide-de-camp. La nouvelle municipalité, dont il ne soupçonnait pas même la formation, l'interroge sur l'ordre qu'il avait donné la veille, et les dispositions qu'il avait faites pour dissiper l'insurrection dont on était menacé, sans effusion de sang. On l'accuse d'avoir projeté de faire couper la colonne *innocente et patriote du peuple*. Mandat stupéfait, interdit de ce qu'il voit et de ce qu'il entend, ne répond rien; on donne l'ordre de le conduire à l'Abbaye, et le signal de sa mort (1). Il est massacré sur les marches de l'Hôtel-de-Ville. Un coup de pistolet le renverse, des piques et des sabres l'achèvent. L'ordre de Pétion est enlevé. Le cadavre est jeté dans la Seine, malgré les cris de son malheureux fils qui réclama inutilement le corps de son père pour lui rendre les devoirs funèbres. Ici la défense légale cesse et fait place au droit naturel qu'a tout individu de travailler à sa préservation. Il était alors quatre heures du matin.

On délibérait pour la forme à l'Assemblée sur l'abolition graduelle de la traite des nègres, quand le ministre de la justice (M. Dejoly) entra, pour dire au corps législatif que l'unique moyen de préserver le roi était d'envoyer auprès de sa personne une députation de l'Assemblée nationale, et que le roi le désirait pour sa sûreté et celle de sa famille. L'Assemblée passa à l'ordre du jour, vu qu'elle n'était pas en nombre compétent pour délibérer.

(1) Le président de la commune fit un geste horizontal fort expressif, en disant *qu'on l'entraîne*.

On pillait alors l'arsenal, et notamment deux mille six cents fusils qui s'y trouvaient. Le bataillon de Saint-Gervais, commandé par M. le Laboureur, était destiné à le protéger. Mais ce commandant fut menacé par ses propres canonniers, qui l'obligèrent, sous peine d'être massacré, de conduire son bataillon au faubourg Saint-Antoine; ce corps fit la tête de la colonne des conjurés.

Le centre d'où partaient tous les ordres était la caserne des Marseillais pour le faubourg Saint-Marceau, et l'Hôtel-de-Ville pour le faubourg Saint-Antoine. Les chefs du premier poste étaient Barbaroux, marchand de bas à l'hôtel de Toulouse, qui s'était érigé en député extraordinaire de la ville de Marseille; Fournier, capitaine venu à Paris à la tête des Marseillais, et Alexandre, commandant du bataillon des Gobelins, digne ami de Santerre.... Les chefs du second poste étaient le comité secret des nouveaux municipaux, Manuel, Danton, Camille-Desmoulins, Fabre d'Églantine, Huguenin, Panis, Osselin, Marat, Fréron, Tallien, Duplain, Billaud-Varennes, Robespierre, Durfort, Cailly, Jourdeuil, Desforgues, Lenfant, Leclerc, Collot-d'Herbois, M.-J. Chénier, Destournelles, Legendre, et autres jacobins qui s'apercevaient à peine qu'ils n'étaient que les instrumens des quatre ministres du duc d'Orléans, Sieyes, Laclos, Sillery et Condorcet. Leur ami Santerre avait été nommé commandant-général provisoire à la place de Mandat, aussitôt que celui-ci fut tué; mais il ne joua qu'un rôle passif dans toute cette matinée.

Le rassemblement de la troupe des conjurés se fit depuis minuit jusqu'à six heures du matin, aux quatre rendez-vous ci-après.

A la place du Théâtre Français, Au Marché aux chevaux,	Faubourg St.-Marceau.
A l'Arsenal, Au Petit Saint-Antoine,	Faubourg St.-Antoine.

On peut évaluer à quinze mille hommes la troupe du fau-

bourg Saint-Antoine, et seulement à cinq mille celle du faubourg Saint-Marceau; mais la foule de curieux et de brigands qui les suivaient, ne peut se calculer; les quais et les rues, depuis l'Hôtel-de-Ville et le quai de la Monnaie jusqu'aux Champs-Élysées, étaient couverts des flots toujours croissans du peuple.

A six heures, ils se mirent en marche sur deux colonnes; l'une prit, partie par le Pont-Neuf, les guichets de la galerie du Louvre et la rue Saint-Nicaise, partie par le Pont-Royal, les guichets et le Carrousel; l'autre vint par la rue Saint-Honoré et la rue Saint-Nicaise; mais il était plus de huit heures avant que la tête de la colonne pût se déployer au Carrousel. Ils n'avaient pour toute artillerie que les deux canons des Marseillais.

La colonne du faubourg Saint-Marceau avait passé au Pont-Neuf devant le bataillon d'Henri IV, qui ne fit aucun mouvement. Ce bataillon avait beaucoup perdu, depuis que M. Carl en avait quitté le commandement pour passer à celui de la gendarmerie. Il était composé pour la plupart d'orfévres et de bijoutiers; et ces riches bourgeois de Paris, désignés depuis long-temps par Brissot sous la dénomination *d'épaulettiers*, ne faisaient plus que trembler pour leurs propriétés. On avait même parodié à leur sujet le décret *de la patrie en danger;* des journaux avaient proclamé *le quai des Orfévres en danger*, peu de jours avant le 10 août...

Pétion était alors à l'Assemblée en vertu d'un décret qui l'avait mandé pour rendre compte de l'état de la capitale. Il assura que les citoyens étaient bien mécontens et bien échauffés; qu'il ne croyait pas cependant qu'il y eût du danger pour ce jour-là. Un petit officier municipal, M. Joly, dénonça qu'on avait fait violence à Pétion pour le garder au château. Il y eut une longue controverse à ce sujet; Pétion ne dit ni oui ni non.... Un instant après, il salua l'Assemblée, et sortit au milieu des applaudissemens de la salle et des tribunes. Il ne repassa point par le jardin; mais il tra-

versa le passage et la cour des Feuillans, et s'en alla chez lui, où il fut gardé et consigné par le peuple. M. Joly lui fit donner quatre cents hommes de garde qui l'empêcheraient, disait-il, de sortir par amour pour lui; et par-là il croyait se soustraire à la lourde responsabilité qui repose sur sa tête.

A cinq heures, on éveilla les enfans, et la reine les fit venir près d'elle.

Pendant toute la nuit, les avis donnaient tantôt de la crainte, tantôt de l'espérance. Le roi, retiré dans son intérieur, s'occupait, dans les momens de calme, des devoirs que ses vertus religieuses lui inspirèrent. Il vit son confesseur, l'abbé Hébert; et comme une victime dévouée, il se préparait à tous les événemens, avec la résignation la plus calme et la plus modeste.

La reine, suivie de madame Élisabeth, se rendait alternativement chez le roi, chez ses enfans, et retournait dans la chambre du conseil. Nulle parole, nul geste d'aigreur ni de crainte ne ternissaient son caractère connu, et sa contenance noble et majestueuse.

Les ministres rassemblés recevaient les avis, les communiquaient à la famille royale, et délibéraient de concert avec M. Rœderer et les deux membres de la municipalité, sur les moyens de préserver le roi et la famille royale des poignards des assassins.

A six heures, plusieurs bataillons arrivèrent avec des piques, sous le prétexte de défendre le château. M. de La Chesnaye, chef de légion, les fit passer sur la terrasse de l'eau. Leurs canons restèrent dans les cours.

A cinq heures et demie, le roi fut prié d'aller visiter tous les postes, et d'encourager par sa présence les braves gens qui devaient défendre à la fois et sa personne, et sa famille, et sa couronne et la constitution. Il avait veillé toute la nuit, ses cheveux étaient en désordre; cependant il avait conservé son habillement de la veille. En habit violet uni, le chapeau

sous le bras et l'épée au côté, il alla d'abord visiter tous les postes du château; la reine, les enfans, madame la princesse de Lamballe et quelques autres dames l'accompagnèrent dans cette première visite. Des témoins oculaires m'ont rapporté qu'il avait l'air très-affecté, mais toujours bon, les yeux humides, et néanmoins le sourire sur les lèvres. Il y fit entendre ces propres paroles souvent entrecoupées : « Eh bien ! on dit qu'ils viennent... Je ne sais pas ce qu'ils » veulent.... Je ne me séparerai pas des bons citoyens, ma » cause est la leur.... » Sans s'arrêter à la lettre des phrases interrompues par les réponses des officiers, l'effet et l'impression qui en résultèrent dans l'esprit de la garde nationale furent à peu près ceci : « Pour cette fois, je consens que » mes amis me défendent, nous périrons, ou nous nous sau- » verons ensemble. » La reine aussi disait quelques mots. Elle paraissait étouffer avec beaucoup de peine les sanglots qui agitaient sa poitrine. Sa lèvre autrichienne et son nez d'aigle plus plein que de coutume, donnaient à sa physionomie un air de majesté dont il est difficile de se faire une idée, à moins de l'avoir vue dans ce moment-là.

La garde nationale parut émue un instant, et dans d'assez bonnes intentions; du moins tous les propos le faisaient préjuger ainsi.

A six heures le roi descendit dans les cours.... On battit aux champs. Les cris de *vive le roi* se firent entendre dans les cours. La garde nationale les répéta. Les canonniers et le bataillon de la Croix-Rouge crièrent constamment : *vive la nation*. Toutes les personnes qui étaient dans les salles d'en haut pleuraient de joie d'entendre crier : *vive le roi*.

Pendant la revue des cours, il y entra deux nouveaux bataillons (1) mélangés de piques et de fusils, qui soutinrent les canonniers dans leurs dispositions sanguinaires.... Ils défi-

(1) L'un, celui de Saint-Marcel, commandé par M. Alexandre et M. Azwilly.

lèrent devant Sa Majesté à la grande grille des Tuileries ; ils l'accablèrent d'injures, en criant *vive Pétion*, *vive la nation*.

Le roi fit la revue de la terrasse du palais, où étaient divers bataillons, et nommément ceux des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères. Plusieurs grenadiers de cette troupe enveloppèrent le roi, et le pressèrent avec tant d'instances d'aller faire la revue de la réserve postée au Pont-Tournant, qu'il s'y laissa conduire, malgré les représentations d'un de ses écuyers, qui lui faisait craindre d'être attaqué à l'improviste par les bataillons mêlés de piques qui étaient sur la terrasse, et qui criaient de toutes leurs forces, *à bas le veto*, *à bas le traître*. Dès ce moment, les espérances que l'on avait formées sur la garde nationale furent anéanties.

La revue du poste du Pont-Tournant fut assez heureuse. Les dispositions de ce poste étaient excellentes ; mais le retour du roi fut effrayant par les risques qu'il courut. Un homme de mauvaise mine, entre autres, s'était joint à son escorte, et semblait le menacer à chaque instant. Un garde national qui surveillait tous ses mouvemens crut lui apercevoir un poignard qu'il cachait, et prévint tout mauvais dessein en ne le quittant pas. Les cris et les injures furent si multipliés, qu'un grenadier des Filles-Saint-Thomas, de retour au château, se trouva mal de l'inquiétude qu'il avait conçue.

Bientôt les deux derniers bataillons sortirent par la porte du Pont-Royal, et allèrent avec des canons se mettre en bataille le long de la grille, en attendant les Marseillais. Ainsi de défenseurs ils devinrent bientôt agresseurs.

Pendant la revue, deux des bataillons venus dernièrement et qui étaient dans la cour Royale, se débandèrent, et un fort détachement d'entre eux quitta le château pour aller se placer sur la place du Carrousel, avec deux canons. Là ils arrêtaient les nouveaux bataillons qui se portaient au

secours du château. Le prétexte de toutes ces désertions était les dispositions loyales des Suisses. On avait l'air de les craindre. La lâcheté et la déloyauté des félons cherchaient aussi une excuse dans le rassemblement des deux cent dix gentilshommes qui remplissaient quelques pièces des appartemens du roi. Les piques qui s'étaient mêlées un instant à la garde dn château, en avaient corrompu l'esprit. Le système de fraternité et d'égalité exigeait qu'on ne pût refuser de laisser mêler les assassins et les bourreaux, et par-là tout espoir de défense devenait à chaque moment plus impossible : bientôt il fallut renoncer totalement à l'espérance que l'on avait conçue de voir la garde nationale réparer la journée du 20 juin.

A sept heures et demie, au moment où le roi revint de passer la revue des Suisses et des gardes nationales, les gentilshommes qui avaient passé la nuit au château, et les officiers de la ci-devant garde du roi, qui regardaient toujours comme leur devoir le plus sacré de veiller à la conservation de sa personne, résolurent de s'organiser.....

Quand l'organisation de tons ces braves et loyaux militaires fut terminée, le roi alla jusqu'au fond de l'œil-de-bœuf à travers les deux haies. La reine était restée sur la porte de la chambre du conseil qui donne dans celle du lit ; il se trouvait là une vingtaine de grenadiers des gardes nationales, mêlés avec les gentilshommes. La reine s'adressant plus particulièrement aux grenadiers, leur dit : « Messieurs, tout ce que vous avez de plus cher, vos » femmes, vos enfans, vos propriétés, tout dépend aujourd'hui de notre existence ; notre intérêt est commun ; vous » ne devez pas avoir la moindre défiance de ces braves serviteurs qui partageront vos dangers, et vous défendront » jusqu'à leur dernier soupir. » Elle leur adressa ce discours avec tant de dignité et de chaleur, que les larmes coulaient de tous les yeux. Le roi leur adressa aussi la parole avec majesté et courage. Les grenadiers, emportés par un mou-

vement électrique, chargèrent leurs armes en présence de Leurs Majestés. Ils semblaient renouveler en cet instant la scène sublime du *moriamur pro rege nostro.*

La meilleure intelligence régnait à ce moment entre les gardes nationales de l'intérieur et les volontaires d'honneur. Ils se donnèrent réciproquement la main, aux cris de *vive la garde nationale!*

Un instant auparavant, M. de Belair, chef de légion, était venu représenter à la reine que le rassemblement qui était dans les appartemens inquiétait une grande partie de la garde nationale des cours et des postes du château. La reine répondit à M. de Belair : « Rien ne pourra nous séparer » de ces messieurs ; ce sont nos amis les plus fidèles. Ils par» tageront les dangers de la garde nationale ; ils vous obéi» ront. Mettez-les à l'embouchure du canon, ils vous feront » voir comme on meurt pour son roi. »

M. Dupont de Nemours, député à l'Assemblée constituante, de garde au château avec son bataillon, rédigea à cet égard dans les corps-de-gardes une pétition à l'Assemblée nationale pour demander le renvoi des fédérés de Marseille. Cette pétition fut très-multipliée et couverte de signatures. On croyait alors que la journée ne se passerait qu'en menaces.

A huit heures moins un quart, un officier municipal entra dans la chambre du conseil, où se trouvait le roi avec la famille royale. M. Dejoly, garde-des-sceaux, lui demanda : « Eh bien ! que veulent-ils? » Le municipal lui répondit : « La déchéance. » M. Dejoly repartit brusquement à cela : « Eh bien ! que l'Assemblée la prononce donc. » La reine prit alors la parole, et s'adressant au municipal, elle lui demanda : « Mais que deviendra le roi? » Le municipal se courba sans rien répondre. Ce fut en cet instant que M. Rœderer entra en écharpe à la tête du département. Ses premières paroles furent : « Personne ne doit intervenir » entre le roi et le département. » Il s'aperçut que plusieurs

personnes se disposaient à écouter ce qu'il allait dire. Il leur observa tout haut qu'il avait à parler au roi et à la reine seuls. Alors ils passèrent dans l'intérieur.

Le roi, la reine, le département, avec M. Rœderer à sa tête, étant entrés dans la chambre de l'intérieur du roi, où se trouvaient aussi les ministres, M. Rœderer déclara à Leurs Majestés, « que le danger était à son comble, qu'il » était au-dessus de toute expression; que la garde na- » tionale fidèle était en petit nombre; que les autres » étaient corrompus, et tireraient même les premiers sur » le château; que le roi, la reine et leurs enfans, et tous » ceux qui étaient auprès d'eux, seraient infailliblement » égorgés, si le roi ne prenait sur-le-champ le parti de se » rendre à l'Assemblée nationale. » La reine, qui avait pénétré quelque moment auparavant ce système d'isoler le roi et de le livrer à l'Assemblée, était résolue de s'y opposer, et avait même dit à deux personnes en qui elle avait confiance, « qu'elle préférerait de se faire clouer aux murs du château plutôt que d'en sortir. Elle s'éleva avec beaucoup de force contre la proposition de M. Rœderer, mais celui-ci lui repartit : « Madame, vous voulez donc vous rendre cou- » pable de la mort du roi, de votre fils, de Madame, de » vous-même et de toutes les personnes qui sont ici pour » vous défendre! » A ces mots ils s'écrièrent unanimement: « Ah! puissions-nous être les seules victimes! »

Ici se présente pour l'homme honnête et sensible le rapprochement le plus déchirant. Le roi, la reine, la famille royale se dévouant aux humiliations pires que la mort, pour éviter des crimes aux Français, pour sauver des mains des assassins ce reste de noblesse fidèle qui s'était réunie près de leurs personnes, ils se mettent en marche, ils défendent qu'on les suive, ils traversent des salles où des hommes frémissans les baignaient de leurs larmes; tous veulent les entourer. « Vous ferez tuer le roi, leur disait Rœderer. — Restez, ordonnait S. M. — Nous reviendrons bientôt, » ajou-

tait la reine pour les rassurer. Jusqu'à cet enfant si intéressant par les grâces de la jeunesse, et portant sur son visage la beauté et la dignité de son origine, M. le dauphin est employé par enx pour forcer l'obéissance par la séduction.

Il s'approche d'nn de ces gentilshommes qui, attaché plus particulièrement à la reine, avait reçu d'elle et du roi l'ordre positif de ne pas les suivre. « Restez, lui dit-il, papa » et maman vous l'ordonnent, et moi je vous en prie. » Mais le mot, vous ferez tuer le roi, était la barrière la plus puissante.

Le roi traversa les Tuileries sans obstacles jusqu'à l'escalier de la terrasse des Feuillans, au milieu de deux colonnes armées, composées des grenadiers suisses, des grenadiers des Petits-Pères, des Filles-Saint-Thomas, etc. Arrivé à l'escalier de la terrasse qui était inondée de peuple, on lui refusa le passage. Il y fut arrêté pendant plus d'un quart d'heure. La populace qui y était rassemblée, criait : « Nous » ne voulons plus de tyrans: la mort! la mort! » Un homme à figure horrible, ayant l'uniforme de sapeur, nommé Rochet, et connu pour un maniaque, chef des insurrections précédentes, accabla particulièrement le roi des injures les plus grossières. Enfin le département obtint qu'on laisserait le passage ouvert, et que le roi pourrait se rendre dans le sein de l'Assemblée, pourvu qu'il consentît à laisser toute son escorte en dehors de la porte. Ce même sapeur qui avait tant insulté le roi, arracha le dauphin des mains de la reine, et le porta sur ses bras dans l'Assemblée. Dans le trajet, le roi fut couché deux fois en joue....

Le roi, la reine et leur famille, accompagnés de deux ministres, entrent et dirigent leurs pas vers les siéges destinés aux administrateurs. Le roi dit : « Je suis venu ici pour évi- » ter un grand crime qui allait se commettre, et je pense » que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, » Messieurs. »

M. Vergniaux, président en l'absence de M. Merlet, ré-

pondit : « Vous pouvez, Sire, compter sur la fermeté de » l'Assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir » en soutenant les droits du peuple et les autorités consti- » tuées. »

Le roi s'assit alors à côté du président; mais d'après l'observation de quelques membres, que la constitution interdisait au corps législatif toute délibération en présence du roi, l'Assemblée décida que Leurs Majestés et leur famille se placeraient dans une loge située derrière le fauteuil du président.

Cette loge était celle des commis-rédacteurs d'un journal nommé le *Logographe*, qui rapportait les séances de l'Assemblée mot pour mot. Déjà ce journal avait été dénoncé. Son exactitude avait tué une foule de réputations; en chassant les journalistes, l'Assemblée ajouta au barbare plaisir de retenir la famille royale dans un cachot anticipé, celui d'empêcher la vérité de publier le lendemain mot pour mot les pétitions, les motions et les discours de cette exécrable journée et des trois suivantes. — Bientôt elle supprima ce journal. Il n'existe plus; mais le nom du Logographe durera éternellement, ainsi que celui de White-Hall.

Ce fut dans cette prison de dix pieds carrés, sur six d'élévation, dont les murs blancs réfléchissaient les rayons du soleil et en redoublaient l'ardeur, que le roi et sa famille passèrent quatorze heures consécutives, pendant une journée brûlante. Comme le peuple se pressait en tumulte autour de la salle, on conseilla, pour assurer l'entrée du roi dans l'Assemblée, en cas d'invasion de la loge, la suppression d'un grillage de fer qui la séparait de l'Assemblée nationale. MM. de Poix, de Choiseul, de Sainte-Croix et Dubouchage, ministres, le roi lui-même, furent obligés de défaire cette grille à force de bras; et le roi resta à découvert, sans se lever de son fauteuil pendant toute la séance, sans cesser d'avoir les yeux fixés sur l'Assemblée, et sans prendre d'autre nourriture qu'une pêche et un verre d'eau.

(Peltier fait ici une digression : il raconte les circonstances du premier massacre qui eut lieu aux Feuillans, et dans lequel périrent les royalistes Suleau, Bouyon et Vigier. Il passe de ces détails à l'attaque du château.)

Depuis sept heures du matin, les colonnes étaient en marche, et tout espoir de défense était anéanti depuis plus d'une heure par l'introduction des bataillons mêlés de piques qui avaient jeté la confusion dans les cours et le jardin. Après le départ du roi pour l'Assemblée, les canonniers avaient laissé éclater leurs sentimens, fait avec d'autres factieux l'échange de leurs canons, retourné contre le château ceux qui y avaient été conduits pour le protéger, et crié : *vive la nation!* La défense du château était diminuée de deux compagnies suisses, et des trois cents gardes nationaux qui avaient accompagné le roi à l'Assemblée ; ces derniers par cette marche se trouvaient placés d'une manière très-peu dangereuse entre les honneurs de la république et les faveurs de la monarchie, patriotes sans combat et royalistes sans risques....

On venait d'annoncer au château que l'attaque allait commencer. Alors on fit passer beaucoup de monde dans la galerie des Carraches. Des grenadiers y furent rangés en ligne sur trois de hauteur, le dos tourné au Carrousel. Les deux cent neuf gentilshommes commandés par M. le maréchal de Mailly, et presque tous les commensaux du château se rangèrent en ligne, en face des grenadiers nationaux. Dans le passage qui se trouvait au milieu des deux lignes, circulaient les officiers généraux et les aides-de-camp.

L'armement de ces gentilshommes excita la colère des gardes nationaux. Quelques-uns d'eux n'avaient pourtant qu'une canne à la main, d'autres étaient presque septuagénaires : ici était un jeune page; plus loin un gentilhomme, habillé en taffetas noir, avait deux pistolets passés dans un mouchoir blanc qui lui servait de ceinture : en général, ils ne portaient pour toutes armes que de vieilles épées, des

couteaux de chasse, des sabres sans fourreaux ; ils avaient plutôt l'air d'être venus pour mourir aux pieds de leur maître, que pour lui porter un secours efficace. Des méchans qui voulaient diviser la garde nationale, disaient que ces gentilshommes n'étaient venus là que pour s'y être trouvés, si la défense eût réussi, s'en donner le mérite, et en recevoir la récompense : les pervers!

Le départ du roi pour l'Assemblée avait fait un mauvais effet parmi la garde nationale ; chacun cherchait à lire dans les yeux de son voisin ce qu'il devait en penser. Beaucoup se disaient, pour voiler leur frayeur : « Nous sommes trahis ! d'un côté des aristocrates, et de l'autre des Suisses ! » nous sommes entre deux feux ! etc., etc. » Les Suisses eux-mêmes parurent violemment affectés, quand ils surent que le départ du roi était une véritable retraite. Ils avaient envie d'aller le joindre et le garder à l'Assemblée nationale. Bientôt il n'y eut plus d'ordre dans la grande galerie, chacun quitta son rang, on se mêla dans les salles, on alla déjeuner ou se promener, et les Suisses restèrent pêle-mêle dans les appartemens et sur les escaliers. Dans ce moment, le château ressemblait plutôt au foyer d'un spectacle, qu'à un corps-de-garde ; personne ne donnait d'ordre....

A neuf heures dix minutes, les portes de la cour royale furent enfoncées. Quelques personnes pénétrèrent par les fenêtres et la loge du portier. Le peuple entra en foule dans la cour royale. Quand les gardes nationales virent l'irruption dans l'intérieur, leur courage sembla les abandonner ; leurs visages blêmirent, et beaucoup d'entre eux songèrent bien plus à leur retraite qu'à la défense du château ; mais comme on était consigné, on ne pouvait sortir de la dernière enceinte avec ses armes. Ces réflexions agitèrent la garde nationale, et, pour comble d'anxiété, leurs officiers avaient perdu la tête....

L'intervalle qui s'écoula entre l'irruption du peuple et le premier feu, fut de quinze minutes. Le chef des Marseillais

entré le premier, le pistolet à la main, cria à sa troupe de le suivre. Il la forma tout autour de la cour en deux équerres, vis-à-vis le château. Alors les canonniers retirèrent les six canons qui étaient sur les côtés de la cour, et ils les placèrent en face du château. Le peuple, enhardi par cette démarche, criait avec des imprécations horribles : « A bas » les Suisses; rendez les armes; il faut que les Suisses mettent » bas les armes. » Ils faisaient, en gesticulant et en brandissant leurs piques et leurs fusils, des gestes menaçans; mais néanmoins avec une sorte de crainte, car ils n'osaient jamais se porter plus avant que jusqu'à la moitié de la cour. Les Suisses et les gardes nationales répondaient des fenêtres, non par des signes d'amitié, comme on l'a dit, mais par des gestes de la main et des coups de chapeaux, dont le but et le motif très-prononcé était de les engager à s'apaiser, à faire silence et à se retirer.

Cependant la bonne contenance des Suisses qui étaient au pied de l'escalier effrayait les attaquans. A mesure que le groupe avançait dans la cour, si la sentinelle venait à paraître, la frayeur faisait reculer aussitôt tous les patriotes. Il y avait déjà un quart d'heure qu'ils étaient dans cette ridicule position, en criant toujours, lorsqu'*une douzaine de sans-culottes*, et non des Marseillais, avec un officier national à leur tête, plus hardis que les autres, s'avancèrent enfin jusqu'au pied du grand escalier. Ils y saisirent le premier factionnaire suisse, et successivement cinq autres. Ils s'en emparaient au moyen des piques à crochets. Ils les dardaient dans leurs habits, les attiraient à eux, et les désarmaient aussitôt de leur sabre, fusil et giberne, en faisant de grands éclats de rire. Encouragée par le succès de ses premiers enfans perdus, la masse entière se porta au pied du grand escalier, et l'on y massacra alors à coups de massue les cinq Suisses déjà saisis et désarmés. A ce même moment tous les Suisses de ce poste se mettent en bataille aux ordres du capitaine Turler et de M. de Castel-

berg, partie sur les marches de l'escalier, d'autres sur le perron de cet escalier en face de la porte de la chapelle, et le reste sur les deux côtés de l'escalier double qui part du perron de la chapelle pour monter aux appartemens du château. Ce fut en voyant ces cinq Suisses massacrés, que M. de Castelberg exécuta l'ordre de repousser la force par la force, et commanda le feu. On apprendra avec plaisir que cette première décharge renversa un homme remarquable par la grosseur de sa taille, qui avait tué de sa propre main plusieurs des factionnaires que j'ai cités.

Au même instant où le feu allait commencer, l'officier national dont j'ai parlé, ennuyé de voir que sa troupe n'agissait pas assez activement, tira de la cour son pistolet sur le château. Le coup fit sauter quelques éclats de pierre; cela fut cause qu'on répondit de l'intérieur du palais par quelques coups de fusil tirés des fenêtres, et sur-le-champ l'on tira du Carrousel contre le château trois coups de canon avec tant de précipitation et si mal ajustés, que les boulets allèrent frapper l'extrémité des toits, et pourtant l'on n'était pas à quarante toises de distance!

L'on voit par ce récit, fait sur le témoignage unanime de six témoins oculaires, que le premier feu est parti des cours, que le premier sang répandu a été celui des Suisses. Dès lors on n'a fait que céder à la loi naturelle, qui prescrit à tout être attaqué de se défendre.

La foudre ne fait pas un effet plus prompt que les premiers coups de fusil tirés. La frayeur s'empara de tous les attaquans et des curieux. Les cours se vidèrent en un moment; tous s'enfuirent sur le Carrousel par la porte royale; la cour était jonchée des fusils, des piques et des bonnets de grenadiers des fuyards; quelques-uns d'eux, pour éviter de nouveaux coups de fusil des fenêtres, se couchaient ventre à terre, contrefaisaient les morts, se relevaient de temps en temps, et se glissant le long des murailles de côté, gagnaient comme ils pouvaient les guérites des sentinelles à

cheval. Les canonniers eux-mêmes abandonnèrent leurs canons, et s'enfuirent comme les autres.

Quand les Suisses virent la cour royale complétement balayée, ils y descendirent au nombre d'environ cent vingt, commandés par le capitaine Turler. Ils commencèrent par s'emparer de deux canons qu'on y avait abandonnés; ils les ramenèrent au vestibule du château; mais ils ne pouvaient en faire usage faute de munitions, et surtout des ustensiles les plus simples, tels que mèches, épinglettes, etc. Un détachement de soixante hommes se mit en bataillon carré à la porte de la cour royale, et fit un feu roulant sur les factieux qui se trouvaient au Carrousel, jusqu'à ce que la place fût entièrement évacuée. Les Suisses n'eurent qu'un seul homme de tué dans cette première affaire; les Marseillais y perdirent beaucoup des leurs. Le nombre des tués y fut d'autant plus considérable, que les gens du château, gardes nationales et Suisses dans la galerie, achevèrent de dissiper les assaillans à coups de fusil.

Cependant cette colonne formidable n'existait plus : cent vingt hommes avaient tout dissipé. Les fuyards avaient abandonné quatre pièces de canon au Carrousel vis-à-vis l'hôtel Longueville; ils s'étaient jetés à corps perdu par toutes les issues, en poussant des cris affreux. Les rues, les quais, les boulevards étaient couverts de ces malheureux qui se sauvaient tremblans et pâles comme des spectres. Deux fédérés de Brest, en uniforme rouge, fuyaient à cheval dans la rue Saint-Honoré : trompé par la couleur de leur uniforme, le peuple les prit pour des Suisses, et les massacra.

Pendant que les Suisses de Turler nettoyaient le Carrousel et empêchaient le peuple d'en approcher, un autre détachement, aux ordres de M. de Salis, alla s'emparer de trois canons qui étaient à la porte du manége, et il les amena jusqu'à la grille du château, le long de la terrasse du jardin. Cette affaire fut très-meurtrière. Les Suisses criblés de coups

de fusil de la terrasse des Feuillans, y perdirent trente hommes. Ils en tuèrent prodigieusement.

Lorsque la garde nationale de service au château entendit le premier feu dans les cours, sans connaître l'origine et les causes de l'agression, elle fut dans la plus grande agitation. Chacun prit les armes, et se mit tant bien que mal à son rang. Ils voyaient le drapeau suisse déployé; le spectacle était nouveau pour eux; la confusion, le désordre régnait partout; *silence*, disait l'un; *marchons en avant*, répondait un autre.... *Mais nous ne pouvons pas quitter notre poste*, disait un troisième; *moi, je suis en faction*, observait un trembleur : on cherchait un commandant; on ne trouvait personne.

Un des gentilshommes, le sabre au poing, passe devant eux, et les excite à faire leur devoir. *Allons, Messieurs, du courage, voici l'instant décisif....* Le courage était rare : cependant il se présente une colonne de Suisses, et la garde s'y joint en foule. Tous descendent le grand escalier des princes. La tête de la colonne tourne du côté de la grille qui donne sur le jardin. La grille se trouve fermée, on remonte avec précipitation à l'endroit d'où l'on était descendu....

Il était alors dix heures du matin. Les gentilshommes qui étaient au château, n'ayant pas d'armes de combat, restèrent dans les appartemens.

La gendarmerie à cheval était depuis une demi-heure dans les cours du Louvre, donnant les signes de l'insubordination la plus complète. Lorsque le premier coup de canon se fit entendre, elle remonta précipitamment à cheval, et témoigna, par la pâleur qui se répandit sur la plupart des figures, l'impression que ce signal leur fit. La terreur était si grande dans cette troupe, qu'elle crut voir des boulets passer en l'air par-dessus le Louvre. Ils s'écrièrent alors : « Nous sommes cernés, nous ne pouvons rester ici, il faut » nous en aller ailleurs. » Les fuyards augmentèrent encore

leur frayeur. Ils les prirent d'abord pour des assaillans. Cependant ils se jetaient dans les jambes des chevaux, en criant à tue-tête : « On massacre nos frères au château. » La cavalerie partait en désordre, les uns au galop, les autres au trot. Ils indiquèrent à nn des officiers les postes où ils voulaient se porter. Celui-ci leur répondit en colère : « Lâches que vous êtes, si vous ne voulez que courir, allez » aux Champs-Élysées, vous aurez de la place. » Ils se jetèrent dans la rue du Coq. La multitnde de fuyards y produisit un engorgement et un chaos inexprimables. Des coups de fusil partis à leurs côtés, et des hommes écrasés sous les pieds des chevaux augmentèrent encore la confusion : pour se mettre à l'abri du danger, ils portaient leurs chapeaux à la pointe de leurs sabres, en criant : *Vive la nation!* Mais bientôt un gendarme, tué par mégarde près du Palais-Royal, augmenta tellement la détresse de cette pauvre troupe, qu'elle se sauva au grand galop par toutes les rues de traverse qui vont de la rue Saint-Honoré à celle des Petits-Champs. Les passages, les cours sont pleins de chevaux et d'hommes ; la frayeur ne connaît plus d'obstacles. Ceux qui s'étaient ralliés hors du champ de bataille se portaient machinalement aux Champs-Élysées ; le peuple les arrêta à la place Vendôme pour se réunir à eux, et forcer le bataillon des Capucines à sortir. Ce bataillon était tapi dans sa caserne, les deux canons à la porte, et ne faisait pas le moindre mouvement. On parvint, après quelques pourparlers, à le débaucher. Alors la gendarmerie et le peuple s'acheminèrent vers la place Lonis XV, précédés de ce bataillon, ayant en tête ses grenadiers et son canon. Ils y augmentèrent d'autant la multitude armée qui s'y trouvait déjà.

Le poste de gendarmerie qui se tenait aux voitures de la cour était monté à cheval dès qu'il avait vu la tête de la colonne des assaillans arriver. Comme il ne recevait point d'ordres, l'officier commandant voulut aller rejoindre le gros de la troupe. En passant le Pont-Royal, ils furent cri-

blés de coups de fusil, tant du château que du peuple. Sur cent hommes ils en perdirent vingt-cinq. Cependant ils s'étaient réunis à la populace pour tirer sur les Suisses. Ce furent ces mêmes cavaliers qui furent envoyés ensuite au-devant des Suisses que l'on disait venir des casernes de Courbevoye...

Dès qu'on entendit à l'Assemblée les premiers coups de feu, la consternation s'empara des membres et des assistans; le président se couvrit en signe du danger où se trouvait la chose publique; toute délibération cessa, et le silence de l'Assemblée ne fut interrompu pendant plus d'un quart-d'heure que par les cris et l'agitation du peuple qui était au dehors.

Le roi, aussi surpris qu'affligé de voir ses sujets aux prises entre eux, lorsque par sa retraite même il semblait avoir interdit toute espèce de défense, ignorant d'ailleurs de quelle manière le combat s'était engagé, s'empressa d'envoyer M. d'Hervilly au château, pour en faire retirer les Suisses, et les rappeler auprès de sa personne...

M. d'Hervilly arriva au château dans le moment où les Suisses, maîtres du Carrousel, ramenaient le canon dont ils s'étaient emparés. Ils essayaient inutilement de l'enclouer avec les baguettes de leurs fusils. Il leur cria de la terrasse du jardin: « Messieurs, de la part du roi, j'en ai l'ordre (*personne ne demanda à le voir*), à l'Assemblée nationale! » Son zèle pour la défense des jours du roi lui fit ajouter *avec vos canons*. On fit rouler alors un canon du péristyle sur la terrasse; mais n'ayant d'autres munitions pour le charger que des cartouches, que la batterie des fusils pour y mettre le feu, et des épingles à cheveux pour l'amorcer, n'ayant point de bretelles pour le tirer; cette partie de l'ordre fut négligée, et les canons furent abandonnés.

On se mit en marche au nombre de cent Suisses, avec le capitaine Turler, et très-peu de gardes nationales, pour se rendre à l'Assemblée. Dans cette traversée, on reçut près de

mille coups de fusil de tous les points du jardin, et notamment du café Hottot. Les Suisses, qui avaient déjà consumé beaucoup de munitions, ne purent répondre que faiblement à ce feu. Ils perdirent trente hommes dans ce court trajet. Arrivés à l'Assemblée, les officiers donnèrent aux soldats l'ordre de se rendre au corps-de-garde des Feuillans; on les y désarma et déshabilla. Les fusils et les habits furent portés en triomphe dans les rues de Paris. Les officiers voulurent entrer dans la salle de l'Assemblée, pour se mettre sous sa protection; deux députés, dont l'un était M. Coutard, vinrent à leur rencontre, et leur dirent qu'il était impossible d'entrer; mais ils les conduisirent dans le bureau des inspecteurs de la salle, au nombre de onze...

Cependant les fuyards étaient revenus au Carrousel avec de nouvelles troupes et de nouveaux canons. On les plaça dans les angles de la rue Saint-Nicaise, de la rue de l'Échelle et de la rue des Orties. L'on tira pendant près d'un quart d'heure; mais cette artillerie était si mal servie, que la plupart des coups portaient sur les combles des toits. Le peuple s'était replié, et était rentré au jardin par les portes du manége et du Pont-Royal. On eût pu prévenir momentanément cette irruption, si toutes les issues avaient été gardées comme la porte royale. Le peuple voulut entrer par les autres cours, mais il fut repoussé par les coups de fusil qui partaient des fenêtres, et par la faible garde de ces postes.

Quand les Suisses qui restaient au château se virent attaqués par le jardin, le tumulte et la confusion régnèrent parmi eux; on ne pouvait ni donner, ni recevoir d'ordres. La plupart des postes se replièrent sur le grand escalier. Ils s'y groupèrent au nombre d'environ quatre-vingts hommes; le feu y dura vingt minutes; les deux premières décharges furent en feu de fil; le reste fut un feu de bilbaude; tous furent tués. Le peuple perdit de son côté quatre cents hommes sous le péristyle. Il monta alors avec rage et préci-

pitation dans l'intérieur du château, et tous les Suisses qui étaient dans les appartemens de cette partie furent massacrés avec la plus grande inhumanité : ils perdirent la tête; très-peu se défendirent; beaucoup, demandant à genoux leur grâce, furent jetés tout vivans par les fenêtres. La garde nationale ne se voyant plus soutenue, se réunit au peuple dans la poursuite des Suisses. Ces malheureux, le désespoir dans l'ame et l'écume à la bouche, cherchaient à se sauver par toutes les issues; les corridors, les caves, les combles, les écuries, les greniers leur servaient momentanément d'asile; on les y découvrait, ils périssaient à l'instant.

Un peloton de dix-sept d'entre eux s'était caché dans la sacristie de la chapelle; comme ils n'avaient pas tiré un seul coup de fusil depuis le commencement de l'action, ils crurent en remettant leurs armes au peuple, et en criant *vive la nation!* avoir la vie sauve; ils furent massacrés aussitôt que désarmés.

Près d'une centaine de ces malheureux se sauvait par la cour de Marsan; il y en eut quatre-vingts de tués dans la rue de l'Échelle; leurs cadavres y restèrent entassés pendant quarante-huit heures, après avoir été mutilés de la manière la plus indécente; les autres eurent le bonheur de se sauver dans les boutiques, dans les escaliers, quelques-uns dans les greniers à foin du château. On leur procura ensuite des vêtemens pour en sortir sans être reconnus. Beaucoup de ces derniers restèrent trois jours sans prendre de nourriture; quelques-uns y périrent de soif et de fatigue.

Au moment où le feu commença, les deux cents gentilshommes se portèrent dans la salle des gardes de la reine, afin de délibérer sur ce qu'ils avaient à faire dans une circonstance aussi critique. Il y avait déjà une demi-heure que le feu des cours durait, lorsqu'ils résolurent de se rendre auprès du roi à l'Assemblée nationale. Ils rallièrent tous les Suisses qui se trouvaient dans cette partie du château,

quelques gardes nationaux, et l'on descendit dans le jardin au nombre d'environ cinq cents personnes. C'était par la grille de la reine, que l'on brisa, qu'il fut possible de sortir du château; mais comme on ne pouvait y passer qu'un à un, et qu'on était à trente pas des bataillons postés à la grille du Pont-Royal, cette sortie était extrêmement dangereuse. Les deux premiers soldats suisses qui la franchirent furent tués à la porte même; le reste de la troupe fut obligé de passer sur leurs cadavres. Elle fut criblée de coups de canon et de coups de fusil qui partaient à la fois de tous les points; mais comme les Suisses, par l'éclat de la couleur rouge de leur uniforme, attiraient principalement l'attention, il n'y eut que deux gentilshommes de tués dans ce trajet, M. de Castéja et M. de Clermont d'Amboise, ci-devant cordon bleu; un autre fut blessé à la cuisse, ce fut M. le baron de Viomesnil, lieutenant-général.

En marchant à l'Assemblée nationale, on passa devant un corps de garde national qui était placé sous les arbres au pied et vers le milieu de la terrasse de l'eau. La garde tira sur les Suisses qui lui répondirent en fuyant. Huit à dix Suisses y furent tués. Je dois dire en passant que beaucoup de ces soldats jetaient en sortant leurs sabres et leurs gibernes, et criaient *vive la nation!* espérant par-là intéresser en leur faveur; ils ne faisaient que diminuer leurs moyens de résistance, et ils n'en étaient pas moins poursuivis...

(L'auteur après avoir conduit les gentilshommes à l'Assemblée nationale, revient au combat du château.)

Dès que le peuple fut le maître du château, sa rage s'exerça indistinctement sur tous les individus qu'il renfermait. Les huissiers de la chambre, les garçons, les Suisses des portes, jusqu'aux hommes de peine que leurs fonctions grossières confondaient avec la populace, tout fut massacré également. Le sang ruisselait partout; sous les toits,

dans les caves, dans les appartemens intérieurs, on ne marchait que sur des cadavres. Dépouillés aussitôt qu'égorgés, ces corps sans vie ajoutaient à l'horreur de lenr aspect le spectacle d'une mutilation que la pensée peut comprendre, mais que la pudeur défend de tracer; et ce sont des femmes, des démons, des furies qui sont les exécuteurs de ces atrocités! Un comédien habitué à jouer les rôles de tyran, et toujours sifflé du parterre, boit publiquement du sang d'un Suisse : on croit être au festin d'Atrée. La plume se refuse à peindre toutes les horreurs dont on a été le témoin; l'imagination ne peut se prêter à un pareil tableau de la dégradation du cœur humain; et la sensibilité, comme l'a dit M. de Rivarol, n'est pas de mesure avec tant de malheurs.

Le feu, qui avait commencé à neuf heures et demie, cessa tout-à-fait à midi, et le massacre ne discontinua à deux heures, que pour faire place à des assassinats d'un autre genre, qui continuent encore au moment ou j'écris.

Le nombre des Suisses sauvés, tant au corps-de-garde des Feuillans que chez des particuliers, est d'environ cent quatre-vingts : restent sept cent cinquante qui ont péri dans cette affreuse matinée...

Dès que la populace fut maîtresse du château, l'irruption et le pillage y furent universels; les caves enfoncées, les meubles brisés, jetés par les fenêtres, les secrétaires ouverts; tout présentait l'image de la dévastation et de la mort. On ne respecta que les tableaux de la chambre du lit. Les arts n'eurent au moins pas à rougir de la destruction d'un des chefs-d'œuvre de Lebrun, d'un autre du Carrache, et de la Mélancolie de Féti, qui restèrent intacts...

Telle fut l'insurrection du 10 août, résultat nécessaire d'une constitution qui avait détruit tout équilibre, toute indépendance de pouvoirs, qui avait introduit un roi sans force, au milieu d'un corps toujours agissant, qui avait placé, d'après J.-J. Rousseau, la souveraineté dans le peu-

ple, c'est-à-dire dans le nombre, dans la violence, dans la folie, la rage ou la stupidité, au lieu de la placer où elle existe, dans la raison suprême fondée sur la nature des choses, c'est-à-dire dans la propriété, la paternité, la sagesse et l'expérience. — *Vous avez de l'or, et nous avons du fer*, disait Charles Lameth : *Oui, vous avez du fer, et toutes vos lois en sont faites* : et ces lois ont brisé le fer des défenseurs même de la constitution, et leur or est devenu la proie des non-propriétaires qu'ils avaient imprudemment appelés auprès d'eux pour les aider à soutenir l'édifice de leur révolte.

Cette insurrection étant devenue le titre de gloire que réclament aujourd'hui des législateurs parjures, il ne faut plus s'évertuer à en chercher les auteurs. Chabot, dans le journal des Jacobins, du 7 novembre, en a fait le récit avec candeur : Barbaroux est convenu depuis peu qu'elle était arrêtée dès le 29 juillet dans le directoire secret qui se tenait à Charenton. Pétion, dans son discours sur Robespierre, réclame la portion de gloire qui lui revient de droit, pour avoir travaillé pendant dix mois consécutifs à en préparer les voies par la désorganisation générale ; enfin, un comité composé de six personnes, Fabre-d'Églantine, Panis, Tallien, Chabot, Bazire et Danton, est chargé d'en rédiger le mémoire historique...

La journée du 10 août coûta à l'humanité environ sept cents soldats et vingt-deux officiers suisses ; vingt gardes nationaux royalistes, cinq cents fédérés ou marseillais, cinq gentilshommes, trois commandns de troupes nationales, quarante gendarmes, plus de cent personnes de la maison domestique du roi, deux cents hommes tués pour vols, les neuf citoyens massacrés aux Feuillans, M. de Clermont-Tonnerre, et environ trois mille hommes du peuple, tués sur le Carrousel, dans le jardin des Tuileries, et à la place Louis XV : au total environ quatre mille six cents hommes.

Ce fut sur ces cadavres amoncelés que s'éleva l'édifice monstrueux de LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : et, semblable à ce

monument que fit édifier je ne sais quel despote d'Asie, avec des crânes humains, il choque tellement les regards, que l'on désire involontairement de voir à son tour cet édifice couronné comme son modèle....... par la tête de ses architectes.

2°. *Détails sur les événemens du 10 août.*

(Ils sont tirés d'un écrit signé *Carra*, et intitulé : *Précis historique et très-exact sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août qui a sauvé la république. L'auteur assure que le maire n'eut pas la moindre part au succès, mais qu'il s'est trouvé en place, dans cette occasion, comme une véritable providence pour les patriotes.* Ce morceau est tiré des *Annales patriotiques* du 30 novembre dernier.)

« Les hommes, dit Jérôme Pétion, dans son excellent discours sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre, qui se sont attribué la gloire de cette journée, sont les hommes à qui elle appartient le moins. Elle est due à ceux qui l'ont préparée ; elle est due à la nature impérieuse des choses ; elle est due aux braves fédérés, et *à leur directoire secret qui concertait depuis long-temps le plan de l'insurrection* ; elle est due enfin au génie tutélaire qui préside constamment aux destins de la France, depuis la première assemblée de ses représentans. »

C'est de ce directoire secret dont parle Jérôme Pétion que je vais parler à mon tour, et comme membre de ce directoire, et comme acteur dans toutes ses opérations. Ce directoire secret fut formé par le comité central des fédérés établi dans la salle de correspondance aux Jacobins Saint-Honoré. Ce fut des quarante-trois membres qui s'assemblaient journellement depuis le commencement de juillet dans cette salle, qu'on en tira cinq pour le directoire d'insurrection. Ces cinq membres étaient Vaugeois, grand-vicaire de l'évêque de Blois ; Debessé, du département de la Drôme ; Guillaume,

professeur à Caen; Simon, journaliste de Strasbourg, et Galissot de Langres. Je fus adjoint à ces cinq membres à l'instant même de la formation du directoire; et quelques jours après on y invita Fournier l'Américain, Westermann, Kienlin de Strasbourg, Santerre, Alexandre, commandant du faubourg Saint-Marceau; Lazouski, capitaine des canonniers de Saint-Marceau; Antoine de Metz, l'ex-constituant; Lagrey, et Garin, électeur de 1789.

La première séance active de ce directoire se tint dans un petit cabaret au Soleil-d'Or, rue Saint-Antoine, près la Bastille, dans la nuit du jeudi au vendredi 26 juillet, après la fête civique donnée aux fédérés, sur l'emplacement de la Bastille. Le patriote Gorsas parut dans ce cabaret, d'où nous sortîmes à deux heures du matin, pour nous porter près de la colonne de la liberté, sur l'emplacement de la Bastille, et y mourir s'il le fallait pour la patrie. Ce fut dans ce cabaret du Soleil-d'Or que Fournier l'Américain nous apporta le drapeau rouge, dont j'avais proposé l'invention, et sur lequel j'avais fait écrire ces mots: *Loi martiale du peuple souverain, contre la rébellion du pouvoir exécutif.* Ce fut aussi dans ce même cabaret que j'apportai cinq cents exemplaires d'une affiche où étaient ces mots: *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple, seront mis à mort sur-le-champ.* Cette affiche, imprimée chez le libraire Buisson, avait été apportée chez Santerre, où j'allai la chercher à minuit. Notre projet manqua cette fois par la prudence du maire, qui sentit vraisemblablement que nous n'étions pas assez en mesure dans ce moment, et la seconde séance active du directoire fut renvoyée au 4 août suivant.

Les mêmes personnes à peu près se trouvèrent dans cette séance; et en outre Camille-Desmoulins: elle se tint au Cadran-Bleu, sur les beaux boulevarts; et sur les huit heures du soir, elle se transporta dans la chambre d'Antoine, l'ex-constituant, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Assomption, juste dans la même maison où demeure Robespierre. L'hôtesse de

Robespierre fut tellement effrayée de ce conciliabule, qu'elle vint, sur les onze heures du soir, demander à Antoine s'il voulait faire égorg r Robespierre. *Si quelqu'un doit être égorgé*, dit Antoine, *ce sera nous sans doute; il ne s'agit pas de Robespierre, il n'a qu'à se cacher.*

Ce fut dans cette seconde séance active que j'écrivis de ma main tout le plan de l'insurrection, la marche des colonnes et l'attaque du château. Simon fit une copie de ce plan, et nous l'envoyâmes à Santerre et à Alexandre, vers minuit; mais une seconde fois notre projet manqua, parce que Alexandre et Santerre n'étaient pas encore assez en mesure, et que plusieurs voulaient attendre la discussion renvoyée au 9 août, sur la suspension du roi.

Enfin la troisième séance active de ce directoire se tint dans la nuit du 9 au 10 août dernier, au moment où le tocsin sonna, et dans trois endroits différens en même temps; savoir : Fournier l'Américain, avec quelques autres au faubourg Saint-Marceau; Westermann, Santerre et deux autres au faubourg Saint-Antoine; Garin, journaliste de Strasbourg, et moi, dans la caserne des Marseillais, et dans la chambre même du commandant, où nous avons été vus par tout le bataillon....

Dans ce précis, qui est de la plus exacte vérité, et que je défie qui que ce soit de révoquer en doute dans ses moindres détails, on voit qu'il ne s'agit ni de Marat, ni de Robespierre, ni de tant d'autres qui veulent passer pour acteurs dans cette affaire; et que ceux-là qui peuvent s'attribuer directement la gloire de la fameuse journée du 10, sont ceux que je viens de nommer, et qui ont formé le directoire secret des fédérés.

3°. *Récit des événemens du 10 août, par M. J.-L. Soulavie (Extrait d'un recueil intitulé Pièces inédites sur les règnes de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI. Paris, 1809.)*

A MINUIT, le 10 août, le tocsin sonne. Mandat, qui réunit

dix-huit cents hommes constitutionnels autour du château, pour défendre le roi, mandé à la municipalité, est massacré et jeté dans la rivière. Dans les faubourgs, les hommes du 14 juillet, du 5 octobre et du 20 juin, s'étaient renforcés de gens sans aveu, appelés des ports de Marseille et de Brest, qui s'avançaient vers le château sur des colonnes. L'état-major de la constitution, assermenté à la barre en 1791, était dissipé. Le maréchal de Mailly, âgé de quatre-vingt-cinq ans, à la vue des dangers du monarque, était accouru pour le servir. Six à sept cents gentilshommes, résolus de mourir ou de rétablir la monarchie, l'environnaient. Louis confie au maréchal le commandement de ses troupes, la défense du château, et passe la revue. Marie-Antoinette lui donnant un pistolet qu'elle prend à la ceinture de Bachmann, lui dit : *Monsieur, c'est le moment de vous montrer.* Mailly, saluant le roi de son épée, ajouta : *Sire, nous voulons relever le trône ou mourir à vos côtés. Jurez de nous commander.* Le roi se couvre, tire l'épée et le promet. Rœderer, au contraire, écartant d'un ton impératif la noblesse, que la constitution avait éloignée des affaires d'État, en rendant toutes choses *amovibles*, demande au roi un conseil privé, lui montre les dangers de la crise, lui propose une retraite dans le corps législatif, et promet de l'y conduire. Louis adopte ce parti. La reine, dont les yeux étaient pleins de fureur et baignés de larmes, obligée de le suivre, demandait ce que deviendrait le roi. Un tiers des gentilshommes répandus dans les appartemens, voyant partir le monarque, le suit. Ce qui reste de brave noblesse, ferme autour de Mailly, lui demande ses ordres et veut lui obéir.

Le maréchal, voyant mutiler son parti, dit à ce qui l'environne : « Voilà le reste des braves, voilà le reste de la noblesse. Le poste d'un général et de ses compagnons d'armes est dans le lieu où la couronne est attaquée et en péril. »

Ce faible parti n'avait pas fait toutes ses pertes. A neuf heures, les canonniers, fort républicains de leur naturel,

voyant le château abandonné du roi, unissent leurs canons à ceux des fédérés qui n'en avaient que deux alors, et les braquent ensemble contre le château.

La gendarmerie, commandée par Raimond, avait promis de défendre le roi. Appelée par les cris d'une multitude spectatrice et sans armes, elle quitte le champ de bataille et se retire au Palais-Royal. La noblesse et les grenadiers royaux étaient mêlés. Appartenant à deux partis, ils se suspectaient réciproquement. Le maréchal de Mailly s'avançant près de leur commandant, et lui touchant la main comme pour l'éprouver : *Vivent les grenadiers français!* lui dit-il. *Vive mon général!* lui répond cet officier. Mailly se confie à cette assurance.

Le vieux d'Affry, mandé par la reine pour la défense du château, lui avait répondu que les Suisses ne pouvaient tirer sur des Français ; mais Zimmermann et Bachmann le suppléaient. Le baron de Menou, Boislieu, de Rulhières, de Laleu, Verdières, commandaient une gendarmerie de six cents hommes à cheval. Vioménil et Castelja, Clermont-d'Amboise, Puy-Ségur et Pont-l'Abbé recevaient les ordres du maréchal de Mailly. On voyait de toutes parts des groupes de Parisiens sans armes, et curieux des événemens. Les artistes les dessinaient. Des journalistes et des gens de lettres en prenaient des notes. Partout régnaient le silence et l'effroi. On voyait des commandans aller et venir pour donner et recevoir des ordres.

Les royalistes du château, voyant le fanatisme s'aguerrir, se préparent au combat. Le brave Mailly, parcourant les rangs et les divisions, ne leur disait plus que ces mots : « Vaincre ou mourir, Messieurs, vaincre ou mourir. »

A neuf heures et un quart les fédérés, sous les ordres du général Westermann, enfoncent les portes et pénètrent dans les cours. Un brigand, nommé Fournier l'Américain, les met en bataille en face du château. Ces carrés informes de révolutionnaires armés de piques, de faux, de fusils,

s'avancent et reculent sans symétrie comme pour s'essayer. Les Suisses et les fédérés commencent l'attaque par des invectives. Deux fédérés plus hardis, munis de piques à crochet, arrachent deux Suisses factionnaires de leurs postes. Les Suisses voisins, aux ordres de Turler et Castelberg, voyant cette insulte, se mettent en bataille sur les marches du péristyle, sur le perron de la chapelle, et abattent les piques qui accrochaient. Le bruit de la décharge devient le signal du combat. Les nobles, les Suisses, les grenadiers et les gens du château tirent d'en haut, d'en bas, des fenêtres, des balcons et des toits. La multitude répond par des canonnades et des coups de fusil. Ce combat dure une heure, et la victoire ne peut se déclarer. Le péristyle et l'escalier étant converts de mourans et de cadavres, les fédérés grimpent dessus, et inondent les appartemens. Dans ces momens de furie, ils massacrent les Suisses, ils égorgent les domestiques du château, ils inondent le palais du sang des royalistes. Rœderer avait conduit la famille royale à l'Assemblée nationale. Le roi, réduit dans une loge de journaliste, ému du bruit du canon, de la terreur de l'Assemblée et de l'effusion de sang répandu pour défendre sa cause, envoie d'Hervilly porter aux Suisses l'ordre de finir ce combat. Les paroles de Louis qui descend du trône et ne peut y remonter que par la victoire, étaient des ordres d'humanité qui ne purent parvenir à travers tant de désordres. A la fin la valeur cède à la furie, et le courage sentimental de l'élite de la noblesse française, à la férocité de la multitude. Les royalistes sont vaincus. Proscrits dès ce moment jusqu'au règne de Napoléon, errans, fugitifs, soigneux de se cacher, la liste des défenseurs du château n'est pas connue. On sait qu'ils étaient six cents; presque tous de la noblesse la plus illustre ou la plus ancienne; et qu'ils furent obligés de taire les traits de leur courage. Ceux qui échappaient au carnage sortaient par la grande galerie: les autres gagnaient l'escalier et la grille de la reine, s'évadant deux à deux par une petite

porte de fer qu'ils brisèrent, essuyant, pendant la défilade, et tout désarmés qu'ils étaient, les fusillades des fédérés.

Cette victoire complète ne contenta pas le vainqueur. Pour satisfaire la populace parisienne altérée de sang, les fédérés envoïent soixante Suisses faits prisonniers, à la municipalité qui dirigeait les mouvemens de cette journée. On disait qu'il fallait encore du sang pour apaiser la colère du peuple. Ils furent tous massacrés ou fusillés à la maison commune.

Le maréchal de Mailly, perdu au château, dans la mêlée, pendant ces massacres, donnait des ordres et se battait. M. de Pomar, gentilhomme, qui avait servi sous lui dans la guerre de sept ans, et qui faisait au château les fonctions d'aide-de-camp, fut tué à ses côtés, et jeté par les fenêtres. La figure du maréchal arrêtant la main d'un fédéré qui avait le bras levé pour le tuer, cet homme lui demande qui il est, le saisit, affecte de le maltraiter, lui dit de garder le silence, divise la foule, et le conduit sain et sauf dans son hôtel.

Dénoncé et arrêté peu de jours après et conduit à sa section, les réponses de Mailly, son nom, son âge, sa figure vénérable intéressent de nouveau ceux qui l'interrogeaient. M. le maréchal échappa ainsi à la journée du 2 septembre. La vue d'un vieillard touchait encore les révolutionnaires de 1792; mais retiré dans un département où commandait un représentant du peuple, nommé André-Dumont, ce jeune homme, altéré du sang des royalistes en 1791, et du sang des républicains l'année suivante, jeta dans une prison M. de Mailly, le 26 septembre 1793. Madame la maréchale, pleine de courage, voulut en partager avec lui les douleurs et les dangers; et, peu de temps après, l'infâme Joseph Lebon, autre représentant du peuple, termina les jours glorieux du maréchal de Mailly en l'envoyant à l'échafaud. Ce vieillard vénérable eut la force de s'écrier avec assurance à l'âge de quatre-vingt-sept ans, en fixant l'instrument de sa mort: *Vive le roi! Je le dis comme mes ancêtres.*

4°. *Analyse de la séance de l'Assemblée législative du 10 août.*

L'Assemblée législative avait été, dès le 9 août, prévenue qu'il se préparait un grand événement. Plusieurs de ses membres, du parti constitutionnel, insultés aux portes même de la salle des séances, à cause de leur vote favorable pour M. de La Fayette, avaient adressé de justes plaintes à l'Assemblée. Ces députés étaient MM. Mézières, Regnault-Beaucaron, Dumolard, Frondières, Lacretelle, Soret, Calvet, Quatremère, Chassion, Jollivet, Casamajor, Vaublanc, Lejosne, Girardin, Deuzi et Desbois. Cependant, les représentans du peuple s'occupaient de la grande question de la déchéance, demandée par une foule de pétitionnaires. Lamarque avait proposé de déclarer la séance permanente jusqu'à la décision de cette question importante ; la discussion est interrompue par la nouvelle que des hommes armés entourent la salle. En ce moment, une lettre du ministre de l'intérieur, Dejoly, annonce que le mal est à son comble ; il invite l'Assemblée à prendre des mesures pour réprimer ceux qui provoquent la multitude au crime.

Après une discussion relative aux outrages reçus par les députés, Isnard offre un tableau de la fermentation qui se manifeste dans Paris ; il assure que beaucoup de royalistes sont mêlés aux agitateurs, il se livre à de vives récriminations contre la cour, contre M. de La Fayette. Son discours est violemment interrompu ; plusieurs députés lui reprochent de prêcher l'insurrection. Une discussion très-animée s'engage sur les mesures à prendre pour rétablir le calme dans Paris. Rœderer se présente au nom de la municipalité ; il rend compte des mesures qui ont été prises. Il annonce que le bruit court que ce soir, à minuit, le tocsin doit sonner pour rassembler le peuple et le porter vers les Tuileries ; que la section des Quinze-Vingts a pris un arrêté portant que si le corps législatif ne prononce pas dans la journée du 9

la déchéance du roi, le tocsin réunira le peuple tout entier. Rœderer ajoute que le maire a pris toutes les mesures, et que lui-même exposera sa tête pour s'opposer à toute entreprise contraire aux décrets de l'Assemblée.

M. Vaublanc demande que les fédérés soient renvoyés de Paris. Une discussion contradictoire s'engage à ce sujet; Lacroix propose, avant de prononcer sur la proposition, que le ministre de la guerre soit chargé de faire un rapport sur la situation du camp de Soissons. Cet avis est adopté.

Pétion se présente à la barre; il rend compte de diverses mesures prises pour assurer la tranquillité de la capitale et celle du roi. Il observe que la force publique est divisée d'opinions, et qu'il est difficile de la requérir pour s'opposer au peuple : il pense plus prudent d'employer les armes de la raison et de la confiance.

La séance est levée à sept heures du soir : cependant, à peine les députés sont-ils retirés, que le trouble de Paris augmente d'une manière effrayante; le tocsin retentit, le peuple s'assemble, les sections se mettent en marche vers le château; les députés, éveillés par la générale, se rendent en hâte vers le lieu de leurs séances; vers deux heures du matin ils se trouvent en nombre suffisant, et la séance du 10 août est ouverte.

Des citoyens introduits à la barre instruisent l'Assemblée que Pétion est retenu aux Tuileries par des gardes nationaux, qui semblent le garder en otage pour garantir le château des tentatives du peuple. L'Assemblée mande le maire à la barre; on se rend près de lui; il quitte les Tuileries, et vient rendre un nouveau compte des mesures qu'il a prises pour sauver la tranquillité publique. L'Assemblée l'invite à la séance, et le rend à ses fonctions.

Diverses sections envoient successivement des députations qui rendent compte des mouvemens qui s'opèrent dans Paris, et de l'agitation des esprits; ils déclarent que cette fermen-

tation est l'effet des mécontentemens excités par la conduite de la cour.

L'Assemblée entend un rapport sur les Colonies, et suspend la séance.

Le ministre de la justice annonce que les mouvemens de la capitale deviennent de plus en plus inquiétans, que le roi désire qu'une députation de l'Assemblée se rende près de sa personne pour la préserver des dangers qui la menacent.

Divers membres s'y opposent, d'autres appuient la demande du roi. — Trois officiers municipaux se présentent, et annoncent que les sections ont nommé des commissaires : que ces commissaires, réunis à l'Hôtel-de-Ville, en vertu des pouvoirs qu'ils ont reçus du peuple, se sont constitués en conseil général de la commune; qu'ils ont décerné un mandat d'arrêt contre le commandant de la garde nationale *Mandat*, et qu'ils réorganisent l'état-major de cette garde.

On va reprendre la discussion sur la demande du ministre de la justice, lorsqu'un officier municipal annonce que le roi, la reine, sa famille, les ministres et les membres du département demandent à se présenter devant l'Assemblée.

Elle nomme une députation pour aller au-devant du roi.

Le roi et la famille royale, accompagnés de deux ministres, entrent dans l'Assemblée. Un homme du peuple dépose le prince royal sur le bureau.

Le roi : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, Messieurs. »

Vergniaux, président : « Vous pouvez, Sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale; ses membres ont juré de mourir en défendant les autorités constituées. »

Le roi s'assied à côté du président.

Chabot observe que la constitution interdit toute délibération en présence du roi.

Après quelques débats, l'Assemblée invite le roi et sa famille à se placer dans la loge du logotachigraphe.

Rœderer paraît à la barre. Il annonce que Pétion, averti par le tocsin, s'est rendu à minuit aux Tuileries; qu'il s'est joint lui-même au maire de Paris; qu'ils ont rendu compte au roi de la situation du peuple; que depuis ce temps ils n'ont eu aucune nouvelle de ce qui se passait à la commune. Rœderer donne des détails sur la marche des sections; il ajoute qu'il a ordonné aux troupes de maintenir leur poste, en vertu de l'art. 15 de la loi du 3 octobre 1790 : « Nous ne vous demandons point, leur a-t-il dit, de diriger vos canons contre vos concitoyens, nous ne vous demandons qu'une juste défense; je la requiers au nom de la loi. » Rœderer apprend ensuite à l'Assemblée que c'est d'après ses conseils que la famille royale s'est rendue dans son sein. Il termine en observant que sa mission est finie, et qu'il n'a plus qu'à attendre les ordres de l'Assemblée.

« On m'informe en ce moment, dit encore Rœderer, que le château vient d'être forcé, et que le rassemblement se propose de le faire tomber à coups de canon. »

Après quelques propositions relatives à la sûreté de Paris, on entend une décharge de canons. L'agitation, le trouble, la consternation s'emparent de l'Assemblée et des spectateurs.

Le roi : « J'avertis l'Assemblée que je viens de faire défendre aux Suisses de tirer. »

Les coups de canon et le bruit de la mousqueterie redoublent.

Lamarque annonce que le peuple a dispersé les commissaires envoyés par l'Assemblée pour le calmer.

On aperçoit à l'une des entrées de la salle des citoyens armés qui veulent s'y introduire. — Un officier municipal s'écrie : *Nous sommes forcés!* Plusieurs députés se lèvent, se jettent au-devant des assiégeans, et leur ordonnent de s'éloigner.

Le président se couvre. — Le calme se rétablit. — Les députés crient : *Vive la nation!* — Les citoyens armés se retirent.

Vergniaux cède le fauteuil à Guadet.

Une députation de la section des Thermes de Julien, lit une pétition à la barre. « Tous les citoyens de la capitale, dit l'orateur, sont mus par les mêmes sentimens; tous ont juré de maintenir la liberté, l'égalité; tous sont fatigués des crimes de la cour. (*On applaudit.*) Osez jurer que vous sauverez l'empire, et l'empire est sauvé. » (Tous les députés lèvent la main et s'écrient : *Nous le jurons!*)

Une députation de la nouvelle commune se présente, précédée de trois bannières portant ces mots : *Patrie*, *égalité*, *liberté*. Elle demande la déchéance du roi : elle annonce que Pétion, Manuel et Danton sont toujours leurs collègues, et que Santerre est à la tête de la force-armée.

Le président : « Vous nous avez parlé de Pétion, mais Pétion est retenu dans sa maison ; il ne peut parler au peuple : vous savez s'il en a le désir. Nous vous invitons à faire lever la consigne qui l'empêche de se montrer à ses concitoyens. »

Montaut, député du Gers, propose qu'il soit fait un appel nominal, et que chaque membre monte à la tribune pour y jurer au nom de la nation de maintenir la liberté, l'égalité, ou de mourir à son poste.

Cette proposition est adoptée.

Un citoyen apporte à l'Assemblée une boîte de bijoux trouvés dans l'appartement de la reine; d'autres citoyens apportent divers effets précieux trouvés aux Tuileries.

L'Assemblée ordonne que ces effets seront déposés à la commune.

Après quelques autres propositions d'un intérêt secondaire, des citoyens se présentent à la barre. L'un d'eux porte la parole.

« Législateurs, dit-il, un grand attentat vient d'être commis contre des citoyens français. Les fils pleurent la perte de leurs pères. A qui nous en prendrons-nous? Au pouvoir exécutif. Nous nous sommes présentés à la porte du château ; les Suisses qui étaient aux fenêtres baissent leurs

armes, jettent leurs cartouches, et nous invitent à nous approcher avec confiance. A peine sommes-nous sous les fenêtres du palais, que ces mêmes Suisses nous assaillent de coups de fusil, et moi-même je ne sais pas comment j'existe encore. Est-ce là comme des citoyens français doivent être reçus au palais de leur roi? Le peuple, depuis long-temps, vous demande sa déchéance, et vous n'avez pas même encore prononcé la suspension. Apprenez que le feu est aux Tuileries, et que nous ne l'arrêterons qu'après que la vengeance du peuple aura été satisfaite. Je suis chargé encore une fois, au nom de ce peuple, de vous demander la déchéance du chef du pouvoir exécutif; c'est une justice que nous réclamons; nous l'attendons de vous. »

Le président : « L'Assemblée nationale veille au salut de l'empire, et vous pouvez assurer au peuple qu'elle va prendre à l'instant les grandes mesures qu'exige son salut. L'Assemblée nationale vous invite à assister à sa séance, ou plutôt à retourner parmi vos concitoyens, et à les inviter à rentrer dans le calme. »

Vergniaux, au nom d'une commission extraordinaire, prend la parole, et propose un projet de loi relatif à la suspension du roi et à la création d'une Convention nationale. (Ce projet et les considérans qui le précèdent, se trouvent en substance dans le cours des *Mémoires de Ferrières ;* voyez ci-dessus, pages 200 et suiv.)

Ce projet est adopté.

Brissot fait décréter le renvoi de tous les ministres actuels. Calon demande que des pompiers soient envoyés aux Tuileries, pour s'opposer aux progrès de l'incendie ; on observe que ce soin appartient à la municipalité.

Des citoyens sont admis à la barre. L'un d'eux embrassant un Suisse qu'il amène prisonnier, sollicite l'honneur de l'emmener chez lui et de l'alimenter ; c'est la seule manière dont il veut se venger de lui. L'Assemblée décrète que le nom de ce citoyen sera inscrit honorablement au procès-verbal.

Jean de Bry fait adopter un décret qui déclare exécutoires les deux décrets non sanctionnés jusqu'ici par le roi.

De nouveaux pétitionnaires témoignent leur indignation contre le chef du pouvoir exécutif, et demandent sa déchéance.

Vergniaux répond que l'Assemblée est restée dans la limite de ses pouvoirs en décrétant la suspension ; que le reste appartient à la Convention nationale qui va s'assembler.

Choudieu fait décréter la formation d'un camp sous Paris, et la permanence de la séance.

Divers citoyens apportent successivement des effets saisis au château.

Sur la motion d'Isnard, l'Assemblée décrète unanimement que Roland, Clavière et Servan reprendront leurs fonctions dans le ministère. Les autres ministres sont nommés au scrutin. Danton est appelé au ministère de la justice ; Monge, à celui de la marine ; Lebrun, à celui des affaires étrangères : Grouvelle est nommé secrétaire du conseil. Dabancourt, ex-ministre, est décrété d'accusation.

Divers autres décrets moins importans sont successivement rendus, et la séance est ajournée au lendemain.

(Le roi assista à la séance suivante ; un décret du 12 août laissa à la commune le soin de lui assigner une demeure. La commune le fit transférer au Temple avec sa famille ; il n'en sortit que pour être jugé.)

Note (K), *page* 221.

1°. *Relation des journées du 2 et du 3 septembre 1792.* (*Extrait de l'Histoire de la révolution française, par deux amis de la liberté.*)

La commune n'attendait qu'un prétexte spécieux pour battre la générale, sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme. Le plus favorable qu'elle pût saisir était l'approche précipitée

des ennemis. Longwy avait ouvert ses portes. Verdun est aussitôt assiégé; la nouvelle en arrive au ministre de la guerre le 2 septembre au matin. Point de délai : la commune fait afficher et proclamer un arrêté qui n'était, comme elle en est elle-même convenue depuis, qu'un appel aux assassins.

Le signal est donné; à deux heures précises la générale bat, le tocsin sonne, les barrières sont fermées, et le canon d'alarme se fait entendre. On court, on s'agite; on se regarde avec défiance; on se demande avec inquiétude où sont les ennemis; on calcule avec effroi le peu de journées qui les séparent de la capitale; les uns désirent ardemment leur arrivée, les autres la redoutent. Ceux qui n'ont rien à perdre vont se faire inscrire pour marcher aux frontières; ceux qui ont à conserver une famille et des propriétés, déposent leurs armes à leurs sections, et se retirent en silence dans leurs foyers. On ne s'occupe que du dehors. Cependant une centaine de sicaires ivres de rage, de sang, de vin et de liqueurs fortes (1), armés de sabres, de haches, de piques, de pistolets et de baïonnettes, se réunissent au son du chant marseillais, se portent aux prisons, et demandent, aux cris de *vive la nation!* qu'on leur livre tous les conspirateurs. Les Carmes, l'Abbaye et la Force sont investies à la fois; et là des assassins se travestissent en juges et en jurés; et sur

(1) Il est incontestable que la boisson qu'on avait distribuée aux assassins était mêlée d'une drogue particulière qui inspirait une terrible rage, et ne laissait à ceux qui la prenaient aucune possibilité de retour à la raison. Nous avons connu un portefaix qui depuis vingt ans faisait des commissions au bas de la rue Saint-Jean-de-Beauvais, rue des Noyers. Il avait toujours joui de la meilleure réputation, et chaque habitant du quartier lui confiait aveuglément les paquets les plus précieux. Chaque jour il portait de très-fortes sommes d'argent, et jamais il n'avait démérité de la confiance qu'on lui témoignait. Il fut entraîné le 3 septembre au couvent de Saint-Firmin, où il fut contraint de faire le métier de bourreau. Nous l'avons vu six jours après : proscrits nous-mêmes, ayant besoin d'un homme de confiance pour déménager secrètement,

la simple inspection du registre des écrous, après une vaine formule d'interrogatoire, ils livrent aux bourreaux plus de cinquante victimes par heure.

Des volumes entiers ne suffiraient pas à raconter très-succinctement tous les traits de barbarie que le soleil éclaira dans ces funestes journées. Des prêtres furent jugulés sur l'autel qui leur servait d'asile, au moment où à genoux, les mains placées sur la poitrine, les yeux dirigés vers le ciel, ils recevaient la bénédiction du plus ancien d'entre eux, et demandaient au Dieu de la nature de pardonner à leurs assassins. A l'Abbaye, un officier suisse, nommé Reding, gissait dans son lit, atteint d'une maladie mortelle. Deux assassins, conduits par un guichetier, s'avancent vers lui. Un d'eux fait un mouvement pour l'enlever. « Eh! monsieur, lui dit Reding d'une voix mourante, je ne crains pas la mort; par grâce, donnez-la moi ici. » L'assassin reste immobile, hésite un instant; mais son camarade le décide, en lui disant : *allons donc.* Ils l'enlèvent, le chargent sur leurs épaules et le portent dans la rue, où il reçoit la mort. Les cris des mourans retentissaient aux oreilles des prisonniers qu'un même sort attendait. Dans cet état déplorable, les uns adressaient à l'Éternel d'inutiles prières; les autres considéraient attentivement les différentes positions dans lesquelles chaque victime se laissait immoler, pour connaître celle qui rendait la mort plus prompte et moins cruelle. Ceux

---

nous nous adressâmes à lui. Il était revenu à son poste. Il tremblait de tous ses membres, rendant par la bouche une véritable écume, demandant sans cesse du vin, sans jamais se désaltérer, et sans tomber dans la défaillance de l'ivresse ordinaire. Ils m'ont bien donné à boire, disait-il, mais aussi j'ai bien travaillé; j'ai tué plus de vingt prêtres pour ma part. Mille autres discours semblables lui échappaient, et chaque phrase était interrompue par ces mots : J'ai soif. Pour qu'il ne lui prît pas envie de se désaltérer dans notre sang, nous lui donnions autant de vin qu'il voulait. Il est mort un mois après, sans avoir dormi dans cet intervalle.

qui étendaient leurs mains souffraient beaucoup plus long-temps, parce que les coups de sabre étaient amortis avant de porter sur la tête : il y en avait même dont les mains et les bras tombaient avant le corps ; et ceux qui les plaçaient derrière le dos, devaient souffrir beaucoup moins. Étrange situation ! des hommes étaient réduits à délibérer sur les moyens, non de parer ou d'amortir les coups de leurs bourreaux, mais de les rendre plus sûrs et plus prompts. L'âge et le sexe ne faisaient qu'irriter encore la rage de ces cannibales. Des prêtres plus qu'octogénaires pouvaient à peine soutenir leur débile décrépitude; ils étaient traînés par les pieds ou les épaules ; leur tête chauve, fracassée par les frottemens du pavé, ensanglantait les parvis du temple profané; leurs joues décolorées et desséchées par les ans, tombaient en lambeaux, déchiquetées par des sabres qui déchiraient plus qu'ils ne tranchaient : leurs corps, mutilés et percés de mille coups, étaient jetés encore palpitans sur les cadavres inanimés de leurs malheureux amis. Ailleurs (1), les bourreaux, las de massacrer leurs victimes successivement, se précipitaient dans l'intérieur de la maison, qui bientôt ne fut plus qu'une vaste boucherie. Le sang ruisselait à grands flots sur les lits, dans les chambres, dans les escaliers. Là, des têtes ou des membres épars annonçaient les différens genres de supplice et de torture imaginés pour accroître les souffrances des victimes. Ici, des hommes vivans étaient jetés pêle-mêle, avec des morts ou des mourans, par les fenêtres, et tombaient sur des piques, des baïonnettes, des faux ou des hallebardes. Dans une autre prison (2), une femme, jeune encore, toujours vertueuse, dont l'unique crime était sa constante amitié pour la reine et sa haine pour le parti d'Orléans (3), est massacrée par des

(1) Au couvent de Saint-Firmin, rue Saint-Victor.
(2) A la Force.
(3) Madame de Lamballe.

meurtriers payés particulièrement pour cet assassinat. Sa tête est séparée de son corps ; son cadavre est abandonné aux mégères harpies, que depuis on a désignées sous le nom dégoûtant, mais expressif, de *lécheuses de guillotine ;* son cœur est arraché et mangé, encore haletant, par un des sicaires d'Orléans ; repas affreux, que le maître dut envier à son digne valet : sa tête est portée au haut d'une pique ; mais, par un incroyable raffinement, ses cheveux sont frisés et poudrés avec soin, ses joues rougies par un fard dans la composition duquel on fit entrer du sang ; puis on la promena dans les rues de Paris, autour du Temple, sous les fenêtres des malheureux prisonniers. Les sicaires demandent à grands cris que le roi et la reine paraissent à la fenêtre : un officier municipal porte l'impudeur jusqu'à les presser lui-même de souscrire au vœu du peuple ; mais un de ses complices, dont le cœur n'était pas aussi féroce, s'y oppose. Ici nous devons transmettre à l'histoire un trait que la postérité la plus reculée réclamera, et qui honore la mémoire du malheureux Louis XVI. Interrogé dans la suite sur le nom de l'officier municipal qui l'avait pressé de se mettre à la fenêtre : « Je ne me souviens, répondit-il, que du nom de celui qui m'en a empêché. »

La commune de Paris, qui dirigeait ces massacres, avait pris un arrêté portant que tous les prisonniers pour dettes seraient mis en liberté ; n'était-ce pas bien clairement abandonner aux bourreaux tous les autres prisonniers? et cependant elle a dit qu'elle avait fait tout ce qui était en elle pour s'opposer *au désordre* (1) ! On pouvait lui reprocher de n'avoir pas requis le commandant de la garde nationale de se porter avec ses troupes aux prisons ; elle le fit en apparence; mais elle approuva son refus motivé, sur ce que le service des barrières employait tant de monde, qu'il n'en

(1) C'est ainsi qu'elle-même nommait cette épouvantable boucherie.

restait plus de disponible pour assurer le bon ordre dans Paris. Mais n'était-ce pas par un nouveau crime forcer la garde nationale tout à la fois à s'opposer à la fuite des victimes, et à protéger les fureurs des bourreaux? Santerre a voulu depuis se disculper de ce refus de marcher au secours des prisonniers; mais le 3, le ministre Roland lui en fit la réquisition positive et formelle: il répondit que son cœur était déchiré de ce hideux tableau, et promit d'obéir avec plaisir à cet ordre qu'il désirait, annonça que son corps servirait de rempart au premier prisonnier qu'on essaierait d'immoler; et le 6, on massacrait encore de tous côtés sans résistance. Le Temple avait été menacé, des sicaires s'y étaient portés; la commune fit placer autour de cette enceinte un ruban tricolore, et ce léger obstacle empêcha la consommation d'un crime qui ne paraissait pas encore mûr. Pourquoi toutes les prisons n'ont-elles pas été garanties par ce même rempart que les meurtriers auraient aussi religieusement respecté? Mais qui peut avoir employé les bourreaux, si ce n'est ceux qui les soudoyaient? N'a-t-on pas vu les assassins se présenter des têtes à la main chez Pétion, lui demander leur salaire, et ce maire, au moins le plus lâche de tous les hommes, leur verser du vin de ses propres mains? N'a-t-on pas vu Billaud-Varenne monté sur des tréteaux devant les portes de l'Abbaye, haranguer les meurtriers, et leur dire : « Citoyens, vous sauvez la patrie en immolant les conspirateurs? La commune voudrait vous récompenser d'une manière proportionnée *à vos services*. Mais vous prendrez en considération la pénurie de ses fonds. Quiconque *aura travaillé dans une prison* recevra un bon d'un louis payable sur la caisse de la commune. » N'a-t-on pas conservé dans un dépôt public ces mêmes bons *signés* TALLIEN et MÉHÉE? Oh! s'il ne s'agissait que de faire le procès aux auteurs des journées de septembre, la tâche serait facile. Mais nous n'avons que des faits à raconter.

Qu'avait fait cependant l'Assemblée des représentans de

tout le peuple français? Le 2, à sept heures du soir, Fauchet annonce que deux cents prêtres viennent d'être égorgés dans l'église des Carmes. Il dissimule, ou plutôt toute l'Assemblée veut bien se dissimuler que depuis cinq heures entières toutes les prisons sont inondées de sang. Le président nomme des commissaires pour se transporter aux lieux du désordre. La députation rentre, et, par l'organe de Dusaulx, tient ce langage que l'on n'ose qualifier : « Les députés que vous avez envoyés pour calmer le peuple sont parvenus avec beaucoup de peine aux portes de l'Abbaye. Là, nous avons essayé de nous faire entendre. Un de nous est monté sur une chaise; mais à peine eut-il prononcé quelques paroles, que sa voix fut couverte par des cris tumultueux. Un autre orateur, M. Bazire, a essayé de se faire écouter *par un début adroit;* mais quand le peuple vit qu'il ne parlait pas selon ses vues, il le força de se retirer. Chacun de nous parlait à ses voisins à droite et à gauche; mais les intentions pacifiques de ceux qui nous écoutaient ne pouvaient se communiquer *à des milliers d'hommes rassemblés.* Nous nous sommes retirés, et les ténèbres ne nous ont pas permis de voir ce qui se passait. » L'Assemblée satisfaite passe à l'ordre du jour...

Cependant le soleil se lève encore sur Paris, et ce n'est que pour éclairer les mêmes forfaits. Dans toutes les rues de cette ville, on rencontrait de vastes tombereaux surchargés de cadavres qu'on conduisait à leur dernier asile. Dans un de ces tombereaux, sur plus de cinquante corps nus, était assise une femme, les cheveux hérissés, les yeux rouges d'ivresse, la bouche écumante d'une salive impure, ses vêtemens, ou plutôt ses haillons, trempés de sang, un sabre à la main; elle hurlait les couplets les plus orduriers; et mêlant à ses gestes, tout à la fois indécens et féroces, les cris de *vive la nation!* elle battait la mesure sur le cadavre retourné dont la nudité était la plus apparente. Nous pourrions citer une foule de traits du même genre; nous pourrions nommer des femmes qui, de leurs mains, ont porté

plus de coups que les hommes les plus acharnés ; mais épargnons ces détails à la sensibilité de nos lecteurs.

La soif du sang était inextinguible pour ces forcenés scélérats ; ils ne pouvaient se désaltérer qu'en le versant à flots. Il ne s'agissait plus seulement d'égorger les prisonniers ; les groupes de la commune avaient déjà proposé de se porter dans les maisons particulières, et d'y faire justice des accapareurs, des affameurs du peuple, des Feuillans, des clubistes de la Sainte-Chapelle et des pétitionnaires des huit et vingt mille. Déjà Brissot, député, et le ministre Roland, avaient été menacés d'un mandat d'arrêt. L'Assemblée, qui se voyait atteinte elle-même, résolut enfin d'opposer une digue au torrent ; mais quelle digue faible et impuissante ! Elle se borna à envoyer des commissaires dans les sections, et à publier un décret et une proclamation assez insuffisante...

Qu'importaient ce décret et cette proclamation ? pouvaient-ils prévaloir contre les décrets du 12 et du 17 août, sur la police de sûreté générale, et le jugement des partisans de la cour ? Lorsqu'une mauvaise loi autorise les vols et les assassinats, ce n'est pas par une autre loi qu'on peut en interrompre le cours. Le sang coule depuis deux jours dans Paris, et ils se bornent à rappeler vaguement les citoyens au respect dû aux personnes et à leurs propriétés ! Ils craignent même de parler des crimes affreux dont quelques étrangers mercenaires souillent le nom parisien ! Les auteurs bien connus de cette violation de tous les droits de la nature et de l'humanité sont applaudis, caressés, admis aux honneurs de la séance ! Ce sont eux, c'est un Danton, un Manuel, un Pétion, un Tallien, un Méhée, un Panis, un Robespierre, un Sergent, un Billaud, un Marat, un Truchon, que l'on charge de veiller au rétablissement de l'ordre ! Et c'est par des sermens qu'on s'assure de leur foi ! Mais que pouvait faire l'Assemblée ? Requérir force à la loi, rassembler quelques compagnies de gardes nationales, marcher à leur tête, marcher seuls s'il le fallait, exterminer tous les brigands,

ou les forcer de commettre un crime de plus. On ne jure pas de mourir à son poste, on y meurt. Mais le poste d'un premier magistrat n'est pas seulement au lieu de ses délibérations, il est partout où la loi est impunément violée. Il ne suffit pas d'attendre le fer des Gaulois dans sa chaise curule, il faut savoir les défier et les vaincre sur leur propre territoire. Combien surtout cette impuissance de l'Assemblée paraît coupable, lorsqu'on la voit d'un seul signe arracher un de ses membres à la mort! Le député Jouneau était à l'Abbaye par suite de la procédure criminelle que lui avait intentée Grangeneuve. L'Assemblée apprend que ses jours sont menacés; des commissaires partent, le réclament et le ramènent en triomphe. Oh! sans doute, il fallait sauver les jours de Jouneau; mais ne réclamer que lui, n'était-ce pas encore une fois abandonner aux bourreaux tous les autres prisonniers?

Si quelque chose, au surplus, doit couvrir d'une honte éternelle cette Assemblée pusillanime, c'est le courage que développèrent, en ces jours de deuil, quelques individus, et notamment le ministre Roland. A l'Abbaye, le vieillard Cazotte était déjà hors des guichets, la hache était levée sur sa tête : sa fille se présente, se jette au cou de son père, le couvre de tout son corps, et sans même s'abaisser à de viles supplications, elle ne veut que mourir avant l'auteur de ses jours. A cette vue, les assassins frémissent; la hache échappe de leurs mains; et le père et la fille, couverts en quelque sorte d'une égide sacrée, sortent respectés et rayonnans de gloire et de bonheur, de cette enceinte de l'infortune et du crime...

2°. *Extrait (littéral) du Discours de Pétion sur Robespierre et Marat, sur l'insurrection du 10 août et les premiers jours de septembre de 1792.* (Inséré dans le *Moniteur* du 10 novembre.)

Citoyens, je m'étais promis de garder le silence le plus

absolu sur les événemens qui se sont passés depuis le 10 août; des motifs de délicatesse et de bien public me déterminaient à user de cette réserve.

Mais il est impossible de me taire plus long-temps : de l'une et de l'autre part on invoque mon témoignage ; chacun me presse de dire mon opinion ; je vais dire avec franchise ce que je sais sur quelques hommes, ce que je pense sur les choses.

J'ai vu de près les scènes de la révolution; j'ai vu les cabales, les intrigues, ces luttes orageuses entre la tyrannie et la liberté, entre le vice et la vertu.

Quand le jeu des passions humaines paraît à découvert, quand on aperçoit les ressorts secrets qui ont dirigé les opérations les plus importantes, quand on rapproche les événemens de leurs causes, quand on connaît tous les périls que la liberté a courus, quand on pénètre dans l'abîme de corruption qui menaçait à chaque instant de nous engloutir, on se demande avec étonnement par quelle suite de prodiges nous sommes arrivés au point où nous nous trouvons aujourd'hui!

Les révolutions veulent être vues de loin : ce prestige leur est bien nécessaire ; les siècles effacent les taches qui les obscurcissent; la postérité n'aperçoit que les résultats. Nos neveux nous croiront grands ; rendons-les meilleurs que nous.

Je laisse en arrière les faits antérieurs à cette journée à jamais mémorable qui a élevé la liberté sur les ruines de la tyrannie, et qui a changé la monarchie en république.

Les hommes qui se sont attribué la gloire de cette journée sont les hommes à qui elle appartient le moins : elle est due à ceux qui l'ont préparée ; elle est due à la nature impérieuse des choses ; elle est due aux braves fédérés et à leur directoire secret, qui concertait depuis long-temps le plan de l'insurrection ; elle est due au peuple, elle est due enfin au génie tutélaire qui préside constamment aux destins de la France depuis la première Assemblée de ses représentans !

Il faut le dire; un moment le succès fut incertain, et ceux qui sont vraiment instruits des détails de cette journée savent quels furent les intrépides défenseurs de la patrie qui empêchèrent les Suisses et tous les satellites du despotisme de demeurer maîtres du champ de bataille, quels furent ceux qui ralliérent nos phalanges citoyennes, un instant ébranlées.

Cette journée avait également lieu sans le concours des commissaires de plusieurs sections réunis à la maison commune : les membres de l'ancienne municipalité, qui n'avaient pas désemparé pendant la nuit, étaient encore en séance à neuf heures et demie du matin.

Ces commissaires conçurent néanmoins une grande idée, et prirent une mesure hardie en s'emparant de tous les pouvoirs municipaux, et en se mettant à la place d'un conseil-général dont ils redoutaient la faiblesse et la corruption ; ils exposèrent courageusement leur vie dans le cas où le succès ne justifierait pas l'entreprise.

Si ces commissaires eussent eu la sagesse de savoir déposer à temps leur autorité, de rentrer au rang des simples citoyens après la belle action qu'ils avaient faite, ils se seraient couverts de gloire ; mais ils ne surent pas résister à l'attrait du pouvoir, et l'envie de dominer s'empara d'eux.

Dans les premiers momens d'ivresse de la conquête de la liberté, et d'après une commotion aussi violente, il était impossible que tout rentrât à l'instant dans le calme et dans l'ordre accoutumés ; il eût été injuste de l'exiger : on fit alors au nouveau conseil de la commune des reproches qui n'étaient pas fondés ; ce n'était connaître ni sa position ni les circonstances ; mais ces commissaires commencèrent à les mériter lorsqu'ils prolongèrent eux-mêmes le mouvement révolutionnaire au-delà du terme.

L'Assemblée nationale s'était prononcée ; elle avait pris un grand caractère, elle avait rendu des décrets qui sauvaient l'empire, elle avait suspendu le roi, elle avait effacé la ligne

de démarcation qui séparait les citoyens en deux classes, elle avait appelé la Convention! Le parti royaliste était abattu : il fallait dès lors se rallier à elle, la fortifier de l'opinion, l'environner de la confiance; le devoir et la saine politique le voulaient ainsi.

La commune trouva plus grand de rivaliser avec l'Assemblée ; elle établit une lutte qui n'était propre qu'à jeter de la défaveur sur tout ce qui s'était passé, qu'à faire croire que l'Assemblée était sous le joug irrésistible des circonstances; elle obéissait ou résistait aux décrets suivant qu'ils favorisaient ou contrariaient ses vues; elle prenait dans ses représentations au corps législatif des formes impérieuses et irritantes; elle affectait la puissance, et ne savait ni jouir de ses triomphes ni se les faire pardonner.

On était parvenu à persuader aux uns que tant que l'état révolutionnaire durait, le pouvoir étant remonté à sa source, l'Assemblée nationale était sans caractère, que son existence était précaire, et que les assemblées de commune étaient les seules autorités légales et puissantes.

On avait insinué aux autres que les chefs d'opinion dans l'Assemblée nationale avaient des projets perfides, voulaient renverser la liberté, et livrer la république aux étrangers.

De sorte qu'un grand nombre de membres du conseil croyaient user d'un droit légitime lorsqu'ils usurpaient l'autorité, croyaient résister à l'oppression lorsqu'ils s'opposaient à la loi, croyaient faire un acte de civisme lorsqu'ils manquaient à leurs devoirs de citoyen : néanmoins, au milieu de cette anarchie, la commune prenait de temps en temps des arrêtés salutaires.

J'avais été conservé dans ma place; mais elle n'était plus qu'un vain titre; j'en cherchais inutilement les fonctions; elles étaient éparses entre toutes les mains, et chacun les exerçait.

Je me rendis les premiers jours au conseil; je fus effrayé du désordre qui régnait dans cette assemblée, et surtout de

l'esprit qui la dominait : ce n'était plus un corps administratif délibérant sur les affaires communales ; c'était une assemblée politique se croyant investie de pleins-pouvoirs, discutant les grands intérêts de l'État, examinant les lois faites, et en promulguant de nouvelles ; on n'y parlait que de complots contre la liberté publique ; on y dénonçait des citoyens ; on les appelait à la barre, on les entendait publiquement ; on les jugeait ; on les renvoyait absous, ou on les retenait ; les règles ordinaires avaient disparu ; l'effervescence des esprits était telle qu'il était impossible de retenir ce torrent ; toutes les délibérations s'emportaient avec l'impétuosité de l'enthousiasme ; elles se succédaient avec une rapidité effrayante ; le jour, la nuit, sans aucune interruption, le conseil était toujours en séance.

Je ne voulus pas que mon nom fût attaché à une multitude d'actes aussi irréguliers, aussi contraires aux principes.

Je sentis également combien il était sage et utile de ne pas approuver, de ne pas fortifier par ma présence tout ce qui se passait. Ceux qui dans le conseil craignaient de m'y voir, ceux que mon aspect gênait désiraient fortement que le peuple, dont je conservais la confiance, crût que je présidais à ses opérations, et que rien ne se faisait que de concert avec moi ; ma réserve à cet égard accrut leur inimitié ; mais ils n'osèrent pas la manifester trop ouvertement, crainte de déplaire à ce peuple dont ils briguaient la faveur.

Je parus rarement, et la conduite que je tins dans cette position très-délicate entre l'ancienne municipalité, qui réclamait contre sa destitution, et la nouvelle, qui se prétendait légalement instituée, ne fut pas inutile à la tranquillité publique ; car si alors je me fusse prononcé fortement pour ou contre, j'occasionais un déchirement qui aurait pu avoir des suites très-funestes : en tout il est un point de maturité qu'il faut savoir saisir.

L'administration fut négligée ; le maire ne fut plus un

centre d'unité; tous les fils furent coupés entre mes mains; le pouvoir fut dispersé; l'action de surveillance fut sans force; l'action réprimante le fut également.

Robespierre prit de l'ascendant dans le conseil, et il était difficile que cela ne fût pas ainsi dans les circonstances où nous nous trouvions, et avec la trempe de son esprit. Je lui entendis prononcer un discours qui me contrista l'ame: il s'agissait du décret qui ouvrait les barrières, et à ce sujet il se livra à des déclamations extrêmement animées, aux écarts d'une imagination sombre; il aperçut des précipices sous ses pas, des complots liberticides; il signala les prétendus conspirateurs; il s'adressa au peuple, échauffa les esprits, et occasiona parmi ceux qui l'entendaient la plus vive fermentation.

Je répondis à ce discours pour rétablir le calme, pour dissiper ces noires illusions, et ramener la discussion au seul point qui dût occuper l'Assemblée.

Robespierre et ses partisans entraînaient ainsi la commune dans des démarches inconsidérées, dans des partis extrêmes.

Je ne suspectai pas pour cela les intentions de Robespierre; j'accusai sa tête plus que son cœur; mais les suites de ses noires visions ne m'en causaient pas moins d'alarmes.

Chaque jour les tribunes du conseil retentissaient de diatribes violentes; les membres ne pouvaient pas se persuader qu'ils étaient des magistrats chargés de veiller à l'exécution des lois et au maintien de l'ordre; ils s'envisageaient toujours comme formant une association révolutionnaire.

Les sections assemblées recevaient cette influence, la communiquaient à leur tour; de sorte qu'en même temps tout Paris fut en fermentation.

Le comité de surveillance de la commune remplissait les prisons; on ne peut pas se dissimuler que si plusieurs de ses arrestations furent justes et nécessaires, d'autres furent légèrement hasardées. Il faut moins en accuser les chefs que

leurs agens ; la police était mal entourée : un homme entre autres, dont le nom seul est devenu une injure, dont le nom seul jette l'épouvante dans l'ame de tous les citoyens paisibles, semblait s'être emparé de sa direction et de ses mouvemens ; assidu à toutes les conférences, il s'immisçait dans toutes les affaires ; il parlait, il ordonnait en maître ; je m'en plaiguis hautement à la commune, et je terminai mon opinion par ces mots : *Marat est ou le plus insensé ou le plus scélérat des hommes.* Depuis je n'ai jamais parlé de lui.

La justice était lente à prononcer sur le sort des détenus, et ils s'entassaient de plus en plus dans les prisons. Une section vint en députation au conseil de la commune le 23 août, et déclara formellement que les citoyens, fatigués, indignés des retards que l'on apportait dans les jugemens, forceraient les portes de ces asiles, et immoleraient à leur vengeance les coupables qui y étaient renfermés.... Cette pétition, conçue dans les termes les plus délirans, n'éprouva aucune censure ; elle reçut même des applaudissemens !

Le 25, mille à douze cents citoyens armés sortirent de Paris pour enlever les prisonniers d'État détenus à Orléans, et les transférer ailleurs.

Des nouvelles fâcheuses vinrent encore augmenter l'agitation des esprits : on annonça la trahison de Longwy, et quelques jours après le siége de Verdun.

Le 27, l'Assemblée nationale invita le département de Paris et ceux environnans à fournir trente mille hommes armés pour voler aux frontières : ce décret imprima un nouveau mouvement qui se combina avec ceux qui existaient déjà.

Le 31, l'absolution de Montmorin souleva le peuple : le bruit se répandit qu'il avait été sauvé par la perfidie d'un commissaire du roi, qui avait induit les jurés en erreur.

Dans le même moment, on publia la révélation d'un complot, faite par un condamné, complot tendant à faire évader tous les prisonniers, qui devaient ensuite se répandre dans la ville, s'y livrer à tous les excès, et enlever le roi.

L'effervescence était à son comble. La commune, pour exciter l'enthousiasme des citoyens, pour les porter en foule aux enrôlemens civiques, avait arrêté de les réunir avec appareil au Champ-de-Mars au bruit du canon.

Le 2 septembre arrive; le canon d'alarme tire; le tocsin sonne.... O jour de deuil! A ce son lugubre et alarmant on se rassemble; on se précipite dans les prisons, on égorge, on assassine! Manuel, plusieurs députés de l'Assemblée nationale se rendent dans ces lieux de carnage: leurs efforts sont inutiles; on immole les victimes jusque dans leurs bras! Hé bien, j'étais dans une fausse sécurité: j'ignorais ces cruautés; depuis quelque temps on ne me parlait de rien. Je les apprends enfin, et comment? D'une manière vague, indirecte, défigurée: on m'ajoute en même temps que tout est fini. Les détails les plus déchirans me parviennent ensuite; mais j'étais dans la conviction la plus intime que le jour qui avait éclairé ces scènes affreuses ne reparaîtrait plus. Cependant elles continuent: j'écris au commandant général, je le requiers de porter des forces aux prisons; il ne me répond pas d'abord: j'écris de nouveau; il me dit qu'il a donné des ordres: rien n'annonce que ces ordres s'exécutent. Cependant elles continuent encore: je vais au conseil de la commune; je me rends de là à l'hôtel de la Force avec plusieurs de mes collègues. Des citoyens assez paisibles obstruaient la rue qui conduit à cette prison; une très-faible garde était à la porte; j'entre.... Non, jamais ce spectacle ne s'effacera de mon cœur! Je vois deux officiers municipaux revêtus de leur écharpe; je vois trois hommes tranquillement assis devant une table, les registres d'écrous ouverts et sous leurs yeux, faisant l'appel des prisonniers; d'autres hommes les interrogeant; d'autres hommes faisant fonctions de jurés et de juges; une douzaine de bourreaux, les bras nus, couverts de sang, les uns avec des massues, les autres avec des sabres et des coutelas qui en dégouttaient, exécutant à l'instant les jugemens; des citoyens attendant au dehors ces jugemens avec

impatience, gardant le plus morne silence aux arrêts de mort, jetant des cris de joie aux arrêts d'absolution.

Et les hommes qui jugeaient et les hommes qui exécutaient avaient la même sécurité que si la loi les eût appelés à remplir ces fonctions; ils me vantaient leur justice, leur attention à distinguer les innocens des coupables, les services qu'ils avaient rendus; ils demandaient, pourrait-on le croire! ils demandaient à être payés du temps qu'ils avaient passé!... J'étais réellement confondu de les entendre!

Je leur parlai le langage austère de la loi; je leur parlai avec le sentiment de l'indignation profonde dont j'étais pénétré: je les fis sortir tous devant moi. J'étais à peine sorti moi-même qu'ils y rentrèrent: je fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser; la nuit ils achevèrent leur horrible boucherie.

Ces assassinats furent-ils commandés, furent-ils dirigés par quelques hommes? J'ai eu des listes sous les yeux, j'ai reçu des rapports, j'ai recueilli quelques faits; si j'avais à prononcer comme juge, je ne pourrais pas dire: Voilà le coupable

Je pense que ces crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours, qu'ils eussent été arrêtés si tous ceux qui avaient en main le pouvoir et la force les eussent vus avec horreur; mais, je dois le dire, parce que cela est vrai, plusieurs de ces hommes publics, de ces défenseurs de la patrie croyaient que ces journées désastreuses et déshonorantes étaient nécessaires, qu'elles purgeaient l'empire d'hommes dangereux, qu'elles portaient l'épouvante dans l'ame des conspirateurs, et que ces crimes, odieux en morale, étaient utiles en politique.

Oui, voilà ce qui a ralenti le zèle de ceux à qui la loi avait confié le maintien de l'ordre, de ceux à qui elle avait remis la défense des personnes et des propriétés.

On voit comment on peut lier les journées des 2, 3, 4 et 5 septembre à l'immortelle journée du 10 août; comment

on peut en faire une suite du mouvement révolutionnaire imprimé dans ce jour, le premier des annales de la république; mais je ne puis me résoudre à confondre la gloire avec l'infamie, et à souiller le 10 août des excès du 2 septembre. »

La vérité sur les événemens du 2 septembre, par J.-L. Tallien, *ci-devant secrétaire greffier de la commune de Paris.* (Choix de rapports, opinions et discours, etc., Tome X.)

D'après ce que je vois, d'après ce que j'entends journellement dans la Convention nationale, je crois qu'il est important de dire un mot sur les événemens du 2 septembre, qui ont servi de base à toutes les calomnies répandues contre la ville de Paris, et sur lesquels paraissent fondées les préventions d'un grand nombre de députés des départemens.

On a souvent répété avec affectation et l'on a voulu persuader que ces événemens étaient le résultat des combinaisons d'une *faction*, que l'on a depuis désignée sous le nom de *parti désorganisateur.*

Pour détruire ces absurdes déclamations, je vais retracer en peu de mots les causes qui ont produit ces événemens.

C'est à moi peut-être qu'il appartient plus particulièrement de remplir cette tâche, moi qui les ai vus de près, moi qui n'y ai pris part que pour sauver la vie à plusieurs individus contre lesquels il y avait sans doute de trop justes soupçons d'incivisme, mais qui cependant ne devaient pas périr sans avoir été entendus et jugés légalement. Oui, les douloureux souvenirs que rappelle souvent à ma mémoire cette journée désastreuse, sont effacés par le bonheur que j'ai eu de rendre à leurs familles éplorées des pères, des époux, des enfans, et surtout une femme intéressante par le fruit de l'amour qu'elle portait dans son sein, et que j'ai dérobée à la vengeance du peuple! Je garde entre mes mains les témoignages précieux de reconnaissance que j'ai reçus de ces infortunés; je les transmettrai à mes enfans comme un titre

honorable, en leur apprenant que la justice et l'humanité doivent être les premières vertus d'un peuple républicain.

Je trouve les causes de ces événemens, d'abord dans la lenteur des tribunaux à punir les coupables dont les prisons regorgeaient : des hommes contre lesquels il y avait les accusations les plus graves, étaient renfermés depuis deux et trois ans sans avoir encore été entendus.

Le tribunal établi pour connaître des crimes du 10 août avait bien, il est vrai, fait tomber la tête de quelques conspirateurs subalternes; mais *Montmorin*, un des chefs des contre-révolutionnaires, avait été déchargé d'accusation, et mis en liberté. Ce fut ce déni de justice qui occasiona les premiers mouvemens du peuple.

A la même époque, un criminel exposé sur la place publique eut l'insolente témérité de crier, sur l'échafaud et en présence d'une multitude innombrable : *Vive le roi! Vive la reine! Vive monseigneur La Fayette! Au diable la nation!* Ces mots séditieux, plusieurs fois répétés, excitèrent l'indignation publique, et il eût été immolé à l'instant même si le procureur de la commune ne lui eût fait un rempart de son corps, et ne l'eût reconduit dans les prisons pour le livrer aux tribunaux.

Dans son interrogatoire, il déclara que depuis plusieurs jours l'argent était répandu avec profusion dans les prisons, et qu'au premier signal les brigands qu'elles renfermaient seraient armés pour servir la cause des contre-révolutionnaires.

Personne n'ignorait d'ailleurs que c'était dans les prisons que se fabriquaient tous les faux assignats qui étaient répandus en très-grand nombre dans la circulation ; et effectivement, après l'expédition du 2 septembre, on a trouvé des planches, du papier et tous les ustensiles nécessaires pour fabriquer des assignats et des billets de confiance de toutes les valeurs : ces pièces existent, et sont déposées aux greffes des tribunaux.

Telles furent les causes premières qui provoquèrent l'indignation publique.

C'est dans ce moment que la nouvelle de l'entrée des Prussiens sur le territoire français se répandit, que la trahison du commandant de Longwy fut connue, et que l'on apprit que la ville de Verdun était déjà en la possession des troupes de Brunswick. Tout le monde connaissait le dénûment de nos armées, dénûment exagéré encore par les malveillans ; aucune place forte ne s'opposait plus à l'arrivée des ennemis à Paris : il fallait donc par un grand mouvement ranimer le zèle des citoyens, qui déjà commençait à se ralentir ; il fallait former de nombreux bataillons pour repousser loin de nous les hordes d'esclaves mercenaires qui s'en approchaient. Ce fut alors que la commune de Paris, convaincue du danger public, fit tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, et fit retentir partout le cri : *Aux armes, Parisiens! l'ennemi est à nos portes!* Bientôt des milliers de citoyens furent réunis sous les drapeaux de la liberté, organisés et prêts à marcher ; mais avant de partir, une réflexion simple et naturelle se présente à leur esprit : « Au moment » où nous marchons à l'ennemi, disent-ils, où nous allons » verser notre sang pour la défense de la patrie, nous ne » voulons pas que nos pères, nos femmes, nos enfans, nos » vieillards restent exposés aux coups meurtriers des scélé» rats que renferment les prisons ; avant d'aller combattre » les ennemis de l'extérieur, il faut anéantir ceux de l'inté» rieur! »

Tel était le langage tenu par ces soldats citoyens, lorsque deux prêtres non assermentés, que l'on conduisait dans la maison de détention qui leur était destinée, font entendre des cris séditieux, se refusent à prononcer les mots sacrés de *liberté* et d'*égalité*, et profèrent les invectives les plus graves contre la révolution. La fureur alors s'empare de ceux qui avaient entendu ces blasphèmes, et aussitôt ces téméraires tombent sous la hache vengeresse du peuple.

On se porte au même moment dans les prisons de l'Abbaye, où étaient renfermés tous les conspirateurs. Les magistrats en sont informés ; ils y volent ; ils veulent arrêter la vengeance ; ils parlent le langage de la loi ; mais leurs efforts sont inutiles : le peuple leur promet que les coupables seuls seront punis, mais que sa patience est à bout, que trop longtemps on l'a provoqué impunément.... Une espèce de jury est formé ; à l'instant les livres d'écrous sont apportés : le criminel périt ; l'innocent est mis en liberté.

La vieillesse, les infirmités, la faiblesse du sexe intéressent ces hommes que l'on veut nous peindre comme des anthropophages ; les cheveux blancs du gouverneur des Invalides, les soins que lui prodigue une fille jeune et belle font oublier les sentimens de vengeance, et ce couple intéressant est porté en triomphe.

Les Suisses, les assassins du peuple dans la journée du 10 août, renfermés au nombre de près de trois cents, sont mis en liberté, et incorporés dans les bataillons nationaux.

Une seule femme périt dans cette circonstance ; mais, nous devons le dire, ses liaisons avec l'ennemie la plus acharnée de la nation, avec *Marie-Antoinette*, dont elle avait toujours été la compagne de débauche, justifient en quelque sorte les excès auxquels on s'est porté à son égard (1).

Telles furent les circonstances qui précédèrent et provoquèrent les événemens du 2 septembre ; événemens terribles sans doute, qui dans un temps de calme eussent dû provoquer toute la vengeance des lois, mais sur lesquels, dans un temps de révolution et d'agitation, il faut tirer un voile, et laisser à l'historien le soin de consacrer et d'apprécier cette époque de la révolution, qui a été beaucoup plus utile qu'on ne pense.

Députés des quatre-vingt-trois départemens, mes chers

---

(1) Il ne manquait aux meurtriers que de justifier leurs forfaits en essayant d'outrager leurs victimes. (*Note des édit.*)

collègues, je viens de mettre sous vos yeux des faits qu'on vous avait ou dissimulés ou dénaturés; tous ceux qui en ont été les témoins peuvent attester si je me suis écarté de la vérité. Dégagez-vous donc enfin des préventions dont on a eu soin de vous environner à votre arrivée à Paris; soyez persuadés que les citoyens de cette ville, berceau de la révolution, ne veulent avoir d'autre influence que celle de la raison et de la justice! Non, ils ne veulent pas dominer; vous les verrez toujours amis ardens de la liberté et de l'égalité, toujours prêts à faire de nouveaux sacrifices lorsqu'ils pourront être utiles à la chose publique. Les hommes du 14 juillet et du 10 août seront toujours les mêmes, toujours ils fraterniseront avec leurs concitoyens des quatre-vingt-deux départemens; mais je vous déclare en leur nom, et je suis certain de n'être désavoué par aucun d'eux, qu'ils seront toujours aussi les ennemis irréconciliables des *dictateurs*, des *protecteurs*, et de tous ceux qui, par l'établissement d'un gouvernement fédératif, voudraient détruire l'unité de la république!

Note (L), *page* 286.

Acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI. Décrété par la Convention nationale, le 11 décembre 1792. (Choix de rapports, opinions et discours, etc., Tome X.)

Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie en détruisant sa liberté.

Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple en suspendant les assemblées de ses représentans, et en les repoussant par la violence du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles par les membres de l'Assemblée constituante.

Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la nation; vous avez entouré de troupes ses représentans; vous leur

avez présenté deux déclarations royales éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations et les procès-verbaux de l'Assemblée constatent ces attentats.

Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris ; vos satellites ont fait couler leur sang, et vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus, les 9, 12 et 14 juillet, aux diverses députations de l'Assemblée constituante font connaître quelles étaient vos intentions, et les massacres des Tuileries déposent contre vous.

Après ces événemens, et malgré les promesses que vous aviez faites le 15 dans l'Assemblée constituante, et le 17 dans l'Hôtel-de-Ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale.

Vous avez loug-temps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme ; vous avez long-temps refusé de reconnaître la Déclaration des droits de l'homme ; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, et appelé le régiment de Flandre à Versailles ; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée et la nation blasphémée ; enfin vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasioné la mort de plusieurs citoyens ; et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage et renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'Assemblée constituante, dans les événemens de Versailles, des 5 et 6 octobre, et dans le discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'Assemblée constituante, lorsque vous lui dîtes que *vous vouliez vous éclairer de ses conseils, et ne jamais vous séparer d'elle.*

Vous aviez prêté à la fédération du 14 juillet un serment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez essayé de corrompre l'esprit public à l'aide de *Talon*, qui agissait dans Paris, et de *Mirabeau*, qui devait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, et vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de Talon, que vous avez apostillé de votre main, et d'une lettre que Laporte vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une conversation qu'il avait eue avec Rivarol, il vous disait *que les millions qu'on vous avait engagé à répandre n'avaient rien produit.*

Dès long-temps vous avez médité un projet de fuite : il vous fut remis le 23 février un mémoire qui vous en indiquait les moyens, et vous l'apostillâtes. Le 28, une multitude de nobles et de militaires se répandirent dans vos appartemens, au château des Tuileries, pour favoriser cette fuite. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud ; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance était grande : vous cherchâtes à la dissiper en communiquant à l'Assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avaient été présentés ; et cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passe-port ; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels ; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'Assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice de remettre les sceaux de l'État. L'argent du peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison ; la force publique devait la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguère avait été chargé de diriger le massacre de Nanci, et à qui vous aviez écrit à ce sujet *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvait vous*

être bien utile. Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, tout entière de votre écriture; par votre lettre du 4 septembre 1790 à Bouillé, et par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 livres données par vous, et employées en partie à la corruption des troupes qui devaient vous escorter.

Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790 à La Fayette, prouve qu'il existait une coalition criminelle entre vous et La Fayette, à laquelle Mirabeau avait accédé. La révision commença sous ces auspices cruels. Tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats, et à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre; vos discours annonçaient la volonté de la maintenir, et vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.

Une convention avait été faite à Pilnitz, le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche et Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, et vous vous êtes tu sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière.

Arles avait levé l'étendard de la révolte; vous l'avez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats.

Avignon et le comtat Venaissin avaient été réunis à la France: vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois,



et pendant ce temps la guerre civile a désolé ce pays; les commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution jusqu'au moment où la conspiration de Dusaillant a éclaté.

Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires arlésiens.

Vous avez donné le commandement du midi à Wigenstein, qui vous écrivait, le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques instans de plus, et je rappelais à tou-» jours autour du trône de Votre Majesté des milliers de » Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour » leur bonheur. »

Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblentz; les registres de Septeuil en font foi, et plusieurs ordres, signés de vous, constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, Rochefort, La Vauguyon, Choiseul-Beaupré, Hamilton, et à la femme Polignac.

Vos frères, ennemis de l'État, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux; ils ont levé des régimens, fait des emprunts et contracté des alliances en votre nom : vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, et je n'ai rien » pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un; mêmes » sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous » servir. Nous gardons le silence; mais c'est qu'en le rom-» pant trop tôt nous vous compromettrions : mais nous par-» lerons dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce

» moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces
» gens-là, nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre, nous
» écouterons, mais nous irons droit notre chemin : ainsi, si
» l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne
» vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté, nous
» n'existons que pour vous servir ; nous y travaillons avec
» ardeur, et tout va bien ; nos ennemis mêmes ont trop
» d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime
» inutile, et qui achèverait de les perdre. Adieu. — LOUIS-
» STANISLAS-XAVIER, et CHARLES-PHILIPPE. »

L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent mille hommes à la fin de décembre : vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État. Narbonne, votre agent, avait demandé une levée de cinquante mille hommes ; mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille, en assurant que tout était prêt : rien ne l'était pourtant. Après lui, Servan proposa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes ; l'Assemblée législative le décréta : vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des citoyens pour Paris : vous fîtes une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche. Cependant nos armées étaient dépourvues de soldats ; Dumouriez, successeur de Servan, avait déclaré que la nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places étaient hors de défense.

Vous avez donné mission aux commandans des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régimens entiers à la désertion, et de leur faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche : ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, commandant de la Franche-Comté.

Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie et l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses

frontières du côté de la Turquie, et de lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à Constantinople, établit ce fait.

Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'Assemblée législative demandait d'indiquerquels étaient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État, pour proposer par un message la levée de quarante-deux bataillons.

Les Prussiens s'avançaient vers nos frontières: on interpella votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse: vous répondîtes, le 6 juillet, que cinquante mille Prussiens marchaient contre nous, et que vous donniez avis au corps législatif des actes formels *de ces hostilités imminentes, aux termes de la constitution.*

Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne; et tel a été le succès de votre conspiration, que les places de Longwy et de Verdun ont été livrées aussitôt que les ennemis ont paru.

Vous avez détruit notre marine: une foule d'officiers de ce corps étaient émigrés; à peine en restait-il pour faire le service des ports; cependant Bertrand accordait toujours des passe-ports: et lorsque le corps législatif vous exposa, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services.

Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu; vos agens y ont partout fomenté le trouble et la contre-révolution, qui s'y est opérée à la même époque où elle devait s'effectuer en France, ce qui indique assez que votre main conduisait cette trame.

L'intérieur de l'État était agité par les fanatiques: vous vous en êtes déclaré le protecteur en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance.

Le corps législatif avait rendu, le 29 novembre, un dé-

cret contre les prêtres factieux : vous en avez suspendu l'exécution.

Les troubles s'étaient accrus : le ministre déclara qu'il ne connaissait dans les lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret : vous en suspendîtes encore l'exécution.

L'incivisme de la garde que la constitution vous avait donnée, en avait nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction ; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du trésorier de la liste civile.

Vous avez retenu auprès de vous les gardes-suisses : la constitution vous le défendait, et l'Assemblée législative en avait expressément ordonné le départ.

Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution : Dangremont et Gilles étaient deux de vos agens ; ils étaient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de soixante hommes, vous seront présentées.

Vous avez voulu par des sommes considérables suborner plusieurs membres des Assemblées constituante et législative : des lettres de Dufresne Saint-Léon et plusieurs autres, qui vous seront présentées, établissent ce fait.

Vous avez laissé avilir la nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays.

Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens ; vous avez fait couler le sang des Français.

Voilà les crimes qui vous sont imputés. Répondez aux questions que la Convention nationale me charge de vous faire.

Note (M), *page* 303.

Lettre de M. Target à la Convention nationale, portant refus de défendre Louis XVI (13 décembre 1792).

D'après le décret de ce matin, il devient embarrassant pour moi d'avoir un avis sur les faits imputés à Louis XVI; je dois au moins m'abstenir de le prononcer; je satisferais à ce devoir. Mais, âgé de près de soixante ans, fatigué de maux de nerfs, de douleurs de tête, et d'étouffemens qui durent depuis quinze ans, qui m'ont fait quitter la plaidoirie en 1785, et que quatre années de travaux excessifs ont aigris à un point inconcevable, je conserve à peine les forces suffisantes pour remplir pendant six heures, dans chaque journée, les fonctions paisibles de juge, et j'attends avec quelque impatience le moment d'en être déchargé par de nouvelles élections. C'est dire assez qu'il ne m'est pas possible de me charger de la défense de Louis XVI. Je n'ai absolument rien de ce qu'il faut pour un tel ministère, et par mon impuissance je trahirais à la fois et la confiance du client accusé, et l'attente publique. C'est à l'instant même que, pour la première fois, j'apprends cette nomination, qu'il m'était impossible de prévoir. Je refuse donc cette mission par conscience: un homme libre et républicain ne peut pas consentir à accepter des fonctions dont il se sent entièrement incapable.

Je prie la Convention nationale de vouloir bien faire parvenir à Louis XVI la lettre que j'écris en ce moment, afin qu'il puisse faire un autre choix.

Signé, le Républicain TARGET.

Note (N), *page* 304.

Lettre de Louis XVI à M. de Malesherbes. (Datée du Temple.)

Je n'ai point de termes, mon cher Malesherbes, pour vous exprimer ma sensibilité pour votre sublime dévouement. Vous avez été au-devant de mes vœux : votre main octogénaire s'est étendue vers moi, pour me repousser de l'échafaud ; et si j'avais encore mon trône, je devrais le partager avec vous, pour me rendre digne de la moitié qui m'en resterait. Mais je n'ai que des chaînes, que vous rendez plus légères en les soulevant ; je vous renvoie au ciel et à votre propre cœur, pour vous tenir lieu de récompense.

Je ne me fais pas illusion sur mon sort ; les ingrats qui m'ont détrôné ne s'arrêteront pas au milieu de leur carrière ; ils auraient trop à rougir de voir sans cesse, sous leurs yeux, leurs victimes. Je subirai le sort de Charles Ier, et mon sang coulera pour me punir de n'en avoir jamais versé.

Mais ne serait-il pas possible d'ennoblir mes derniers momens? L'Assemblée nationale renferme, dans son sein, les dévastateurs de ma monarchie, mes dénonciateurs, mes juges, et probablement mes bourreaux ! On n'éclaire pas de pareils hommes ; on ne les rend pas justes ; on peut encore moins les attendrir : ne vaudrait-il pas mieux mettre quelque nerf dans ma défense, dont la faiblesse ne me sauvera pas? J'imagine qu'il faudrait l'adresser non à la Convention, mais à la France entière, qui jugerait mes juges, et me rendrait, dans le cœur de mes peuples, une place que je n'ai jamais mérité de perdre. Alors mon rôle, à moi, se bornerait à ne point reconnaître la compétence du tribunal où la force me ferait comparaître. Je garderais un silence plein de dignité, et, en me condamnant, les hommes qui se disent mes juges, ne seraient plus que mes assassins.

Au reste, vous êtes, mon cher Malesherbes, ainsi que Tronchet, qui partage votre dévouement, plus éclairé que moi ; pesez dans votre sagesse mes raisons et les vôtres ; je souscris aveuglément à tout ce que vous ferez ; si vous assurez cette vie, je la conserverai pour vous faire ressouvenir de votre bienfait ; si on nous la ravit, nous nous retrouverons, avec plus de charmes encore, au séjour de l'immortalité. LOUIS.

Note (O), *page* 368.

Détails relatifs aux derniers momens de Louis XVI. (Extrait de l'Histoire de la révolution, par deux amis de la liberté.)

Louis, informé du refus qu'il venait d'éprouver (1), ne songea plus qu'à mourir. Il se prépara à la mort avec courage, avec résignation. Dans la soirée du 20, il entretint sa femme et ses enfans jusqu'à dix heures ; il les consola ; il leur promit de les appeler le lendemain avant que d'aller au supplice, et les pria ensuite de le laisser seul, parce qu'il voulait parler à son confesseur, avec lequel il passa effectivement une partie de la nuit.

Louis ne se coucha, le 21 janvier, qu'à deux heures du matin, en recommandant à Cléry, son valet de chambre, de l'éveiller à six.

Il était levé, lorsque Cléry entra dans sa chambre : il entendit la messe sur les sept heures ; il communia ; et ayant ensuite fait approcher Cléry, il lui remit un anneau d'alliance, sur lequel étaient gravées l'époque de son mariage et les lettres initiales du nom de sa femme ; il lui confia aussi un cachet de montre en argent, aux armes de France, et lui dit : « Vous remettrez la bague à ma femme ; vous lui direz que si je ne l'ai pas fait descendre ce matin, comme je le lui

(1) Louis XVI avait demandé un sursis de trois jours qui lui fut refusé par la Convention.

avais promis hier, c'est pour éviter ce qu'aurait eu de cruel le moment de la séparation : je lègue le cachet à mon fils. »

Vers les neuf heures, le commandant de la garde nationale, accompagné des prêtres Jacques Roux et Pierre Bernard, se présenta au Temple, et annonça à Louis la mission dont il était chargé. « L'heure de votre supplice est arrivée, » lui dit-on.

A ces mots, le roi demande la permission d'être quelques minutes avec son confesseur. Ce court entretien fini, il présente un paquet au prêtre Jacques Roux (1), et le prie de vouloir bien le remettre au conseil-général de la commune. Ce prêtre lui répond : *Je n'ai d'autre mission que de vous conduire à l'échafaud.* — *Cela est juste*, réplique le roi, et il remet ce même paquet à un autre commissaire de la commune qui veut bien s'en charger. « Je vous demande, dit-il aux commissaires, de recommander à la commune les personnes qui ont été à mon service, et de la prier de vouloir bien placer Cléry auprès de la *reine;* » et se reprenant avec précipitation, *auprès de ma femme.* Puis se retournant vers le commandant de la force armée, *marchons*, lui dit-il.

Il descendit de la cour, traversa à pied la première cour de sa prison, et monta ensuite dans une voiture avec son confesseur. Il était escorté de plusieurs détachemens de cavalerie, et d'un grand nombre de canons que l'on traînait devant et derrière lui, avec un bruit horrible. Le peuple répandu sur son passage gardait un silence morne.

Il était sorti du Temple à neuf heures quelques minutes; il arriva sur la place Louis XV, dite la place de la Révolution, à dix heures dix minutes.

Il employa le temps qu'il mit à parcourir ce trajet, à réciter les prières des agonisans, ou à lire dans un livre de piété. Un chapeau rond qui ombrageait sa figure, ne permit pas d'en observer tous les mouvemens; mais dans les inter-

(1) Ce paquet renfermait son testament.

valles où on put démêler ses traits, on remarqua, au milieu même de sa tristesse, un grand fonds de sérénité. Il était vêtu d'un habit puce, d'une veste blanche, d'une culotte grise; ses bas étaient blancs, ses cheveux peignés, et son teint nullement altéré.

Arrivé au lieu de l'exécution, il mit trois minutes à descendre de voiture, pendant lesquelles il parla encore à son confesseur qui, voyant qu'il le quittait enfin pour s'avancer vers l'exécuteur, lui cria : *Allez, fils de saint Louis, montez aux cieux.*

Louis étant au bas de l'échafaud, le fixa et y monta de pied ferme. Monté sur cet échafaud, il avança de quelques pas pour parler à la multitude armée qui l'environnait; mais à peine avait-il prononcé ces paroles : *Français, je meurs innocent, je pardonne à mes ennemis; je désire que ma mort....* qu'un roulement de tambours, ordonné par le commandant de la force armée (1), empêcha d'en entendre davantage.

Louis, les mains tendues vers le peuple, veut commander le silence, le bourreau ne sait s'il doit saisir la victime; une voix inconnue lui crie : *Fais ton devoir.* Louis perdant alors toute espérance, ôte lui-même son habit, détache sa cravate et se présente à la mort; les bourreaux s'en emparent, la hache le frappe, sa tête tombe à dix heures quinze minutes. L'exécuteur la saisit par les cheveux, et la montre à la multitude, dont les cris de *vive la république* se prolongent alors jusqu'au sein de la Convention, dont le lieu des séances n'était distant que de quelques pas du lieu du supplice.

Ainsi mourut, à l'âge de trente-huit ans quatre mois et vingt-huit jours, Louis seizième du nom, dont les ancêtres régnaient en France depuis plus de huit cents ans.

---

(1) Santerre.

L'aspect de son cadavre produisit des sensations diverses sur l'ame des spectateurs : les uns coupèrent des morceaux de ses vêtemens, d'autres cherchèrent à se procurer de ses cheveux ; ceux-ci trempèrent leurs sabres dans son sang, comme s'il eût été un talisman qui devait les rendre vainqueurs de tous les tyrans de la terre; ceux-là s'en allaient l'ame froissée: un Anglais, plus hardi, se jette au pied de l'échafaud, trempe un mouchoir dans le sang qui couvre la terre, et disparaît.

Dans la capitale, la masse des citoyens paraissait engourdie par une torpeur générale; on osait à peine se regarder dans les rues. La tristesse était peinte sur toutes les physionomies, une inquiétude sourde semblait miner toutes les ames. Le lendemain de l'exécution, on n'était point encore sorti de cet accablement, qui paraissait même avoir gagné les membres de la Convention, étonnés, effrayés d'un coup si hardi, et des suites qu'il semblait présager.

Immédiatement après son exécution, le corps de Louis fut transporté dans le cimetière de l'ancienne église de la Madelaine. Il fut placé dans une fosse de six pieds en carré, adossée contre le mur de la rue d'Anjou, et dissous à l'instant par la grande quantité de chaux vive dont on eut la précaution de le couvrir.

FIN DES ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES ET DES PIÈCES OFFICIELLES.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIER VOLUME.

TROISIÈME VOLUME.

LIVRE XI.

LIVRE XII.

PARTIE INÉDITE.

LIVRE XIII.

LIVRE XIV.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.





